

@

**Hippolyte TAINÉ**

**LES ORIGINES DE LA  
FRANCE CONTEMPORAINE**

**V  
LE RÉGIME MODERNE**

Un document produit en version numérique par Pierre Palpant, bénévole,  
Courriel : [ppalpent@uqac.ca](mailto:ppalpent@uqac.ca)

Dans le cadre de la collection : " Les classiques des sciences sociales "  
fondée et dirigée par Jean-Marie Tremblay,  
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi  
Site web : <http://classiques.uqac.ca/>

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque  
Paul -Émile Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi  
Site web : <http://bibliotheque.uqac.ca/>

Les origines de la France contemporaine  
**Le régime moderne**

Un document produit en version numérique par Pierre Palpant, collaborateur  
bénévole,

Courriel : [ppalpant@uqac.ca](mailto:ppalpant@uqac.ca)

à partir de :

**LES ORIGINES DE LA FRANCE  
CONTEMPORAINE.**

**LE RÉGIME MODERNE**

**par Hippolyte TAINÉ (1828-1893)**

Editions Robert Laffont, collection Bouquins, Paris, 1986, 412  
pages sur 860.

Première édition : 1890, 1893.

Polices de caractères utilisée : Verdana, 12 et 10 points.

Mise en page sur papier format LETTRE (US letter), 8.5 x 11"

[Un clic sur @ en tête de volume, des chapitres et paragraphes, et en fin  
d'ouvrage, permet de rejoindre la table des matières]

Édition complétée le 1<sup>er</sup> décembre 2006 à Chicoutimi, Québec.

# T A B L E   D E S   M A T I È R E S

## [Préface](#)

### LE RÉGIME MODERNE

I. [Napoléon Bonaparte](#) — II. [Formation et caractères du nouvel État](#) — III. [Objet et mérites du système](#) — IV. [Le défaut et les effets du système](#) — V. [L'Église](#) — VI. [L'école](#).

## [Livres premier](#)

### Napoléon Bonaparte

#### Chapitre I. [IMPORTANCE HISTORIQUE DE SON CARACTÈRE ET DE SON GÉNIE](#)

- I. [Il est d'une autre race et d'un autre siècle](#). - Origine de sa famille paternelle. - Transplantation en Corse. - Sa famille maternelle. — Lætitia Ramolino. — Ses sentiments de jeunesse à l'égard de la Corse et de la France. — Indices fournis par ses premiers écrits et par son style. — Nulle prise sur lui des idées ambiantes, monarchiques ou démocratiques. — Ses impressions au 20 Juin, au 10 Août, après le 31 Mai. — Ses liaisons sans attache avec Robespierre, puis avec Barras. — Ses sentiments et son choix au 13 Vendémiaire. — Le grand condottiere. — Son caractère et sa conduite en Italie. — Son portrait moral et son portrait physique en 1798. — Ascendant précoce et subit qu'il exerce. — Son caractère et son esprit sont analogues à ceux de ses ancêtres italiens du XV<sup>e</sup> siècle.
- II. [L'intelligence pendant la Renaissance italienne et l'intelligence d'aujourd'hui](#). - Intégrité de l'instrument mental chez Bonaparte. - Flexibilité, force et ténacité de son attention. - Autres différences entre l'intelligence de Bonaparte et celle de ses contemporains. - Il pense les choses, non les mots. - Son aversion pour l'idéologie. - Faiblesse ou nullité de son éducation littéraire et philosophique. - Comment il s'est instruit par l'observation directe et par l'apprentissage technique. - Son goût pour les détails. - Sa vision interne des lieux et des objets physiques. - Sa représentation mentale des positions, des distances et des quantités.
- III. [Sa faculté psychologique et son procédé pour penser les âmes et les sentiments](#). - Son analyse de lui-même. - Comment il se figure une situation générale au moyen d'un cas particulier, et le dedans invisible au moyen des dehors sensibles. - Originalité et supériorité de sa parole et de son style. - Comment il les adapte aux auditeurs et aux circonstances. - Sa notation et son calcul des motifs efficaces.
- IV. [Ses trois atlas](#). — Leur étendue et leur plénitude.
- V. [Son imagination constructive](#). — Ses projets et ses rêves. - Débordements et excès de sa faculté maîtresse.

#### [Chapitre II](#)

## **Le régime moderne**

- I. [Les caractères pendant la Renaissance italienne et les caractères aujourd'hui](#). - Intensité des passions chez Bonaparte. - La sensibilité impulsive. - Violence de son premier mouvement. - Son impatience, sa promptitude, son besoin de parler. - Son tempérament, ses nerfs, ses défaillances. - Souveraineté habituelle de la pensée calculatrice et lucide. — Puissance et source de volonté.
- II. [La passion maîtresse chez Bonaparte](#). - Indices précoces de l'égoïsme actif et absorbant. - Son éducation par les leçons de choses. - En Corse. - En France pendant la Révolution. - En Italie. - En Égypte. - Son idée de la société et du droit. - Elle s'achève en lui après le 18 Brumaire. - Son idée de l'homme. — Elle s'adapte à son caractère.
- III. [Le despote](#). - Sa façon de maîtriser les volontés. - Degré d'asservissement qu'il réclame. - Sa façon d'évaluer et d'exploiter les hommes. - Ton de son commandement et de sa conversation.
- IV. [Son attitude dans le monde](#). - Ses manières avec les femmes. - Son dédain des bienséances.
- V. [Son ton et ses façons avec les souverains](#). - Sa politique. - Son but et ses moyens. — Comment, après les souverains, il révolte les peuples. - Opinion finale de l'Europe à son endroit.
- VI. [Principe intérieur de sa conduite publique](#). - Il subordonne l'État à sa personne, au lieu de subordonner sa personne à l'État. - Effets de cette préférence. - Son œuvre est viagère. — Elle est éphémère. - Elle est malfaisante. - Nombre des vies qu'elle a coûtées. - Mutilation de la France. - Vice de construction dans son édifice européen. - Vice analogue dans son édifice français.

### [Livre deuxième](#)

#### Formation et caractères du nouvel État

##### [Chapitre I](#)

- I. [La situation en 1799](#). - À quelles conditions la puissance publique est capable de faire son service. - Deux points oubliés ou méconnus par les auteurs des Constitutions précédentes. - Difficulté de la besogne à faire et mauvaise qualité des matériaux disponibles.
- II. [Conséquences, de 1789 à 1799](#). - Insubordination des pouvoirs locaux, conflit des pouvoirs centraux, suppression des institutions libérales, établissement du despotisme instable. - Malfaisance des gouvernements ainsi formés.
- III. [En 1799, la situation est plus difficile et les matériaux sont pires](#).
- IV. [Motifs pour ôter aux citoyens le droit d'élire les pouvoirs locaux](#). — Les électeurs. — Leur égoïsme et leur partialité. — Les élus. — Leur inertie, leur corruption, leur désobéissance.
- V. [Raisons pour remettre en une seule main le pouvoir exécutif du centre](#). — Combinaisons chimériques de Siéyès. — Objections de Bonaparte.
- VI. [Difficulté de constituer un pouvoir législatif](#). — L'élection faussée et violentée depuis dix ans. — Sentiments des électeurs en 1799. — Vivacité de la haine contre les hommes et des dogmes de la Révolution. — Composition probable d'une assemblée librement élue.

## **Le régime moderne**

— Ses deux moitiés irréconciliables. — Sentiments de l'armée. — Proximité et sens probable d'un nouveau coup d'État.

- VII. [Combinaisons électorales et législatives de Siéyès](#). — Usage qu'en fait Bonaparte. — Paralysie et soumission des trois assemblées législatives dans la Constitution nouvelle. — Emploi du Sénat comme instrument de règne. — Sénatus-consultes et plébiscites. — Établissement définitif de la dictature. — Ses dangers et sa nécessité. — Désormais la puissance publique est en état de faire son service.

### [Chapitre II](#)

- I. [Service principal rendu par la puissance publique](#). — Elle est un instrument. — Loi commune à tous les instruments. — Instruments mécaniques. — Instruments physiologiques. — Instruments sociaux. — La perfection d'un instrument croît avec la convergence de ses effets. — Une orientation exclut les autres.
- II. [Application de cette loi à la puissance publique](#). — Effet général de son ingérence.
- III. [Elle fait le contraire de son office](#). — Ses empiétements sont des attentats contre les personnes et les propriétés.
- IV. [Elle fait mal l'office des corps qu'elle supprime](#). — Cas où elle confisque leur dotation et se dispense d'y suppléer. — Cas où elle violente ou exploite leur mécanisme. — Dans tous les cas, elle est un substitut mauvais ou médiocre. — Raisons tirées de sa structure comparée à celle des autres corps.
- V. [Autres conséquences](#). — A la longue, les corps supprimés ou atrophiés ne repoussent plus. — Incapacité sociale et politique contractée par les individus. — En quelles mains tombe alors la puissance publique. — Appauvrissement et dégradation du corps social.

### [Chapitre III](#)

- I. [Les précédents de l'organisation nouvelle](#). — La pratique. — Usurpations antérieures de la puissance publique. — Les corps spontanés sous l'Ancien Régime et pendant la Révolution. — Ruine et discrédit de leurs supports. — Le pouvoir central, seul point survivant d'attache et d'appui.
- II. [La théorie](#). — Concordance des idées spéculatives et des besoins pratiques. — Le droit public sous l'ancien régime. — Les trois titres originels du Roi. — Travail des légistes pour étendre les droits régaliens. — Obstacles historiques. — Limitation primitive ou ultérieure du pouvoir royal. — Principe philosophique et révolutionnaire de la souveraineté du peuple. — Extension illimitée des droits de l'État. — Application aux corps spontanés. — Convergence des doctrines anciennes et de la doctrine nouvelle. — Les corps considérés comme des créations de la puissance publique. — La Centralisation par l'ingérence universelle de l'État.
- III. [L'organisateur](#). Influence du caractère et de l'esprit de Napoléon sur son œuvre intérieure et française. — Exigences de son rôle extérieur et européen. — Suppression de tous les centres de ralliement et d'entente. — Extension et contenance du domaine public. — Raisons pour le maintien d'un domaine privé. — Part faite à l'individu. — Son enclos propre et réservé. — Débouché qui lui est ouvert au delà. —

## **Le régime moderne**

Les talents sont enrôlés au service de la puissance publique. — Constitution définitive de l'État français. — Son aptitude spéciale et sa vigueur temporaire, son manque d'équilibre et son avenir douteux.

- IV. [Ses caractères généraux et son aspect d'ensemble](#). — Contraste entre sa structure et celle des autres États contemporains ou antérieurs. — L'ancienne France, sa pluralité, sa complication, son irrégularité. — La nouvelle France, son unité, sa simplicité, sa régularité. — Ses analogues dans l'ordre physique et dans l'ordre littéraire. — A quelle famille d'œuvres elle appartient. — Dans l'ordre politique et social, elle est le chef-d'œuvre moderne de l'esprit classique.
- V. [Son analogue dans le monde antique](#). — L'État romain, de Dioclétien à Constantin. — Causes et portée de cette analogie. — Survivance de l'idée romaine dans l'esprit de Napoléon. — Le nouvel Empire d'Occident.

### [Livre troisième](#)

#### Objet et mérites du système

##### [Chapitre I](#)

- I. [Comment Napoléon entend la souveraineté du peuple](#). — Sa maxime sur la volonté du grand nombre et sur l'office du gouvernement. — Deux groupes de désirs prépondérants et manifestes en 1799.
- II. [Besoins qui datent de la Révolution](#). — Manque de sûreté pour les personnes, les propriétés et les consciences. — Conditions requises pour le rétablissement de l'ordre. — Fin de la guerre civile, du brigandage et de l'anarchie. — Soulagement universel et sécurité définitive.
- III. [Effets persistants des lois révolutionnaires](#). — Condition des émigrés. — L'amnistie progressive et définitive. — Ils reviennent. — Ils recouvrent une portion de leurs biens. Plusieurs entrent dans la nouvelle hiérarchie. — A leur endroit, la réparation est incomplète.
- IV. [Confiscation des fortunes collectives](#). — Ruine des hôpitaux.
- V. [Ruine des écoles secondaires et primaires](#).
- VI. [Ruine des églises](#). — Plainte des indigents, des parents et des fidèles.
- VII. [Le Concordat](#). — Transaction entre les droits anciens et les droits nouveaux. — Sécurité donnée aux possesseurs des biens nationaux. — Comment l'État dote l'Église.
- VIII. [Comment il dote les hospices et les hôpitaux](#). — Comment il dote les établissements d'instruction. — Reconstruction des fortunes collectives. — Les dons de l'État sont très petits. — Ses exigences sont très grandes. — Prétentions de Napoléon sur les fortunes collectives et sur les corps. — Excès et dangers de son ingérence. — En pratique, ses restaurations sont efficaces. — Satisfaction donnée aux besoins du premier groupe.

##### [Chapitre II](#)

- I. [Besoins antérieurs à la Révolution](#). — Le manque de justice distributive. — Iniquité dans la répartition des sacrifices et des

## **Le régime moderne**

- bénéfices sociaux. – Sous l'ancien régime. – Pendant la Révolution. – Motifs personnels et publics de Napoléon pour appliquer la justice distributive. – Circonstances favorables qu'il rencontre. – Sa règle de répartition. – Il exige à proportion de ce qu'il octroie.
- II. [La répartition des charges](#). – Le nouveau principe fiscal et les nouvelles machines fiscales.
- III. [L'impôt direct, foncier et mobilier](#). – En quoi la nouvelle machine est supérieure aux précédentes. – Plénitude et célérité des recouvrements. – Soulagement du contribuable. – Soulagement plus grand de l'ouvrier sans propriétés et du petit propriétaire cultivateur.
- IV. [Autres impôts directs](#). – L'impôt des patentes. – L'impôt sur les mutations. – Les gains du travail manuel sont presque exempts de l'impôt direct. – Il y a compensation d'un autre côté. – L'impôt indirect. – En quoi la nouvelle machine est supérieure aux précédentes. – Effet total et final du nouveau régime fiscal. – Recettes plus grandes du fisc. – Charges moins lourdes du contribuable. – Changement dans la condition du petit contribuable.
- V. [Le service militaire](#). – Ce qu'il était sous l'ancien régime. – La milice et la troupe réglée. – Nombre des soldats. – Qualité des recrues. – Avantages de l'institution. – Conséquences du principe nouveau. – Le service obligatoire et universel. – Les charges du citoyen comparées aux charges du sujet. – La conscription sous Napoléon. – Il l'atténue, puis il l'aggrave. – Ce qu'elle devient après lui. – La loi de 1818.

### [Chapitre III](#)

- I. [La répartition des droits](#). Disgraciés et préférés sous les gouvernements antérieurs. – Sous l'ancien régime. – Pendant la Révolution. – Conception égalitaire et française du droit. – Ses ingrédients et ses excès. – Satisfaction qu'elle obtient sous le régime nouveau. – Abolition des incapacités légales, égalité dans la possession des droits. – Confiscation de l'action collective, égalité dans la privation des droits. – Les carrières dans l'État moderne. – Droit égal de tous aux places et à l'avancement. – Distribution des emplois par Napoléon. – Son personnel est recruté dans toutes les classes et dans tous les partis.
- II. [Le besoin de parvenir](#). – Limitation et conditions de l'avancement sous l'ancienne monarchie. – Effet sur les âmes. – Les ambitions sont bornées. – Débouché extérieurs qui leur restent.
- III. [La Révolution leur ouvre le débouché intérieur et la carrière illimitée](#). – Effet sur les âmes. Exigences et prétentions de l'homme moderne. – Règle théorique pour choisir entre les concurrents. – Le suffrage populaire érigé en juge-arbitre. – Conséquences de son arbitrage. – Indignité de ses choix.
- IV. [Napoléon, juge du concours](#). – Sécurité de son siège. – Indépendance de ses arrêts. – Suppression des anciennes influences, et fin des manèges monarchiques ou démocratiques. – Autres influences contre lesquelles il est en garde. – Sa règle de préférence. – Évaluation des candidats d'après la quantité et la qualité du travail utile qu'ils fourniront. – Sa compétence. – Sa perspicacité. – Sa vigilance. – Zèle et travail de ses fonctionnaires. – Effet du concours

## **Le régime moderne**

ainsi jugé et des fonctions ainsi exercées. – Les talents sont utilisés et les jalousies sont désarmées.

- V. [Le concours et les prix](#). – Multitude des places. – Comment leur nombre est accru par l'extension du patronage central, du territoire français et de l'ascendant politique. – Situation d'un Français à l'étranger. – Sa qualité de Français équivaut à un grade. – Rapidité de l'avancement. – Élimination incessante et vacances multipliées dans les cadres militaires. – Élimination préalable dans les cadres civils. – Proscription des hommes cultivés et interruption de l'enseignement pendant la Révolution. – Rareté de l'instruction générale ou spéciale en 1800. – Petit nombre des candidats capables. – Le manque de compétiteurs leur facilite l'avancement. – Grandeur et attrait des prix offerts. – La Légion d'honneur. – La noblesse impériale. – Les dotations et les majortats. – L'émulation.
- VI. [Le ressort interne de 1789 à 1815](#). – Sa force. – Sa déformation. – Comment il finit par détraquer la machine.

### [Livre quatrième](#)

#### [Le défaut et les effets du système](#)

##### [Chapitre I](#)

- I. [Les deux ressorts de l'action humaine](#). – L'instinct égoïste et l'instinct social. – Motifs pour ne pas affaiblir l'instinct social. – Influence sur chaque société de son statut. – Les clauses du statut dépendent du législateur qui les agrée ou les impose. – Conditions du bon statut. – Il favorise l'instinct social. – Il est différent pour des sociétés différentes. – Il est déterminé par les caractères propres et permanents de la société qu'il doit régir. – Vice capital du statut sous l'ancien régime. – Vice capital du statut sous le régime nouveau.
- II. [Les sociétés locales](#). – Leur caractère principal et distinctif. – Leur type étroit et réduit. – Une maison d'Annecy et de Grenoble. – L'association y est forcée. – Son objet est limité. – Elle est d'ordre privé.
- III. [Analogie des autres sociétés locales, commune, département ou province](#). – Intérêts communs qui commandent l'action collective. – Deux objets de l'entreprise, soin de la voie publique et défense contre les fléaux qui se propagent. – Pourquoi la collaboration est obligatoire. – Involontairement, et par le seul effet de la proximité, les voisins sont solidaires. – Bon gré, mal gré, chacun participe aux bénéfices. – Quelle part chacun doit supporter dans les frais. Avantages égaux pour chacun. – Avantages inégaux et proportionnels pour chacun à sa dépense sur place, à ses bénéfices industriels ou commerciaux, à la valeur locative de ses immeubles. – Quote-part due par chacun dans les frais, d'après sa part égale et d'après sa part proportionnelle dans les avantages.
- IV. [Ainsi constituée, la société locale est une personne collective](#). – Son cercle d'initiative et d'action. – Ses rapports avec l'État. – Distinction entre le domaine public et le domaine privé.



## **Le régime moderne**

- V. [Cas où l'État abdique](#). – L'anarchie pendant la Révolution. – Cas où l'État usurpe. – Le régime de l'an VIII. – Restes d'indépendance locale sous l'ancien régime. – Ils sont détruits par le régime nouveau. – La société locale après 1800.
- VI. [Les listes de notabilités](#). – Sénatus-consulte de l'an X. – L'institution libérale devient un instrument de règne. – Mécanisme des candidatures et des nominations. – Décret de 1806 et suppression des candidatures.
- VII. [Qualité des conseillers municipaux et généraux sous le Consulat et l'Empire](#). Objet de leurs assemblées. – Limites de leurs pouvoirs. – Leur rôle effectif. – Rôle du préfet et du gouvernement. – Ascendant personnel de Napoléon.
- VIII. [L'institution demeure intacte sous la Restauration](#). – Motifs des gouvernants. – Excellence de la machine. – Abdication des administrés.

### Chapitre II

- I. [La société locale depuis 1830](#). – Introduction d'un moteur interne. – Il reste subordonné au moteur externe. – Sous un régime de suffrage universel, cette subordination est un bienfait.
- II. [Le suffrage universel, appliqué au gouvernement de la société locale](#). – Deux cotes pour les frais de la société locale. – En équité, le chiffre fixe de la première et le chiffre moyen de la seconde devraient être égaux. – En pratique, le chiffre de la première est maintenu très bas. – Comment le nouveau régime financier pourvoit aux dépenses locales. – Les centimes additionnels. – Comment, à la campagne et à la ville, le petit contribuable est dégrévé. – Sa quote-part dans la dépense locale est réduite au minimum. – Sa quote-part dans la jouissance locale reste intacte et pleine. – Par suite, le contribuable gros ou moyen, outre sa charge, porte en surcharge tout le fardeau dont le petit contribuable est allégé. – La surcharge croît avec le nombre des allégés. – Nombre des allégés. – La surcharge des gros et moyens contribuables est une aumône qu'ils font. – La décharge des petits contribuables est une aumône qu'ils reçoivent.
- III. [Compensation possible dans l'autre plateau de la balance](#). – Quelle doit être, d'après la justice distributive, la répartition des droits. – En toute société d'actionnaires. – Dans la société locale limitée à son objet naturel. – Dans la société locale chargée de fonctions supplémentaires. – Le statut local en Angleterre et en Prusse. – L'échange est équitable, quand les charges sont compensées par les droits.
- IV. [Comment le suffrage universel, égal et compté par têtes, s'est introduit dans la société locale](#). – Objet et procédé du législateur français. – Nulle distinction entre la commune rurale et la commune urbaine.
- V. [Effets de la loi sur la commune rurale](#). – Disproportion entre les lumières de ses représentants élus et l'œuvre dont ils sont chargés. – Le maire et le conseil municipal. – Manque du conseiller compétent. – Le secrétaire de la mairie. – Le chef ou sous-chef de bureau à la préfecture.
- VI. [Effets de la loi sur la commune urbaine](#). – Disproportion entre la capacité administrative de ses représentants élus et l'œuvre dont ils

## Le régime moderne

sont chargés. — Manque du gérant spécial et permanent. — Le conseil municipal et le maire. — Le conseil général et la commission intérimaire.

- VII. [Le préfet](#). — Son rôle prépondérant. — Ses concessions obligatoires. — Son principal objet. — Transaction entre l'autorité centrale et les jacobins de l'endroit. — Effet sur l'administration locale, sur le personnel administratif, et sur les finances locales.
- VIII. [État présent de la société locale](#). — Considérée comme un organisme, elle est mort-née. — Considérée comme un mécanisme, elle se détraque. — Deux conceptions successives et fausses du gouvernement local. — En théorie, elles s'excluent l'une l'autre. — En pratique, leur amalgame aboutit au régime actuel.

## Livre cinquième

### L'Église

#### [Chapitre I](#)

- I. [La centralisation et les sociétés morales](#). — Motifs de l'État pour absorber les Églises. — Leur influence sur la société civile.
- II. [Opinions personnelles de Napoléon sur la religion et les religions](#). — Ses motifs pour préférer les religions établies et positives. — Difficulté de tracer les limites de l'autorité spirituelle et de l'autorité temporelle. — Partout, sauf dans les pays catholiques, les deux sont réunies en une seule main. — Impossible en France d'opérer cette réunion par voie autoritaire. — Procédé de Napoléon pour arriver au même but par un autre chemin. — Il compte dominer l'autorité spirituelle par l'influence des intérêts temporels.
- III. [Services qu'il tire du pape](#). — Démission ou destitution des anciens évêques. — Fin de l'Église constitutionnelle. — Droit de nommer les évêques et d'agréer les curés attribué au Premier Consul.
- IV. [Autres services qu'il attend du pape](#). — Sacre de Napoléon à Notre-Dame. — Théorie napoléonienne de l'empire et du saint-siège. — Le pape feudataire et sujet de l'empereur. — Le pape fonctionnaire, installé à Paris, archichancelier des choses spirituelles. — Conséquences pour l'Italie.
- V. [Services que Napoléon tire ou attend du clergé français](#). — Sa conception romaine du pouvoir civil. — Développement de cette conception par ses légistes. — Toute société religieuse doit être autorisée. — Statut légal qui fixe la doctrine et la discipline des quatre Églises autorisées. Statut légal de l'Église catholique. — Sa doctrine et sa discipline seront celles de l'ancienne Église gallicane. — Situation nouvelle de l'Église française et rôle nouveau du pouvoir civil. — Il se décharge de ses anciennes obligations. — Il conserve et augmente ses droits régaliens. — L'Église de France avant 1789 et après 1802. — Prépondérance accrue et domination complète du pouvoir civil.
- VI. [Motifs pour supprimer le clergé régulier](#). — Communautés autorisées. — L'autorisation est révoquée.
- VII. [Régime auquel est soumis le clergé séculier](#). — Restauration et application des doctrines gallicanes. — Gallicanisme et soumission du

## Le régime moderne

nouveau personnel ecclésiastique. – Mesures pour maintenir le clergé présent dans l'obéissance et pour dresser à l'obéissance le clergé futur. – Les séminaires, – Petit nombre des ordinations permises. – Conditions auxquelles elles sont accordées. – Procédés contre les professeurs suspects et les élèves indisciplinés.

VIII. [Changements dans la hiérarchie ecclésiastique](#). – Motifs pour assujettir le bas clergé. – Amovibilité des succursalistes. – Accroissement de l'autorité épiscopale. – Prises de Napoléon sur les évêques.

IX. [Emploi politique de l'épiscopat](#). – Le catéchisme impérial. – Les mandements.

X. [Le concile de 1811](#). – Le concordat de 1813.

### Chapitre II

I. [Les effets du système](#). – Achèvement de la hiérarchie ecclésiastique. – Omnipotence du pape dans l'Église. – Influence du Concordat français et des autres précédents depuis 1801 jusqu'à 1870. – Pourquoi le clergé devient ultramontain. – Le dogme de l'infaillibilité.

II. [L'évêque dans son diocèse](#). – Changement dans sa situation et dans son rôle. – Abaissement des autres autorités locales. – Diminution des autres autorités ecclésiastiques. – Effacement du chapitre et de l'officialité. – L'évêque, seul dispensateur des sévérités et des faveurs. – Emploi de l'amovibilité. – Le clergé du second ordre est soumis à la discipline militaire. – Pourquoi il s'y soumet.

III. [Changement dans les mœurs de l'évêque](#). – Ses origines, son âge, sa compétence, son train, son travail, son initiative, ses entreprises, son ascendant moral et social.

IV. [Les subordonnés](#). – Le clergé séculier. – Son extraction et son recrutement. – Comment il est préparé et entraîné. – Le petit séminaire. – Le grand séminaire. – Les conférences mensuelles et la retraite annuelle. – Les Exercitia. – La Manrèze du prêtre. – Le curé dans sa paroisse. – Difficulté de son rôle. – Sa patience et sa correction.

### Chapitre III

I. [Le clergé régulier](#). – Différences dans la condition des deux clergés. – Les trois vœux. – La règle. – La vie en commun. – Objet du système. – Suppression violente de l'institution et de ses abus en 1790. – Renaissance spontanée de l'institution débarrassée de ses abus après 1800. – Caractère démocratique et républicain des constitutions monastiques. Végétation des anciennes souches et multiplication des plants nouveaux. – Nombre des religieux et nombre des religieuses. – Proportion de ces nombres et de la population totale en 1789 et en 1878. – Prédominance des instituts laborieux et bienfaisants. – Comment ils se forment et s'étendent. – L'instinct social et le contact du monde mystique.

II. [La faculté mystique](#). – Les sources et son œuvre. – Le christianisme évangélique. – Son objet moral et son effet social. – Le christianisme romain. – Développement de l'idée chrétienne en Occident. – Influence de la langue et de la jurisprudence romaines. – La conception romaine de l'État. – La conception romaine de l'Église.

## **Le régime moderne**

- III. [Le catholicisme actuel et ses caractères distinctifs](#). – L'autorité, son prestige, ses supports. – Les rites, le prêtre, le pape. – L'Église catholique et l'État moderne. – Difficultés qui naissent en France de leurs constitutions respectives.
- IV. [Autres inconvénients du système français](#). – Conception nouvelle et scientifique du monde. – Comment elle s'oppose à la conception catholique du monde. – Comment elle se propage. – Comment l'autre se défend. – Les pertes et les gains de la foi catholique. – Son domaine étroit et son domaine large. – Effets de la forme catholique et française sur le sentiment chrétien en France. – Il a grandi dans le clergé et diminué dans le monde.

### Livre sixième

#### L'école

##### Chapitre I

- I. [L'enseignement public et ses trois effets](#). – Influences du maître, des condisciples et du règlement. – Cas où les trois pressions convergent pour produire un type défini d'homme fait.
- II. [Objet de Napoléon](#). – Le monopole universitaire. – Renaissance et multitude des établissements privés. – Ils sont mal vus de Napoléon. – Ses motifs. – Les entreprises privées font concurrence à l'entreprise publique. – Mesures contre elles. – L'autorisation préalable et la fermeture facultative. – Taxes sur l'enseignement libre et rétribution universitaire. – Décret de novembre 1811. – Limitation de l'enseignement secondaire dans les établissements privés. – Comment l'Université leur prend leurs élèves. – L'externat obligatoire. – Limitation du nombre de leurs pensionnaires. – Mesures pour restreindre ou assimiler les établissements ecclésiastiques. – Racolement forcé dans les familles notables et mal pensantes. – Napoléon seul et universel éducateur dans son empire.
- III. [Sa machine](#). – Le corps enseignant. – Comment ses membres arriveront à se sentir solidaires. – Hiérarchie des grades. – Primes offertes à l'ambition et satisfactions ménagées à l'amour-propre. – Principe monastique du célibat. – Principe monastique et militaire de l'obéissance. – Les obligations contractées et la discipline imposée. – L'École Normale et le recrutement de l'Université future.
- IV. [L'objet du corps enseignant est l'adaptation de la jeunesse à l'ordre établi](#). – Deux sentiments requis chez les enfants comme chez les adultes. – L'acceptation passive de la règle. – Étendue et minutie de la règle scolaire. – Le désir de primer et l'émulation. – Concours incessants et distribution annuelle des prix.
- V. [Préparation militaire et culte de l'Empereur](#).

##### Chapitre II

- I. [L'instruction primaire](#). – Sujétions supplémentaires et spéciales de l'instituteur. – La surveillance ecclésiastique. – Motifs de Napoléon. – Limitation de l'enseignement primaire. – Préférence pour les Frères ignorantins. – Le catéchisme impérial.

## **Le régime moderne**

- II. [L'instruction supérieure](#). — Caractères et conditions des Universités scientifiques. — Motifs contre elles. — En quoi elles répugnent au système français. — Comment il les remplace. — Etendue de l'enseignement secondaire. — Dans le nouvel ordre social, il suffit aux besoins. — Carrières auxquelles il conduit. — Les Écoles spéciales. — Napoléon les veut professionnelles et pratiques. — L'École de Droit.
- III. [Couronnement de l'édifice universitaire](#). — La croyance fondée sur le procédé probant. — Comment elle associe les hommes et fait une Église laïque. — Puissance sociale de cette Église. — Les autorités scientifiques et littéraires. — Comment Napoléon les enrôle dans ses cadres. — L'Institut, appendice de l'État.
- IV. [Prises du gouvernement sur les membres de l'Institut](#). — Comment il les réprime et les contient. — Cercle dans lequel la pensée laïque peut se mouvoir. — Faveur et liberté des sciences mathématiques, physiques et naturelles. — Défaveur et resserrement des sciences morales. — Suppression de la classe des sciences morales et politiques. — Elles sont choses d'État, incluses dans le domaine propre de l'Empereur. — Mesures contre l'idéologie, contre l'étude philosophique ou historique des lois, contre l'économie politique et la statistique. — Accaparement de l'histoire.
- V. [Mesures contre les écrivains proprement dits et les vulgarisateurs](#). — La censure, la direction des théâtres, de la librairie et de l'imprimerie. — Etendue et minutie de la répression. — Insistance de la direction et de l'impulsion. — Objet final, ensemble et beauté logique du système total : — Comment il se détruit lui-même.

### [Chapitre III](#)

- I. [Histoire de la machine napoléonienne](#). — De ses deux bras, le premier, qui opère sur les adultes, se désarticule et se casse. — Le second, qui opère sur la jeunesse, fonctionne intact jusqu'en 1850. — Pourquoi il demeure intact. — Motifs des gouvernants. — Motifs des gouvernés.
- II. [La loi de 1850 et la liberté d'enseignement](#). — Son objet apparent et ses effets réels. — Alliance de l'État et de l'Église. — Le monopole de fait. — Direction ecclésiastique de l'Université jusqu'en 1859. — Rupture graduelle de l'alliance. — La direction de l'Université redevient laïque. — L'intérêt laïque et l'intérêt clérical. — Séparation et satisfaction de ces deux intérêts jusqu'en 1876. — Instabilité de ce régime. — Motifs de l'État pour reprendre la haute main. — En fait, les parents n'ont que le choix entre deux monopoles. — Décadence originelle et forcée des institutions privées. — Achèvement de leur ruine après 1850 par la double concurrence trop forte de l'Église et de l'État. — L'Église et l'État seuls éducateurs survivants. — Direction intéressée et doctrinale des deux enseignements. — Divergence croissante de deux directions. — Leur effet sur la jeunesse.
- III. [Les vices internes du système](#). — L'internat sous une discipline de caserne ou de couvent. — Nombre et proportion des internes dans les établissements de l'État et dans les établissements de l'Église. — Point de départ de l'internat français. — La société scolaire conçue non comme un organisme distinct de l'État, mais comme un mécanisme manœuvré par l'État. — Conséquences de ces deux conceptions. — Pourquoi l'internat s'est introduit et renforcé dans les établissements

## **Le régime moderne**

ecclésiastiques. – Effets de l'internat sur l'adolescent qui en sort. – Lacunes de son expérience, erreurs de son jugement, éducation nulle de sa volonté. – Aggravation du mal par le régime français des écoles spéciales et supérieures.

- IV. [Autre vice du système](#). – Point de départ de l'enseignement supérieur en France. – Substitution des écoles d'État spéciales aux universités encyclopédiques et libres. – Effet de cette substitution. – Les examens et les concours. – La culture artificielle, intense et forcée. – Comment elle est arrivée à l'outrance. – Excès et prolongation des études théoriques. – Insuffisance et retard de l'apprentissage pratique. – Comparaison de ce système et des autres, en France avant 1789, en Angleterre et aux États-Unis. – Les forces perdues. – Emploi erroné et dépense excessive de l'énergie mentale. – Depuis 1889, toute la jeunesse y est condamnée.
- V. [L'instruction publique depuis 1870](#). – Concordance de la conception napoléonienne et de la conception jacobine. – Extension et aggravation du système. – Le procédé déductif de l'esprit jacobin. – Ses conséquences. – Dans l'enseignement supérieur et dans l'enseignement secondaire. – Dans l'enseignement primaire. – L'enseignement primaire gratuit, obligatoire et laïque.
- VI. [Effet total et actuel du système](#). – Disconvenance croissante de l'éducation préalable et de la vie adulte. – Altération de l'équilibre mental et moral dans la jeunesse contemporaine.

@

## PRÉFACE

@

Cette troisième et dernière partie des *Origines de la France contemporaine* aura deux volumes, après le premier, il reste, dans le second, à considérer l'église, l'école, la famille, à décrire le milieu moderne, à noter les facilités et les difficultés qu'une société constituée comme la nôtre trouve à vivre dans ce nouveau milieu : ici le passé rejoint le présent, et l'œuvre qui est faite se continue par l'œuvre qui, sous nos yeux, est en train de se faire. – L'entreprise est hasardeuse, plus malaisée que les deux précédentes. En effet, l'Ancien Régime et la Révolution sont, dès à présent, des touts complets, des périodes achevées et closes ; nous en avons vu la fin, et cela nous aide à en comprendre le cours. Au contraire, pour la période ultérieure, la fin nous manque ; les grandes institutions qui datent du Consulat et de l'Empire n'ont pas encore atteint leur terme historique, consolidation ou dissolution : depuis 1800, à travers huit changements du régime politique, tout l'ordre social a subsisté, presque intact. Quel en sera le succès ou l'insuccès définitif, nos enfants ou nos petits-enfants le sauront ; ayant vu le dénouement, ils auront pour juger le drame total des lumières que nous n'avons pas. Aujourd'hui, quatre actes seulement ont été joués ; nous ne pouvons que pressentir le cinquième. – D'autre part, à force de vivre dans cette forme sociale, nous nous y sommes accoutumés ; elle ne nous étonne plus ; si artificielle qu'elle soit, elle nous paraît naturelle ; nous avons peine à en concevoir une autre, plus saine ; bien pis, nous y

**Le régime moderne**

répugnons : car une telle conception nous conduirait vite à une comparaison, par suite à un jugement, et, sur beaucoup de points, à un jugement défavorable, à une désapprobation motivée, non seulement de nos institutions, mais aussi de nous-mêmes. Appliquée sur nous pendant trois générations, la machine de l'an VIII nous a façonnés, en mal comme en bien, à demeure ; si depuis un siècle elle nous soutient, depuis un siècle elle nous comprime, et nous avons contracté les infirmités qu'elle comporte, arrêts de développement, troubles de la sensibilité, instabilité de l'équilibre interne, travers de l'intelligence et de la volonté, idées fixes et idées fausses. Ce sont *nos* idées : à ce titre, nous y tenons, ou plutôt elles nous tiennent. Pour nous en détacher, pour imposer à notre esprit le recul nécessaire, pour nous transporter à distance et nous mettre au point de vue critique, pour parvenir à nous envisager, nous, nos idées et nos institutions, comme un objet de science, il nous faut un grand effort, beaucoup de précautions, une longue réflexion. – De là les lenteurs de cette étude ; le lecteur les excusera, s'il considère qu'en pareil sujet une opinion ordinaire, acquise à la volée, ne suffit pas ; à tout le moins, quand on en présente une, on est tenu d'y croire ; je ne puis croire à la mienne que lorsqu'elle est devenue précise et me semble prouvée.

Menthon-Saint-Bernard, septembre 1890.

@



## LIVRE PREMIER

# NAPOLÉON BONAPARTE

## CHAPITRE I

### IMPORTANCE HISTORIQUE DE SON CARACTÈRE ET DE SON GÉNIE

@

I. [Il est d'une autre race et d'un autre siècle.](#) — Origine de sa famille paternelle. — Transplantation en Corse. — Sa famille maternelle. — Lætitia Ramolino. — Ses sentiments de jeunesse à l'égard de la Corse et de la France. — Indices fournis par ses premiers écrits et par son style. — Nulle prise sur lui des idées ambiantes, monarchiques ou démocratiques. — Ses impressions au 20 Juin, au 10 Août, après le 31 Mai. — Ses liaisons sans attache avec Robespierre, puis avec Barras. — Ses sentiments et son choix au 13 Vendémiaire. — Le grand condottière. — Son caractère et sa conduite en Italie. — Son portrait moral et son portrait physique en 1798. — Ascendant précoce et subit qu'il exerce. — Son caractère et son esprit sont analogues à ceux de ses ancêtres italiens du XV<sup>e</sup> siècle. — II. [L'intelligence pendant la Renaissance italienne et l'intelligence aujourd'hui.](#) — Intégrité de l'instrument mental chez Bonaparte. — Flexibilité, force et ténacité de son attention. — Autres différences entre l'intelligence de Bonaparte et celle de ses contemporains. — Il pense les choses, non les mots. — Son aversion pour l'idéologie. — Faiblesse ou nullité de son éducation littéraire et philosophique. — Comment il s'est instruit par l'observation directe et par l'apprentissage technique. — Son goût pour les détails. — Sa vision interne des lieux et des objets physiques. — Sa représentation mentale des positions, des distances et des quantités. — III. [Sa faculté psychologique et son procédé pour penser les âmes et les sentiments.](#) — Son analyse de lui-même. — Comment il se figure une situation générale au moyen d'un cas particulier, et le dedans invisible au moyen des dehors sensibles. — Originalité et supériorité de sa parole et de son style. — Comment il les adapte aux auditeurs et aux circonstances. — Sa notation et son calcul des motifs efficaces. — IV. [Ses trois atlas.](#) — Leur étendue et leur plénitude. — V. [Son imagination constructive.](#) — Ses projets et ses rêves. — Débordements et excès de sa faculté maîtresse.

Quand on veut s'expliquer une bâtisse, il faut s'en représenter les circonstances, je veux dire les difficultés et les moyens, l'espèce et la qualité des matériaux disponibles, le moment, l'occasion, l'urgence ; mais il importe encore davantage de considérer le génie et le goût de l'architecte, surtout s'il est propriétaire, s'il bâtit pour se loger, si, une fois installé, il approprie soigneusement la maison à son genre de vie, à ses

## Le régime moderne

besoins et à son service. - Tel est l'édifice social construit par Napoléon Bonaparte ; architecte, propriétaire et principal habitant, de 1799 à 1814, il a fait la France moderne ; jamais caractère individuel n'a si profondément imprimé sa marque sur une œuvre collective, en sorte que, pour comprendre l'œuvre, c'est le caractère qu'il faut d'abord observer <sup>1</sup>.

### I

@

Démessuré en tout, mais encore plus étrange, non seulement il est hors ligne, mais il est hors cadre ; par son tempérament, ses instincts, ses facultés, son imagination, ses passions, sa morale, il semble fondu dans un monde à part, composé d'un autre métal que ses concitoyens et ses contemporains. Manifestement, ce n'est ni un Français, ni un homme du XVIII<sup>e</sup>

---

<sup>1</sup> La principale source est, bien entendu, la *Correspondance de l'empereur Napoléon I<sup>er</sup>*, en trente-deux volumes. Par malheur, cette correspondance est encore incomplète, et, notamment à partir du tome VI, elle a été expurgée de parti pris : « En général, disent les éditeurs (XVI, 4), nous avons pris pour guide cette idée très simple, que nous étions appelés à publier *ce que l'Empereur aurait livré à la publicité*, si, se survivant à lui-même et devant la justice des âges, il avait voulu montrer à la postérité sa personne et son système. » - Le savant qui a le plus assidûment étudié cette correspondance presque intacte dans les diverses Archives de France estime qu'elle comprend plus de 70 000 pièces, dont 23 000 ont été publiées dans le recueil en question ; 20 000 autres ont été élaguées comme redites, et 30 000 environ par convenance ou politique. Par exemple, on n'a guère publié que la moitié des lettres de Napoléon à Bigot de Préameneu sur les affaires ecclésiastiques ; beaucoup de lettres omises, toutes importantes et caractéristiques, sont dans [l'Église romaine et le Premier Empire](#), par le comte d'Haussonville. - Le savant dont je viens de parler estime à 2 000 le nombre des lettres *importantes* qui restent encore inédites.

## Le régime moderne

siècle ; il appartient à une autre race et à un autre âge <sup>1</sup>, du premier coup d'œil, on démêlait en lui l'étranger, l'Italien <sup>2</sup> et quelque chose à côté, au delà, au delà de toute similitude ou analogie. – Italien, il l'était d'extraction et de sang, d'abord par sa famille paternelle <sup>3</sup>, qui est toscane et qu'on peut suivre, depuis le XII<sup>e</sup> siècle, à Florence, puis à San-Miniato, ensuite à Sarzana, petite ville écartée, arriérée de l'État de Gênes, où, de père en fils, elle végète obscurément, dans l'isolement provincial, par une longue série de notaires et de syndics municipaux. « Mon origine, dit Napoléon lui-même <sup>4</sup>, m'a fait regarder par tous les Italiens comme un compatriote... Quand il fut question du mariage de ma sœur Pauline avec le prince de

---

<sup>1</sup> *Mémorial de Sainte-Hélène*, par le comte de Las-Cases (29 mai 1816). – « En Corse, dans une excursion à cheval, Paoli lui expliquait les positions, les lieux de résistance ou de triomphe de la liberté. Sur les observations de son jeune compagnon et sur le caractère qu'il lui avait laissé entrevoir, Paoli lui dit : O Napoléon, tu n'as rien de moderne, tu appartiens tout à fait à Plutarque. » – Antommarchi, *Mémoires*, 25 octobre 1819. Même récit de Napoléon, avec une petite variante : « O Napoléon ! me dit Paoli, tu n'es pas de ce siècle ; tes sentiments sont ceux d'un homme de Plutarque. Courage, tu prendras ton essor ! »

<sup>2</sup> Comte de Ségur, *Histoire et Mémoires*, I, 150 (Récit de Pontécoulant, membre du comité de la guerre en juin 1795) : « Boissy d'Anglas lui dit qu'il avait vu, la veille, un petit Italien, pâle, frêle, maladif, mais singulier par la hardiesse de ses vues et l'énergique fermeté de son langage. » – Le lendemain, visite de Bonaparte à Pontécoulant : « Attitude raidie par une fierté souffrante, dehors chétifs, figure longue, creuse et cuivrée... Il revient de l'armée et en parle en connaisseur. »

<sup>3</sup> Coston, *Biographie des premières années de Napoléon Bonaparte*, 2 vol. (1840), passim. – Yung, *Bonaparte et son temps*, I, 300, 302. (*Pièces généalogiques*) – Le roi Joseph, *Mémoires*, I, 109, 111. (Sur les diverses branches et les hommes distingués de la famille Bonaparte.) – Miot de Melito, *Mémoires*, II, 30. (Documents sur la famille Bonaparte recueillis sur place par l'auteur en 1801.)

<sup>4</sup> *Mémorial*, 6 mai 1816. – Miot de Melito, II, 30 (Sur les Bonaparte de San-Miniato) : « Le dernier rejeton de cette branche était un chanoine qui vivait encore dans cette même ville de San-Miniato et que Bonaparte vint visiter lorsque, en l'an IV, il vint à Florence. »

## **Le régime moderne**

Borghèse, il n'y eut qu'une voix à Rome et en Toscane, dans cette famille et tous ses alliés : « *C'est bien, ont-ils tous dit, c'est entre nous, c'est une de nos familles...* » Plus tard, lorsque le pape hésitait à venir couronner Napoléon, « le parti italien dans le conclave l'emporta sur le parti autrichien, en ajoutant aux raisons politiques cette petite considération d'amour-propre national : *Après tout, c'est une famille italienne que nous imposons aux barbares pour les gouverner : nous serons vengés des Gaulois.* » Mot significatif, qui ouvre un jour sur les profondeurs de l'âme italienne, fille aînée de la civilisation moderne, imbue de son droit d'aînesse, obstinée dans sa rancune contre les Transalpins, héritière haineuse de l'orgueil romain et du patriotisme antique <sup>1</sup>. — De Sarzana, un Bonaparte vient s'établir en Corse, et y habite dès 1529 ; l'année d'après, Florence est prise, domptée, soumise à demeure ; à partir de ce jour, en Toscane sous Alexandre de Médicis, puis sous Cosme I<sup>er</sup> et ses successeurs, dans toute l'Italie sous la domination espagnole, l'indépendance municipale, les guerres privées, le grand jeu des aventures politiques et des usurpations heureuses, le régime des principats éphémères fondés sur la force et sur la fraude, font place à la compression permanente, à la discipline monarchique, à la régularité extérieure, à une paix publique telle quelle. Ainsi, juste au moment où l'énergie, l'ambition, la forte et libre sève du moyen âge commence à décroître, puis à tarir dans

---

<sup>1</sup> *Correspondance de l'empereur Napoléon I<sup>er</sup>* (Lettre de Bonaparte, 29 septembre 1797, à propos de l'Italie) : « Un peuple foncièrement ennemi des Français, par préjugés, par l'habitude des siècles, par caractère. »

## Le régime moderne

la tige mère qui s'étirole <sup>1</sup>, une petite branche détachée va prendre racine dans une île non moins italienne, mais presque barbare, parmi les institutions, les mœurs et les passions du premier moyen âge <sup>2</sup>, dans une atmosphère sociale assez rude pour lui conserver toute sa vigueur et toute son âpreté. — Greffée de plus, et à plusieurs reprises, par les mariages sur les sauvageons de l'île ; de ce côté, par sa ligne maternelle, par son aïeule et par sa mère, Napoléon est un pur indigène. Son aïeule, une Pietra-Santa, était de Sartène <sup>3</sup>, canton corse par excellence, où les vendettas héréditaires maintenaient encore en 1800 le régime du XI<sup>e</sup> siècle, où la guerre permanente des familles ennemies n'était suspendue que par des trêves, où, dans beaucoup de villages, on ne sortait qu'en troupes armées, où les maisons étaient crénelées comme des forteresses. Sa mère, Lætitia Ramolino, de laquelle, par le caractère et la

---

<sup>1</sup> Miot de Melito, I, 126 (1796) : « Depuis deux siècles et demi, Florence avait perdu cette antique énergie qui, dans les temps orageux de la république, distingua cette noble cité. L'esprit dominant de toutes les classes était celui de l'indolence... Presque partout, je ne vis que des hommes bercés par les charmes du plus heureux climat, uniquement occupés des détails d'une vie monotone et végétant tranquillement sous un ciel bienfaisant. » — (Sur Milan en 1796, cf. Stendhal, début de la *Chartreuse de Parme*.)

<sup>2</sup> *Ib.*, I, 131 : « Venant de quitter une des villes les plus civilisées de l'Italie, ce n'était pas sans éprouver une vive émotion que je me trouvai tout à coup transporté dans un pays (la Corse) qui, par son aspect sauvage, ses âpres montagnes et ses habitants vêtus uniformément d'un drap brun grossier, contrastait si fortement avec les riches et riants campagnes de la Toscane, et avec l'aisance, je dirai presque l'élégance, des vêtements que portaient les heureux cultivateurs de ce sol fertile. »

<sup>3</sup> *Ib.*, II, 30 : « D'une famille peu considérable de Sartène. » — II, 143. (Sur le canton de Sartène et les vendettas en 1796.) — Coston, I, 4 : « La famille de Mme Lætitia était originaire d'Italie et issue des comtes de Colalto. »

## Le régime moderne

volonté, il tient bien plus que de son père <sup>1</sup> , est une âme primitive que la civilisation n'a point entamée, simple et tout d'une pièce, impropre aux souplesses, aux agréments, aux élégances de la vie mondaine, sans souci du bien-être, sans culture littéraire, parcimonieuse comme une paysanne, mais énergique comme un chef de parti, forte de cœur et de corps, habituée aux dangers, exercée aux résolutions extrêmes, bref une « Cornélie » rustique, ayant conçu et porté son fils à travers les hasards de la guerre et de la défaite, au plus fort de l'invasion française, parmi les courses à cheval dans la montagne, les surprises nocturnes et les coups de fusil <sup>2</sup> : « Les pertes, les privations, les fatigues, dit Napoléon, elle supportait

---

<sup>1</sup> Son père, Charles Bonaparte, faible et même frivole, « trop ami du plaisir pour s'occuper de ses enfants » et bien conduire ses affaires, assez lettré, médiocre chef de maison, mourut à trente-neuf ans d'un squirre à l'estomac, et semble n'avoir transmis que cette dernière particularité à son fils Napoléon. – Au contraire, sa mère, sérieuse, commandante, vrai chef de famille, était, dit Napoléon, « sévère dans sa tendresse ; elle punissait, récompensait indistinctement : le bien, le mal, elle nous comptait tout. » — Devenue Madame Mère, « elle était trop parcimonieuse ; c'en était ridicule. C'était excès de prévoyance de sa part ; elle avait connu le besoin, et ces terribles moments ne sortirent pas de sa pensée... Paoli avait essayé près d'elle la persuasion avant d'employer la force... Madame répondit en héroïne et comme eût fait Cornélie... 12 ou 15 000 paysans fondirent des montagnes sur Ajaccio, notre maison fut pillée et brûlée, nos vignes perdues, nos troupeaux détruits... Du reste, cette femme, à laquelle on eût si difficilement arraché un écu, eût tout donné pour préparer mon retour de l'île d'Elbe, et, après Waterloo, m'a offert tout ce qu'elle possédait pour rétablir mes affaires. » (*Mémorial*, 29 mai 1816, et *Mémoires* d'Antommarchi, 18 novembre 1819. — Sur les idées et façons de Madame Mère, lire sa *Conversation* dans Stanislas de Girardin, *Journal et Mémoires*, t. IV.) – Duchesse d'Abrantès, *Mémoires*, II, 318, 369. « Avare au delà de toute bienséance, excepté dans quelques occasions solennelles... Aucune connaissance usuelle des habitudes du monde... Fort ignorante, non seulement de notre littérature, mais de la sienne. » — Stendhal, *Vie de Napoléon*. C'est par ce caractère parfaitement italien de Mme Lætitia qu'il faut expliquer celui de son fils. »

<sup>2</sup> La conquête française s'opère à main armée, du 30 juillet 1768 au 22 mai 1769 ; la famille Bonaparte fait sa soumission le 23 mai 1769, et Napoléon naît le 15 août suivant.

tout, bravait tout ; c'était une tête d'homme sur un corps de femme. » – Ainsi formé et enfanté, il s'est senti, depuis le premier jusqu'au dernier jour, de sa race et de son pays. « Tout y était meilleur, disait-il à Sainte-Hélène <sup>1</sup> ; il n'était pas jusqu'à l'odeur du sol même ; elle lui eût suffi pour le deviner les yeux fermés ; il ne l'avait retrouvée nulle part. Il s'y voyait dans ses premières années ; il s'y trouvait dans sa jeunesse, au milieu des précipices, franchissant les sommets élevés, les vallées profondes, les gorges étroites, recevant les honneurs et les plaisirs de l'hospitalité... », traité partout en compatriote, en frère, « sans que jamais un accident, une insulte lui eût appris que sa confiance était mal fondée. » A Bocognano <sup>2</sup> , où sa mère, grosse de lui, s'était réfugiée, « où les haines et les vengeances s'étendaient jusqu'au septième degré, où l'on évaluait dans la dot d'une jeune fille le nombre de ses cousins, j'étais fêté, bienvenu, et l'on se fût sacrifié pour moi. » Devenu Français par contrainte, transplanté en France, élevé aux frais du roi dans une école française, il se raidissait dans son patriotisme insulaire et louait hautement le libérateur Paoli, contre lequel ses

---

<sup>1</sup> Antommarchi, *Mémoires*, 4 octobre 1819. — *Mémorial*, 29 mai 1816.

<sup>2</sup> Miot de Melito, II, 33 : « Le jour de mon arrivée à Bocognano, une vengeance privée coûta la vie à deux hommes. Environ huit années auparavant, un habitant de ce canton avait tué un de ses voisins, père de deux enfants... Ceux-ci, arrivés à l'âge de seize à dix-sept ans, quittèrent le pays pour guetter le meurtrier, qui se tenait sur ses gardes et n'osait s'éloigner du village... L'ayant trouvé qui jouait aux cartes sous un arbre, ils tirent, le tuent, et en outre, par mégarde, un homme qui dormait à quelques pas de là. Les parents des deux côtés trouvèrent l'acte très juste et dans les règles. » — *Ib.*, I, 143 : Quand je me rendis de Bastia à Ajaccio, les deux principales familles du lieu, les Peraldi et les Vivaldi, se tirèrent des coups de fusil pour se disputer l'honneur de me loger. »



## Le régime moderne

parents s'étaient déclarés. « Paoli, disait-il à table <sup>1</sup> , était un grand homme, il aimait son pays, et jamais je ne pardonnerai à mon père, qui a été son adjudant, d'avoir concouru à la réunion de la Corse à la France ; il aurait dû suivre sa fortune et succomber avec lui. » — Pendant toute son adolescence, il demeure antifrançais de cœur, morose, aigri, « très peu aimant, peu aimé, obsédé par un sentiment pénible », comme un vaincu toujours froissé et contraint de servir. À Brienne, il ne fréquente pas ses camarades, il évite de jouer avec eux, il s'enferme pendant les récréations dans la bibliothèque, il ne s'épanche qu'avec Bourrienne et par des explosions haineuses : « Je ferai à tes Français tout le mal que je pourrai. » — « Corse de nation et de caractère, écrivait son professeur d'histoire à l'École militaire <sup>2</sup> , il ira loin si les circonstances le favorisent. » — Sorti de l'École, en garnison à Valence et à Auxonne, il reste toujours dépaysé, hostile ; ses vieilles rancunes lui reviennent ; il veut les écrire et les adresse à Paoli <sup>3</sup> . « Je naquis, lui dit-il, quand la patrie périssait. Trente mille Français vomis sur nos côtes, noyant le trône de la liberté dans des flots de sang, tel fut le spectacle odieux qui vint frapper mes regards. Les cris des mourants, les gémissements de l'opprimé, les larmes du désespoir entourèrent mon berceau dès ma naissance... Je veux noircir du pinceau de l'infamie ceux qui ont trahi la cause commune..., les âmes viles que corrompt l'amour d'un gain

---

<sup>1</sup> Bourrienne, *Mémoires*, I, 18, 19.

<sup>2</sup> Ségur, *Histoire et Mémoires*, I, 74.

<sup>3</sup> Yung, I, 195. (Lettre de Bonaparte à Paoli, 12 juin 1789.) — I, 250. (Lettre de Bonaparte à Buttafuoco, 23 janvier 1790.)

sordide. » Un peu plus tard, sa lettre à Buttafuoco, député à la Constituante et principal agent de l'annexion française, est un long jet de haine concentrée et recuite, qui, contenue d'abord avec peine dans le sarcasme froid, finit par déborder, comme une lave surchauffée, et bouillonne en un torrent d'invectives brûlantes. Dès quinze ans, à l'École, puis au régiment <sup>1</sup>, son imagination s'est réfugiée dans le passé de son île ; il le raconte ; il y habite d'esprit pendant plusieurs années ; il offre son livre à Paoli ; faute de pouvoir l'imprimer, il en tire un abrégé qu'il dédie à l'abbé Raynal, et il y résume en style tendu, avec une chaude et vibrante sympathie, les annales de son petit peuple, révoltes, délivrances, violences héroïques et sanguinaires, tragédies publiques et domestiques, guets-apens, trahisons, vengeances, amours et meurtres ; bref une histoire semblable à celle des clans de la Haute-Écosse. Et le style, encore plus que les sympathies, dénote en lui un étranger. Sans doute, dans cet écrit, comme dans ses autres écrits de jeunesse, il suit du mieux qu'il peut les auteurs en vogue, Rousseau et surtout Raynal ; il imite en écolier leurs tirades, leurs déclamations sentimentales, leur emphase humanitaire. Mais ces habits d'emprunt qui le gênent sont disproportionnés à sa personne ; ils sont trop bien cousus, trop ajustés, d'une étoffe trop fine ; ils exigent trop de mesure dans la démarche et trop de ménagements dans les gestes ; à chaque pas, ils font sur lui des plis raides ou des boursoufflures grotesques ; il ne sait pas

---

<sup>1</sup> *Ib.*, I, 107. (Lettre de Napoléon à son père, 12 septembre 1784.) *Ib.*, — I, 163. (Lettre de Napoléon à l'abbé Raynal, juillet 1786.) — I, 197. (Lettre de Napoléon à Paoli, 12 juin 1789.) Les trois lettres sur l'histoire de la Corse sont dédiées à l'abbé Raynal par une lettre du 24 juin 1790 ; on les trouvera dans Yung, I, 434.

## Le régime moderne

les porter et les fait craquer à toutes les coutures. Non seulement il n'a pas appris et n'apprendra jamais l'orthographe, mais il ignore la langue, le sens propre, la filiation et les alliances des mots, la convenance ou la disconvenance mutuelle des phrases, la valeur propre des tours, la portée exacte des images <sup>1</sup>, il marche violemment, à travers un pêle-mêle de disparates, d'incohérences, d'italianismes, de barbarismes <sup>2</sup>, et trébuche, sans doute par maladresse, par inexpérience, mais aussi par excès d'ardeur et de fougue : la pensée, surchargée de

---

<sup>1</sup> Lire notamment son discours *Sur les vérités et les sentiments qu'il importe le plus d'inculquer aux hommes pour leur bonheur* (sujet proposé par l'académie de Lyon en 1790) : « Quelques hommes hardis, impulsés par le génie... La perfection naît du raisonnement, comme le fruit de l'arbre... Les yeux de la raison garantissent l'homme du précipice des passions... C'était principalement par le spectacle du fort de la vertu que les Lacédémoniens sentaient... Pour conduire les hommes au bonheur, faut-il donc qu'ils soient heureux en moyens ?... Mes titres (à la propriété) se renouvellent avec ma transpiration, circulent avec mon sang, sont écrits sur mes nerfs, dans mon cœur... Vous direz au riche : Tes richesses font ton malheur, rentre dans la latitude de tes sens... Qu'à votre voix les ennemis de la nature se taisent et avalent de rage leurs langues de serpent !... L'infortuné a fui la société des hommes ; le drap noir a remplacé la tapisserie de la gaîté... Voilà, Messieurs, sous le rapport animal, les sentiments qu'il faut inculquer aux hommes pour le bonheur. »

<sup>2</sup> Yung, I, 252 (Lettre à Buttafuoco) : « Tout dégouttant du sang de ses frères, souillé par des crimes de toute espèce, il se présente avec confiance sous une veste de général. unique récompense de ses forfaits. » I, 192 (Lettre à l'intendant de Corse, 2 avril 1789) : « Cela fait de *cultivation* qui nous ruine », etc. — Pour les fautes innombrables et grossières de français, voir les diverses lettres manuscrites copiées par Yung. — Miot de Melito, I, 84 (juillet 1796) : « Son parler était bref et, en ce temps, très incorrect. » — Mme de Rémusat, I, 104 : « Quelle que fût la langue qu'il parlât, elle paraissait toujours ne pas lui être familière : il semblait avoir besoin de la forcer pour exprimer sa pensée. » — *Mes souvenirs sur Napoléon*, 225, par le comte Chaptal, conseiller d'État, puis ministre de l'intérieur sous le Consulat : « À cette époque, Bonaparte ne rougissait pas du peu de connaissance qu'il avait du détail de l'administration ; il questionnait beaucoup, il demandait la définition et le sens des mots les plus usités. Comme il lui est arrivé souvent d'entendre mal les mots qu'on prononçait devant lui pour la première fois il les a reproduits constamment par la suite tels qu'il les a entendus ; ainsi il disait habituellement *section* pour *session*, *armistice* pour *amnistie*, *îles Philippiques* pour îles Philippines, *point fulminant* pour point culminant, *rentes voyagères* pour rentes viagères, etc. »

## Le régime moderne

passion, saccadée, éruptive, indique la profondeur et la température de sa source. Déjà à l'École, le professeur de belles-lettres <sup>1</sup> disait que, « dans la grandeur incorrecte et bizarre de ses amplifications, il lui semblait voir du granit chauffé au volcan ». Si original d'esprit et de sensibilité, si mal adapté au monde qui l'entoure, si différent de ses camarades, il est clair d'avance que les idées ambiantes, qui ont tant de prise sur eux, n'auront pas de prise sur lui.

Des deux idées dominantes et contraires qui s'entrechoquent, chacune pourrait se le croire acquis, et il n'appartient à aucune. — Pensionnaire du roi qui l'a nourri à Brienne puis à l'École militaire, qui nourrit aussi sa sœur à Saint-Cyr, qui, depuis vingt ans, est le bienfaiteur de sa famille, à qui, en ce moment même, il adresse, sous la signature de sa mère, des lettres suppliantes ou reconnaissantes, il ne le regarde pas comme son général-né, il ne lui vient point à l'esprit de se ranger à ses côtés, de tirer l'épée pour lui ; il a beau être gentilhomme, vérifié par d'Hozier, élevé dans une école de cadets nobles, il n'a point les traditions nobiliaires et monarchiques <sup>2</sup>. — Pauvre et tourmenté par l'ambition, lecteur de Rousseau, « patronné par Raynal,

---

<sup>1</sup> Ségur, I, 174.

<sup>2</sup> Cf. les *Mémoires* du maréchal Marmont, [I, 15](#), pour voir les sentiments ordinaires de la jeune noblesse. « En 1792, j'avais pour la personne du roi un sentiment difficile à définir, dont j'ai retrouvé la trace et, en quelque sorte, la puissance, vingt-deux ans plus tard, un sentiment de dévouement avec un caractère presque religieux, un respect inné comme dû à un être d'un ordre supérieur. Le mot de roi avait alors une magie et une puissance que rien n'avait altérées dans les cœurs droits et purs... Cette religion de la royauté existait encore dans la masse de la nation et surtout parmi *les gens bien nés*, qui, placés à une assez grande distance du pouvoir, étaient plutôt frappés de son éclat que de ses imperfections... Cet amour devenait une espèce de culte. »

## Le régime moderne

compilateur de sentences philosophiques et de lieux communs égalitaires, s'il parle le jargon du temps, c'est sans y croire ; les phrases à la mode sont pour sa pensée une draperie décente d'académie ou un bonnet rouge de club ; il n'est pas ébloui par l'illusion démocratique, il n'éprouve que du dégoût pour la révolution effective et pour la souveraineté de la populace. – A Paris, en avril 1792, au plus fort de la lutte entre les monarchistes et les révolutionnaires, il s'occupe à découvrir « quelque utile spéculation <sup>1</sup> » et songe à louer des maisons pour les sous-louer avec bénéfice. Le 20 Juin, il assiste en simple curieux à l'invasion des Tuileries, et voyant le roi à une fenêtre, affublé du bonnet rouge : « *Che coglione i* » dit-il assez haut. Puis aussitôt : « Comment a-t-on pu laisser entrer cette canaille ! Il fallait en balayer quatre ou cinq cents avec des canons, et le reste courrait encore. » – Le 10 Août, au bruit du tocsin, son dédain est égal pour le peuple et pour le roi ; il court au Carrousel, chez un ami, et de là, toujours en simple curieux, « il voit à son aise tous les détails de la journée <sup>2</sup> » ; ensuite, le château forcé, il parcourt les Tuileries, les cafés du voisinage, et regarde ; rien de plus : chez lui, nulle envie de prendre parti, nul élan intérieur, jacobin ou royaliste. Même son visage est si calme « qu'il excite maints regards hostiles et défiants, comme quelqu'un d'inconnu et de suspect ». – Pareillement, après le 31 Mai et le 2 Juin, son *Souper de Beaucaire* montre que, s'il

---

<sup>1</sup> Bourrienne, *Mémoires*, I, 27. — Ségur, I, 445. En 1795, à Paris, n'ayant point d'emploi militaire, Bonaparte ébauche plusieurs spéculations commerciales, entre autres une entreprise de librairie qui ne réussit pas. (Témoignage de Sébastiani et de divers autres.)

<sup>2</sup> *Mémorial*, 3 août 1816.

condamne l'insurrection départementale, c'est surtout comme impuissante : du côté des insurgés, une armée battue, pas une position tenable, pas de cavalerie, des artilleurs novices, Marseille réduite à ses propres forces, pleine de sans-culottes hostiles, bientôt assiégée, prise, pillée ; le calcul des chances est contre elle : « Laissez les pays pauvres, l'habitant du Vivarais, des Cévennes, de la Corse se battre jusqu'à la dernière extrémité ; mais vous, perdez une bataille, et le fruit de mille ans de fatigues, de peines, d'économie et de bonheur devient la proie du soldat <sup>1</sup>. » Voilà de quoi convertir les Girondins. – Aucune des croyances politiques ou sociales qui ont alors tant d'empire sur les hommes n'a d'empire sur lui. Avant le 9 Thermidor il semblait « républicain montagnard », et on le suit pendant quelques mois en Provence, « favori et conseiller intime de Robespierre jeune », « admirateur » de Robespierre aîné <sup>2</sup>, lié à Nice avec Charlotte Robespierre. Aussitôt après le 9 Thermidor il se dégage bruyamment de cette amitié compromettante : « Je le croyais pur, dit-il de Robespierre jeune dans une lettre ostensible ; mais, fût-il « mon père, je l'eusse poignardé moi-même s'il aspirait à la tyrannie ». De retour à Paris, après avoir frappé à plusieurs portes, c'est Barras qu'il prendra pour patron, Barras, le plus effronté des pourris, Barras qui a renversé et fait

---

<sup>1</sup> Bourrienne, I, 171. (Texte original du *Souper de Beaucaire*.)

<sup>2</sup> Yung, II, 430, 531. (Paroles de Charlotte Robespierre. — En souvenir de cette liaison, elle reçut de Bonaparte, sous le Consulat, une pension de 3 600 francs.) — *Ib.* (Lettre de Tilly chargé d'affaires à Gênes, à Buchot, commissaire aux relations extérieures.) — Cf. dans le *Mémorial* le jugement très favorable de Napoléon sur Robespierre.

tuer ses deux premiers protecteurs <sup>1</sup>. Parmi les fanatismes qui se succèdent et les partis qui se heurtent, il reste froid et il se maintient disponible, indifférent à toute cause et dévoué seulement à sa propre fortune. — Le 12 Vendémiaire au soir, sortant du théâtre Feydeau et voyant les apprêts des sectionnaires <sup>2</sup> : « Ah ! disait-il à Junot, si les sections me mettaient à leur tête, je répondrais bien, moi, de les mettre dans deux heures aux Tuileries et d'en chasser tous ces misérables conventionnels ! » Cinq heures plus tard, appelé par Barras et par les conventionnels, il prend « trois minutes » pour réfléchir, pour se décider, et au lieu de « faire sauter les représentants », ce sont les Parisiens qu'il mitraille, en bon condottière qui ne se donne pas, qui se prête au premier offrant, au plus offrant, sauf à se reprendre plus tard, et finalement, si l'occasion vient, à tout prendre. — Condottière aussi, je veux dire chef de bande, il va l'être, de plus en plus indépendant, et, sous une apparente soumission, sous des prétextes d'intérêt public, faisant ses propres affaires, rapportant tout à soi, général à son compte et à

---

<sup>1</sup> Yung, II, 455. (Lettre de Bonaparte à Tilly, 7 août 1794.) — *Ib.*, III, 120 (Mémoires de Lucien) : « Barras se charge de la dot de Joséphine, qui est le commandement en chef de l'armée d'Italie. » — *Ib.*, II, 477 (Classement des officiers généraux, notes de Schérer sur Bonaparte) : « Il a des connaissances réelles dans l'arme de l'artillerie, mais un peu trop d'ambition et d'intrigue pour son avancement. »

<sup>2</sup> Ségur, I, 162. — La Fayette, *Mémoires*, II, 215. — *Mémorial* (note dictée par Napoléon). Il expose les raisons pour et contre, et ajoute en parlant de lui-même : « Ces sentiments, vingt-cinq ans, la confiance en sa force, sa destinée, le décidèrent. » — Bourrienne, I, 51 : « Il est constant qu'il a toujours gémi de cette journée ; il m'a souvent dit qu'il donnerait des années de sa vie pour effacer cette page de son histoire. »

## Le régime moderne

son profit <sup>1</sup>, dans sa campagne d'Italie, avant et après le 18 Fructidor, mais condottière de la plus grande espèce, aspirant déjà aux plus hauts sommets, « sans autre point d'arrêt que le trône ou l'échafaud <sup>2</sup> », « voulant <sup>3</sup> maîtriser la France et, par la France, l'Europe, toujours occupé de ses projets et cela sans distraction, dormant trois heures par nuit », se jouant des idées et des peuples, des religions et des gouvernements, jouant de l'homme avec une dextérité et une brutalité incomparables, le même dans le choix des moyens et dans le choix du but, artiste supérieur et inépuisable en prestiges, en séductions, en corruptions, en intimidations, admirable et encore plus effrayant, comme un superbe fauve subitement lâché dans un troupeau apprivoisé qui rumine. Le mot n'est pas trop fort, et il a été dit par un témoin oculaire, par un ami, par un diplomate compétent, presque à cette date <sup>4</sup>. « Vous savez que, tout en l'aimant

---

<sup>1</sup> *Mémorial*, I, 6 septembre 1815 : « Ce n'est qu'après Lodi qu'il me vint à l'idée que je pourrais bien devenir, après tout, un acteur décisif sur notre scène politique. Alors naquit la première étincelle de la haute ambition. » Sur son but et ses procédés dans cette campagne d'Italie, cf. Sybel, *Histoire de l'Europe pendant la Révolution française* (trad. Dosquet), t. IV, livres II et III, notamment 182, 199, 334, 335, 406, 420, 475, 489.

<sup>2</sup> Yung, III, 213. (Lettre de M. de Sucey, 4 août 1797.)

<sup>3</sup> *Ib.*, III, 214 (Rapport du comte d'Antraigues à M. de Mowikinoff, septembre 1797) : « S'il y avait un roi en France et que ce ne fût pas lui, il voudrait l'avoir créé, que ses droits fussent au bout de son épée, ne jamais abandonner cette épée, pour la lui plonger dans le sein, s'il cessait de lui être asservi un moment. » — Miot de Melito, I, 154. (Paroles de Bonaparte à Montebello, devant Miot et Melzi, juin 1797.) — *Ib.*, I, 184. (Paroles de Bonaparte à Miot, 18 novembre 1797, à Turin.)

<sup>4</sup> Comte d'Haussonville, *l'Église romaine et le Premier Empire*, I, 405. (Paroles de M. Cacault, signataire du traité de Tolentino et secrétaire de la légation de France à Rome, au début des négociations pour le Concordat.) M. Cacault dit qu'il emploie ce mot « depuis les scènes de Tolentino et de Livourne, et les effrois de Manfredini, et Mattei menacé, et tant d'autres vivacités ».



beaucoup, ce cher général, je l'appelle tout bas *le petit tigre*, pour bien caractériser sa taille, sa ténacité, son courage, la rapidité de ses mouvements, ses élans et tout ce qu'il y a en lui qu'on peut prendre en bonne part en ce sens-là. »

A cette même date, avant l'adulation officielle et l'adoption d'un type convenu, on le voit face à face dans deux portraits d'après nature : l'un physique, dessiné par Guérin, un peintre sincère ; l'autre moral, tracé par une femme supérieure, qui, à toute la culture européenne, joint le tact et la perspicacité mondaine, Mme de Staël. Les deux portraits sont si parfaitement d'accord que chacun d'eux semble l'interprétation et l'achèvement de l'autre. « Je le vis pour la première fois, dit Mme de Staël <sup>1</sup>, à son retour en France, après le traité de Campo-Formio. Lorsque je fus un peu remise du trouble de l'admiration, un sentiment de crainte très prononcé lui succéda. » Pourtant « il n'avait alors aucune puissance, on le croyait même assez menacé par les soupçons ombrageux du Directoire » ; on le voyait plutôt avec sympathie, avec des préventions favorables ; « ainsi la crainte qu'il inspirait n'était causée que par le singulier effet de sa personne sur presque tous ceux qui l'approchaient. J'avais vu des hommes très dignes de respect, j'avais vu aussi des hommes féroces ; il n'y avait rien, dans l'impression que Bonaparte produisit sur moi, qui pût me rappeler ni les uns ni les autres. J'aperçus assez vite, dans les différentes occasions que j'eus de le rencontrer pendant son séjour à Paris, que *son caractère ne pouvait être défini par les*

---

<sup>1</sup> Mme de Staël, *Considérations sur la Révolution française*, [3<sup>e</sup> partie, ch. XXVI](#), [4<sup>e</sup> partie, ch. XVIII](#).

**Le régime moderne**

*mots dont nous avons coutume de nous servir ; il n'était ni bon, ni violent, ni doux, ni cruel, à la façon des individus à nous connus. Un tel être, n'ayant point de pareil, ne pouvait ni ressentir ni faire éprouver de la sympathie ; c'était plus ou moins qu'un homme ; sa tournure, son esprit, son langage, sont empreints d'une nature étrangère... Loin de me rassurer en voyant Bonaparte plus souvent, il m'intimidait tous les jours davantage. Je sentais confusément qu'aucune émotion du cœur ne pouvait agir sur lui. Il regarde une création humaine comme un fait ou une chose, et non comme un semblable. Il ne hait pas plus qu'il n'aime, il n'y a que lui pour lui ; tout le reste des créatures sont des chiffres. La force de sa volonté consiste dans l'imperturbable calcul de son égoïsme ; c'est un habile joueur dont le genre humain est la partie adverse qu'il se propose de faire échec et mat... Chaque fois que je l'entendais parler, j'étais frappé de sa supériorité ; elle n'avait aucun rapport avec celle des hommes instruits et cultivés par l'étude et la société, tels que la France et l'Angleterre peuvent en offrir des exemples. Mais ses discours indiquaient le tact des circonstances, comme le chasseur a celui de sa proie... Je sentais dans son âme comme une épée froide et tranchante qui glaçait en blessant ; je sentais dans son esprit une ironie profonde à laquelle rien de grand ni de beau ne pouvait échapper, pas même sa propre gloire, car il méprisait la nation dont il voulait les suffrages... » – « Tout était chez lui moyen ou but ; l'involontaire ne se trouvait nulle part, ni dans le bien, ni dans le mal... » Nulle loi pour lui, nulle règle idéale et abstraite ; « il n'examinait les choses que sous le rapport de leur utilité immédiate ; un principe général lui*

## Le régime moderne

déplaisait comme une niaiserie ou comme un ennemi ». – Regardez maintenant, dans le portrait de Guérin <sup>1</sup>, ce corps maigre, ces épaules étroites dans l'uniforme plissé par les mouvements brusques, ce cou enveloppé par la haute cravate tortillée, ces tempes dissimulées par les longs cheveux plats et retombants, rien en vue que le masque, ces traits durs, heurtés par de forts contrastes d'ombre et de lumière, ces joues creusées jusqu'à l'angle interne de l'œil, ces pommettes saillantes, ce menton massif et proéminent, ces lèvres sinueuses, mobiles, serrées par l'attention, ces grands yeux clairs, profondément enchâssés dans de larges arcades sourcilières, ce regard fixe, oblique, perçant comme une épée, ces deux plis droits qui, depuis la base du nez, montent sur le front comme un froncement de colère contenue et de volonté raidie. Ajoutez-y ce que voyaient ou entendaient les contemporains <sup>2</sup>, l'accent bref, les gestes courts et cassants, le ton interrogateur, impérieux, absolu, et vous comprendrez comment, sitôt qu'ils l'abordent, ils sentent la main dominatrice qui s'abat sur eux, les courbe, les serre et ne les lâche plus.

Déjà, dans les salons du Directoire, quand il parle aux hommes ou même aux femmes, c'est par « des questions qui établissent la supériorité de celui qui les fait sur celui qui les subit <sup>3</sup> ». – « Êtes-vous marié ? » dit-il à celui-ci. À celle-là :

---

<sup>1</sup> Cabinet des Estampes, portrait de Bonaparte, « dessiné par Guérin, gravé par Fiesinger, déposé à la Bibliothèque nationale le 29 vendémiaire an VII de la république française ».

<sup>2</sup> Mme de Rémusat, *Mémoires*, I, 104. — Miot de Melito, I, 84.

<sup>3</sup> Mme de Staël, *Considérations*, etc., 3<sup>e</sup> partie, ch. XXVI. — Mme de Rémusat, II, 77.

## Le régime moderne

« Combien avez-vous d'enfants ? » A un autre : « Depuis quand êtes vous arrivé ? » ou bien : « Quand partez-vous ? » – Devant une Française connue par sa beauté, son esprit et la vivacité de ses opinions, « il se plante droit comme le plus raide des généraux allemands, et lui dit : « Madame, je n'aime pas que les femmes se mêlent de politique. » – Toute égalité, toute familiarité, laisser-aller ou camaraderie s'enfuit à son approche. Dix-huit mois auparavant, quand on l'a nommé général en chef de l'armée d'Italie, l'amiral Decrès <sup>1</sup>, qui l'a beaucoup connu à Paris, apprend qu'il passe à Toulon : « Je m'offre aussitôt à tous les camarades pour les présenter, en me faisant valoir de ma liaison ; je cours plein d'empressement et de joie ; le salon s'ouvre ; je vais m'élancer, quand l'attitude, le regard, le son de voix suffisent pour m'arrêter. Il n'y avait pourtant en lui rien d'injurieux, mais c'en fut assez ; à partir de là, je n'ai jamais tenté de franchir la distance qui m'avait été imposée. » Quelques jours plus tard <sup>2</sup>, à Albenga, les généraux de division, entre autres Augereau, sorte de soudard héroïque et grossier, fier de sa haute taille et de sa bravoure, arrivent au quartier général très mal disposés pour le petit parvenu qu'on leur expédie de Paris ; sur la description qu'on leur en a faite, Augereau est injurieux, insubordonné d'avance : un favori de Barras, le général de Vendémiaire, un général de rue, « point encore

---

<sup>1</sup> Stendhal (*Mémoires sur Napoléon*), récit de l'amiral Decrès. — Même récit dans le *Mémorial*.

<sup>2</sup> Ségur, I, 193.

d'action pour lui <sup>1</sup>, pas un ami, regardé comme un ours, parce qu'il est toujours seul à penser, une petite mine, une réputation de mathématicien et de rêveur. » On les introduit, et Bonaparte se fait attendre. Il paraît enfin, ceint son épée, se couvre, explique ses dispositions, leur donne ses ordres et les congédie.

Augereau est resté muet ; c'est dehors seulement qu'il se ressaisit et retrouve ses jurons ordinaires ; il convient, avec Masséna, que « ce petit b... de général lui a fait peur » ; il ne peut pas « comprendre l'ascendant dont il s'est senti écrasé au premier coup d'œil <sup>2</sup> ». – Extraordinaire et supérieur, fait pour le commandement <sup>3</sup> et la conquête, singulier et d'espèce unique, ses contemporains sentent bien cela ; les plus versés dans la vieille histoire des peuples étrangers, Mme de Staël et, plus tard, Stendhal, remontent jusqu'où il faut pour le comprendre, jusqu'aux « petits tyrans italiens du XIV<sup>e</sup> et du XV<sup>e</sup> siècle », jusqu'aux Castruccio-Castracani, aux Braccio de Mantoue, aux Piccinino, aux Malatesta de Rimini, aux Sforza de Milan ; mais ce

---

<sup>1</sup> Rœderer, *Œuvres complètes*, II, 560. (Conversation avec le général Lasalle en 1809 et jugement de Lasalle sur les débuts de Napoléon.)

<sup>2</sup> Autre spécimen de cet ascendant, sur un autre soudard révolutionnaire, plus énergique et plus brutal encore qu'Augereau, le général Vandamme. En 1815, Vandamme disait au maréchal d'Ornano, un jour qu'ils montaient ensemble l'escalier des Tuileries : « Mon cher, ce diable d'homme (il parlait de l'Empereur) exerce sur moi une fascination dont je ne puis me rendre compte. C'est au point que moi, qui ne crains ni Dieu ni diable, quand je l'approche, je suis prêt à trembler comme un enfant ; il me ferait passer par le trou d'une aiguille pour aller me jeter dans le feu. » (*Le Général Vandamme*, par Du Casse, II, 385.)

<sup>3</sup> Rœderer, III, 536 (Paroles de Napoléon, 11 février 1809) : « Militaire, moi, je le suis, parce que c'est le don particulier que j'ai reçu en naissant ; c'est mon existence, c'est mon habitude. Partout où j'ai été, j'ai commandé. J'ai commandé à vingt-trois ans le siège de Toulon ; j'ai commandé à Paris en Vendémiaire ; j'ai enlevé les soldats en Italie, dès que je m'y suis présenté. J'étais né pour cela. »

**Le régime moderne**

n'est là, dans leur pensée, qu'une analogie fortuite, une ressemblance psychologique. Or, en fait et historiquement, c'est une parenté positive ; il descend des grands Italiens, hommes d'action de l'an 1400, des aventuriers militaires, usurpateurs et fondateurs d'États viagers ; il a hérité, par filiation directe, de

leur sang et de leur structure innée, mentale et morale <sup>1</sup>. Un bourgeon, cueilli dans leur forêt avant l'âge de l'affinement, de l'appauvrissement et de la décadence, a été transporté dans une pépinière semblable et lointaine où subsiste à demeure le régime tragique et militant ; le germe primitif s'y est conservé intact, il

---

<sup>1</sup> Notez, chez les divers membres de la famille, des traits divers de la même structure mentale et morale. — *Mémorial* (Paroles de Napoléon sur ses frères et ses sœurs) : « Quelle famille aussi nombreuse pourrait présenter un si bel ensemble ? » — *Souvenirs inédits* par le chancelier Pasquier, quatorze volumes manuscrits, t. II, 543. (L'auteur, jeune magistrat sous Louis XVI, haut fonctionnaire sous l'Empire, grand personnage politique sous la Restauration et sous la monarchie de Juillet, est probablement le témoin le mieux informé et le plus judicieux pour la première moitié de notre siècle) : « Leurs vices et leurs vertus sortent des proportions ordinaires et ont une physionomie qui leur est propre. Mais, ce qui les distingue surtout, c'est l'obstination dans la volonté, c'est l'inflexibilité dans les résolutions... Ils avaient tous l'instinct de leur grandeur. » Ils ont accepté sans difficulté les positions les plus élevées, ils ont même fini par s'y croire inévitablement élevés... Rien n'étonnait Joseph dans son incroyable fortune ; je l'ai entendu, au mois de janvier 1814, reproduire plusieurs fois devant moi cette incroyable assertion que, si son frère avait bien voulu ne pas se mêler de ses affaires après la seconde entrée à Madrid, il serait encore sur le trône des Espagnes. » Quant à l'opiniâtreté dans le parti pris, il suffit de rappeler la démission de Louis, la retraite de Lucien, les résistances de Fesch : eux seuls étaient capables de ne pas toujours plier sous Napoléon et parfois de lui rompre en visière. — Les passions, la sensualité, l'habitude de se mettre au-dessus de la règle, la confiance en soi, jointe au talent, surabondent jusque dans les femmes, comme au XV<sup>e</sup> siècle. — *Élisa*, en Toscane, fut « une tête mâle, une âme forte, une vraie souveraine », malgré les désordres de sa conduite privée, « où les apparences mêmes n'étaient pas suffisamment gardées ». Caroline, à Naples, sans être plus scrupuleuse que ses sœurs », respecta mieux les convenances ; nulle ne fut plus semblable à l'Empereur ; « chez elle, tous les goûts se taisaient devant l'ambition » ; c'est elle qui conseilla et décida la défection de son mari Murat en 1814. Pour Pauline, la plus belle personne de son temps, « nulle femme, depuis celle de l'empereur Claude, ne l'a peut-être surpassée dans l'usage qu'elle a osé faire de ses charmes ; elle n'a pu en être détournée même par une maladie qu'on attribue aux fatigues de cette vie et pour laquelle nous l'avons vue si souvent portée en litière ». — Jérôme, « malgré l'audace peu commune de ses débauches, a gardé jusqu'au bout son ascendant sur sa femme ». — Sur « les empresses et les tentatives » de Joseph auprès de Marie-Louise en 1814, M. Pasquier, d'après les papiers de Savary et le témoignage de M. de Saint-Aignan, donne des détails extraordinaires. (Tome IV, 112.) — [Mes souvenirs sur Napoléon, 346](#), par le comte Chaptal : « Tous les individus de cette nombreuse famille (Jérôme, Louis, Joseph, les sœurs de Bonaparte) sont montés sur les trônes comme s'ils avaient récupéré une propriété. »

## Le régime moderne

s'est transmis de génération en génération, il s'est renouvelé et fortifié par des croisements. À la fin, dans sa dernière pousse, il sort de terre et se développe magnifiquement, avec les mêmes frondaisons et les mêmes fruits qu'autrefois, sur la souche originelle ; la culture moderne et le jardinage français lui ont à peine élagué quelques branches, émoussé quelques épines : sa texture profonde, sa substance intime et sa direction spontanée n'ont point changé. Mais le sol qu'il rencontre en France et en Europe, défoncé par les orages de la Révolution, est plus favorable à ses prises que le vieux champ du moyen âge ; et il y est seul, il n'y subit pas, comme ses ancêtres d'Italie, la concurrence de son espèce ; rien ne le réprime ; il peut accaparer tous les sucs de la terre, tout l'air et le soleil de l'espace, et devenir le colosse que les anciens plants, peut-être aussi vivaces et certainement aussi absorbants que lui-même, mais nés dans un terrain moins friable et resserrés les uns par les autres, n'ont pu fournir.

## II

@

« La plante-homme, dit Alfieri, ne naît en aucun pays plus forte qu'en Italie » ; et jamais en Italie elle n'a été si forte que de 1300 à 1500, depuis les contemporains de Dante jusqu'à ceux de Michel-Ange, de César Borgia, de Jules II et de Machiavel <sup>1</sup>. — Ce qui distingue d'abord un homme de ce temps-

---

<sup>1</sup> Burckhardt, *Die Renaissance in Italien*, passim. — Stendhal, *Histoire de la peinture en Italie* (introduction), et *Rome, Naples et Florence*. passim.



là, c'est l'*intégrité de son instrument mental*. Aujourd'hui, après trois cents ans de service, le nôtre a perdu quelque chose de sa trempe, de son tranchant et de sa souplesse : ordinairement la spécialité obligatoire l'a déjeté tout d'un côté et le rend impropre aux autres usages ; d'ailleurs, la multiplication des idées toutes faites et des procédés appris l'encroûte et réduit son jeu à une sorte de routine ; enfin, il est fatigué par l'exagération de la vie cérébrale, amolli par la continuité de la vie sédentaire. Tout au rebours pour ces esprits primesautiers, de sang vierge et de race neuve. — Au commencement du gouvernement consulaire, Rœderer, juge expert et indépendant, qui voit chaque jour Bonaparte au Conseil d'État et note le soir ses impressions de la journée, reste stupéfait d'admiration <sup>1</sup> : « Assidu à toutes les séances ; les tenant cinq à six heures de suite ; parlant, avant et après, des objets qui les ont remplies ; toujours revenant à deux questions : cela est-il *juste* ? cela est-il *utile* ? examinant chaque question en elle-même sous ces deux rapports, après l'avoir divisée par la plus exacte analyse et la plus déliée ; interrogeant ensuite les grandes autorités, les temps, l'expérience ; se faisant rendre compte de la jurisprudence ancienne, des lois de Louis XIV, du grand Frédéric... Jamais le Conseil ne s'est séparé sans être plus instruit, sinon de ce qu'il lui a enseigné, du moins de ce qu'il l'a forcé d'approfondir. Jamais les membres du Sénat, du

---

<sup>1</sup> Rœderer, III, 380 (1802). — [Mes souvenirs sur Napoléon, 226](#), par le comte Chaptal. (Quand ces notes seront publiées, on y trouvera nombre de détails à l'appui des jugements portés dans ce chapitre et dans le suivant ; la psychologie de Napoléon, telle qu'on la présente ici, en tire un surcroît de confirmation.) — (Les *Souvenirs* ont été publiés en 1894. — Note des éditeurs).

## **Le régime moderne**

Corps Législatif, du Tribunat ne viennent le visiter sans emporter le prix de cet hommage en instructions utiles. Il ne peut avoir devant lui des hommes publics sans être homme d'État, et tout devient pour lui Conseil d'État. » – « Ce qui le caractérise entre tous », ce n'est pas seulement la pénétration et l'universalité de son intelligence, c'est aussi et surtout la flexibilité, « la force et la constance de son attention. Il peut passer dix-huit heures de suite au travail, à un même travail, à des travaux divers. Je n'ai jamais vu son esprit las. Je n'ai jamais vu son esprit sans ressort, même dans la fatigue du corps, même dans l'exercice le plus violent, même dans la colère. Je ne l'ai jamais vu distrait d'une affaire par une autre, sortant de celle qu'il discute pour songer à celle qu'il vient de discuter ou à laquelle il va travailler. Les nouvelles heureuses ou malheureuses d'Égypte ne sont jamais venues le distraire du code civil, ni le code civil des combinaisons qu'exigeait le salut de l'Égypte. Jamais homme ne fut plus entier à ce qu'il faisait, et ne distribua mieux son temps entre les choses qu'il avait à faire. Jamais esprit ne fut plus inflexible à refuser l'occupation, la pensée qui ne venait ni au jour ni à l'heure, plus ardent à la chercher, plus agile à la poursuivre, plus habile à la fixer quand le moment de s'en occuper était venu ». – Lui-même disait plus tard <sup>1</sup> que « les divers objets et les diverses affaires étaient casés dans sa tête comme dans une armoire. Quand je veux interrompre une affaire, ajoutait-il, je ferme son tiroir et j'ouvre celui d'une autre. Elles ne se mêlent point l'une avec l'autre et jamais ne me

---

<sup>1</sup> Mémorial.

## Le régime moderne

gênent ni me fatiguent. Veux-je dormir ? je ferme tous les tiroirs et me voilà au sommeil. » On n'a pas vu de cerveau si discipliné et si disponible, si perpétuellement prêt à toute besogne, si capable de concentration soudaine et totale. « Sa flexibilité <sup>1</sup> » est merveilleuse « pour déplacer à l'instant toutes ses facultés, toutes ses forces, et pour les porter sur l'heure toutes à la fois sur l'objet seul dont il est affecté, sur un ciron comme sur un éléphant, sur un individu isolé comme sur une armée ennemie... Pendant qu'il est occupé d'un objet, le reste n'existe pas pour lui ; c'est une espèce de chasse dont rien ne le détourne. » – Et cette chasse ardente que rien ne suspend, sauf la prise, cette poursuite tenace, cette course impétueuse pour qui l'arrivée n'est jamais qu'un nouveau point de départ, est l'allure spontanée, le train naturel, aisé, préféré de son esprit. « Moi, disait-il à Rœderer <sup>2</sup>, je travaille toujours ; je médite beaucoup. Si je parais toujours prêt à répondre à tout, à faire face à tout, c'est qu'avant de rien entreprendre j'ai longtemps médité, j'ai prévu ce qui pourrait arriver. Ce n'est pas un génie qui me révèle tout à coup ce que j'ai à dire ou à faire dans une circonstance inattendue pour les autres, c'est ma réflexion, c'est la méditation... Je travaille toujours, en dînant, au théâtre. La nuit, je me réveille pour travailler. La nuit dernière, je me suis levé à deux heures, je me suis mis dans une chaise longue, devant mon feu, pour examiner les états de situation que m'avait remis hier soir le ministre de la guerre, j'y ai relevé vingt fautes, dont

---

<sup>1</sup> Abbé de Pradt, *Histoire de l'ambassade dans le grand-duché de Varsovie en 1812*, préface, x et 5.

<sup>2</sup> Rœderer, III, 544 (24 février 1809). — Cf. Meneval, *Napoléon et Marie-Louise, souvenirs historiques*, I, 210-213.

j'ai envoyé ce matin les notes au ministre, qui maintenant est occupé, avec ses bureaux, à les rectifier. » – Ses collaborateurs fléchissent et défont sous la tâche qu'il leur impose et qu'il porte sans en sentir le poids. Étant consul <sup>1</sup>, « il préside quelquefois des réunions particulières de la section de l'intérieur depuis dix heures du soir jusqu'à cinq heures du matin... Souvent, à Saint-Cloud, il retient les conseillers d'État depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir, avec une suspension d'un quart d'heure, et ne paraît pas plus fatigué à la fin de la séance qu'au commencement ». Pendant les séances de nuit, « plusieurs membres tombent de lassitude, le ministre de la guerre s'endort » ; il les secoue et les réveille : « Allons ! allons ! citoyens, réveillons-nous, il n'est que deux heures, il faut gagner l'argent que nous donne le peuple français ! » Consul ou

---

<sup>1</sup> Pelet de la Lozère, *Opinions de Napoléon au Conseil d'État*, 8. – Rœderer, III, 380.

## Le régime moderne

Empereur <sup>1</sup>, « à chaque ministre il demande compte des moindres détails : il n'est pas rare de les voir sortir du conseil accablés de la fatigue des longs interrogatoires qu'il leur a fait subir ; lui dédaigne de s'en apercevoir, et ne leur parle de l'emploi de sa journée que comme d'un délassement qui a exercé à peine son esprit ». Bien pis, « il arrive souvent aux mêmes ministres de trouver encore, en rentrant chez eux, dix lettres de lui, demandant d'immédiates réponses, auxquelles tout l'emploi de la nuit peut à peine suffire ». – La quantité de faits que son esprit emmagasine et contient, la quantité d'idées que son esprit élabore et produit, semble dépasser la capacité humaine, et ce cerveau insatiable, inépuisable, inaltérable, fonctionne ainsi sans interruption pendant trente ans.

Par un autre effet de la même structure mentale, *jamais il ne fonctionne à vide* ; c'est là aujourd'hui notre grand danger. – Depuis trois siècles, nous perdons de plus en plus la vue pleine

---

<sup>1</sup> Mollien, *Mémoires*, I, 379 ; II, 230. – Roederer, III, 434. « Il est à la tête de tout : il gouverne, il administre, il négocie, il donne chaque jour au travail dix-huit heures de la tête la plus nette et la mieux organisée ; il a plus gouverné en trois ans que les rois en cent ans. » – Lavalette, *Mémoires*, II, 75 (Paroles du secrétaire de Napoléon sur le travail de Napoléon à Paris après Leipzig) : « Il se couche à onze heures, mais il se lève à trois heures du matin, et jusqu'au soir il n'y a pas un moment qui ne soit pour le travail. Il est temps que cela finisse, car il succombera, et moi avant lui. » – Gaudin, duc de Gaëte, *Mémoires*, III (supplément), 75. Récit d'une soirée où, de huit heures du soir à trois heures du matin, Napoléon examine, avec Gaudin, son budget général pendant sept heures consécutives, sans avoir une minute de distraction. – Sir Neil Campbell, *Napoleon at Fontainebleau and at Elba*, 243 (Journal de sir Neil Campbell à l'île d'Elbe) : « Je n'ai jamais vu aucun homme, en aucune condition de la vie, avec tant d'activité personnelle et tant de persévérance dans l'activité. Il semble qu'il trouve son plaisir dans le mouvement perpétuel et à voir ceux qui l'accompagnent tomber de fatigue, ce qui a été le cas en plusieurs occasions où je l'ai accompagné... Hier, après avoir été sur ses jambes depuis huit heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi à visiter les frégates et les transports, jusqu'à descendre dans les compartiments d'en bas parmi les chevaux, il a fait une course de trois heures à cheval, et, comme il me le disait ensuite, *pour se défatiguer*. »

## Le régime moderne

et directe des choses ; sous la contrainte de l'éducation casanière, multiple et prolongée, nous étudions, au lieu des objets, leurs signes ; au lieu du terrain, la carte ; au lieu des animaux qui luttent pour vivre <sup>1</sup>, des nomenclatures, des classifications, et, au mieux, des spécimens morts de muséum ; au lieu des hommes sentants et agissants, des statistiques, des codes, de l'histoire, de la littérature, de la philosophie, bref des mots imprimés, et, chose pire, des mots abstraits, lesquels, de siècle en siècle, deviennent plus abstraits, partant plus éloignés de l'expérience, plus difficiles à bien comprendre, moins maniables et plus décevants, surtout en matière humaine et sociale. Dans ce domaine, par l'extension des États, par la multiplication des services, par l'enchevêtrement des intérêts, l'objet, indéfiniment agrandi et compliqué, échappe maintenant à nos prises ; notre idée vague, incomplète, inexacte, y correspond mal ou n'y correspond point ; dans neuf esprits sur dix, et peut-être dans quatre-vingt-dix-neuf esprits sur cent, elle n'est guère qu'un mot ; aux autres, s'ils veulent se représenter effectivement la société vivante, il faut, par delà l'enseignement des livres, dix ans, quinze ans d'observation et de réflexion, pour repenser les phrases dont ils ont peuplé leur mémoire, pour se

---

<sup>1</sup> Le point de départ des grandes découvertes de Darwin est la représentation physique et circonstanciée qu'il s'est faite des animaux et végétaux *comme vivants, et pendant tout le cours de leur vie*, à travers tant de difficultés et sous une si âpre concurrence ; cette représentation manque dans le zoologiste ou botaniste ordinaire, qui n'a dans l'esprit que des préparations anatomiques ou des herbiers. En toute science, la difficulté consiste à se figurer en raccourci, par des spécimens significatifs, l'objet réel, tel qu'il existe hors de nous, et son histoire vraie. Claude Bernard me disait un jour : « Nous saurons la physiologie, lorsque nous pourrons suivre pas à pas une molécule de carbone ou d'azote, faire son histoire, raconter son voyage dans le corps d'un chien, depuis son entrée jusqu'à sa sortie. »

## **Le régime moderne**

les traduire, pour en préciser et vérifier le sens, pour mettre dans le mot, plus ou moins indéterminé et creux, la plénitude et la netteté d'une impression personnelle. Société, État, gouvernement, souveraineté, droit, liberté, on a vu combien ces idées, les plus importantes de toutes, étaient, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, écourtées et fausses, comment, dans la plupart des cerveaux, le simple raisonnement verbal les accouplait en axiomes et en dogmes, quelle progéniture ces simulacres métaphysiques ont enfantée, combien d'avortons non viables et grotesques, combien de chimères monstrueuses et malfaisantes. — Il n'y a pas de place pour une seule de ces chimères dans l'esprit de Bonaparte ; elles ne peuvent pas s'y former ou y trouver accès ; son aversion pour les fantômes sans substance de la politique abstraite va au delà du dédain, jusqu'au dégoût <sup>1</sup> ; ce qu'on appelle en ce temps-là l'idéologie est proprement sa bête noire ; il y répugne, non seulement par calcul intéressé, mais encore et davantage par besoin et instinct du vrai, en praticien, en chef d'État, se souvenant toujours, comme la grande Catherine, « qu'il travaille, non sur le papier, mais sur la peau humaine, qui est chatouilleuse ». Toutes les idées qu'il en a ont eu pour source des observations que lui-même il a faites, et ont pour contrôle des observations que lui-même il fait.

Si les livres lui ont servi, c'est pour lui suggérer des questions, et à ces questions il ne répond jamais que par son

---

<sup>1</sup> Thibaudeau, *Mémoires sur le Consulat*, 204 (À propos du Tribunat) : « Ils sont là douze ou quinze métaphysiciens bons à jeter à l'eau. C'est une vermine que j'ai sur mes habits. »

**Le régime moderne**

expérience propre. Il a peu lu et précipitamment <sup>1</sup> ; son instruction classique est rudimentaire ; en fait de latin, il n'a pas dépassé la quatrième. À l'École militaire, comme à Brienne, l'enseignement qu'il a reçu était au-dessous du médiocre ; et dès Brienne on constatait que, « pour les langues et les belles-lettres, il n'avait aucune disposition ». Ensuite la littérature élégante et savante, la philosophie de cabinet et de salon, dont ses contemporains sont imbus, a glissé sur son intelligence comme sur une roche dure ; seules les vérités mathématiques, les notions positives de la géographie et de l'histoire y ont pénétré et s'y sont gravées. Tout le reste, en lui comme en ses prédécesseurs du XV<sup>e</sup> siècle, lui vient du travail original et direct de ses facultés au contact des hommes et des choses, de son tact rapide et sûr, de son attention infatigable et minutieuse, de ses divinations indéfiniment répétées et rectifiées pendant ses longues heures de solitude et de silence. En toutes choses, c'est par la pratique, non par la spéculation, qu'il s'est instruit ; de même un mécanicien élevé parmi les machines. « Il n'est rien à

---

<sup>1</sup> Mme de [Rémusat, I, 115](#) : « Au fond, il est ignorant, n'ayant que très peu lu, et toujours avec précipitation. » — Stendhal, [Mémoires sur Napoléon](#) : « Son éducation avait été fort incomplète... « Il ignorait la plupart des grandes vérités découvertes depuis cent ans », et précisément celles qui concernent l'homme ou la société. « Par exemple, il n'avait pas lu Montesquieu comme il faut le lire, c'est-à-dire de façon à accepter ou à rejeter nettement chacun des trente et un livres de [l'Esprit des lois](#). Il n'avait point lu ainsi le [Dictionnaire](#) de Bayle, ni le [Traité des richesses d'Adam Smith](#). On ne s'apercevait point de cette ignorance de l'Empereur dans la conversation : d'abord, il dirigeait cette conversation ; ensuite, avec une finesse italienne, jamais une question ou une supposition étourdie ne venait trahir cette ignorance. » — Bourrienne, I, 19, 21. A Brienne, « malheureusement pour nous, les moines auxquels était confiée l'éducation de la jeunesse ne savaient rien, et ils étaient trop pauvres pour payer de bons maîtres étrangers... On ne conçoit pas comment il a pu sortir un seul homme capable de cette maison d'éducation. » — Yung, I, 125 (Notes sur Bonaparte au sortir de l'École militaire) : « Très appliqué aux sciences abstraites, peu curieux des autres, connaissant à fond les mathématiques et la géographie. »



## Le régime moderne

la guerre, dit-il, que je ne puisse faire par moi-même <sup>1</sup>. S'il n'y a personne pour faire de la poudre à canon, je sais en fabriquer ; des affûts, je sais les construire ; s'il faut fondre des canons, je les ferai fondre ; les détails de la manœuvre, s'il faut les enseigner, je les enseignerai. » Voilà comment il s'est trouvé compétent du premier coup, général d'artillerie, général en chef, puis aussitôt diplomate, financier, administrateur en tous les genres. Grâce à cet apprentissage fécond, dès le Consulat il en remontre aux hommes de cabinet, aux anciens ministres qui lui adressent des mémoires. « Je suis plus vieux administrateur qu'eux <sup>2</sup>, quand on a dû tirer de sa seule tête les moyens de nourrir, d'entretenir, de contenir, d'animer du même esprit et de la même volonté quelques centaines de mille hommes loin de leur patrie, on a vite appris tous les secrets de l'administration. » Dans chacune des machines humaines qu'il construit et qu'il manie, il aperçoit d'un seul coup toutes les pièces, chacune à sa place et dans son office, les générateurs de la force, les organes de la transmission, les engrenages superposés, les mouvements

---

<sup>1</sup> Rœderer, III, 544 (6 mars 1809), 563 (23 janvier 1811 et 12 novembre 1813).

<sup>2</sup> Mollien, I, 348 (un peu avant la rupture d'Amiens). — *Ib.*, III, 16. « C'était à la fin de janvier 1809 qu'il voulait qu'on lui rendit compte de la situation complète des finances au 31 décembre 1808... Ce travail put lui être présenté deux jours après sa demande. » — III, 434. « Un bilan complet du trésor public pour les six premiers mois de 1812 était sous les yeux de Napoléon à Witebsk, le 11 août, onze jours après la révolution de ces six premiers mois. — Ce qui est vraiment étonnant, c'est qu'au milieu de tant d'occupations et de préoccupations diverses... il conservât une tradition aussi précise des procédés et des méthodes des administrations dont il voulait inspecter momentanément la situation et la marche. Personne n'avait le prétexte de ne pouvoir répondre ; car *chacun n'était interrogé que dans sa langue ; c'est cette singulière aptitude du chef de l'État et la précision technique de ses questions* qui seules peuvent expliquer comment il pouvait maintenir un ensemble si remarquable dans un système administratif dont il faisait aboutir à lui les moindres fils. »

## Le régime moderne

composants, la vitesse résultante, l'effet final et total, le rendement net ; jamais son regard ne demeure superficiel et sommaire : il plonge dans les angles obscurs et dans les derniers fonds, « par la précision technique de ses questions », avec une lucidité de spécialiste, et de cette façon, pour emprunter un mot des philosophes, l'idée chez lui se trouve *adéquante à son objet*.

De là son goût pour les détails, car ils font le corps et la substance de l'objet ; la main qui ne les a pas saisis ou qui les lâche ne tient qu'une écorce, une enveloppe. À leur endroit, sa curiosité, son avidité est « insaturable <sup>1</sup> ». Dans chaque ministère il en sait plus que le ministre, et dans chaque bureau il sait autant que le commis. Sur sa table <sup>2</sup> sont des états de situation des armées de terre et de mer ; il en a donné le plan, et ils sont renouvelés le premier jour de chaque mois ; telle est

---

<sup>1</sup> Mot de Mollien.

<sup>2</sup> Meneval, I, 210, 213. — Rœderer, III, 537, 545 (février et mars 1809, paroles de Napoléon). « En ce moment, il était près de minuit. » — *Ib.*, IV, 55 (novembre 1809). Lire l'admirable interrogatoire que Napoléon fait subir à Rœderer sur le royaume de Naples. Ses questions font un vaste filet systématique et serré qui enveloppe tout le sujet et ne laisse aucune donnée physique ou morale, aucun fait utile, hors de ses prises. — Ségur, II, 231. M. de Ségur, chargé de visiter toutes les places du littoral du Nord, avait remis son rapport : « J'ai vu tous vos états de situation, me dit le Premier Consul ; ils sont exacts. Cependant vous avez oublié à Ostende deux canons de quatre. » — Et il lui désigne l'endroit, « une chaussée en arrière de la ville ». — C'était vrai. — « Je sortis confondu d'étonnement de ce que, parmi des milliers de pièces de canon répandues par batteries fixes ou mobiles sur le littoral, deux pièces de quatre n'eussent point échappé à sa mémoire. » — *Correspondance*, lettre au roi Joseph, 6 août 1806 : « La bonne situation de mes armées vient de ce que je m'en occupe tous les jours une heure ou deux, et, lorsqu'on m'envoie chaque mois les états de mes troupes et de mes flottes, ce qui forme *une vingtaine de gros livrets*, je quitte toute autre occupation pour les lire en détail, pour voir la différence qu'il y a entre un mois et l'autre. Je prends plus de plaisir à cette lecture qu'une jeune fille n'en prend à lire un roman. » — Cadet de Gassicourt, *Voyage en Autriche* (1809), sur ses revues à Schœnbrunn et sa vérification du contenu d'une voiture de pontonniers, prise comme spécimen.

## **Le régime moderne**

sa lecture quotidienne et préférée : « J'ai toujours présents mes états de situation. Je n'ai pas de mémoire assez pour retenir un vers alexandrin, mais je n'oublie pas une syllabe de mes états de situation. « Ce soir, je vais les trouver dans ma chambre, je ne me coucherai pas sans les avoir lus. » Mieux que les bureaux du mouvement des ministères de la guerre et de la marine, mieux que les états-majors eux-mêmes, il sait toujours « sa position » sur mer et sur terre, nombre, grandeur et qualité de ses vaisseaux au large et dans chaque port, degré d'avancement présent et futur des bâtiments en construction, composition et force des équipages, composition, organisation, personnel, matériel, résidence, recrutement passé et prochain de chaque corps d'armée et de chaque régiment. De même en finances, en diplomatie, dans toutes les branches de l'administration laïque ou ecclésiastique, dans l'ordre physique et dans l'ordre moral. Sa mémoire topographique et son imagination géographique des contrées, des lieux, du terrain et des obstacles aboutissent à une vision interne qu'il évoque à volonté et qui, après plusieurs années, ressuscite en lui aussi fraîche qu'au premier jour. Son calcul des distances, des marches et des manœuvres est une opération mathématique si rigoureuse, que plusieurs fois, à deux ou trois cents lieues de distance, sa prévision militaire, antérieure de deux mois, de quatre mois, s'accomplit presque au

## Le régime moderne

jour fixé, précisément à la place dite <sup>1</sup>. Ajoutez une dernière faculté, la plus rare de toutes ; car, si sa prévision s'accomplit, c'est que, comme les célèbres joueurs d'échecs, il a évalué juste, outre le jeu mécanique des pièces, le caractère et le talent de l'adversaire, « sondé son tirant d'eau », deviné ses fautes probables ; au calcul des quantités et des probabilités physiques, il a joint le calcul des quantités et des probabilités morales, et il s'est montré grand psychologue autant que stratéliste accompli. — Effectivement, nul ne l'a surpassé dans l'art de démêler les états et les mouvements d'une âme et de beaucoup d'âmes, les motifs efficaces, permanents ou momentanés, qui poussent ou retiennent l'homme en général et tels ou tels hommes en

---

<sup>1</sup> Bourrienne, II, 116, IV, 238 : « Il avait peu de mémoire pour les noms propres, les mots et les dates ; mais il en avait une prodigieuse pour *les faits et les localités*. Je me rappelle qu'en allant de Paris à Toulon, il me fit remarquer dix endroits propres à livrer de grandes batailles... C'était alors un souvenir des premiers voyages de sa jeunesse, et il me décrivait l'assiette du terrain, me désignait les positions qu'il aurait occupées, avant même que nous fussions sur les lieux... » Le 17 mars 1800, piquant des épingles sur une carte, il montre à Bourrienne l'endroit où il compte battre Mélas ; c'est à San-Juliano. « Quatre mois après, je me trouvai à San-Juliano avec son portefeuille et ses dépêches, et, le soir même, à Torre di Gafolo, qui est à une lieue de là, j'écrivis sous sa dictée le bulletin de la bataille » (de Marengo). — Comte de Ségur, I, 20 (Récit de M. Daru à M. de Ségur : le 13 août 1805, au quartier général des côtes de la Manche, Napoléon dicte à M. Daru le plan complet de la campagne contre l'Autriche) : « Ordre des marches, leur durée, lieux de convergence ou de réunion des colonnes, attaques de vive force, mouvements divers et fautes de l'ennemi, tout, dans cette dictée si subite, était prévu à deux mois et deux cents lieues de distance... Les champs de bataille, les victoires et jusqu'aux jours mêmes où nous devions entrer dans Munich et dans Vienne, tout alors fut annoncé, fut écrit comme il arriva... Daru vit ces oracles se réaliser à jours fixes jusqu'à notre entrée à Munich ; s'il y eut quelques différences de temps et non de résultats entre Munich et Vienne, elles furent à notre avantage. » — M. de Lavallette, *Mémoires*, II, 35 (Il était directeur général des Postes) : « Il m'est arrivé souvent de ne pas être aussi sûr que lui des distances et d'une foule de détails de mon administration, qu'il savait assez pour me redresser. » — Revenant du camp de Boulogne, Napoléon rencontre un peloton de soldats égarés, leur demande le numéro de leur régiment, calcule le jour de leur départ, la route qu'ils ont prise, le chemin qu'ils ont dû faire et leur dit : « Vous trouverez votre bataillon à telle étape ». — Or « l'armée était alors de 200 000 hommes ».

## Le régime moderne

particulier, les ressorts sur lesquels on peut appuyer, l'espèce et le degré de pression qu'il faut appliquer. Sous la direction de cette faculté centrale, toutes les autres opèrent, et, dans l'art de maîtriser les hommes, son génie se trouve souverain.

### III

@

Il n'y a pas de faculté plus précieuse pour un ingénieur politique, car les forces qu'il emploie ne sont jamais que des passions humaines. Mais comment, sauf par divination, atteindre les passions qui sont des sentiments intimes, et comment, sauf par conjecture, calculer des forces qui semblent répugner à toute mesure ? — Dans ce domaine obscur, glissant, où l'on ne peut marcher qu'à tâtons, Napoléon opère presque sûrement, et il opère incessamment, d'abord sur lui-même ; en effet, pour pénétrer dans l'âme d'autrui, il faut au préalable être descendu dans la sienne. « J'ai toujours aimé l'analyse, disait-il un jour <sup>1</sup>, et si je devenais sérieusement amoureux, je décomposerais mon amour pièce à pièce. *Pourquoi et comment* sont des questions si utiles qu'on se saurait trop se les faire. » — « Certainement, écrit le même témoin, il est l'homme qui a le plus médité sur les *pourquoi* qui régissent les actions humaines. » Son procédé, qui est celui des sciences expérimentales, consiste à contrôler toute hypothèse ou déduction par une application précise, observée dans des conditions définies : telle force physique se trouve ainsi

---

<sup>1</sup> Mme de Rémusat, [I, 103](#), [268](#).

## Le régime moderne

constatée et mesurée exactement par la déviation d'une aiguille, par l'ascension ou la décoloration d'un liquide ; telle force morale invisible peut être de même constatée et approximativement mesurée par sa manifestation sensible, par une épreuve décisive, qui est tel mot, tel accent, tel geste. Ce sont ces mots, gestes et accents qu'il recueille ; il aperçoit les sentiments intimes dans leur expression extérieure ; il se peint le dedans par le dehors, par telle physionomie caractéristique, par telle attitude parlante, par telle petite scène abrégative et topique, par des spécimens et raccourcis, si bien choisis et tellement circonstanciés qu'ils résument toute la file indéfinie des cas analogues. De cette façon, l'objet vague et fuyant se trouve soudainement saisi, rassemblé, puis jaugé et pesé, comme un gaz impalpable que l'on renferme et que l'on retient dans un tube gradué de cristal transparent. – Partant, au Conseil d'État, tandis que les autres, administrateurs ou légistes, voient des abstractions, des articles de code, des précédents, il voit des âmes, et telles qu'elles sont, celle du Français, de l'Italien, de l'Allemand, celle du paysan, de l'ouvrier, du bourgeois, du noble, celle du jacobin survivant, de l'émigré rentré <sup>1</sup>, celle du soldat, de l'officier, du fonctionnaire, partout l'individu actuel et total, l'homme qui laboure, fabrique, se bat, se marie, enfante, peine,

---

<sup>1</sup> Thibaudeau, 25 (Sur les jacobins survivants) : « Ce sont des artisans renforcés, des peintres, etc., qui ont l'imagination ardente, un peu plus d'instruction que le peuple, qui vivent avec le peuple et exercent de l'influence sur lui. » — Mme de Rémusat, [I, 271](#) (Sur le parti royaliste) : « Il est bien facile d'abuser ce parti-là, parce qu'il part toujours, non de ce qui est, mais de ce qu'il voudrait qui fût. » — [I, 337](#) : « Les Bourbons ne verront jamais rien que par l'Œil-de-Bœuf. » — Thibaudeau, 46 : « La chouannerie et l'émigration sont des maladies de peau ; le terrorisme est une maladie de l'intérieur. » — *Ib.*, 75 : « Ce qui soutient actuellement l'esprit de l'armée, c'est cette idée qu'ont les militaires qu'ils occupent la place des ci-devant nobles. »

## Le régime moderne

s’amuse et meurt. – Rien de plus frappant que le contraste entre les raisonnements ternes et graves que lui prête le sage rédacteur officiel et ses propres paroles recueillies à la volée, à l’instant même, toutes vibrantes et fourmillantes d’exemples et d’images <sup>1</sup>. À propos du divorce qu’il veut maintenir en principe : « Consultez donc les mœurs de la nation : l’adultère n’est pas un phénomène, il est très commun ; c’est une affaire de canapé... Il faut un frein aux femmes qui sont adultères pour des clinquants, des vers, Apollon, les Muses, etc. » Mais, si vous admettez le divorce pour incompatibilité de caractères, vous ébranlez le mariage ; au moment de le contracter, on le sentira fragile. « Ce sera comme si l’on disait : Je me marie jusqu’à ce que je change d’humeur. » Ne prodiguez pas non plus les cas de nullité ; le mariage fait, il est grave de le défaire : « Je crois épouser ma cousine qui arrive des Grandes-Indes, et l’on me fait épouser une aventurière ; j’en ai des enfants, je découvre qu’elle n’est pas ma cousine : le mariage est-il bon ? La morale publique ne veut-elle pas qu’il soit valable ? Il y a eu échange d’âme, de *transpiration*. » – Sur le droit des enfants, mêmes majeurs, à des aliments : « Voulez-vous qu’un père puisse chasser de sa

---

<sup>1</sup> *Ib.*, 419 à 452. (Les deux textes sont imprimés face à face sur deux colonnes). — Et passim, par exemple, 84, cette peinture du culte décadaire sous la République : « On avait imaginé de réunir les citoyens dans les églises pour geler de froid à entendre la lecture des lois, les lire et les étudier ; ce n’est pas déjà trop amusant pour ceux qui doivent les exécuter. » — Autre exemple de la manière dont ses idées se traduisent en images (Pelet de la Lozère, 242) : « Je ne suis pas content de la régie des douanes sur les Alpes ; elle ne donne pas signe de vie : *on n’entend pas le versement de ses écus dans le Trésor public*. » — Pour prendre sur le vif la parole et la pensée de Napoléon, on doit consulter surtout les cinq ou six grandes conversations notées le soir même par Rœderer, les deux ou trois conversations notées de même par Miot de Melito, les scènes racontées par Beugnot, les notes de Pelet de la Lozère et de Stanislas de Girardin, et le volume presque entier de Thibaudeau.

## **Le régime moderne**

maison une fille de quinze ans ! Un père qui aurait soixante mille francs de rente pourrait donc dire à son fils : Tu es gros et gras, va labourer ? Un père riche ou aisé doit toujours à ses enfants la gamelle paternelle » ; retranchez ce droit aux aliments, et « vous forcerez les enfants à tuer leurs pères ». – Quant à l'adoption, « vous l'envisagez en faiseurs de lois, non en hommes d'État. Elle n'est pas un contrat civil ni un acte judiciaire. L'analyse (du juriste) conduit aux résultats les plus vicieux. On ne peut gouverner l'homme que par l'imagination ; sans l'imagination, c'est une brute. Ce n'est pas pour cinq sous par jour, pour une chétive distinction qu'on se fait tuer ; c'est en parlant à l'âme qu'on électrise l'homme. Ce n'est pas un notaire qui produira cet effet pour douze francs qu'on lui payera. Il faut un autre procédé, un acte législatif. L'adoption, qu'est-ce ? Une imitation par laquelle la société veut singer la nature. C'est une espèce de nouveau sacrement... Le fils des os et du sang passe, par la volonté de la société, dans les os et le sang d'un autre. C'est le plus grand acte qu'on puisse imaginer. Il donne des sentiments de fils à celui qui ne les avait pas, et réciproquement ceux de père. D'où doit donc partir cet acte ? D'en haut, comme la foudre. » – Tous ses mots sont des traits de feu dardés coup



**Le régime moderne**

sur coup <sup>1</sup> ; depuis Voltaire et Galiani, personne n'en a lancé autant, à poignées ; sur la société, les lois, le gouvernement, la France et les Français, il en a qui percent et illuminent à fond, comme ceux de Montesquieu, par un grand éclair brusque ; il ne les fabrique pas industrieusement, ils jaillissent de lui ; ce sont les gestes de son esprit, ses gestes naturels, involontaires, perpétuels. – Et ce qui ajoute à leur prix, c'est que, hors des conseils ou entretiens intimes, il s'en abstient ; il ne s'en sert que pour penser ; dans les autres circonstances, il les subordonne à son but qui est toujours l'effet pratique ; ordinairement il écrit et parle dans une langue différente, dans la langue qui convient à ses auditeurs ; il se retranche les étrangetés, les saccades d'improvisation et d'imagination, les

---

<sup>1</sup> Pelet de la Lozère, 63, 64. (Sur la différence physiologique de l'Anglais et du Français.) — Mme de Rémusat, [I, 273](#), [392](#) : « Vous, Français, vous ne savez rien vouloir sérieusement, si ce n'est peut-être l'égalité. Et encore on y renoncerait volontiers, si chacun pouvait se flatter d'être le premier. Il faut donner à tous l'espérance de s'élever... Il faut toujours tenir vos vanités en haleine. La sévérité du gouvernement républicain vous eût ennuyés à mort. Qu'est-ce qui a fait la Révolution ? La vanité. Qu'est-ce qui la terminera ? Encore la vanité. La liberté n'est qu'un prétexte. » – III, 153 : « La liberté est le besoin d'une classe peu nombreuse et privilégiée, par nature, de facultés plus élevées que le commun des hommes ; *elle peut donc être contrainte impunément* : l'égalité, au contraire, plaît à la multitude. » – Thibaudeau, 99 : « Que m'importe l'opinion des salons et des caillettes ? Je ne l'écoute pas ; je n'en connais qu'une, celle des gros paysans. » – Ses résumés d'une situation sont des chefs-d'œuvre de concision pittoresque : « Pourquoi me suis-je arrêté et ai-je signé les préliminaires de Léoben ? C'est que je jouais au vingt et un que je me suis tenu à vingt. » – Ses percées sur les caractères sont du plus pénétrant critique : « Le Mahomet de Voltaire n'est ni un prophète ni un Arabe ; c'est un imposteur qui semble avoir été élevé à l'École polytechnique. » – « Quand Mme de Genlis veut définir la vertu, elle en parle toujours comme d'une découverte. » – (Sur Mme de Staël) : « Cette femme apprend à penser à ceux qui ne s'en aviseraient pas ou qui l'avaient oublié. » – (Sur M. de Chateaubriand, dont un parent venait d'être fusillé) : « Il écrira quelques pages pathétiques qu'il lira dans le faubourg Saint-Germain, les belles dames pleureront, et vous verrez que cela le consolera. — (Sur l'abbé Delille) : « Il radote l'esprit. » — (Sur MM. Pasquier et Molé) : « J'exploite l'un et je crée l'autre. » — Cf. Mme de Rémusat, [II, 389](#), [391](#), [394](#), [399](#), [402](#), [III, 67](#).

## **Le régime moderne**

sursauts d'inspiration et de génie. Ce qu'il en garde et s'en permet n'est que pour imprimer de lui une grande idée dans le personnage qu'il a besoin d'éblouir, Pie VII ou l'empereur Alexandre ; en ce cas, le ton courant de sa conversation est la familiarité caressante, expansive, aimable ; il est alors en scène, et en scène il peut jouer tous les rôles, la tragédie, la comédie, avec la même verve, tour à tour fulminant, insinuant et même bonhomme. Avec ses généraux, ministres et chefs d'emploi, il se réduit au style serré, positif et technique des affaires ; tout autre langage nuirait aux affaires ; l'âme passionnée ne se révèle que par la brièveté, la force et la rudesse impérieuse de l'accent. Pour ses armées et le commun des hommes, il a ses proclamations et ses bulletins, c'est-à-dire des phrases à effet et de l'emphase voulue, avec un exposé de faits simplifiés, arrangés et falsifiés à dessein <sup>1</sup>, bref un vin fumeux, excellent pour échauffer l'enthousiasme, et un narcotique excellent pour entretenir la crédulité <sup>2</sup>, sorte de mixture populaire qu'il débite juste au moment opportun, et dont il proportionne si bien les ingrédients que le gros public, auquel il la sert, a du plaisir à boire et ne peut manquer d'être ivre après avoir bu. – En toute circonstance, son style, fabriqué ou spontané, manifeste sa merveilleuse connaissance des masses et des individus ; sauf dans deux ou trois cas, sauf en un domaine élevé, écarté, et qui

---

<sup>1</sup> Bourrienne, II, 281, 342 : « J'éprouvais un sentiment pénible en écrivant, sous sa dictée, des paroles officielles dont chacune était une imposture. Sa réponse était toujours : « Mon cher, vous êtes un nigaud, vous n'y entendez rien. » — Mme de Rémusat, [II, 205, 207](#).

<sup>2</sup> Lire notamment les bulletins de la campagne de 1807, si blessants pour la reine et le roi de Prusse, mais, par cela même, si bien calculés pour provoquer chez les soldats le gros rire goguenard et méprisant.

## **Le régime moderne**

lui est demeuré inconnu, il a toujours touché juste, à propos, à l'endroit accessible, avec le levier approprié, avec la poussée, la pesée, le degré d'insistance ou de brusquerie qui devait être le plus efficace. C'est que, par une série de notations courtes, précises et quotidiennement rectifiées, il s'était tracé une sorte de tableau psychologique où étaient représentées, résumées et presque évaluées en chiffres les dispositions mentales et morales, caractères, facultés, passions, aptitudes, énergies ou faiblesses des innombrables créatures humaines sur lesquelles, de près ou de loin, il agissait.

### IV

@

Tâchons de nous figurer un instant l'étendue et le contenu de cette intelligence ; probablement il faudrait remonter jusqu'à César pour en découvrir une égale ; mais, faute de documents, on n'a, de César, que des linéaments généraux, un contour sommaire ; de Napoléon, outre la silhouette d'ensemble, nous avons le détail des traits. Lisons, jour par jour, puis chapitre par

chapitre <sup>1</sup>, sa correspondance, par exemple en 1806, après la bataille d'Austerlitz, ou mieux encore, en 1809, depuis son retour d'Espagne jusqu'à la paix de Vienne ; quelle que soit notre insuffisance technique, nous comprendrons que son esprit, par sa compréhension et sa plénitude, déborde au delà de toutes les proportions connues ou même croyables. — Il y a trois atlas principaux en lui, à demeure, chacun d'eux composé « d'une vingtaine de gros livrets », distincts et perpétuellement tenus à jour. — Le premier est militaire et forme un recueil énorme de

---

<sup>1</sup> Dans la *Correspondance de Napoléon* publiée en trente-deux volumes les lettres sont classées par dates. — Elles sont classées par chapitres dans sa *Correspondance avec Eugène, vice-roi d'Italie*, et avec Joseph, roi de Naples, puis d'Espagne, et il est aisé de composer d'autres chapitres non moins instructifs : l'un sur les affaires étrangères (lettres à M. de Champagny, à M. de Talleyrand, à M. de Bassano) ; un autre sur les finances (lettres à M. Gaudin et à M. Mollien) ; un autre sur la marine (lettres à l'amiral Decrès) ; un autre sur l'administration militaire (lettres au général Clarke) ; un autre sur les affaires de l'Église (lettres à M. Portalis et à M. Bigot de Prémeneu) ; un autre sur la police (lettres à Fouché), etc. — On peut enfin, par une troisième classification, diviser et distribuer ses lettres selon qu'elles se rapportent à telle ou telle grande entreprise, notamment à telle ou telle campagne militaire. — De cette façon, on parvient à concevoir l'immensité de ses formations positives et à se représenter le jeu ordinaire de son esprit. — Cf. notamment les lettres suivantes : au prince Eugène, 11 juin 1806 (sur les consommations et dépenses de l'armée d'Italie) ; 1<sup>er</sup> et 18 juin 1806 (sur l'occupation et sur la situation militaire, défensive et offensive, de la Dalmatie). — Au général Dejean, 28 avril 1806 (sur les fournitures du ministère de la guerre) ; 27 juin 1806 (sur les fortifications de Peschiera) ; 20 juillet 1806 (sur les fortifications de Wesel et de Juliers). — [Mes souvenirs sur Napoléon, 353](#), par le comte Chaptal : « Un jour, l'Empereur me dit qu'il voulait former une école militaire à Fontainebleau ; il me fit connaître les principales dispositions de cet établissement et m'ordonna de rédiger le tout par articles et de le lui apporter le lendemain. Je passai la nuit à ce travail et je le lui portai à l'heure indiquée. Il le lut et me dit que c'était bien, mais que ce n'était pas complet ; il me fit asseoir et me dicta, pendant deux ou trois heures, un plan d'organisation, en 517 articles ; je crois que jamais rien de plus parfait n'est jamais sorti de la tête d'un homme. — Une autre fois, l'impératrice Joséphine devait aller prendre les eaux à Aix-la-Chapelle, l'Empereur me fit appeler et me dit : « L'impératrice part demain pour les eaux : c'est une femme bonne et facile ; il faut lui dicter sa marche et lui tracer sa conduite. Écrivez. » Il me dicta 21 pages grand papier ; tout y était prévu, jusqu'aux questions et réponses qu'elle devait faire aux autorités de la route. »

## **Le régime moderne**

cartes topographiques aussi minutieuses que celles d'un état-major, avec le plan circonstancié de toutes les places fortes, avec la désignation spécifique et la distribution locale de toutes les forces de terre et de mer : équipages, régiments, batteries, arsenaux, magasins, ressources actuelles et futures en hommes, chevaux, voitures, armes, munitions, vivres et vêtements. — Le second, qui est civil, ressemble à ces gros volumes où, chaque année, nous lisons aujourd'hui l'état du budget, et comprend, d'abord les innombrables articles de la recette et de la dépense ordinaire et extraordinaire, impôts à l'intérieur, contributions à l'étranger, produit des domaines en France et hors de France, service de la dette, des pensions, des travaux publics et du reste, ensuite toute la statistique administrative, la hiérarchie des fonctions et des fonctionnaires, sénateurs, députés, ministres, préfets, évêques, professeurs, juges et leurs sous-ordres, chacun dans sa résidence, avec son rang, ses attributions et ses appointements. — Le troisième est un gigantesque dictionnaire biographique et moral, où, comme en un casier de haute police, chaque individu notable, chaque groupe local, chaque classe professionnelle ou sociale, et même chaque peuple a sa fiche, avec l'indication abrégative de sa situation, de ses besoins, de ses antécédents, partant de son caractère prouvé, de ses dispositions éventuelles et de sa conduite probable. — Toute fiche, carte ou feuillet a son résumé ; tous ces résumés partiels, méthodiquement classés, aboutissent à des totaux, et les totaux des trois atlas se combinent pour fournir à leur possesseur la mesure de sa force disponible. — Or, en 1809, si grossis que soient les trois atlas, ils

**Le régime moderne**

sont imprimés en entier dans l'esprit de Napoléon ; il en sait, non seulement le résumé total et les résumés partiels, mais aussi les derniers détails ; il y lit couramment et à toute heure ; il perçoit en bloc et par le menu les diverses nations qu'il gouverne directement ou par autrui, c'est-à-dire soixante millions d'hommes, les diverses contrées qu'il a conquises ou parcourues, c'est-à-dire soixante-dix mille lieues carrées, d'abord la France, accrue de la Belgique et du Piémont, ensuite l'Espagne d'où il revient et où il a mis son frère Joseph, l'Italie du sud où, après Joseph, il a mis Murat, l'Italie du centre où il occupe Rome, l'Italie du nord où Eugène est son délégué, la Dalmatie et l'Istrie qu'il a jointes à son empire, l'Autriche qu'il envahit pour la seconde fois, la Confédération du Rhin qu'il a faite et qu'il dirige, la Westphalie et la Hollande où ses frères ne sont que ses lieutenants, la Prusse qu'il a soumise, qu'il a mutilée, qu'il exploite et dont il détient encore les plus fortes places ; ajoutez un dernier tableau intérieur, celui qui lui représente les mers du Nord, l'Atlantique et la Méditerranée, toutes les escadres du continent au large et dans les ports, depuis Dantzig jusqu'à Flessingue et Bayonne, depuis Cadix jusqu'à Toulon et Gaëte, depuis Tarente jusqu'à Venise, Corfou et

Constantinople <sup>1</sup>. — Dans l'atlas psychologique et moral, outre une lacune primitive qu'il ne comblera jamais, parce qu'elle tient à son caractère, il y a quelques résumés faux, notamment à l'endroit du pape et des consciences catholiques ; pareillement, il cote trop bas l'énergie du sentiment national en Espagne et en Allemagne ; il cote trop haut, en France et dans les pays annexés et sujets, son prestige, le reliquat de confiance et de zèle sur lequel il peut compter. Mais ces erreurs sont l'œuvre de sa volonté plutôt que de son intelligence ; par intervalles, il les reconnaît : s'il a des illusions, c'est qu'il se les forge ; laissé à lui-même, son bon sens resterait infaillible ; il n'y a que ses passions qui puissent troubler sa lucidité. — Quant aux deux autres atlas, surtout l'atlas topographique et militaire, ils sont aussi complets et aussi exacts que jamais ; la réalité qu'ils figurent a eu beau s'enfler et se compliquer, toute monstrueuse qu'elle soit à cette date, par leur ampleur et leur précision ils lui correspondent encore trait pour trait.

---

<sup>1</sup> Cf., dans la *Correspondance*, les lettres datées de Schœnbrunn près de Vienne, pendant les mois d'août et de septembre 1809, notamment : 1° les lettres et instructions très nombreuses à propos de l'expédition anglaise à Walcheren ; 2° les lettres au grand juge Régnier et à l'archichancelier Cambacérès sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (21 août, 7 et 29 septembre). 3° les lettres et instructions de M. de Champagny pour traiter avec l'Autriche (19 août, 10, 15, 18, 22 et 23 septembre) ; 4° les lettres à l'amiral Decrès pour envoyer des expéditions navales aux colonies (17 août et 26 septembre) ; 5° la lettre à Mollien sur le budget des dépenses (8 août) ; 6° la lettre à Clarke sur la statistique des fusils en magasin dans l'empire (14 septembre). — Autres lettres : pour faire composer deux traités d'art militaire (1<sup>er</sup> octobre), deux ouvrages sur l'histoire et les empiétements du Saint-Siège (3 octobre), pour interdire les conférences de Saint-Sulpice (15 septembre), pour défendre aux ecclésiastiques de prêcher hors des églises (24 septembre). — De Schœnbrunn, il surveille le détail des travaux publics en France et en Italie : par exemple, lettres à M. de Montalivet (30 septembre) pour envoyer en poste à Parme un auditeur qui fera réparer sur-le-champ une digue crevée, et (8 octobre) pour accélérer la construction de plusieurs ponts et quais à Lyon.

V

@

Mais cette multitude de notations n'est que la moindre partie de la population mentale qui pullule dans cette cervelle immense, car, sur l'idée qu'il a du réel, germent et fourmillent les conceptions qu'il se fait du possible ; sans ces conceptions, nul moyen de manier et de transformer les choses, et l'on sait s'il les manie, s'il les transforme. Avant d'agir, il a choisi son plan, et, s'il a choisi ce plan, c'est entre plusieurs autres <sup>1</sup>, après examen, comparaison et préférence ; il a donc conçu tous les autres. Derrière chaque combinaison adoptée, on entrevoit la foule des combinaisons rejetées ; il y en a par dizaines derrière chaque décision prise, manœuvre effectuée, traité signé, décret promulgué, ordre expédié, et, je dirai même, derrière presque toute action ou parole improvisée, car il met du calcul dans tout ce qu'il fait, dans ses expansions apparentes et jusque dans ses explosions sincères ; quand il s'y abandonne, c'est de parti pris, avec prévision de leur effet, afin d'intimider ou d'éblouir ; il exploite tout d'autrui, et aussi de lui-même, sa passion, ses emportements, ses défauts, son besoin de parler, et il exploite

---

<sup>1</sup> Il disait lui-même : « Je fais toujours mon thème de plusieurs façons. »



tout pour l'avancement de l'édifice qu'il bâtit <sup>1</sup>. – Certainement, parmi ses diverses facultés, si grandes qu'elles soient, celle-ci, *l'imagination constructive*, est la plus forte. Dès le commencement, on en sentait la chaleur intense et les bouillonnements, sous la froideur et la raideur de ses instructions techniques et positives : « Quand je fais un plan militaire, disait-il à Rœderer, il n'y a pas d'homme plus pusillanime que moi. Je me grossis tous les dangers et tous les maux possibles dans les circonstances. Je suis dans une agitation tout à fait pénible. Cela ne m'empêche pas de paraître fort serein devant les personnes qui m'entourent ; *je suis comme une fille qui accouche* <sup>2</sup>. » Passionnément, avec des frémissements de créateur, il s'absorbe ainsi dans sa création future ; par anticipation et de cœur, il habite déjà sa bâtisse imaginaire : « Général, lui disait un jour Mme de Clermont-Tonnerre, vous construisez derrière un échafaudage que vous

---

<sup>1</sup> Mme de Rémusat, [I, 117, 120](#) : « J'ai entendu M. de Talleyrand s'écrier un jour avec une sorte d'humeur : « Ce diable d'homme trompe sur tous les points : ses passions mêmes vous échappent ; car il trouve moyen de les feindre, quoiqu'elles existent réellement. » — Ainsi, au moment de faire à lord Whitworth la scène violente qui rompit le traité d'Amiens, il causait et jouait avec des femmes et avec le petit Napoléon, son neveu, de l'air le plus gai et le plus dégagé : « Tout à coup, on vint l'avertir que le cercle était formé. Sa physionomie se transforme comme celle d'un acteur, par un changement à vue. Son teint parut presque pâlir à sa volonté ; ses traits se contractèrent. Il se lève, marche précipitamment vers l'ambassadeur anglais, et fulmine pendant deux heures devant deux cents personnes. » (Hansard's *Parliamentary History*, t. XXVI, dépêches de lord Whitworth, 1298, 1302, 1310.) – « Il disait souvent que l'homme politique doit calculer jusqu'aux moindres profits qu'il peut faire de ses défauts. » Un jour, après une de ses explosions, il dit à l'abbé de Pradt : « Vous m'avez cru bien en colère détrompez-vous ; chez moi, la colère n'a jamais dépassé ça. » (Il montrait son cou.)

<sup>2</sup> Rœderer, III. (Premiers jours de brumaire an VIII.)

## Le régime moderne

ferez tombez quand vous aurez fini. – Oui, madame <sup>1</sup>, c'est bien cela, répond Bonaparte, vous avez raison, *je ne vis jamais que dans deux ans...* » Sa réponse est partie avec « une vivacité incroyable », comme un sursaut ; c'est le sursaut de l'âme touchée dans sa fibre vitale, au centre. — Aussi bien, de ce côté, la puissance, la rapidité, la fécondité, le jeu et le jet de sa pensée semblent sans limites. Ce qu'il a fait est surprenant ; mais il a entrepris bien davantage, et, quoi qu'il ait entrepris, il a rêvé bien au delà. Si vigoureuses que soient ses facultés pratiques, sa faculté poétique est plus forte ; même elle l'est trop pour un homme d'État : la grandeur s'y exagère jusqu'à l'énormité, et l'énormité y dégénère en folie. En Italie, après le 18 Fructidor <sup>2</sup>, il disait déjà à Bourrienne : « L'Europe est une taupinière ; il n'y a jamais eu de grands empires et de grandes révolutions qu'en Orient, où vivent six cents millions d'hommes. » L'année suivante, devant Saint-Jean-d'Acre, la veille du dernier assaut, il ajoutait <sup>3</sup> : « Si je réussis, je trouverai dans la ville les trésors du pacha et des armes pour trois cent mille hommes. Je soulève et j'arme toute la Syrie..., je marche sur Damas et Alep ; je grossis mon armée, en avançant dans le pays, de tous les mécontents. J'annonce au peuple l'abolition de la servitude et du gouvernement tyrannique des pachas. J'arrive à Constantinople avec des masses armées ; je renverse l'empire turc ; je fonde dans l'Orient un nouvel et grand empire, qui fixera ma place dans la postérité, et peut-être je retournerai à

---

<sup>1</sup> Bourrienne, III, 114.

<sup>2</sup> *Ib.*, II, 228. (Conversation avec Bourrienne dans le parc de Passeriano.)

<sup>3</sup> *Ib.*, II, 331. (Paroles écrites par Bourrienne le soir même.)

## Le régime moderne

Paris par Andrinople ou par Vienne, après avoir anéanti la maison d'Autriche. » – Devenu consul, puis empereur, il se reportera souvent vers cette époque heureuse <sup>1</sup> où, « débarrassé des freins d'une civilisation gênante », il pouvait imaginer et construire à discrétion. « Je créais une religion ; je me voyais sur le chemin de l'Asie, monté sur un éléphant, le turban sur ma tête, et dans ma main un nouvel Alcoran que j'aurais composé à mon gré. » – Confiné en Europe, il songe, dès 1804, à y refaire l'empire de Charlemagne. « L'empire français deviendra la mère patrie des autres souverainetés... Je veux que chaque roi d'Europe soit forcé de bâtir à Paris un grand palais à son usage ; lors du couronnement de l'empereur des Français, ces rois viendront l'habiter ; ils orneront de leur présence et salueront de leurs hommages cette imposante cérémonie <sup>2</sup>. » Le pape y sera ; il est venu à la première ; il faudra bien qu'il revienne à Paris, qu'il s'y installe à poste fixe ; où le Saint-Siège serait-il mieux

---

<sup>1</sup> Mme de Rémusat, [I, 274](#). — Comte de Ségur, II, 459 (Paroles de Napoléon la veille de la bataille d'Austerlitz) : « Oui, si je m'étais emparé d'Acre, je prenais le turban, je faisais mettre de grandes culottes à mon armée ; je ne l'exposais plus qu'à la dernière extrémité, j'en faisais mon bataillon sacré, mes immortels. C'était par des Arabes, des Grecs, des Arméniens que j'eusse achevé la guerre contre les Turcs. Au lieu d'une bataille en Moravie, je gagnais une bataille d'Issus, je me faisais empereur d'Orient, et je revenais à Paris par Constantinople. » — Abbé de Pradt, 19 (Paroles de Napoléon à Mayence, en septembre 1804) : « Il n'y a plus rien à faire en Europe depuis deux cents ans ; ce n'est que dans l'Orient qu'on peut travailler en grand. » — [Mes souvenirs sur Napoléon, 226](#), par le comte Chaptal : « Après le traité de Tilsitt, un de ses ministres le félicitait et lui observait que ce traité le rendait maître de l'Europe. Napoléon lui répondit : « Et vous aussi, vous êtes du peuple. Je ne serai maître que lorsque j'aurai signé le traité à Constantinople, et ce traité que je viens de signer me retarde d'un an. »

<sup>2</sup> Mme de Rémusat, [I, 407](#). — Miot de Melito, II, 214. (Quelques semaines après son couronnement) : « Il n'y aura de repos en Europe que sous un seul chef, sous un empereur, qui aurait pour officiers les rois, qui distribuerait des royaumes à ses lieutenants, qui ferait l'un roi d'Italie, l'autre roi de Bavière, celui-ci landamman de Suisse, celui-ci stathouder de Hollande, etc. »

que dans la nouvelle capitale de la chrétienté, sous la main de Napoléon, héritier de Charlemagne, et souverain temporel du souverain pontife ? Par le temporel, l'Empereur tiendra le spirituel <sup>1</sup>, et, par le Pape, les consciences. En novembre 1811, dans un accès de verve, il dit à l'abbé de Pradt : « Dans cinq ans, je serai le maître du monde ; il ne reste que la Russie, mais je l'écraserai <sup>2</sup> ... Paris ira jusqu'à Saint-Cloud... » – Faire de Paris la capitale physique de l'Europe, cela est, de son propre aveu, « un de ses rêves perpétuels ». – « Parfois, dit-il <sup>3</sup>, je voulais qu'elle devînt une ville de deux, trois, quatre millions d'habitants, quelque chose de fabuleux, de colossal, d'inconnu jusqu'à nos jours, et dont les établissements publics eussent répondu à la population... Archimède proposait de soulever le monde si on lui laissait poser son levier ; pour moi, je l'eusse changé partout où l'on m'eût laissé poser mon énergie, ma persévérance et mes budgets. » – Du moins, il le croit ; car, si haut et si mal appuyé que doive être le prochain étage de sa bâtisse, toujours il y superpose d'avance un nouvel étage plus élevé et plus chancelant. Quelques mois avant de se lancer, avec

---

<sup>1</sup> *Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>*, t. XXX, 550, 558. (Mémoires dictés par Napoléon à Sainte-Hélène.) – Miot de Melito, II, 290. – Comte d'Haussonville, *l'Église romaine et le Premier Empire*, passim. – *Mémorial* : « Paris serait devenu la capitale du monde chrétien, et j'aurais dirigé le monde religieux, ainsi que le monde politique. »

<sup>2</sup> Abbé de Pradt, 23.

<sup>3</sup> *Mémoires et Mémorial*. « Il fallait que Paris devînt la ville unique, sans comparaison avec les autres capitales. Les chefs-d'œuvre des sciences et des arts, les musées, tout ce qui avait illustré les siècles passés devait y être réuni. Napoléon regrettait de ne pouvoir y transporter Saint-Pierre de Rome ; il était choqué de la mesquinerie de Notre-Dame. »

## Le régime moderne

toute l'Europe à dos, dans la Russie, il disait à Narbonne <sup>1</sup> :

« Après tout, mon cher, cette longue route est la route de l'Inde. Alexandre était parti d'aussi loin que Moscou pour atteindre le Gange ; je me le suis dit depuis Saint-Jean-d'Acre... Aujourd'hui c'est d'une extrémité de l'Europe qu'il me faut reprendre l'Asie à revers, pour y atteindre l'Angleterre... Supposez Moscou pris, la Russie abattue, le tsar réconcilié ou mort de quelque complot de palais, peut-être un autre trône nouveau et dépendant : et dites-moi si, pour une armée de Français et d'auxiliaires partis de Tiflis, il n'y a pas d'accès possible jusqu'au Gange, qu'il suffit de toucher d'une épée française pour faire tomber dans toute l'Inde cet échafaudage de grandeur mercantile. Ce serait l'expédition gigantesque, j'en conviens, mais exécutable, du XIX<sup>e</sup> siècle. Par là, du même coup, la France aurait conquis l'indépendance de l'Occident et la liberté des mers. » En disant cela, ses yeux brillent d'un éclat étrange, et il continue, accumulant les motifs, pesant les difficultés, les moyens, les chances ; il a été saisi par l'inspiration et il s'y livre. Subitement, la faculté maîtresse s'est

---

<sup>1</sup> Villemain, *Souvenirs contemporains*, I, 175. (Paroles de Napoléon à M. de Narbonne, dans les premiers jours de mars 1812, et répétées une heure après par M. de Narbonne.) La rédaction est de seconde main, et n'est qu'une imitation très adroite ; mais le fond des idées est bien de Napoléon. – Cf. ses rêves aussi démesurés sur l'Italie et la Méditerranée (*Correspondance*, XXX, 548), et une improvisation admirable à Bayonne sur l'Espagne et les colonies (l'abbé de Pradt, *Mémoires sur les révolutions d'Espagne*, 130) : « Là-dessus Napoléon parla, ou plutôt il poétisa, il *ossianisa* pendant longtemps, ... comme un homme plein d'un sentiment qui l'oppressait, ... dans le style animé, pittoresque, plein de verve, d'images et d'originalité, qui lui était familier, ... sur l'immensité des trônes du Mexique et du Pérou, sur la grandeur des souverains qui les posséderaient, ... et sur les résultats que ces établissements auraient pour l'univers. Je l'avais souvent entendu ; mais, dans aucune circonstance, je ne l'avais entendu développer de telles richesses d'imagination et de langage. Soit abondance du sujet, soit que toutes ses facultés eussent été remuées par la scène de laquelle il sortait et que toutes les cordes de l'instrument vibrassent à la fois, il fut sublime. »

dégagée et déployée ; l'artiste <sup>1</sup> , enfermé dans le politique, est sorti de sa gaine ; il crée dans l'idéal et l'impossible. On le reconnaît pour ce qu'il est, pour un frère posthume de Dante et de Michel-Ange ; effectivement, par les contours arrêtés de sa vision, par l'intensité, la cohérence et la logique interne de son rêve, par la profondeur de sa méditation, par la grandeur surhumaine de ses conceptions, il est leur pareil et leur égal ; son génie a la même taille et la même structure ; il est un des trois esprits souverains de la Renaissance italienne. – Seulement, les deux premiers opéraient sur le papier ou le marbre ; c'est sur l'homme vivant, sur la chair sensible et souffrante que celui-ci a travaillé.

@

---

<sup>1</sup> Røederer, III, 541 (2 février 1809) : « J'aime le pouvoir, moi, mais c'est *en artiste* que je l'aime... Je l'aime *comme un musicien aime son violon* ; je l'aime pour en tirer des sons, des accords, des harmonies. » – Autre mot significatif (Røederer, III, 353, décembre 1800) : « Si je mourais d'ici à trois ou quatre ans, de la fièvre, dans mon lit, et que, *pour achever mon roman*, je fisse un testament, je dirais à la nation de se garder du gouvernement militaire ; je lui dirais de nommer un magistrat civil. »

## CHAPITRE II

@

I. [Les caractères pendant la Renaissance italienne et les caractères aujourd'hui](#). — Intensité des passions chez Bonaparte. — La sensibilité impulsive. — Violence de son premier mouvement. — Son impatience, sa promptitude, son besoin de parler. — Son tempérament, ses nerfs, ses défaillances. — Souveraineté habituelle de la pensée calculatrice et lucide. — Puissance et source de volonté. — II. [La passion maîtresse chez Bonaparte](#). — Indices précoces de l'égoïsme actif et absorbant. — Son éducation par les leçons de choses. — En Corse. — En France pendant la Révolution. — En Italie. — En Égypte. — Son idée de la société et du droit. — Elle s'achève en lui après le 18 Brumaire. — Son idée de l'homme. — Elle s'adapte à son caractère. — III. [Le despote](#). — Sa façon de maîtriser les volontés. — Degré d'asservissement qu'il réclame. — Sa façon d'évaluer et d'exploiter les hommes. — Ton de son commandement et de sa conversation. — IV. [Son attitude dans le monde](#). — Ses manières avec les femmes. — Son dédain des bienséances. — V. [Son ton et ses façons avec les souverains](#). — Sa politique. — Son but et ses moyens. — Comment, après les souverains, il révolte les peuples. — Opinion finale de l'Europe à son endroit. — VI. [Principe intérieur de sa conduite publique](#). — Il subordonne l'État à sa personne, au lieu de subordonner sa personne à l'État. — Effets de cette préférence. — Son œuvre est viagère. — Elle est éphémère. — Elle est malfaisante. — Nombre des vies qu'elle a coûtées. — Mutilation de la France. — Vice de construction dans son édifice européen. — Vice analogue dans son édifice français.

### I

Si l'on regarde de près les contemporains de Dante et de Michel-Ange, on remarque qu'ils différaient de nous par le

**Le régime moderne**

caractère encore plus que par l'esprit <sup>1</sup>. Trois cents ans de police, de tribunaux et de gendarmes, de discipline sociale, de mœurs pacifiques et de civilisation héréditaire ont amorti en nous la force et la fougue des passions natives ; elles étaient intactes en Italie au temps de la Renaissance ; il y avait alors chez l'homme des émotions plus vives et plus profondes qu'aujourd'hui, des désirs plus véhéments et plus effrénés, des volontés plus impétueuses et plus tenaces que les nôtres ; quel que fût dans l'individu le ressort moteur, orgueil, ambition, jalousie, haine, amour, convoitise ou sensualité, ce ressort interne se tendait avec une énergie et se débandait avec une violence qui ont disparu. Elles reparaissent dans ce grand survivant du XV<sup>e</sup>

---

<sup>1</sup> On trouvera les textes et les faits à l'appui dans ma [Philosophie de l'art, t. I](#), 2<sup>e</sup> partie, ch. IV. – D'autres analogies, qu'il serait trop long de développer, se rencontrent chez lui, notamment en ce qui concerne l'imagination et l'amour. « Il avait quelque disposition à accepter le merveilleux, les pressentiments et même certaines communications mystérieuses entre les êtres... Je l'ai vu se passionner au murmure du vent, parler avec enthousiasme du mugissement de la mer, être tenté quelquefois de ne pas croire hors de toute vraisemblance les apparitions nocturnes ; enfin, avoir du penchant pour certaines superstitions. » (Mme de Rémusat, [I, 102](#), et [III, 164](#).) — Meneval (III, 114) note « ses signes de croix involontaires à la révélation de quelque grand danger, à la découverte de quelque fait important ». — Pendant le Consulat, le soir, dans un cercle de dames, il improvisait parfois et déclamait des « nouvelles » tragiques, à l'italienne, tout à fait dignes des conteurs du XV<sup>e</sup> et du XVI<sup>e</sup> siècle. (Bourrienne, VI, 387, donne une de ses improvisations. – Cf. Mme de Rémusat, [I, 102](#)). – Quant à l'amour, ses lettres à Joséphine pendant la campagne d'Italie sont un des meilleurs spécimens de la passion italienne et « font le plus piquant contraste « avec la bonne grâce élégante et mesurée de son prédécesseur, M. de Beauharnais » (Mme de Rémusat, [I, 143](#)). — Ses autres amours, simplement physiques, sont trop difficiles à raconter ; j'ai recueilli à ce sujet des détails oraux qui sont presque de première main et tout à fait authentiques. Il suffira de citer un texte déjà publié : « A entendre Joséphine, il n'avait aucun principe de morale : n'a-t-il pas séduit ses sœurs les unes après les autres ? » — «... Je ne suis pas un homme comme les autres, disait-il lui-même, et les lois de morale ou de convenance ne peuvent être faites pour moi. » (Mme de Rémusat, [I, 204](#), 206.) — Notez encore (II, 350) la proposition qu'il fait à Corvisart. — Ce sont partout les sentiments, les mœurs et la morale des grands personnages italiens aux alentours de l'an 1500.



## **Le régime moderne**

siècle ; le jeu de la machine nerveuse est pareil chez lui et chez ses ancêtres italiens ; il n'y eut jamais, même chez les Malatesta et les Borgia, de cerveau plus sensitif et plus impulsif, capable de telles charges et décharges électriques, en qui l'orage intérieur fût plus continu et plus grondant, plus soudain en éclairs et plus irrésistible en chocs. Chez lui, aucune idée ne demeure spéculative et pure ; aucune n'est une simple copie du réel, ou un simple tableau du possible ; chacune est une secousse interne, qui, spontanément et tout de suite, tend à se transformer en acte ; chacune s'élançe et se précipite vers son terme, et y aboutirait sans intervalle, si elle n'était contenue et réprimée de force <sup>1</sup>. – Parfois l'éruption est si prompte, que la répression n'arrive point à temps. Un jour, en Égypte <sup>2</sup>, ayant à dîner plusieurs dames françaises, il a fait asseoir à ses côtés une jolie personne dont il vient de renvoyer le mari en France ; subitement il renverse sur elle une carafe d'eau, comme par mégarde, et, sous prétexte de réparer le désordre de la toilette mouillée, il l'entraîne avec lui dans son propre appartement, il y reste avec elle longtemps, tandis que les convives, assis à table autour du dîner suspendu, attendent et se regardent. Un autre

---

<sup>1</sup> L'abbé de Pradt, *Histoire de l'ambassade dans le grand-duché de Varsovie*, 96 : « L'Empereur désire en concevant ; sa pensée devient une passion en naissant. »

<sup>2</sup> Bourrienne, II, 298. — Comte de Ségur, I, 426.

jour, à Paris, vers l'époque du Concordat <sup>1</sup>, il dit au sénateur Volney : « La France veut une religion. » Volney, sèchement et librement, lui riposte : « La France veut des Bourbons. » Sur quoi, il lance à Volney un tel coup de pied dans le ventre, que celui-ci tombe sans connaissance et que, transporté chez un ami, il y reste malade, au lit, pendant plusieurs jours. – Nul homme plus irritable et si vite cabré ; d'autant plus que souvent il lâche exprès la bride à sa colère, car, débridée à propos et surtout devant témoins, elle imprime la terreur, elle extorque des concessions, elle maintient l'obéissance, et ses explosions, demi-calculées, demi-involontaires, le servent autant qu'elles le soulagent, dans la vie politique et dans la vie privée, avec les étrangers et avec les siens, auprès des corps constitués, avec le pape, les cardinaux, les ambassadeurs, avec Talleyrand, avec

---

<sup>1</sup> Bodin, *Recherches sur l'Anjou, II*, 525. — *Souvenirs d'un nonagénaire*, par Besnard. — Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, article sur Volney. — Miot de Melito, I, 297. Il voulait adopter le fils de Louis et le faire roi d'Italie ; Louis refusa, alléguant que « cette faveur si marquée donnerait une nouvelle vie aux bruits répandus dans le temps au sujet de cet enfant ». Là-dessus, Napoléon, exaspéré, « saisit le prince Louis par le milieu du corps et le jeta avec la plus grande violence hors de son appartement ». — *Mémorial*, 10 octobre 1816. Napoléon raconte qu'à la dernière conférence de Campo-Formio, pour en finir avec les résistances du plénipotentiaire autrichien, il s'est levé brusquement, il a saisi sur un guéridon un cabaret de porcelaine, il l'a brisé sur le parquet en disant : « C'est ainsi qu'avant un mois j'aurai brisé votre monarchie. » (Ce fait est contesté par Bourrienne.)

Beugnot, avec le premier venu <sup>1</sup>, quand il a besoin de faire un exemple et de tenir « son monde en haleine ». – Dans le peuple et dans l’armée, on le suppose impassible ; mais, hors des batailles où il s’est fait un masque de bronze, hors des représentations officielles où il s’impose la dignité obligatoire, presque toujours chez lui l’impression se confond avec l’expression, le dedans déborde dans le dehors, son geste lui échappe et part comme un coup. À Saint-Cloud, surpris par Joséphine en flagrant délit de galanterie, il s’élanche sur la malencontreuse interruptrice, de telle façon <sup>2</sup> « qu’elle a juste le temps de s’enfuir », et, le soir encore, pour la mater définitivement, il reste furieux, « il l’outrage de toutes les manières et casse les meubles qui se trouvent sous sa main ». Un peu avant l’empire, Talleyrand, grand mystificateur, a fait accroire à Berthier que le Premier Consul voulait prendre le titre de roi ; Berthier, empressé, traverse le salon rempli de monde, aborde le maître d’un air épanoui et « lui fait son petit

---

<sup>1</sup> Varnhagen d’Ense, *Ausgewählte Schriften*, III, 77 (audience publique du 22 juillet 1810). Napoléon parle d’abord à l’ambassadeur d’Autriche et à l’ambassadeur de Russie d’un air contraint, en s’imposant la politesse obligatoire ; mais il n’y peut tenir. « Rencontrant je ne sais quel personnage inconnu, il l’interrogea, le réprimanda, le menaça et le tint, pendant un temps assez long, dans un état de douloureux anéantissement. Les assistants les plus proches, qui ne voyaient pas cette sortie sans quelque angoisse personnelle, assurèrent ensuite que rien ne motivait une telle furie, que l’Empereur n’avait cherché qu’une occasion pour donner cours à sa mauvaise humeur, qu’il faisait cela de parti pris, sur un pauvre diable, pour inspirer de l’épouvante aux autres et pour abattre d’avance toute velléité d’opposition. » – Cf. Beugnot, *Mémoires*, I, 380, 386, 387. – Ce mélange d’emportement et de calcul explique aussi sa conduite à Sainte-Hélène avec Hudson Lowe, ses diatribes effrénées et les insultes qu’il lance au gouverneur, comme des soufflets en plein visage (W. Forsyth, *History of the captivity of Napoleon at Saint-Helena, from the letters and journals of sir Hudson Lowe*, III, 306).

<sup>2</sup> Mme de Rémusat, [II, 46](#).

## Le régime moderne

compliment <sup>1</sup> ». Au mot de roi, les yeux de Bonaparte s'allument ; il met le poing sous le menton de Berthier et le pousse devant lui jusqu'à la muraille : « Imbécile, lui dit-il, qui vous a conseillé de venir ainsi m'échauffer la bile ? Une autre fois, ne vous chargez plus de pareilles commissions. » – Voilà son premier mouvement, son geste instinctif, foncer droit sur les gens et les prendre à la gorge ; à chaque page, sous les phrases écrites, on devine des sursauts et des assauts de cette espèce, la physionomie et les intonations de l'homme qui bondit, frappe et abat. Aussi bien, quand il dicte dans son cabinet, « il marche à grands pas <sup>2</sup> », et, « s'il est animé », ce qui ne manque guère, « son langage est entremêlé d'imprécations violentes et même de jurements qu'on supprime en écrivant ». On ne les supprime pas toujours, et ceux qui ont lu en original les minutes de ses lettres sur les affaires ecclésiastiques <sup>3</sup> y rencontrent par dizaines les b..., les f... et les plus gros mots.

---

<sup>1</sup> *Ib.*, [I, 359](#). – *Les Cahiers de Coignet*, 191 « Déjà, à Posen, je l'avais vu monter à cheval si en colère, qu'il sauta par-dessus son cheval de l'autre côté et donna un coup de cravache à son écuyer. »

<sup>2</sup> Mme de Rémusat, [I, 222](#).

<sup>3</sup> Notamment les lettres adressées au cardinal Consalvi et au préfet de Montenotte (Ce renseignement m'est donné par M. d'Haussonville). – Au reste, il prodigue les mêmes mots en conversation. Dans une tournée en Normandie, ayant mandé l'évêque de Séez, il lui dit publiquement : « Au lieu de fondre les partis, vous distinguez entre les constitutionnels et les inconstitutionnels. Misérable !... Vous êtes un mauvais sujet, donnez votre démission sur l'heure. » – Aux grands vicaires : « Quel est celui d'entre vous qui conduit votre évêque, lequel d'ailleurs n'est qu'une bête ? » – On lui désigne M. Legallois, qui dans les derniers temps était absent. – « F..., où étiez-vous donc ? – Dans ma famille. – Comment, avec un évêque qui n'est qu'une f... bête, êtes-vous si souvent absent ? » etc. (Comte d'Haussonville, [IV, 176](#), et Røederer, t. III.)

Nulle sensibilité plus impatiente. « En s’habillant <sup>1</sup>, il jette à terre ou au feu la partie de son vêtement qui ne lui convient pas... Dans les jours de gala et de grand costume, il faut que les valets de chambre s’entendent entre eux pour saisir le moment de lui ajuster quelque chose... Il arrache ou brise ce qui lui cause le plus léger malaise, et quelquefois le pauvre valet de chambre qui lui attire cette légère contrariété reçoit une preuve violente et positive de sa colère. » — Nulle pensée plus emportée par son propre cours. « Son écriture », quand il essaye d’écrire, « est un assemblage de caractères sans liaison et indéchiffrables <sup>2</sup> ; la moitié des lettres manque aux mots » ; s’il se relit, il ne peut se comprendre. Il finit par devenir presque incapable d’écrire une lettre autographe et sa signature elle-même est un barbouillis. — Il dicte donc, mais si vite, que ses secrétaires peuvent à peine le suivre ; dans les premiers jours de leur office, ils suent à grosses gouttes, et ne parviennent pas à noter la moitié de ce qu’il a dit. Il faut que Bourrienne, Meneval et Maret se fassent une sténographie ; car jamais il ne répète une seule de ses phrases ; tant pis pour la plume, si elle est en retard ; tant mieux pour la plume, si une bordée d’exclamations et de jurons lui donne un répit pour se rattraper. — Nulle parole si jaillissante et déversée à si grands flots, parfois sans discrétion ni prudence, lors même que l’épanchement n’est ni utile ni digne : c’est que son âme et

---

<sup>1</sup> Mme de Rémusat, [I, 101](#) ; [II, 338](#).

<sup>2</sup> Mme de Rémusat, [I, 224](#). — M. de Meneval, I, 112, 347 ; III, 120 : « À cause de la circonstance extraordinaire de son mariage, il voulut écrire de sa main à son futur beau-père (l’empereur d’Autriche). Ce fut une grande affaire pour lui. Enfin, après s’être beaucoup appliqué, il finit par écrire une lettre à peu près lisible. » — Encore Meneval fut-il obligé « de rectifier, sans que ses corrections fussent trop visibles, les caractères défectueux ».

## Le régime moderne

son esprit regorgent ; sous cette poussée intérieure, l'improvisateur et le polémiste en verve <sup>1</sup> prennent la place de l'homme d'affaires et de l'homme d'État. « Chez lui, dit un bon observateur <sup>2</sup>, parler est le premier besoin, et sûrement il met au premier rang des prérogatives du rang suprême de ne pouvoir être interrompu et de parler tout seul. » Même au Conseil d'État, il se laisse aller, il oublie l'affaire qui est sur le tapis, il se lance à droite, à gauche, dans une digression, dans une démonstration, dans une invective, pendant deux heures, trois heures d'horloge <sup>3</sup>, insistant, se répétant, déterminé à convaincre ou à vaincre, finissant par demander aux assistants s'il n'a pas raison, « et dans ce cas, ne manquant jamais de trouver toute raison soumise à la sienne ». À la réflexion, il sait ce que vaut l'assentiment ainsi obtenu, et il montre son fauteuil en disant : « Convenez qu'on a bien facilement de l'esprit sur ce siège-là. » Mais cependant il a joui de son esprit, il s'est livré à sa passion, et sa passion l'entraîne encore plus qu'il ne la conduit.

« J'ai les nerfs fort irritables, disait-il lui-même ; et, dans cette disposition, si mon sang ne battait pas avec une continuelle

---

<sup>1</sup> Par exemple, à Bayonne et à Varsovie (abbé de Pradt) ; la scène outrageante et inoubliable qu'il fait, à son retour d'Espagne, à M. de Talleyrand (*Souvenirs inédits* du chancelier Pasquier, II, 365) ; l'insulte gratuite qu'il jette à la face de M. de Metternich, en 1813, comme dernier mot de leur entrevue (*Souvenirs du feu duc de Broglie*, I, 230). — Cf. ses confidences non moins gratuites et risquées à Miot de Melito en 1797, et ses cinq conversations avec sir Hudson Lowe, rédigées aussitôt après par un témoin, le major Gorrequer (W. Forsyth, I, 147, 161, 200).

<sup>2</sup> Abbé de Pradt, préface X.

<sup>3</sup> Pelet de la Lozère, 7. — Mollien, *Mémoires*, II, 222. — *Souvenirs du feu duc de Broglie*, I, 66, 69.

lenteur, je courrais risque de devenir fou <sup>1</sup>. » Souvent la tension des impressions accumulées est trop grande et aboutit à une convulsion physique. Chose étrange chez un tel homme de guerre et chez un tel homme d'État, « il n'est pas rare, quand il est ému, de lui voir répandre quelques larmes ». Lui qui a vu mourir des milliers d'hommes et qui a fait tuer des millions d'hommes, « il sanglote », après Wagram, après Bautzen <sup>2</sup>, au chevet d'un vieux compagnon mourant. « Je l'ai vu, dit son valet de chambre, après qu'il eut quitté le maréchal Lannes, pleurer

---

<sup>1</sup> Mme de Rémusat, I, 821 : « Je tiens de Corvisart que ses artères donnent un peu moins de pulsations que le terme moyen ordinaire chez les hommes. Il n'a jamais éprouvé ce qu'on appelle ordinairement un étourdissement. » — Chez lui, l'appareil nerveux est parfait dans toutes ses fonctions, incomparable pour recevoir, enregistrer, combiner et répercuter. — Mais d'autres organes subissent le contre-coup et sont très susceptibles (Séguir, VI, 15 et 16, note des docteurs Yvan et Mestivier, ses médecins). « Il fallait chez lui, pour que l'équilibre se conservât, que la peau remplît toujours ses fonctions ; dès que son tissu était serré par une cause morale ou atmosphérique,... irritation, toux, ischurie. » De là son besoin de bains fréquents, prolongés et très chauds. « Le spasme se partageait ordinairement entre l'estomac et la vessie. Il éprouvait, lorsque le spasme se portait sur l'estomac, des toux nerveuses qui épuisaient ses forces morales et physiques. » Ce fut le cas depuis la veille de la bataille de la Moskowa jusqu'au lendemain de l'entrée à Moscou : « Toux continuelle et sèche, respiration difficile et entrecoupée ; pouls serré, fébrile, irrégulier ; l'urine bourbeuse, sédimenteuse, ne sortant que goutte à goutte, avec douleur ; le bas des jambes et les pieds œdématisés. » — Déjà, en 1806, à Varsovie, après de violentes convulsions d'estomac », il s'écriait, devant le comte de Lobau, « qu'il portait en lui le germe d'une fin prématurée et qu'il périrait du même mal que son père ». (Séguir, IV, 82). — Après la victoire de Dresde, ayant mangé d'un ragoût à l'ail, il est pris de si violentes tranchées qu'il se croit empoisonné, et il rétrograde, ce qui cause la perte du corps de Vandamme, et, par suite, la débâcle de 1813 (*Souvenirs inédits* du chancelier Pasquier, récit de Daru, témoin oculaire). — Cette susceptibilité des nerfs et de l'estomac est chez lui héréditaire et se manifeste dès la première jeunesse : un jour, à Brienne, mis en pénitence à genoux sur le seuil du réfectoire, « à peine eut-il ployé les genoux, qu'un vomissement subit et une violente attaque de nerfs le saisirent » (Séguir, I, 71). — On sait qu'il est mort d'un squirre à l'estomac, comme son père Charles Bonaparte ; son grand-père Joseph Bonaparte, son oncle Fesch, son frère Lucien et sa sœur Caroline sont morts du même mal ou d'un mal analogue.

<sup>2</sup> Meneval, I, 299. — Constant, *Mémoires*, V, 62. — Séguir, VI, 114, 117.

## Le régime moderne

pendant son déjeuner : de grosses larmes lui coulaient sur les joues et tombaient dans son assiette. » Ce n'est pas seulement la sensation physique, la vue directe du corps sanglant et fracassé, qui le touche ainsi à vif et à fond ; une parole, une simple idée est un aiguillon qui pénètre en lui presque aussi avant. Devant l'émotion de Dandolo qui plaide pour Venise, sa patrie, vendue à l'Autriche, il s'émeut et ses paupières et se mouillent <sup>1</sup>. En plein Conseil d'État <sup>2</sup>, parlant de la capitulation de Baylen, sa voix se trouble, et il « s'abandonne à sa douleur jusqu'à laisser voir des larmes dans ses yeux ». En 1806, au moment de partir pour l'armée, quand il dit adieu à Joséphine, son attendrissement devient une attaque de nerfs <sup>3</sup>, et l'attaque est si forte, qu'elle s'achève par un vomissement : « Il fallut l'asseoir, dit un témoin, lui faire prendre de l'eau de fleur d'oranger ; il répandait des larmes ; cet état dura un quart d'heure. » — Même crise de nerfs et de l'estomac en 1808, quand il se décide à divorcer ; pendant toute une nuit il s'agite et se lamente comme une femme ; il s'attendrit, il embrasse Joséphine, il est plus faible qu'elle : « Pauvre Joséphine, je ne pourrai jamais te quitter ! » Il la reprend dans ses bras, il veut qu'elle y reste, il est tout à la sensation présente, il faut qu'elle se déshabille à l'instant, qu'elle se couche à côté de lui, et il

---

<sup>1</sup> Le maréchal Marmont, *Mémoires*, I, 306. – Bourrienne, II, 119 : « Hors du champ de sa politique, il était sensible, bon, accessible à la pitié. »

<sup>2</sup> Pelet de la Lozère, 7. – Champagny, *Souvenirs*, 103. L'émotion avait été bien plus forte encore au premier moment. « Depuis près de trois heures, la fatale nouvelle était entre ses mains ; il avait exhalé seul son désespoir. Il me fit appeler ;... des cris plaintifs sortaient involontairement de sa poitrine. »

<sup>3</sup> Mme de Rémusat, I, 121, 342 ; II, 50 ; III, 61, 294, 312.



## Le régime moderne

pleure sur elle. « À la lettre, dit Joséphine, il baignait le lit de ses larmes. » — Évidemment, dans un organisme pareil, si puissant que soit le régulateur superposé, l'équilibre court risque de se rompre. Il le sait, car il sait tout de lui-même ; il se défie de sa sensibilité nerveuse comme d'un cheval ombrageux ; dans les moments critiques, à la Bérézina, il repousse les nouvelles tristes dont elle pourrait s'alarmer, et il répète <sup>1</sup> à l'informateur qui insiste : « Pourquoi donc, monsieur, voulez-vous m'ôter mon calme ? » — Néanmoins, malgré ses précautions, deux fois, quand le péril s'est trouvé laid et d'espèce nouvelle, il a été pris au dépourvu ; lui, si lucide et si ferme sous les boulets, le plus audacieux des héros militaires et le plus téméraire des aventuriers politiques, deux fois, sous l'orage parlementaire ou populaire, il s'est manqué à lui-même. — le 18 Brumaire, dans le Corps Législatif, « aux cris de *hors la loi*, il a pâli, tremblé, il a paru perdre absolument la tête ; il a fallu l'entraîner hors de la salle ; même on a cru un instant qu'il allait se trouver mal <sup>2</sup> ». — Après l'abdication de Fontainebleau, devant les imprécations et les fureurs qui l'accueillent en Provence, pendant quelques jours son être moral semble dissous ; les instincts animaux remontent

---

<sup>1</sup> Ségur, V, 348.

<sup>2</sup> Yung, II, 329, 431 (Récit de Lucien, et rapport à Louis XVIII).

## Le régime moderne

à la surface : il a peur, et ne songe pas à s'en cacher <sup>1</sup> . Ayant emprunté l'uniforme d'un colonel autrichien, la casquette du commissaire prussien et le manteau du commissaire russe, il ne se croit jamais assez déguisé. Dans l'auberge de la Calade, « il tressaille et change de couleur au moindre bruit » ; les commissaires, qui montent plusieurs fois dans sa chambre, « le trouvent toujours en larmes ». « Il les fatigue de ses inquiétudes et de ses irrésolutions », dit que le gouvernement français veut le faire assassiner en route, refuse de manger à table par crainte de poison, songe à s'échapper par la fenêtre. Cependant il s'épanche et bavarde à l'infini, sur son passé, sur son caractère, sans retenue, sans décence, trivialement, en cynique et en détraqué ; ses idées se sont débandées et se poussent les unes les autres, par attroupements, comme une populace anarchique et tumultuaire ; il ne redevient leur maître qu'au terme du voyage, à Fréjus, lorsqu'il se sent en sûreté et à l'abri des voies de fait : alors seulement elles rentrent dans leurs cadres anciens, pour y manœuvrer en bon ordre sous le commandement de la pensée souveraine qui, après une courte

---

<sup>1</sup> [\*Nouvelle Relation de l'itinéraire de Napoléon, de Fontainebleau à l'île d'Elbe\*, 22, 24, 25, 26, 30, 32, 34, 37](#), par le comte de Waldburg-Truchsess, commissaire nommé par le roi de Prusse (1815). – Probablement les scènes violentes de l'abdication et la tentative qu'il avait faite à Fontainebleau pour s'empoisonner avaient déjà dérangé en lui l'équilibre ordinaire. Arrivé à l'île d'Elbe, il dit au commissaire autrichien Koller : « Quant à vous, mon cher général, je me suis montré cul nu. » – Cf., dans Mme de Rémusat, [I, 108](#), une de ses confidences à Talleyrand : il y marque avec crudité la distance qui, chez lui, sépare l'instinct naturel du courage voulu. – Ici et ailleurs, on démêle en lui un coin d'acteur ou même de bouffon italien ; M. de Pradt l'appelait « Jupiter Scapin ». Lire ses réflexions devant M. de Pradt, à son retour de Russie : on dirait d'un comédien qui, ayant mal joué et fait fiasco sur la scène, rentre dans la coulisse, juge son rôle et mesure les impressions du public (abbé de Pradt, 219).

## **Le régime moderne**

défaillance, a retrouvé son énergie et repris son ascendant. — Rien de si extraordinaire en lui que cette souveraineté presque perpétuelle de la pensée calculatrice et lucide ; sa volonté est encore plus formidable que son intelligence ; avant d'être la maîtresse chez autrui, elle est la maîtresse à domicile. Pour la mesurer, il ne suffit pas de noter la fascination qu'elle exerce, de compter les millions d'âmes qu'elle captive, d'évaluer l'énormité des obstacles externes qu'elle a surmontés : il faut encore et surtout se représenter la force et la fougue des passions internes qu'elle tient en bride et conduit comme un attelage de chevaux écumants et cabrés ; elle est le cocher qui, les bras raidis, dompte incessamment ces coursiers presque indomptables, qui dirige leur emportement, qui coordonne leurs bonds, qui utilise jusqu'à leurs écarts, pour enlever son char roulant et retentissant par-dessus les précipices. Si les pures idées de la cervelle raisonnante maintiennent ainsi leur domination quotidienne, c'est que tout l'afflux vital contribue à les nourrir ; elles ont dans son cœur et son tempérament leur racine profonde ; et cette racine souterraine, qui leur fournit leur âpre sève, est un instinct primordial, plus puissant que son intelligence, plus puissant que sa volonté même, l'instinct de se faire centre et de rapporter tout à soi, en d'autres termes *l'égoïsme*.

## II

@

## Le régime moderne

C'est l'égoïsme, non pas inerte, mais actif et envahissant, proportionné à l'activité et l'étendue de ses facultés, développé par l'éducation et les circonstances, exagéré par le succès et la toute-puissance jusqu'à dresser au milieu de la société humaine un *moi* colossal, qui incessamment allonge en cercle ses prises rapaces et tenaces, que toute résistance blesse, que toute indépendance gêne, et qui, dans le domaine illimité qu'il s'adjuge, ne peut souffrir aucune vie, à moins qu'elle ne soit un appendice ou un instrument de la sienne. — Déjà, dans l'adolescent et même dans l'enfant, cette personnalité absorbante était en germe. « Caractère dominant, impérieux, entêté », disent les notes de Brienne <sup>1</sup>. « Extrêmement porté à l'égoïsme », ajoutent les notes de l'École militaire <sup>2</sup>, « ayant beaucoup d'amour-propre, ambitieux, aspirant à tout, aimant la solitude », sans doute parce que, dans une compagnie d'égaux, il ne peut être maître et qu'il est mal à l'aise là où il ne commande pas. — « Je vivais à l'écart de mes camarades, dirait-il plus tard <sup>3</sup> ; j'avais choisi, dans l'enceinte de l'École, un petit coin où j'allais m'asseoir pour rêver à mon aise. Quand mes compagnons voulaient usurper sur moi la propriété de ce coin, je la défendais de toute ma force ; j'avais déjà l'instinct que ma volonté devait l'emporter sur celle des autres, et que ce qui me

---

<sup>1</sup> Bourrienne, I, 21.

<sup>2</sup> Yung, I, 125.

<sup>3</sup> Mme de Rémusat, [I, 267](#). — Yung, II, 109. De retour en Corse, il prend, d'autorité, le gouvernement de toute la famille. « On ne discutait pas avec lui, dit son frère Lucien ; il se fâchait des moindres observations et s'emportait à la plus petite résistance ; Joseph (l'aîné) même n'osait pas répliquer à son frère. »

plaisait devait m'appartenir. » Remontant plus haut et jusqu'à ses premières années sous le toit paternel en Corse, il se peint lui-même comme un petit sauvage malfaisant, rebelle à tous les freins et dépourvu de conscience <sup>1</sup>. « Rien ne m'imposait ; je ne craignais personne ; je battais l'un, j'égratignais l'autre, je me rendais redoutable à tous. Mon frère Joseph était mordu, battu, et j'avais porté plainte contre lui quand il commençait à peine à se reconnaître. » Excellent stratagème et qu'il ne se lassera jamais de répéter : ce talent d'improviser des mensonges utiles lui est inné ; plus tard, homme fait, il s'en glorifie, il en fait l'indice et la mesure de « la supériorité politique », et « il se plaît à rappeler qu'un de ses oncles, dès son enfance, lui a prédit qu'il gouvernerait le monde parce qu'il avait coutume de mentir toujours <sup>2</sup> ».

Notez ce mot de l'oncle : il résume l'expérience totale d'un homme de ce temps et de ce pays ; voilà bien l'enseignement que donnait la vie sociale en Corse ; par une liaison infaillible, la morale s'y adaptait aux mœurs. En effet, telle est la morale, parce que telles sont les mœurs, dans tous les pays et dans tous

---

<sup>1</sup> *Mémorial*, 27-30 août 1815.

<sup>2</sup> Mme de Rémusat, [I, 105](#). — Il n'y eut jamais de plus habile et de plus persévérant sophiste, plus persuasif, plus éloquent pour se donner les apparences du bon droit et de la raison. De là ses dictées à Sainte-Hélène, ses proclamations, messages et correspondances diplomatiques, son ascendant par la parole, aussi grand que par les armes, sur ses sujets et sur ses adversaires, son ascendant posthume sur la postérité. — L'avocat, chez lui, est d'ordre aussi éminent que le capitaine et l'administrateur. Le propre de cette disposition est de ne jamais se soumettre à la vérité, mais de toujours parler ou écrire en vue de l'auditoire, *pour plaider une cause*. — Par ce talent, on crée des fantômes qui dupent l'auditoire ; en revanche, comme l'auteur fait lui-même partie de l'auditoire, il finit par induire en erreur, non seulement autrui, mais lui-même ; c'est le cas de Napoléon.

## **Le régime moderne**

les temps où la police est impuissante, où la justice est nulle, où la chose publique appartient à qui peut la prendre, où les guerres privées se déchaînent sans répression ni pitié, où chacun vit armé, où toutes les armes sont de bonne guerre, la feinte, la fraude et la fourberie, comme le fusil ou le poignard ; c'était le cas en Corse au XVIII<sup>e</sup> siècle, comme en Italie au XV<sup>e</sup> siècle. – De là les premières impressions de Bonaparte, semblables à celles des Borgia et de Machiavel ; de là, chez lui, cette première couche de demi-pensées qui plus tard servira d'assise aux pensées complètes ; de là tous les fondements de son futur édifice mental et de la conception qu'il se fera de la société humaine. Ensuite, quand il aura quitté les écoles françaises, à chacun de ses retours et séjours, les mêmes impressions redoublées consolideront en lui la même idée finale. Dans ce pays, écrivent les commissaires français <sup>1</sup>, « le peuple ne conçoit pas l'idée abstraite « d'un principe » quel qu'il soit, intérêt social ou justice. « La justice ne se fait pas ; cent trente assassinats ont été commis depuis deux ans... L'institution des jurés a ôté tout moyen de punir les crimes ; jamais les preuves les plus fortes, l'évidence même, ne détermineront un jury, composé d'hommes du même parti ou de la même famille que l'accusé, à prononcer contre lui » ; et, si l'accusé est du parti contraire, les jurés l'acquittent aussi, pour ne pas encourir des vengeances, « tardives peut-être, mais toujours certaines ». – « L'esprit public est inconnu » ; point de corps social, mais « une foule de

---

<sup>1</sup> Yung, II, 111 (Rapport de Volney, commissaire en Corse, 1791) ; II, 287 (Mémoire pour faire connaître le véritable état politique et militaire de la Corse au mois de décembre 1790) ; II, 270 — (Dépêche du représentant Lacombe-Saint-Michel, 10 septembre 1793). — Miot de Melito, I, 131 et pages suivantes (il est commissaire pacificateur en Corse, en 1797 et 1801).

## **Le régime moderne**

petits partis, ennemis les uns des autres... On n'est point Corse sans être d'une famille, et par conséquent attaché à un parti ; celui qui n'en voudrait servir aucun serait détesté de tous... Les chefs ont tous le même but, celui de se procurer de l'argent, quels que soient les moyens, et leur première attention est de s'entourer de créatures entièrement à leur disposition et de leur donner toutes les places... Les élections se font toutes en armes, et toujours avec violence... Le parti triomphant use de son autorité pour se venger de celui qui l'a combattu, et multiplie les vexations, les injustices... Les chefs forment entre eux des ligues aristocratiques..., et se tolèrent tous les abus. Ils n'exercent ni répartitions ni recouvrements (d'impôts), par ménagement des voix électorales, par esprit de parti et de parenté... Les douanes ne servent qu'à payer les parents et les amis... Les appointements ne parviennent pas à leurs destinataires. La campagne est inhabitable, faute de sécurité. Les paysans portent leur fusil jusqu'en labourant. On ne peut faire un pas sans une escorte ; souvent il faut envoyer un détachement de cinq ou six hommes pour porter une lettre d'une poste à l'autre. » – Traduisez cet exposé général par les milliers d'événements dont il est le sommaire ; imaginez ces petits faits quotidiens racontés avec leurs circonstances sensibles, commentés avec sympathie ou avec colère par des voisins intéressés <sup>1</sup> : tel est le cours de morale professé devant le jeune Bonaparte. – A table, l'enfant a écouté la conversation des grandes personnes, et, sur un mot,

---

<sup>1</sup> Miot de Melito, II, 2 : « Les partisans de la famille du Premier Consul... ne voyaient en moi que l'instrument de leurs passions, propre uniquement à les débarrasser de leurs ennemis, pour concentrer toutes les faveurs sur leurs protégés. »

## Le régime moderne

comme celui de l'oncle, sur une expression de physionomie, sur un geste admiratif ou sur un haussement d'épaules, il a deviné que le train courant du monde n'est pas la paix, mais la guerre, par quelles ruses on s'y soutient, par quelles violences on s'y pousse, par quels coups de main on y grimpe. Le reste du jour, abandonné à lui-même, à la nourrice Hari, à Saveria, la femme de charge, aux gens du peuple parmi lesquels il vagabonde, il entend causer les marins du port ou les bergers du domaine, et leurs exclamations naïves, leur franche admiration des embuscades bien dressées et des guets-apens heureux, enfoncent en lui, par une répétition énergique, les leçons qu'il a déjà prises à domicile. Ce sont là ses *leçons de choses* ; à cet âge tendre, elles pénètrent, surtout quand le naturel s'y prête, et ici le cœur les accepte d'avance, parce que l'éducation rencontre en l'instinct un complice. – Aussi bien, dès les commencements de la Révolution, lorsqu'il se retrouve en Corse, il y prend la vie pour ce qu'elle y est, pour un combat à toutes armes, et, dans ce champ clos, il pratique <sup>1</sup>, sans scrupules, plus librement que personne. S'il salue la justice et la loi, ce n'est qu'en paroles, et encore avec ironie ; à ses yeux, la loi est une

---

<sup>1</sup> Yung, I, 220 (Manifeste du 31 octobre 1789), 265 (Emprunt à main armée dans la caisse du séminaire, 23 juin 1790), 267, 269 (Arrestation du major d'artillerie M. de la Jaille, et d'autres officiers ; projet pour s'emparer de la citadelle d'Ajaccio), II, 115 (Lettre à Paoli, 17 février 1792) : « Les lois sont comme la statue de certaines divinités qu'on voile en certaines occasions » ; 125 (Élections de Bonaparte comme lieutenant-colonel d'un bataillon de volontaires, 1<sup>er</sup> avril 1792). La veille, il a fait enlever, par une troupe armée, l'un des trois commissaires départementaux, Morati, qui logeait chez les Peraldi, ses adversaires. Morati, saisi à l'improviste, est amené de force et séquestré chez Bonaparte, qui lui dit d'un air grave : « J'ai voulu que vous fussiez libre, entièrement libre ; vous ne l'étiez pas chez Peraldi. » — Son biographe corse (Nasica, *Mémoires sur la jeunesse et l'enfance de Napoléon*) juge cette action très louable.



## Le régime moderne

phrase du code, la justice est une phrase de livre, et la force prime le droit.

Sur ce caractère déjà si marqué tombe un second coup de balancier qui le frappe une seconde fois de la même empreinte, et l'anarchie française grave dans le jeune homme les maximes déjà tracées dans l'enfant par l'anarchie corse ; c'est que, dans une société qui se défait, les leçons de choses sont les mêmes que dans une société qui n'est pas faite. – De très bonne heure, à travers le décor des théories et la parade des phrases, ses yeux perçants ont aperçu le fond vrai de la Révolution, c'est-à-dire la souveraineté des passions libres et la conquête de la majorité par la minorité ; être conquérant ou être conquis, il faut opter entre ces deux conditions extrêmes ; point de choix intermédiaire. Après le 9 Thermidor, les derniers voiles sont déchirés, et, sur la scène politique, les instincts de licence et de domination, les convoitises privées, s'étalent à nu ; de l'intérêt public et du droit populaire, nul souci ; il est clair que les gouvernants sont une bande, que la France est leur butin, qu'ils entendent garder leur proie envers et contre tous, par tous les moyens, y compris les baïonnettes ; sous ce régime civil, quand il se donne au centre un coup de balai, il importe d'être du côté du manche. Dans les armées, surtout dans l'armée d'Italie, depuis que le territoire est délivré, la foi républicaine et l'abnégation patriotique ont fait place aux appétits naturels et aux passions militaires <sup>1</sup>. Pieds nus, en haillons, avec quatre

---

<sup>1</sup> Cf., sur ce point : les *Mémoires* du maréchal Marmont, [I, 180, 196](#), les *Mémoires* de Stendhal sur Napoléon, le *rapport* d'Antraigues (Yung, III, 170, 171), le *Mercure britannique* de Mallet du Pan, et le premier chapitre de *la Chartreuse de Parme*, par Stendhal.

## Le régime moderne

onces de pain par jour, payés en assignats qui n'ont point cours sur le marché, officiers et soldats veulent avant tout sortir de misère ; « les malheureux, après avoir soupiré pendant trois ans au sommet des Alpes, arrivent à la terre promise ; ils veulent en goûter <sup>1</sup> ». Autre aiguillon, l'orgueil exalté par l'imagination et le succès ; ajoutez-y le besoin de se dépenser, la fougue et le trop-plein de la jeunesse : ce sont presque tous de très jeunes gens, et ils prennent la vie à la façon gauloise ou française, comme une partie de plaisir et comme un duel. Mais, se sentir brave et montrer qu'on l'est, affronter les balles par gaillardise et défi, courir d'une bonne fortune à une bataille et d'une bataille à un bal, s'amuser et se risquer à l'excès, sans arrière-pensée, sans autre objet que la sensation du moment <sup>2</sup>, jouir de ses facultés surexcitées par l'émulation et le péril, ce n'est plus là se dévouer, c'est se donner carrière, et, pour tous ceux qui ne sont pas des étourdis, se donner carrière, c'est faire son chemin, monter en grade, piller afin de devenir riche, comme Masséna, conquérir afin de devenir puissant, comme Bonaparte. – Sur ce terrain,

---

<sup>1</sup> *Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>* (Lettre de Napoléon au Directoire, 26 avril 1796). — Proclamation du même jour : « Vous avez fait des marches forcées sans souliers, bivouaqué sans eau-de-vie et souvent sans pain. »

<sup>2</sup> Stendhal, *Vie de Napoléon*, 151 : « Les officiers les plus terre à terre étaient fous de bonheur d'avoir du linge blanc et de belles bottes neuves. Tous aimaient la musique ; beaucoup faisaient une lieue par la pluie pour venir occuper une place au théâtre de la Scala... Dans la triste situation où l'armée se trouva avant Castiglione et avant Arcole, tout le monde, excepté les officiers savants, fut d'avis de tenter l'impossible pour ne pas quitter l'Italie. » — Marmont, *I*, 296 : « Nous étions tous très jeunes,... tous brillants de force, de santé, et dévorés par l'amour de la gloire... Cette variété dans nos occupations et nos plaisirs, cet emploi successif de nos facultés de corps et d'esprit, donnaient à la vie un intérêt et une rapidité extraordinaires. »

entre le général et son armée, dès les premiers jours <sup>1</sup>, l'entente est faite, et, après un an de pratique, elle est parfaite. De leurs actes communs une morale se dégage, vague dans l'armée, précise dans le général ; ce qu'elle entrevoit, il le voit ; s'il pousse ses compagnons, c'est sur leur pente. Il ne fait que les devancer, lorsque, concluant tout de suite, il considère le monde comme un grand festin offert à tout venant, mais où, pour être bien servi, il faut avoir les bras longs, se servir le premier et ne laisser aux autres que ses restes.

Cela lui semble si naturel, qu'il le dit tout haut, et devant des hommes qui ne sont pas ses familiers, devant Miot, un diplomate, devant Melzi, un étranger. « Croyez-vous, leur dit-il <sup>2</sup> après les préliminaires de Leoben, croyez-vous que ce soit pour faire la grandeur des avocats du Directoire, des Carnot, des Barras, que je triomphe en Italie ? Croyez-vous aussi que ce soit pour fonder une république ? Quelle idée ! une république de trente millions d'hommes ! Avec nos mœurs, nos vices ! où en est la possibilité ? C'est une chimère dont les Français sont engoués, mais qui passera avec tant d'autres. Il leur faut de la gloire, les satisfactions de la vanité ; mais la liberté, ils n'y entendent rien. Voyez l'armée : les succès que nous venons de

---

<sup>1</sup> *Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>*. Proclamation du 27 mars 1796 : « Soldats, vous êtes nus, mal nourris ; le gouvernement vous doit beaucoup ; il ne peut rien vous donner... Je vais vous conduire dans les plus fertiles plaines du monde ; de riches provinces, de grandes villes seront en votre pouvoir ; vous y trouverez honneur, gloire et richesses. » – Proclamation du 26 avril 1796 : « Amis, je vous la promets, cette conquête ! » — Cf., dans les *Mémoires* de Marmont, la façon dont Bonaparte joue le rôle de tentateur, en offrant à Marmont, qui refuse, l'occasion de voler une caisse.

<sup>2</sup> Miot de Melito, I, 154 (En juin 1797, dans les jardins de Montebello). « Telles sont la substance et les expressions les plus remarquables de cette longue allocution dont j'ai consigné et conservé le souvenir. »

## **Le régime moderne**

remporter, nos triomphes ont déjà rendu le soldat français à son véritable caractère. Je suis tout pour lui. Que le Directoire s'avise de vouloir m'ôter le commandement, et il verra s'il est le maître. Il faut à la nation un chef, un chef illustre par la gloire, et non pas des théories de gouvernement, des phrases, des discours d'idéologue auxquels les Français n'entendent rien... Quant à votre pays, monsieur de Melzi, il y a encore moins qu'en France d'éléments de républicanisme, et il faut encore moins de façons avec lui qu'avec tout autre... Au reste, mon intention n'est nullement d'en finir si promptement avec l'Autriche. La paix n'est pas dans mon intérêt. Vous voyez ce que je suis, ce que je puis maintenant en Italie. Si la paix est faite, si je ne suis plus à la tête de cette armée que je me suis attachée, il me faut renoncer à ce pouvoir, à cette haute position où je me suis placé, pour aller faire ma cour au Luxembourg à des avocats. Je ne voudrais quitter l'Italie que pour aller jouer en France un rôle à peu près semblable à celui que je joue ici, et le moment n'est pas encore venu ; la poire n'est pas mûre. » — Attendre que la poire soit mûre, mais ne pas souffrir que, dans l'intervalle, un autre la cueille, tel est le motif vrai de sa fidélité politique et de ses proclamations jacobines : « Un parti lève la tête en faveur des Bourbons ; je ne veux pas contribuer à son triomphe. Je veux bien un jour affaiblir le parti républicain, mais je veux que ce soit à mon profit, et non pas à celui de l'ancienne dynastie. En attendant, il faut marcher avec les républicains », avec les pires, avec les scélérats qui vont purger les Cinq-Cents, les Anciens et le Directoire lui-même, puis rétablir en France le régime de la Terreur. — Effectivement, il coopère au 18 Fructidor, et, le coup

## Le régime moderne

fait, il explique très clairement pourquoi il y a pris part : « N'allez pas croire <sup>1</sup> que ce soit par conformité d'idées avec ceux que j'ai appuyés. Je ne voulais pas du retour des Bourbons, surtout ramenés par l'armée de Moreau et par Pichegru... Définitivement, je ne veux pas du rôle de Monk ; je ne veux pas le jouer et je ne veux pas que d'autres le jouent... Quant à moi, mon cher Miot, je vous le déclare, je ne puis plus obéir ; j'ai goûté du commandement et je ne saurais y renoncer. Mon parti est pris ; si je ne puis être le maître, je quitterai la France. » – Point de milieu pour lui entre ces deux alternatives. De retour à Paris, il songe « à renverser le Directoire <sup>2</sup>, à dissoudre les Conseils, à se faire dictateur » ; mais, ayant vérifié que les chances de réussite sont trop faibles, « il ajourne son dessein » et se rejette vers le second parti. « Son expédition d'Égypte n'a pas d'autre motif <sup>3</sup>. » – Que, dans l'état présent de la France et

---

<sup>1</sup> *Ib.*, I, 184 (Conversation avec Bonaparte, le 18 novembre 1797, à Turin) : « Je restai pendant une heure tête à tête avec le général. Je vais retracer exactement, d'après les notes que j'ai prises dans le temps, notre conversation. »

<sup>2</sup> Mathieu Dumas, *Mémoires*, III, 156 : « Il est certain qu'il en eut la pensée dès ce moment, et examina sérieusement les obstacles, les moyens et les chances de succès. » (Mathieu Dumas cite à l'appui le témoignage de Desaix, qui était dans l'entreprise) : « Il paraît que tout était prêt lorsque Bonaparte jugea que les circonstances n'étaient pas mûres et que les moyens n'étaient pas suffisants. » — De là son départ. « Il voulait se soustraire à la domination et aux caprices de ses méprisables dictateurs, et ceux-ci voulaient se débarrasser de lui, parce que sa gloire militaire et son influence sur l'armée leur faisaient ombrage. »

<sup>3</sup> La Révellière de Lépeaux (l'un des cinq Directeurs en exercice), *Mémoires*, II, 340 : « Tout ce que cette entreprise a de véritable grandeur, comme tout ce qu'elle peut avoir de téméraire et d'extravagant, soit dans sa conception, soit dans son exécution, appartient entièrement à Bonaparte. *L'idée n'en était jamais venue au Directoire, ni à aucun de ses membres...* Son ambition et son orgueil ne pouvaient supporter l'alternative de ne plus être en évidence, ou d'accepter un emploi qui, si éminent qu'il fût, l'eût toujours placé sous les ordres du Directoire. »

## Le régime moderne

de l'Europe, l'expédition soit contraire à l'intérêt public, que la France se prive ainsi de sa meilleure armée et offre sa plus grande flotte à une destruction presque certaine, peu importe, pourvu que, dans cette aventure énorme et gratuite, Bonaparte trouve l'emploi dont il a besoin, un large champ d'action et les victoires retentissantes qui, comme des coups de trompette, iront par delà les mers renouveler son prestige : à ses yeux, la flotte, l'armée, la France, l'humanité n'existent que pour lui et ne sont faites que pour son service. — Si, pour le confirmer dans sa persuasion, il faut encore une leçon de choses, l'Égypte la fournira ; là, souverain absolu, à l'abri de tout contrôle, aux prises avec une humanité inférieure, il agit en sultan et il s'accoutume à l'être <sup>1</sup>. À l'endroit de l'espèce humaine, ses derniers scrupules tombent : « Je me suis surtout dégoûté de Rousseau, dira-t-il plus tard, depuis que j'ai vu l'Orient : l'homme sauvage est un chien <sup>2</sup> », et dans l'homme civilisé on retrouve à fleur de peau l'homme sauvage : si le cerveau s'est dégrossi, les instincts n'ont pas changé. Au premier comme au second, il faut un maître, un magicien qui subjugué son imagination, qui le discipline, qui l'empêche de mordre hors de propos, qui le tienne à l'attache, le soigne et le mène à la

---

<sup>1</sup> Mme de Rémusat, [I, 142](#) : « Joséphine accusait fort le voyage d'Égypte d'avoir changé son humeur et développé le despotisme journalier dont elle a eu tant à souffrir depuis ». — [Mes souvenirs sur Napoléon, 325](#), par le comte Chaptal. (Paroles de Bonaparte au poète Lemercier qui aurait pu l'accompagner en Orient et y apprendre beaucoup de choses sur la nature humaine) : « Vous eussiez vu un pays où le souverain compte pour rien la vie de ses sujets et où le sujet compte pour rien sa vie ; vous vous seriez guéri de votre philanthropie »

<sup>2</sup> Rœderer, III, 461 (12 janvier 1803).

## Le régime moderne

chasse : obéir est son lot ; il ne mérite pas mieux et n'a pas d'autre droit.

Devenu consul, puis empereur, il applique en grand la théorie, et, sous sa main, l'expérience fournit chaque jour à la théorie de nouvelles vérifications. — A son premier geste, les Français se sont prosternés dans l'obéissance, et ils y persistent comme dans leur condition naturelle, les petits, paysans et soldats, avec une fidélité animale, les grands, dignitaires et fonctionnaires, avec une servilité byzantine. — De la part des républicains, nulle résistance ; au contraire, c'est parmi eux qu'il a trouvé ses meilleurs instruments de règne, sénateurs, députés, conseillers d'État, juges, administrateurs de tout degré <sup>1</sup>. Tout de suite, sous leurs prêches de liberté et d'égalité, il a démêlé leurs instincts autoritaires, leur besoin de commander, de primer, même en sous-ordre, et par surcroît, chez la plupart d'entre eux, les appétits d'argent ou de jouissance. Entre le délégué du Comité de Salut public et le ministre, préfet ou sous-préfet de

---

<sup>1</sup> Cf. III, *la conquête jacobine*, [p.773'] (Note 1, sur la situation, en 1806, des conventionnels, qui ont survécu à la Révolution). Par exemple, Fouché est ministre, Jeanbon-Saint-André préfet, Drouet (de Varennes) sous-préfet, Chépy (de Grenoble) commissaire général de police à Brest ; 131 régicides sont fonctionnaires ; parmi eux, on rencontre 21 préfets et 42 magistrats. — Quelquefois le hasard d'un document conservé permet de saisir le type sur le vif. (*Bulletins hebdomadaires de la censure, années 1810 et 1814*, publiés par M. Thurot, dans la *Revue critique*, 1871) : « Saisie de 240 exemplaires d'un ouvrage obscène, imprimé pour le compte de M. Palloy, qui en était l'auteur. Ce Palloy eut quelque célébrité pendant la Révolution ; c'était un des fameux patriotes du faubourg Saint-Antoine. L'Assemblée Constituante lui avait concédé la propriété des terrains de la Bastille, dont il envoyait des pierres à toutes les communes. — C'est un bon vivant qui a jugé à propos d'écrire, en très mauvais style, l'histoire fort sale de ses amours avec une fille du Palais-Royal. Il a consenti gaiement à la saisie, moyennant quelques exemplaires qu'on lui a laissés de sa joyeuse œuvre. Il professe une haute admiration et un vif attachement pour la personne de Sa Majesté, et il exprime ses sentiments d'une manière assez piquante, en style de 1789. »

l'Empire, la différence est petite : c'est le même homme sous deux costumes, d'abord en carmagnole, puis en habit brodé. Si quelque puritain, pauvre et rude, comme Cambon ou Baudot, refuse d'endosser l'uniforme officiel, si deux ou trois généraux jacobins, comme Lecourbe et Delmas, grondent contre les parades du sacre, Napoléon, qui sait leur portée d'esprit, peut les considérer comme des ignorants bornés et raidis dans une idée fixe. – Quant aux libéraux intelligents et cultivés de 1789, d'un mot il les remet à leur place : ce sont des « idéologues » ; en d'autres termes, leurs prétendues lumières sont des préjugés de salon et des imaginations de cabinet ; « La Fayette est un niais politique », éternelle « dupe des hommes et des choses <sup>1</sup> ». – Reste, chez La Fayette et chez quelques autres, un détail embarrassant : je veux dire le désintéressement prouvé, le souci constant du bien public, le respect d'autrui, l'autorité de la conscience, la loyauté, la bonne foi, bref les motifs beaux et purs. Napoléon n'accepte pas ce démenti donné à sa théorie ; parlant aux gens, il leur conteste en face leur noblesse morale. « Général Dumas, dit-il brusquement à Mathieu Dumas <sup>2</sup>, vous étiez de ces imbéciles qui croyaient à la liberté ? – Oui, sire,

---

<sup>1</sup> *Mémorial*, 12 juin 1816.

<sup>2</sup> Mathieu Dumas, [III, 364](#) (4 juillet 1809, quelques jours avant Wagram). — Mme de Rémusat, [I, 105](#) : « Je ne l'ai jamais vu admirer, je ne l'ai jamais vu comprendre une belle action. » — [I, 179](#). Sur la clémence d'Auguste et sur le mot : *Soyons amis*. Cinna, voici son interprétation : « Je compris que cette action n'était que la feinte d'un tyran, et j'ai approuvé comme calcul ce que je trouvais puéril comme sentiment. » — [Mes souvenirs sur Napoléon, 350](#), par le comte Chaptal. « Il ne croyait ni à la vertu, ni à la probité ; il appelait souvent ces deux mots des abstractions : c'est ce qui le rendait si défiant et si immoral... » — « Il n'a jamais éprouvé un sentiment généreux ; c'est ce qui rendait sa société si sèche, c'est ce qui fait qu'il n'avait pas un ami. Il regardait les hommes comme une vile monnaie ou comme des instruments. »



## Le régime moderne

j'étais et je suis encore de ceux-là. – Et vous avez travaillé à la Révolution, comme les autres, par ambition ? – Non, sire, et j'aurais bien mal calculé, car je suis précisément au même point où j'étais en 1790. – Vous ne vous êtes pas bien rendu compte de vos motifs ; *vous ne pouviez pas être différent des autres ; l'intérêt personnel est toujours là*. Tenez, voyez Masséna ; il a acquis assez de gloire et d'honneurs ; il n'est pas content, il veut être prince, comme Murat et Bernadotte ; il se fera tuer demain pour être prince ; c'est le mobile des Français. » – Là-dessus, son système est fait ; les témoins compétents et qui l'ont fréquenté de plus près constatent son parti pris. « Ses opinions sur les hommes, écrit M. de Metternich <sup>1</sup>, se concentraient dans une idée qui, malheureusement pour lui, avait acquis dans sa pensée la force d'un axiome : il était persuadé que nul homme appelé à paraître sur la scène publique, ou engagé seulement dans les poursuites actives de la vie, ne se conduisait et ne pouvait être conduit que par l'intérêt. » Selon lui, on tient l'homme par ses passions égoïstes, par la peur, la cupidité, la sensualité, l'amour-propre, l'émulation <sup>2</sup> ; voilà ses ressorts quand il est de sens rassis et qu'il raisonne. De plus, on n'a pas de peine à le rendre fou, car il est imaginaire, crédule, sujet aux entraînements : exaltez son orgueil et sa vanité, fabriquez-lui une opinion extrême et fautive de lui-même et d'autrui, vous

---

<sup>1</sup> M. de Metternich, *Mémoires*, I, 241. — Mme de Rémusat, [I, 93](#) : « Cet homme a été si *assommateur de toute vertu...* » — Mme de Staël, [Considérations sur la Révolution française, 4<sup>e</sup> partie, ch. XVIII](#) (Conduite de Napoléon avec M. de Melzi, pour le perdre dans l'opinion, à Milan, en 1805).

<sup>2</sup> Mme de Rémusat, [I, 106](#), [II, 247](#), [336](#) : « Tous ses moyens de gouverner les hommes ont été pris parmi ceux qui tendent à les rabaisser.. Il ne pardonnait à la vertu que lorsqu'il avait pu l'atteindre par le ridicule. »

pourrez le lancer, tête baissée, où il vous plaira. – Aucun de ces mobiles n'est digne d'un très grand respect, et des créatures ainsi faites sont la matière naturelle du gouvernement absolu, le tas d'argile qui attend la main du potier pour recevoir une forme. S'il y a dans le tas quelques parties dures, le potier n'a qu'à les broyer ; il lui suffira toujours de pétrir ferme. — Telle est la conception finale dans laquelle Napoléon s'est ancré, et il s'y enfonce de plus en plus, si directe et si violente que soit la contradiction des faits palpables ; rien ne l'en décrochera, ni l'énergie opiniâtre des Anglais, ni la douceur inflexible du pape, ni l'insurrection déclarée de l'Espagne, ni l'insurrection sourde de l'Allemagne, ni la résistance des consciences catholiques, ni la défection graduelle de la France ; c'est que sa conception lui est imposée par son caractère <sup>1</sup> : il voit l'homme tel qu'il a besoin de le voir.

### III

@

Enfin, nous voici devant sa passion dominante, devant le gouffre intérieur que l'instinct, l'éducation, la réflexion, la théorie ont creusé en lui, et où s'engloutira le superbe édifice de sa fortune : je veux parler de son ambition. Elle est le moteur

---

<sup>1</sup> Presque tous ses faux calculs viennent de cette lacune, jointe à l'excès de l'imagination constructive. — Cf. Abbé de Pradt, 94 : L'Empereur est tout système, tout illusion, comme on ne peut manquer d'être quand on est tout imagination. Qui a voulu suivre sa marche l'a vu se créer une Espagne imaginaire, un catholicisme imaginaire, une Angleterre imaginaire, une finance imaginaire, une noblesse imaginaire, bien plus, une France imaginaire, et, dans ces derniers temps, un congrès imaginaire. »

## Le régime moderne

premier de son âme et la substance permanente de sa volonté, si intime qu'il ne la distingue plus de lui-même et que parfois il cesse d'en avoir conscience. « Moi, disait-il <sup>1</sup> à Røederer, je n'ai pas d'ambition » ; puis, se reprenant, et avec sa lucidité ordinaire : « ou, si j'en ai, elle m'est si naturelle, elle m'est tellement innée, elle est si bien attachée à mon existence qu'elle est comme le sang qui coule dans mes veines, comme l'air que je respire. » — Plus profondément encore, il la compare à ce sentiment involontaire, irrésistible et sauvage qui fait vibrer l'âme depuis sa haute cime jusqu'à sa racine organique, à ce tressaillement universel de tout l'être animal et moral, à cet ébranlement aigu et terrible qu'on appelle l'amour. « Je n'ai qu'une passion <sup>2</sup>, qu'une maîtresse, c'est la France ; je couche avec elle ; elle ne m'a jamais manqué, elle me prodigue son sang, ses trésors ; si j'ai besoin de 500 000 hommes, elle me les donne. » Que nul ne s'interpose entre elle et lui ; que Joseph, à propos du couronnement, ne revendique pas sa place, même secondaire et future, dans le nouvel empire ; qu'il n'allègue pas ses droits de frère <sup>3</sup>. « C'est me blesser dans mon endroit sensible. » Il l'a fait ; « rien ne peut effacer cela de mon souvenir. C'est comme s'il eût dit à un amant passionné qu'il a b... sa maîtresse, ou seulement qu'il espère réussir près d'elle. Ma maîtresse, c'est le pouvoir ; j'ai fait trop pour sa conquête pour me la laisser ravir, ou souffrir même qu'on la convoite. » — Aussi avide que jalouse, cette ambition, qui s'indigne à la seule

---

<sup>1</sup> Røederer, III, 495 (8 mars 1804).

<sup>2</sup> Røederer, III, 537 (11 février 1809).

<sup>3</sup> Røederer, III, 514 (4 novembre 1804).

## Le régime moderne

idée d'un rival, se sent gênée à la seule idée d'une limite ; si énorme que soit le pouvoir acquis, elle en voudrait un plus vaste ; au sortir du plus copieux festin, elle demeure inassouvie. Le lendemain du couronnement, il disait à Decrès <sup>1</sup> : « Je suis venu trop tard, il n'y a rien à faire de grand ; ma carrière est belle, j'en conviens ; j'ai fait un beau chemin. Mais quelle différence avec l'antiquité ! Voyez Alexandre : après avoir conquis l'Asie et s'être annoncé au peuple comme fils de Jupiter, à l'exception d'Olympias, qui savait à quoi s'en tenir, à l'exception d'Aristote et de quelques pédants d'Athènes, tout l'Orient le crut. Eh bien ! moi, si je me déclarais aujourd'hui le fils du Père Éternel et que j'annonçasse que je vais lui rendre grâce à ce titre, il n'y a pas de poissarde qui ne me sifflât sur mon passage. Les peuples sont trop éclairés aujourd'hui ; il n'y a plus rien à faire. » — Pourtant, même dans ce haut domaine réservé et que vingt siècles de civilisation maintiennent inaccessible, il empiète encore, et le plus qu'il peut, par un détour, en mettant la main sur l'Église, puis sur le pape ; là, comme ailleurs, il prend tout ce qu'il peut prendre. — Rien de plus naturel à ses yeux : cela est de son droit, parce qu'il est le seul capable. « Mes peuples d'Italie <sup>2</sup> doivent me connaître assez pour ne point devoir oublier que j'en sais plus dans mon petit doigt qu'ils n'en savent dans toutes leurs têtes réunies. » Comparés à lui, ils sont des enfants, « des mineurs », les Français aussi, et aussi le reste des hommes. — Un diplomate qui l'a fréquenté longtemps et observé sous tous les aspects,

---

<sup>1</sup> Marmont, [II, 242](#).

<sup>2</sup> *Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>* (Lettre au prince Eugène, 14 avril 1806).

## Le régime moderne

résume son caractère dans ce mot définitif <sup>1</sup>. « Il se considérait comme un être isolé dans le monde, fait pour le gouverner et pour diriger tous les esprits à son gré. »

C'est pourquoi quiconque approche de lui doit renoncer à sa volonté propre et devenir un instrument de règne : « Ce terrible homme, disait souvent Decrès <sup>2</sup>, nous a tous subjugués ; il tient toutes nos imaginations dans sa main, qui est tantôt d'acier, tantôt de velours ; mais on ne sait quelle sera celle du jour, et il n'y a pas moyen d'y échapper : elle ne lâche jamais « ce qu'elle a une fois saisi ». Toute indépendance, même éventuelle et simplement possible, l'offusque : la supériorité intellectuelle ou morale en serait une, et peu à peu il l'écarte <sup>3</sup>, vers la fin, il ne tolère plus autour de lui que des âmes conquises et captives ;

---

<sup>1</sup> M. de Metternich, I, 284.

<sup>2</sup> Mollien, III, 427.

<sup>3</sup> [\*Mes souvenirs sur Napoléon, 226\*](#), par le comte Chaptal. Pendant le Consulat, « son opinion n'étant pas encore formée sur la plupart des sujets, il souffrait la discussion, et il était possible alors de l'éclairer et de faire prévaloir souvent l'opinion qu'on émettait en sa présence. Mais, du moment qu'il a eu des idées, vraies ou fausses, sur tous les objets d'administration, il n'a plus consulté personne ;... il se moquait avec aigreur de tous ceux qui émettaient une opinion différente de la sienne, il cherchait à les tourner en ridicule, et disait souvent, en se frappant la tête, que ce bon instrument lui était plus utile que les conseils des hommes qui passaient pour avoir de l'instruction et de l'expérience... Pendant quatre ans, il chercha à s'entourer des hommes les plus forts en chaque partie. Ensuite, le choix de ses agents commença à lui paraître indifférent... Se croyant assez fort pour gouverner et administrer par lui-même, il écartait même avec soin tous ceux dont le talent ou le caractère l'importunait. Il lui fallait des valets, non des conseillers... Les ministres n'étaient plus que des chefs de bureau ; le Conseil d'État ne servait plus qu'à donner la forme à des décrets émanés de lui ; il administrait jusque dans les plus petits détails. Tout ce qui l'entourait était timide et passif : on écoutait la volonté de l'oracle et on l'exécutait sans réflexion... S'étant isolé du reste des hommes, ayant concentré dans ses mains tous les pouvoirs et toute l'action, bien convaincu que les lumières et l'expérience d'autrui ne pouvaient plus lui être d'aucun secours, il pensait qu'il n'avait plus besoin que de bras. »

ses premiers serviteurs sont des machines ou des fanatiques, un adorateur dévot comme Maret, un gendarme à tout faire comme Savary <sup>1</sup>. Dès le commencement, il a réduit ses ministres à l'état de commis ; car il administre autant qu'il gouverne, et, dans chaque service, il conduit le détail aussi attentivement que l'ensemble ; partant, pour chefs de service, il ne lui faut que des scribes actifs, des exécutants muets, des manœuvres dociles et spéciaux, point de conseillers libres et sincères : « Je ne saurais que faire d'eux, disait-il <sup>2</sup>, s'ils n'avaient une certaine médiocrité de caractère ou d'esprit. » Quant à ses généraux, il reconnaît lui-même « qu'il n'aime à donner la gloire qu'à ceux qui ne peuvent pas la porter ». À tout le moins, il veut « être seul maître des réputations pour les faire ou les défaire à son gré », selon ses besoins personnels ; c'est qu'un militaire trop éclatant deviendrait trop important ; il ne faut pas que le subordonné soit jamais tenté d'être moins soumis. À cela, les bulletins pourvoient par des omissions calculées, par des altérations, par des arrangements : « Il lui arrive de garder le silence sur certaines

---

<sup>1</sup> *Souvenirs inédits* du chancelier Pasquier, II, 49. (Excellents portraits des principaux agents, [Cambacérès](#), [Talleyrand](#), [Maret](#), Crétet, Réal, etc.). Lacuée, directeur de la conscription, est un type parfait du fonctionnaire impérial. Ayant reçu le grand cordon de la Légion d'honneur, il disait avec une ivresse d'enthousiasme : « Que deviendra la France sous un tel homme ? Jusqu'à quel point de bonheur et de gloire ne la fera-t-il pas monter, pourvu toutefois qu'on sache tirer de la conscription 200 000 hommes tous les ans ! Et, en vérité, avec l'étendue de l'empire, cela n'est pas difficile. » — De même Merlin de Douai : Je n'ai jamais connu d'homme, dit l'auteur, qui eût moins le sentiment du juste et de l'injuste ; tout lui semblait bon et bien, étant la conséquence d'un texte de loi. Il était même doué d'une espèce de sourire satanique qui venait involontairement se placer sur ses lèvres, toutes les fois que l'occasion se présentait, en faisant l'application de son odieuse science, de conclure à la nécessité d'une rigueur, d'une condamnation quelconque. » De même Defermon, en matière fiscale.

<sup>2</sup> Mme de Rémusat, [II, 366](#) ; III, 46 ; [II, 205, 210](#) ; III, 168.

victoires ou de changer en succès telle faute de tel maréchal. Quelquefois un général apprend par un bulletin une action qu'il n'a jamais faite ou un discours qu'il n'a jamais tenu. » S'il réclame, on lui enjoint de se taire, ou, en guise de dédommagement, on tolère qu'il pille, qu'il lève des contributions et s'enrichisse. Devenu duc ou prince héréditaire avec un demi-million de rente en terres, il n'en est pas moins assujéti ; car le créateur a pris ses précautions contre ses créatures : « Voilà des gens, dit-il <sup>1</sup>, que j'ai faits indépendants ; mais je saurai bien les retrouver et les empêcher d'être ingrats. » En effet, s'il les a dotés magnifiquement, c'est en domaines découpés dans les pays conquis, ce qui lie leur fortune à sa fortune ; de plus, afin d'ôter toute consistance pécuniaire, il les pousse exprès, eux et tous ses grands dignitaires, à la dépense : de cette façon, par leurs embarras d'argent, il les tient en laisse : « Sans cesse <sup>2</sup> nous avons vu la plupart des maréchaux, pressés par leurs créanciers, venir solliciter des secours, qu'il accordait selon sa fantaisie ou selon l'intérêt qu'il trouvait à s'attacher à tel ou tel. » Aussi bien, par delà l'ascendant universel que lui confèrent son pouvoir et son génie, il veut avoir sur chacun une prise personnelle, supplémentaire et irrésistible. En conséquence <sup>3</sup>, « il cultive soigneusement chez les gens toutes les passions honteuses..., il aime à apercevoir les côtés faibles pour s'en emparer », la soif de l'argent chez Savary, l'aplatissement

---

<sup>1</sup> Mme de Rémusat, [II, 155](#), [278](#).

<sup>2</sup> *Ib.*, [II, 45](#) ; [III, 275](#). (A propos de Savary, son agent le plus intime) : « C'est un homme qu'il faut continuellement corrompre. »

<sup>3</sup> *Ib.*, [I, 109](#) ; [II, 247](#) ; [III, 366](#).

## Le régime moderne

courtisanesque chez Maret, la vanité et la sensualité chez Cambacérès, le cynisme insouciant et « la molle immoralité » chez Talleyrand, « la sécheresse de caractère » chez Duroc, la tare jacobine chez Fouché, la niaiserie chez Berthier ; il la fait remarquer, il s'en égaye et il en profite : « Là où il ne voit pas de vices, il encourage les faiblesses, et, faute de mieux, il excite la peur, afin de se trouver toujours et constamment le plus fort... Il redoute les liens d'affection, il s'efforce d'isoler chacun... Il ne vend ses faveurs qu'en éveillant l'inquiétude ; il pense que la vraie manière de s'attacher les individus est de les compromettre, et souvent même de les flétrir dans l'opinion... » — « Si Caulaincourt est compromis, disait-il après le meurtre du duc d'Enghien, il n'y a pas grand mal, il ne m'en servira que mieux. »

Une fois la créature saisie, qu'elle ne songe pas à s'échapper ou à lui dérober quelque chose d'elle-même, tout en elle lui appartient. Remplir son office avec zèle et succès, obéir ponctuellement dans un cercle tracé d'avance, c'est trop peu ; par delà le fonctionnaire, il revendique l'homme : « Tout cela peut-être, dit-il aux éloges qu'on lui en fait <sup>1</sup> ; mais il n'est pas à moi comme je voudrais qu'il le fût. » C'est le dévouement qu'il exige, et, par dévouement, il entend la donation irrévocable et

---

<sup>1</sup> *Ib.*, [II, 142](#), [167](#), [245](#) (Paroles de Napoléon) : « Si j'ordonnais à Savary de se défaire de sa femme et de ses enfants, je suis sûr qu'il ne balancerait pas. » — Marmont, [II, 194](#) : « Nous étions à Vienne en 1809 ; Davout disait, parlant du dévouement de Maret et du sien : « Si l'Empereur nous disait à tous les deux : « Il importe aux intérêts de ma politique de détruire Paris sans que personne en sorte et s'en échappe », Maret garderait le secret, j'en suis sûr ; mais il ne pourrait s'empêcher de le compromettre cependant en faisant sortir sa famille. Eh bien ! moi, de peur de le laisser deviner, j'y laisserais ma femme et mes enfants. » (Ce sont là des bravades de servilité, des exagérations de paroles, mais significatives.)



## Le régime moderne

complète « de toute la personne, de tous les sentiments, de toutes les opinions ». Selon lui, écrit un témoin <sup>1</sup>, « nous devons abandonner jusqu'à la plus petite de nos anciennes habitudes pour n'avoir plus qu'une pensée, celle de son intérêt et de ses volontés ». – Pour plus de sûreté, ses serviteurs doivent éteindre en eux le sens critique : « Ce qu'il craint le plus, c'est que, près ou loin de lui, on apporte ou l'on conserve seulement la faculté de juger. » – « Sa pensée <sup>2</sup> est une ornière de marbre » de laquelle aucun esprit ne doit s'écarter. – Surtout, que deux esprits ne s'avisent pas d'en sortir ensemble et du même côté ; leur concert, même inactif, leur entente, même privée, leur chuchotement, presque muet, est une ligue, une faction, et, s'ils sont fonctionnaires, « une conspiration ». Avec une explosion terrible de colère et de menaces <sup>3</sup>, il déclare, à son retour d'Espagne, « que ceux qu'il a faits grands dignitaires et ministres cessent d'être libres dans leurs pensées et dans leurs expressions, qu'ils ne peuvent être que les organes des siennes, que, pour eux, la trahison a déjà commencé quand ils se permettent de douter, qu'elle est complète lorsque du doute ils vont jusqu'au dissentiment ». – Si, contre ses empiétements continus, ils tâchent de se réserver un dernier asile, s'ils refusent de lui livrer leur for intérieur, leur foi de catholique ou leur honneur d'honnête homme, il s'étonne et s'irrite. À l'évêque de Gand, qui, avec les soumissions les plus respectueuses, s'excuse

---

<sup>1</sup> Mme de Rémusat, [II, 379](#).

<sup>2</sup> [Souvenirs du feu duc de Broglie, I, 230](#). (Paroles de Maret, à Dresde, en 1813 ; probablement il répète un mot de Napoléon.)

<sup>3</sup> Mollien, [II, 9](#).

## Le régime moderne

de ne pas prêter un second serment contraire à sa conscience, il répond rudement <sup>1</sup> en tournant le dos : « Eh bien ! monsieur, votre conscience n'est qu'une sottise ! » – Portalis <sup>2</sup>, directeur de la librairie, ayant reçu de son cousin l'abbé d'Astros communication d'un bref du pape, n'a point abusé de cette confiance, strictement privée ; il a seulement recommandé à son cousin de tenir cette pièce très secrète et lui a déclaré que, si elle devenait publique, il en prohiberait la circulation ; par surcroît de précaution, il est allé avertir le préfet de police. Mais il n'a point dénoncé son cousin nominativement ; il n'a point fait arrêter l'homme et saisir la pièce. Là-dessus, l'Empereur, en plein Conseil d'État, l'apostrophe en face : « avec ces regards qui traversent la tête <sup>3</sup> », il lui déclare qu'il a commis « la plus indigne des perfidies » ; il le tient une demi-heure sous une grêle de reproches et d'outrages, et le chasse de sa présence comme on ne chasse pas un laquais voleur. – Hors de sa fonction comme dans sa fonction, le fonctionnaire doit se résigner à tout office, courir au-devant de toute commission. Si des scrupules l'arrêtent, s'il allègue des obligations privées, s'il ne veut pas manquer à la délicatesse ou même à la loyauté vulgaire, il encourt le mécontentement ou il perd la faveur du maître : c'est le cas de M. de Rémusat <sup>4</sup>, qui ne se prête point à devenir son

---

<sup>1</sup> Comte d'Haussonville, *l'Église romaine et le premier Empire*, [IV, 190](#) et passim.

<sup>2</sup> *Ib.*, [III, 460](#) à 473. — Cf. sur la même scène *Souvenirs inédits* du chancelier Pasquier. (Il y était témoin et acteur.)

<sup>3</sup> Mot de Cambacérès. (M. de Lavalette, II, 154.)

<sup>4</sup> Mme de Rémusat, [III, 184](#).

espion, son rapporteur, son dénonciateur pour le faubourg Saint-Germain, qui ne s'offre pas, à Vienne, pour faire causer Mme d'André, pour obtenir d'elle l'adresse de M. d'André, pour livrer M. d'André qu'on fusillera séance tenante ; Savary, négociateur de la livraison, insistait sans se lasser, et répétait à M. de Rémusat : « Vous manquez votre fortune ; j'avoue que je ne vous comprends pas ! » — Pourtant Savary lui-même, ministre de la police, exécuter des plus hautes œuvres, machiniste en chef du meurtre du duc d'Enghien et du guet-apens de Bayonne, fabricant de faux billets de banque autrichiens pour la campagne de 1809 et de faux billets de banque russes pour la campagne de 1812 <sup>1</sup>, Savary finit par se lasser : on le charge de trop sales besognes ; si calleuse que soit sa conscience, il s'y rencontre un endroit sensible ; il parvient à se découvrir des scrupules. C'est avec répugnance qu'il exécute, en février 1814, l'ordre de préparer secrètement une petite machine infernale, à mouvement d'horlogerie, pour faire sauter les Bourbons rentrés en France <sup>2</sup> : « Ah ! disait-il en portant la main à son front, il faut convenir que l'Empereur est parfois bien difficile à servir ! »

S'il exige tant de la créature humaine, c'est que, pour le jeu qu'il joue, il a besoin de tout prendre : dans la situation qu'il s'est faite, il n'a pas de ménagements à garder : « Un homme

---

<sup>1</sup> *Souvenirs inédits* du chancelier Pasquier, [III, 320](#). (Détails sur la fabrication des faux billets, par ordre de Savary, dans une maison isolée de la plaine de Montrouge.) — Metternich, II, 358. (Paroles de Napoléon à M. de Metternich) : « J'avais tout prêts 500 millions de billets de la Banque de Vienne et je vous en inondais... Je vous remettrai les faux billets. » — *Ib.*, Correspondance de M. de Metternich avec M. de Champagny à ce sujet (juin 1810).

<sup>2</sup> *Souvenirs inédits* du chancelier Pasquier, [IV, 2](#).

## Le régime moderne

d'État <sup>1</sup>, dit-il, est-il fait pour être sensible ? N'est-ce pas un personnage complètement excentrique, *toujours seul d'un côté, avec le monde de l'autre* ? » Dans ce duel sans trêve ni merci, les gens ne l'intéressent que par l'usage qu'il peut faire d'eux ; toute leur valeur pour lui est dans le profit qu'il en tire ; son unique affaire consiste à exprimer, à extraire, jusqu'à la dernière goutte, toute l'utilité qu'ils comportent : « Je ne m'amuse guère aux sentiments inutiles, disait-il encore <sup>2</sup>, et Berthier est si médiocre que je ne sais pourquoi je m'amuserais à l'aimer. Et cependant, quand rien ne m'en détourne, je crois que je ne suis pas sans quelque penchant pour lui. » Rien au delà : selon lui, dans un chef d'État, cette indifférence est nécessaire ; « sa lunette est celle de sa politique <sup>3</sup>, il doit seulement avoir égard à ce qu'elle ne grossisse ni ne diminue rien. » — Partant, hors des accès de sensibilité nerveuse, « il n'a d'autre considération pour les hommes que celle d'un chef d'atelier pour ses ouvriers <sup>4</sup>, » ou, plus exactement, pour ses outils : une fois l'outil hors de service, peu importe qu'il moisisse dans un coin sur une planche, ou qu'il aille s'ajouter au tas des ferrailles cassées. Portalis <sup>5</sup>,

---

<sup>1</sup> Mme de Rémusat, [II, 335](#).

<sup>2</sup> *Ib.*, [I, 231](#).

<sup>3</sup> *Ib.*, [I, 335](#).

<sup>4</sup> M. de Metternich, I, 284. — « L'un de ceux auxquels il paraissait le plus attaché était Duroc. « Il m'aime comme un chien aime son maître » : c'est la phrase dont il se servit en me parlant de lui. — Il comparait le sentiment de Berthier pour sa personne à celui d'une bonne d'enfant. — Ces comparaisons, loin d'être étrangères à sa théorie des mobiles qui font agir les hommes, en étaient la conséquence naturelle ; là où il rencontrait des sentiments auxquels il ne pouvait appliquer le calcul du pur intérêt, il en cherchait la cause dans une espèce d'instinct. »

<sup>5</sup> Beugnot, [Mémoires. II, 59](#).

## Le régime moderne

ministre des cultes, entre un jour chez lui, la figure défaite et les yeux pleins de larmes. « Qu'avez-vous donc, Portalis ? dit Napoléon ; êtes-vous malade ? — Non, sire mais je suis bien malheureux : l'archevêque de Tours, le pauvre Boisgelin, mon camarade, mon ami d'enfance... — Eh bien ! que lui est-il arrivé ? — Hélas ! sire, il vient de mourir. — Cela m'est égal, il ne m'était plus bon à rien. » Propriétaire exploitant des hommes et des choses, des corps et des âmes, pour en user et abuser à discrétion, jusqu'à épuisement, sans en devoir compte à personne, il arrive, au bout de quelques années, à dire, aussi couramment et plus despotiquement que Louis XIV lui-même, « mes armées, mes flottes, mes cardinaux, mes conciles <sup>1</sup>, mon sénat, mes peuples, mon empire ». — A un corps d'armée qui s'ébranle pour marcher au feu : « Soldats, j'ai besoin de votre vie et vous me la devez. » — Au général Dorsenne et aux grenadiers de la garde <sup>2</sup> : « On dit que vous murmurez, que vous voulez retourner à Paris, à vos maîtresses ; mais détrompez-vous, je vous retiendrai sous les armes jusqu'à quatre-vingts ans : vous êtes nés au bivac et vous y mourrez. » — Comment il traite ses frères et parents devenus rois, avec quelle raideur de main il leur serre la bride, par quels coups de cravache et d'éperons il les fait trotter et sauter à travers les fondrières, sa correspondance est là pour l'attester : tout velléité d'initiative, même justifiée par l'urgence imprévue et par la

---

<sup>1</sup> *Mémorial* : « Si j'étais revenu vainqueur de Moscou, j'eusse amené le pape à ne plus regretter le temporel, j'en aurais fait une idole ;... j'aurais dirigé le monde religieux, ainsi que le monde politique... *Mes conciles* eussent été la représentation de la chrétienté, et le pape n'en eût été que le président. »

<sup>2</sup> Ségur, III, 312. (En Espagne, 1809.)

## Le régime moderne

bonne intention visible, est réprimée comme un écart, avec une rudesse brusque qui plie les reins et casse les genoux du délinquant. À l'aimable prince Eugène, si obéissant et si fidèle <sup>1</sup> : « Si vous demandez à Sa Majesté des ordres ou des avis pour changer le plafond de votre chambre, vous devez les attendre ; et si, Milan étant en feu, vous lui en demandiez pour l'éteindre, il faudrait laisser brûler Milan et attendre les ordres... Sa Majesté est mécontente et très mécontente de vous ; vous ne devez jamais faire ce qui lui appartient ; elle ne le voudra jamais ; elle ne le pardonnera jamais. » — Jugez par là de son ton avec les sous-ordres : à propos des bataillons français à qui l'on a refusé l'entrée des places hollandaises <sup>2</sup> : « Déclarez au roi de Hollande que, si ses ministres ont agi de leur chef, je les ferai arrêter et leur ferai couper la tête à tous. » — A M. de Ségur <sup>3</sup> , membre de la commission académique qui vient d'agréer le discours de M. de Chateaubriand : « Vous et M. de Fontanes, comme conseiller d'État et grand-maître, vous mériteriez que je vous misse à Vincennes... Dites à la seconde classe de l'Institut que je ne veux pas qu'on traite de politique dans ses séances... Si elle désobéit, je la casserai comme un mauvais club. » — Même quand il n'est pas en colère et

---

<sup>1</sup> *Mémoires du prince Eugène*. (Lettre écrite par Duroc sous la dictée de Napoléon et adressée au prince Eugène, 31 juillet 1805.)

<sup>2</sup> Lettre de Napoléon à Fouché, 3 mars 1810. (Omise dans la *Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>* et publiée par M. Thiers, [Histoire du Consulat et de l'Empire, XII, 115.](#))

<sup>3</sup> Ségur, III, 459.

grondant <sup>1</sup> , lorsqu'il rentre les ongles, on sent la griffe. À Beugnot <sup>2</sup> , qu'il vient de rudoyer horriblement, publiquement, injustement, avec conscience de son injustice et pour produire un effet sur l'assistance : « Eh bien ! grand imbécile, avez-vous retrouvé votre tête ? » Là-dessus, Beugnot, haut comme un tambour-major, se courbe très bas, et le petit homme, levant la main, prend le grand par l'oreille, « signe de faveur *enivrante* », dit Beugnot, geste familier du maître qui s'humanise. Bien mieux, le maître daigne chapitrer Beugnot sur ses goûts personnels, sur ses regrets, sur son envie de rentrer en France : Qu'est-ce que je veux ? Être son ministre à Paris ? A en juger par ce qu'il a vu de moi l'autre jour, je n'y serais pas longtemps, je périrais à la peine avant la fin du mois. Il y a déjà tué Portalis, Crétet et jusqu'à Treilhard, qui pourtant avait la vie dure : il ne pouvait plus pisser, ni les autres non plus. Il m'en arriverait autant, sinon pis... « Restez ici... Après quoi, vous serez vieux ou plutôt nous serons tous vieux, et je vous enverrai au Sénat radoter à votre aise. » – Manifestement <sup>3</sup> , « plus on approche de sa personne, plus la vie devient désagréable ». – « Admirablement servi, toujours obéi à la minute, il se plaît encore à laisser planer une petite terreur de détail sur l'intérieur

---

<sup>1</sup> Paroles de Napoléon à Marmont qui, après trois mois d'hôpital, lui revient d'Espagne avec un bras fracassé et son reste de main dans une manche noire : « Vous tenez donc bien à cette loque ? » — Sainte-Beuve, qui a le goût de la vérité vraie, donne le texte cru que Marmont n'a osé reproduire. (*Causeries du lundi*, VI, 16.) — *Souvenirs inédits* du chancelier Pasquier. M. de Champagny ayant été renvoyé et remplacé, un ami courageux le défendait et alléguait son mérite : « Vous avez raison, dit l'Empereur ; il en avait quand je l'ai pris ; mais, à force de le bourrer, je l'ai abêti. »

<sup>2</sup> Beugnot, I, 456, 464.

<sup>3</sup> Mme de Rémusat, [II, 272](#).

## Le régime moderne

le plus intime de son palais. » Un office difficile a-t-il été rempli, il ne remercie pas, il ne loue pas, ou à peine : M. de Champagny, ministre des affaires étrangères, n'a été loué qu'une fois, pour avoir conclu en une nuit, avec des avantages inespérés, le traité de Vienne <sup>1</sup> ; cette fois l'Empereur a pensé tout haut, par surprise : « Ordinairement, il ne donne son approbation que par son silence. » – Quand M. de Rémusat, préfet du palais, lui a composé, avec économie, précision, éclat et réussite, « quelqu'une de ces fêtes magnifiques où tous les arts sont appelés pour contribuer à ses plaisirs », Mme de Rémusat <sup>2</sup> ne demande jamais à son mari si l'Empereur est content, mais s'il a plus ou moins grondé. « Son grand principe général, auquel il donne toute espèce d'application dans les grandes choses comme dans les petites, c'est qu'on n'a de zèle que lorsqu'on est inquiet. » – Quelle contrainte insupportable il exerce, de quel poids accablant son arbitraire pèse sur les dévouements les mieux éprouvés et sur les caractères les plus assouplis, avec quel excès il foule et froisse toutes les volontés, jusqu'à quel point il comprime et il étouffe la respiration de la créature humaine, il le sait aussi bien que personne. On lui a entendu dire : « L'homme heureux est celui qui se cache de moi au fond de quelque province. » Et, un autre jour <sup>3</sup>, ayant demandé à M. de Ségur ce qu'on dirait après sa mort, comme celui-ci s'étendait sur les regrets unanimes : « Point du tout », répond l'Empereur ;

---

<sup>1</sup> M. de Champagny, *Souvenirs*, 117.

<sup>2</sup> Mme de Rémusat, [I, 125](#).

<sup>3</sup> Ségur, III, 456.



puis, avec un haut-le-corps significatif qui exprime bien le soulagement universel, il ajoute : « On dira : *Ouf !* »

#### IV

@

Il n'y a guère de souverain, même absolu, qui, constamment et du matin jusqu'au soir, garde l'attitude despotique ; ordinairement, et surtout en France, le prince fait deux parts dans sa journée, l'une pour les affaires, l'autre pour le monde, et dans la seconde, tout en demeurant chef d'État, il devient maître de maison : car il reçoit, il a des hôtes, et, pour que ces hôtes ne soient pas des automates, il tâche de les mettre à l'aise. – Ainsi faisait Louis XIV <sup>1</sup> : être poli avec tout le monde, toujours affable et parfois gracieux avec les hommes, toujours courtois et parfois galant avec les femmes, s'interdire toute brusquerie, tout éclat, tout sarcasme, ne jamais se permettre un mot blessant, ne pas faire sentir aux gens leur infériorité et leur dépendance, les encourager à parler et même à causer, tolérer dans la conversation un semblant d'égalité, sourire d'une repartie, quelquefois se mettre en frais, badiner, faire un conte, telle était sa charte de salon : il en faut une, et libérale, dans un salon comme dans toute société humaine ; sinon la vie s'y éteint.

---

<sup>1</sup> Cf. I, *L'ancien régime*, [p.241]. — *Œuvres de Louis XIV*, 191 : « S'il y a quelque caractère singulier dans cette monarchie, c'est l'accès libre et facile des sujets au prince, c'est une *égalité de justice* entre eux et lui, qui les tient, pour ainsi dire, *dans une société douce et honnête*, nonobstant la différence presque infinie de la naissance, du rang et du pouvoir. *Cette société de plaisirs, qui donne aux personnes de la cour une honnête familiarité avec nous*, les touche et les charme plus qu'on ne peut dire. »

## Le régime moderne

Aussi bien, dans l'ancienne société, l'observation de cette charte s'appelait le *savoir-vivre*, et, plus exactement que personne, le roi se soumettait au code des bienséances ; par tradition, par éducation, il avait des égards, au moins pour les gens de son monde, et ses courtisans devenaient ses invités sans cesser d'être ses sujets. — Rien de semblable chez Napoléon. De l'étiquette qu'il emprunte à l'ancienne cour, il ne conserve que la discipline rigide et la parade pompeuse. « Le cérémonial, dit un témoin <sup>1</sup>, s'exécutait comme s'il eût été dirigé par un roulement de tambour ; tout se faisait, en quelque sorte, au pas de charge. » — « Cette espèce de précipitation, cette crainte continuelle qu'il inspire » suppriment autour de lui tout bien-être, toute commodité, tout entretien et commerce facile, nul lien, sauf celui du commandement et de l'obéissance. « Le petit nombre des hommes qu'il distingue, Savary, Duroc, Maret, se taisent et ne font que transmettre des ordres... Nous ne leur apparaissions et nous n'apparaissions à nous-mêmes, en faisant uniquement la chose qui nous était ordonnée, que comme de vraies machines, à peu près pareilles, ou peu s'en faut, aux fauteuils élégants et dorés dont on venait d'orner les palais des Tuileries et de Saint-Cloud. »

Pour qu'une machine fonctionne bien, il faut que le machiniste ait soin de la remonter souvent, et celui-ci n'y manque pas, surtout après une absence. Pendant qu'il revient de Tilsitt, « chacun fait avec anxiété <sup>2</sup> son examen de conscience,

---

<sup>1</sup> Mme de Rémusat, [II, 32](#), [39](#).

<sup>2</sup> *Ib.*, [III, 169](#).

## **Le régime moderne**

cherchant sur quelle portion de sa conduite le maître sévère pourra, à son retour, exprimer son mécontentement. Épouse, famille, grands dignitaires, chacun éprouvait plus ou moins cette angoisse, et l'Impératrice, qui le connaissait mieux qu'un autre, disait naïvement : « L'Empereur est si heureux qu'il va sûrement beaucoup gronder. » Effectivement, à peine revenu, il donne son tour de clé, fort et rude ; puis, « satisfait d'avoir imprimé cette petite terreur, il paraît avoir oublié ce qui s'est passé et reprend son train de vie ordinaire ». – « Par calcul et par goût <sup>1</sup>, il ne se détend jamais de sa royauté. » – De là une cour froide et muette, plutôt triste que digne sur tous les visages, une expression d'inquiétude, un silence terne et contraint. » A Fontainebleau, « parmi les magnificences et les plaisirs » nul agrément ou jouissance réelle, pas même pour lui. – « Je vous plains, disait M. de Talleyrand à M. de Rémusat : il vous faut amuser l'inamusable. » Au théâtre, il rêve ou bâille : défense d'applaudir ; devant le défilé « des éternelles tragédies, la cour s'ennuie mortellement, ... les jeunes femmes s'endorment ; on sort du théâtre, triste et mécontent. » – Même gêne dans ses salons. Il ne savait, et, je crois, ne voulait mettre personne à son aise, craignant la moindre apparence de familiarité et inspirant à chacun la crainte de s'entendre dire, devant témoins, quelque parole désobligeante... Pendant les contredanses, il se promène entre les rangs des dames, pour leur adresser des mots insignifiants ou désagréables, et jamais il ne les aborde qu'avec « gêne et mauvaise grâce » ; au fond il est défiant et

---

<sup>1</sup> Mme de Rémusat, [II, 32](#), [223](#), [240](#), [259](#) ; [III, 169](#).

## Le régime moderne

malveillant <sup>1</sup> à leur endroit. C'est que « le pouvoir qu'elles ont acquis dans la société lui semble une usurpation insupportable ». – « Il n'est jamais sorti de sa bouche <sup>2</sup> un seul mot gracieux ou seulement bien tourné vis-à-vis d'une femme, bien que l'effort pour en trouver s'exprimât souvent sur sa figure et dans le son de sa voix... Il ne leur parle que de leur toilette, de laquelle il se déclare juge minutieux et sévère, et sur laquelle il leur fait des plaisanteries peu délicates, ou bien du nombre de leurs enfants, leur demandant en termes crus si elles les ont nourris elles-mêmes, ou les admonestant sur leurs relations de société. » C'est pourquoi « il n'y en a pas une <sup>3</sup> qui ne soit charmée de le voir s'éloigner de la place où elle est ». – Quelquefois il s'amuse à les déconcerter ; il est médisant et railleur avec elles, en face, à bout portant, comme un colonel avec ses cantinières. « Oui, mesdames, leur dit-il, vous occupez les bons habitants du

---

<sup>1</sup> *Ib.*, [I, 112](#) ; [II, 77](#).

<sup>2</sup> M. de Metternich, I, 286 : « On imaginerait difficilement plus de gaucherie dans la tenue que Napoléon n'en avait dans un salon. » — Varnhagen d'Ense, *Ausgewählte Schriften*, III, 77 (Audience du 10 juillet 1810) : « Je n'ai jamais entendu une voix si âpre, si peu assouplie. Quand il souriait, sa bouche seule, avec une portion des joues, souriait ; son front et ses yeux restaient immuablement sombres... Ce mélange de sourire et de sérieux avait quelque chose de terrible et d'effrayant. » — Une fois, à Saint-Cloud, devant un cercle entier de dames, Varnhagen l'a entendu répéter une vingtaine de fois cette même et unique phrase : « Il fait chaud ! »

<sup>3</sup> Mme de Rémusat, [II, 77](#), [169](#). — Thibaudeau, *Mémoires sur le Consulat*, 18 : « Il leur faisait quelquefois de mauvais compliments sur leur toilette ou sur leurs aventures ; c'était sa manière de censurer les mœurs. » — [Mes souvenirs sur Napoléon, 322](#), par le comte Chaptal. « Dans une fête à l'Hôtel de Ville, il répondit à Mme..., qui venait de lui dire son nom : *Ah bon Dieu ! on m'avait dit que vous étiez jolie !* » — A des vieillards « *Vous n'avez pas longtemps à vivre.* » — A une autre dame : « *C'est un beau temps pour vous que les campagnes de votre mari.* » — « En général, Bonaparte avait le ton d'un jeune lieutenant mal élevé. Souvent il invitait douze ou quinze personnes à dîner, et il se levait de table avant qu'on eût mangé la soupe... La cour était une vraie galère où chacun ramait selon l'ordonnance. »

## Le régime moderne

faubourg Saint-Germain ; ils disent, par exemple, que, vous, madame A..., vous avez telle liaison avec M. B... ; vous, madame C..., avec M. D... » Si, par des rapports de police, il découvre une intrigue, « il ne tarde guère à mettre le mari au courant de ce qui se passe ». – Sur ses propres fantaisies <sup>1</sup>, il n'est pas moins indiscret : ayant brusqué le dénouement, il divulgue le fait et dit le nom : bien mieux, il avertit Joséphine, lui donne des détails intimes et ne tolère pas qu'elle se plaigne. « J'ai le droit de répondre à toutes vos plaintes par un éternel *moi*. »

En effet, ce mot répond à tout ; et, pour l'expliquer, il ajoute : « Je suis à part de tout le monde ; je n'accepte les conditions de personne », ni les obligations d'aucune espèce, aucun code, pas même ce code vulgaire de civilité extérieure, qui, atténuant ou dissimulant la brutalité primitive, a permis aux hommes de se rencontrer sans se choquer. Il ne le comprend pas, et il y répugne. « Je n'aime guère <sup>2</sup>, dit-il, ce mot vague et niveleur de convenances, que, vous autres, vous jetez en avant à chaque occasion ; c'est une invention des sots pour se rapprocher à peu près des gens d'esprit, une sorte de bâillon social qui gêne le fort et ne sert que le médiocre... Ah ! le bon goût ! Voilà encore une de ces paroles classiques que je n'admets point. » — « Il est votre ennemi personnel, disait un jour M. de Talleyrand ; si vous pouviez vous en défaire à coups de canon, il y a longtemps qu'il n'existerait plus. » — C'est que le bon goût est l'œuvre suprême

---

<sup>1</sup> Mme de Rémusat, [I, 114](#), [122](#), [206](#) ; [II, 110](#), [112](#).

<sup>2</sup> Mme de Rémusat, [I, 277](#).

## **Le régime moderne**

de la civilisation, le plus intime vêtement de la nudité humaine, le plus adhérent à la personne, le dernier qu'elle garde après qu'elle a rejeté tous les autres, et que, pour Napoléon, ce délicat tissu est encore une entrave ; il l'écarte, d'instinct, parce qu'elle gêne son geste instinctif, le geste effréné, dominateur et sauvage du vainqueur qui terrasse et manie le vaincu.

V

@

Avec de tels gestes, aucune société n'est possible, surtout entre ces personnages indépendants et armés qu'on appelle des nations ou États ; c'est pourquoi, en politique et en diplomatie, ils sont interdits ; soigneusement et par principe, tout chef ou représentant d'un pays s'en abstient, au moins envers ses pareils. Il est tenu de les traiter en égaux, de ménager leurs susceptibilités, partant de ne pas s'abandonner à l'irritation du moment et à la passion personnelle, bref de se maîtriser toujours et de mesurer toutes ses paroles : de là le ton des manifestes, protocoles, dépêches et autres pièces publiques, le style obligatoire des chancelleries, si froid, si terne et si flasque, ces expressions atténuées et émoussées de parti pris, ces longues phrases qui semblent tissées à la mécanique et toujours sur le même patron, sorte de bourre molle et de tampon international qui s'interpose entre les contendants pour amortir leurs chocs. D'État à État, il n'y a déjà que trop de froissements réciproques, trop de heurts douloureux et inévitables, trop de causes de conflit. Et les suites d'un conflit sont trop graves ; il ne

faut pas ajouter aux blessures d'intérêt les blessures d'imagination et d'amour-propre ; surtout il ne faut pas y ajouter gratuitement, au risque d'accroître les résistances que l'on rencontre aujourd'hui et les ressentiments qu'on retrouvera demain. – Tout au rebours chez Napoléon : même en des entretiens pacifiques, son attitude reste agressive et militante ; volontairement et involontairement, il lève la main : on sent qu'il va frapper, et, en attendant, il offense. Dans ses correspondances avec les souverains, dans ses proclamations officielles, dans ses conversations avec les ambassadeurs, et jusque dans ses audiences publiques <sup>1</sup>, il provoque, menace, défie <sup>2</sup> ; il traite de haut en bas son adversaire, parfois même il

---

<sup>1</sup> *Hansard's Parliamentary History*, t. XXXVI, 310. Dépêche de lord Whitworth à lord Hawkesbury, 14 mars 1803, et récit de la scène que le Premier Consul lui a faite : « Tout cela se passait assez haut pour être entendu par les deux cents personnes présentes. » – Lord Whitworth (dépêche du 17 mars) s'en plaint à Talleyrand et lui annonce qu'il discontinuera ses visites aux Tuileries, si on ne lui promet pas qu'à l'avenir il n'aura plus à subir de pareilles scènes. – En cela il est approuvé par lord Hawkesbury (dépêche du 27 mars), qui déclare le procédé inconvenant et blessant pour le roi d'Angleterre. – Scènes analogues, même outrecuidance et intempérance de langage avec M. de Metternich, à Paris en 1809, et à Dresde en 1813 ; avec le prince Korsakof, à Paris, en 1812 ; avec M. de Balachof, à Wilna, en 1812 ; avec le prince de Cardito, à Milan, en 1805.

<sup>2</sup> Avant la rupture de la paix d'Amiens (*Moniteur*, 8 août 1802) : « Le gouvernement français est aujourd'hui plus solidement établi que le gouvernement anglais. » – (*Moniteur*, 10 septembre 1802) : « Quelle différence entre un peuple qui fait des conquêtes par amour de la gloire et un peuple de marchands qui devient conquérant ! » – (*Moniteur*, 20 février 1803) : « Le gouvernement le dit avec un juste orgueil : l'Angleterre ne saurait aujourd'hui lutter contre la France. » – Campagne de 1805, 9<sup>e</sup> bulletin, paroles de Napoléon devant l'état-major de Mack : « Je donne un conseil à mon frère l'empereur d'Allemagne : qu'il se hâte de faire la paix ! C'est le moment de se rappeler que tous les empires ont un terme ; l'idée que la fin de la maison de Lorraine serait arrivée doit l'effrayer. » – Lettre à la reine de Naples, 2 janvier 1805 : « Que Votre Majesté écoute ma prophétie : à la première guerre dont elle serait cause, elle et ses enfants auraient cessé de régner ; ses enfants errants iraient mendier dans les différentes contrées de l'Europe des secours de leurs parents. »

l'outrage en face et lui jette au visage les imputations les plus injurieuses <sup>1</sup> ; il divulgue les secrets de sa vie privée, de son cabinet, de son alcôve ; il diffame ou calomnie ses ministres, sa cour et sa femme <sup>2</sup> ; il le blesse exprès à l'endroit sensible, il lui apprend qu'il est une dupe, un mari trompé, un fauteur d'assassinat ; il prend avec lui le ton d'un juge qui condamne un coupable, ou le ton d'un supérieur qui gourmande un subordonné, ou mieux, le ton d'un précepteur qui redresse un écolier. Avec un sourire de pitié, il lui explique ses fautes, sa faiblesse, son incapacité, et lui montre d'avance sa défaite certaine, son humiliation prochaine. Recevant à Wilna l'envoyé de l'empereur Alexandre, il lui dit <sup>3</sup> : « Cette guerre, la Russie ne

---

<sup>1</sup> 37<sup>e</sup> bulletin, annonçant la marche d'une armée sur Naples « pour punir les trahisons de la reine et précipiter du trône cette femme criminelle qui, avec tant d'impudeur, a violé tout ce qui est sacré parmi les hommes ». – Proclamation du 13 mai 1809 : « Vienne, que les princes de la maison de Lorraine ont désertée, non comme des soldats d'honneur qui cèdent aux circonstances et aux hasards de la guerre, mais comme des parjures que poursuivent leurs propres remords... En fuyant de Vienne, leurs adieux à ses habitants ont été le meurtre, l'incendie. Comme Médée, ils ont de leurs propres mains égorgé leurs enfants. » – 13<sup>e</sup> bulletin : « La rage de la maison de Lorraine contre la ville de Vienne... ».

<sup>2</sup> Note de Talleyrand au ministre espagnol des affaires étrangères, et lettre de Napoléon au roi d'Espagne (18 septembre 1803), sur le prince de la Paix : « Ce favori, parvenu par la plus criminelle des voies à un degré de faveur inouï dans les fastes de l'histoire... Que Votre Majesté éloigne d'elle un homme qui, conservant dans son rang les passions basses de son caractère... n'a existé que par ses propres vices. » – Après la bataille d'Iéna, 9<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> bulletins, comparaison de la reine de Prusse avec lady Hamilton, insinuations très claires et redoublées pour lui imputer une intrigue avec l'empereur Alexandre. « Tout le monde avoue que la reine est l'auteur des maux que souffre la nation prussienne. On entend dire partout : Combien elle a changé depuis cette fatale entrevue avec l'empereur Alexandre !... On a trouvé dans l'appartement qu'occupait la reine de Prusse à Potsdam, le portrait de l'empereur Alexandre, dont ce prince lui a fait présent. »

<sup>3</sup> *La Guerre patriotique* (1812-1815), d'après les lettres des contemporains, par Doubravine (en russe). Le rapport de l'envoyé russe, M. de Balachof, est en français.



## **Le régime moderne**

la veut pas, aucune puissance de l'Europe ne l'approuve, l'Angleterre elle-même ne la veut pas, car elle prévoit des malheurs pour la Russie, et peut-être même le comble du malheur... Je sais, autant que vous, combien de troupes vous avez, et peut-être mieux que vous. Votre infanterie, en tout, fait 120 000 hommes, et votre cavalerie entre 60 000 et 70 000 ; j'en ai trois fois autant... L'Empereur Alexandre est très mal conseillé ; comment n'a-t-il pas honte de rapprocher de sa personne des gens vils, un Armfeld, homme intrigant, dépravé, scélérat et perdu de débauche, qui n'est connu que par ses crimes et qui est l'ennemi de la Russie ; un Stein, chassé de sa patrie comme un vaurien, un malveillant, dont la tête est proscrite, mise à prix ; un Benningsen, qui a, dit-on, quelques talents militaires que je ne lui connais pas, mais qui a trempé ses mains dans le sang <sup>1</sup>... Qu'il s'entoure de Russes, et je ne dirai rien... Est-ce que vous n'avez pas assez de gentilshommes russes qui, certainement, lui seront plus attachés que ces mercenaires ? Est-ce qu'il croit qu'ils sont amoureux de sa personne ? Qu'il donne le commandement de la Finlande à Armfeld, je ne dirai rien ; mais l'approcher de sa personne, fi donc !... Quelle superbe perspective avait l'empereur Alexandre à Tilsitt, et surtout à Erfurt !... Il a gâté le plus beau règne qui ait jamais été en Russie... Comment admettre dans sa société un Stein, un Armfeld, un Vinzingerode ? Dites à l'empereur Alexandre que, puisqu'il rassemble autour de lui mes ennemis personnels, cela veut dire qu'il veut me faire injure personnellement, et que, par conséquent, je dois lui faire la

---

<sup>1</sup> Allusion au meurtre de Paul I<sup>er</sup>.

même chose : je chasserai de l'Allemagne toute sa parenté de Baden, de Wurtemberg et de Weimar ; qu'il leur prépare un asile en Russie ! » – Remarquez ce qu'il entend par *injure personnelle* <sup>1</sup>, ce qu'il compte venger par les pires représailles, à quel excès monte son ingérence, comment il entre dans le cabinet des souverains étrangers, de force et avec effraction, pour chasser leurs conseillers et gouverner leur conseil : tel le sénat romain avec un Antiochus ou un Prusias ; tel un résident anglais auprès des rois d'Oude ou de Lahore. Chez autrui comme chez lui, il ne peut s'empêcher d'agir en maître. « L'aspiration à la domination universelle <sup>2</sup> est dans sa nature même ; elle peut être modifiée, contenue ; mais on ne parviendra jamais à l'étouffer. »

Dès le Consulat, elle éclatait ; c'est pour cela que la paix d'Amiens n'a pu durer : à travers les discussions diplomatiques et par delà les griefs allégués, son caractère, ses exigences, ses projets avoués et l'usage qu'il compte faire de sa force, tels sont les causes profondes et les motifs vrais de la rupture. Au fond, en termes intelligibles et souvent en paroles expresses, il dit aux Anglais : Chassez de votre île les Bourbons, et fermez la bouche

---

<sup>1</sup> Stanislas de Girardin, *Mémoires*, III, 249 (Réception du 12 nivôse an X). Le Premier Consul dit aux sénateurs : « Citoyens, je vous prévins que je regarderais la nomination de Daunou au Sénat comme une *injure personnelle*, et vous savez que je n'en ai jamais souffert aucune. » — *Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>* (Lettre du 23 septembre 1809 à M. de Champagny) : « L'empereur François m'a écrit des injures quand il m'a dit que je ne lui cède rien, quand, à sa considération, j'ai réduit mes demandes à près de moitié. » (Au lieu de 2 750 000 sujets autrichiens, il n'en demandait plus que 1 600 000). — Rœderer, III, 377 (24 janvier 1801) : « Il faut que le peuple français me souffre avec mes défauts, s'il trouve en moi quelques avantages ; mon défaut est de ne pouvoir supporter les injures. »

<sup>2</sup> M. de Metternich, II, 378 (Lettre à l'empereur d'Autriche, 28 juillet 1810).

## Le régime moderne

à vos journalistes ; si cela est contraire à votre Constitution, tant pis pour elle, ou tant pis pour vous ; « il y a des principes généraux du droit des gens devant lesquels se taisent les lois (particulières) des États <sup>1</sup> ». Changez vos lois fondamentales : supprimez chez vous, comme j'ai supprimé chez moi, la liberté de la presse et le droit d'asile ; « j'ai une bien médiocre opinion d'un gouvernement qui n'a pas le pouvoir d'interdire des choses capables de déplaire aux gouvernements étrangers <sup>2</sup> ». Quand au mien, à mon intervention chez mes voisins, à mes récentes acquisitions de territoire, cela ne vous regarde pas : « Je suppose que vous voulez parler du Piémont et de la Suisse ? Ce sont des *bagatelles* <sup>3...</sup> » — « Il est reconnu par l'Europe que la Hollande, l'Italie et la Suisse sont à la disposition de la France <sup>4</sup>. » D'autre part l'Espagne m'obéit, et par elle je tiens le Portugal : ainsi, d'Amsterdam à Bordeaux, de Lisbonne à Cadix

---

<sup>1</sup> Note présentée par l'ambassadeur français, Otto, 17 août 1802.

<sup>2</sup> Stanislas de Girardin, III, 296 (Paroles du Premier Consul, 24 floréal an XI) : « J'avais proposé au ministère britannique, depuis plusieurs mois, de conclure un arrangement en vertu duquel on rendrait une loi, en France et en Angleterre, qui défendrait aux journaux et aux membres des autorités de parler en bien ou en mal des gouvernements étrangers ; il n'a jamais voulu y consentir. » — St. de Girardin : « Il ne le pouvait pas. » Bonaparte : « Pourquoi ? » — St. de Girardin : « Parce qu'une semblable convention eût été contraire aux lois fondamentales du pays. » — Bonaparte : « J'ai une bien médiocre opinion, » etc.

<sup>3</sup> Hansard, t. XXXVI, 1298, (Dépêche de lord Whitworth, 21 février 1803, conversation avec le Premier Consul aux Tuileries). Seeley, *A Short History of Napoleon the first*. *Bagatelles* est une expression adoucie ; dans une parenthèse qui n'a jamais été imprimée, lord Whitworth ajoute : « L'expression dont il se servit était trop triviale et trop basse pour trouver place dans une dépêche et partout ailleurs, sauf dans la bouche d'un cocher de fiacre. »

<sup>4</sup> Lanfrey, *Histoire de Napoléon*. II, 482 (Paroles du Premier Consul aux délégués suisses, conférence du 29 janvier 1803).

et à Gênes, de Livourne à Naples et à Tarente, je puis vous fermer tous les ports ; point de traité de commerce entre nous. Si je vous en accorde un, il sera dérisoire : pour chaque million de marchandises anglaises que vous importerez en France, vous exporterez de France un million de marchandises françaises <sup>1</sup> ; en d'autres termes, vous subirez un blocus continental déclaré ou déguisé, et vous pâtirez en paix comme si nous étions en guerre. Cependant je tiens toujours mes yeux fixés sur l'Égypte ; « six mille Français suffiraient aujourd'hui pour la reconquérir <sup>2</sup> ; » de force ou autrement, j'y reviendrai ; les occasions ne me manqueront pas, et je les guette : « Tôt ou tard, elle appartiendra à la France, soit par la dissolution de l'empire ottoman, soit par quelque arrangement avec la Porte <sup>3</sup>. » Évacuez Malte, pour que la Méditerranée devienne « un lac français » ; je veux régner sur la mer comme sur la terre, et disposer de l'Orient comme de l'Occident. En somme, « avec ma France, l'Angleterre doit finir naturellement par n'en plus être qu'un appendice : la nature l'a faite une de nos îles,

---

<sup>1</sup> Sir Neil Campbell, *Napoleon at Fontainebleau and Elba*, 201 (Paroles de Napoléon devant sir Neil Campbell et les autres commissaires). — Le même projet est mentionné presque en termes identiques dans le *Mémorial de Sainte-Hélène*. — Pelat de la Lozère, *Opinions de Napoléon au Conseil d'État*, 238 (séance du 4 mars 1806) : « Quarante-huit heures après la paix avec l'Angleterre, je proscrireai les denrées étrangères et promulguerai un acte de navigation qui ne permettra l'entrée de nos ports qu'aux bâtiments français, construits avec du bois français, montés par un équipage aux deux tiers français. Le charbon même et les milords anglais ne pourront aborder que sous pavillon français. » — *Ib.*, 32.

<sup>2</sup> *Moniteur*, 30 janvier 1803 (Rapport de Sébastiani).

<sup>3</sup> Hansard, t. XXXVI, 1298 (Dépêche de lord Whitworth, 21 février 1803, paroles du Premier Consul à lord Whitworth).

## Le régime moderne

comme celle d'Oleron ou la Corse <sup>1</sup> ». Naturellement, devant cette perspective, les Anglais gardent Malte et recommencent la guerre. — Il a prévu le cas, et sa résolution est prise ; d'un coup d'œil il aperçoit et mesure la carrière qu'il va fournir ; avec sa lucidité ordinaire, il a compris et il annonce que la résistance des Anglais va le forcer à conquérir l'Europe <sup>2</sup> ... ». — « Le Premier Consul n'a que trente-trois ans et n'a encore détruit que des États du second ordre. Qui sait ce qu'il lui faudrait de temps pour changer de nouveau la face de l'Europe et ressusciter l'empire de l'Occident ? »

Subjuguer le continent pour le coaliser contre l'Angleterre, tel est désormais son moyen, aussi violent que son but, et son moyen, comme son but, lui est prescrit par son caractère. Trop impérieux et trop impatient pour attendre ou ménager autrui, il ne sait agir sur les volontés que par la contrainte, et ses coopérateurs ne sont jamais pour lui que des sujets sous le nom d'alliés. — Plus tard, à Sainte-Hélène, avec sa force indestructible d'imagination et d'illusion <sup>3</sup>, il agitera devant le public des songes humanitaires ; mais, de son propre aveu, pour accomplir son rêve rétrospectif, il lui eût fallu au préalable la soumission totale de l'Europe entière. Être un souverain pacificateur et libéral, « un Washington couronné, oui, dira-t-il ; mais je n'y pouvais raisonnablement parvenir qu'au travers de la

---

<sup>1</sup> *Mémorial* (Paroles de Napoléon, 24 mars 1816).

<sup>2</sup> Lanfrey, II, 476 (Note à Otto, 23 octobre 1802). — Thiers, IV, 249.

<sup>3</sup> Lettre à Clarke, ministre de la guerre, 18 janvier 1814 : « Si, à Leipzig, j'avais eu 30 000 coups de canon (à tirer) le 18 au soir, je serais aujourd'hui le maître du monde. »

## Le régime moderne

dictature universelle ; je l'ai prétendue <sup>1</sup> ». – En vain le sens commun lui montre qu'une telle entreprise rallie infailliblement le continent à l'Angleterre, et que son moyen l'écarte de son but. En vain on lui représente à plusieurs reprises <sup>2</sup> qu'il a besoin sur le continent d'un grand allié sûr, que, pour cela, il doit se concilier l'Autriche, qu'il ne faut pas la désespérer, mais bien plutôt la gagner, la dédommager du côté de l'Orient, la mettre par là en conflit permanent avec la Russie, l'attacher au nouvel empire français par une communauté d'intérêts vitaux. En vain, après Tilsitt, il fait lui-même avec la Russie un marché semblable. Ce marché ne peut tenir, parce que, dans l'association conclue, Napoléon, selon sa coutume, toujours empiétant, menaçant ou attaquant <sup>3</sup>, veut réduire Alexandre à n'être qu'un subordonné et une dupe. Aucun témoin clairvoyant n'en peut douter. Dès 1809, un diplomate écrit : « Le système français, qui triomphe aujourd'hui, est dirigé contre tous les

---

<sup>1</sup> *Mémorial*, 30 novembre 1815.

<sup>2</sup> Lanfrey, III, 339, 399 (Lettres de Talleyrand, 11 et 27 octobre 1805, et mémoire adressé à Napoléon).

<sup>3</sup> Dans le conseil tenu à propos du mariage futur de Napoléon, Cambacérès avait opiné inutilement pour l'alliance russe. La semaine suivante, il dit à M. Pasquier : « Quand on n'a qu'une bonne raison à donner et qu'il est impossible de la dire, il est simple qu'on soit battu... Vous allez voir qu'elle est si bonne qu'il suffit d'une phrase pour en faire comprendre toute la force. *Je suis moralement sûr qu'avant deux ans nous aurons la guerre avec celle des deux puissances dont l'Empereur n'aura pas épousé la fille.* Or une guerre avec l'Autriche ne me cause aucune inquiétude, et je tremble d'une guerre avec la Russie : les conséquences en sont incalculables » ([Souvenirs inédits du chancelier Pasquier, II, 463](#)).

## Le régime moderne

grands corps d'États <sup>1</sup> », non seulement contre l'Angleterre, la Prusse et l'Autriche, mais contre la Russie, contre toute puissance capable de maintenir son indépendance : car, si elle reste indépendante, elle peut devenir hostile, et, par précaution, Napoléon écrase en elle un ennemi probable.

D'autant plus que, dans cette voie, une fois engagé, il ne peut plus s'arrêter ; en même temps que son caractère, la situation qu'il s'est faite le pousse en avant, et son passé le précipite dans son avenir <sup>2</sup>. — Au moment où se rompt la paix d'Amiens, il est déjà si fort et si envahissant que ses voisins, pour leur sûreté, sont obligés de faire alliance avec l'Angleterre : cela le conduit à briser les vieilles monarchies encore intactes, à conquérir Naples, à mutiler l'Autriche une première fois, à démembrer et dépecer la Prusse, à mutiler l'Autriche une seconde fois, à fabriquer des royaumes pour ses frères à Naples, en Hollande, en Westphalie. — A la même date, il a fermé aux Anglais tous les ports de son empire : cela le conduit à leur fermer tous les ports du continent, à instituer contre eux une croisade européenne, à ne pas souffrir des souverains neutres comme le pape, des subalternes tièdes comme son frère Louis, des collaborateurs douteux ou insuffisants comme les Bragances de Portugal et les Bourbons d'Espagne, partant à s'emparer du Portugal et de

---

<sup>1</sup> M. de Metternich, II, 304. (Lettre à l'empereur d'Autriche, 10 août 1809). — *Ib.*, 403 (Lettre du 11 janvier 1811) : « Mon appréciation sur le fond des projets et des plans de Napoléon n'a jamais varié. Ce but monstrueux, qui consiste dans l'asservissement du continent sous la domination d'un seul, a été, est encore le sien. »

<sup>2</sup> *Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>*, Lettre au roi de Wurtemberg, 2 avril 1811) : « La guerre aura lieu malgré lui (l'empereur Alexandre), malgré moi, malgré les intérêts de la France et ceux de la Russie. J'ai déjà vu cela si souvent, que c'est mon expérience du passé qui me dévoile cet avenir. »

## Le régime moderne

l'Espagne, des États pontificaux et de la Hollande, puis des villes hanséatiques et de duché d'Oldenbourg, à allonger sur le littoral entier, depuis les bouches de Cattaro et Trieste jusqu'à Hambourg et Dantzig, son cordon de commandants militaires, de préfets et de douaniers, sorte de lacet qu'il serre tous les jours davantage, jusqu'à étrangler chez lui, non seulement le consommateur, mais encore le producteur et le marchand <sup>1</sup>. — Tout cela, dans les formes autoritaires que l'on connaît, quelquefois par simple décret, sans autre motif allégué que son intérêt, ses convenances et son bon plaisir <sup>2</sup>, arbitrairement et brusquement, à travers quels attentats contre le droit des gens, l'humanité et l'hospitalité, avec quel abus de la force, par quel

---

<sup>1</sup> Mollien, III, 135, 190. — En 1810, « renchérissement de 400 pour 100 sur le sucre, de 100 pour 100 sur le coton et sur les matières tinctoriales ». — « Plus de 20 000 douaniers étaient employés à la frontière contre plus de 100 000 contrebandiers en activité continuelle et favorisés par la population. » — *Souvenirs inédits* du chancelier Pasquier, III, 284. — Il y avait des licences pour importer des denrées coloniales, mais à condition d'exporter une quantité proportionnée d'objets fabriqués en France ; or l'Angleterre refusait de les recevoir. En conséquence, « ne pouvant rapporter ces objets en France, on les jetait à la mer ». — « On commença d'abord par consacrer à ce commerce le rebut des manufactures, puis on finit par fabriquer des objets qui n'avaient pas d'autre destination, par exemple, à Lyon, des taffetas et des satins. »

<sup>2</sup> Proclamation du 27 décembre 1805 : « La dynastie de Naples a cessé de régner, son existence est incompatible avec le repos de l'Europe et l'honneur de ma couronne. » — Message au Sénat du 10 décembre 1810 : « De nouvelles garanties m'étant devenues nécessaires, la réunion des embouchures de l'Escaut, de la Meuse, du Rhin, de l'Ems, du Weser et de l'Elbe à l'empire m'ont paru être les *premières* et les plus importantes... La réunion du Valais est une conséquence prévue des immenses travaux que je fais faire depuis dix ans dans cette partie des Alpes. »



tissu de brutalités et de fourberies <sup>1</sup>, avec quelle oppression de l'allié et quelle spoliation du vaincu, par quel brigandage soldatesque exercé sur les peuples en temps de guerre, par quelle exploitation systématique pratiquée sur les peuples en

---

<sup>1</sup> On connaît l'affaire d'Espagne ; ses procédés à l'endroit du Portugal sont antérieurs et du même ordre. — *Correspondance* (Lettre à Junot, 31 octobre 1807) : « Je vous ai déjà fait connaître qu'en vous autorisant à entrer comme auxiliaire, c'était pour que vous puissiez vous rendre maître de la flotte (portugaise), mais que mon parti était décidément pris de m'emparer du Portugal. » — (Lettre à Junot, 23 décembre 1807) : « Que le pays soit désarmé ; que toutes les troupes portugaises soient dirigées en France,... je désire en débarrasser le pays ; que tous les princes, ministres et autres hommes qui peuvent servir de point de ralliement soient envoyés en France. » — (Décret du 23 décembre 1807) : « Une contribution extraordinaire de 100 millions de francs sera imposée au royaume de Portugal *pour servir au rachat de toutes les propriétés*, sous quelque dénomination qu'elles soient, appartenant à des particuliers... Tous les biens appartenant à la reine de Portugal, au prince régent et aux princes apanagés,... tous les biens des seigneurs qui ont suivi le roi dans son abandon du pays et qui ne seraient pas rentrés dans le royaume avant le 1<sup>er</sup> février, seront mis sous le séquestre. » — Cf. comte d'Haussonville, *[l'Église romaine et le premier Empire](#)*, 5 volumes (notamment les trois derniers). Aucun autre ouvrage ne fait toucher mieux et de plus près le but et les procédés politiques de Napoléon.

temps de paix <sup>1</sup>, il faudrait des volumes pour l'écrire. — Aussi bien, à partir de 1808, les peuples se lèvent contre lui : il les a froissés si à fond dans leurs intérêts et si à vif dans leurs sentiments <sup>2</sup>, il les a tellement foulés, rançonnés et appliqués par contrainte à son service, il a détruit, outre les vies françaises, tant de vies espagnoles, italiennes, autrichiennes, prussiennes, suisses, bavaroises, saxonnes, hollandaises, il a tué tant d'hommes en qualité d'ennemis, il en a tant enrôlé hors de chez

---

<sup>1</sup> *Souvenirs du feu duc de Broglie*, 143 (Spécimen des procédés en temps de guerre : registre des arrêtés du maréchal Bessières, commandant à Valladolid, du 11 avril au 15 juillet 1811). — *Correspondance du roi Jérôme*, lettre de Jérôme à Napoléon, 5 décembre 1811 (Spécimen de la situation des peuples vaincus en temps de paix) : « Si la guerre vient à éclater, toutes les contrées entre le Rhin et l'Oder seront le foyer d'une vaste et active insurrection. La cause puissante de ce mouvement dangereux n'est pas seulement dans la haine contre les Français et l'impatience du joug étranger, elle est encore plus dans le malheur des temps, dans la ruine totale de toutes les classes, dans la surcharge des impositions, contributions de guerre, entretien des troupes, passage des soldats et vexations de tout genre continuellement répétées... A Hanovre, Magdebourg et dans les principales villes de mon royaume, les propriétaires abandonnent leurs maisons et chercheraient vainement à s'en défaire au prix le plus vil... Partout la misère accable les familles ; les capitaux sont épuisés ; le noble, le paysan, le bourgeois, sont accablés de dettes et de besoins... Le désespoir des peuples, qui n'ont plus rien à perdre parce qu'on leur a tout enlevé, est à craindre... — Abbé de Pradt, 73 (Spécimen des procédés soldatesques en pays allié). À Wolburch, dans le château de l'évêque de Cujavie, « je trouvai son secrétaire, chanoine de Cujavie, décoré du cordon et de la croix de son chapitre, qui me montra sa mâchoire fracassée par les larges soufflets que lui avait appliqués la veille M. le général comte Vandamme, pour un refus de vin de Tokai que le général demandait impérieusement et que le chanoine refusait, en disant que le roi de Westphalie avait logé la veille dans le château et avait fait charger ce vin en totalité sur ses chariots ».

<sup>2</sup> Fiévée, *Correspondance et relations avec Bonaparte de 1802 à 1813*, III, 182 (décembre 1811). (Sur les peuples réunis ou conquis) : « On n'hésite pas à leur ôter leur patrie, leur langage, leur législation, à les tourmenter dans toutes leurs habitudes, et cela sans autre effort que de leur jeter à la tête un *Bulletin des lois* (inapplicable)... Comment veut-on qu'ils s'y reconnaissent, quand même ils s'y résigneraient de cœur ?... Est-il possible de ne pas sentir à toute minute qu'on n'est plus de son pays dans son pays, que tout vous contraint, vous blesse et vous humilie ?... On a fait la Prusse et une partie de l'Allemagne pauvres, qu'il y a plus de profit à prendre une fourche pour tuer un homme que pour remuer du fumier. »

## Le régime moderne

lui et fait tuer sous ses drapeaux en qualité d'auxiliaires, que les nations lui sont encore plus hostiles que les souverains. Décidément, avec un caractère comme le sien, on ne peut pas vivre ; son génie est trop grand, trop malfaisant, d'autant plus malfaisant qu'il est plus grand. Tant qu'il régnera, on aura la guerre ; on aurait beau l'amoindrir, le resserrer chez lui, le refouler dans les frontières de l'ancienne France : aucune barrière ne le contiendra, aucun traité ne le liera ; la paix, avec lui, ne sera jamais qu'une trêve ; il n'en usera que pour se réparer, et, sitôt réparé, il recommencera <sup>1</sup> ; par essence, il est *insociable*. Là dessus l'opinion de l'Europe est faite, définitive, inébranlable. — Combien cette conviction est unanime et profonde, un seul petit détail suffira pour le montrer. Le 7 mars, à Vienne, la nouvelle arrive qu'il s'est échappé de l'île d'Elbe, sans que l'on sache encore où il va débarquer. Avant huit heures du matin, M. de Metternich <sup>2</sup> apporte la nouvelle à l'empereur d'Autriche, qui lui dit : « Allez sans retard trouver l'empereur de Russie et le roi de Prusse, et dites-leur que je suis prêt à donner à mon armée l'ordre de reprendre le chemin de la France ». À huit heures un quart, M. de Metternich est chez le tsar, et à huit heures et demie chez le roi de Prusse ; tous les deux, à l'instant, répondent de même. « A neuf heures, dit M. de Metternich, j'étais rentré. À dix heures, des aides de camp couraient déjà

---

<sup>1</sup> *Correspondance* (Lettre au roi Joseph, 18 février 1814) : « Si j'avais signé le traité qui réduisait la France à ses anciennes limites, j'aurais couru aux armes deux ans après. » — Marmont, [V, 133](#) (1813) : « Napoléon, dans les derniers temps de son règne, a toujours mieux aimé tout perdre que rien céder. »

<sup>2</sup> M. de Metternich, II, 205.

## Le régime moderne

dans toutes les directions, pour faire faire halte aux corps d'armée... C'est ainsi que la guerre fut déclarée en moins d'une heure. »

### VI

@

D'autres chefs d'État ont aussi passé leur vie à violenter les hommes ; mais c'était en vue d'une œuvre viable et pour un intérêt national. Ce qu'ils appelaient le bien public n'était pas un fantôme de leur cerveau, un poème chimérique, fabriqué en eux par le tour de leur imagination, par leurs passions personnelles, par leur ambition et leur orgueil propres. En dehors d'eux et de leur rêve, il y avait pour eux une chose réelle, solide et d'importance supérieure, à savoir l'État, le corps social, le vaste organisme qui dure indéfiniment par la série continue des générations solidaires. Quand ils saignaient la génération présente, c'était au profit des générations futures, pour les préserver de la guerre civile ou de la domination étrangère <sup>1</sup>. Le plus souvent ils agissaient en bons chirurgiens, sinon par vertu, du moins par sentiment dynastique et par tradition de famille ; ayant exercé de père en fils, ils avaient acquis la conscience professionnelle ; pour objet premier et dernier, ils se proposaient le salut et la santé de leur patient. C'est pourquoi ils ne prodiguaient pas les opérations démesurées, sanglantes et trop risquées : rarement ils se laissaient induire en tentation par

---

<sup>1</sup> Paroles de Richelieu au lit de mort : « Voici mon juge, dit-il en montrant l'hostie, mon juge qui prononcera bientôt ma sentence. Je le prie de me condamner si, dans mon ministère, je me suis proposé autre chose que le bien de la religion et de l'État.

## **Le régime moderne**

l'envie d'étaler leur savoir-faire, par le besoin d'étonner et d'éblouir le public, par la nouveauté, le tranchant, l'efficacité de leurs bistouris et de leurs scies. Ils se sentaient chargés d'une vie plus longue et plus grande que leur propre vie ; ils regardaient au delà d'eux-mêmes, aussi loin que leur vue pouvait porter, et ils pourvoyaient à ce que l'État, après eux, pût se passer d'eux, subsister intact, demeurer indépendant, robuste et respecté, à travers les vicissitudes du conflit européen et les chances déterminées de l'histoire future. Voilà ce que, sous l'ancien régime, on nommait la *raison d'État* ; pendant huit cents ans elle avait prévalu dans le conseil des princes ; avec des défaillances inévitables et après des déviations temporaires, elle y devenait ou elle y restait le motif prépondérant. Sans doute elle y excusait ou autorisait bien des manques de foi, bien des attentats, et, pour trancher le mot, bien des crimes ; mais dans l'ordre politique, surtout dans la conduite des affaires extérieures, elle fournissait le principe dirigeant, et ce principe était salutaire. Sous son ascendant continu, trente souverains avaient travaillé, et c'est ainsi que, solidement, à perpétuité, par des manœuvres interdites aux particuliers, mais permises aux hommes d'État, province à province, ils avaient construit la France.

Or, chez leur successeur improvisé, ce principe manque ; sur le trône, comme dans les camps, général, consul ou empereur, il reste officier de fortune et ne songe qu'à son avancement. Par une lacune énorme d'éducation, de conscience et de cœur, au lieu de subordonner sa personne à l'État, il subordonne l'État à sa personne ; au delà de sa courte vie physique, ses yeux ne

## **Le régime moderne**

s'attachent pas sur la nation qui lui survivra ; partant il sacrifie l'avenir au présent, et son œuvre ne peut pas être durable. Après lui, le déluge : peu lui importe que ce terrible mot soit prononcé ; bien pis, il souhaite qu'au fond du cœur, anxieusement, chacun le prononce. « Mon frère, disait Joseph en 1803 <sup>1</sup>, veut que le besoin de son existence soit si bien senti et que cette existence soit un si grand bienfait, qu'on ne puisse rien voir au delà sans frémir. Il sait, et il le sent, qu'il règne par cette idée plutôt que par la force ou par la reconnaissance. Si demain, si un jour, on pouvait se dire : « Voilà un ordre de choses établi et tranquille, voilà un successeur désigné, Bonaparte peut mourir, il n'y aura ni trouble, ni innovation à craindre, » mon frère se croirait plus en sûreté... Telle est la règle de sa conduite. » – En vain les années s'écoulent, jamais il ne songe à mettre la France en état de subsister sans lui ; au contraire, il compromet les acquisitions durables par les annexions exagérées, et, dès le premier jour, il est visible que l'Empire finira avec l'Empereur. En 1805, le 5 pour 100 étant à 80 francs, son ministre des finances, Gaudin, lui fait observer que ce taux est raisonnable <sup>2</sup>. « Il ne faut pas se plaindre, puisque ces fonds sont en viager sur la tête de Votre Majesté. – Que voulez-vous dire ? – Je veux dire que l'empire s'est successivement agrandi au point qu'il devient ingouvernable après vous. – Si mon successeur est un imbécile, tant pis pour lui. – Oui, mais aussi tant pis pour la France. » – Deux ans plus tard, en manière de

---

<sup>1</sup> Miot de Melito, *Mémoires*, II, 48, 132.

<sup>2</sup> *Souvenirs*, par Gaudin, duc de Gaète (III<sup>e</sup> vol. des *Mémoires*. 67).

## Le régime moderne

résumé politique, M. de Metternich <sup>1</sup> porte ce jugement d'ensemble : « Il est remarquable que Napoléon, tourmentant, modifiant continuellement les relations de l'Europe entière, n'ait pas encore fait un seul pas qui tende à assurer l'existence de ses successeurs. » En 1809, le même diplomate ajoute <sup>2</sup> : « Sa mort sera le signal d'un bouleversement nouveau et affreux ; tant d'éléments divisés tendront à se rapprocher. Des souverains détrônés seront rappelés par d'anciens sujets ; des princes nouveaux auront de nouvelles couronnes à défendre. Une véritable guerre civile s'établira pour un demi-siècle dans le vaste empire du continent, le jour où le bras de fer qui en tenait les rênes sera réduit en poussière. » En 1811, « tout le monde <sup>3</sup> est convaincu que la première, l'inévitable conséquence de la disparition de Napoléon, du maître en qui seul toute la force est concentrée, serait une révolution. » – Chez lui, en France, à cette même date, ses propres serviteurs commencent à

---

<sup>1</sup> M. de Metternich, II, 120 (Lettre à Stadion, 26 juillet 1807).

<sup>2</sup> *Ib.*, II, 291 (Lettre du 11 avril 1809).

<sup>3</sup> *Ib.*, II, 400 (Lettre du 17 janvier 1811). – Aux heures lucides, Napoléon porte le même jugement. (Cf. Pelet de la Lozère, *Opinions de Napoléon au Conseil d'État*, 15) : « Tout cela durera autant que moi, mon fils s'estimera heureux d'avoir 40 000 francs de rente. » – (Ségur, *Histoire et Mémoires*, III, 155) : « Combien de fois alors (1811) on l'entendit prévoir que le poids de son empire accablerait son héritier ! » — « Pauvre enfant, disait-il en regardant le roi de Rome, que d'affaires embrouillées je te laisserai ! » — Dès le commencement, il lui arrivait parfois de se juger et de prévoir l'effet total de son action dans l'histoire : « Arrivé dans l'île des Peupliers, le Premier Consul s'est arrêté devant le tombeau de J.-J. Rousseau et a dit : Il eût mieux valu pour le repos de la France que cet homme n'eût jamais existé. — Eh pourquoi, citoyen consul ? — C'est lui qui a préparé la Révolution française. — Je croyais que ce n'était pas à vous à vous plaindre de la Révolution. — Eh bien ! l'avenir apprendra s'il ne valait pas mieux, pour le repos de la terre, que Rousseau ni moi n'eussions jamais existé. » — Et il reprit d'un air rêveur sa promenade. » — Stanislas de Girardin, *Journal et Mémoires*, III. Visite du Premier Consul à Ermenonville.

## Le régime moderne

comprendre, non seulement que son empire est viager et ne subsistera pas après sa mort, mais que cet empire est éphémère et durera moins que sa vie : car il exhause incessamment son édifice, et tout ce que sa bâtisse gagne en hauteur, elle le perd en solidité. « L'Empereur est fou, dit Decrès <sup>1</sup> à Marmont, complètement fou ; il nous culbutera tous tant que nous sommes, et tout cela finira par une épouvantable catastrophe. » Effectivement, il pousse la France aux abîmes, de force et en la trompant, en sachant qu'il la trompe, par un abus de confiance qui va croissant, à mesure que, par sa volonté et par sa faute, d'année en année, entre ses intérêts tels qu'il les comprend et l'intérêt public, le désaccord devient plus grand.

Au traité de Lunéville et avant la rupture de la paix d'Amiens <sup>2</sup>, ce désaccord était déjà marqué. Il devient manifeste au traité de Presbourg, et plus évident encore au traité de Tilsitt. Il est flagrant en 1808, après la déposition des Bourbons d'Espagne ; il est scandaleux et monstrueux en 1812, au moment de la guerre de Russie. Cette guerre, Napoléon lui-même reconnaît qu'elle est contre l'intérêt de la France <sup>3</sup>, et il la fait. Plus tard, à Sainte-Hélène, il s'attendrira, en paroles, sur « ce peuple français qu'il a tant aimé <sup>4</sup> ». La vérité est qu'il l'aime comme un cavalier aime son cheval ; quand il le dresse,

---

<sup>1</sup> Marmont, *Mémoires*, III, 337 (Au retour de Wagram).

<sup>2</sup> Sur ce désaccord initial, cf. Armand Lefèvre, *Histoire des Cabinets de l'Europe*, 4 vol.

<sup>3</sup> *Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>*, Lettre au roi de Wurtemberg, 2 avril 1811.

<sup>4</sup> Testament du 25 avril 1821 : « Je désire que mes cendres reposent sur les bords de la Seine, au milieu de ce peuple français que j'ai tant aimé. »



## **Le régime moderne**

quand il le pare et le pomponne, quand il le flatte et l'excite, ce n'est pas pour le servir, mais pour se servir de lui en qualité d'animal utile, pour l'employer jusqu'à l'épuiser, pour le pousser en avant, à travers des fossés de plus en plus larges et par-dessus des barrières de plus en plus hautes : encore ce fossé, encore cette barrière ; après l'obstacle qui semble le dernier, il y en aura d'autres, et, dans tous les cas, le cheval restera forcément à perpétuité ce qu'il est déjà, je veux dire une monture, et une monture surmenée. Car, dans cette expédition de Russie, au lieu d'un désastre effroyable, supposez un succès éclatant, une victoire à Smolensk égale à celle de Friedland, un traité à Moscou plus avantageux que celui de Tilsitt, le tsar soumis, et suivez les conséquences : probablement le tsar étranglé ou détrôné, une insurrection patriotique en Russie comme en Espagne, deux guerres permanentes aux deux extrémités du continent contre le fanatisme religieux, plus irréconciliable que les intérêts positifs, et contre la barbarie éparses, plus indomptable que la civilisation unitaire ; au mieux, un empire européen sourdement miné par une résistance européenne, une France extérieure superposée de force au continent asservi <sup>1</sup>, des résidents et commandants français à Saint-Pétersbourg et Riga comme à Dantzig, Hambourg, Amsterdam, Lisbonne, Barcelone et Trieste ; tous les Français valides employés, de Cadix à Moscou, pour maintenir et administrer la conquête ; tous les adolescents valides saisis chaque année par la conscription, et, s'ils ont échappé à la

---

<sup>1</sup> *Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>*, XXII, 119 (Note de Napoléon, avril 1811) : « Il y aura toujours à Hambourg, Brème et Lubeck 8 à 10 000 Français, soit employés, soit gendarmerie, douanes et dépôts. »

## Le régime moderne

conscription, ressaisis par des décrets <sup>1</sup>, toute la population mâle appliquée à des œuvres de contrainte ; nulle autre perspective pour un homme inculte ou cultivé ; nulle autre carrière, militaire ou civile, qu'une faction prolongée, menacée et menaçante, en qualité de soldat, douanier ou gendarme, en qualité de préfet, sous-préfet ou commissaire de police, c'est-à-dire en qualité de sbire et tyranneau subalterne, pour contenir des sujets et lever des contributions, pour confisquer et brûler des marchandises, pour empoigner des fraudeurs et faire marcher des réfractaires.

---

<sup>1</sup> *Souvenirs inédits* du chancelier Pasquier, III, 571 et suivantes : « Dans cette année 1813, du 11 janvier au 7 octobre, 840 000 hommes avaient déjà été exigés de la France impériale, et il avait fallu les livrer. » – Autres décrets en décembre mettant à la disposition du gouvernement 300 000 conscrits sur les années 1806 à 1814 inclusivement. – Autre décret en novembre pour organiser en cohortes 140 000 hommes de la garde nationale, destinés à la défense des places fortes. – En tout, 1 300 000 hommes appelés en un an. « Jamais on n'a demandé à aucune nation de se laisser ainsi volontairement conduire en masse à la boucherie. » – *Ib.*, III, 489. Sénatus-consulte et arrêté du conseil pour lever 10 000 jeunes gens exempts ou rachetés de la conscription, au choix arbitraire des préfets, dans les classes les plus élevées de la société. L'objet visible de la mesure « était de lever des otages dans toutes les familles dont la fidélité pouvait être douteuse. Nulle mesure plus que celle-là n'a fait des ennemis plus irréconciliables à Napoléon. » – Cf. Ségur, II, 35. (Il fut chargé d'organiser et de commander une division de ces jeunes gens.) Plusieurs étaient des fils de Vendéens ou de conventionnels, quelques-uns arrachés à leur femme le lendemain de leur mariage, ou au chevet d'une femme en couches, d'un père agonisant, d'un fils malade ; « il y en avait de si faible complexion, qu'ils semblaient mourants ». — La moitié périt dans la campagne de 1814. — *Correspondance*, lettre au ministre de la guerre, Clarke, 23 octobre 1813 (au sujet des nouvelles levées) : « Je compte sur 100 000 conscrits réfractaires. »

De ces réfractaires, en 1810 <sup>1</sup>, on en compte déjà 160 000 condamnés nominativement ; de plus, 170 millions d'amende ont été imposés à leurs familles. En 1811 et 1812, des colonnes volantes, qui traquent les fugitifs, en ramassent 60 000, que l'on pousse par troupeaux, de l'Adour au Niémen, le long de la côte ; arrivés à la frontière, on les verse dans la grande armée ; mais, dès le premier mois, ils désertent, eux et leurs compagnons de chaîne, au taux de 4 ou 5 000 par jour <sup>2</sup>. Si jamais l'Angleterre est conquise, il faudra aussi y tenir garnison, et par des garnisaires aussi zélés. – Tel est l'avenir indéfini que le système

---

<sup>1</sup> *Archives nationales*, AF, IV, 1297 (Pièces 206 à 210). (Rapport à l'Empereur par le directeur général des revues de la conscription, comte Dumas, 10 avril 1810.) Outre les 170 millions d'amende, 1 675 457 francs d'amende ont été infligés à 2 335 individus, « fauteurs ou complices ». – *Ib.*, AF, IV, 4051 (Rapport de général Lacoste sur le département de la Haute-Loire, 13 octobre 1808) : « On calcule presque toujours dans ce département sur la désertion de la moitié des conscrits... Dans la plupart des cantons, les gendarmes font un trafic honteux de la conscription ; ils tirent jusqu'à des pensions de certains conscrits pour les favoriser. » – *Ib.*, AF, IV, 1052 (Rapport de Pelet, 12 janvier 1812) : « Les opérations de la conscription se sont améliorées (dans l'Hérault) ; les contingents de 1811 ont été fournis. Il restait 1 800 réfractaires ou déserteurs des classes antérieures ; la colonne mobile en a arrêté ou fait rendre 1 600 ; 200 sont encore à poursuivre. » – Faber, *Notice* (1807) *sur l'intérieur de la France*, 141. « Sur les frontières particulièrement, la désertion est quelquefois effrayante : sur 100 conscrits, on a compté parfois 80 déserteurs. » – *Ib.*, 149 : « Il a été annoncé dans les feuilles publiques qu'en 1801 le tribunal de première instance séant à Lille avait condamné, pour la conscription de l'année, 135 réfractaires, et que celui qui siège à Gand en avait condamné 70. Or 200 conscrits forment le maximum de ce qu'un arrondissement de département saurait fournir. » – *Ib.*, 145 : « La France ressemble à une grande maison de détention où l'un surveille l'autre, où l'un évite l'autre... Souvent on voit un jeune homme qui a un gendarme à ses trousses ; souvent, quand on y regarde de près, ce jeune homme a les mains liées, et quelquefois il porte des menottes. » – Mathieu Dumas, [III, 507](#) (Après la bataille de Dresde, dans les hôpitaux de Dresde) : « J'observai, avec un vif déplaisir, plusieurs de ces hommes légèrement blessés ; la plupart, jeunes conscrits nouvellement arrivés à l'armée, n'avaient pas été blessés par le feu ennemi, mais ils s'étaient mutuellement mutilés aux pieds et aux mains. De tels antécédents et d'aussi mauvais augure avaient déjà été observés dans la campagne de 1809. »

<sup>2</sup> Ségur, [III, 474](#). – Thiers, [XIV, 159](#) (Un mois après le passage du Niémen, 150 000 hommes avaient disparu des rangs).

## Le régime moderne

offre aux Français, même avec toutes les bonnes chances. Il se trouve que les chances sont mauvaises et qu'à la fin de 1812 la Grande Armée gît dans la neige : le cheval a manqué des quatre pieds. Par bonheur, ce n'est qu'un cheval fourbu ; « la santé de Sa Majesté n'a jamais été meilleure <sup>1</sup> » ; le cavalier ne s'est point fait de mal ; il se relève, et, ce qui le préoccupe en cet instant, ce n'est pas l'agonie de sa monture crevée, c'est sa propre mésaventure, c'est sa réputation d'écuyer compromise, c'est l'effet sur le public, ce sont les sifflets, c'est le comique d'un saut périlleux annoncé à si grand orchestre et terminé par une si piteuse chute. Dix fois de suite, arrivant à Varsovie, il répète <sup>2</sup> : « Du sublime au ridicule, il n'y a qu'un pas ». Plus imprudemment encore, à Dresde, l'année suivante, il montre à nu et à cru sa passion maîtresse, ses motifs déterminants, l'immensité et la férocité de son impitoyable amour-propre. « Que veut-on de moi ? dit-il à M. de Metternich <sup>3</sup> . Que je me déshonore ? Jamais ! Je saurai mourir, mais je ne céderai pas un pouce de territoire. Vos souverains, nés sur le trône, peuvent se laisser battre vingt fois et rentrer dans leurs capitales ; moi, je

---

<sup>1</sup> Vingt-neuvième bulletin (3 décembre 1812).

<sup>2</sup> Abbé de Pradt, *Histoire de l'ambassade de Varsovie*, 219.

<sup>3</sup> M. de Metternich, I, 147. — Fain, *Manuscrit de 1813*, II, 26 (Paroles de Napoléon à ses généraux) : « C'est un triomphe complet qu'il nous faut. La question n'est plus dans l'abandon de telle ou telle province : il s'agit de notre supériorité politique, et, pour nous, l'existence en dépend. » — II, 41, 42 (Paroles de Napoléon à Metternich) : « Et c'est mon beau-père qui accueille un pareil projet ! Et c'est lui qui vous envoie ! Dans quelle attitude veut-il donc me placer auprès du peuple français ? Il s'abuse étrangement, s'il croit qu'un trône mutilé puisse être un asile en France pour sa fille et son petit-fils... Ah ! Metternich, combien l'Angleterre vous a-t-elle donné pour vous décider à jouer ce rôle contre moi ? » (Cette dernière phrase, omise dans le récit de Metternich, est un trait de caractère ; Napoléon, en ce moment décisif, reste blessant et agressif, gratuitement et jusqu'à se nuire.)

## Le régime moderne

ne le puis pas, parce que je suis un soldat parvenu. Ma domination ne survivra pas au jour où j'aurai cessé d'être fort, et, par conséquent, craint. » En effet son despotisme en France est fondé sur sa toute-puissance en Europe ; s'il ne reste pas le maître du continent, « il devra compter avec le Corps législatif <sup>1</sup> ». Plutôt que de descendre à ce rôle réduit, plutôt que d'être un monarque constitutionnel bridé par des chambres, il joue quitte ou double, il risquera et perdra tout. « J'ai vu vos soldats, lui dit Metternich, ce sont des enfants. Quand cette armée d'adolescents que vous appelez sous les armes, aura disparu, que ferez-vous ? » A ces mots, qui l'atteignent au cœur, il pâlit ; ses traits se contractent et la fureur l'emporte ; comme un homme blessé qui fait un faux mouvement et se découvre, il dit violemment à Metternich : « Vous n'êtes pas soldat, et vous ne savez pas ce qui se passe dans l'âme d'un soldat. J'ai grandi sur les champs de bataille, et un homme comme moi se f... de la vie d'un million d'hommes <sup>2</sup> . » Sa chimère impériale en a dévoré bien davantage : entre 1804 et 1815, il a fait tuer plus de

---

<sup>1</sup> [Souvenirs du feu duc de Broglie, I, 235.](#)

<sup>2</sup> [Souvenirs du feu duc de Broglie, I, 230](#): « Quelques jours auparavant, Napoléon avait dit à M. de Narbonne, qui me le répéta le soir même : « Au bout du compte, qu'est-ce que tout ceci (la campagne de Russie) m'a coûté ? 300 000 hommes, et encore il y avait beaucoup d'Allemands là-dedans. » — *Souvenirs inédits* du chancelier Pasquier, V, 615 (A propos des bases de Francfort, acceptées par Napoléon trop tard et quand il n'est plus temps) : « Ce qui caractérise cette faute, c'est qu'elle a été commise plus encore contre l'intérêt de la France que contre le sien... Il l'a sacrifiée aux embarras de sa situation personnelle, à la mauvaise honte de son ambition, à la difficulté de se trouver seul, en quelque sorte, en face d'une nation qui avait tout fait pour lui et qui pouvait justement lui adresser le reproche de tant de trésors épuisés, de tant de sang dépensé pour des entreprises démontrées folles et insoutenables. »

## **Le régime moderne**

1 700 000 Français nés dans les limites de l'ancienne France <sup>1</sup> , auxquels il faut ajouter probablement 2 millions d'hommes nés hors de ces limites et tués pour lui, à titre d'alliés, ou tués par lui, à titre d'ennemis. – Ce que les pauvres Gaulois, enthousiastes et crédules, ont gagné à lui confier deux fois leur chose publique, c'est une double invasion ; ce qu'il leur lègue, pour prix de leur dévouement, après cette prodigieuse effusion de leur sang et du sang d'autrui, c'est une France amputée des quinze départements acquis par la République, privée de la Savoie, de la rive gauche du Rhin, et de la Belgique, dépouillée du grand angle du Nord-Est par lequel elle s'achevait, fortifiait son point le plus vulnérable, et, selon le mot de Vauban, complétait « son pré carré », séparée des quatre millions de nouveaux Français qu'elle s'était presque assimilés par vingt ans de vie commune, bien pis, resserrée en deçà des frontières de 1789, seule plus petite au milieu de ses voisins tous agrandis, suspecte à l'Europe, enveloppée à demeure par un cercle menaçant de défiances et de rancunes. – Telle est l'œuvre politique de Napoléon, œuvre de l'égoïsme servi par le génie : dans sa bâtisse européenne comme dans sa bâtisse française, l'égoïsme souverain a introduit un vice de construction. Dès les premiers jours, ce vice fondamental est manifeste dans l'édifice européen, et il y produit, au bout de quinze ans, l'effondrement brusque : dans l'édifice français, il est aussi grave, quoique moins visible ; on ne le démêlera qu'au bout d'un demi-siècle ou

---

<sup>1</sup> Léonce de Lavergne, *Économie rurale de la France*. 40 (d'après le témoignage de l'ancien directeur de la conscription sous l'Empire).

Les origines de la France contemporaine  
**Le régime moderne**

même d'un siècle entier ; mais ses effets graduels et lents seront aussi pernicieux et ne sont pas moins sûrs.

@

## LIVRE DEUXIÈME

### FORMATION ET CARACTÈRES DU NOUVEL ÉTAT



## CHAPITRE I

@

I. [La situation en 1799](#). — À quelles conditions la puissance publique est capable de faire son service. — Deux points oubliés ou méconnus par les auteurs des Constitutions précédentes. — Difficulté de la besogne à faire et mauvaise qualité des matériaux disponibles. — II. [Conséquences, de 1789 à 1799](#). — Insubordination des pouvoirs locaux, conflit des pouvoirs centraux, suppression des institutions libérales, établissement du despotisme instable. — Malfaisance des gouvernements ainsi formés. — III. [En 1799, la situation est plus difficile et les matériaux sont pires](#). — IV. [Motifs pour ôter aux citoyens le droit d'élire les pouvoirs locaux](#). — Les électeurs. — Leur égoïsme et leur partialité. — Les élus. — Leur inertie, leur corruption, leur désobéissance. — V. [Raisons pour remettre en une seule main le pouvoir exécutif du centre](#). Combinaisons chimériques de Siéyès. — Objections de Bonaparte. — VI. [Difficulté de constituer un pouvoir législatif](#). — L'élection faussée et violentée depuis dix ans. — Sentiments des électeurs en 1799. — Vivacité de la haine contre les hommes et des dogmes de la Révolution. — Composition probable d'une assemblée librement élue. — Ses deux moitiés irréconciliables. — Sentiments de l'armée. Proximité et sens probable d'un nouveau coup d'État. — VII. [Combinaisons électorales et législatives de Siéyès](#). — Usage qu'en fait Bonaparte. — Paralysie et soumission des trois assemblées législatives dans la Constitution nouvelle. — Emploi du Sénat comme instrument de règne. — Sénatus-consultes et plébiscites. — Établissement définitif de la dictature. — Ses dangers et sa nécessité. — Désormais la puissance publique est en état de faire son service.

### I

En toute société humaine il faut un gouvernement, je veux dire une puissance publique ; nulle machine n'est si utile. Mais une machine n'est utile que si elle est adaptée à son service : autrement, elle ne fonctionne pas, ou elle fonctionne à l'inverse de son objet. C'est pourquoi, lorsqu'on la fabrique, on est tenu de considérer d'abord la grandeur du travail qu'elle doit faire et la qualité des matériaux dont on dispose : il importe beaucoup de savoir au préalable si la masse à soulever est d'un quintal ou de mille quintaux, si les pièces que l'on agence sont en fer et en

## **Le régime moderne**

acier, ou en bois vert et en bois pourri. — À cela, depuis dix ans, les législateurs n'avaient jamais songé ; ils avaient constitué en théoriciens, et aussi en optimistes, sans regarder les choses, ou en se figurant les choses d'après leurs souhaits. Dans les Assemblées et dans le public, on avait supposé la besogne facile, ordinaire, et la besogne était extraordinaire, énorme ; car il s'agissait d'une révolution sociale à opérer et d'une guerre européenne à soutenir. On avait supposé les matériaux excellents, aussi souples que solides, et ils étaient mauvais, à la fois réfractaires et cassants : car ces matériaux humains étaient les Français de 1789 et des années suivantes, c'est-à-dire des hommes très sensibles et durement froissés les uns par les autres, sans expérience ni préparation politique, utopistes, impatients, indociles et surexcités. On avait calculé sur ces données prodigieusement fausses ; par suite, au bout d'un calcul très correct, on avait trouvé des chiffres absurdes ; sur la foi de ces chiffres, on avait combiné le mécanisme, ajusté, superposé, équilibré toutes les pièces de la machine. C'est pourquoi la machine, irréprochable en théorie, restait impuissante en pratique : plus elle faisait figure sur le papier, plus elle se détraquait sur le terrain.

## II

@

Tout de suite, dans les deux combinaisons principales, je veux dire dans l'engrenage des pouvoirs superposés et dans l'équilibre des pouvoirs moteurs, un vice capital s'était déclaré. — En

## **Le régime moderne**

premier lieu, les prises qu'on avait données au gouvernement central sur ses subordonnés locaux étaient manifestement trop faibles ; n'ayant pas le droit de les nommer, il ne pouvait pas les choisir à son gré, selon les besoins du service. Administrateurs de département, de district, de canton et de commune, juges au civil ou au criminel, répartiteurs, percepteurs et receveurs des contributions, officiers de la garde nationale et même de la gendarmerie, commissaires de police et autres agents chargés d'appliquer la loi sur place, presque tous il les recevait d'ailleurs : des assemblées populaires ou des corps élus les lui fournissaient tout faits <sup>1</sup>. Ils n'étaient pour lui que des outils empruntés ; par leur origine, ils échappaient à sa direction ; il ne pouvait les faire travailler à sa guise. Le plus souvent, ils se dérobaient à sa main ; tantôt, sous son impulsion, ils demeuraient inertes ; tantôt ils opéraient à côté ou au delà de leur office propre, avec excès ou à contre-sens ; jamais ils ne fonctionnaient avec mesure et précision, avec ensemble et suite. C'est pourquoi, quand le gouvernement voulait faire sa besogne, il n'y parvenait pas. Ses subordonnés légaux, incapables, timides, tièdes, récalcitrants ou mêmes hostiles, lui obéissaient mal, ne lui obéissaient point, ou lui désobéissaient. Dans l'instrument exécutif, la lame ne tenait au manche que par une mauvaise soudure ; quand le manche poussait, la lame gauchissait ou se détachait. — En second lieu, jamais les deux ou trois moteurs qui poussaient le manche n'avaient pu jouer

---

<sup>1</sup> Cf. II, *l'anarchie*, [p.449'] et suiv., [p.472'] et suiv. Les dispositions de la Constitution de l'an III, un peu moins anarchiques, sont analogues ; celles de la Constitution montagnarde (an II) sont tellement anarchiques, qu'on n'a pas même songé à les appliquer.

## **Le régime moderne**

d'accord ; par cela seul qu'ils étaient plusieurs, ils se heurtaient : l'un d'eux finissait toujours par casser l'autre. La Constituante avait annulé le roi, la Législative l'avait déposé, la Convention l'avait décapité. Ensuite, dans la Convention, chaque fraction du corps souverain avait proscrit l'autre : les montagnards avaient guillotiné les girondins, et les thermidoriens avaient guillotiné les montagnards. Plus tard, sous la Constitution de l'an III, les fructidoriens avaient déporté les constitutionnels, le Directoire avait purgé les Conseils, et les Conseils avaient purgé le Directoire. — Non seulement l'institution démocratique et parlementaire ne faisait pas son service et se disloquait à l'épreuve, mais encore, par son propre jeu, elle se transformait en son contraire. Au bout d'un an ou deux, il se faisait à Paris un coup d'État ; une faction se saisissait du pouvoir central, et le convertissait en pouvoir absolu aux mains de cinq ou six meneurs. Tout de suite, le nouveau gouvernement reforgeait à son profit l'instrument exécutif et rattachait solidement la lame au manche ; il cassait en province les élus du peuple et ôtait aux administrés le droit de choisir leurs administrateurs ; c'est lui qui désormais, par ses proconsuls en mission ou par ses commissaires résidents, nommait, surveillait et régentait sur place les autorités locales <sup>1</sup>. — Ainsi, à son dernier terme, la constitution libérale enfantait le despotisme centralisateur, et celui-ci était le pire de son espèce, à la fois informe et énorme ; car il était né d'un attentat civil, et le gouvernement qui l'exerçait n'avait pour soutien qu'une bande de fanatiques bornés

---

<sup>1</sup> Cf. IV, *le gouvernement révolutionnaire*, [p.43'], [p.333'], [p.351'].

## **Le régime moderne**

ou d'aventuriers politiques ; sans autorité légale sur la nation, sans ascendant moral sur l'armée, haï, menacé, discordant, exposé aux révoltes de ses propres auteurs et aux trahisons de ses propres membres, il vivait au jour le jour ; il ne pouvait se maintenir que par l'arbitraire brutal, par la terreur permanente, et le pouvoir public, qui a pour premier emploi la protection des propriétés, des consciences et des vies, devenait entre ses mains le pire des persécuteurs, des voleurs et des meurtriers.

### III

@

Deux fois de suite, avec la Constitution monarchique de 1791 et avec la Constitution républicaine de 1795, l'expérience avait été faite ; deux fois de suite, les événements avaient suivi le même cours pour aboutir au même terme ; deux fois de suite, l'engin théorique et savant de protection universelle s'était changé en un engin pratique et grossier de destruction universelle. Manifestement, si une troisième fois, dans des conditions analogues, on remettait en jeu le même engin, il fallait s'attendre à le voir jouer de même, c'est-à-dire au rebours de son objet. — Or, en 1799, les conditions étaient analogues et même pires ; car le travail qu'on demandait à la machine n'était pas moindre, et les matériaux humains que l'on avait pour la construire étaient moins bons. — Au dehors, on était toujours en guerre avec l'Europe ; on ne pouvait atteindre à la paix que par un grand effort militaire, et la paix était aussi difficile à maintenir qu'à conquérir. L'équilibre européen avait été trop dérangé ; les

## **Le régime moderne**

États voisins ou rivaux avaient trop pâti ; les rancunes et les défiances provoquées par la république envahissante et révolutionnaire étaient trop vives ; elles auraient subsisté longtemps contre la France rassise, même après des traités raisonnables. Même en renonçant à la politique de propagande et d'ingérence, aux acquisitions de luxe, aux protectorats impérieux, à l'annexion déguisée de l'Italie, de la Hollande et de la Suisse, la nation était tenue de veiller en armes ; rien que pour demeurer intacte et complète, pour conserver la Belgique et la frontière du Rhin, il lui fallait un gouvernement capable de concentrer toutes ses forces, c'est-à-dire élevé au-dessus de la discussion et ponctuellement obéi. – De même au dedans, et rien que pour rétablir l'ordre civil ; car, là aussi, les violences de la Révolution avaient été trop grandes ; il y avait eu trop de spoliations, d'emprisonnements, d'exils et de meurtres, trop d'attentats contre toutes les propriétés et toutes les personnes publiques et privées. Faire respecter toutes les personnes et toutes les propriétés publiques ou privées, contenir à la fois les royalistes et les jacobins, rendre à 140 000 émigrés leur patrie, et néanmoins rassurer les 1 200 000 propriétaires de biens nationaux, rendre à trente millions de catholiques orthodoxes le droit, la faculté, les moyens de pratiquer leur culte, et cependant ne pas laisser maltraiter le clergé schismatique, mettre en présence dans la même commune le seigneur dépossédé et les paysans acquéreurs de son domaine, obliger les délégués et les détenus du Comité de Salut public, les mitrailleurs et les mitraillés de Vendémiaire, les fructidoriens et les fructidorisés, les bleus et les blancs de la Vendée et de la Bretagne à vivre en

## Le régime moderne

paix les uns à côté des autres, cela était d'autant moins aisé que les ouvriers futurs de cette œuvre immense, tous, depuis le maire de village jusqu'au sénateur et au conseiller d'État, avaient eu part à la Révolution, soit pour la faire, soit pour la subir, monarchiens, feuillants, girondins, montagnards, thermidoriens, jacobins mitigés et jacobins outrés, tous opprimés tour à tour et déçus de leurs espérances. À ce régime, leurs passions s'étaient aigries ; chacun d'eux apportait dans son emploi ses ressentiments et ses partialités, pour qu'il n'y fût pas injuste et malfaisant, il fallait lui serrer la bride <sup>1</sup>. À ce régime, les convictions s'étaient usées ; aucun d'eux n'eût servi gratis, comme en 1789 <sup>2</sup> ; pour les faire travailler, il fallait les payer ; on s'était dégoûté du désintéressement ; le zèle affiché semblait une hypocrisie ; le zèle prouvé semblait une duperie ; on s'occupait de soi, non de la communauté ; l'esprit

---

<sup>1</sup> Sauzay, *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le département du Doubs*, X, 472 (Discours de Briot aux Cinq-Cents, 29 août 1799) : « La patrie cherche en vain ses enfants ; elle trouve des chouans, des jacobins, des modérés, des constitutionnels de 91, de 93, des clubistes, des amnistiés, des fanatiques, des scissionnaires, des antiscissionnaires ; elle appelle en vain des républicains. »

<sup>2</sup> Cf. IV, *le gouvernement révolutionnaire*, [p.316'], [p.349']. — Rocquain, *l'état de la France au 18 Brumaire*, 360, 362. «... Inertie ou non-présence des agents nationaux.... Il serait bien affligeant de penser que leur défaut de traitement soit une des causes de la difficulté qu'éprouve l'établissement des administrations municipales. En 1790, 1791 et 1792, nous avons vu nos concitoyens briguer à l'envi ces fonctions gratuites et même s'enorgueillir du désintéressement que la loi leur prescrivait. » (Rapport au Directoire, fin de 1795). A partir de cette date, l'esprit public est éteint, et il a été éteint par la Terreur. — *Ib.*, 368, 369 : «... Déplorable incurie pour les emplois publics.... Sur sept officiers municipaux nommés par la commune de Laval, un seul a accepté, et encore est-ce le moins capable. Il en est de même dans les autres communes. » *Ib.*, 380 (Rapport de l'an VII) : «... Dépérissement général de l'esprit public. » — *Ib.*, 287 (Rapport de Lacuée, sur la 1<sup>e</sup> division militaire, Aisne, Eure-et-Loir, Loiret, Oise, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, an IX) : « L'esprit public se trouve amorti et comme nul. »

## **Le régime moderne**

public avait fait place à l'insouciance, à l'égoïsme, aux besoins de sécurité, de jouissance et d'avancement. Détériorée par la Révolution, la matière humaine était moins que jamais propre à fournir des citoyens : on n'en pouvait tirer que des fonctionnaires. Avec de tels rouages combinés selon les formules de 1791 et de 1795, impossible de faire la besogne requise ; définitivement et pour longtemps, l'emploi des deux grands mécanismes libéraux était condamné. Tant que les rouages seraient aussi mauvais et la besogne aussi grosse, il fallait renoncer à l'élection des pouvoirs locaux et à la division du pouvoir central.

### IV

@

Sur le premier point, on était d'accord ; si quelqu'un doutait encore, il n'avait qu'à ouvrir les yeux, à regarder les autorités locales, à les voir à l'instant de leur naissance et dans le cours de leur exercice. — Naturellement, pour remplir chaque place, les électeurs avaient choisi un homme de leur espèce et de leur acabit ; or leur disposition dominante et fixe était bien connue : ils étaient indifférents à la chose publique ; partant leur élu l'était aussi. Trop zélé pour l'État, ils ne l'auraient point nommé : l'État n'était pour eux qu'un moraliste importun et un créancier lointain ; entre eux et cet intrus, leur délégué devait opter, opter pour eux contre lui, ne pas se faire pédagogue en son nom et recors à son profit. Quand le pouvoir naît sur place, et que ceux qui le donnent aujourd'hui en qualité de commettants le subiront



demain en qualité de subordonnés, ils ne remettent pas les verges à qui les fouettera ; ils lui demandent des sentiments conformes à leurs inclinations ; du moins ils ne lui en souffrent pas de contraires. Dès le premier jour, entre eux et lui, la ressemblance est grande, et, de jour en jour, cette ressemblance grandit, parce que la créature reste sous la main de ses créateurs ; sous leur pression quotidienne, elle achève de se modeler sur eux ; au bout d'un temps, ils l'ont faite à leur image. — Ainsi, du premier coup ou très vite, l'élu se faisait le complice de ses électeurs. Tantôt, et c'était le cas le plus fréquent, surtout dans les villes, il avait été nommé par une minorité violente et sectaire : alors il subordonnait l'intérêt général à un intérêt de coterie. Tantôt, et notamment dans les campagnes, il avait été nommé par une majorité ignorante et grossière : alors il subordonnait l'intérêt général à un intérêt de clocher. — Si par hasard, ayant de la conscience et des lumières, il voulait faire son devoir, il ne le pouvait pas : il se sentait faible, et on le sentait faible <sup>1</sup> ; l'autorité et les moyens lui manquaient. Il n'avait pas la force que le pouvoir d'en haut communique à ses délégués d'en bas : on ne voyait pas derrière lui le

---

<sup>1</sup> Rocquain, *l'état de la France au 18 Brumaire, 27* (Rapport de François de Nantes sur la 8<sup>e</sup> division militaire, Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Var, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, an IX) : « Les témoins, dans quelques communes, n'osent pas déposer, et, dans toutes, les juges de paix craignent de se faire des ennemis ou de ne pas être réélus. Il en était de même des officiers municipaux chargés de la dénonciation des délits, et que leur qualité d'électifs et de temporaires rendait toujours timides dans les poursuites ». *Ib.*, 48 : « Tous les directeurs des douanes se plaignent de la partialité des tribunaux ; j'ai examiné moi-même plusieurs affaires dans lesquelles les tribunaux de Marseille et de Toulon ont jugé contre le texte précis de la loi et avec une partialité criminelle ». — Cf., aux *Archives nationales*, série F, les rapports « sur la situation, sur l'esprit public » de plusieurs centaines de villes, cantons, départements de l'an III à l'an VIII et au delà.

## **Le régime moderne**

gouvernement et l'armée ; tout son recours était dans une garde nationale qui se dérobaît au service, qui refusait le service, ou qui souvent n'existait pas. – Au contraire, il pouvait impunément prévariquer, piller, persécuter à son profit et au profit de sa clique, car il n'était pas retenu d'en haut ; les jacobins de Paris n'auraient pas voulu s'aliéner des jacobins de province ; c'étaient là pour eux des partisans, des alliés, et le gouvernement n'en avait guère ; il était tenu, pour les garder, de les laisser tripoter et malverser à discrétion.

Figurez-vous un vaste domaine dont le régisseur est nommé, non par le propriétaire absent, mais par les fermiers, redevanciers, corvéables et débiteurs ; je laisse à imaginer si les fermages rentreront, si les redevances seront fournies, si les corvées seront faites, si les dettes seront acquittées, comment le domaine sera soigné et entretenu, ce qu'il rapportera par an au propriétaire, comment les abus s'y multiplieront infiniment par omission et par commission, quelle sera l'immensité du désordre, de l'incurie, du gaspillage, de la fraude et de la licence.

## Le régime moderne

– De même en France, et pour la même raison <sup>1</sup> : tous les services publics désorganisés, anéantis ou pervertis ; ni justice, ni police ; des autorités qui s'abstiennent de poursuivre, des magistrats qui n'osent condamner, une gendarmerie qui ne reçoit pas d'ordres ou qui ne marche pas ; le maraudage rural érigé en habitude ; dans quarante-cinq départements, des bandes nomades de brigands armés ; les diligences et les malles postes arrêtées et pillées jusqu'aux alentours de Paris ; les grands chemins défoncés et impraticables ; la contrebande libre, les douanes improductives, le Trésor vide <sup>2</sup> , ses recettes interceptées et dépensées avant de lui parvenir, des taxes que

---

<sup>1</sup> Cf. IV, *le gouvernement révolutionnaire*, [p.311'] à [p.357']. — [Rocquain](#), passim. — Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, III, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> parties. — *Archives nationales*, F7, 3250 (Lettre du commissaire du Directoire exécutif, 23 fructidor an VII) : « Des rassemblements armés, interceptant la route de Saint-Omer à Arras, ont osé tirer sur la diligence et enlever à la gendarmerie les réquisitionnaires arrêtés ». *Ib.*, F7, 6565. Rien que sur la Seine-Inférieure, voici quelques rapports de la gendarmerie pendant une seule année. — Messidor an VII, attroupements séditieux de réquisitionnaires et de conscrits dans les cantons de Motteville et de Doudeville. — « Ce qui fait voir combien l'esprit des communes de Gremonville et d'Hérouville est perverti, c'est qu'aucun des habitants ne veut rien déclarer, et qu'il est impossible qu'ils ne fussent pas dans le secret des rebelles. » Mêmes rassemblements dans les communes de Guerville, Millebose et dans la forêt d'Eu. « On assure qu'ils ont des chefs et font l'exercice sous le commandement de ces chefs. » — (27 vendémiaire an VIII). « Vingt-cinq brigands ou réquisitionnaires armés dans les cantons de Bréauté et de Bolbec » rançonnent les cultivateurs. — (12 nivôse an VIII). Dans le canton de Cuny, autre bande de brigands qui opère de même. — (14 germinal an VIII). Douze brigands arrêtent la diligence de Neufchâtel à Rouen ; quelques jours après, la diligence de Rouen à Paris est arrêtée, et trois hommes de l'escorte sont tués. — Dans les autres départements, rassemblements et scènes analogues.

<sup>2</sup> *Souvenirs inédits* du chancelier Pasquier, I, 260. Sous le Directoire, « un jour, pour faire partir un courrier extraordinaire, le Trésor a été obligé de prendre la recette de l'Opéra, parce qu'elle se faisait déjà en numéraire. Un autre jour, il a été au moment d'envoyer à la fonte toutes les pièces d'or contenues dans le Cabinet des Médailles (valant au creuset 5 000 à 6 000 francs) ».

## **Le régime moderne**

l'on décrète et qu'on ne perçoit pas ; partout une répartition arbitraire de l'impôt foncier et de l'impôt mobilier, des décharges non moins iniques que les surcharges ; en beaucoup d'endroits point de rôles dressés pour asseoir la contribution ; çà et là des communes qui, sous prétexte de défendre la république contre les communes voisines, s'exemptent elles-mêmes de la conscription et de l'impôt ; des conscrits à qui leur maire délivre des certificats faux d'infirmité ou de mariage, qui ne viennent pas à l'appel, qui, acheminés vers le dépôt, désertent en route par centaines, forment des rassemblements et se défendent contre la troupe à coups de fusil ; tels étaient les fruits du système. – Avec des agents fournis par l'égoïsme et par l'ineptie des majorités rurales, le gouvernement ne pouvait contraindre les majorités rurales. Avec des agents fournis par la partialité et la corruption des minorités urbaines, le gouvernement ne pouvait réprimer les minorités urbaines. Il faut des mains, et des mains aussi tenaces que fortes, pour prendre le conscrit au collet, pour fouiller dans la poche du contribuable, et l'État n'avait pas de mains. Il lui en fallait et tout de suite, ne fût-ce que pour parer et pourvoir au plus pressé. Si l'on voulait soumettre et pacifier les départements de l'Ouest, délivrer Masséna assiégé dans Gênes, empêcher Mélas d'envahir la Provence, porter l'armée de Moreau au delà du Rhin, on devait au préalable restituer au pouvoir central la nomination des pouvoirs locaux.



Sur le second point, l'évidence n'était guère moindre. – Et d'abord, du moment que les pouvoirs locaux étaient nommés par les pouvoirs du centre, il était clair qu'au centre le pouvoir exécutif dont ils dépendaient devait être unique. À ce grand attelage de fonctionnaires conduits d'en haut, on ne pouvait donner en haut plusieurs conducteurs distincts ; étant plusieurs et distincts, les conducteurs auraient tiré chacun de son côté, et les chevaux, tiraillés en divers sens, auraient piétiné sur place. À cet égard, les combinaisons de Siéyès ne supportaient pas l'examen ; théoricien pur et chargé de faire le plan de la Constitution nouvelle, il avait raisonné comme si les cochers qu'il mettait sur le siège étaient, non des hommes, mais des automates : au sommet, un grand électeur, souverain de parade, ne disposant que de deux places, éternellement inactif, sauf pour nommer ou révoquer les deux souverains actifs, deux consuls gouvernants : l'un de ceux-ci, consul de la paix et nommant à tous les emplois civils ; l'autre, consul de la guerre et nommant à tous les emplois militaires et diplomatiques ; chacun des deux ayant ses ministres, son Conseil d'État, sa chambre de justice administrative ; tous, fonctionnaires, ministres, consuls et le grand électeur lui-même, révocables à la volonté d'un sénat qui, du jour au lendemain, peut les *absorber*, c'est-à-dire se les adjoindre en qualité de sénateurs, avec 100 000 francs de traitement et un habit brodé <sup>1</sup>. Évidemment, Siéyès n'avait tenu compte ni du service à faire, ni des hommes qui en seraient

---

<sup>1</sup> [\*Théorie constitutionnelle de Siéyès\*](#) (Extrait des mémoires inédits de Boulay de la Meurthe). Paris, 1866, chez Renouard.

## **Le régime moderne**

chargés, et Bonaparte, qui faisait le service en ce moment même, qui connaissait les hommes, qui se connaissait, posait tout de suite le doigt sur les points faibles de ce mécanisme si compliqué, si mal articulé, si fragile. Deux consuls <sup>1</sup>, « l'un ayant sous ses ordres les ministres de la justice, de l'intérieur, de la police, des finances, du Trésor ; l'autre, ceux de la marine, de la guerre, des relations extérieures ! » Mais entre eux le conflit est certain : les voyez-vous en face l'un de l'autre, chacun sous des influences et des suggestions contraires : autour du premier, rien que « des juges, des administrateurs, des financiers, des hommes en robe longue ; autour de l'autre que « des épauettes et des hommes d'épée » ? Certainement, « l'un voudra de l'argent et des recrues pour ses armées, l'autre n'en voudra pas donner ». – Et ce n'est pas votre grand électeur qui les mettra d'accord. « S'il s'en tient strictement aux fonctions que vous lui assignez, il sera l'ombre, l'ombre décharnée d'un roi fainéant. Connaissez-vous un homme d'un caractère assez vil pour se complaire dans une pareille singerie ? Comment avez-vous pu imaginer qu'un homme de quelque talent et d'un peu d'honneur voulût se résigner au rôle de cochon à l'engrais de quelques millions ? » – D'autant plus que, pour sortir de ce rôle, la porte lui est ouverte. « Si j'étais grand électeur, je dirais, en nommant le consul de la guerre et le consul de la paix : « Si vous faites un ministre, si vous signez un acte sans que je l'approuve, je vous destitue. » De toute façon, le grand électeur devient un monarque actif et absolu. – « Mais, direz-vous, le sénat

---

<sup>1</sup> *Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>*, XXX, 345. (Mémoires.) – Mémorial de Sainte-Hélène.

## Le régime moderne

absorbera le grand électeur. » – « Ce remède est pire que le mal ; personne, dans ce projet, n'a de garanties », partant, chacun tâchera de s'en procurer, le grand électeur contre le sénat, les consuls contre le grand électeur, le sénat contre le grand électeur allié aux consuls, chacun inquiet, alarmé, menacé, menaçant, usurpant pour se défendre : voilà des rouages qui jouent à faux, une machine qui se déconcerte, ne fonctionne plus et finit par se rompre. – Là-dessus, et comme d'ailleurs Bonaparte était déjà le maître <sup>1</sup>, on réduisait tous les pouvoirs exécutifs à un seul, et ce pouvoir entier, on le remettait dans sa main. À la vérité, « pour ménager l'opinion républicaine <sup>2</sup> », on lui donnait deux adjoints avec le même titre que le sien ; mais ils n'étaient là que pour la montre, simples greffiers consultants, subalternes et serviteurs, dépourvus de tout droit, sauf celui de signer après lui et « d'inscrire leur nom au procès-verbal » de ses arrêtés ; seul il commandait ; « seul il avait voix délibérative ; il nommait seul à toutes les places », en sorte qu'ils étaient déjà des sujets, comme il était déjà le souverain.

## VI

---

<sup>1</sup> [Extrait des Mémoires de Boulay de la Meurthe, 50](#) (Paroles de Bonaparte à Rœderer, à propos de Siéyès qui faisait des difficultés et voulait se retirer) : « Si Siéyès s'en va à la campagne, rédigez-moi vite un plan de Constitution ; je convoquerai les assemblées primaires dans huit jours, et je le leur ferai approuver, après avoir renvoyé les commissions (constituantes). »

<sup>2</sup> *Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>*, XXX, 345, 346 (Mémoires). « Les circonstances étaient telles, qu'il fallait encore déguiser la magistrature unique du président. » — Cf. la Constitution du 22 frimaire an VIII, titre IV, articles 4 et 42.



Restait à constituer un pouvoir législatif, qui fût contrepoids à ce pouvoir exécutif si concentré et si fort.

Dans les sociétés organisées et à peu près saines, on y parvient au moyen d'un parlement élu qui représente la volonté publique ; il la représente, parce qu'il en est la copie en petit, la réduction fidèle : sa composition fait de lui le résumé loyal et proportionnel des diverses opinions régnantes. En ce cas, le triage électoral a opéré correctement ; un droit supérieur, le droit d'élire, a été respecté : en d'autres termes, les passions en jeu n'ont pas été trop fortes ; c'est que les intérêts majeurs n'étaient pas trop divergents. – Par malheur, dans la France désagrégée et discordante, tous les intérêts majeurs étaient en conflit aigu ; c'est pourquoi les passions en jeu étaient furieuses ; elles ne respectaient aucun droit, et, moins que tout autre, le droit d'élire ; par suite, le triage électoral opérait à faux, et aucun parlement élu n'était ni ne pouvait être le représentant véritable de la volonté publique. Depuis 1791, l'élection violentée et désertée n'avait amené sur les bancs de la législature que des intrus, sous le nom de mandataires. On les subissait, faute de mieux ; mais on n'avait pas confiance en eux, et l'on n'avait pas de déférence pour eux ; on savait comment ils avaient été nommés et le peu que valait leur titre. Par inertie, peur ou dégoût, la très grande majorité des électeurs n'avait pas voté ; au scrutin, les votants s'étaient battus ; les plus forts ou les moins scrupuleux avaient expulsé ou contraint les autres. Dans les trois dernières années du Directoire, souvent



## **Le régime moderne**

l'assemblée électorale se scindait en deux ; chaque fraction élisait son député et protestait contre l'élection de l'autre ; alors entre les deux élus, le gouvernement choisissait, arbitrairement et avec une partialité imprudente ; bien mieux, s'il n'y avait qu'un élu et que cet élu fût son adversaire, il le cassait. En somme, depuis neuf ans, le corps législatif, imposé à la nation par une faction, n'était guère plus légitime que le pouvoir exécutif, autre usurpateur, qui, dans les derniers temps, le remplissait ou le purgeait. Impossible de remédier à ce défaut de la machine électorale ; il tenait à sa structure intime, à la qualité même de ses matériaux. À cette date, même sous un gouvernement impartial et fort, la machine n'aurait pu fonctionner utilement, extraire de la nation une assemblée d'hommes raisonnables et respectés, fournir à la France un parlement capable de prendre une part quelconque, grande ou petite, dans la conduite des affaires publiques.

Car supposez chez les nouveaux gouvernants une loyauté, une énergie, une vigilance extraordinaires, un prodige d'abnégation politique et d'omniprésence administrative, les factions contenues sans que la discussion soit interdite, le pouvoir central neutre entre tous les candidats et pourtant actif dans toutes les élections, point de candidature officielle, nulle pression d'en haut, nulle contrainte par en bas, des commissaires de police respectueux et des gendarmes protecteurs à la porte de chaque assemblée électorale, toutes les opérations régulières, aucun trouble dans la salle, les suffrages parfaitement libres, les électeurs très nombreux, cinq ou six millions de Français autour du scrutin, et voyez quels choix ils

## Le régime moderne

vont faire. — Depuis Fructidor, le renouvellement de la persécution religieuse, l'excès de l'oppression civile, la brutalité et l'indignité des gouvernants ont redoublé et propagé la haine contre les hommes et les idées de la Révolution. — Dans la Belgique récemment incorporée, où le clergé séculier et régulier vient d'être proscrit en masse <sup>1</sup>, une grande insurrection rurale a éclaté. Du pays de Waes et de l'ancienne seigneurie de Malines, le soulèvement s'est étendu autour de Louvain jusqu'à Tirlemont, ensuite jusqu'à Bruxelles, dans la Campine, dans le Brabant méridional, dans la Flandre, le Luxembourg, les Ardennes et jusque sur les frontières du pays de Liège : il a fallu brûler beaucoup de villages, tuer plusieurs milliers de paysans, et les survivants s'en souviennent. — Dans les douze départements de l'Ouest <sup>2</sup>, au commencement de 1800, les royalistes étaient maîtres de presque toutes les campagnes et disposaient de 40 000 hommes armés, ayant des cadres ; sans doute on allait les vaincre et les désarmer, mais on ne pouvait pas leur ôter leurs opinions comme leurs fusils. — Au mois

---

<sup>1</sup> Cf. IV, *le gouvernement révolutionnaire*, [p.339'], [p.347']. — *Mercurie britannique*, numéros de novembre 1798 et de janvier 1799 (Lettres de Belgique) : « Plus de 300 millions ont été ravés à main armée à ces provinces désolées ; pas un propriétaire dont la fortune n'ait été enlevée, ou séquestrée, ou ruineusement endommagée par les contributions, par la grêle des taxes qui leur ont succédé, par les vols mobiliers, par la banqueroute dont la France a frappé les créances sur l'Empereur et sur les États, enfin par la confiscation. » — L'insurrection éclate, comme en Vendée, à propos de la conscription, et la devise des insurgés est : « Mieux vaut mourir ici qu'ailleurs ».

<sup>2</sup> Comte de Martel, *les Historiens fantaisistes*, 2<sup>e</sup> partie (sur la Pacification de l'Ouest, d'après les rapports des chefs royalistes et des généraux républicains).

d'août 1799 <sup>1</sup>, 16 000 insurgés de la Haute-Garonne et des six départements voisins, conduits par le comte de Paulo, avaient arboré le drapeau blanc ; tel canton, celui de Cadour, « s'était levé presque entier » ; telle ville, Muret, avait donné tous ses hommes valides. Ils avaient pénétré jusqu'aux faubourgs de Toulouse, et il avait fallu plusieurs combats, une bataille rangée, pour les réduire ; en une seule fois, à Montréjeau, on en avait tué ou noyé 2 000 ; les paysans s'étaient battus avec fureur, « avec une fureur qui tenait du délire ; on en avait vu faire entendre jusqu'au dernier soupir le cri de Vive le roi ! et se faire hacher plutôt que de crier Vive la République ! » — De Marseille à Lyon, sur les deux rives du Rhône, la révolte durait depuis cinq ans, sous la forme du brigandage ; les bandes royalistes, grossies de conscrits réfractaires et favorisées par la population qu'elles ménageaient, tuaient ou pillaient les agents de la

---

<sup>1</sup> *Archives nationales* F7, 3218 (Résumé des dépêches classées par dates. — Lettres de l'adjudant-général Vicose, 3 fructidor an VII. — Lettres de Lamagdelaine, commissaire du Directoire exécutif, 26 thermidor et 3 fructidor an VII.) — « Les scélérats qui ont égaré le peuple lui avaient promis, au nom du roi, qu'il ne payerait plus de contributions, que les conscrits et les réquisitionnaires ne partiraient pas, enfin qu'il aurait à sa disposition les prêtres qu'il voudrait. » — Près de Montréjeau, « le carnage a été affreux, 2 000 hommes tués ou noyés, 1 000 prisonniers ». — (Lettre de M. Alquier au Premier Consul, 18 pluviôse an VIII) : « L'insurrection de thermidor a fait périr 3 000 « cultivateurs ». — (Lettres des administrateurs du département et des commissaires du gouvernement, 25 et 27 nivôse, 13, 15, 25, 27 et 30 pluviôse an VIII.) — L'insurrection se prolonge par un très grand nombre d'attentats isolés, coups de sabre et de fusil, contre les fonctionnaires et les partisans de la république, juges de paix, maires, adjoints, employés au greffe, etc. Dans la commune de Ralbèze, 50 conscrits, qui ont déserté avec armes et bagages, imposent des réquisitions, donnent des bals le dimanche, et se font remettre les armes des patriotes. Ailleurs, tel patriote connu est assailli dans son domicile par une bande de dix ou douze jeunes gens qui le rançonnent et le forcent à crier : « Vive le roi ! » — Cf. *Histoire de l'insurrection royaliste de l'an VII*, par B. Lavigne, 1887.

## Le régime moderne

république et les acquéreurs de biens nationaux <sup>1</sup>. Dans plus de trente autres départements, il y avait ainsi des Vendées intermittentes et disséminées. Dans tous les départements catholiques, il y avait une Vendée latente. En cet état d'exaspération, il est probable que, si les élections avaient été libres, la moitié de la France eût voté pour des hommes de l'ancien régime, catholiques, royalistes, ou tout au moins monarchiens de 1790. — En face de ces élus, imaginez, dans la même salle et en nombre à peu près égal, les élus de l'autre parti, les seuls qu'il pût choisir, ses notables, je veux dire les survivants des assemblées précédentes, probablement des constitutionnels de l'an IV et de l'an V, des conventionnels de la Plaine et des feuillants de 1792, depuis La Fayette et Dumolard jusqu'à Daunou, Thibaudeau et Grégoire, parmi eux des

---

<sup>1</sup> *Archives nationales*, F7, 3273 (Lettre du commissaire du Directoire exécutif près le département de Vaucluse, 6 fructidor an VII) : « 80 royalistes armés ont enlevé, près du bois de Suze, la caisse du percepteur du Bouchet, au nom de Louis XVIII. Il est à remarquer que ces scélérats n'ont pas touché à l'argent qui appartenait en propre au percepteur. » — (*Ib.*, 3 thermidor an VII) : « Si je promène mes regards sur nos communes, je les vois presque toutes administrées par des municipaux royalistes ou fanatiques ; c'est l'esprit général des paysans.... L'esprit public est tellement perverti, tellement opposé au régime constitutionnel, que ce n'est que par une espèce de miracle qu'on pourra le ramener au giron de la liberté. » — *Ib.*, F7, 3199. (Documents analogues sur le département des Bouches-du-Rhône.) Les attentats s'y prolongent jusque très avant sous le Consulat, malgré la rigueur et la multitude des exécutions militaires. — (Lettre du sous-préfet de Tarascon, 15 germinal an IX) : « Dans la commune d'Eyragues, hier, à huit heures, une troupe de brigands masqués ayant cerné la maison du maire, quelques-uns sont entrés chez ce fonctionnaire public et l'ont fusillé, sans qu'on ait osé lui donner aucun secours.... Les trois quarts des habitants sont royalistes à Eyragues. » — Dans la série F7, n° 7152 et suivants, on trouvera l'énumération des délits politiques classés par département et par mois, notamment pour messidor an VII.

## **Le régime moderne**

girondins et quelques montagnards, entre autres Barère <sup>1</sup>, tous entichés de la théorie, comme leurs adversaires de la tradition. Pour qui connaît les deux groupes, voilà, face à face, deux dogmes ennemis, deux systèmes d'opinions et de passions irréconciliables, deux façons contradictoires de concevoir la souveraineté, le droit, la société, l'État, la propriété, la religion, l'Église, l'ancien régime, la Révolution, le présent et le passé : la guerre civile s'est transportée de la nation dans le parlement. Certainement, la droite voudra que le Premier Consul soit un Monck, ce qui le conduira à devenir un Cromwell ; car tout son pouvoir dépend de son crédit sur l'armée, qui est alors la force souveraine. Or, à cette date, l'armée est encore républicaine, sinon de cœur, du moins de cervelle, imbue des préjugés jacobins, attachée aux intérêts révolutionnaires, par suite

---

<sup>1</sup> Barère, représentant des Hautes-Pyrénées, avait conservé beaucoup de crédit dans ce département reculé, surtout dans le district d'Argelès, parmi les populations ignorantes de la montagne. En 1805, les électeurs le présentèrent comme candidat pour une place au Corps législatif et au Sénat ; en 1815, ils le nommèrent député.

## Le régime moderne

aveuglément hostile aux aristocrates, aux rois, aux prêtres <sup>1</sup>. À la première menace d'une restauration monarchique et catholique, elle lui demandera de faire un 18 Fructidor ; sinon, quelque général jacobin, Jourdan, Bernadotte, Augereau, en fera un sans lui, contre lui, et l'on rentre dans l'ornière d'où l'on voulait sortir, dans le cercle fatal des révolutions et des coups d'État.

## VII

@

Siéyès a compris cela : il aperçoit à l'horizon les deux spectres qui, depuis dix ans, ont hanté tous les gouvernements de la France, l'anarchie légale et le despotisme instable ; pour conjurer ces deux revenants, il a trouvé une formule magique : désormais « le pouvoir viendra d'en haut et la confiance d'en

---

<sup>1</sup> *Souvenirs inédits du chancelier Pasquier*, I, 366. Au moment du Concordat, l'aversion « contre le régime des calotins » était encore très vive dans l'armée : il y eut des conciliabules hostiles. « Beaucoup d'officiers supérieurs y entrèrent, et même quelques généraux importants. Moreau n'y fut pas étranger, bien qu'il n'y ait pas assisté. Dans l'un de ces conciliabules, les choses furent portées si loin, que l'assassinat du Premier Consul fut résolu. Un certain Donnadieu, qui n'avait alors qu'un grade inférieur, s'offrit pour porter le coup. Le général Oudinot, qui était présent, avertit Davout, et Donnadieu, mis au Temple, fit des révélations. Des mesures furent prises à l'instant pour disperser les conjurés, qu'on envoya tous plus ou moins loin ; il y en eut quelques-uns d'arrêtés, d'autres exilés, parmi eux le général Monnier, qui avait commandé à Marengo l'une des brigades de Desaix. Le général Lecourbe était aussi de la conspiration. » - [Mes souvenirs sur Napoléon, 250](#), par le comte Chaptal. (Paroles de Napoléon, 23 février 1808) : « A peine assis, j'ai vu les prétentions se reformer ; Moreau, Bernadotte, Masséna ne me pardonnaient pas mes succès.... Ils ont essayé plusieurs fois de me culbuter ou de partager avec moi... Douze généraux ourdirent un plan pour diviser la France en provinces, en me laissant généreusement Paris et la banlieue ; le traité fut signé à Ruelle ; Masséna fut nommé pour me l'apporter. Il refusa, en disant qu'il ne sortirait des Tuileries que pour être fusillé par ma garde : celui-là me connaissait bien. »

bas <sup>1</sup> ». — En conséquence, le nouvel acte constitutionnel retire à la nation le droit de nommer ses députés ; elle ne nommera plus que des candidats à la députation, et par trois degrés d'élection superposés ; ainsi, elle n'interviendra dans le choix de ses représentants que par « une participation illusoire et métaphysique <sup>2</sup> ». Tout le droit des électeurs, au premier degré, se réduit à désigner un dixième d'entre eux ; tout le droit de ceux-ci, au deuxième degré, se réduit encore à désigner un dixième d'entre eux ; tout le droit de ceux-ci, au troisième degré, se réduit enfin à désigner un dixième d'entre eux, environ six mille candidats. Sur cette liste, le gouvernement inscrit lui-même, de droit et par surcroît, tous ses hauts fonctionnaires ; manifestement, sur une liste si longue, il trouvera sans difficulté des hommes à sa dévotion, des créatures. Par un autre surcroît de précaution, c'est lui qui de sa seule autorité et en l'absence de toute liste, nomme seul la première législature. Enfin, à tous les emplois législatifs qu'il confère, il a pris soin d'attacher de beaux appointements, 10 000 francs, 15 000 francs, 30 000 francs par an ; dès le premier jour, on les brigue auprès de lui, et les futurs dépositaires du pouvoir législatif sont, pour commencer, des sollicitateurs d'antichambre. — Pour achever leur docilité, on a démembré d'avance ce pouvoir législatif : on l'a réparti entre trois corps, invalides de naissance et passifs par institution. Aucun d'entre eux n'a d'initiative ; ils ne délibèrent que sur les lois proposées par le gouvernement. Chacun d'eux

---

<sup>1</sup> [Extraits des Mémoires de Boulay de la Meurthe, 10.](#)

<sup>2</sup> Paroles de Napoléon. (*Correspondance*, XXX, 343, Mémoires dictés à Sainte-Hélène.)

## Le régime moderne

n'a qu'un fragment de fonction : le Tribunat discute et ne statue pas ; le Corps Législatif statue et ne discute pas ; le Sénat conservateur a pour emploi le maintien de cette paralysie générale. « Que voulez-vous ! disait Bonaparte à La Fayette <sup>1</sup>, Siéyès n'avait mis partout que des ombres, ombre de pouvoir judiciaire, ombre de gouvernement. Il fallait bien de la « substance quelque part, et, ma foi, je l'ai mise là », dans le pouvoir exécutif.

Elle y est tout entière et dans sa main ; les autres autorités ne sont pour lui que des décors ou des outils <sup>2</sup>. Chaque année, les muets du Corps Législatif viennent à Paris se taire pendant

---

<sup>1</sup> La Fayette, *Mémoires*, II, 192.

<sup>2</sup> Pelet de la Lozère, *Opinions de Napoléon au Conseil d'État*, 63 : « Le Sénat se trompe, s'il croit avoir un caractère national et représentatif. Ce n'est qu'une autorité constituée, qui émane du gouvernement comme les autres. » (1804.) — *Ib.*, 147 : « Il ne doit pas être au pouvoir d'un Corps Législatif d'arrêter le gouvernement par le refus de l'impôt : les impôts, une fois établis, doivent pouvoir être levés par de simples décrets. La Cour de Cassation regarde mes décrets comme des lois ; sans cela il n'y aurait pas de gouvernement » (9 janvier 1808). — *Ib.*, 149 : « Si j'avais jamais à craindre le Sénat, il me suffirait d'y jeter une cinquantaine de jeunes conseillers d'État. » (1<sup>er</sup> décembre 1803.) — *Ib.*, 150 : « Si une opposition se formait dans le sein du Corps Législatif, j'aurais recours au Sénat pour le proroger, le changer ou le casser. » (29 mars 1806.) — *Ib.*, 151 : « Il y a maintenant chaque année 60 législateurs sortants, dont on ne sait que faire : ceux qui ne sont point placés vont porter leur bouderie dans leurs départements. Je voudrais des propriétaires âgés, mariés en quelque sorte à l'État par leur famille ou leur profession, attachés par quelque lien à la chose publique. Ces hommes viendraient tous les ans à Paris, parleraient à l'Empereur dans son cercle, seraient contents de cette petite portion de gloriole jetée dans la monotonie de leur vie. » (Même date.) — Cf. Thibaudeau, *Mémoires sur le Consulat*, ch. XIII, et M. de Metternich, *Mémoires*, I, 120 (Paroles de Napoléon à Dresde, printemps de 1812) : « Je donnerai une organisation nouvelle au Sénat et au Conseil d'État. Le premier remplacera la Chambre haute, le second celle des Députés. Je continuerai à nommer à toutes les places de sénateurs ; je ferai élire un tiers du Conseil d'État sur des listes triples ; le reste je le nommerai. C'est là que se fera le budget et que seront élaborées les lois. » — On voit que le Corps Législatif, si docile, l'inquiétait encore, et très justement ; il prévoyait la session de 1813.



## **Le régime moderne**

quatre mois ; un jour, il oubliera de les convoquer, et personne ne s'apercevra de leur absence. – Quant au Tribunat qui parle trop, d'abord il le réduit à un minimum de paroles, « en les mettant à la diète de lois » ; ensuite, par l'entremise du Sénat qui désigne les membres sortants, il se débarrasse des bavards incommodes ; enfin, et toujours par l'entremise du Sénat, interprète, gardien et réformateur en titre de la Constitution, il mutile, puis il supprime le Tribunat lui-même. – C'est le Sénat qui est son grand instrument de règne ; il lui commande les sénatus-consultes dont il a besoin. Par cette comédie qu'il fait jouer en haut, et par une autre comédie complémentaire, le plébiscite, qu'il fait jouer en bas, il transforme son Consulat de dix ans en Consulat à vie, puis en Empire, c'est-à-dire en dictature définitive et légale, pleine et parfaite. De cette façon, la nation est livrée à l'arbitraire d'un homme qui, étant homme, ne peut manquer de songer avant tout à son intérêt propre. – Reste à savoir jusqu'à quel point et pendant combien de temps cet intérêt, tel qu'il le comprend ou l'imagine, sera d'accord avec l'intérêt public. Tant mieux pour la France si cet accord est complet et permanent. Tant pis pour la France si cet accord est partiel et temporaire. Le risque est terrible, mais inévitable : on ne sort de l'anarchie que par le despotisme, avec la chance de rencontrer, dans le même homme, d'abord un sauveur, puis un destructeur, avec la certitude d'appartenir désormais à la volonté inconnue que le génie et le bon sens, ou l'imagination et l'égoïsme, formeront dans une âme enflammée et troublée par les tentations du pouvoir absolu, par l'impunité et par l'adulation universelle, chez un despote irresponsable sauf envers lui-

## **Le régime moderne**

même, chez un conquérant condamné par les entraînements de la conquête à ne voir lui-même et le monde que sous un jour de plus en plus faux. – Tels sont les fruits amers de la dissolution sociale : la puissance publique y périclète ou s’y pervertit ; chacun la tire à soi, personne ne veut la remettre à un tiers arbitre, et les usurpateurs qui s’en emparent n’en restent les dépositaires qu’à condition d’en abuser ; quand elle opère sous leurs mains, c’est pour faire le contraire de son office. Il faut se résigner, faute de mieux et crainte de pis, lorsque, par une usurpation finale, elle tombe tout entière dans les seules mains capables de la restaurer, de l’organiser et de l’appliquer enfin au service public.

@

## CHAPITRE II

@

I. Service principal rendu par la puissance publique. — Elle est un instrument. — Loi commune à tous les instruments. — Instruments mécaniques. — Instruments physiologiques. — Instruments sociaux. — La perfection d'un instrument croit avec la convergence de ses effets. — Une orientation exclut les autres. — II. Application de cette loi à la puissance publique. — Effet général de son ingérence. — III. Elle fait le contraire de son office. — Ses empiétements sont des attentats contre les personnes et les propriétés. — IV. Elle fait mal l'office des corps qu'elle supplante. — Cas où elle confisque leur dotation et se dispense d'y suppléer. — Cas où elle viole ou exploite leur mécanisme. — Dans tous les cas, elle est un substitut mauvais ou médiocre. — Raisons tirées de sa structure comparée à celle des autres corps. — V. Autres conséquences. — A la longue, les corps supprimés ou atrophiés ne repoussent plus. — Incapacité sociale et politique contractée par les individus. — En quelles mains tombe alors la puissance publique. — Appauvrissement et dégradation du corps social.

### I

Quel est le service que la puissance publique rend au public ?  
— Il en est un principal, la protection de la communauté contre l'étranger, et des particuliers les uns contre les autres. — Évidemment, pour rendre ce service, il lui faut, *dans tous les cas*, les outils indispensables, à savoir une diplomatie, une armée, une flotte et des arsenaux, des tribunaux civils et criminels, des prisons, une gendarmerie et une police, des impôts et des percepteurs, une hiérarchie d'agents et de surveillants locaux, qui, chacun à sa place et dans son emploi, concourent tous à produire l'effet requis. - Évidemment encore, pour appliquer ces outils, il lui faut, *selon les cas*, telle ou telle constitution ; tel ou tel degré de ressort et d'énergie : selon l'espèce et la gravité du péril extérieur ou intérieur, il convient

## **Le régime moderne**

qu'elle soit divisée ou concentrée, pourvue ou affranchie de contrôle, libérale ou autoritaire. Contre son mécanisme, quel qu'il soit, il n'y a pas lieu de s'indigner d'avance. À proprement parler, elle est un grand engin dans la communauté humaine, comme telle machine industrielle dans une usine, comme tel appareil organique dans le corps vivant. Si l'œuvre ne peut être faite que par l'engin, acceptons l'engin et sa structure : qui veut la fin veut les moyens. Tout ce que nous pouvons demander, c'est que les moyens soient adaptés à la fin, en d'autres termes, que les myriades de pièces, grandes ou petites, locales ou centrales, soient déterminées, ajustées et coordonnées en vue de l'effet final et total auquel elles coopèrent de près ou de loin.

Mais, simple ou composé, tout engin qui travaille est assujéti à une condition : plus il devient propre à une besogne distincte, plus il devient impropre aux autres ; à mesure que sa perfection croît, son emploi se restreint. — Partant, si l'on a deux instruments distincts, appliqués à deux besognes distinctes, plus ils deviennent parfaits chacun dans son genre, plus leurs domaines se circonscrivent et s'opposent : à mesure que chacun d'eux devient plus capable de remplir son emploi, il devient plus incapable de remplir l'emploi de l'autre ; à la fin, ils ne peuvent plus se suppléer ; et cela est vrai quel que soit l'instrument mécanique, physiologique ou social. — Au plus bas degré de l'industrie humaine, le sauvage n'a qu'un outil : avec son caillou tranchant ou pointu, il tue, il brise, il fend, il perce, il scie, il dépèce ; le même instrument suffit, tellement quellement, aux services les plus divers. Ensuite viennent la lance, la hache, le marteau, le poinçon, la scie, le couteau, chacun d'eux plus

## **Le régime moderne**

adapté à un service distinct et moins efficace hors de cet office : on scie mal avec un couteau, et l'on coupe mal avec une scie. Plus tard apparaissent les engins très perfectionnés et tout à fait spéciaux, la machine à coudre et la machine à écrire : impossible de coudre avec la machine à écrire, ou d'écrire avec la machine à coudre. — Pareillement, au plus bas de l'échelle organique, quand l'animal n'est qu'une gelée homogène, informe et coulante, toutes ses parties sont également propres à toutes les fonctions : indifféremment et par toutes les cellules de son corps, l'amibe peut marcher, saisir, avaler, digérer, respirer, faire circuler ses liquides, expulser ses déchets et reproduire son espèce. Un peu plus haut, dans le polype d'eau douce, le sac intérieur qui digère et la peau extérieure qui sert d'enveloppe peuvent encore, à la rigueur, échanger leurs fonctions : si l'on retourne l'animal comme un gant, il continue à vivre ; devenue interne, sa peau fait l'office d'estomac ; devenu externe, son sac digestif fait office d'enveloppe. Mais, plus on monte, plus les organes, compliqués par la division et la subdivision du travail, divergent, chacun de son côté, et répugnent à se remplacer l'un l'autre ; chez un mammifère, le cœur n'est plus bon qu'à pousser le sang, et le poumon qu'à rendre au sang l'oxygène ; impossible à l'un d'eux de faire l'ouvrage de l'autre ; entre les deux domaines, la structure trop particulière du premier et la structure trop particulière du second interposent une double barrière infranchissable. — Pareillement enfin, au plus bas de l'échelle sociale, plus bas que les Andamans et les Fuégiens, on entrevoit une humanité inférieure, où la société n'est qu'un troupeau ; à l'intérieur du troupeau, point d'associations

## **Le régime moderne**

distinctes en vue de buts distincts ; il n'y a pas même de famille, au moins permanente ; nul engagement mutuel du mâle et de la femelle, rien que la rencontre des sexes. Par degrés, dans cet amas d'individus tous égaux et semblables, des groupes partiels s'ébauchent, se forment et se séparent : on voit apparaître des parentés de plus en plus précises, des ménages de plus en plus fermés, des foyers de plus en plus héréditaires, des équipes de pêche, de chasse ou de guerre, de petits ateliers de travail ; si le peuple est conquérant, il s'établit des castes. À la fin, dans le corps social élargi et profondément organisé, on trouve des communes, des provinces, des églises, des hôpitaux, des écoles, des corporations et des compagnies de toute espèce et grandeur, temporaires ou permanentes, volontaires ou involontaires, c'est-à-dire une multitude d'engins sociaux construits avec des personnes humaines, qui, par intérêt personnel, contrainte et habitude, ou par inclination, conscience et générosité, coopèrent, d'après un statut exprimé ou tacite, pour effectuer, dans l'ordre matériel ou spirituel, telle ou telle œuvre déterminée : en France, aujourd'hui, nous comptons, outre l'État, quatre-vingt-six départements, trente-six mille communes, quatre églises, quarante mille paroisses, sept ou huit millions de familles, des millions d'ateliers agricoles, industriels ou commerciaux, des instituts de science et d'art par centaines, des établissements de charité et d'éducation par milliers, des sociétés de bienfaisance, de secours mutuels, d'affaires ou de plaisirs par centaines de mille, bref d'innombrables associations de toute espèce, dont chacune a son objet propre, et, comme un outil ou un organe, exécute un travail distinct.

## Le régime moderne

Or, en cette qualité d'outil ou d'organe, elle est soumise à la loi commune : plus elle excelle dans un rôle, plus elle est médiocre ou mauvaise dans les autres rôles ; sa compétence spéciale fait son incompetence générale. C'est pourquoi, chez un peuple civilisé, aucune d'elles ne peut bien suppléer aucune des autres. « Très probablement, une académie de peinture qui serait aussi une banque exposerait de très mauvais tableaux et escompterait de très mauvais billets. Selon toute vraisemblance, une compagnie de gaz qui serait en même temps une société d'éducation enfantine élèverait mal les enfants et éclairerait mal les rues <sup>1</sup>. » – C'est qu'un instrument, quel qu'il soit, outil mécanique, organe physiologique, association humaine, est toujours un système de pièces dont les effets convergent vers une fin ; peu importe que les pièces soient des morceaux de bois et de métal comme dans l'outil, des cellules et des fibres comme dans l'organe, des intelligences et des âmes comme dans l'association : l'essentiel est la convergence de leurs effets ; car, plus ces effets sont convergents, plus l'instrument est capable d'atteindre une fin. *Mais, par cette convergence, il est tout entier orienté dans une direction, ce qui l'exclut des autres* : il ne peut pas opérer à la fois dans deux sens différents ; impossible d'aller

---

<sup>1</sup> Macaulay's *Essays*, *Gladstone on Church and Suite*. — Ce principe, d'une importance capitale et d'une fécondité extraordinaire, peut être appelé *principe des spécialités*. Il a d'abord été établi pour les machines et pour les ouvriers par Adam Smith. Macaulay l'a étendu des machines aux associations humaines. Milne Edwards en a fait l'application aux organes dans toute la série animale. Herbert Spencer l'a développé largement pour les organes physiologiques et pour les associations humaines dans ses *Principes de Biologie* et dans ses *Principes de Sociologie*. J'ai essayé ici de montrer les trois branches parallèles de ses conséquences, et, de plus, leur racine commune, qui est une propriété constitutive et primordiale, inhérente à *tout instrument*.

## **Le régime moderne**

à droite et, en même temps, d'aller à gauche. Si quelque instrument social, construit en vue d'un service, entreprend de faire par surcroît le service d'un autre, il fera mal son office propre et son office usurpé. Des deux œuvres qu'il exécute, la première nuit à la seconde et la seconde à la première. Ordinairement il finit par sacrifier l'une à l'autre, et le plus souvent il les manque toutes les deux.

## II

@

Suivons les effets de cette loi, lorsque c'est la puissance publique qui, par delà sa tâche principale et première, entreprend une tâche différente et se substitue aux autres corps pour faire leur service, lorsque l'État, non content de protéger la communauté et les particuliers contre l'agression extérieure ou intérieure, se charge par surcroît de gouverner le culte, l'éducation ou la bienfaisance, de diriger les sciences ou les beaux-arts, de conduire l'œuvre industrielle, agricole, commerciale, municipale, provinciale ou domestique. – Sans doute, auprès de tous les corps autres que lui-même, il peut intervenir ; c'est son droit et aussi son devoir ; il y est tenu par son office même, en sa qualité de défenseur des personnes et des propriétés, pour réprimer, à l'intérieur du corps, la spoliation et l'oppression, pour y faire observer le statut, pour y maintenir chaque membre dans ses droits fixés par le statut, pour y juger, d'après ce statut, les conflits qui peuvent s'élever entre les administrateurs et les administrés, entre le gérant et les



## Le régime moderne

actionnaires, entre les desservants et les desservis, entre les fondateurs morts et leurs successeurs vivants. À cet effet, il leur prête ses tribunaux, ses huissiers et ses gendarmes, et il ne les prête qu'à bon escient, après avoir examiné et adopté le statut. Cela aussi est une obligation de son office : son mandat l'empêche de mettre la puissance publique au service d'une entreprise de spoliation ou d'oppression ; il lui est interdit d'autoriser un contrat de prostitution ou d'esclavage, à plus forte raison une société de brigandage ou d'insurrection, une ligue armée ou prête à s'armer contre la communauté, contre une portion de la communauté, contre lui-même. Mais, entre cette intervention légitime par laquelle il maintient des droits et l'ingérence abusive par laquelle il usurpe des droits, la limite est visible, et il franchit cette limite lorsque, à son emploi de justicier ajoutant un second office, il *régit* ou il *défraye* un autre corps <sup>1</sup>. En ce cas, deux séries d'abus se déroulent : d'une part, l'État fait le contraire de son premier office ; d'autre part, il s'acquitte mal de son emploi surajouté.

### III

@

Car d'abord, pour régir un autre corps, par exemple l'Église, tantôt il nomme les chefs ecclésiastiques, comme sous l'ancienne

---

<sup>1</sup> Voir dans ce tome, pp. 74 à 95. On y traite des empiétements de l'État et de leurs conséquences pour l'individu. Il s'agit ici de leurs conséquences pour les corps. — Lire, sur le même sujet, *Gladstone on Church and State*, par Macaulay, et *The Man versus the State*, par Herbert Spencer, deux essais où la rigueur du raisonnement et l'abondance des *illustrations* sont admirables.

## **Le régime moderne**

monarchie, après l'abolition de la Pragmatique Sanction par le concordat de 1516 ; tantôt, comme l'Assemblée nationale en 1791, sans nommer les chefs, il invente une nouvelle façon de les nommer ; en d'autres termes, il impose à l'Église une discipline nouvelle, contraire à son esprit ou même à ses dogmes. Parfois même, poussant plus loin, il réduit les corps à n'être que des branches de sa propre administration et transforme leurs chefs en fonctionnaires révocables, dont il commande et conduit tous les actes : tels, sous l'Empire et la Restauration, le maire et les conseillers dans la commune, les professeurs et proviseurs dans l'Université. Encore un pas, et l'invasion s'achève : naturellement, quand il entreprend un nouveau service, il est tenté, par ambition ou précaution, par préjugé ou théorie, de s'en réserver ou d'en déléguer le monopole ; avant 1789, il y en avait un au profit de l'Église catholique par l'interdiction des autres cultes, et il y en avait un au profit de chaque communauté d'arts et de métiers par l'interdiction du travail libre ; après 1800, il y en eut un au profit de l'Université, par les entraves et gênes de toute espèce imposées à l'ouverture et à la tenue des écoles privées. – Or, par chacune de ces contraintes, l'État empiète sur le domaine de la personne. Plus il étend ses empiètements, plus il ronge et réduit le cercle d'initiatives spontanées ou d'actions indépendantes qui est la vie propre de l'individu. Si, conformément au programme jacobin, il pousse à bout ses ingérences <sup>1</sup>, il absorbe en soi toutes les vies individuelles : désormais il n'y a plus dans la

---

<sup>1</sup> Cf. IV, *le gouvernement révolutionnaire*, [p.258'].

## **Le régime moderne**

communauté que des automates manœuvrés d'en haut, des résidus infiniment petits de l'homme, des âmes mutilées, passives et, pour ainsi dire, mortes. Institué pour préserver les personnes, l'État les a toutes anéanties. – Même effet à l'endroit des propriétés, s'il défraye les autres corps. Car, pour les défrayer, il n'a d'autre argent que celui des contribuables ; en conséquence, par la main de ses percepteurs, il leur prend cet argent dans leur poche. Bon gré mal gré, tous indistinctement, ils payent une taxe supplémentaire pour un service supplémentaire, même quand ce service ne leur profite pas ou leur répugne. Si je suis catholique dans un État protestant ou protestant dans un État catholique, je paye pour une religion qui me semble fausse et pour une Église qui me semble malfaisante. Si je suis sceptique et libre penseur, indifférent ou hostile aux religions positives, aujourd'hui, en France, je paye pour alimenter quatre cultes qui me semblent inutiles ou nuisibles ; si je suis provincial ou paysan, je paye pour entretenir l'Opéra, où je n'irai jamais, Sèvres et les Gobelins, dont je ne verrai jamais une tapisserie ou un vase. – En temps de calme, l'extorsion se déguise ; mais, en temps de troubles, elle s'étale à nu. Sous le gouvernement révolutionnaire, des bandes de percepteurs à piques s'abattaient sur les villages et y faisaient des razzias comme en pays conquis <sup>1</sup> : saisi à la gorge et maintenu avec accompagnement de bourrades, le cultivateur voyait enlever les grains de son grenier, les bestiaux de son étable ; « tout cela prenait lestement le chemin de la ville », et autour de Paris, sur

---

<sup>1</sup> Cf. IV, *le gouvernement révolutionnaire*, [p.213'].

## **Le régime moderne**

un rayon de quarante lieues, les départements jeûnaient pour nourrir la capitale. Avec des formes plus douces, c'est une exaction pareille qui s'accomplit sous un gouvernement régulier, lorsque l'État, par la main d'un percepteur décent, en redingote, puise dans nos bourses un écu de trop pour un office qui n'est pas de son ressort. Si, comme l'État jacobin, il s'arroge tous les offices, il vide la bourse jusqu'au fond : institué pour préserver les propriétés, il les confisque toutes. – Ainsi, à l'endroit des propriétés comme à l'endroit des personnes, quand la puissance publique se propose un autre objet que leur garde, non seulement elle outrepassa son mandat, mais elle agit au rebours de son mandat.

### IV

@

Considérons maintenant l'autre série d'abus et la façon dont l'État fait le service des corps qu'il a supplantés. – En premier lieu, il y a des chances pour que, tôt ou tard, il s'y dérobe ; car ce nouveau service est plus ou moins coûteux, et, tôt ou tard, lui semble trop coûteux. – Sans doute, il a promis de le défrayer ; parfois même, comme la Constituante et la Législative, ayant confisqué les revenus qui l'alimentaient, il en doit l'équivalent ; il est tenu, par contrat, de suppléer aux sources locales ou spéciales qu'il s'est appropriées ou qu'il a tarées, de fournir en échange une prise d'eau sur le grand réservoir central, qui est le Trésor public. – Mais, si, dans ce réservoir, les eaux baissent, si l'impôt arriéré n'y déverse plus régulièrement son afflux, si la

## **Le régime moderne**

guerre y ouvre une large brèche, si la prodigalité et l'incapacité des gouvernants y multiplient les lézardes et les fuites, il ne s'y trouve plus d'argent pour les services accessoires et secondaires ; l'État, qui s'en est chargé, s'en dispense : on a vu, sous la Convention et sous le Directoire, comment, ayant pris les biens de tous les corps, provinces, communes, instituts d'éducation, d'art et de science, églises, hospices et hôpitaux, il s'est acquitté de leur office ; comment, après avoir été spoliateur et voleur, il est devenu insolvable et s'est déclaré failli ; comment son usurpation et sa banqueroute ont ruiné, puis anéanti tous les autres services ; comment, par le double effet de son ingérence et de sa désertion, il a détruit en France l'éducation, le culte et la bienfaisance ; pourquoi, dans les villes, les rues n'étaient plus balayées ni éclairées ; pourquoi, dans les départements, les routes se défonçaient et les digues s'effondraient ; pourquoi les écoles étaient vides ou fermées ; pourquoi, dans l'hospice et l'hôpital, les enfants trouvés mouraient faute de lait, les infirmes faute de vêtements ou de viande, les malades faute de bouillon, de médicaments et de lits <sup>1</sup>.

En second lieu, même quand l'État respecte ou fournit la dotation du service, par cela seul qu'il le régit, il y a des chances pour qu'il le pervertisse. – Presque toujours, lorsque les gouvernants mettent la main sur une institution, c'est pour l'exploiter à leur profit et à son détriment ; ils y font prévaloir leurs intérêts ou leurs théories ; ils y importent leurs passions ;

---

<sup>1</sup> Cf. IV, les notes [p.262'] et [p.305'] à [p.308'].

## **Le régime moderne**

ils y déforment quelque pièce ou rouage essentiel ; ils en faussent le jeu, ils en détraquent le mécanisme ; ils font d'elle un engin fiscal, électoral ou doctrinal, un instrument de règne ou de secte. – Tel, au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'état-major ecclésiastique que l'on connaît <sup>1</sup>, évêques de cour, abbés de salon, appliqués d'en haut sur leur diocèse ou sur leur abbaye, non résidents, préposés à un ministère qu'ils n'exercent pas, largement rentés pour être oisifs, parasites de l'Église, outre cela, mondains, galants, souvent incrédules, étranges conducteurs d'un clergé chrétien, et qu'on dirait choisis exprès pour ébranler la foi catholique chez les ouailles et la discipline monastique dans leurs couvents. – Tel, en 1791 <sup>2</sup>, le nouveau clergé constitutionnel, intrus, schismatique, superposé à la majorité orthodoxe, pour lui dire une messe qu'elle juge sacrilège, et pour lui administrer des sacrements dont elle ne veut pas.

En dernier lieu, même quand les gouvernants ne subordonnent par les intérêts de l'institution à leurs passions, à leurs théories, à leurs intérêts propres, même quand ils évitent de la mutiler et de la dénaturer, même quand ils remplissent loyalement et de leur mieux le mandat surrogatoire qu'ils se sont adjugé, infailliblement ils le remplissent mal, plus mal que les corps spontanés et spéciaux auxquels ils se substituent ; car la structure de ces corps et la structure de l'État sont différentes. – Unique en son genre, ayant seul l'épée, agissant de haut et de loin, par autorité et contrainte, l'État opère à la fois sur le

---

<sup>1</sup> Cf. I, *L'ancien régime*, [p.52']-[p.53'], [p.60']-[p.61'], [p.92'] à [p.94'], [p.218']-[p.219'].

<sup>2</sup> Cf. II, *l'anarchie*, [p.438'] à [p.445'].

## **Le régime moderne**

territoire entier, par des lois uniformes, par des règlements impératifs et circonstanciés, par une hiérarchie de fonctionnaires obéissants qu'il maintient sous des consignes strictes. C'est pourquoi il est impropre aux besognes qui, pour être bien faites, exigent des ressorts et des procédés d'une autre espèce. Son ressort, tout extérieur, est insuffisant et trop faible pour soutenir et pousser les œuvres qui ont besoin d'un moteur interne, comme l'intérêt privé, le patriotisme local, les affections de famille, la curiosité scientifique, l'instinct de charité, la foi religieuse. Son procédé, tout mécanique, est trop rigide et trop borné pour faire marcher les entreprises qui demandent à l'entrepreneur le tact alerte et sûr, la souplesse de main, l'appréciation des circonstances, l'adaptation changeante des moyens au but, l'invention continue, l'initiative et l'indépendance. Partant l'État est mauvais chef de famille, mauvais industriel, agriculteur et commerçant, mauvais distributeur de travail et des subsistances, mauvais régulateur de la production, des échanges et de la consommation, médiocre administrateur de la province et de la commune, philanthrope sans discernement, directeur incompetent des beaux-arts, de la science, de l'enseignement et des cultes <sup>1</sup>. En tous ces offices, son action est lente ou maladroite, routinière ou cassante, toujours dispendieuse, de petit effet et de faible rendement, toujours à côté et au delà des besoins réels qu'elle prétend

---

<sup>1</sup> Exemples pour l'Angleterre dans les Essais de Herbert Spencer intitulés *Over-legislation* et *Representative Government*. Exemples pour la France dans [la Liberté du travail](#), par Charles Dunoyer (1845). Ce dernier ouvrage contient, par anticipation, presque toutes les idées de Herbert Spencer ; il n'y manque guère que les *illustrations* physiologiques.

## **Le régime moderne**

satisfaire. C'est qu'elle part de trop haut et s'étend sur un cercle trop vaste. Transmise par la filière hiérarchique, elle s'y attarde dans les formalités et s'y empêtre dans les paperasses. Arrivée au terme et sur place, elle applique sur tous les terrains le même programme, un programme fabriqué d'avance, dans le cabinet, tout d'une pièce, sans le tâtonnement expérimental et les raccords nécessaires, un programme qui, calculé par à peu près, sur la moyenne et pour l'ordinaire, ne convient exactement à aucun cas particulier, un programme qui impose aux choses son uniformité fixe, au lieu de s'ajuster à la diversité et à la mobilité des choses, sorte d'habit-modèle, d'étoffe et de coupe obligatoires, que le gouvernement expédie du centre aux provinces, par milliers d'exemplaires, pour être endossé et porté, bon gré mal gré, par toutes les tailles, en toute saison.

V

@

Bien pis, non seulement dans ce domaine qui n'est pas le sien, l'État travaille mal, grossièrement, avec plus de frais et moins de fruit que les corps spontanés, mais encore, par le monopole légal qu'il s'attribue ou par la concurrence accablante qu'il exerce, il tue ces corps naturels, ou il les paralyse, ou il les empêche de naître ; et voilà autant d'organes précieux qui, résorbés, atrophiés, ou avortés, manquent désormais au corps total. — Bien pis encore, si ce régime dure et continue à les écraser, la communauté humaine perd la faculté de les reproduire : extirpés à fond, ils ne repoussent plus ; leur germe



## **Le régime moderne**

lui-même a péri. Les individus ne savent plus s'associer entre eux, coopérer de leur propre mouvement, par leur seule initiative, sans contrainte extérieure et supérieure, avec ensemble et longtemps, en vue d'un but défini, selon des formes régulières, sous des chefs librement choisis, franchement acceptés et fidèlement suivis. Confiance mutuelle, respect de la loi, loyauté, subordination volontaire, prévoyance, modération, patience, persévérance, bon sens pratique, toutes les dispositions de cœur et d'esprit sans lesquelles aucune association n'est efficace ou même viable, se sont amorties en eux, faute d'exercice. Désormais la collaboration spontanée, pacifique et fructueuse, telle qu'on la rencontre chez les peuples sains, est hors de leur portée ; ils sont atteints d'incapacité sociale, et, par suite, d'incapacité politique. — De fait, ils ne choisissent plus leur constitution, ni leurs gouvernants : ils les subissent, bon gré, mal gré, tels que l'accident ou l'usurpation les leur donne ; chez eux, la puissance publique appartient au parti, à la faction, à l'individu assez osé, assez violent pour la prendre et la garder de force, pour l'exploiter en égoïste et en charlatan, à grand renfort de parades et de prestiges, avec les airs de bravoure ordinaires, et le tintamarre des phrases toutes faites sur les droits de l'homme et le salut public. — Elle-même, cette puissance centrale, n'a sous la main, pour recevoir ses impulsions, qu'un corps social appauvri, inerte et flasque, capable seulement de spasmes intermittents ou de raidissements artificiels sur commande, un organisme privé de ses organes secondaires, simplifié à l'excès, d'espèce inférieure ou dégradée, un peuple qui n'est plus qu'une somme arithmétique d'unités

**Le régime moderne**

désagrégées et juxtaposées ; bref une poussière ou une boue humaine. — A cela conduit l'ingérence de l'État. Il y a des lois dans le monde moral comme dans le monde physique ; nous pouvons bien les méconnaître, mais nous ne pouvons pas les éluder. Elles opèrent tantôt pour nous, tantôt contre nous, à notre choix, mais toujours de même et sans prendre garde à nous ; c'est à nous de prendre garde à elles, car les deux données qu'elles assemblent en un couple sont inséparables : sitôt que la première apparaît, inévitablement la seconde suit.

@

## CHAPITRE III

@

I. [Les précédents de l'organisation nouvelle](#). – La pratique. – Usurpations antérieures de la puissance publique. – Les corps spontanés sous l'Ancien Régime et pendant la Révolution. – Ruine et discrédit de leurs supports. – Le pouvoir central, seul point survivant d'attache et d'appui. – II. [La théorie](#). – Concordance des idées spéculatives et des besoins pratiques. – Le droit public sous l'ancien régime. – Les trois titres originels du Roi. – Travail des légistes pour étendre les droits régaliens. – Obstacles historiques. – Limitation primitive ou ultérieure du pouvoir royal. – Principe philosophique et révolutionnaire de la souveraineté du peuple. – Extension illimitée des droits de l'État. – Application aux corps spontanés. – Convergence des doctrines anciennes et de la doctrine nouvelle. – Les corps considérés comme des créations de la puissance publique. – La centralisation par l'ingérence universelle de l'État. – III. [L'organisateur](#). – Influence du caractère et de l'esprit de Napoléon sur son œuvre intérieure et française. – Exigences de son rôle extérieur et européen. – Suppression de tous les centres de ralliement et d'entente. – Extension et contenance du domaine public. – Raisons pour le maintien d'un domaine privé. – Part faite à l'individu. – Son enclos propre et réservé. – Débouché qui lui est ouvert au delà. – Les talents sont enrôlés au service de la puissance publique. – Constitution définitive de l'État français. – Son aptitude spéciale et sa vigueur temporaire, son manque d'équilibre et son avenir douteux. – IV. [Ses caractères généraux et son aspect d'ensemble](#). – Contraste entre sa structure et celle des autres États contemporains ou antérieurs. – L'ancienne France, sa pluralité, sa complication, son irrégularité. – La nouvelle France, son unité, sa simplicité, sa régularité. – Ses analogues dans l'ordre physique et dans l'ordre littéraire. – A quelle famille d'œuvres elle appartient. – Dans l'ordre politique et social, elle est le chef-d'œuvre moderne de l'esprit classique. – V. [Son analogue dans le monde antique](#). – L'État romain, de Dioclétien à Constantin. – Causes et portée de cette analogie. – Survivance de l'idée romaine dans l'esprit de Napoléon. – Le nouvel Empire d'Occident.

### I

@

Par malheur, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, le pli était pris en France, et c'était le mauvais pli. Depuis trois siècles et davantage, la puissance publique n'avait pas cessé de violenter et de déconsidérer les corps spontanés. — Tantôt elle les avait mutilés et décapités : ainsi, sur les trois quarts du territoire, dans tous les pays d'élection, elle avait supprimé les États

## Le régime moderne

provinciaux ; de l'ancienne province, il ne restait qu'une circonscription administrative et un nom. — Tantôt, sans mutiler le corps, elle l'avait énervé et déformé, ou disloqué et désarticulé. Ainsi, dans les villes, par le remaniement des vieilles constitutions démocratiques, par le resserrement du droit électoral, par la vente réitérée des offices municipaux <sup>1</sup>, elle avait livré toute l'autorité municipale à une étroite oligarchie de familles bourgeoises, privilégiées aux dépens du contribuable, à demi détachées du gros public, mal vues du petit peuple, et que la déférence ou la confiance de la communauté ne soutenait plus <sup>2</sup>. Ainsi, dans la paroisse et le canton rural, elle avait ôté au seigneur son emploi de protecteur résident et de patron héréditaire, pour le réduire au rôle odieux de créancier simple, et, s'il était homme de cour, au rôle pire de créancier absent <sup>3</sup>. Ainsi, dans le clergé, elle avait presque séparé la tête du tronc, en superposant, par la commende, un état-major de prélats gentilshommes, opulents, fastueux, désœuvrés et sceptiques, à une armée de curés roturiers, pauvres, laborieux et croyants <sup>4</sup>. - Tantôt enfin, par une protection aussi malencontreuse que son agression, elle avait conféré au corps des privilèges oppressifs, ce qui le rendait blessant et nuisible, ou elle le pétrifiait dans une forme surannée, ce qui paralysait son jeu ou corrompait son service. C'était le cas pour les corporations d'arts et de métiers,

---

<sup>1</sup> Tocqueville, *l'Ancien Régime et la Révolution*, 64 et suivantes, 354 et suivantes. — Cf. I, *L'ancien régime*, [p.273'].

<sup>2</sup> Cf. II, *l'anarchie*, [p.326'], [p.354'], [p.357'], [p.358'] à [p.360'].

<sup>3</sup> Cf. I, *L'ancien régime*, [p.33'] à [p.48'].

<sup>4</sup> Cf. I, *L'ancien régime*, [p.59'] à [p.61'].

## **Le régime moderne**

auxquelles, moyennant finance, elle avait concédé des monopoles qui étaient une charge pour le consommateur et une entrave pour l'industrie. C'était le cas pour l'Église catholique, à qui, tous les cinq ans, en échange du don gratuit, elle accordait des faveurs cruelles ou maintenait des prérogatives choquantes, la persécution prolongée des protestants, la censure de la pensée spéculative, le droit de régenter l'éducation et les écoles <sup>1</sup>. C'était le cas pour les universités engourdies dans leur routine, pour les derniers États provinciaux constitués en 1789 comme en 1489, pour les familles nobles assujetties par la loi à l'antique régime des substitutions et du droit d'aînesse, c'est-à-dire une contrainte sociale, qui, inventée jadis dans leur intérêt privé et dans l'intérêt public, pour assurer chez elles la transmission du patronage local et du pouvoir politique, devenait inutile et corruptrice, féconde en mauvaises vanités <sup>2</sup>, en vilains calculs, en tyrannies domestiques, en vocations forcées, en froissements intimes, depuis que les nobles, devenus gens de cour, avaient perdu le pouvoir politique et renoncé au patronage local.

Ainsi privés ou détournés de leur emploi, les corps étaient devenus méconnaissables sous la croûte d'abus qui les défigurait ; personne, sauf un Montesquieu, ne comprenait leur raison d'être. Aux approches de la Révolution, ils semblaient, non des organes, mais des excroissances, des difformités, et, pour ainsi dire, des monstres vieillots. On n'apercevait plus leurs

---

<sup>1</sup> Cf. I, *L'ancien régime*, ['p.50'] à ['p.52'].

<sup>2</sup> Cf. Frédéric Masson, *le Marquis de Grignan*, 1 vol.

## **Le régime moderne**

racines historiques et naturelles, leurs germes profonds, encore vivants et indéfiniment vivaces, leur nécessité sociale, leur utilité foncière, leur usage possible. On ne sentait que leur incommodité présente ; on souffrait de leurs frottements et de leur poids ; on était choqué de leur incohérence et de leurs disparates ; on imputait à leur essence les inconvénients de leur dégénérescence ; on les jugeait malsains par nature, et on les condamnait en principe, au nom des déviations et des arrêts que la puissance publique avait imposés à leur développement.

Subitement, la puissance publique, qui avait fait le mal par son ingérence, avait prétendu remédier au mal par une ingérence plus grande : de nouveau, en 1789, elle était intervenue auprès des corps, non pour les réformer, non pour leur restituer à chacun son emploi, non pour les circonscrire chacun dans ses limites, mais pour les détruire à fond. Par une amputation radicale, universelle, extraordinaire et telle que l'histoire n'en mentionne pas d'égale, avec une témérité de théoricien et une brutalité de carabin, le législateur les avait extirpés, autant qu'il l'avait pu, tous, jusqu'au dernier, y compris la famille, et son acharnement les avait poursuivis, par delà le présent, jusque dans l'avenir. À l'abolition légale et à la confiscation totale, il avait ajouté contre eux l'hostilité systématique de ses lois préventives et l'obstacle interposé de ses constructions neuves ; pendant trois législatures successives <sup>1</sup>, il s'était prémuni contre leur renaissance future, contre l'instinct et le besoin permanents qui pouvaient

---

<sup>1</sup> Cf. II, *l'anarchie*, [p.428'] à [p.444']. — Cf. III, *la conquête jacobine*, [p.632']. — Cf. IV, *le gouvernement révolutionnaire*, [p.67'] à [p.69'].

## **Le régime moderne**

ressusciter un jour des familles stables, des provinces distinctes, une Église orthodoxe, des sociétés d'arts, de métiers, de finance, de charité et d'éducation, contre tout groupe spontané et organisé, contre toute entreprise collective, locale ou spéciale. À leur place, il avait installé des corps factices, une Église sans fidèles, des écoles sans élèves, des hôpitaux sans revenus, une hiérarchie géométrique de pouvoirs improvisés à la commune, au district, au département, tous mal constitués, mal recrutés, mal ajustés, déconcertés d'avance, surchargés de fonctions politiques, aussi incapables de leur office propre que de leur office supplémentaire, et, dès le premier jour, impuissants ou malfaisants <sup>1</sup>. Remaniés à plusieurs reprises, meurtris par l'arbitraire d'en bas ou par l'arbitraire d'en haut, anéantis ou pervertis tantôt par l'émeute et tantôt par le gouvernement, inertes dans les campagnes, oppresseurs dans les villes, on a vu en quel état ils étaient tombés à la fin du Directoire ; comment, au lieu d'être des asiles de liberté, ils étaient devenus des repaires de tyrannie ou des sentines d'égoïsme ; pourquoi, en 1800, ils étaient aussi décriés que leurs prédécesseurs de 1788, pourquoi leurs deux supports successifs, l'ancien et le récent, la coutume historique et l'élection populaire, étaient maintenant discrédités et hors d'usage. – Après la désastreuse expérience de la monarchie, après l'expérience pire de la république, on était conduit à chercher pour les corps un autre point d'appui et d'attache ; il n'en restait qu'un, le pouvoir central, qui fût visible

---

<sup>1</sup> Cf. II, *l'anarchie*, [p.449'] à [p.452'], [p.473'] à [p.481'].

## Le régime moderne

et qui semblât solide ; à défaut d'autres, on avait recours à lui <sup>1</sup>. Du moins, aucune protestation, même intime et morale, n'empêchait plus l'État de se souder les corps comme des rallonges, pour se les approprier en qualité d'appendices et pour se servir d'eux en qualité d'instruments.

## II

@

Là-dessus la théorie était d'accord avec le besoin, et non seulement la théorie récente, mais encore la théorie antique. Bien avant 1789, le droit public avait érigé en dogme et exagéré au delà de toute mesure la prérogative du pouvoir central.

Trois titres la lui conféraient. – Seigneur et suzerain féodal, c'est-à-dire commandant en chef de la grande armée sédentaire dont les pelotons spontanés avaient reconstruit, au IX<sup>e</sup> siècle, la société humaine, le roi, par la plus lointaine de ses origines, je veux dire par la confusion immémoriale de la souveraineté et de la propriété, était propriétaire de la France <sup>2</sup>, comme un particulier l'est de son domaine privé. – Marié de plus et, dès les

---

<sup>1</sup> *Souvenirs inédits* du chancelier Pasquier, I, 340 (À propos de l'institution des préfets et des sous-préfets) : « Ce qu'on aperçut dans ce changement, ce fut le bonheur d'être délivrés, en un seul jour, d'une tourbe de petits hommes, la plupart sans mérite, sans ombre de capacité, et auxquels les administrations d'arrondissement et de département étaient livrées depuis dix ans. Sortis presque tous des derniers rangs de la société, ils n'en étaient que plus enclins à faire sentir le poids de leur autorité. »

<sup>2</sup> Guyot, *Répertoire de Jurisprudence* (1785), article *Roi* : « C'est une maxime du droit féodal que la véritable propriété des terres, le domaine, *directum dominium*, appartient au seigneur dominant ou suzerain. Le domaine utile, ce qui appartient au vassal ou tenancier, ne lui donne véritablement que le droit sur les fruits. »



## Le régime moderne

premiers Capétiens, avec l'Église, sacré à Reims, oint de Dieu comme un David <sup>1</sup>, non seulement on le croyait autorisé d'en haut comme les autres monarques, mais, depuis Louis le Gros et surtout depuis saint Louis, il apparaissait comme le délégué d'en haut, investi d'un sacerdoce laïque, revêtu d'un caractère moral, ministre de l'éternelle justice, redresseur des torts, protecteur des faibles, bienfaiteur des petits, bref comme « le roi très chrétien ». Enfin, dès le XIII<sup>e</sup> siècle, la découverte récente et l'étude assidue des codes de Justinien avaient montré en lui le successeur des Césars de Rome et des empereurs de Constantinople. Selon ces codes, le peuple en corps avait transféré ses droits au prince ; or, dans les cités antiques, la communauté avait tous les droits, et l'individu n'en avait aucun <sup>2</sup>, ainsi, par ce transfert, tous les droits, publics ou privés, passaient aux mains du prince ; désormais il en disposait à son gré, sans restriction ni contrôle. Il était au-dessus de la loi, puisqu'il la faisait <sup>3</sup>, ses pouvoirs étaient illimités, et son arbitraire absolu.

---

<sup>1</sup> Luchaire, *Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens*, I, 28, 46. (Textes de Henri I<sup>er</sup>, Philippe I<sup>er</sup>, Louis VI et Louis VII.) « Un ministère divin ». — (Les rois sont des) « serviteurs du royaume de Dieu ». — « Ceindre le glaive ecclésiastique pour la punition des méchants. » — « Les rois et les prêtres sont les seuls qui, par l'institution ecclésiastique, soient consacrés par l'onction des saintes huiles. »

<sup>2</sup> Cf. IV, *le gouvernement révolutionnaire*, [p.75'].

<sup>3</sup> Janssen, *l'Allemagne à la fin du moyen âge* (traduction française), I, 457. (Sur l'introduction du droit romain en Allemagne.) — Déclaration des légistes à la diète de Roncaglia : « *Quod principi placuit, legis habet vigorem.* » — Édit de Frédéric I<sup>er</sup>, 1165 : « *Vestigia prædecessorum suorum, divorum imperatorum, magni Constantini scilicet et Justiniani et Valentini, ... sacras eorum leges... divina oracula... Quodcumque imperator constituerit, vel cognoscens decreverit, vel edicto præceperit, legem esse constat.* » — Frédéric II : « *Princeps legibus solutus est...* — Louis de Bavière : « *Nos qui sumus supra jus.* »

## **Le régime moderne**

Sur ce triple canevas, à partir de Philippe le Bel, les légistes, comme des araignées d'État, avaient ourdi leur toile, et la concordance instinctive de leurs efforts héréditaires avait suspendu tous les fils de la trame à l'omnipotence du roi. – Étant jurisconsultes, c'est-à-dire logiciens, ils avaient besoin de déduire, et toujours leurs mains remontaient d'elles-mêmes vers le principe unique et rigide auquel ils pouvaient accrocher leurs raisonnements. – Comme avocats et conseillers de la couronne, ils épousaient la cause de leur client, et, par zèle professionnel, ils étiraient ou tordaient à son profit les précédents et les textes. – En qualité d'administrateurs et de juges, la grandeur de leur maître faisait leur grandeur propre, et l'intérêt personnel leur conseillait d'élargir une prérogative à laquelle, par délégation, ils avaient part. – C'est pourquoi, quatre siècles durant, ils avaient

## Le régime moderne

tissé le filet « des droits régaliens <sup>1</sup> », le grand rets sous lequel, depuis Louis XIV, toutes les vies se trouvaient prises.

Néanmoins, dans ce réseau si étroitement serré, ils avaient laissé des lacunes, ou du moins des parties faibles. – Et d’abord, des trois principes qui, sous leur main, avaient déroulé leurs conséquences, il y en avait deux qui avaient empêché le troisième de dévider son écheveau jusqu’au bout : par cela seul que le roi avait été jadis comte de Paris et abbé de Saint-Denis, il ne pouvait devenir un Auguste véritable, un Dioclétien authentique : ses deux titres français limitaient son titre romain. Sans parler des lois, dites fondamentales, qui lui imposaient d’avance son héritier, toute la lignée de ses héritiers successifs, le tuteur ou la tutrice de son héritier mineur, et qui, s’il dérogeait à la règle immémoriale, cassaient son testament comme celui d’un simple particulier, sa qualité de suzerain et sa qualité de

---

<sup>1</sup> Guyot, *Répertoire*, article *Régales* : « Les grandes régales, *majora regalia*, sont celles qui appartiennent au roi, *jure singulari et proprio*, et qui sont incommunicables à autrui, attendu qu’elles ne peuvent être séparées du sceptre, étant des attributs de la souveraineté, comme... de faire des lois, de les interpréter ou changer, de connaître en dernier ressort de tous les jugements de tous les magistrats, de créer des offices, faire la guerre ou la paix,... faire battre monnaie, en hausser ou baisser le titre ou la valeur, mettre des impositions sur les sujets, les ôter ou en exempter certaines personnes, donner des grâces ou abolitions pour crimes,... faire des nobles, ériger des ordres de chevalerie et autres titres d’honneur, légitimer des bâtards,... fonder des Universités,... assembler les États généraux ou provinciaux, etc. » — Bossuet, *Politique tirée de l’Écriture sainte* : « Tout l’État est dans la personne du prince ; en lui est la puissance, en lui est la volonté de tout le peuple. » — Louis XIV, *Œuvres*, I, 58 (à son fils) : « Vous devez être persuadé que les rois ont naturellement la disposition pleine et libre de tous les biens qui sont possédés aussi bien par les gens d’Église que par les séculiers, pour en user en tout temps comme de sages économes, c’est-à-dire suivant le besoin général de leur État. » — Sorel, *l’Europe et la Révolution française*, I, 231 (Lettre de l’intendant Foucault) : « C’est une illusion, qui ne peut venir que d’une préoccupation aveugle, que de vouloir distinguer les obligations de la conscience d’avec l’obéissance qui est due au roi. »

## **Le régime moderne**

très chrétien étaient pour lui une double entrave. Comme général héréditaire de l'armée féodale, il devait de la considération et des égards aux officiers héréditaires de la même armée, à ses anciens pairs et compagnons d'armes, c'est-à-dire aux nobles. Comme évêque extérieur, il devait à l'Église, non seulement son orthodoxie spirituelle, mais encore ses ménagements temporels, son zèle actif et l'assistance de son bras séculier. De là, dans le droit appliqué, tant de privilèges pour les nobles et pour l'Église, tant d'immunités et même de libertés, tant de restes de l'antique indépendance locale et même de l'antique souveraineté locale <sup>1</sup>, tant de prérogatives, honorifiques ou utiles, maintenues par la loi et par les tribunaux. De ce côté, les mailles du lacs monarchique n'avaient pas été nouées, ou demeuraient lâches ; de même ailleurs, avec des vides plus ou moins larges, dans les cinq pays d'États, dans les districts des Pyrénées, en Alsace, à Strasbourg, mais surtout en Languedoc et en Bretagne, où le pacte d'incorporation, par une sorte de contrat bilatéral, associait sur le même parchemin et sous le même sceau les franchises de la province et la souveraineté du roi. — A ces lacunes originelles, ajoutez les trous que le prince avait pratiqués lui-même dans son filet déjà tissé : de sa propre main, il y avait rompu des mailles, et par milliers. Dépensier à outrance et toujours besogneux, il avait fait argent de tout, même de ses droits, et, dans l'ordre militaire, dans l'ordre civil, dans le commerce et l'industrie, dans

---

<sup>1</sup> Cf. I, *L'ancien régime*, [p.19'] à [p.21']. — *Correspondance de Mirabeau et du comte de la Marck*. II, 74 (Note de Mirabeau, 3 juillet 1790) : « Avant la révolution actuelle, l'autorité royale était incomplète : le roi était forcé de ménager sa noblesse, de composer avec les parlements, de combler la cour de faveurs. »

## **Le régime moderne**

l'administration, la judicature et les finances, d'un bout à l'autre du territoire, il avait vendu d'innombrables offices, charges, dignités, honneurs, monopoles, exemptions, survivances, expectatives, bref des privilèges qui, une fois conférés moyennant finance, devenaient la propriété légale <sup>1</sup>, souvent héréditaire et transmissible, de l'individu ou du corps qui les avait payés ; de cette façon, le roi aliénait au profit de l'acheteur une parcelle de sa royauté. Or, en 1789, il avait aliéné quantité de ces parcelles : partant son autorité présente était restreinte par l'usage antérieur qu'il en avait fait. – Ainsi, entre ses mains, la souveraineté avait subi le double effet de ses origines historiques et de son exercice historique ; la puissance publique n'était pas devenue ou avait cessé d'être l'omnipotence. D'une part, elle n'avait pas atteint la plénitude ; d'autre part, elle s'était retranché elle-même une portion de son ampleur.

A cette double infirmité, innée et acquise, les philosophes avaient voulu remédier, et, pour cela, ils avaient transporté la souveraineté hors de l'histoire, dans le monde idéal et abstrait, dans une cité imaginaire d'hommes réduits au minimum de l'homme, infiniment simplifiés, tous semblables, égaux, détachés de leur milieu et de leur passé, véritables pantins qui levaient la main, du même geste rectiligne, pour voter à l'unanimité le contrat social. Dans ce contrat, « toutes les clauses se ramènent

---

<sup>1</sup> Cf. IV, *le gouvernement révolutionnaire*, [p.237']-[p.238']. — *L'Ancien Régime*, tome I, 25<sup>n</sup> (Discours de l'avocat général Séguier, 1775) : « Nos rois ont déclaré eux-mêmes qu'ils sont dans l'heureuse impuissance de porter atteinte à la propriété. »

## Le régime moderne

à une seule <sup>1</sup>, savoir l'aliénation totale de chaque associé, avec tous ses droits, à la communauté, chacun se donnant tout entier, tel qu'il se trouve actuellement, lui et toutes ses forces dont les biens qu'il possède font partie », chacun devenant, à l'égard de lui-même et pour tous les actes de sa vie privée, un délégué de l'État, un commis responsable, bref un *fonctionnaire*, un fonctionnaire du peuple, qui est dorénavant l'unique, l'absolu et l'universel souverain. Terrible principe, proclamé et appliqué pendant dix ans, d'en bas par l'émeute, et d'en haut par le gouvernement. L'opinion populaire l'avait adopté ; aussi bien, de la souveraineté du roi à la souveraineté du peuple, le passage était aisé, glissant <sup>2</sup>, et, pour le raisonneur novice, pour l'ancien sujet, corvéable et taillable, auquel le principe conférait une part

---

<sup>1</sup> Textes de Rousseau dans [le Contrat social](#). — Sur le sens et les conséquences de ce principe, Cf. I, *L'ancien régime*, [p.182'] à [p.186'] et IV, *le gouvernement révolutionnaire*, [p.47'] à [p.74'].

<sup>2</sup> L'opinion, ou plutôt la résignation qui confère l'omnipotence au pouvoir central, remonte à la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, après la guerre de Cent Ans, et elle est un effet de cette guerre : contre la conquête anglaise et les ravages des Écorcheurs, l'omnipotence du roi fut alors l'unique refuge. — Cf. Fortescue, *In leges Angliæ*, et *the Difference between an absolute and a limited monarchy* (fin du XV<sup>e</sup> siècle), sur la différence à cette date du gouvernement anglais et du gouvernement français. — Même jugement dans les dépêches des ambassadeurs vénitiens à la même date : « Tout en France est fondé sur la volonté du roi ; personne, quelles que soient les réclamations de sa conscience, n'aurait le courage d'exprimer une opinion contraire à la sienne. Les Français respectent tellement leur souverain, qu'ils sacrifieraient pour lui, non seulement leurs biens, mais encore leur âme. » (Janssen, *l'Allemagne à la fin du moyen âge*, I, 484.) — Quant au passage de l'idée monarchique à l'idée démocratique, on le voit nettement dans ces deux textes de Rétif de la Bretonne : « Je ne doutais nullement que le roi ne pût légalement obliger tout homme à me donner sa femme ou sa fille ; et tout mon village (Sacy, en Bourgogne) pensait comme moi. » (*Monsieur Nicolas*, I, 443.) — A propos des massacres de Septembre : « Non, je ne les plains pas, ces prêtres fanatiques.... Quand une société ou sa majorité veut une chose, elle est juste. La minorité est toujours coupable ; eût-elle raison moralement. *Il ne faut que du sens commun pour sentir cette vérité-là....* La nation (a) le pouvoir indiscutable de perdre même un innocent. » (*Nuits de Paris*, XV<sup>e</sup> nuit, 377.)

## **Le régime moderne**

de la souveraineté, la tentation était trop forte. – Aussitôt, selon leur coutume, les légistes s'étaient mis au service du nouveau règne ; d'ailleurs, aucun dogme ne convenait mieux à leur instinct autoritaire ; aucun axiome ne leur fournissait un point d'appui si commode, pour y attacher et faire tourner leur rouet logique. Ce rouet, qu'ils manœuvraient avec des précautions et des ménagements dans les derniers temps de l'ancien régime, avait soudain roulé sous leurs mains avec une vélocité et une efficacité effrayantes, pour convertir en loi positives, rigides, universelles et appliquées, les procédés intermittents, les prétentions théoriques et les pires précédents de la monarchie, je veux dire l'emploi des commissions extraordinaires, les accusations de lèse-majesté, la suppression des formes légales, la persécution des croyances religieuses et des opinions intimes, le droit de censure sur les écrits et de contrainte sur la pensée, le droit d'enseignement et d'éducation, les droits de préemption, de réquisition, de confiscation et de proscription, bref l'arbitraire pur et parfait. On a vu leur œuvre, l'œuvre des Treilhard, des Berlier, des Merlin de Douai, des Cambacérès, à la Constituante, à la Législative, à la Convention, sous le Directoire, leur zèle jacobin ou leur hypocrisie jacobine, leur talent pour relier ensemble la tradition despotique et l'innovation tyrannique, leur habileté professionnelle pour fabriquer en toute occasion un lacet d'arguments plausibles et pour étrangler déceimment l'individu, leur partie adverse, au profit de l'État, leur éternel patron.

Effectivement, ils avaient presque étranglé leur partie adverse, mais aussi, par contre-coup, leur patron ; après quatorze mois de suffocation, la France approchait du suicide

physique <sup>1</sup>. Devant ce succès trop grand, on avait dû s'arrêter : ils avaient abandonné la moitié de leur dogme meurtrier ; ils n'en avaient retenu que l'autre moitié, dont l'effet, moins prochain, était moins visible. S'ils n'osaient plus paralyser dans l'homme les actes individuels, ils s'obstinaient toujours à paralyser dans l'individu les actions collectives. – Point de sociétés particulières dans la société générale ; point de corps dans l'État, surtout point de corps spontanés et doués d'initiative, propriétaires et permanents : c'est là le second article du *Credo* révolutionnaire, et il est une suite directe du premier, qui pose en axiome la souveraineté du peuple et l'omnipotence de l'État. Rousseau, inventeur du premier, avait aussi énoncé le second <sup>2</sup> ; la Constituante l'avait décrété solennellement et appliqué en grand <sup>3</sup> ; les Assemblées suivantes l'avaient appliqué en plus grand <sup>4</sup>, il était de foi pour les jacobins, et, en outre, conforme à l'esprit du droit impérial romain, conforme à la principale maxime du droit monarchique français. Sur ce point, les trois jurisprudences connues étaient d'accord, et leur convergence réunissait autour de la même table, pour une commune besogne, les légistes des trois doctrines, les ci-devant parlementaires et les ci-devant membres

---

<sup>1</sup> Cf. IV, *le gouvernement révolutionnaire*, [p.291'].

<sup>2</sup> *Contrat social*, livre I, chap. III : « Il importe donc, pour avoir bien l'énoncé de la volonté générale, qu'il n'y ait pas de société particulière dans l'État et que chaque citoyen n'opine que d'après lui(-même). Telle fut l'unique et sublime institution du grand Lycurgue. »

<sup>3</sup> Cf. II, *l'anarchie*, [p.433'].

<sup>4</sup> Cf. III, *la conquête jacobine*, [p.632']. — Cf. IV, *le gouvernement révolutionnaire*, [p.65'] à [p.68'].



## **Le régime moderne**

du Comité de Salut public, les anciens proscriptionnaires et les anciens proscrits <sup>1</sup>, les pourvoyeurs de Sinnamari et les revenants de la Guyane, Treilhard et Merlin de Douai, à côté de Siméon, Portalis et Barbé-Marbois. Personne, dans ce conclave, pour soutenir le droit des corps spontanés : des trois côtés, la théorie, quelle que fût sa provenance, refusait de les reconnaître pour ce qu'ils sont originellement et par essence, c'est-à-dire pour des organes distincts, aussi naturels que l'État, aussi indispensables dans leur genre, partant aussi légitimes que lui ; elle ne leur laissait qu'un être d'emprunt, dérivé d'en haut et du centre. Mais, puisque l'État les créait, il pouvait et devait les traiter en créatures, garder indéfiniment sa main sur eux, les employer à ses desseins, agir par eux comme par ses autres agents, et transformer leurs chefs en factionnaires du pouvoir central.

### III

@

Une France nouvelle, non pas la France chimérique, communiste, égalitaire et spartiate de Robespierre et de Saint-Just, mais une France possible, réelle, durable, et pourtant nivelée, uniforme, fabriquée logiquement tout d'une pièce, d'après un principe général et simple, une France centralisée, administrative, et, sauf le petit jeu égoïste des vies individuelles,

---

<sup>1</sup> [\*Mes souvenirs sur Napoléon, 232\*](#), par le comte Chaptal : « Bonaparte avait mis Merlin (de Douai) et Murairé à la tête de la Cour de Cassation ; le premier avait fait déporter le second au 18 Fructidor. »

## Le régime moderne

manœuvrée tout entière du haut en bas ; bref la France que Richelieu et Louis XIV auraient souhaitée, celle que Mirabeau, dès 1790, avait prévue <sup>1</sup>, voilà l'œuvre que les pratiques et les théories de la monarchie et de la Révolution avaient préparée, et vers laquelle le concours final des événements, je veux dire « l'alliance de la philosophie et du sabre », conduisait les mains souveraines du Premier Consul.

Aussi bien, avec le caractère qu'on lui connaît, avec la promptitude, l'activité, la portée, l'universalité et la forme de son intelligence, il ne pouvait vouloir une œuvre différente, ni se réduire à une œuvre moindre. Son besoin de gouverner et d'administrer était trop grand ; sa capacité pour gouverner et administrer était trop grande : il avait le génie absorbant. — D'ailleurs, pour la tâche extérieure qu'il entreprenait, il lui fallait à l'intérieur, non seulement la possession incontestée de tous les

---

<sup>1</sup> *Correspondance de Mirabeau et du comte de la Marck*, II, 74 (Lettre de Mirabeau au roi, 3 juillet 1790) : « Comparez le nouvel état des choses avec l'ancien régime.... Une partie des actes de l'Assemblée nationale (et c'est la plus considérable) est évidemment favorable au gouvernement monarchique. N'est-ce donc rien que d'être sans parlements, sans pays d'États, sans corps de privilégiés, de clergé, de noblesse ? L'idée de ne former qu'une classe de citoyens aurait plu à Richelieu : cette surface égale facilite l'exercice du pouvoir. *Plusieurs règnes d'un gouvernement absolu n'auraient pas fait autant que cette seule année de révolution pour l'autorité royale.* » – Sainte-Beuve, *Port-Royal*, V, 25 (Paroles de M. de Harlay à la supérieure de Port-Royal) : « On parle toujours de Port-Royal, de ces messieurs de Port-Royal : le roi n'aime pas ce qui fait du bruit. Il a fait dire, depuis peu, à M. Arnauld qu'il ne trouvait pas bon qu'on fit chez lui des assemblées ; qu'on ne trouve pas mauvais qu'il voie toutes sortes de personnes indifféremment, comme tout le monde ; mais à quoi bon que certaines gens se rencontrent toujours chez lui, et qu'il y ait tant de liaison entre ces messieurs ?... Le roi ne veut pas de *ralliement* : *un corps sans tête est toujours dangereux dans un État,* » – *Ib.*, 33 : « Cette maison avait trop de réputation ; on se pressait d'y mettre des enfants ; des personnes de qualité lui en donnaient ; on se disait les uns aux autres la satisfaction qu'on en avait. Cela lui faisait des amis, qui s'unissaient avec ceux de cette maison, et qui faisaient ensemble *des pelotons* contre l'État. Le roi n'a pas agréé cela : il croit que ces réunions sont dangereuses dans un État. »

## **Le régime moderne**

pouvoirs exécutifs et législatifs, non seulement la parfaite obéissance de toutes les autorités légales, mais encore l'anéantissement de toute autorité morale autre que la sienne, c'est-à-dire le silence de l'opinion publique et l'isolement de chaque individu, partant l'abolition préventive et systématique de toute initiative religieuse, ecclésiastique, pédagogique, charitable, littéraire, départementale, communale, qui, dans le présent ou dans l'avenir, eût pu grouper des hommes contre lui ou à côté de lui. En bon général, il assure ses derrières : aux prises avec l'Europe, il s'arrange pour que, dans la France qu'il traîne après lui, les âmes ou les esprits réfractaires ne puissent jamais faire un peloton. En conséquence, et par précaution, il leur supprime d'avance tout centre éventuel de ralliement et d'entente. Dorénavant, tout fil qui peut remuer et tirer vers le même but plusieurs hommes ensemble aboutit à lui ; tous ces fils réunis, il les garde et les serre dans sa main fermée, avec un soin jaloux, pour les tendre avec une raideur extrême. Que nul n'essaye de les relâcher ; surtout que nul ne songe à s'en emparer : ils sont à lui, à lui seul, et composent le domaine public, son domaine.

Mais, à côté de ce domaine, il en reconnaît un autre distinct, et, à l'engloutissement total de toutes les volontés dans sa volonté, lui-même il assigne un terme : dans son propre intérêt bien entendu, il n'admet pas que la puissance publique, au moins pour l'ordre civil et la pratique usuelle, soit illimitée, ni

surtout arbitraire <sup>1</sup>. – C'est qu'il n'est pas utopiste ou théoricien, comme ses prédécesseurs de la Convention, mais homme d'État, perspicace et habitué à se servir de ses yeux. Il perçoit les choses directement, en elles-mêmes ; il ne se les figure pas, à travers des formules de livre ou des phrases de club, au moyen d'un raisonnement verbal, avec les suppositions gratuites de l'optimisme humanitaire, ou avec les préventions dogmatiques de l'imbécillité jacobine. Il voit l'homme tel qu'il est, non pas l'homme en soi, le citoyen abstrait, la marionnette philosophique du *Contrat social*, mais l'individu réel, total et vivant, avec ses instincts profonds, avec ses besoins tenaces, qui, sous la tolérance ou l'intolérance de la législation, subsistent quand même, opèrent infailliblement, et desquels le législateur doit tenir compte, s'il veut en tirer parti. – A cet individu, Européen civilisé et Français moderne, constitué comme il l'est par plusieurs siècles de police passable, de droits respectés et de propriété héréditaire, il faut un domaine privé, un enclos, grand ou petit, qui soit son enclos propre et réservé, dont la puissance

---

<sup>1</sup> *Napoléon I<sup>er</sup> et ses lois civiles*, par Honoré Pérouse, 280 : « J'ai longtemps calculé et veillé pour parvenir à rétablir l'édifice social. Aujourd'hui, je suis obligé de veiller pour maintenir la liberté publique. » — « Je n'entends pas que les Français deviennent des serfs... ». — « Les préfets abusent en étendant leur autorité... ». — « Le repos et la liberté des citoyens ne doivent pas dépendre de l'exagération ou de l'arbitraire d'un simple administrateur... ». — « Veillez à ce que l'autorité se fasse sentir le moins possible et ne pèse pas inutilement sur les peuples. » (Lettres du 15 janvier 1806, du 6 mars 1807, du 12 janvier 1809 à Fouché, du 7 mars 1807 à Regnaud de Saint-Jean d'Angely). Thibaudeau, *Mémoires sur le Consulat*. 178. (Paroles du Premier Consul au Conseil d'État) : « La vraie liberté civile dépend de la sûreté de la propriété. Il n'y en a point dans un pays où l'on peut changer chaque année la cote du contribuable. Celui qui a 3 000 francs de rente ne sait pas combien il lui en restera l'année suivante pour subsister : on peut absorber tout son revenu par la contribution.... Un simple commis peut, d'un seul trait de plume, vous surcharger de plusieurs mille francs.... On n'a jamais rien fait en France pour la propriété. Celui qui fera une bonne loi sur le cadastre méritera une statue. »

**Le régime moderne**

publique s'interdise l'accès, et devant lequel elle monte la garde pour empêcher les autres particuliers d'y rentrer. Sinon, sa condition lui semble intolérable : il n'a plus de cœur pour s'évertuer, s'ingénier, entreprendre. Prenons garde de casser ou détendre en lui ce puissant et précieux ressort d'action ; qu'il continue à travailler, à produire, à économiser, ne fût-ce que pour être en état de payer l'impôt ; qu'il continue à se marier, à enfanter, à élever ses fils, ne fût-ce que pour fournir à la conscription. Tranquillisons-le à l'endroit de son enclos <sup>1</sup> ; qu'il en ait la pleine propriété et la jouissance exclusive ; que, chez lui, il

---

<sup>1</sup> Honoré Pérouse, *Napoléon I<sup>er</sup>*, 274 (Paroles de Napoléon au Conseil d'État, à propos de la loi sur les mines) : « Moi-même, avec les nombreuses armées qui sont à ma disposition, je ne pourrais m'emparer d'un champ ; car violer le droit de propriété dans un seul, c'est le violer dans tous. Le secret est donc de faire des mines de véritables propriétés, et de les rendre par là sacrées, dans le droit et dans le fait. » — *Ib.*, 279 : « Qu'est-ce que le droit de propriété ? C'est non seulement le droit d'user, mais encore le droit d'abuser.... On doit toujours avoir présent à l'esprit l'avantage de la propriété. Ce qui défend le mieux le droit du propriétaire, c'est l'intérêt individuel : on peut s'en rapporter à son activité.... La législation doit être toujours en faveur du propriétaire.... Il faut lui laisser une grande liberté, parce que tout ce qui gêne l'usage de la propriété déplaît aux citoyens.... C'est un grand défaut dans un gouvernement que de vouloir être trop père ; à force de sollicitude, il ruine et la liberté et la propriété... ». — « Si le gouvernement fixe la manière dont chacun exploitera, il n'y a plus de propriété. » — *Ib.*, 284 (Lettres du 21 août et du 7 septembre 1809 sur l'expropriation par autorité publique) : « Il est indispensable que les tribunaux puissent informer, empêcher l'expropriation, et enfin recueillir les plaintes et garantir les droits des propriétaires contre les entreprises de nos préfets, des conseils de préfecture et autres de nos agents, quels qu'ils soient.... L'expropriation est un acte judiciaire.... Je ne conçois pas comment il peut y avoir des propriétaires en France, si on peut être privé de son champ par une simple décision administrative. » — Sur la propriété des mines, sur le cadastre, sur l'expropriation et sur la quotité disponible par testament. Napoléon était plus libéral que ses légistes. — Mme de Staël, *Dix années d'exil*, chap. XVIII (Paroles du Premier Consul au tribun Gallois) : « La liberté, c'est un bon code civil, et les nations modernes ne se soucient que de la propriété. » — *Correspondance*, lettre à Fouché, 15 janvier 1805 (Cette lettre résume très bien son programme de gouvernement) : « En France, tout ce qui n'est pas défendu est permis, et rien ne peut être défendu que par les lois, par les tribunaux, ou par des mesures de haute police, lorsqu'il s'agit des mœurs et de l'ordre public.

se sente chez lui, à perpétuité, à l'abri de toute intrusion, protégé par le code et les tribunaux, non seulement contre ses voisins, mais aussi contre l'administration elle-même ; que, dans ce préau nettement circonscrit, il soit libre de tourner et de s'ébattre à sa fantaisie, libre de brouter à discrétion, et, s'il le veut, de manger à lui seul toute son herbe. Il n'est pas nécessaire que le préau soit très large : la plupart des hommes vivent les yeux fichés en terre ; très peu élèvent leurs regards au delà d'un cercle étroit ; on ne les gêne guère en les y parquant ; l'égoïsme et l'urgence de leurs besoins quotidiens sont déjà pour eux des barrières toutes faites : dans cette enceinte naturelle, ils demandent à paître avec sécurité, rien de plus. Donnons-leur cette assurance, et laissons-leur ce bien-être.

– Quant aux autres, en petit nombre, plus ou moins imaginatifs, énergiques et ardents, voici pour eux, hors de l'enceinte, une issue ménagée exprès : à leur ambition, à leur amour-propre, les nouveaux cadres administratifs et militaires offrent un débouché qui, dès le premier pas, va s'élargissant, et tout de suite, à l'horizon, le Premier Consul leur montre des perspectives infinies <sup>1</sup>. Selon un mot qu'on lui attribue, désormais « la carrière est ouverte aux talents », et désormais tous ces talents, recueillis dans le courant central, précipités en avant par

---

<sup>1</sup> Rœderer, *Œuvres complètes*, III, 339 (Paroles du Premier Consul, 21 octobre 1800) : « Maintenant, tout grade est une récompense offerte à tout bon service : grand avantage de l'égalité qui a fait de 20 000 sous-lieutenances, jadis inutiles à l'émulation, la légitime ambition et l'honorable récompense de 400 000 soldats. » – La Fayette, *Mémoires* V, 350 : « Sous Napoléon, les soldats disaient : *Il a passé roi à Naples. en Hollande, en Suède, en Espagne*, comme autrefois on disait des mêmes hommes : *Il a passé sergent dans telle compagnie.* »

## **Le régime moderne**

l'émulation, viendront grossir de leur afflux l'immensité de la puissance publique.

Cela fait, les traits principaux de la France moderne sont tracés : une créature d'un type neuf et singulier se dessine, surgit, s'achève, et sa structure détermine sa destinée. C'est un corps social organisé par un despote et pour un despote, approprié au service d'un seul homme, excellent pour agir sous l'impulsion d'une volonté unique et d'une intelligence supérieure, admirable tant que cette intelligence reste lucide et que cette volonté reste saine, adapté à la vie militaire et non à la vie civile, partant mal équilibré, gêné dans son développement, exposé à des crises périodiques, condamné à la débilité précoce, mais viable pour un long temps, et, pour le présent, robuste, seul capable de porter le poids du nouveau règne et de fournir, quinze ans de suite, le travail accablant, l'obéissance conquérante, l'effort surhumain, meurtrier, insensé, que son maître exige de lui.

### **IV**

@

Considérons de plus près la pensée du maître et la façon dont il se figure la société qui se reforme en ce moment sous sa main. Tous les grands traits du plan sont d'avance arrêtés dans son esprit : c'est qu'ils y sont gravés d'avance par son éducation et par son instinct. En vertu de cet instinct qui est despotique, en vertu de cette éducation qui est classique et latine, il conçoit

## **Le régime moderne**

l'association humaine, non pas à la façon moderne, germanique et chrétienne, comme un concert d'initiatives émanées d'en bas, mais à la façon antique, païenne et romaine, comme une hiérarchie d'autorités imposées d'en haut. Dans ses institutions civiles, il met son esprit, l'esprit militaire ; en conséquence, il bâtit une grande caserne, où il loge, pour commencer, trente millions d'hommes, femmes et enfants, plus tard quarante-deux millions, de Hambourg à Rome.

C'est un bel édifice, bien entendu et d'un style nouveau ; si on le compare aux autres sociétés de l'Europe environnante, et notamment à la France telle qu'elle était avant 1789, le contraste est frappant. – Partout ailleurs ou auparavant, l'édifice social est un composé de plusieurs bâtisses distinctes, provinces, cités, seigneuries, églises, universités et corporations. Chacune d'elles a commencé par être un corps de logis plus ou moins isolé, où, dans une enceinte close, vivait un peuple à part. Peu à peu les clôtures se sont lézardées, on les a crevées, ou elles sont tombées d'elles-mêmes ; de l'une à l'autre, il s'est fait des passages, puis des rattachements ; à la fin, toutes ces bâtisses éparses se sont reliées entre elles et soudées comme annexes au massif central. Mais elles n'y tiennent que par une suture visible, et même grossière, par des communications incomplètes et bizarres : à travers leur dépendance actuelle, les vestiges de leur ancienne indépendance sont encore apparents. Chacune d'elles pose toujours sur ses fondements primitifs et propres ; ses grandes lignes subsistent ; souvent son gros œuvre est presque intact. À la veille de 1789, en France, on la reconnaît aisément pour ce qu'elle fut jadis : par exemple, il est clair que



## **Le régime moderne**

le Languedoc et la Bretagne ont été jadis des États souverains, Strasbourg une ville souveraine, l'évêque de Mende et l'abbesse de Remiremont des princes souverains <sup>1</sup>, tout seigneur, laïque ou ecclésiastique, l'a été dans son domaine, et il y possède encore quelques lambeaux de la puissance publique. Bref, on aperçoit des milliers d'États dans l'État, englobés, mais non assimilés, chacun avec son statut, ses coutumes légales, son droit civil, ses poids et mesures, plusieurs avec des privilèges et immunités particulières, quelques-uns avec leur juridiction et leur administration propres, avec leurs impôts et leurs douanes, comme autant de forteresses plus ou moins démantelées, mais dont les vieux murs féodaux, municipaux ou provinciaux se dressent encore, hauts et épais, sur le sol compris dans l'enceinte nationale.

Rien de plus irrégulier que l'ensemble ainsi formé : à vrai dire, ce n'est pas un ensemble, mais un amas. Aucun plan, bon ou mauvais, n'a été suivi ; l'architecture est de dix styles différents et de dix époques différentes. Celle des diocèses est romaine et du IV<sup>e</sup> siècle ; celle des seigneuries est gothique et du IX<sup>e</sup> siècle ; telle bâtisse date des Capétiens, telle autre des Valois, et chacune d'elles porte le caractère de sa date. C'est que chacune d'elles a été construite pour elle-même et sans égard au reste, adaptée à un service urgent, selon les exigences ou les convenances du lieu, de l'époque et des circonstances ; ensuite, les circonstances ayant changé, elle a dû s'approprier à d'autres services, et cela incessamment, de siècle en siècle, sous Philippe

---

<sup>1</sup> Cf. I, *L'ancien régime*, ['p.21']-['p.22'].

## **Le régime moderne**

le Bel, sous Louis XI, sous François I<sup>er</sup>, sous Richelieu, sous Louis XIV, par un remaniement continu qui n'a jamais été une destruction totale, par une série de démolitions partielles et de reconstructions partielles, de façon à se maintenir en se transformant, à concilier, tant bien que mal, les besoins nouveaux et les habitudes prises à raccorder l'œuvre de la génération vivante avec l'œuvre des générations précédentes. — Elle-même, la seigneurie centrale, n'est qu'un donjon du X<sup>e</sup> siècle, une tour militaire dont l'enclos s'est étendu jusqu'à envelopper tout le territoire, et dont les autres bâtisses, plus ou moins incorporées, sont devenues les prolongements. — Un pareil enchevêtrement de constructions défigurées par tant de mutilations, d'adjonctions et de raccommodages, un pêle-mêle si compliqué de pièces et de morceaux si disparates, ne peut être compris que par des antiquaires et des historiens ; les spectateurs ordinaires, les passants le déclarent absurde ; il choque la raison raisonnante qui, dans l'architecture sociale comme dans l'architecture physique, répugne au désordre, pose des principes, déduit des conséquences, et veut que toute œuvre soit l'application systématique d'une idée *simple*.

Bien pis, non seulement le bon goût est offensé, mais souvent encore le bon sens murmure. En pratique, l'édifice n'atteint pas son objet ; car il est fait pour loger des hommes et, en beaucoup de pays, il est à peine habitable. À force d'avoir duré, il se trouve suranné, mal adapté aux mœurs régnantes : il convenait jadis et il convient encore à la vie féodale, disséminée et militante ; c'est pourquoi il ne convient plus à la vie moderne, unitaire et pacifique. Les droits naissants n'y ont point trouvé leur place à

## **Le régime moderne**

côté des droits acquis ; il ne s'est point transformé, ou il ne s'est transformé qu'à contre-sens, de façon à devenir incommode et malsain, à mal loger les gens utiles, à bien loger les gens inutiles, à coûter trop cher d'entretien, à gêner ou à mécontenter presque tous ses habitants. — En France, notamment, les beaux appartements, surtout celui du roi, sont, depuis un siècle, trop hauts et trop larges, trop somptueux et trop dispendieux. Insensiblement, à partir de Louis XIV, ils ont cessé d'être des bureaux de gouvernement et d'affaires ; par leur aménagement, leur décoration et leur ameublement, ils sont devenus des salons d'apparat et de conversation, dont les occupants, faute d'autre emploi, s'amuse à raisonner sur l'architecture et à tracer sur le papier le plan d'un édifice imaginaire où tout le monde se trouvera bien. — Or, au-dessous d'eux, tout le monde se trouve mal, la bourgeoisie dans ses petits logements étriqués à l'entresol, le peuple dans ses taudis du rez-de-chaussée, qui est humide et bas, dans ses tanières du sous-sol, où la lumière n'arrive pas et où l'air manque. Quantité de vagabonds et de rôdeurs sont encore plus mal : car, n'ayant ni toit ni foyer, ils couchent à la belle étoile, et, comme ils n'ont rien à ménager, ils sont disposés à tout abattre. — Sous la double poussée de l'émeute et de la théorie, l'effondrement commence, et la fureur de démolir va croissant, jusqu'à ce que, de l'édifice rasé, il ne subsiste que l'emplacement nu.

Sur ce terrain aplani s'élève le nouvel édifice, et, par son histoire comme par sa structure, il diffère de tous les autres. — En moins de dix ans, il sort de terre, se dresse et s'achève, d'après un plan qui, dès le premier jour, est définitif et complet.

C'est un corps de logis unique, monumental, énorme, où tous les services sont rassemblés sous le même toit : outre les services généraux et nationaux qui appartiennent à la puissance publique, on y trouve aussi les autres, locaux et spéciaux, qui ne lui appartiennent pas, cultes, éducation, bienfaisance, beaux-arts, littérature, affaires départementales et communales, chacun d'eux installé dans un département distinct. Tous les compartiments sont disposés et distribués de même ; ils font cercle autour du magnifique appartement central, et chacun d'eux y aboutit par une sonnette ; sitôt que la sonnette tinte, le coup retentit de division en subdivision, et, à l'instant, depuis les premiers chefs jusqu'aux derniers employés, tout le service entre en branle : à cet égard, pour la rapidité, la coordination, l'exactitude et la commodité du travail, l'aménagement est admirable <sup>1</sup>. – D'autre part, pour les employés ou aspirants de toute espèce et de tout degré, l'avantage et l'attrait ne sont pas médiocres. Point de séparation entre les étages ; aucune clôture ou barrière infranchissable entre les grands appartements et les petits : des moindres aux plus beaux et du dehors au dedans, l'accès est libre. Sur tout le pourtour, des entrées spacieuses aboutissent à de larges escaliers bien éclairés, qui sont publics :

---

<sup>1</sup> *Mémorial de Sainte-Hélène* – « Napoléon, parlant de son organisation impériale, disait qu'il en avait fait le gouvernement le plus compact, de la circulation la plus rapide et des efforts les plus nerveux, qui eût jamais existé. Et il ne fallait rien moins que cela, remarquait-il, pour pouvoir triompher des immenses difficultés dont nous étions entourés, et produire toutes les merveilles que nous avons accomplies. L'organisation des préfectures, leur action, les résultats, étaient admirables et prodigieux. La même impulsion se trouvait donnée en même temps à plus de 40 millions d'hommes, et, à l'aide de ces centres d'activité locale, le mouvement était aussi rapide à toutes les extrémités qu'au cœur même. »

## **Le régime moderne**

chacun peut les gravir, et, pour monter, chacun est obligé de les gravir ; entre le bas et le haut, il n'y a de communication que par eux. Point d'escalier dérobé et privilégié, point de couloir secret ni de porte bâtarde : sur la file rectiligne des marches uniformes, on aperçoit d'un coup d'œil l'innombrable personnel, fonctionnaires, surnuméraires et postulants, toute une multitude échelonnée, rangée et contenue : personne n'avance que pas à pas et à son tour. – Dans aucun pays de l'Europe, les vies humaines ne sont si bien encadrées, par un cadre si universel, si simple, si satisfaisant pour les yeux et pour la logique : l'édifice, où désormais les Français se meuvent, est régulier de fond en comble, par l'ensemble et par les détails, à l'extérieur comme à l'intérieur. Ses étages superposés s'ajustent l'un sur l'autre avec une symétrie exacte ; ses masses opposées se font contrepoids ; toutes ses lignes et toutes ses formes, toutes ses grandeurs et proportions, toutes ses poussées et résistances concourent, par leurs dépendances mutuelles, à composer une harmonie et à maintenir un équilibre. En cela, il est *classique* et appartient à une famille d'œuvres que le même esprit, guidé par la même méthode, produit en Europe depuis cent cinquante ans <sup>1</sup>. Dans l'ordre physique, il a pour analogues les architectures de Mansart, de Le Nôtre et de leurs successeurs, depuis les bâtisses et les jardins de Versailles jusques et y compris la Madeleine et la rue de Rivoli. Dans l'ordre intellectuel, il a pour analogues les formes littéraires du XVII<sup>e</sup> et du XVIII<sup>e</sup> siècle, la belle prose oratoire, la poésie éloquente et correcte, notamment le poème épique et la tragédie, y compris les tragédies et les poèmes

---

<sup>1</sup> Cf. I, *L'ancien régime*, ['p.139'] à ['p.151'] et ['p.153 à ['p.172']].

## **Le régime moderne**

épiques que l'on fabriquait encore par routine aux environs de l'an 1810. Il leur correspond et leur fait pendant dans l'ordre politique et social, parce qu'il provient du même parti pris. Quatre constructions du même style l'ont précédé ; mais elles n'étaient bonnes que sur le papier ; celle-ci tient sur le terrain. Pour la première fois dans l'histoire moderne, voici une société construite par la raison et pourtant solide : à ces deux titres, la France nouvelle est le chef-d'œuvre de l'esprit *classique*.

V

@

Néanmoins, si l'on remonte au delà des temps modernes, au delà du moyen âge, jusque dans le monde antique, on rencontre, au siècle de Dioclétien et de Constantin, un autre monument, dont l'architecture aussi régulière se développe sur une échelle encore plus large : c'est que, là-bas, nous sommes dans l'air natal et sur le sol natal de l'esprit classique. – A cette date, les matériaux humains, encore plus cassés et mieux préparés qu'en France, se trouvèrent aussi dans l'état requis. À cette date, on vit travailler de même la raison ordonnatrice, qui simplifie pour déduire, qui fait abstraction des coutumes historiques et des diversités locales, qui tient ses regards fixés sur l'homme en soi, qui traite les individus comme des unités et les peuples comme des totaux, qui applique de force ses cadres généraux sur toutes les vies particulières, et qui s'applaudit de

## **Le régime moderne**

constituer, légiférer, administrer au tire-ligne, d'après les mesures de l'équerre et du compas. – A cette date, en effet, le tour d'esprit, le talent et le procédé de l'architecte romain, son but, ses ressources et ses moyens d'exécution sont déjà ceux de son successeur français. Autour de lui, dans le monde romain, les conditions sont équivalentes ; derrière lui, dans l'histoire romaine, les précédents, anciens et récents, sont presque pareils. – C'est d'abord <sup>1</sup>, depuis Auguste, la monarchie absolue, et, depuis les Antonins, la centralisation administrative : par suite, toutes les vieilles communautés, nationales ou municipales, désagrégées et broyées, toutes les vies collectives, refroidies ou éteintes, l'usure lente des patriotismes locaux, la diminution croissante de l'initiative individuelle, et, sous l'ingérence, sous la direction, sous la providence envahissante de l'État, cent millions d'hommes de plus en plus disjoints et passifs <sup>2</sup>, partant, en pleine paix et prospérité intérieures, sous les apparences de l'union, de la force et de la santé, la faiblesse latente, et, comme en France, aux approches de 1789, la dissolution prochaine. – C'est ensuite, comme après 1789 en France, l'effondrement total, non par en bas et par le peuple, mais par en haut et par l'armée, un effondrement pire qu'en France, prolongé pendant cinquante années d'anarchie, de

---

<sup>1</sup> Gibbon, *Histoire du déclin et de la chute de l'Empire romain*, chap. I, II, III, IV. — Duruy, *Histoire des Romains* (édition illustrée), 10<sup>e</sup> période, chap. [LXXXII](#), [LXXXIII](#), [LXXXIV](#) ; 12<sup>e</sup> période, chap. [XCV](#) et [XCIX](#) ; 14<sup>e</sup> période, chap. CIV. — (Dans ces deux excellents ouvrages, on trouvera l'indication des textes et monuments auxquels il faut se reporter pour avoir l'impression directe et complète.)

<sup>2</sup> Voir dans Plutarque (*Préceptes d'administration politique*) la situation d'une cité grecque sous les Antonins.

## **Le régime moderne**

guerres civiles, d'usurpations locales, de tyrannies éphémères, de séditions urbaines, de jacqueries rurales, de brigandages, de famines, d'invasions sur toute la frontière, avec une telle ruine de l'agriculture et des autres arts utiles, avec un tel amoindrissement du capital public et privé, avec une telle destruction des vies humaines, qu'en vingt ans le chiffre de la population semble avoir baissé de moitié <sup>1</sup>. – C'est enfin, comme après 1799 en France, le rétablissement de l'ordre, opéré plus lentement, mais par les mêmes moyens, par l'armée et par la dictature, sous la rude main de trois ou quatre grands parvenus militaires, Pannoniens ou Dalmates, Bonapartes de Sirmium ou de Scutari, eux aussi de race neuve et d'énergie intacte, officiers de fortune et fils de leurs œuvres, le dernier, Dioclétien, à la fois restaurateur et novateur comme Napoléon ; autour d'eux, comme autour de Napoléon, pour les aider dans leur œuvre civile, un personnel d'administrateurs experts et de jurisconsultes éminents, tous praticiens, hommes d'État, hommes d'affaires, et néanmoins lettrés, logiciens, philosophes, imbus de la double idée gouvernementale et humanitaire que la spéculation grecque et la pratique romaine introduisent dans les esprits et dans les imaginations depuis trois siècles, à la fois égalitaires et autoritaires, enclins à exagérer les attributions de

---

<sup>1</sup> Gibbon, *Histoire du déclin et de la chute de l'Empire romain*, chap. X. — Duruy, chap. [XCV](#). (Diminution de la population d'Alexandrie sous Gallien, d'après les registres de l'institution alimentaire, lettre de l'évêque Dionysios.)



## Le régime moderne

l'État et la toute-puissance du prince <sup>1</sup>, non moins enclins à substituer le droit naturel au droit positif <sup>2</sup>, à préférer l'équité et la raison à l'antiquité et à la coutume, à restituer la dignité d'homme à la qualité d'homme, à relever la condition de l'esclave, du provincial, du débiteur, du bâtard, de la femme, de l'enfant, et à faire rentrer dans la communauté humaine tous ses membres inférieurs, étrangers ou dégradés, que l'ancienne constitution de la famille et de la cité en avait exclus.

Aussi bien dans l'œuvre politique, législative et juridique qui s'étend de Dioclétien à Constantin et au delà jusqu'après Théodose, Napoléon pouvait trouver d'avance toutes les grandes lignes de la sienne à la base <sup>3</sup>, la souveraineté du peuple ; tous les pouvoirs du peuple délégués sans conditions à un seul homme ; cette omnipotence conférée, en théorie et en apparence, par le libre choix des citoyens, en fait, par la volonté de l'armée ; nul abri contre un édit arbitraire du prince, sinon un rescrit non moins arbitraire du prince ; son successeur désigné,

---

<sup>1</sup> Digeste, I, 4. 1 : « *Quod principi placuit legis habet vigorem, utpote, cum lege regia, quæ de imperio ejus lata est, populus ei et in eum omne suum imperium et potestatem conferat. Quodcumque igitur imperator per epistolam et subscriptionem statuit, vel cognoscens decrevit, vel de plano interlocutus est, vel edicto præcepit, legis habet vigorem.* » (Extraits d'Ulpien.) — Gaius, Institutes, I, 5 : « *Quod imperator constitua. non dubium est quin id vicem legis obtineat, quum ipse imperator per legem imperium obtineat.* »

<sup>2</sup> Digeste, I, 2 (Extraits d'Ulpien) : « *Jus est a justitia appellatum ; nam, ut eleganter Celsus definit, jus est ars boni et æqui. Cujus merito quis nos sacerdotes appellat : justitiam namque colimus, et boni et æqui notitiam profitemur, æquum ab iniquo separantes, licitum ab illicito discernentes, ... veram, nisi fallor, philosophiam, non simulatam, affectantes... Juris præcepta sunt hæc : honeste vivere, alterum non lædere suum cuique tribuere.* » - Cf. Duruy, 12<sup>e</sup> période, ch. [LXXXVII](#).

<sup>3</sup> Sur ce principe immémorial de tout le droit public romain, cf. Fustel de Coulanges, [Histoire des institutions politiques de l'ancienne France, t. I, liv. II, chap. I](#), 66 et suivantes.

## **Le régime moderne**

adopté et préparé par lui ; un Sénat pour la parade, un Conseil d'État pour les affaires ; tous les pouvoirs locaux conférés d'en haut ; les cités en tutelle ; tous les sujets qualifiés du beau titre de citoyens ; tous les citoyens réduits à l'humble condition de contribuables et d'administrés ; une administration aux cent mille bras, qui se charge de tous les services, y compris l'enseignement public, l'assistance publique et l'alimentation publique, y compris les cultes, d'abord les cultes païens, ensuite, après Constantin, le culte chrétien ; tous ces services classés, étagés, coordonnés, soigneusement définis de manière à ne pas empiéter l'un sur l'autre, soigneusement reliés de manière à se compléter l'un par l'autre ; une immense hiérarchie de fonctionnaires mobiles, appliquée d'en haut sur 180 000 lieues carrées ; trente peuples de races et langues différentes, Syriens, Égyptiens, Numides, Espagnols, Gaulois, Bretons, Germains, Grecs, Italiens, soumis au même régime uniforme ; le territoire découpé comme un damier, par les procédés de l'arithmétique et de la géométrie, en cent ou cent vingt petites provinces ; les anciennes nations ou États démembrés et dépecés de parti pris, afin de briser à perpétuité les groupes naturels, spontanés et viables ; un cadastre minutieux, vérifié et renouvelé tous les quinze ans, pour répartir correctement l'impôt foncier ; une langue officielle et universelle ; un culte d'État, bientôt une Église et une orthodoxie d'État ; un code systématique, complet et précis, excellent pour régir la vie privée, sorte de géométrie morale, où les théorèmes, rigoureusement enchaînés, viennent se suspendre aux définitions et aux axiomes de la justice abstraite ; une échelle de grades superposés, que chacun peut

## **Le régime moderne**

gravir depuis le premier échelon jusqu'au dernier ; des titres de noblesse de plus en plus hauts, attachés aux fonctions de plus en plus hautes ; des *spectabiles, illustres, clarissimi, perfectissimi*, analogues aux barons, comtes, ducs et princes de Napoléon ; un tableau d'avancement où l'on a vu et où l'on voit de simples soldats, des paysans, un berger, un barbare, un fils de colon, un petit-fils d'esclave, s'élever par degrés aux premières dignités, devenir patrice, comte, duc, maître de la cavalerie, César, Auguste, et revêtir la pourpre impériale, trôner dans les splendeurs du décor le plus somptueux et parmi les prosternements du cérémonial le plus étudié, être, de son vivant, appelé dieu, et, après sa mort, adoré comme un dieu, être dieu tout à fait, mort ou vif, sur la terre <sup>1</sup>.

Un édifice si colossal, si concerté, si mathématique, ne pouvait pas périr en entier : ses blocs étaient trop massifs, trop bien équarris, trop exactement appareillés ; et d'ailleurs le marteau des démolisseurs n'atteignait pas ses substructions profondes. — Celui-ci, par sa taille et sa structure, par son histoire et sa durée, ressemble aux édifices de pierre que le même peuple, à la même époque, a construits sur le même terrain, aqueducs, cirques, arcs de triomphe, Colisée, thermes de Dioclétien et de Caracalla ; sur leurs fondements intacts et avec leurs moellons brisés, l'homme du moyen âge a bâti çà et là, au hasard, selon les besoins du moment : contre les pans de mur qui restaient debout entre les colonnes corinthiennes, il

---

<sup>1</sup> Lire la *Notitia dignitatum tam civilium quam militarium in partibus orientis et occidentis*. C'est l'almanach impérial pour le commencement du V<sup>e</sup> siècle ; onze ministères au centre, chacun avec ses bureaux, ses divisions, ses subdivisions et ses escouades de fonctionnaires superposés.

## **Le régime moderne**

juchait ses tours gothiques <sup>1</sup> . Mais, sous sa maçonnerie incohérente, il apercevait les belles formes, les marbres précieux, les combinaisons architecturales, les symétries savantes d'un art antérieur et supérieur ; lui-même, il sentait que son travail était grossier ; pour tous les esprits pensants, le monde nouveau, comparé au monde ancien, était misérable : ses langues semblaient des patois, sa littérature un bégaiement ou un radotage, son droit un amas d'abus ou une routine, sa féodalité une anarchie, son ordre social un désordre. – Vainement, et par toutes les issues, l'homme du moyen âge avait tenté d'en sortir, par la voie temporelle et par la voie spirituelle, par la monarchie universelle et absolue des césars d'Allemagne, par la monarchie universelle et absolue des pontifes de Rome. À la fin du XV<sup>e</sup> siècle, l'Empereur avait toujours le globe d'or, la couronne d'or, le sceptre de Charlemagne et d'Othon le Grand, mais depuis la mort de Frédéric II il n'était plus qu'une majesté de parade ; le Pape avait toujours la tiare, le bâton pastoral, les clefs de Grégoire VII et d'Innocent III ; mais depuis la mort de Boniface VIII il n'était plus qu'une majesté d'Église. Les deux restaurations manquées n'avaient fait qu'ajouter des ruines à des ruines, et le fantôme de l'ancien empire restait seul debout parmi tant de débris. Avec ses alignements et ses dorures, il apparaissait, auguste, éblouissant, dans une gloire, comme le chef-d'œuvre unique de l'art et de la raison, comme la forme idéale de la société humaine. Dix siècles durant, ce spectre a hanté le moyen âge, et

---

<sup>1</sup> Cf. les Estampes de Piranèse.

nulle part si fortement qu'en Italie <sup>1</sup>. — Il *revient* une dernière

---

<sup>1</sup> Cf., entre autres indices, le *De Monarchia* de Dante.

fois en 1800, il surgit et s'établit à demeure <sup>1</sup> dans l'imagination

---

<sup>1</sup> On peut suivre et dater, dans le cerveau de Napoléon, la formation de cette idée capitale. Elle n'y est d'abord qu'une réminiscence classique, comme chez les contemporains ; mais elle y a tout de suite un tour et des alentours qui manquent chez eux, et qui l'empêchent d'y rester, comme chez eux, à l'état de simple phrase littéraire. — Dès l'abord, il parle de Rome à la façon d'un Rienzi (Proclamation du 20 mai 1796) : « Nous sommes amis de tous les peuples, et, particulièrement, des Brutus, des Scipion et des grands hommes que nous avons pris pour modèles. *Rétablir le Capitole*, y placer avec honneur les statues des héros qui le rendirent célèbre, *réveiller le peuple romain* engourdi par plusieurs siècles d'esclavage, tel sera le fruit de nos victoires. » — Quinze mois après, quand il est maître de l'Italie, sa préoccupation historique devient une ambition positive : désormais la possession de l'Italie et de la Méditerranée sera chez lui une idée centrale et prépondérante (Lettre au Directoire, 16 août 1797, et correspondance au sujet de la Corse, de la Sardaigne, de Naples et de Gênes ; lettres au pacha de Scutari, aux Maniotes, etc.) : « Les îles de Corfou, de Zante et de Céphalonie sont plus intéressantes pour nous que toute l'Italie ensemble.... L'empire des Turcs s'écroule tous les jours ; la possession de ces îles nous mettra à même de le soutenir tant que ce sera possible, ou d'en prendre notre part. Les temps ne sont pas éloignés où nous sentirons que, pour détruire véritablement l'Angleterre, il *faut nous emparer de l'Égypte* » — Jadis la Méditerranée était un lac romain ; elle doit devenir un lac français. (Cf. [Souvenirs d'un sexagénaire, par Arnault, t. IV, 102](#), sur ses rêves, en 1798, pour faire de Paris une Rome colossale.) — A la même date, sa conception de l'État s'est précisée et se trouve toute romaine (Entretiens avec Miot, juin 1797, et lettre à Talleyrand, 19 septembre 1797) : « Depuis cinquante ans, je ne vois qu'une chose que nous avons bien définie : c'est la souveraineté du peuple.... L'organisation du peuple français n'est encore qu'ébauchée.... Le pouvoir du gouvernement, dans toute la latitude que je lui donne, devrait être considéré comme le vrai représentant de la nation. » Dans ce gouvernement, « le pouvoir législatif, sans rang dans la république, sans oreilles et sans yeux pour ce qui l'entoure, n'aurait pas d'ambition et ne nous inonderait plus de mille lois de circonstance, qui s'annulent toutes seules par leur absurdité. » On voit qu'il décrit d'avance son futur Sénat et son futur Corps législatif. — L'année suivante, à plusieurs reprises et pendant l'expédition d'Égypte, il propose à ses soldats les Romains en exemple, et il s'envisage lui-même comme un successeur de Scipion et de César. — (Proclamation du 12 juin 1798) : « Ayez pour les cérémonies que prescrit l'Alcoran la même tolérance que vous avez eue pour la religion de Moïse et de Jésus. *Les légions romaines protégeaient toutes les religions.* » — (Proclamation du 10 mai 1798) : « *Les légions romaines, que vous avez quelquefois imitées, mais pas encore égalées, combattaient Carthage*, tour à tour sur cette mer et aux environs de Zama. » — C'est l'Angleterre qui aujourd'hui est Carthage : contre cette communauté de marchands qui détruit sa flotte à Aboukir, qui lui fait lever le siège de Saint-Jean-d'Acre, qui garde Malte, qui lui prend son bien, son patrimoine, sa Méditerranée, sa haine est celle d'un consul romain contre Carthage ; cela le conduit à conquérir contre elle l'Europe occidentale et à « *ressusciter l'empire d'Occident.* » (Note à Otto,

## **Le régime moderne**

magnifique et attardée du grand Italien, à qui l'occasion fournit les moyens d'exécuter le grand rêve italien du moyen âge. C'est d'après cette vision rétrospective que le Dioclétien d'Ajaccio, le Constantin du Concordat, le Justinien du Code civil, le Théodose des Tuileries et de Saint-Cloud, reconstruit la France.

Cela ne veut point dire qu'il copie : il retrouve ; sa conception n'est pas un plagiat, mais un cas d'atavisme ; elle lui est suggérée par la forme de son intelligence et par les traditions de sa race. En fait de conceptions sociales et politiques comme en fait de littérature et d'œuvres d'art, son goût spontané est ultra-classique. On s'en aperçoit à la façon dont il comprend l'histoire de France : des historiens d'État, « encouragés par la police », en feront une, sur commande ; ils la conduiront « depuis la fin de Louis XIV jusqu'à l'an VIII », et leur objet sera de montrer combien l'architecture nouvelle est supérieure à l'ancienne. « Il faut <sup>1</sup> faire remarquer le désordre perpétuel des finances, le chaos des assemblées provinciales..., les prétentions des parlements, le défaut de règle et de ressort dans l'administration, *cette France bigarrée, sans unité de lois et d'administration*, étant plutôt une réunion de vingt royaumes qu'un seul État, *en sorte qu'on respire* en arrivant à l'époque où l'on a joui des bienfaits de l'unité des lois, d'administration et de territoire. » Effectivement, il respire ; dans ce passage du premier au second spectacle, il y a pour lui un vif plaisir de l'esprit : ses yeux, offensés par le désordre gothique, se reposent, avec soulagement et complaisance, sur la majestueuse

---

<sup>1</sup> *Correspondance*, note pour M. Crétet, ministre de l'intérieur, 12 avril 1808.

simplicité de l'ordonnance classique ; il a les yeux d'un architecte latin élevé à l'École de Rome. – Cela est si vrai, qu'en dehors de ce style il n'en admet pas d'autre, que les sociétés de type différent lui semblent absurdes, qu'il méconnaît leur convenance locale et leur raison d'être historique, qu'il ne se rend pas compte de leur solidité, qu'il va se briser contre l'Espagne et la Russie, qu'il ne comprend rien à l'Angleterre <sup>1</sup>. – Cela est si vrai que, partout où il met la main, il applique sa forme sociale, qu'il impose aux pays annexés et aux États vassaux le même cadre

---

<sup>1</sup> Metternich, *Mémoires*, I, 107 (Conversation avec Napoléon, 1810) : « Je fus surpris de trouver, chez cet homme si merveilleusement doué, des idées complètement fausses sur l'Angleterre, sur ses forces vitales et sur sa marche intellectuelle. Il n'admettait pas les opinions contraires aux siennes et cherchait à les expliquer par des préjugés qu'il condamnait. » — Cf. Forsyth, *History of the captivity of Napoléon at Saint-Helena*, III, 306 (Faux calculs de Napoléon à Sainte-Hélène, fondés sur son ignorance du mécanisme parlementaire chez les Anglais), et Stanislas de Girardin, III, 296 (Paroles du Premier Consul, 24 floréal an XI, citées plus haut).



**Le régime moderne**

uniforme <sup>1</sup>, sa hiérarchie administrative, ses divisions et subdivisions territoriales, sa conscription, son code civil, sa machine constitutionnelle, ecclésiastique, universitaire, son système d'égalité et d'avancement, tout le système français, et, autant qu'il peut, la langue, la littérature, le théâtre, l'esprit même de la France, bref la civilisation telle qu'il la conçoit, en sorte que sa conquête devient une propagande, et que, comme ses prédécesseurs les Césars de Rome, il parvient quelquefois à

---

<sup>1</sup> Cf., entre autres documents, sa lettre à Jérôme, roi de Westphalie, 15 octobre 1807, et la Constitution qu'il donne au royaume de Westphalie en date du même jour, notamment les titres 4 à 12. — « Le bonheur de vos peuples m'importe, non seulement par l'influence qu'il peut avoir sur votre gloire et la mienne, mais aussi sous le point de vue *du système général de l'Europe*. » Il faut « que les individus qui ne sont point nobles et qui ont des talents aient un droit égal à votre considération et aux emplois ;... que tout espèce de servage et de *liens intermédiaires entre le souverain et la dernière classe du peuple soit abolie*. Les bienfaits du code Napoléon, la publicité des procédures, l'établissement des jurys, seront autant de caractères distinctifs de votre monarchie. » — Son objet principal est la suppression de la féodalité, c'est-à-dire des grandes familles et des vieilles autorités historiques ; pour cela, il compte surtout sur son code civil : « Voilà le grand avantage du code ;... c'est ce qui m'a fait prêcher un code civil, et m'a décidé à l'établir. » (Lettre à Joseph, roi de Naples, 6 juin 1806.) — « Le code Napoléon est adopté dans toute l'Italie ; Florence l'a ; Rome l'aura bientôt. » (Lettre à Joachim, roi des Deux-Siciles, 27 novembre 1808.) — « Mon intention est que les villes hanséatiques adoptent le code Napoléon, et qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier ces villes soient régies par ce code », Dantzic de même. — « Faire des insinuations légères et non écrites auprès du roi de Bavière, du prince-primat, des grands-ducs de Hesse-Darmstadt et de Bade, pour que le code civil soit adopté dans leurs États, en supprimant toutes les coutumes et en se bornant au seul code Napoléon. » (Lettre à M. de Champagny, 31 octobre 1807). — « *Les Romains donnaient leurs lois à leurs alliés* ; pourquoi la France ne ferait-elle pas adopter les siennes en Hollande ?... Il est nécessaire également que vous adoptiez le système monétaire français. » (Lettre à Louis, roi de Hollande, 13 novembre 1807.) — Aux Espagnols : « Vos neveux me béniront comme leur régénérateur. » (Allocution à Madrid, 9 décembre 1808). — « L'Espagne doit être française ; il faut que le pays soit français, que le gouvernement soit français. » (Rœderer, III, 529, 536, paroles de Napoléon, 11 février 1809.) — Bref, à l'exemple de Rome, qui avait latinisé tout le pourtour de la Méditerranée, il voulait franciser toute l'Europe occidentale ; c'était, dit-il, afin « d'établir, de consacrer enfin *l'empire de la raison et le plein exercice, l'entière jouissance de toutes les facultés humaines* » (*Mémorial*.)

Les origines de la France contemporaine  
**Le régime moderne**

voir dans l'établissement de sa monarchie universelle un bienfait pour l'Europe.



## LIVRE TROISIÈME

### OBJET ET MÉRITES DU SYSTÈME

## CHAPITRE I

@

I. [Comment Napoléon entend la souveraineté du peuple](#). — Sa maxime sur la volonté du grand nombre et sur l'office du gouvernement. — Deux groupes de désirs prépondérants et manifestes en 1799. — II. [Besoins qui datent de la Révolution](#). — Manque de sûreté pour les personnes, les propriétés et les consciences. — Conditions requises pour le rétablissement de l'ordre. — Fin de la guerre civile, du brigandage et de l'anarchie. — Soulagement universel et sécurité définitive. — III. [Effets persistants des lois révolutionnaires](#). — Condition des émigrés. — L'amnistie progressive et définitive. — Ils reviennent. — Ils recouvrent une portion de leurs biens. Plusieurs entrent dans la nouvelle hiérarchie. — À leur endroit, la réparation est incomplète. — IV. [Confiscation des fortunes collectives](#). — Ruine des hôpitaux. — V. [Ruine des écoles secondaires et primaires](#). — VI. [Ruine des églises](#). — Plainte des indigents, des parents et des fidèles. — VII. [Le Concordat](#). — Transaction entre les droits anciens et les droits nouveaux. — Sécurité donnée aux possesseurs des biens nationaux. — Comment l'État dote l'Église. — VIII. [Comment il dote les hospices et les hôpitaux](#). — Comment il dote les établissements d'instruction. — Reconstruction des fortunes collectives. — Les dons de l'État sont très petits. — Ses exigences sont très grandes. — Prétentions de Napoléon sur les fortunes collectives et sur les corps. — Excès et dangers de son ingérence. — En pratique, ses restaurations sont efficaces. — Satisfaction donnée aux besoins du premier groupe.

### I

@

Si nettes et si vives que soient chez Napoléon les convictions de l'artiste, ce qui domine en lui, ce sont les préoccupations du souverain : il ne lui suffit pas que sa bâtisse soit monumentale, régulière et belle ; avant tout, comme il y réside et qu'il l'exploite, il veut qu'elle soit habitable, habitable pour les Français de l'an 1800. En conséquence, il tient compte des habitudes et des dispositions qu'il rencontre chez ses locataires, de tous les besoins forts et permanents auxquels la nouvelle habitation doit pourvoir ; seulement, il faut que ces besoins ne soient pas théoriques et vagues, mais constatés et définis ; car il

## Le régime moderne

est calculateur aussi exact que profond, et il n'opère que sur des données positives. « Ma politique, dit-il au Conseil d'État <sup>1</sup>, est de gouverner les hommes comme le grand nombre veut l'être... C'est en me faisant catholique que j'ai fini la guerre de Vendée, en me faisant musulman que je me suis établi en Égypte, en me faisant ultramontain que j'ai gagné les prêtres en Italie. Si je gouvernais un peuple de juifs, je rétablirais le temple de Salomon. Aussi je parlerai de liberté dans la partie libre de Saint-Domingue ; je confirmerai l'esclavage à l'île de France et même dans la partie esclave de Saint-Domingue, en me réservant d'adoucir et de limiter l'esclavage là où je le maintiendrai, de rétablir l'ordre et de maintenir la discipline là où je maintiendrai la liberté. *C'est là, je crois, la manière de reconnaître la souveraineté du peuple.* » — Or, en France, à cette époque, il y a deux groupes manifestes de désirs prépondérants, l'un qui date de dix ans, l'autre qui date d'un siècle et davantage : il s'agit de les contenter, et le prévoyant constructeur, qui évalue juste leur portée, combine à cet effet les proportions, l'aménagement, la distribution, toute l'économie intérieure de son édifice.

## II

@

Le premier de ces deux besoins est urgent, presque physique. Depuis dix ans le gouvernement ne fait plus son office, ou fait le contraire de son office ; tout à tour ou à la fois, son impuissance

---

<sup>1</sup> Rœderer, III, 334 (16 août 1800).

## **Le régime moderne**

et son injustice ont été déplorables ; il a commis ou laissé commettre trop d'attentats contre les personnes, les propriétés et les consciences ; en somme, la Révolution n'a été que cela, et il est temps que cela finisse. Sûreté et sécurité pour les consciences, les propriétés, les personnes, voilà maintenant le cri unanime qui vibre le plus haut dans tous les cœurs <sup>1</sup>. — Pour l'apaiser, bien des nouveautés sont requises : d'abord la concentration politique et administrative qu'on a décrite, tous les pouvoirs du centre rassemblés dans la même main, tous les pouvoirs locaux conférés par le pouvoir du centre, et, pour exercer ce pouvoir suprême, un chef résolu, d'une intelligence aussi haute que sa place ; ensuite, une armée régulièrement payée <sup>2</sup>, soigneusement équipée, suffisamment habillée et nourrie, exactement disciplinée, partant obéissante et capable de fonctionner sans écarts ni défaillances, comme un instrument de précision ; une gendarmerie et une police actives et tenues en bride ; des administrateurs indépendants de leurs administrés et

---

<sup>1</sup> Stanislas de Girardin, *Mémoires*, I, 273 (22 thermidor an X) : « La France, agitée pendant plusieurs années, n'a plus qu'un besoin, qu'un sentiment, *le repos* Tout ce qui pourra le lui garantir aura son assentiment : ses habitants, accoutumés à se mêler activement à toutes les questions politiques, paraissent aujourd'hui n'y mettre aucun intérêt. » — Rœderer, III, 484 (Rapport sur la sénatorerie de Caen, 1<sup>er</sup> décembre 1803) : « Le peuple des campagnes, concentré dans ses intérêts,... est profondément soumis, parce qu'il a maintenant sûreté pour les personnes et les propriétés... Il ne s'exalte pas en louanges pour le monarque, mais il est plein de respect et de confiance pour un gendarme ; il s'arrête sur les chemins pour le saluer. »

<sup>2</sup> Rocquain, *l'état de la France au 18 Brumaire* (Rapport de Barbé-Marbois, [72](#), [81](#)). Violation des caisses ; propos de quelques officiers : « Les richesses et la fortune sont pour les braves ; prenons : on trouvera nos comptes à la bouche de nos canons. » — « Les subalternes, ajoute Barbé-Marbois, bien instruits que leurs supérieurs puisent dans le Trésor public, leur font la loi pour avoir part au butin ; habitués à faire contribuer les ennemis du dehors, ils ne seraient pas éloignés de traiter en pays conquis les départements qu'ils sont chargés de défendre. »

des juges indépendants de leurs justiciables, tous délégués, soutenus, surveillés et contenus d'en haut, à peu près impartiaux, assez compétents, et, dans leur office circonscrit, bons fonctionnaires ; enfin, la liberté des cultes, par suite un traité avec Rome et la restauration de l'Église catholique, c'est-à-dire la reconnaissance légale de la hiérarchie orthodoxe et du seul clergé que les fidèles puissent accepter comme légitime, en d'autres termes l'institution des évêques par le pape et des prêtres par les évêques. – Cela fait, on a les moyens de faire le reste. Un corps d'armée bien conduit marche sur les tisons d'incendie qui se rallumaient dans l'Ouest, et la tolérance religieuse éteint les vieux foyers d'insurrection populaire : désormais il n'y aura plus de guerre civile <sup>1</sup>. – Des colonnes mobiles et des commissions militaires <sup>2</sup> purgent le Midi et la vallée du Rhône : désormais il n'y a plus de grosses bandes en campagne, et peu à peu, sous la répression continue, le brigandage cesse, après le grand, le petit. Plus de chouans, de chauffeurs, de barbets ; les malles-postes voyagent sans

---

<sup>1</sup> Rocquain, *ib.*, - Rapports de Barbé-Marbois et Fourcroy sur leurs missions dans la 12<sup>e</sup> et la 13<sup>e</sup> division militaire, an IX, 158 (Sur la tranquillité de la Vendée) : « J'aurais pu traverser tous les lieux sans escorte. Mon séjour dans quelques villages n'a été troublé d'aucune crainte, ni même d'aucun soupçon. » — « La tranquillité dont ils jouissent actuellement et la cessation des persécutions qu'on leur a faites... les empêchent de s'insurger. »

<sup>2</sup> *Archives nationales*, F<sup>7</sup>, 3273 (Rapports du général Ferino, pluviôse an IX, avec tableau des jugements de la commission militaire depuis floréal an VIII). La commission relève 53 assassinats, 3 viols, 44 pillages de maisons, exécutés par les brigands dans le Vaucluse, l'Ardèche, la Drôme, les Basses-Alpes ; 66 brigands ont été fusillés en flagrant délit, 87 après sentence, et 6 blessés sont morts à l'hôpital. – Rocquain, *ib.*, 17 (Rapports de Français de Nantes sur sa mission dans la 8<sup>e</sup> division militaire) : « Le Midi peut être considéré comme purgé par la destruction d'environ 200 brigands, qui ont été fusillés. Il n'existe plus que trois ou quatre bandes de 7 ou 8 hommes chacune. »

## Le régime moderne

escorte, et les grandes routes sont sûres <sup>1</sup>. Plus de classe ou catégorie de citoyens opprimée ou exclue du droit commun : dès le début, les derniers décrets jacobins sur les otages et l'emprunt forcé ont été révoqués : noble ou roturier, ecclésiastique ou laïque, riche ou pauvre, ancien émigré ou ancien terroriste, chaque homme, quels que soient son passé, sa condition, ses opinions, jouit maintenant de son bien privé et de ses droits légaux ; il n'a plus à craindre les violences du parti contraire ; il peut se fier à la protection des autorités <sup>2</sup> et à

---

<sup>1</sup> *Archives nationales*, F<sup>7</sup>, 7152 (Sur la prolongation du brigandage). Lettre de Lhoste, agent, au ministre de la justice, Lyon, 8 pluviôse an VIII. « Toutes les semaines, les diligences sont dévalisées en entier. » – *Ib.*, F<sup>7</sup>, 3267 (Seine-et-Oise, bulletins de la police militaire et correspondance de la gendarmerie). Le 25 brumaire an VIII, attaque de la malle de Paris près d'Arpajon, par 5 brigands armés de fusils. Le 3 fructidor an VIII, à trois heures de l'après-midi, une voiture chargée de 10 860 francs expédiés par le receveur de Mantes à celui de Versailles est arrêtée, près de la machine de Marly, par 8 ou 10 brigands armés à cheval. Le gendarme qui accompagnait la voiture est saisi, désarmé. — Et quantité d'autres faits analogues : on voit que, pour mettre fin au brigandage, il fallut un an et davantage. — L'instrument employé est toujours la force militaire impartiale. (Rocquain, *ib.*, 10.) « Il y a à Marseille trois compagnies de garde nationale soldées, de 60 hommes chacune, à la solde de 1 franc par homme. La caisse de cette garde s'alimente par une contribution de 5 francs par mois que paie chaque homme sujet à monter la garde et qui veut s'exempter. Les officiers... sont tous étrangers au pays. C'est depuis l'établissement de cette garde que les vols, les meurtres, les querelles ont cessé dans la ville de Marseille. »

<sup>2</sup> *Archives nationales*, cartons 3144 et 3145, n° 1004 (Rapports des conseillers d'État envoyés en mission pendant l'an IX, et publiés par Rocquain, avec des omissions, entre autres celle-ci dans le rapport de Français de Nantes) : « Les soins des maires de Marseille ont été assez efficaces pour qu'aujourd'hui un émigré en surveillance et fraîchement débarqué de l'étranger se promène dans Marseille sans être assommé ni assommeur, alternative dans laquelle ils avaient été jusqu'à présent. Cependant, au milieu de cette ville, il y a près de 500 hommes qui ont tué de leurs propres mains ou qui ont été complices des tueurs, aux diverses époques de la Révolution... Les habitants de cette ville sont accoutumés depuis si longtemps à être vexés et dépouillés, à être traités comme les habitants d'une ville rebelle ou d'une colonie, que le pouvoir arbitraire ne les effraie pas, et qu'ils demandent seulement qu'on mette leurs vies et leurs propriétés à l'abri des tueurs et des pillards et que leur sort soit toujours confié à des mains sûres et impartiales. »



## Le régime moderne

l'équité des juges <sup>1</sup>. Tant qu'il n'a pas enfreint la loi, il s'endort le soir avec la certitude de s'éveiller libre le lendemain, et il s'éveille le matin avec la certitude de faire tout le long de la journée ce qui lui conviendra, avec la faculté de travailler, acheter, vendre, dépenser, s'amuser <sup>2</sup>, aller et venir à sa guise, notamment avec la faculté d'aller à la messe, et aussi de n'y point aller si cela lui plaît mieux. Plus de jacqueries rurales ou urbaines, plus de proscriptions, de persécutions, de spoliations légales ou illégales, plus de guerre intestine et sociale à coups de piques ou à coups de décrets, plus de conquête et d'exploitation des Français les uns par les autres. Avec un soulagement universel et inexprimable, ils sortent du régime anarchique et barbare qui les réduisait à vivre au jour le jour, et ils rentrent dans le régime pacifique et régulier qui leur permet de compter sur le lendemain, partant d'y pourvoir. Après dix ans d'une servitude agitée sous l'arbitraire incohérent des despotismes instables, voici, pour la première fois, un ordre raisonnable et définitif, du moins un ordre raisonné, tolérable et fixe. Le Premier Consul fait ce qu'il dit, et il a dit : « La Révolution est finie <sup>3</sup> ».

---

<sup>1</sup> Rœderer, III, 481 (Rapport sur la sénatorerie de Caen, 2 germinal an XIII). — Faber, *Notice sur l'intérieur de la France* (1807), 110, 112 : « La justice est un des beaux côtés de la France actuelle ; elle est coûteuse, mais on ne peut pas l'appeler vénale. »

<sup>2</sup> Rocquain, *ib.* 190 (Rapport de Français de Nantes sur la 8<sup>e</sup> division militaire) : « Depuis plus de dix-huit mois, il règne dans les villes un calme égal à celui dont on jouissait avant la Révolution. La société et les bals ont repris dans les villes, et les antiques danses de la Provence, suspendues pendant dix ans, égaient aujourd'hui les campagnes. »

<sup>3</sup> Proclamation aux Français, 15 décembre 1799.

III

@

Il s'agit maintenant de panser, le moins mal qu'on pourra, les grandes plaies qu'elle a faites et qui sont toujours saignantes ; car elle a taillé à fond dans le vif, et ses amputations, atroces ou stupides, ont laissé à demeure dans le corps social la douleur aiguë ou la souffrance sourde. – Cent cinquante-neuf mille noms <sup>1</sup> ont été inscrits sur la liste des émigrés ; aux termes de la loi, tout émigré était « mort civilement, et ses biens étaient acquis à la République » ; s'il osait rentrer en France, la même loi le condamnait à mort ; nul appel, recours ou sursis : il suffisait de constater son identité ; séance tenante, on faisait venir le peloton d'exécution. Or, au commencement du Consulat, la loi meurtrière est toujours en vigueur, la procédure sommaire est toujours applicable <sup>2</sup>, et cent quarante-six mille noms sont encore alignés sur la liste mortuaire. Cela fait, pour la France, une perte sèche de cent quarante-six mille Français, et non des moindres, gentilshommes, officiers de terre et de mer, parlementaires, prêtres, notables de toutes les classes, catholiques consciencieux, libéraux de 1789, feuillants de la Législative, constitutionnels de l'an III et de l'an V ; bien pis, par leur misère ou leur hostilité, ils sont, à l'étranger, un discrédit ou même un péril <sup>3</sup> pour la France, comme autrefois les protestants

---

<sup>1</sup> Voir dans ce tome, pp. 218-219 (Notes).

<sup>2</sup> Délibération du Conseil d'État, 5 pluviôse an VIII (25 janvier 1800).

<sup>3</sup> Forneron, *Histoire générale des émigrés*, II, 374. En 1800, l'armée de Condé comprenait encore 1 007 officiers et 5 840 volontaires.

## **Le régime moderne**

chassés par Louis XIV. – À ces cent quarante-six mille Français exilés, ajoutez-en deux ou trois cent mille autres, résidents, mais demi-proscrits <sup>1</sup> ; d’abord les proches parents et alliés de chaque émigré, exclus par la loi de « toute fonction législative, administrative, municipale, judiciaire », et même privés du droit d’élire, ensuite tous les ci-devant nobles ou anoblis, dépouillés par la loi de leur qualité de Français et obligés de se faire naturaliser à nouveau dans les formes. – C’est donc l’élite presque entière de la France ancienne qui manque à la France nouvelle, comme un organe violemment tranché, à demi détaché par le couteau inepte et brutal du boucher révolutionnaire ; il s’agit de le recoudre, et l’opération est délicate, car l’organe et le corps sont tous les deux, non seulement vivants, mais encore fiévreux et infiniment sensibles ; il importe d’éviter les irritations trop fortes : toute inflammation serait dangereuse. Partant un bon chirurgien doit espacer les points de suture, ne pas forcer les rapprochements, préparer de loin l’accolement final, attendre les effets graduels et lents du travail vital et de la réparation spontanée. Surtout il ne faut pas qu’il alarme son malade. Le Premier Consul s’en garde bien ; au contraire, toutes ses paroles sont rassurantes. Que le patient se tranquillise : on ne lui recoudra rien, on ne touchera pas à sa plaie. Solennellement <sup>2</sup>, la Constitution déclare que le peuple français ne souffrira jamais

---

<sup>1</sup> Décrets du 3 brumaire an IV et du 9 frimaire an VI. (Cf. IV, *le gouvernement révolutionnaire*, [‘p.320’] et [‘p.340’].)

<sup>2</sup> Constitution du 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799), article 93 : « La nation française déclare qu’en aucun cas elle ne souffrira le retour des Français qui, ayant abandonné leur patrie depuis le 14 juillet 1789, ne sont pas compris dans les exceptions portées aux lois rendues contre les émigrés. Elle interdit toute exception nouvelle à cet égard. »

## **Le régime moderne**

le retour des émigrés, et, sur cet article, elle lie d'avance les mains des futurs législateurs : il leur est interdit d'ajouter aux anciennes exceptions aucune exception nouvelle. — Mais d'abord, en vertu de la même Constitution, tout Français non émigré ou non déporté a le droit de voter, d'être élu, d'exercer toute espèce de fonction publique ; en conséquence, douze jours plus tard <sup>1</sup>, un simple arrêté du Conseil d'État restitue les droits civiques et politiques aux ci-devant nobles et anoblis, aux alliés et parents des émigrés, à tous ceux qu'on appelait les émigrés de l'intérieur et que l'intolérance jacobine avait exclus, sinon du territoire, du moins de la cité ; voilà déjà deux ou trois cent mille Français qui rentrent dans la cité, sinon sur le territoire. — Ils avaient été frappés par le coup d'État de Fructidor ; naturellement on rappelle avec eux dans la cité, et partant sur le territoire, les principaux fugitifs ou déportés qui ont été frappés par le même coup d'État, Carnot, Barthélemy, Laffon de Ladébat, Siméon, Boissy d'Anglas, Mathieu Dumas, en tout trente-neuf désignés nominativement <sup>2</sup>. Presque aussitôt, par une simple extension du même arrêté <sup>3</sup>, on met en liberté d'autres proscrits de Fructidor, les plus malheureux et les plus inoffensifs de tous, quantité de prêtres qui languissent entassés dans l'île de Ré. — Deux mois après <sup>4</sup>, une loi proclame que la liste des émigrés est

---

<sup>1</sup> Avis du Conseil d'État, 25 décembre 1799.

<sup>2</sup> Arrêté du 26 décembre 1799. — Deux ultrajacobins, proscrits après Thermidor, Barère et Vadier, sont adjoints à la liste, sans doute en manière de compensation et pour que la balance n'ait pas l'air de pencher trop d'un seul côté.

<sup>3</sup> Arrêté du 30 décembre 1799.

<sup>4</sup> Arrêtés du 26 février, du 2 mars et du 3 mars 1800.

définitivement close ; un arrêté prescrit l'examen accéléré de toutes les demandes en radiation ; un second arrêté efface de la liste les premiers fondateurs de l'ordre nouveau, les membres de l'Assemblée nationale « qui ont voté pour l'établissement de l'égalité et pour l'abolition de la noblesse » ; et, jour par jour, de nouvelles radiations se succèdent, toutes individuelles et nominatives, sous couleur de tolérance, de grâce et d'exception <sup>1</sup> : le 19 octobre 1800, il y en a déjà douze cents. – A cette date, Bonaparte a gagné la bataille de Marengo ; le chirurgien restaurateur se sent plus libre de ses mains ; il peut, sans danger ni résistance, opérer largement, procéder par rattachements collectifs. Le 20 octobre 1800, un arrêté retranche de la liste des catégories entières, toutes les personnes dont la condamnation est trop grossièrement injuste <sup>2</sup> ou malfaisante, d'abord les mineurs de moins de seize ans et les femmes d'émigrés, ensuite les laboureurs, artisans, ouvriers, journaliers et domestiques avec leurs femmes et leurs enfants, enfin les dix-huit mille ecclésiastiques qui, bannis par la loi, ne sont partis que pour obéir à la loi, outre cela, « tous les individus inscrits collectivement et sans dénomination individuelle », tous les individus déjà rayés, mais provisoirement, par les administrations locales, d'autres classes encore. De plus, et en

---

<sup>1</sup> Thibaudeau, *Mémoires sur le Consulat*, 199 (Paroles du Premier Consul à Regnaud, séance du Conseil d'État, 12 août 1801) : « J'aime bien à entendre crier contre les radiations. Mais vous-mêmes, combien n'en avez-vous pas sollicité ? Ce ne peut être autrement ; il n'y a personne qui n'ait sur les listes un parents ou un ami. »

<sup>2</sup> Thibaudeau, *ib.*, (Paroles du Premier Consul) : « Il n'y a jamais eu de listes d'émigrés, il n'y a que des listes d'absents. La preuve, c'est qu'on a toujours rayé. J'ai vu, sur les listes, des membres de la Convention même et des généraux. Le citoyen Monge y était inscrit. »

## **Le régime moderne**

fait, nombre d'émigrés encore maintenus sur la liste se glissent, un à un, en France, et le gouvernement les y tolère <sup>1</sup> . Enfin, dix-huit mois plus tard, aussitôt après la paix d'Amiens et le Concordat <sup>2</sup> , un sénatus-consulte achève la grande opération : Sont amnistiés tous les individus non encore rayés, sauf les chefs déclarés de l'émigration militante, ses notables, dont le chiffre ne pourra excéder mille ; les autres peuvent revenir et recouvrer tous leurs droits civiques ; seulement ils promettent « d'être fidèles au gouvernement établi par la Constitution, et de n'entretenir, ni directement ni indirectement, aucune liaison ni correspondance avec les ennemis de l'État ». À cette condition, les portes de la France leur sont rouvertes, et, là-dessus, tout de suite, ils rentrent en foule.

Mais ce n'est pas assez de leur présence physique ; il faut encore qu'ils ne restent pas absents de cœur, étrangers et simples domiciliés dans la société nouvelle. Si ces fragments meurtris de l'ancienne France, si ces lambeaux humains qu'on remet en place ne sont qu'appliqués et juxtaposés sur la France moderne, ils y seront inutiles et incommodes et même nuisibles ; tâchons donc qu'ils s'y greffent à nouveau, par adhérence et soudure intime. Pour cela, il faut d'abord qu'ils n'y meurent pas d'inanition, que physiquement ils y puissent vivre. En particulier, les ci-devant propriétaires, noblesse,

---

<sup>1</sup> Thibaudeau, *ib.*, 97 : « Le ministre de la police faisait sonner bien haut l'arrestation et le renvoi de quelques émigrés rentrés sans autorisation ou qui inquiétaient les acquéreurs des biens, et, en même temps, il accordait de toute main des surveillances à tous ceux qui en demandaient, sans avoir égard à la distinction faite par l'arrêté du 28 vendémiaire. »

<sup>2</sup> Sénatus-consulte du 26 avril 1802.

## Le régime moderne

parlementaires, haute bourgeoisie, surtout les hommes qui ne savent ni métier ni profession et qui avant 1789 vivaient, non de leur travail, mais de leur revenu, comment vont-ils faire pour subsister ? Une fois rentrés, ils n'ont plus même le gagne-pain qui les alimentait à l'étranger : ils ne peuvent pas trouver des leçons de français, d'escrime et de danse. – Sans doute le sénatus-consulte qui les amnistie leur restitue une partie de leurs biens non vendus <sup>1</sup>, mais la plupart de leurs biens ont été vendus, et, d'autre part, le Premier Consul, qui ne veut pas refaire de grandes fortunes à des royalistes <sup>2</sup>, retient et maintient dans le domaine national les plus grosses pièces de leur dépouille, leurs bois et forêts de 300 arpents et au-dessus, leurs actions et droits de propriété sur les grands canaux de navigation, leurs immeubles déjà affectés à un service public. Partant la restitution effective est modique ; au total, les émigrés qui reviennent ne recouvrent guère qu'un vingtième de leur patrimoine, 100 millions <sup>3</sup> sur plus de 2 milliards. Notez d'ailleurs

---

<sup>1</sup> Sénatus-consulte du 26 avril 1802, titre II, articles 16 et 17. — Gaudin, duc de Gaëte, *Mémoires*, I, 183 (Rapport sur l'administration des finances en 1803) : « Les anciens propriétaires ont été réintégrés dans plus de 20 000 hectares de forêts. »

<sup>2</sup> Thibaudeau, *Mémoires sur le Consulat*, 98 (Paroles du Premier Consul, 24 thermidor an IX) : « Des émigrés rayés coupent leurs bois, soit par besoin, soit pour emporter de l'argent à l'étranger. Je ne veux pas que les plus grands ennemis de la République, les défenseurs des vieux préjugés, recouvrent leur fortune et dépouillent la France. Je veux bien les recevoir ; mais il importe à la nation de conserver ses forêts : la marine en a besoin. »

<sup>3</sup> Stourm, *les Finances de l'Ancien Régime et de la Révolution*, II, 459 à 461. (D'après les chiffres annexés au projet de loi de 1825.) – Il ne s'agit ici que de leur patrimoine immobilier ; leur patrimoine mobilier a péri tout entier, d'abord par l'abolition sans indemnité de leurs droits féodaux utiles sous la Constituante et sous la Législative, ensuite par la transformation légale et forcée de leurs capitaux mobiliers en titres sur le grand-livre, c'est-à-dire en rentes sur l'État, que la banqueroute finale du Directoire avait réduites presque à néant.

## Le régime moderne

qu'en vertu même de la loi et de l'aveu du Premier Consul <sup>1</sup>, cette aumône est mal répartie ; les plus besogneux et les plus nombreux demeurent les mains vides : ce sont les petits et moyens propriétaires ruraux, notamment les gentilshommes de campagne, dont le domaine valait moins de 50 000 francs et rapportait deux ou trois mille livres de rente <sup>2</sup> ; un domaine de cette taille était à la portée de beaucoup de bourses ; c'est pourquoi, bien plus vite et bien plus aisément qu'une grande terre, il a trouvé acquéreur : presque toujours l'État l'a vendu, et désormais l'ancien propriétaire n'a plus rien à réclamer ou à prétendre. — Aussi, « pour beaucoup d'émigrés », le sénatus-consulte de l'an X « n'est que la permission de mourir de faim en France <sup>3</sup> », et, quatre ans après <sup>4</sup>, Napoléon lui-même estime que « 40 000 sont sans moyens d'existence ». Ils vivent et tout juste <sup>5</sup> ; plusieurs, recueillis par leurs parents ou leurs

---

<sup>1</sup> Pelet de la Lozère, *Opinions de Napoléon au Conseil d'État* (15 mars et 1<sup>er</sup> juillet 1806) « Un des effets les plus injustes de la Révolution a été de laisser mourir de faim tel émigré dont tous les biens se sont trouvés vendus, et de rendre 100 000 écus de rente à tel autre dont les propriétés se sont trouvées, encore par hasard, dans les mains de la régie. Quelle bizarrerie encore d'avoir rendu les champs non vendus et d'avoir gardé les bois ! Il eût mieux valu, en partant de la déchéance légale de tous les propriétaires, ne rendre que 6 000 francs de rente à un seul, et faire du restant une masse qui eût été répartie entre tous. »

<sup>2</sup> Léonce de Lavergne, *Économie rurale de la France*, 26 (D'après le tableau nominatif des indemnités accordées par la loi de 1825). – Duc de Rovigo, *Mémoires*, IX, 400.

<sup>3</sup> Comte de Puymaigre, *Souvenirs de l'émigration, de l'Empire et de la Restauration*, 94.

<sup>4</sup> Pelet de la Lozère, *ib.*, 272.

<sup>5</sup> Comte de Puymaigre, *ib.*, passim. – Alexandrine des Écherolles, *Une Famille noble pendant la Terreur*, 328, 402, 408. – Aux documents imprimés, j'ai pu ajouter des souvenirs personnels d'enfance et des récits de famille.



## Le régime moderne

amis, sont entretenus comme hôtes ou parasites, un peu par compassion, un peu par respect humain. Tel retrouve son argenterie enterrée dans une cave, ou des billets au porteur oubliés au fond d'une vieille malle. Quelquefois l'acquéreur, très honnête, leur rend leur terre aux prix d'acquisition, ou même gratis, si, pendant ses années de jouissance, il y a fait des profits notables. D'autres fois, quand l'adjudication a été faite en fraude et que la vente, trop irrégulière, peut être attaquée en justice, l'acheteur fripon ne refuse pas de transiger. Mais ces cas sont rares, et le propriétaire évincé, s'il veut dîner tous les jours, fera sagement de chercher une petite place rétribuée, d'être quelque part commis, scribe ou comptable. M. des Echerolles, jadis maréchal de camp, tient à Lyon le bureau des nouvelles diligences, et gagne à cela 1 200 francs par an. M. de Puymaigre, qui en 1789 avait deux millions de fortune, devient contrôleur des droits réunis à Briey, avec 2 400 francs de traitement. — Dans toutes les branches de l'administration nouvelle, un royaliste est bien venu à solliciter de l'emploi <sup>1</sup> ; pour peu qu'il soit recommandé, il en obtient. Parfois même il en reçoit sans en avoir demandé ; M. de Vitrolles <sup>2</sup> devient ainsi, bon gré mal gré, inspecteur des bergeries impériales : cela l'encadre et fait croire qu'il s'est rallié. — Naturellement, le grand

---

<sup>1</sup> Duc de Rovigo, *Mémoires*, IV, 399 (Sur la noblesse de province qui a émigré et qui rentre) : « Le Premier Consul ordonna sous main qu'on ne repoussât pas, pour cause d'émigration, les demandes que le plus grand nombre formait pour obtenir de petites places dans les différentes branches de l'administration. »

<sup>2</sup> M. de Vitrolles, *Mémoires*. — Comte d'Haussonville, *Ma jeunesse*, 60 : « Un matin, mon père apprit qu'il avait été nommé chambellan, avec un certain nombre d'autres personnes appartenant aux plus grandes familles du faubourg Saint-Germain. »

## Le régime moderne

recruteur politique s'adresse surtout aux sujets de la plus belle prestance et de la plus haute taille, je veux dire aux premières familles de l'ancienne monarchie, et il opère sur elles en bon recruteur, par tous les moyens, contrainte et séduction, menaces et cajoleries, argent comptant, promesses d'avancement, prestige de l'uniforme et des galons d'or <sup>1</sup> ; peu importe que l'enrôlement soit volontaire ou extorqué : une fois fonctionnaire et engagé en hiérarchie, l'homme perd la meilleure portion de son indépendance ; une fois dignitaire et placé au sommet de la hiérarchie, il aliène sa personne entière, car il vit désormais sous les yeux du maître : il subit la pression quotidienne et directe de la terrible main qui l'emploie, et forcément il devient un simple outil <sup>2</sup> . D'ailleurs, tous ces grands noms historiques contribuent au décor du règne. Napoléon en racole beaucoup et des plus illustres, dans la vieille noblesse de cour, de robe et d'épée ; il peut énumérer : parmi ses magistrats ; M. Pasquier, M. Séguier,

---

<sup>1</sup> Mme de Rémusat, *Mémoires*, II, 312, 315 et suivantes, 373. — Mme de Staël, *Considérations sur la Révolution française*, 4<sup>e</sup> partie, ch. IV.

<sup>2</sup> Rœderer, III, 459 (Paroles de Napoléon, 30 décembre 1802) : « Les nobles de France, eh bien ! je les protège ; mais ils voient qu'ils ont besoin d'être protégés... Je donne à plusieurs des places ; je leur rends des distinctions publiques et même des distinctions de salon ; mais ils sentent que c'est ma bonne volonté seule qui agit pour eux. » — *Ib.*, III, 558 (janvier 1809). Je me repens tous les jours d'une faute que j'ai faite dans mon gouvernement ; *c'est la plus sérieuse que j'aie faite*, et j'en vois tous les jours les mauvais effets. Ça été de rendre aux émigrés la totalité de leurs biens ; j'aurais dû les mettre en masse commune et ne donner à chacun que jusqu'à concurrence de 6 000 francs de rente. Dès que je me suis aperçu de ma faute, j'ai retiré pour 30 à 40 millions de forêts ; mais il en reste beaucoup trop à un grand nombre d'entre eux. » — On voit très bien ici l'attitude qu'il voulait leur imposer : c'était celle de clients et pensionnaires reconnaissants. Cette attitude, ils ne l'ont pas. — Rœderer, III, 482 (Rapport sur la sénatorerie de Caen, 1803) : « Les émigrés rentrés ne sont ni affectionnés, ni même satisfaits ; ils jouissent moins de ce qu'ils ont recouvré qu'ils ne s'indignent de ce qu'ils ont perdu. Ils parlent de l'amnistie sans reconnaissance et comme d'une justice imparfaite... Cependant ils paraissent d'ailleurs soumis. »

M. Molé ; parmi ses prélats, M. de Boisgelin, M. de Barral, M. de Belloy, M. de Roquelaure, M. de Broglie ; parmi ses officiers, M. de Fézensac, M. de Ségur, M. de Mortemart, M. de Narbonne <sup>1</sup> ; parmi les dignitaires de son palais, aumôniers, chambellans, dames d'honneur, des Rohan, Croy, Chevreuse, Montmorency, Chabot, Montesquiou, Noailles, Brancas, Gontaut, Gramont, Beauvau, Saint-Aignan, Montalembert, Haussonville, Choiseul-Praslin, Mercy d'Argenteau, Aubusson de la Feuillade, d'autres encore, inscrits dans l'Almanach impérial comme autrefois dans l'Almanach royal.

Mais ils ne sont à lui que de nom et dans l'almanach. Sauf quelques-uns, M. de Las Cases, M. Philippe de Ségur, qui se sont donnés à cœur perdu, jusqu'à le suivre à Sainte-Hélène, à le glorifier, l'admirer, l'aimer par delà le tombeau, les autres sont des conscrits résignés, dont l'âme demeure plus ou moins réfractaire. Il ne fait rien pour les gagner : sa cour n'est pas, comme l'ancienne cour, un salon de conversation, mais une salle d'inspection, le plus somptueux appartement de sa grande caserne ; la parade civile y continue la parade militaire ; on y est

---

<sup>1</sup> Duc de Rovigo, *Mémoires*, V, 297. — Vers la fin, quantité de jeunes nobles avaient pris du service dans l'armée. « En 1812, il n'y avait plus un maréchal de France, ou même un général, qui n'en eût parmi ses aides de camp et dans son état-major. La presque totalité des régiments de cavalerie de l'armée était commandée par des officiers appartenant à ces familles. Déjà ils se faisaient remarquer dans l'infanterie. Toute cette jeune noblesse s'était franchement ralliée à l'Empereur, parce qu'elle se laissait facilement entraîner par la gloire. »

contraint, raidi, muet, inquiet <sup>1</sup>. Il ne sait pas être maître de maison, accueillir ses hôtes, être gracieux ou même poli avec ses courtisans d'emprunt ; de son propre aveu <sup>2</sup>, « ils sont deux ans sans lui parler, six mois sans le voir ; il ne les aime point, leur conversation lui déplaît ». Quand il leur adresse la parole, c'est pour les rudoyer ; avec leurs femmes, il a des familiarités de gendarme ou de pédagogue, et les marques d'attention qu'il leur inflige sont des critiques inconvenantes ou des compliments de mauvais goût. Ils se savent espionnés chez eux, responsables de tout ce qui s'y dit ; « la haute police plane sans cesse sur tous les salons <sup>3</sup> ». Pour un mot hasardé à huis clos, pour un p.482 manque de complaisance chacun, homme ou femme, court

---

<sup>1</sup> Mme de Rémusat, [II, 299](#) (1806) : « Il commença dès cette époque à s'entourer d'un tel cérémonial, que personne d'entre nous n'eut plus guère de relations intimes avec lui... Cour de plus en plus nombreuse et monotone, chacun faisant à la minute ce qu'il avait à faire. Personne ne songeait à s'écarter de la courte série de pensées que donne le cercle restreint des mêmes devoirs... Despotisme croissant... crainte d'un reproche si l'on manquait à la moindre chose, silence que nous gardions sur tout... On n'y trouvait plus l'occasion d'y éprouver une émotion ou d'y échanger la moindre réflexion. »

<sup>2</sup> Rœderer, III, 558 (janvier 1809). — Voir dans ce tome, pp. 397 à 432.

<sup>3</sup> Mme de Rémusat, [III, 75, 155](#) : « Quand le ministre de la police apprenait qu'un propos railleur ou malveillant avait été tenu dans un salon de Paris, il mandait aussitôt le maître ou la maîtresse pour les avertir de mieux surveiller leur société. » — [Ib., 187](#) (1807) : « L'Empereur reprocha à M. Fouché de n'avoir pas exercé une surveillance exacte. Il exila des femmes, fit menacer des gens distingués, et insinua que, pour éviter les suites de son courroux, il fallait du moins réparer les imprudences commises, par des démarches qui prouveraient qu'on reconnaissait sa puissance. A la suite de ces provocations, un grand nombre de personnes se crurent obligées de se faire présenter. » — [Ib., II, 170, 212, 303](#). — Duc de Rovigo, *Mémoires*, IV, 311 et 393 : « Nommé ministre de la police, dit-il, j'inspirais de la frayeur à tout le monde ; chacun faisait ses paquets ; on n'entendait parler que d'exil, d'emprisonnements et pis encore. » — Il profite de cela pour engager « tout ce qui, sur son catalogue, est désigné comme ennemi du gouvernement », à se faire présenter à la cour ; et tous, en effet, sauf « les grand'mamans » opiniâtres, se sont présentés.

## Le régime moderne

risque d'être exilé, interné à quarante lieues <sup>1</sup>. — De même, en province, les gentilshommes résidents : ils sont tenus de faire leur cour au préfet, d'être en bons termes avec lui, ou du moins d'assister à ses réceptions ; il faut qu'il puisse montrer leurs cartes sur sa cheminée <sup>2</sup>. Sinon, qu'ils prennent garde ; c'est lui qui rend compte à Fouché ou à Savary de leur conduite. Ils ont beau être circonspects, se confiner dans la vie privée, on ne leur pardonne pas d'avoir refusé de l'emploi ; on leur en veut de ne pas mettre leur influence locale au service du règne <sup>3</sup>. Aussi bien, sous l'Empire comme jadis sous la République, ils sont, en droit comme en fait, en province et à Paris, des privilégiés à rebours, une classe suspecte, soumise à « une surveillance

---

<sup>1</sup> Mme de Staël, *Considérations sur la Révolution française* et *Dix Ans d'exil*. Exil de Mme de Balbi, de Mme de Chevreuse, de Mme de Duras, de Mme d'Avaux, de Mme de Staël, de Mme Récamier, etc. — Duc de Rovigo, *ib.*, IV, 389 : « Les premiers exilés dataient de 1805 ; ils étaient, je crois, au nombre de 14. »

<sup>2</sup> Rœderer, III, 472 (Rapport sur la sénatorerie de Caen, 1803) : « Les nobles ne font société ni avec les citoyens, ni avec les fonctionnaires publics, sauf avec le préfet de Caen et le général de division qui y commande... Leurs liaisons avec le préfet annoncent qu'ils ont cru avoir besoin de lui. Tous rendent des devoirs au général commandant la division : sa cheminée est couverte de leurs cartes de visite. »

<sup>3</sup> Mme de la Rochejaquelein, *Mémoires*, 423 : « Nous vivions en butte à une tyrannie qui ne nous laissait ni calme ni bonheur. Tantôt on plaçait un espion parmi nos domestiques ; tantôt on exilait loin de leurs demeures quelques-uns de nos parents, en leur reprochant une charité qui leur attirait trop l'affection de leurs voisins ; tantôt mon mari était obligé d'aller rendre compte de sa conduite à Paris ; tantôt une partie de chasse était représentée comme une réunion de Vendéens. Quelquefois on nous blâmait d'aller en Poitou, parce qu'on trouvait que notre influence y était trop dangereuse ; d'autres fois on nous reprochait de ne pas y habiter et de ne pas employer cette influence au profit de la conscription. » — Son beau-frère, Auguste de la Rochejaquelein, invité à prendre du service dans l'armée, vient à Paris présenter ses objections : on l'arrête ; au bout de deux mois, « le ministre lui signifie qu'il restera prisonnier, tant qu'il ne sera pas sous-lieutenant ».

spéciale », et sujette à des rigueurs d'exception <sup>1</sup>. En 1808 <sup>2</sup>, Napoléon ordonne à Fouché de « lui dresser,... parmi les familles anciennes et riches qui ne sont pas dans le système,... une liste de dix par département et de cinquante pour Paris », dont les fils, de seize à dix-huit ans, seront envoyés de force à Saint-Cyr, et de là, comme sous-lieutenants, à l'armée. En 1813, encore « dans les classes les plus élevées de la société », et au choix arbitraire des préfets, il en prend 10 000 autres, exempts ou rachetés de la conscription, même mariés, même pères de famille, qui, sous le nom de gardes d'honneur, deviennent soldats, d'abord pour être tués à son service, ensuite et en attendant pour lui répondre de la fidélité de leurs proches. C'est la vieille loi des otages, ce sont les pires procédés du Directoire qu'il reprend à son compte et aggrave à son profit. — Décidément, pour les anciens royalistes, le régime impérial ressemble trop au régime jacobin ; ils répugnent à l'un presque autant qu'à l'autre, et, naturellement, leur aversion s'étend à toute la société nouvelle. Telle qu'ils la connaissent, et depuis un quart de siècle, ils y sont plus ou moins volés et opprimés. Pour que leur hostilité cesse, il faudra l'indemnité de 1825, cinquante ans <sub>p.483</sub> d'adaptation graduelle, l'élimination lente de deux ou trois générations de pères, l'assimilation lente de deux ou trois

---

<sup>1</sup> Sénatus-consulte du 26 avril 1802 : « Considérant que cette mesure n'a pu être qu'une *amnistie qui fit grâce* au plus grand nombre, toujours plus égaré que criminel,... les amnistiés seront, pendant dix ans, sous la surveillance spéciale du gouvernement. » Il pourra obliger chacun d'eux « à s'éloigner de sa résidence ordinaire jusqu'à la distance de 20 lieues, et même à une plus grande distance si les circonstances le requièrent ».

<sup>2</sup> Thiers, X, 41 (Lettre à Fouché, 31 décembre 1808, non insérée dans la *Correspondance*). – Voir dans ce tome, pp. 397 à 432.

## **Le régime moderne**

génération de fils. — Rien de si difficile à réparer que les grandes injustices sociales ; ici la réparation incomplète n'a pas été suffisante : le traitement, qui avait commencé par la douceur, a fini par la violence, et l'opération totale n'a réussi qu'à moitié.

### IV

@

D'autres plaies ne sont pas moins profondes, et leur guérison est encore plus urgente : car elles font souffrir, non pas seulement une classe, mais le peuple presque entier, cette grosse majorité que le gouvernement tient à satisfaire. Avec les biens des émigrés, la Révolution a confisqué les biens de toutes les sociétés locales ou spéciales, ecclésiastiques ou laïques, églises et congrégations, universités et académies, écoles et collèges, hospices et hôpitaux, même les biens des communes ; Toutes ces fortunes distinctes sont allées s'engloutir dans le Trésor public, qui est un trou sans fond, et s'y sont perdues. — Par suite, tous les services qu'elles entretenaient, notamment la charité, le culte et l'éducation, meurent ou défont, faute d'aliment ; l'État, qui n'a pas d'argent pour lui, n'a pas d'argent pour eux. Ce qui est pis, il empêche les particuliers de s'en charger : étant Jacobin, c'est-à-dire intolérant et sectaire, il a proscrit le culte, il a chassé les religieuses des hôpitaux, il ferme les écoles chrétiennes, et, de toute sa force, il s'oppose à ce que d'autres, à leurs propres frais, fassent l'œuvre sociale qu'il ne fait plus.

## Le régime moderne

Et pourtant, jamais les besoins auxquels cette œuvre pourvoit n'ont été si forts ni si urgents. En dix années <sup>1</sup>, le nombre des enfants abandonnés est monté de 25 000 à 62 000 ; c'est « un déluge », disent les rapports : il y en a 1 097 au lieu de 400 dans l'Aisne, 1 500 dans le Lot-et-Garonne, 2 035 dans la Manche, 2 043 dans les Bouches-du-Rhône, 2 673 dans le Calvados. On compte trois à quatre mille mendiants par département, environ 300 000 en France <sup>2</sup>. Quant aux malades, infirmes et mutilés, incapables de gagner leur vie, il suffit, pour se figurer leur multitude, de considérer le régime auquel la France vient d'être soumise par ses médecins politiques : c'est le régime de la saignée et du jeûne. Deux millions de Français ont passé sous les drapeaux, et plus de 800 000 y sont morts <sup>3</sup>. parmi les survivants, combien d'éclopés, manchot et jambes de bois ! Tous les Français ont mangé du pain de chien pendant

---

<sup>1</sup> Rocquain, [État de la France au 18 Brumaire](#), 33, 189, 190 (Rapports de Français de Nantes et de Fourcroy). – *Statistique élémentaire de la France*, par Peuchet (D'après un état publié par le ministère de l'intérieur, an IX), 260. – *Statistiques des préfets*. Aube, par Aubray, 23 ; Aisne, par Dauchy, 87 : Lot-et-Garonne, par Pieyre, 45 : « C'est pendant la Révolution que le nombre des enfants trouvés s'est accru à ce point extraordinaire, par l'admission trop facile des filles-mères et des enfants trouvés aux hospices, par le séjour momentané des militaires dans leurs foyers, par l'ébranlement de tous les principes de religion et de morale. » – Gers, par Balguerie : « Beaucoup de défenseurs de la patrie sont devenus pères avant leur départ... Les militaires, en revenant, gardaient leurs habitudes de conquêtes... De plus, beaucoup de filles, faute de mari, prenaient un amant. » – Moselle, par Colchen, 91 : « Mœurs plus relâchées. En 1789, à Metz, 524 naissances illégitimes ; en l'an IX, 646 ; en 1789, 70 filles publiques ; en l'an IX, 260. Même augmentation pour les femmes entretenues. » – Peuchet, [Essai d'une statistique générale de la France, an IX](#), 28 : « Le nombre des naissances illégitimes, du quarante-septième qu'il était en 1780, est monté à près du onzième des naissances totales, suivant les aperçus rapprochés de M. Necker et de M. Mourgue. »

<sup>2</sup> Rocquain, [ib.](#), 93 (Rapport de Barbé-Marbois).

<sup>3</sup> Voir dans ce tome, pp. 307-308 (note), p. 348 (note).



## Le régime moderne

trois ans, et souvent n'en ont pas eu assez pour subsister ; plus d'un million sont morts de faim et de misère ; tous les Français riches ou aisés ont été ruinés et ont vécu dans l'attente de la guillotine ; 400 000 ont moisi dans les maisons d'arrêt ; parmi les survivants, combien de tempéraments délabrés, combien d'âmes et de corps détraqués par l'excès des privations et des anxiétés, par l'usure physique et morale <sup>1</sup> ! – Or, en 1800, pour cette foule d'invalides civils et militaires, l'assistance manque ; les établissements charitables ne sont plus en état de la fournir. Sous la Constituante, par la suppression de la propriété ecclésiastique et par l'abolition des octrois, on leur a retranché une grosse part de leur revenu, celle qui leur était assignée sur l'octroi et sur la dîme. Sous la Législative et la Convention, par la dispersion et la persécution des religieuses et des religieux, on les a privés des serviteurs compétents et des servantes volontaires qui, par institut, depuis des siècles, y prodiguaient leur travail gratuit. Sous la Convention, on a confisqué tous leurs biens, immeubles et créances <sup>2</sup> ; et, quand au bout de trois ans on leur a restitué ce qui en restait, il s'est trouvé qu'une portion de leurs immeubles était vendue et que leurs créances, remboursées en assignats ou converties en rentes sur le grand-livre, étaient des valeurs mortes ou mourantes, tellement qu'en

---

<sup>1</sup> *Statistiques des préfets*. Deux-Sèvres, par Dupin, 174 : « Les maladies vénériennes, que, grâce à leurs bonnes mœurs, les campagnes ignoraient encore en 1789, sont aujourd'hui répandues dans le Bocage et dans tous les lieux où les troupes ont séjourné. » — « Le docteur Delahaye, à Parthenay, observe que le nombre des maniaques s'est accru d'une manière effrayante sous la Terreur. »

<sup>2</sup> Décrets du 19 mars 1793 et du 2 messidor an II. — Décrets du 2 brumaire an IV et du 16 vendémiaire an V.

1800, après la banqueroute finale des assignats et du grand-livre, l'ancien patrimoine des pauvres est réduit de moitié ou des deux tiers <sup>1</sup>. C'est pourquoi les 800 établissements de charité, qui en 1789 avaient 100 000 ou 110 000 occupants, ne peuvent plus en entretenir que le tiers ou la moitié ; en revanche, on peut estimer que le nombre des postulants a triplé ; d'où il suit qu'en 1800, dans les hôpitaux et hospices, pour plus de six enfants, infirmes ou malades, il y a moins d'une place.

V

@

---

<sup>1</sup> *Statistiques des préfets*, Rhône, par Verninac, an X. Revenu des hospices de Lyon en 1789, 1 510 827 francs ; aujourd'hui, 459 371 francs. — Indre, par Dalphonse, an XII. Le principal hospice d'Issoudun, fondé au XII<sup>e</sup> siècle, avait 27 939 francs de revenu, sur lesquels il perd 16 232 francs. Autre hospice, celui des Incurables : sur 12 062 francs de revenu, il perd 7 457 francs. — Eure, par Masson-Saint-Amand, an XIII : « 14 hospices et 3 petits établissements de charité dans le département, avec 100 000 francs environ de revenu en 1789 ; ils en ont perdu au moins 60 000. » — Vosges, par Desgouttes, an X : « 10 hospices dans le département. La plupart ont été dépouillés de la presque totalité de leurs biens et de leurs capitaux par l'effet de la loi du 23 messidor an II ; au moment où l'exécution de cette loi fut suspendue, les biens étaient vendus et les capitaux remboursés. » — Cher, par Luçay : « 15 hospices avant la Révolution ; ils sont restés presque tous sans ressources par la perte de leurs biens. » — Lozère, par Jerphanion, an X : « Les propriétés qui étaient attachées aux hospices, soit en fonds de terre, soit en rentes, ont passé en d'autres mains. » — Doubs, analyse par Ferrière : « Situation des hospices bien inférieure à celle de 1789, parce qu'on n'a pu leur restituer des biens en proportion de la valeur de ceux qui avaient été aliénés. L'hospice de Pontarlier a perdu la moitié de ses revenus par les remboursements faits en papier-monnaie ; tous les biens de l'hospice d'Ornans ont été vendus, etc. » — [Rocquain, 187](#) (Rapport de Fourcroy), Hospices de l'Orne leur revenu, au lieu de 123 189 francs, n'est plus que de 68 239 francs. — Hospices du Calvados ils ont perdu 173 648 francs de revenu, il ne leur en reste que 85 955. — Passim, détails navrants sur le dénuement des hospices et de leurs hôtes, enfants, malades et infirmes. Le chiffre par lequel j'ai tâché de marquer la disproportion des besoins et des ressources est un minimum. — Dupin, *Histoire de l'administration des secours publics*, 80 : « En 1799, la détresse des établissements hospitaliers était telle, qu'ils ne pouvaient même payer la contribution foncière du peu de biens qu'on leur avait rendus. »

Sous ce cri des misérables qui implorent en vain des secours, des soins et un lit, on entend une plainte plus sourde, mais plus vaste, celle des parents qui ne peuvent plus donner d'instruction à leurs enfants, filles ou garçons, aucune instruction, ni la secondaire, ni la primaire. – Avant la Révolution, les « petites écoles » étaient innombrables : dans la Normandie, la Picardie, l'Artois, la Flandre française, dans la Lorraine et l'Alsace, dans l'Ile-de-France, la Bourgogne et la Franche-Comté, dans les Dombes, le Dauphiné et le Lyonnais, dans le Comtat, les Cévennes et le Béarn <sup>1</sup>, on en comptait presque autant que de paroisses, en tout probablement 20 000 ou 25 000 pour les 37 000 paroisses de France, et fréquentées, efficaces ; car, en 1789, 47 hommes sur 100, et 26 filles ou femmes sur 100 savaient lire et pouvaient écrire ou du moins signer leur nom <sup>2</sup>. – Et ces écoles ne coûtaient rien au Trésor, presque rien au contribuable, très peu aux parents. En beaucoup d'endroits, des congrégations, entretenues par leurs propres biens, fournissaient les maîtres ou maîtresses, Frères de la Doctrine Chrétienne, Frères de Saint-Antoine, Ursulines, Visitandines, Filles de la

---

<sup>1</sup> Abbé Allain, *l'Instruction primaire en France avant la Révolution*, et Albert Duruy, *l'Instruction publique et la Révolution*, passim.

<sup>2</sup> *Statistique de l'enseignement primaire* (1880), II, CCIV. La proportion des lettrés et des illettrés a été constatée dans soixante-dix-neuf départements et à diverses périodes, depuis l'an 1680 jusqu'à l'an 1876, d'après les signatures de 1 699 985 actes de mariage. — Dans le *Dictionnaire de pédagogie et d'enseignement primaire*, publié par M. Buisson, M. Maggiolo, directeur de cette vaste statistique, a donné la proportion des lettrés et des illettrés pour les divers départements ; or, de département à département, le chiffre fourni par la signature des actes de mariage correspond assez exactement au nombre des écoles constaté d'ailleurs par les visites pastorales et par les autres documents. Les départements les plus illettrés sont le Cantal, le Puy-de-Dôme, la Nièvre, l'Allier, la Vienne, la Haute-Vienne, les Deux-Sèvres, la Vendée et les départements de la Bretagne.

Charité, Sœurs de Saint-Charles, Sœurs de la Providence, Sœurs de la Sagesse, Sœurs de Notre-Dame de la Croix, Vatelottes, Miramiones, Manettes du Tiers Ordre, et d'autres encore. Ailleurs, le curé était tenu, par le statut de sa cure, d'enseigner lui-même ou de faire enseigner par son vicaire. Un très grand nombre de fabriques ou de communes avaient reçu des legs pour l'entretien de leur école ; souvent l'instituteur jouissait, par fondation, d'une métairie ou d'une pièce de terre ; ordinairement il était logé ; de plus, s'il était laïque, il était exempt des plus lourds impôts ; en qualité de sacristain, bedeau, chantre, sonneur de cloches, il avait quelques petits profits ; enfin, chaque enfant lui payait 4 ou 5 sous par mois ; parfois, notamment dans les pays pauvres, il n'enseignait que depuis la Toussaint jusqu'au printemps, et faisait pendant l'été un autre métier. Bref son salaire et son bien-être étaient à peu près ceux d'un vicaire rural, d'un curé à portion congrue.

De la même façon, et mieux encore, l'initiative locale et privée avait pourvu à l'enseignement secondaire. Plus de 108 établissements le donnaient au complet, et plus de 454 le donnaient en partie <sup>1</sup>. Eux aussi, et non moins largement que les petites écoles, ils étaient défrayés par des fondations, quelques-unes très amples et même magnifiques : tel collège de province,

---

<sup>1</sup> Albert Duruy, *l'Instruction publique et la Révolution*, 25 (D'après le rapport de M. Villemain sur l'enseignement secondaire en 1843). — Abbé Allain, *la Question d'enseignement en 1789*, 88. — A. Silvy, *les Collèges en France avant la Révolution*, 5. Il résulte des recherches de M. Silvy que le chiffre des collèges donné par M. Villemain est beaucoup trop faible : « On ne peut évaluer à moins de 900 environ le chiffre des écoles secondaires sous l'ancien régime,... j'en ai constaté 800 ;... je dois ajouter que mon enquête n'est point encore terminée et que je trouve chaque jour de nouveaux établissements. »

## Le régime moderne

Rodez <sup>1</sup>, possédait 27 000 livres de rente ; tel collège de Paris, Louis-le-Grand, 450 000 ; chacun d'eux, grand ou petit, ayant sa dotation propre et distincte, en biens-fonds, terres et maisons, en revenus sur des bénéfices, sur l'hôtel de ville, sur l'octroi, sur les messageries. – Et, dans chacun d'eux, les bourses ou demi-bourses étaient nombreuses, 600 dans le seul Louis-le-Grand. Au total, sur les 72 000 élèves du royaume, on en comptait 40 000 pour qui l'éducation secondaire était gratuite ou demi-gratuite ; aujourd'hui, sur 79 000 c'est moins de 5 000 <sup>2</sup>. La raison en est qu'avant 1789, non seulement les revenus étaient gros, mais les dépenses étaient petites. Un proviseur, un professeur, un répétiteur adjoint coûtait peu, 450, 600, 900, au plus 1 200 livres par an, juste ce qu'il faut à un célibataire pour subsister ; en effet, quantité de maîtres étaient prêtres ou moines, bénédictins, chanoines réguliers, oratoriens ; ceux-ci, à eux seuls, desservaient trente collèges. Exempts des charges et des besoins qu'impose une famille, ils étaient sobres par piété, ou du moins par discipline, habitude et respect humain ; quelquefois le statut du collège les astreignait à la vie en commun <sup>3</sup>, bien moins chère que la vie à part. – Même entente économique dans les autres rouages, dans l'arrangement et dans le jeu de toute la

---

<sup>1</sup> Lunet, *Histoire du collège de Rodez*, 110. — Edmond, *Histoire du collège de Louis-le-Grand*, 238. — *Statistiques des préfets*, Moselle. (Analyse par Ferrière, an XII.) Avant 1789, 4 collèges à Metz, très complets, tenus par des chanoines réguliers, par des bénédictins, avec 33 professeurs, 38 maîtres répétiteurs, 63 domestiques, 259 élèves externes et 217 internes. Tout cela a été détruit : il n'y a plus, en l'an IX, que l'École centrale, très insuffisante, avec 9 professeurs, 5 maîtres répétiteurs, 3 domestiques et 233 élèves externes.

<sup>2</sup> Albert Duruy, *l'Instruction publique et la Révolution*. 25.

<sup>3</sup> Lunet, *Histoire du collège de Rodez*, 110.

machine. Une famille, même rurale, n'était jamais loin d'un collège ; car il y avait des collèges dans presque toutes les petites villes, sept ou huit par département, quinze dans l'Ain, dix-sept dans l'Aisne <sup>1</sup>. L'enfant ou l'adolescent, de huit à dix-huit ans, n'entraît pas dans la solitude et la promiscuité d'une caserne civile ; il restait à portée de ses parents. S'ils étaient trop pauvres pour payer au collège les 300 francs de pension, ils mettaient leur fils dans une famille honnête, chez un artisan ou petit bourgeois de leur connaissance ; là, avec trois ou quatre autres, il était logé, blanchi, soigné, surveillé, avec place à la table, au feu, à la chandelle ; chaque semaine, il recevait de la campagne sa miche de pain, ses petites provisions ; la maîtresse du logis lui faisait sa cuisine et raccommoait ses nippes, le tout pour deux ou trois livres par mois <sup>2</sup>. — Ainsi fonctionnent les

---

<sup>1</sup> *Statistiques des préfets, Ain*, par Bossi, 368. – A Bourg, avant la Révolution, 220 élèves, dont 70 pensionnaires, 8 000 livres de rente en biens-fonds confisqués pendant la Révolution. – A Belley, les professeurs sont les congréganistes de Saint-Joseph : 250 élèves, 9 950 francs de revenu, en capitaux placés sur les pays d'États et anéantis par la Révolution. – A Thoissy, 8 000 francs de rente en biens-fonds qui ont été vendus, etc. – Deux-Sèvres, par Dupin, an IX, et analyse par Ferrière, 48 : « Avant la Révolution, chaque ville du département, excepté Châtillon, avait son collège. – A Thouars, 60 pensionnaires à 300 livres par an et 40 externes. A Niort, 80 pensionnaires à 450 livres par an et 100 externes. » – Aisne, par Dauchy, 88. Avant 1789, presque tous les petits collèges étaient gratuits, et dans les grands collèges il y avait des bourses au concours. Sauf les grands bâtiments, tous leurs biens ont été aliénés et vendus, ainsi que les biens des 60 communautés qui donnaient aux filles l'instruction gratuite. – Eure, par Masson-Saint-Amand. Avant 1789, 8 collèges, tous supprimés et éteints. – Drôme, par Collin, 66 : « Avant la Révolution, chaque ville avait son collège », etc.

<sup>2</sup> Cf., pour le détail de ces mœurs, Marmontel, *Mémoires*, I, 16 ; M. Jules Simon les a retrouvées plus tard et décrites dans ses souvenirs de jeunesse. — A la fin du règne de Louis XV, La Chalotais constatait déjà l'efficacité de l'institution. « Le peuple même veut étudier. Des laboureurs et des artisans envoient leurs enfants dans les collèges des petites villes, où il en coûte peu pour vivre. » – Cette extension rapide de l'instruction secondaire a beaucoup contribué à la Révolution.

institutions qui naissent spontanément sur place ; elles s'adaptent aux circonstances, elles se proportionnent aux besoins, elles utilisent les ressources et donnent le maximum de rendement avec le minimum de frais.

Tout ce grand établissement a péri, corps et biens, comme un navire qui sombre : les maîtres ont été destitués, bannis, déportés et proscrits ; les propriétés ont été confisquées, vendues, anéanties, et ce qu'il en reste aux mains de l'État n'a pas été restitué pour être appliqué de nouveau à l'ancien service : plus maltraité que l'assistance publique, l'enseignement public n'a recouvré aucun débris de sa dotation. Partant, dans les derniers du temps du Directoire et même dans les premiers temps du Consulat <sup>1</sup>, l'enseignement est presque nul en France ;

---

<sup>1</sup> *Statistiques des préfets*. Indre, par Dalphonse, an XII, 104 : « Les universités, les collèges, les séminaires, les maisons religieuses, les écoles gratuites, tout a été détruit, et, sur ces décombres, on a élevé de vastes plans d'instruction nouvelle. Presque tous sont restés sans exécution... Nulle part, pour ainsi dire, les écoles primaires n'ont été instituées, et celles qui l'ont été l'ont été si mal, qu'il vaudrait presque autant qu'elles n'eussent pas été. Avec un pompeux et dispendieux système d'instruction publique, dix années ont été perdues pour l'instruction. »

## Le régime moderne

en fait, depuis huit ou neuf ans, il a cessé <sup>1</sup>, ou il est devenu privé, clandestin. Ça et là, en dépit de la loi intolérante et avec la connivence des administrations locales, quelques prêtres rentrés, quelques religieuses éparses le donnent, par contrebande, à de petits troupeaux d'enfants catholiques : cinq ou six fillettes, autour d'une ursuline déguisée, épellent l'alphabet dans une arrière-chambre <sup>2</sup> ; un prêtre, sans tonsure ni soutane, reçoit le soir en cachette deux ou trois jeunes garçons auxquels il fait traduire le *De Viris*. – A la vérité, pendant les intermittences de la Terreur, avant le 13 Vendémiaire, avant le 18 Fructidor, les écoles particulières repoussent, comme des touffes d'herbes dans une prairie fauchée et foulée ; mais ce n'est que par places et maigrement ; d'ailleurs, sitôt que le Jacobin revient au

---

<sup>1</sup> *Moniteur*, XXI, 644 (Séance du 13 fructidor an II). Un membre : « Il est bien certain, et mes collègues le voient avec douleur, que l'instruction publique est nulle. » – Fourcroy : « On n'apprend plus à lire et à écrire. » – Albert Duruy, 208 (Rapport au Directoire exécutif, 13 germinal an IV) : « Depuis près de six ans, il n'existe plus d'instruction publique. » – M. de la Sicotière, *Histoire du collège d'Alençon*, 33 : « En 1794, il ne restait plus que deux élèves au collège. » – Lunet, *Histoire du collège de Rodez*, 157 : « Les salles de classes restèrent vides de maîtres et d'élèves depuis mars 1793 jusqu'au 16 mai 1796. » – *Statistiques des préfets*, Eure, par Masson-Saint-Amand, an XIII : « Dans la majeure partie du département, il existait des maisons d'école, des dotations particulières pour les instituteurs et les institutrices. Les maisons ont été aliénées comme les autres domaines nationaux ; les dotations provenant d'établissements ou de corporations religieuses ont été éteintes. – Quant aux filles, cette portion de la société a fait une perte immense, relativement à son éducation, dans la suppression des communautés religieuses qui leur donnaient presque gratis un enseignement assez suivi. »

<sup>2</sup> Ma grand'mère maternelle apprit à lire d'une religieuse cachée dans le cellier de la maison.



pouvoir, il les écrase avec insistance <sup>1</sup> : il veut être seul à enseigner. – Or l'institution d'État, par laquelle il prétend remplacer les établissements anciens et les établissements libres, ne fait figure que sur le papier. Il a installé ou décrété une école centrale par département, quatre-vingt-huit pour le territoire de l'ancienne France ; ce n'est guère pour tenir lieu des huit ou neuf cents collèges, d'autant plus que ces nouvelles écoles sont à peines viables, délabrées par avance <sup>2</sup>, mal entretenues, mal outillées, qu'elles n'ont pas de succursales préparatoires ni de pensionnats annexes <sup>3</sup>, que le plan des études y est mal agencé, que l'esprit des études est suspect aux

---

<sup>1</sup> Albert Duruy, *l'Instruction publique et la Révolution*, 349. Arrêté du Directoire, 17 pluviôse an V, et circulaire du ministre Le Tourneur contre les écoles libres, qui sont « des repaires de royalisme et de superstition ». — Par suite, arrêtés des administrations départementales de l'Eure, du Pas-de-Calais, de la Drôme, de la Mayenne et de la Manche pour fermer ces repaires. « Du 27 thermidor an VI au 2 messidor an VII, écrit l'administration de la Manche, nous avons révoqué 58 instituteurs, sur la dénonciation des municipalités et des sociétés populaires. »

<sup>2</sup> *Archives nationales*, cartons 3144 et 3145, n° 104 (Rapports des conseillers d'État en mission dans l'an IX). Rapport de Lacuée sur la 1<sup>e</sup> division militaire. A Paris, trois écoles centrales, l'une dite des Quatre-Nations. « Il faut visiter cette école pour se peindre l'état de destruction et de délabrement de tous les bâtiments nationaux. Depuis l'ouverture des écoles, on n'a fait aucune réparation : tout tombe et se détruit... Des murs à bas, des planchers enfoncés... Pour préserver les élèves des dangers que présente à toute heure l'habitation de ces bâtiments, on est obligé de faire les cours dans des chambres très insalubres par leur petitesse et leur humidité. Dans la classe de dessin, les modèles et les papiers se moisissent dans les portefeuilles. »

<sup>3</sup> Albert Duruy, (*Instruction publique et la Révolution*, 484 (Procès-verbaux des Conseils généraux, an IX, passim).

parents <sup>1</sup>. Aussi la plupart des cours y sont déserts ; il n'y a de suivis que ceux de mathématiques, et surtout ceux de dessin, notamment ceux de dessin graphique, probablement par de futurs arpenteurs, de futurs conducteurs des ponts et chaussées, de futurs entrepreneurs de bâtisse, et par quelques aspirants à l'École Polytechnique ; pour les autres cours, lettres, histoire et sciences morales, tels que la République les comprend et les impose, on ne parvient pas, dans toute la France, à recruter en tout plus d'un millier d'auditeurs ; au lieu de 72 000 élèves, l'enseignement secondaire n'en a plus que 7 000 ou 8 000 <sup>2</sup> ; et six élèves sur sept, au lieu d'y chercher une culture, s'y préparent à un métier.

C'est bien pis pour l'enseignement primaire. On a chargé les administrations locales d'y pourvoir ; mais le plus souvent, comme elles n'ont pas d'argent, elles s'en dispensent, et, si elles

---

<sup>1</sup> Albert Duruy, *ib.*, 476 (*Statistiques des préfets*, Sarthe, an X) : « Des préventions difficiles à détruire, tant sur la stabilité de cette école que sur la moralité de quelques professeurs, en ont empêché quelque temps la fréquentation. » — 483 (Procès-verbaux des Conseils généraux, Bas-Rhin) : « Le renversement de la religion a inspiré des préventions contre les écoles centrales. » — 482 (*ib.*, Lot) : « La plupart des professeurs de l'École centrale ont figuré dans la Révolution d'une manière peu honorable : leur réputation nuit au succès de leur enseignement ; leurs écoles sont désertes. »

<sup>2</sup> Albert Duruy, *ib.*, 194 (D'après les relevés de 15 écoles centrales, de l'an VI à l'an VIII). Moyenne par école centrale : pour le dessin, 89 élèves ; pour les mathématiques, 28 ; pour les langues anciennes, 24 ; pour la physique, la chimie et l'histoire naturelle, 19 ; pour la grammaire générale, 15 ; pour l'histoire, 10 ; pour la législation, 8 ; pour les belles-lettres, 6. — Rocquain, [État de la France. 29](#) (Rapport de Français de Nantes sur les départements du Sud-Est) : « Là, comme ailleurs, les chaires de grammaire générale, de belles-lettres, histoire et législation sont désertes. Les chaires de mathématiques, chimie, latin et dessin sont un peu plus suivies, parce que ces sciences ouvrent des carrières lucratives. » — [Ib., 108](#) (Rapport de Barbé-Marbois sur les départements de la Bretagne).

ont installé l'école, elles ne peuvent pas l'entretenir <sup>1</sup>. D'autre part, comme l'instruction doit être laïque et jacobine, « presque partout <sup>2</sup> » l'instituteur est un laïque de rebut, un jacobin déchu, un ancien clubiste famélique et sans place, mal embouché et mal famé. Naturellement, les familles refusent de lui confier leurs enfants ; même honorable, elles se détournent de lui : c'est qu'en 1800 jacobin et vaurien sont devenus deux mots synonymes. Désormais les parents veulent que leurs enfants apprennent à lire dans le catéchisme, et non dans la Déclaration

---

<sup>1</sup> *Statistiques des préfets*, Meurthe, par Marquis, an XIII, 120 : « Dans les écoles communales des campagnes, la rétribution était si modique, que les plus pauvres familles pouvaient contribuer à ce salaire. Des prélèvements sur les biens communaux aidaient d'ailleurs, presque partout, à former un traitement avantageux à l'instituteur, en sorte que ces fonctions étaient recherchées et communément bien remplies... La plupart des villages avaient pour institutrices des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul ou d'autres, connues sous le nom de Vatelottes. – Le partage des biens communaux et la vente de ceux qui étaient assignés aux anciennes fondations ont privé les communes des ressources qui fournissaient un salaire honnête aux maîtres et maîtresses d'école ; le produit des centimes additionnels suffit à peine aux dépenses administratives. – Aussi n'y a-t-il plus guère maintenant que des personnes sans moyens qui prennent un état trop mal rétribué ; encore négligent-ils leurs écoles, dès qu'il se présente toute autre occasion de gagner quelque chose. » – *Archives nationales*, n° 1004, cartons 3144 et 3145 (Rapports des conseillers d'État en mission dans l'an IX). 1<sup>e</sup> division militaire, Rapport de Lacuée. Aisne : « Il n'y a point maintenant d'école primaire suivant l'institution légale. » – Même situation dans l'Oise, et dans la Seine pour les arrondissements de Sceaux et Saint-Denis.

<sup>2</sup> Albert Duruy, 178 (Rapport rédigé par les bureaux du ministère de l'intérieur, an VIII) : « Détestable choix de ceux qu'on a appelés des instituteurs : *ce sont presque partout* des hommes sans mœurs, sans instruction, qui ne doivent leur nomination qu'à un prétendu civisme, qui n'est que l'oubli de toute moralité et de toute bienséance... Ils affectent un mépris insolent pour les (anciennes) opinions religieuses. » – *Ib.*, 497 (Procès-verbaux des Conseils généraux). Sur les instituteurs primaires, Herault : « La plupart ineptes et sans aveu. » – Pas-de-Calais : « La plupart ineptes ou immoraux. »

des droits <sup>1</sup> : selon eux, le vieux manuel formait des adolescents policés, des fils respectueux ; le nouveau ne fait que des polissons insolents, des chenapans précoces et débraillés <sup>2</sup>. Partant les rares écoles primaires où la République a mis ses hommes et son enseignement restent aux trois quarts vides ; vainement elle ferme celles où d'autres maîtres enseignent avec d'autres livres ; les pères s'obstinent dans leur répugnance et dans leur dégoût : ils aiment mieux pour leurs fils l'ignorance pleine que l'instruction malsaine <sup>3</sup>. — Une manufacture séculaire, construite et approvisionnée par vingt générations de bienfaiteurs, donnait, gratis ou fort au-dessous du cours, le

---

<sup>1</sup> [Rocquain, 194](#) (Rapport de Fourcroy sur la 14<sup>e</sup> division militaire, Manche, Orne, Calvados) : « Outre la mauvaise conduite, l'ivrognerie et l'immoralité de beaucoup d'instituteurs, il paraît certain que le défaut d'instruction sur la religion est le motif principal qui empêche les parents d'envoyer leurs enfants à ces écoles. » – *Archives nationales, ib.* (Rapport de Lacuée sur la 1<sup>e</sup> division militaire) : « Les instituteurs et institutrices qui ont voulu se conformer à la loi du 3 brumaire et aux différents arrêtés de l'administration centrale, en mettant aux mains de leurs élèves la Constitution et les Droits de l'homme, ont vu leurs écoles se dépeupler successivement. Les écoles qui ont été les plus suivies sont celles où l'on fait usage de l'évangile, du catéchisme et de la vie de Jésus-Christ... Les instituteurs, ayant été obligés de se régler sur la marche indiquée par le gouvernement, ne pouvaient que suivre des principes qui contrariaient les préjugés et les habitudes des parents : le discrédit s'en est suivi, et, de là, un abandon presque total de la part des élèves. »

<sup>2</sup> Voir dans ce tome, p. 68-69 (note 4).

<sup>3</sup> *Statistiques des préfets Moselle* (Analyse par Ferrière). À Metz, en 1789, cinq écoles gratuites pour le premier âge, dont une pour les garçons et quatre pour les filles, tenues par des religieux ou religieuses ; en l'an XII, point : « On a livré à l'ignorance une génération entière. » – *Ib.*, Ain, par Bossi, 1808 : « En 1800, les écoles primaires étaient presque nulles dans ce département, comme dans le reste de la France. » En 1808, c'est à peine s'il en possède 30. – Albert Duruy, 480, 496 (Procès-verbaux des Conseils généraux, an IX). Vosges : « L'instruction primaire est presque nulle. » – Sarthe : « L'enseignement primaire est nul. » – Meuse-Inférieure : « On craint que, dans une quinzaine d'années, il n'y ait plus un homme sur cent qui sache écrire, etc. »

premier pain de l'intelligence à plus de 1 200 000 enfants <sup>1</sup>. On l'a démolie ; à sa place, quelques fabriques improvisées et misérables distribuent çà et là une mince ration de pain indigeste et moisi. Là-dessus, un long et profond murmure, longtemps étouffé, va s'enflant, celui des parents dont les enfants sont condamnés au jeûne ; à tout le moins, ils demandent qu'on ne contraigne pas leurs fils et leurs filles, sous peine de jeûne, à consommer les farines estampillées par l'État, c'est-à-dire une pâtée nauséabonde, insuffisante, mal pétrie et mal cuite, qui, expérience faite, révolte le goût et gâte l'estomac.

## VI

@

Plus profond et plus universel encore s'élève un autre soupir, celui des âmes en qui subsiste ou se réveille le regret de leur culte aboli et de leur église détruite. — En toute religion, la discipline et les rites tiennent à la croyance, puisque c'est la croyance qui les suggère ou les prescrit ; ils en sont le prolongement et l'affleurement ; elle aboutit par eux et se

---

<sup>1</sup> Ce chiffre est un minimum, et on y arrive par le calcul suivant : Avant 1789, 47 hommes sur 100 et 26 femmes sur 100, c'est-à-dire 36 à 37 individus sur 100, recevaient l'instruction primaire. Or, d'après les recensements de 1876 et de 1881 (Statistique officielle de l'enseignement primaire, III, XVI), les enfants de six à treize ans sont au nombre de 12 pour 100 dans la population totale. Donc, en 1789, sur une population de 26 millions, les enfants de six à treize ans étaient au nombre de 3 120 000, desquels 1 138 000 apprenaient à lire et à écrire. — Notez qu'en 1800 la population adulte a beaucoup diminué et que la population infantine s'est beaucoup augmentée. De plus, la France s'est accrue de 12 départements (Belgique, Savoie, Comtat, comté de Nice), où les anciennes écoles ont également péri. — Probablement, si toutes les anciennes écoles avaient subsisté, le nombre des enfants qui auraient reçu en 1800 l'instruction primaire approcherait de 1 400 000.

## Le régime moderne

manifeste par eux ; ils sont les dehors dont elle est le dedans ; ainsi, quand on les froisse, on la blesse : à travers l'épiderme sensible, on a choqué une chair vivante et vivace. — Dans le catholicisme, cet épiderme est plus sensible qu'ailleurs ; car il tient à la chair, non seulement par l'adhérence ordinaire qui est l'effet de l'adaptation et de la coutume, mais encore par une attache organique et spéciale qui est le dogme ; ici la théologie a érigé en articles de foi la nécessité des sacrements et la nécessité du sacerdoce ; partant, entre les parties superficielles et les parties centrales de la religion, l'abouchement est direct. Aussi bien, les sacrements catholiques ne sont pas simplement des symboles ; par eux-mêmes, ils ont « une force efficace, une vertu sanctifiante ». « Ce qu'ils figurent, ils l'opèrent <sup>1</sup>. » Quand on m'en interdit l'accès, on me bouche les sources où mon âme allait boire la grâce, le pardon, la pureté, la santé et le salut. Si je n'ai pu faire baptiser mes enfants, ils ne sont pas chrétiens ; si je ne puis procurer l'extrême-onction à ma mère mourante, elle part sans viatique pour le grand voyage ; si je ne suis marié que devant le maire, ma femme et moi nous vivons en concubinage ; si je n'ai pu confesser mes péchés, je n'en suis pas absous, et ma conscience chargée cherche en vain la main secourable qui la soulagera de son fardeau trop lourd ; si je ne puis faire mes pâques, ma vie spirituelle avorte ; il lui manque l'acte suprême et sublime par lequel elle doit s'achever, la participation mystique qui aurait uni mon corps et mon âme au

---

<sup>1</sup> Saint Thomas, *Summa theologiae*, pars III, questio 60 usque ad 85 : « *Sacramenta efficiunt quod figurant... Sunt necessaria ad salutem hominum... Ab ipso Verbo incarnato efficaciam habens. Ex sua institutione habent quod conferant gratiam... Sacramentum et causa gratiæ, causa agens, principalis et instrumentalis.* »

## **Le régime moderne**

corps, à l'âme et à la divinité de Jésus-Christ. — Or aucun de ces sacrements n'est valable s'il n'a pas été conféré par un prêtre, lui-même marqué d'un caractère supérieur, unique, indélébile par un dernier sacrement, qui est l'ordre et ne peut être conféré que sous certaines conditions ; entre autres conditions, il faut que ce prêtre ait été ordonné par un évêque ; entre autres conditions, il faut que cet évêque <sup>1</sup> ait été institué par le pape. Par conséquent, sans le pape, point d'évêques ; sans évêques, point de prêtres ; sans prêtres, point de sacrements ; sans sacrements, point de salut. Ainsi l'institution ecclésiastique est indispensable au fidèle ; il lui faut le sacerdoce canonique et la hiérarchie canonique pour l'exercice de sa foi. — Il lui faut davantage, s'il est fervent, imbu du vieil esprit chrétien, ascétique et mystique, qui retire l'âme du monde pour la tenir incessamment en présence de Dieu. À cet effet, plusieurs choses sont requises : d'abord, les vœux de chasteté, de pauvreté et d'obéissance, c'est-à-dire la répression perpétuelle et volontaire du plus fort instinct animal et des plus forts appétits temporels ; ensuite, la prière assidue, surtout la prière en commun, où l'émotion de l'âme prosternée croît par l'émotion des âmes environnantes ; au même degré, la piété active, je veux dire l'accomplissement des bonnes œuvres, éducation et charité, en particulier l'accomplissement des besognes rebutantes, service des malades, des infirmes, des incurables, des idiots, des fous, des filles repenties ; enfin, la règle, sorte de consigne rigoureuse et minutieuse, qui, prescrivant et ramenant chaque jour les

---

<sup>1</sup> Exception pour les prêtres ordonnés par un évêque du rite grec.

## **Le régime moderne**

mêmes actes aux mêmes heures, donne l'habitude pour auxiliaire à la volonté, ajoute l'entraînement machinal à l'initiative réfléchie, et finit par introduire la facilité dans l'effort. De là les communautés d'hommes ou de femmes, les congrégations, les couvents : eux aussi, comme les sacrements, comme le sacerdoce et la hiérarchie, ils font corps avec la croyance et sont les organes inséparables de la foi.

Avant 1789, le catholique ignorant ou inattentif, le paysan à sa charrue, l'artisan à son établi, la bonne femme à son ménage, n'avaient pas conscience de cette suture intime ; grâce à la Révolution, ils en ont acquis le sentiment et même la sensation physique. Jamais ils ne s'étaient demandé en quoi l'orthodoxie diffère du schisme, ni par quoi la religion positive s'oppose à la religion naturelle ; c'est la Constitution civile du clergé qui leur a fait distinguer le curé insermenté de l'intrus, et la bonne messe de la mauvaise ; c'est l'interdiction de la messe qui leur a fait comprendre l'importance de la messe ; c'est le gouvernement révolutionnaire qui les a transformés en théologiens et en



**Le régime moderne**

canonistes <sup>1</sup>. Obligés, sous la Terreur, de chanter et de danser autour de la déesse Raison, puis dans le temple de l'Être suprême, ayant subi, sous le Directoire, les nouveautés du calendrier républicain et l'insipidité des fêtes décadaires, ils ont mesuré, de leurs propres yeux, la distance qui sépare un dieu présent, personnel, incarné, rédempteur et sauveur, d'un dieu nul ou vague, et, dans tous les cas, absent ; une religion vivante, révélée, immémoriale, et une religion abstraite, fabriquée, improvisée ; leur culte spontané, qui est un acte de foi, et le culte imposé, qui est une parade froide ; leur prêtre, en surplis, voué à la continence, délégué d'en haut pour leur ouvrir, par delà le tombeau, les perspectives infinies du paradis ou de l'enfer, et l'officiant républicain, en écharpe municipale, Pierre ou

---

<sup>1</sup> Cf. II, *l'anarchie*, [p.428'] et suivantes. — *Archives nationales* (Rapports des commissaires du Directoire exécutif près des administrations de département et de canton. — Ces rapports sont par centaines ; en voici quelques spécimens.) — F<sup>7</sup>, 7108 (canton de Passavent, Doubs, 7 ventôse an IV) : « L'empire des opinions religieuses y est plus étendu qu'avant la Révolution, parce que le grand nombre ne s'en occupait pas, et qu'aujourd'hui la généralité en fait le sujet de ses conversations et de ses plaintes. » — F<sup>7</sup>, 7127 (canton de Goux, Doubs, 13 pluviôse an IV) : « La chasse qu'on donna aux prêtres insermentés, jointe à la dilapidation et à la destruction des temples, mécontentèrent le peuple qui veut une religion et un culte ; le gouvernement lui devint odieux. » — *Ib.* (Dordogne, canton de Livrac, 13 ventôse an IV) : La démolition des autels, la fermeture des églises, avaient rendu le peuple furieux pendant le règne de la tyrannie. » — F<sup>7</sup>, 7129 (Seine-Inférieure, canton de Canteleu, 12 pluviôse an IV) : « J'ai connu des hommes éclairés, qui, dans l'ancien régime, n'approchaient point des églises, avoir chez eux des prêtres réfractaires. » — *Archives nationales*, cartons 3144, 3145, n° 1004 (Mission des conseillers d'État en l'an IX). A cette date, spontanément et de toutes parts, le culte se rétablit partout. — (Rapport de Lacuée.) Dans Eure-et-Loir, « à peu près chaque village a son église et son ministre ; les temples sont ouverts et fréquentés dans les villes ». — Dans Seine-et-Oise, « le culte catholique romain est exercé dans presque toutes les communes du département ». — Dans l'Oise, « le culte s'exerce dans toutes les communes du département ». — Dans le Loiret, « les églises sont fréquentées par la multitude avec presque autant d'assiduité qu'en 1788. Un sixième des communes (seulement) n'a ni culte ni ministre, et, dans ces communes, on désire vivement l'un et l'autre. »

## **Le régime moderne**

Paul, un laïque comme eux, plus ou moins marié et bon vivant, délégué de Paris pour leur faire un cours de morale jacobine <sup>1</sup>. — Par ce contraste, on les a attachés à leur clergé, à tout leur clergé, régulier et séculier. Auparavant, ils n'étaient pas toujours bien disposés pour lui ; nulle part les paysans n'étaient contents de lui payer la dîme, et, dans les moines contemplatifs, oisifs et bien rentés, l'artisan, comme le paysan, ne voyait guère que des fainéants gras. En sa qualité de Gaulois, l'homme du peuple, en France, a l'imagination sèche et courte ; il n'est pas enclin à la vénération, mais bien plutôt narquois, critique, frondeur à l'endroit des puissances, avec un fond héréditaire de méfiance et d'envie contre tout homme en habit de drap qui mange et boit sans travailler de ses bras. — A présent, son clergé ne lui fait plus envie, mais pitié : religieux et religieuses, curés et prélats, sans toit, sans pain, emprisonnés déportés, guillotins, ou, tout au moins, fugitifs et traqués, plus malheureux que les bêtes fauves, c'est lui qui, pendant les persécutions de l'an II, de l'an IV et de l'an VI, les recueille, les cache, les héberge et les nourrit. Il les voit souffrir pour leur foi, qui est sa foi, et, devant leur constance égale à celle des martyrs légendaires, sa tiédeur

---

<sup>1</sup> *Archives nationales*, F<sup>7</sup>, 7129 (Tarn, canton de Vielmur, 10 germinal an IV) : « Le peuple ignorant croit aujourd'hui que patriote et brigand c'est égal. »

se change en respect, puis en zèle. Dès l'an IV <sup>1</sup>, les prêtres orthodoxes ont repris dans son âme la place et l'ascendant que le dogme leur assigne : ils sont redevenus ses guides effectifs, ses directeurs acceptés, seuls interprètes accrédités de la vérité chrétienne, seuls dispensateurs et ministres autorisés de la grâce divine. Sitôt qu'ils peuvent rentrer, il accourt à leur messe et n'en veut point d'autre. Même abruti, ou indifférent et obtus, sans autre pensée que les préoccupations animales, il a besoin

---

<sup>1</sup> *Archives nationales*, F<sup>7</sup>, 7108 (Doubs, canton de Vercel, 20 pluviôse an IV) : « Lors de la loi du 11 prairial, les prêtres insermentés furent tous rappelés par leurs anciens paroissiens. L'empire qu'ils exercent sur le peuple est si fort, qu'il n'est pas de sacrifice qu'il ne fasse, pas de ruse ni de moyens qu'il n'emploie pour les conserver et éluder la rigueur des lois qui les concernent. » — *Ib.* (canton de Pontarlier, 3 pluviôse an IV) : « Dans les assemblées primaires, l'aristocratie et la malveillance ont inspiré au peuple ignorant de n'accepter la Constitution que sous la condition de ravoit leurs prêtres déportés ou émigrés pour l'exercice de leur culte. » — *Ib.* (canton de Labergement, 14 pluviôse an IV) : « Les cultivateurs les adorent... Je suis le seul citoyen de ce canton, avec ma famille qui adresse mes vœux à l'Éternel sans me servir d'un intermédiaire. » — F<sup>7</sup>, 7127 (Côte-d'Or, canton de Beaune, 5 ventôse an IV) : «... Le fanatisme exerce un empire très puissant. » — *Ib.* (canton de Frolois, 9 pluviôse an IV) : « Deux prêtres insermentés sont rentrés depuis environ dix-huit mois ; ils sont cachés et tiennent des assemblées nocturnes... Ils ont séduit et corrompu au moins les trois quarts des individus de tout sexe. » — *Ib.* (canton d'Ivry, 1<sup>er</sup> pluviôse an IV) : « Le fanatisme et le papisme ont perverti l'esprit public. » — F<sup>7</sup>, 7119 (Puy-de-Dôme, canton d'Ambert, 15 ventôse an IV) : « Cinq prêtres rentrés y ont célébré la messe : à chaque fois, ils ont traîné à leur suite 3 000 à 4 000 personnes. » — F<sup>7</sup>, 7127 (Dordogne, canton de Carlux, 18 pluviôse an IV) : « Le peuple est si attaché au culte catholique, qu'il fait des deux lieues entières pour assister à la messe. » — F<sup>7</sup>, 7119 (Ardèche, canton de Saint-Barthélemy, 15 pluviôse an IV) : « Les prêtres non soumissionnaires se sont rendus maîtres absolus de l'opinion du peuple. » — (Orne, canton d'Alençon, 22 ventôse an IV) : « Des présidents, des membres d'administrations municipales, au lieu d'arrêter et de faire traduire devant les tribunaux les prêtres réfractaires, les admettent à leur table, les couchent et les rendent dépositaires des secrets de l'administration. » — F<sup>7</sup>, 7129 (Seine-et-Oise, canton de Jouy, 8 pluviôse an IV) : « Sur 50 citoyens, 49 paraissent avoir le plus grand désir de professer le culte catholique. » — *Ib.* (canton de Dammartin, 7 pluviôse an IV) : La religion catholique a tout l'empire ; ceux qui ne l'observent pas sont mal vus. » — A la même date (9 pluviôse an IV), le commissaire de Chamarande (Seine-et-Oise) écrit : « Je vois des personnes faire des offrandes de ce qu'ils appellent le pain bénit, et n'avoir pas de quoi subsister. »

## Le régime moderne

d'eux <sup>1</sup> ; leurs solennités, les grandes fêtes et le dimanche lui manquent ; et ce manque est une privation périodique pour ses oreilles et ses yeux : il regrette les cérémonies, les cierges, les chants, la sonnerie des cloches, l'angélus du matin et du soir. – Ainsi, qu'il le sache ou qu'il l'ignore, son cœur et ses sens sont catholiques <sup>2</sup> et redemandent l'ancienne Église. Avant la Révolution, cette Église vivait de ses revenus propres ; 70 000 prêtres, 37 000 religieuses, 23 000 religieux, défrayés par des fondations, ne coûtaient rien à l'État, presque rien au contribuable ; du moins, ils ne coûtaient rien, pas même la dîme, au contribuable actuel et vivant ; car, établie depuis des siècles, la dîme était une charge pour la terre, non pour le propriétaire

---

<sup>1</sup> *Archives nationales*, cartons 3144 et 3145, n° 1004 (Missions des conseillers d'État, an IX). – (Rapport de Barbé-Marbois sur la Bretagne.) « A Vannes, j'entraï le jour des Rois dans la cathédrale : on y célébrait la messe constitutionnelle : il n'y avait qu'un prêtre et deux ou trois pauvres. A quelque distance de là, je trouvai dans la rue une si grande foule, qu'on ne pouvait passer : ces gens n'avaient pu entrer dans une chapelle déjà remplie, où l'on disait la messe appelée des catholiques. — Ailleurs, les églises des villes étaient pareillement désertes, et le peuple allait entendre la messe d'un prêtre récemment arrivé d'Angleterre. » — (Rapport de Français de Nantes sur le Vaucluse et la Provence.) « Un dixième de la population suit les prêtres constitutionnels ; le reste suit les prêtres émigrés et rentrés : ceux-ci ont pour eux la portion riche et influente de la société. » — (Rapport de Lacuée sur Paris et les sept départements environnants) : « La situation des prêtres insoumis est plus avantageuse que celle des prêtres soumis... Ceux-ci sont négligés, abandonnés : il n'est pas de bon ton de se joindre à eux... (Les premiers) sont vénérés par leurs adhérents comme des martyrs ; ils inspirent un tendre intérêt, surtout aux femmes. »

<sup>2</sup> *Archives nationales*, *ib.* (Rapport de Lacuée) : « Les besoins du peuple en ce genre paraissent se borner en ce moment... à un vain spectacle, à des cérémonies : aller à la messe, au sermon, à vêpres, bon pour cela ; mais se confesser, communier, jeûner, faire maigre, n'est commun en pas un endroit... Dans les campagnes où il n'y a pas de prêtres, le magister officie, et l'on est content ; on aimerait mieux des cloches sans prêtres que des prêtres sans cloches. » — Ce regret des cloches est très fréquent et survit même dans les cantons assez tièdes. — « Creuse, 10 pluviôse an IV) : « Ils s'obstinent à replanter les croix que la police arrache ; ils rattachent aux cloches, pour les sonner, les cordes que le magistrat ôte. »

## **Le régime moderne**

jouissant ou pour le fermier exploitant ; ceux-ci n'avaient acheté ou loué que défalcation faite de cette charge. En tout cas, les biens fonciers de l'Église étaient à elle, sans dommage pour personne, par le titre de propriété le plus légal et le plus légitime, par la volonté dernière des millions de morts, ses fondateurs et bienfaiteurs. On lui a tout pris, même les maisons de prière qui, par leur emploi, leur aménagement et leur architecture, étaient le plus manifestement des œuvres chrétiennes et des choses ecclésiastiques, 38 000 presbytères, 4 000 couvents, plus de 40 000 églises paroissiales, cathédrales et chapelles ; chaque matin, l'homme ou la femme du peuple, en qui s'est ravivé le besoin du culte, passe devant quelque-une de ces bâtisses ravies au culte ; par leur forme et leur nom, elles lui disent tout haut ce qu'elles ont été, ce qu'aujourd'hui encore elle devraient être. Des philosophes incroyables, d'anciens conventionnels <sup>1</sup> entendent cette voix ; tous les catholiques

---

<sup>1</sup> *Archives nationales*, cartons 3144 et 3145, n° 1004 (Rapport de Fourcroy) : « Ce qu'on voit partout sur la célébration du dimanche et sur la fréquentation des églises prouve que la masse des Français veut revenir aux anciens usages, et il n'est plus temps de résister à cette pente nationale... La grande masse des hommes a besoin de religion, de culte et de prêtres. *C'est une erreur de quelques philosophes modernes, à laquelle j'ai été moi-même entraîné*, que de croire à la possibilité d'une instruction assez répandue pour détruire les préjugés religieux ; ils sont, pour le grand nombre des malheureux, une source de consolation... Il faut donc laisser à la masse du peuple ses prêtres, ses autels et son culte. »

l'entendent, et, sur les trente-cinq millions de Français <sup>1</sup>, plus de trente-trois millions sont catholiques.

## VII

@

Comment repousser une plainte si juste, la plainte universelle des indigents, des parents, des fidèles ? – Ici reparaît la difficulté capitale, l'embarras presque inextricable que la Révolution lègue à tout gouvernement régulier, je veux dire, l'effet persistant des confiscations révolutionnaires et le conflit qui met aux prises deux droits sur le même domaine, le droit du propriétaire dépouillé et le droit du propriétaire investi. Cette fois encore, la faute est à l'État, qui de gendarme s'est fait brigand, et s'est approprié par violence la fortune des hôpitaux, des écoles, des églises ; à lui de la rendre, en argent ou en nature. En nature, il ne le peut plus : elle a coulé hors de ses mains, il en a aliéné ce qu'il a pu, il n'en détient plus que des restes. En argent, il ne le

---

<sup>1</sup> Peuchet, *Statistique élémentaire de la France* (publiée en 1805), 228. D'après les états fournis par les préfets en l'an IX et l'an X, la population est de 33 111 962 individus ; l'annexion de l'île d'Elbe et du Piémont en ajoute 1 864 350. Total : 34 976 313. — Pelet de la Lozère, 203 (Paroles de Napoléon au Conseil d'État, 4 février 1804, sur les séminaires protestants de Genève et Strasbourg, et sur le nombre des protestants dans ses États) : « Leur population n'est que de 3 millions. » — Mais ce chiffre est beaucoup trop fort. D'après les recherches de M. Armand Lods aux Archives nationales et aux archives de l'Oratoire, il y avait alors trois groupes de protestants : 1° les calvinistes de l'ancienne France, 615 000 ; 2° les protestants, en grande majorité luthériens, de l'Alsace et de la Franche-Comté, environ 200 000 ; 3° les protestants des pays annexés par la République et le Consulat, environ 615 000. Total 1 430 000. (Pétition adressée à l'administration des cultes par les notables protestants, 1803.) Ces chiffres eux-mêmes sont probablement encore enflés. Portalis (dans son rapport de brumaire an XII) n'évalue les calvinistes du premier groupe qu'à 500 000 au maximum.

**Le régime moderne**

peut pas davantage ; lui-même il s'est ruiné, il vient de faire banqueroute, il vit d'expédients et au jour le jour, il n'a ni fonds ni crédit. Reprendre les biens vendus, personne n'y songe ; rien de plus contraire à l'esprit du nouveau régime : non seulement ce serait là un vol semblable à l'autre, puisque les acquéreurs ont payé et que leur quittance est en règle, mais encore, à contester leur titre, le gouvernement infirmerait le sien ; car son autorité a la même source que leur propriété. Il est en place, comme ils sont en possession, en vertu du même fait accompli, parce que les choses sont ainsi et ne peuvent plus être autrement, parce que dix années de révolution en huit années de guerre pèsent sur le présent d'un poids trop lourd, parce qu'il y a trop d'intérêts et des intérêts trop forts engagés et enrôlés du même côté, parce que l'intérêt des 1 200 000 acquéreurs fait corps avec celui des 30 000 officiers que la Révolution a pourvus d'un grade, avec celui de tous les nouveaux fonctionnaires et dignitaires, avec celui du Premier Consul lui-même qui, dans cette transposition universelle des fortunes et des rangs, est le plus grand des parvenus et doit soutenir les autres s'il veut être soutenu par eux. Naturellement, il les protège tous, par calcul et par sympathie, dans l'ordre civil comme dans l'ordre militaire, en particulier les propriétaires nouveaux, surtout les moyens et les petits, ses meilleurs clients, attachés à son règne et à sa personne par l'amour de la propriété, qui est la plus forte passion de l'homme ordinaire, par l'amour de la terre, qui est la

plus forte passion du paysan <sup>1</sup>. De leur sécurité dépend leur fidélité ; en conséquence, il leur prodigue les garanties. Par sa Constitution de l'an VIII <sup>2</sup>, il déclare, « au nom de la nation française, qu'après une vente légalement consommée de biens nationaux, *quelle qu'en soit l'origine*, l'acquéreur légitime ne peut en être dépossédé ». Par l'institution <sup>3</sup> de la Légion d'honneur, il oblige chaque légionnaire « à jurer, sur son honneur, à se dévouer à la conservation des propriétés consacrées par les lois de la République ». Aux termes de la Constitution impériale <sup>4</sup>, « il jure » lui-même « de respecter et de faire respecter l'irrévocabilité de la vente des biens nationaux ».

Par malheur, un boulet de canon sur le champ de bataille, une machine infernale dans la rue, une maladie à domicile peut

---

<sup>1</sup> Roederer, III, 330 (juillet 1800) : « Le Premier Consul m'a parlé des mesures à prendre pour empêcher les rayés de racheter leurs biens, vu l'intérêt de conserver à la cause de la Révolution environ 1 200 000 acquéreurs de domaines nationaux. » — Rocquain, *État de la France au 18 Brumaire* (Rapport de Barbé-Marbois sur le Morbihan, le Finistère, l'Ille-et-Vilaine et les Côtes-du-Nord, an IX) : « Dans tous les lieux que je viens de parcourir, les propriétaires reconnaissent que leur existence est attachée à celle du Premier Consul. »

<sup>2</sup> Constitution du 22 frimaire an VIII, art. 94. — De plus, l'article 93 déclare que « les biens des émigrés sont irrévocablement acquis à la République ».

<sup>3</sup> *Loi* du 29 floréal an X, titre 1, article 8. — Le légionnaire jure aussi « de combattre, par tous les moyens que la justice, la raison et la loi autorisent, toute entreprise tendant à rétablir le régime féodal », par conséquent les droits féodaux et la dîme.

<sup>4</sup> *Sénatus-consulte* organique du 28 floréal an XII (18 mai 1804). Titre VII, art. 53.



emporter demain le garant et les garanties <sup>1</sup>. D'autre part, les biens confisqués gardent leur tache originelle. Rarement l'acquéreur est bien vu dans sa commune ; on lui envie le bon coup qu'il a fait ; non seulement il en jouit, mais tout le monde en pâtit. Jadis, tel champ dont il récolte les fruits, tel domaine dont il touche le fermage, défrayaient la cure, l'hospice et l'école ; à présent l'école, l'hospice et la cure meurent d'inanition, à son profit ; il est gras de leur jeûne. Chez lui, sa femme et sa mère ont souvent le visage triste, surtout dans la semaine de Pâques ; s'il est vieux, s'il devient malade, sa propre conscience se réveille ; par habitude, par hérédité, cette conscience est catholique : il a besoin d'être absous par le prêtre au moment suprême, et se dit qu'au moment suprême il n'obtiendra peut-être pas l'absolution <sup>2</sup>. Au reste, il aurait de la peine à se persuader que sa propriété légale est une propriété légitime ; car, non seulement elle ne l'est pas en droit, pour le for intérieur, mais encore elle ne l'est pas en fait, sur le marché ; à cet égard, les chiffres sont probants, quotidiens et notoires. Un domaine patrimonial qui rapporte 3 000 francs trouve acquéreur à 100 000 francs ; tout à côté, un domaine national qui rapporte juste autant ne trouve acquéreur qu'à 60 000 francs ; après

---

<sup>1</sup> Rœderer, III, 420-432 (4 avril 1802, 1<sup>er</sup> mai 1802) : « Defermon me disait hier : Tout cela ira fort bien tant que le Consul vivra : le lendemain de sa mort il nous faudra émigrer. » — Depuis le navigateur jusqu'au fabricant, chacun se dit : « Tout est bien : mais cela durera-t-il ? Ce travail que nous entreprenons, ce capital que nous risquons, cette maison que nous bâtissons, ces arbres que nous plantons, que deviendraient-ils, s'il *allait mourir* ? »

<sup>2</sup> *Ib.*, III, 340 (Paroles du Premier Consul, 4 novembre 1800) : « Aujourd'hui, qui est-ce qui est riche ? L'acquéreur de domaines nationaux, le fournisseur, le *voleur*. » — Les détails ci-dessus m'ont été fournis par des récits et anciens souvenirs de famille.

plusieurs ventes et reventes, la dépréciation persiste et retransche aux biens confisqués 40 pour 100 de leur valeur <sup>1</sup>. Ainsi roule et se prolonge, de vente en vente, un murmure indistinct et sourd, le murmure de la probité privée, qui proteste contre l'improbité publique et déclare au propriétaire nouveau que son titre est incomplet ; il y manque une pièce, et capitale, l'acte d'abandon et de cession, la renonciation formelle, le désistement authentique de l'ancien propriétaire. L'État, premier vendeur, doit cette pièce à ses acheteurs ; qu'il se la procure et négocie à cet effet ; qu'il s'adresse à qui de droit, aux propriétaires qu'il a dépossédés, aux titulaires immémoriaux et légitimes, je veux dire aux anciens corps. Ceux-ci ont été dissous

---

<sup>1</sup> Napoléon, *Correspondance*, lettre du 5 septembre 1795 : « Les biens nationaux et des émigrés ne sont pas chers ; les patrimoniaux sont hors de prix. » — *Archives nationales*, cartons 3144 et 3145, n° 1004, missions des conseillers d'État, an IX (Rapport de Lacuée sur les sept départements de la division de la Seine) : « Dans la Seine, la proportion entre la valeur des biens nationaux et patrimoniaux est de 8 à 15. » — Dans l'Eure, les biens nationaux de toute espèce se vendent du denier 9 au denier 12, les patrimoniaux du denier 20 au denier 22. On distingue deux sortes de biens nationaux : les uns de première origine (biens du clergé) ; les autres de seconde origine (biens des émigrés). Les seconds sont beaucoup plus dépréciés que les premiers. Comparés aux biens patrimoniaux, dans l'Aisne, les premiers perdent un cinquième ou un quart de leur valeur, les seconds un tiers ; dans le Loiret, les premiers perdent un quart, les seconds un demi ; dans Seine-et-Oise, les premiers perdent un tiers, les seconds trois cinquièmes ; dans l'Oise, les premiers sont à peu près au pair, les seconds perdent un quart. — Røederer, III, 472 (décembre 1803). Dépréciation des biens nationaux en Normandie : « On ne les achète guère au-dessus du denier 15 ; mais c'est le sort de cette espèce de biens dans tout le reste de la France. » — *Ib.*, III, 534 (janvier 1809) : « En Normandie, on ne place pas son argent à 3 pour 100 en biens patrimoniaux ; on le place à 5 pour 100 en biens de l'État. » — *Moniteur* (4 janvier 1825). Rapport de M. de Martignac : « Les biens confisqués sur les émigrés trouvent difficilement des acquéreurs, et leur valeur dans le commerce n'est point en proportion de leur valeur matérielle. » — Duclosage, ancien inspecteur des domaines, *Moyens de porter les domaines nationaux à la valeur des biens patrimoniaux*, 7 : « Depuis 1815, les biens nationaux ont été généralement achetés sur le pied d'un revenu de 5 pour 100, tandis que les patrimoniaux ne se vendent qu'au taux d'un revenu de 3 pour 100 et 4 pour 100 tout au plus. La différence pour cette époque est donc d'un cinquième et même de deux cinquièmes. »

## **Le régime moderne**

par la loi révolutionnaire et n'ont plus de représentant qui puisse signer pour eux. Pourtant, malgré la loi révolutionnaire, un de ces corps, plus vivace que les autres, subsiste avec ses représentants effectifs, sinon légaux, avec son chef attitré et incontesté. Ce chef a qualité et autorité pour engager le corps ; car, par institution, il est suprême, et la conscience de tous les membres est dans sa main. Sa signature est d'un grand prix ; il importe de l'obtenir, et le Premier Consul conclut le Concordat avec le pape.

Par ce Concordat <sup>1</sup>, le pape « déclare que ni lui ni ses successeurs ne troubleront en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés, et qu'en conséquence la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus y attachés, demeureront incommutables entre leurs mains ou celles de leurs ayants cause ». Désormais la possession de ces biens n'est plus un péché ; du moins, elle n'est plus condamnée par l'autorité spirituelle, par cette conscience extérieure qui, dans les pays catholiques, dirige la conscience intérieure et souvent en tient lieu ; de ses propres mains, l'Église, maîtresse de la morale, ôte le scrupule moral, la dernière petite pierre incommode et dangereuse, qui, engagées sous la pierre angulaire de la société laïque, faussait l'assiette de l'édifice total et compromettait l'équilibre du nouvel État. – En échange, l'État dote l'Église. Par le même Concordat et par les décrets qui suivent, « le

---

<sup>1</sup> *Convention* entre le pape et le gouvernement français, 15 juillet 1801. Ratifications échangées le 10 septembre 1801, et publiées avec *les Articles organiques*, le 8 janvier 1802. – Article 13.

## Le régime moderne

gouvernement <sup>1</sup> assure un traitement convenable aux évêques et aux curés », 15 000 francs à chaque archevêque, 10 000 francs à chaque évêque, 1 500 francs à chaque curé de première classe, 1 000 francs à chaque curé de seconde classe <sup>2</sup>, plus tard <sup>3</sup> un maximum de 500 francs et un minimum de 300 francs à chaque desservant ou vicaire. « Si les circonstances l'exigent <sup>4</sup>, les conseils généraux des grandes communes pourront, sur leurs biens ruraux ou leurs octrois, accorder aux prélats ou curés une augmentation de traitement. » Dans tous les cas, les archevêques, curés et desservants seront logés ou recevront une indemnité de logement. Voilà pour l'entretien des personnes. – Quand aux immeubles <sup>5</sup>, « toutes les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales et autres, non aliénées, nécessaires au culte, seront remises à la disposition des évêques ». – « Les presbytères et les jardins attenants non aliénés seront rendus aux curés et aux desservants des succursales. » – « Les biens des fabriques non aliénés, ainsi que les rentes dont elles jouissaient et dont le transfert n'a pas été fait, sont rendus à leur destination. » Pour les dépenses et frais du culte <sup>6</sup>, la fabrique paroissiale ou cathédrale, si son revenu ne suffit pas, sera aidée par sa commune ou par son département ; de plus, « il sera fait

---

<sup>1</sup> *Convention entre le pape et la France*, 16 juillet 1801, article 14.

<sup>2</sup> Articles organiques. 64, 65, 66.

<sup>3</sup> *Loi* du 30 novembre 1809, et avis du Conseil d'État du 19 mai 1811.

<sup>4</sup> Articles organiques, 68.

<sup>5</sup> *Ib.*, 71, 72. — *Concordat*, article 12. — *Arrêté* du 26 juillet 1803.

<sup>6</sup> *Loi* du 30 décembre 1809, articles 39, 92 et suivants, 105 et suivants.

un prélèvement de 10 pour 100 <sup>1</sup> sur les revenus de toutes les propriétés foncières des communes, telles que les maisons, bois et biens ruraux, pour former un fonds commun de subvention », une masse générale, à l'effet de pourvoir aux « acquisitions, reconstructions ou réparations des églises,... séminaires et presbytères ». D'ailleurs <sup>2</sup>, le gouvernement permet « aux catholiques français de faire, s'ils le veulent, des fondations en faveur des églises,... pour l'entretien des ministres et l'exercice du culte », c'est-à-dire de léguer ou donner aux fabriques ou aux séminaires ; enfin, il exempte les séminaristes, futurs curés, de la conscription.

Il en exempte aussi les Ignorantins ou Frères des écoles chrétiennes, qui sont les instituteurs du petit peuple. À leur égard et à l'égard de toute autre institution catholique, il suit la même règle utilitaire, la maxime fondamentale du bon sens laïque et pratique : quand des vocations religieuses viennent s'offrir pour un service public, il les accueille et se sert d'elles ; il leur accorde des facilités, des dispenses, des faveurs, sa protection, ses dons, ou tout au moins sa tolérance. Non seulement il emploie leur zèle, mais encore il autorise leur association <sup>3</sup>. Ignorantins, Filles de la Charité, Sœurs Hospitalières, Sœurs de Saint-Thomas, Sœurs de Saint-Charles, Sœurs Vatelottes, plusieurs congrégations d'hommes ou de

---

<sup>1</sup> Loi du 15 septembre 1807, titre IX.

<sup>2</sup> *Concordat*, article 15. — *Articles organiques*, 73.

<sup>3</sup> Alexis Chevalier, *les Frères des écoles chrétiennes et l'Enseignement primaire après la Révolution*, passim. (Arrêtés du 24 vendémiaire et du 28 prairial an XI, du 11 frimaire an XII ; lois du 14 mai 1806, du 7 mars 1808, du 17 février 1809, du 26 décembre 1810.)

## **Le régime moderne**

femmes se reforment avec l'assentiment des pouvoirs publics. Le Conseil d'État accepte et approuve leurs statuts, leurs vœux, leur hiérarchie, leur régime intérieur. Elles redeviennent propriétaires ; elles peuvent recevoir des dons et legs. Souvent l'État leur fait des cadeaux : en 1808 <sup>1</sup>, trente et une communautés hospitalières et, pour la plupart enseignantes, obtiennent ainsi, par concession gratuite, en toute propriété, les immeubles et bâtiments qu'elles demandent. Souvent aussi <sup>2</sup> l'État pourvoit à leur entretien ; à plusieurs reprises, il décide que, dans tel hospice ou dans telle école, les sœurs désignées par l'antique fondation reprendront leur emploi et seront défrayées sur les revenus de l'école ou de l'hospice. Bien mieux, et malgré ses décrets comminatoires <sup>3</sup>, en dehors des congrégations qu'il autorise, Napoléon laisse naître et vivre, entre 1804 et 1814, cinquante-quatre communautés nouvelles, qui ne lui soumettent pas leurs statuts, et qui se passent de sa permission pour exister ; il ne les dissout pas, il ne les inquiète

---

<sup>1</sup> Alexis Chevalier, *ib.*, 189.

<sup>2</sup> Alexis Chevalier, *ib.*, 185 et suivantes. (Arrêtés du 8 août 1803, du 25 mars 1805, du 30 mai 1806.)

<sup>3</sup> Décret du 22 juin 1804 (articles 1 et 4). – *Consultation sur les décrets du 29 mars 1880*, par Edmond Rousse, 32 (sur les 54 communautés, il y en avait 2 d'hommes, les Pères du Tiers Ordre de Saint-François, et les Prêtres de la Miséricorde, l'une fondée en 1806 et l'autre en 1808).

## Le régime moderne

point ; il juge <sup>1</sup> « qu'il y a des caractères, des imaginations de toute sorte, qu'on ne doit pas contraindre les travers mêmes quand ils ne sont point nuisibles », que, pour certaines âmes, la vie ascétique en commun est l'unique refuge ; si elles ne cherchent que cela, il ne faut pas les y troubler, et l'on peut feindre de les ignorer ; mais qu'elles se taisent et qu'elles se suffisent ! – Ainsi repoussent sur le tronc catholique ses deux branches maîtresses, le clergé régulier à côté du clergé séculier. Grâce à l'assistance, ou à l'autorisation, ou à la connivence de l'État, dans ses cadres ou hors de ses cadres, les deux clergés qui, en droit ou en fait, recouvrent l'existence civile, ont aussi, du moins à peu près <sup>2</sup>, leur subsistance physique.

Rien de plus : personne ne s'entend mieux que Napoléon à faire de bons marchés, c'est-à-dire à donner peu pour recevoir beaucoup. Dans ce traité qu'il conclut avec l'Église, il serre les cordons de sa bourse, et surtout il évite de se dégarnir les mains. 650 000 francs pour les cinquante évêques et les dix

---

<sup>1</sup> *Mémorial de Sainte-Hélène*. Napoléon ajoute « qu'un empire comme la France peut et doit avoir quelques hospices de fous, appelés Trappistes ». — Pelet de la Lozère, 208 (Séance du Conseil d'État, 22 mai 1804) : « Mon intention est que la maison des Missions étrangères soit rétablie : ces religieux me seront très utiles en Asie, en Afrique et en Amérique... Je leur ferai un premier fonds de 15 000 francs de rente... Je veux aussi rétablir les Sœurs de la Charité ; je les ai fait remettre déjà en possession de leurs maisons. Je crois qu'il faudra également, quoi qu'on en dise, rétablir les Frères Ignorantins. »

<sup>2</sup> Rœderer, III, 481 (Sénatorerie de Caen, 11 germinal an XIII). Plaintes perpétuelles des évêques et de la plupart des prêtres qu'il a rencontrés. « *Un pauvre curé, un malheureux curé.. L'évêque vous prie à dîner, il vous prépare à la mauvaise chère d'un malheureux évêque à 12 000 francs de traitement.* » – Les palais épiscopaux sont magnifiques, mais l'ameublement est celui d'un curé de village : dans la plus belle pièce, à peine de quoi s'asseoir. – « Les desservants n'ont pu encore obtenir de traitement fixe dans aucune commune... Les paysans ont voulu avec ardeur leur messe et leur service du dimanche, comme par le passé ; mais payer est autre chose. »

archevêques, un peu plus de 4 millions pour les trois ou quatre mille curés de canton, en tout 5 millions par an, voilà ce que l'État promet au nouveau clergé ; plus tard <sup>1</sup>, il se chargera de payer les desservants des succursales ; mais, encore en 1807, toute la dotation des cultes <sup>2</sup> ne coûtera au Trésor que 12 millions par an ; en principe, tout le reste, et notamment le traitement des quarante mille desservants et vicaires, doit être fourni par les fabriques et les communes <sup>3</sup>. Que le clergé s'aide de son casuel <sup>4</sup>, que, pour ses ostensoirs, calices, aubes et chasubles, pour la décoration et les autres frais du culte, il s'adresse à la piété des fidèles, on ne leur interdit pas d'être libéraux envers lui, non seulement pendant les offices, à la quête, mais chez eux, à huis clos, de la main à la main. D'ailleurs, ils ont le droit de lui donner ou léguer par-devant notaire, de faire des fondations en faveur des séminaires et des églises ; après examen et approbation du Conseil d'État, la fondation devient exécutoire ; seulement <sup>5</sup>, il faut qu'elle consiste en rentes sur l'État, parce que, sous cette forme, elle contribue à soutenir le cours de la rente et le crédit du

---

<sup>1</sup> *Décrets* du 31 mai et du 26 décembre 1804, mettant à la charge du Trésor le traitement de 24 000, puis de 30 000 desservants.

<sup>2</sup> Charles Nicolas, *le Budget de la France depuis le commencement du XIX<sup>e</sup> siècle* : Dotation des cultes en 1807 : 12 341 537 fr.

<sup>3</sup> *Décrets* du 2 prairial an XII, du 5 nivôse an XIII et du 30 septembre 1807. – *Décret* du 30 décembre 1809 (articles 37, 39, 40, 49 et ch. IV). — Avis du Conseil d'État, 19 mai 1811.

<sup>4</sup> Ce casuel lui-même est limité (*Articles organiques*, 5) : « Toutes fonctions ecclésiastiques sont gratuites, sauf les oblations qui seraient autorisées et fixées par les règlements. »

<sup>5</sup> *Articles organiques*, 73.



## Le régime moderne

gouvernement ; en aucun cas, elle ne sera composée d'immeubles <sup>1</sup> : si le clergé devenait propriétaire foncier, il aurait trop d'influence locale ; il ne faut pas qu'un évêque, un curé se sente indépendant ; il doit être et rester toujours un simple fonctionnaire, un travailleur à gages, auquel l'État fournit pour travailler un chantier couvert, l'atelier convenable et indispensable, en d'autres termes la maison de prière : c'est à savoir, pour chaque cure et succursale, « un des édifices anciennement destinés au culte ». Cet édifice n'est point restitué à la communauté chrétienne, ni à ses représentants ; il n'est que « mis à la disposition de l'évêque <sup>2</sup> ». L'État en retient la propriété ou la transfère aux communes ; il n'en concède au clergé que l'usage, et en cela il ne se prive guère. Églises cathédrales et paroissiales, la plupart sont, entre ses mains, des capitaux morts, presque sans emploi et presque sans valeur ; par leur structure, elles répugnent aux offices civils ; il ne sait qu'en faire, sauf des greniers à foin ; s'il en vend, c'est au prix des matériaux et à quelques démolisseurs, avec scandale. Parmi les presbytères et jardins rendus, plusieurs sont devenus des

---

<sup>1</sup> *Ib.*, 74 : « Les immeubles autres que les édifices destinés au logement et les jardins attenants ne pourront être affectés à des titres ecclésiastiques ou possédés par les ministres du culte à raison de leurs fonctions. »

<sup>2</sup> Avis du Conseil d'État, 22 janvier 1805 (Sur la question de savoir si les communes sont devenues propriétaires des églises et presbytères qui leur ont été abandonnés en vertu de la loi du 18 germinal an X, articles organiques). — Le Conseil d'État est d'avis que « lesdites églises et presbytères doivent être considérés comme des propriétés communales ». Si l'État renonce à la propriété de ces bâtisses, ce n'est pas en faveur de la fabrique, du curé ou de l'évêque, mais en faveur de la commune.

propriétés communales <sup>1</sup> , et, dans ce cas, ce n'est pas l'État qui se dessaisit, c'est la commune qui est dessaisie. Bref, en fait d'immeubles fructueux, terres ou bâtisses, dont l'État pourrait tirer loyer, ce qu'il distrairait de son domaine et livre au clergé est bien peu de chose. — A l'endroit du service militaire, ses concessions ne sont pas plus grandes : ni le Concordat ni les Articles organiques ne stipulent une exemption pour le clergé ; la dispense accordée n'est qu'une grâce ; elle est provisoire pour les séminaristes ; elle ne devient définitive que par l'ordination ; or c'est le gouvernement qui fixe le nombre des ordinands <sup>2</sup> , et il le réduit le plus possible : dans le diocèse de Grenoble, il n'en souffre que huit en sept ans <sup>3</sup> : de cette façon, non seulement il garde ses conscrits, mais encore, par le manque de jeunes prêtres, il force les évêques à placer d'anciens prêtres, même des constitutionnels, presque tous pensionnaires du Trésor, ce qui décharge le Trésor d'une pension ou la commune d'une

---

<sup>1</sup> En 1790 et 1791, nombre de communes avaient soumissionné pour des biens nationaux, afin de les revendre ensuite, et quantité de ces biens, non revendus, leur étaient restés entre les mains.

<sup>2</sup> *Articles organiques*, 26 : « Les évêques ne feront aucune ordination avant que le nombre des personnes à ordonner n'ait été soumis au gouvernement et agréé par lui. »

<sup>3</sup> *Archives de Grenoble* (Documents communiqués par Mlle de Franclieu). Lettre de l'évêque, Mgr Claude Simon, 18 avril 1809, au ministre des cultes : « Depuis sept ans que je suis évêque de Grenoble, je n'ai encore ordonné que 8 prêtres ; pendant cet intervalle, j'en ai perdu au moins 150. Les survivants me menacent d'une lacune plus rapide : ils sont ou infirmes, ou courbés sous le poids des années, ou surchargés de fatigues. Il est donc urgent que je sois autorisé à conférer les saints ordres à ceux qui ont l'âge et l'instruction nécessaires. Cependant vous vous êtes borné à demander l'autorisation pour les huit premiers de la susdite liste, dont le plus jeune est âgé de vingt-quatre ans... Je prie Votre Excellence de présenter à l'autorisation de Sa Majesté Impériale les autres sujets de cette liste. » — *id.*, 6 octobre 1811 : « Je n'ai qu'un diacre et un sous-diacre, tandis que je perds chaque mois trois ou quatre prêtres. »

subvention <sup>1</sup> . — Ainsi, dans la reconstruction de la fortune ecclésiastique, l'État s'épargne, et sa part contributive demeure exigüe ; il ne fournit guère que le plan, quelques grosses pierres d'attente et d'amorce, la licence et l'injonction de bâtir ; le reste regarde les communes et les particuliers : à elles et à eux de s'évertuer, de continuer et d'achever, par ordre ou spontanément, sous sa direction permanente.

## VIII

@

Tel est son procédé constant, et il l'applique à la reconstruction des deux autres fortunes collectives. — Pour ce qui concerne les établissements de bienfaisance, sous le Directoire, les hospices et hôpitaux avaient été réintégrés dans leurs biens non vendus, et, en remplacement de leurs biens vendus, on leur avait promis des biens nationaux de produit égal <sup>2</sup> . Mais l'opération était compliquée ; dans le gâchis universel, elle avait traîné ; pour l'effectuer, le Premier Consul la réduit et la simplifie. Du domaine national, il détache tout de suite une portion, dans chaque département ou district, plusieurs morceaux distincts, en tout 4 millions de revenu annuel en

---

<sup>1</sup> *Articles organiques*, 68, 69 : « Les pensions dont les curés jouissent en vertu des lois de l'Assemblée constituante seront précomptées sur leur traitement. Les vicaires et les desservants seront choisis parmi les ecclésiastiques pensionnés en exécution des lois de l'Assemblée constituante. Le montant de ces pensions et le produit des oblations formeront leur traitement. »

<sup>2</sup> *Lois* du 16 vendémiaire an V et du 20 ventôse an V.

immeubles productifs <sup>1</sup>, et il les distribue aux hospices au prorata de leurs pertes ; de plus, il leur attribue toutes les rentes, en argent ou en nature, dues pour fondations à des paroisses, cures, fabriques, corps et corporations ; enfin, « il affecte à leurs besoins » divers recouvrements éventuels, tous les domaines nationaux qui ont été usurpés par des particuliers ou des communes et pourront être découverts par la suite, « toutes les rentes appartenant à la République et dont la reconnaissance et le paiement se trouvent interrompus <sup>2</sup> ». Bref il gratte et ramasse dans tous les coins les bribes qui peuvent aider à leur subsistance ; puis, reprenant et étendant une autre œuvre du Directoire, il leur assigne, non seulement à Paris, mais dans nombre de villes, une part dans le produit des spectacles et des octrois <sup>3</sup>. – Ayant ainsi augmenté leur revenu, il s'applique à diminuer leur dépense. D'une part, il leur rend leurs servantes spéciales, celles qui coûtent le moins et travaillent le mieux, je veux dire les Sœurs de Charité. D'autre part, il les astreint à une comptabilité exacte, il les soumet à une surveillance stricte, il leur choisit des administrateurs compétents et probes, il

---

<sup>1</sup> Arrêté du 6 novembre 1800.

<sup>2</sup> Arrêtés du 23 février 1801 et du 26 juin 1801. (On voit, par les arrêtés ultérieurs, que plusieurs fois ces recouvrements ont pu être effectués.)

<sup>3</sup> Loi du 7 frimaire an V (imposant un décime par franc en sus du prix de chaque billet d'entrée dans tous les spectacles, pour secourir les indigents qui ne sont pas dans les hospices). – Décret du 9 décembre 1809. – Arrêtés du 27 vendémiaire an VII et rétablissement de l'octroi à Paris, « attendu que la détresse des hospices civils et l'interruption des secours à domicile n'admettent plus aucun délai ». – Et loi du 19 frimaire an VIII ajoutant 2 décimes par franc aux droits d'octroi établis pour l'entretien des hospices de la commune de Paris. – Paul Leroy-Beaulieu, *Traité de la science des finances*, I, 685. Nombre de villes suivirent cet exemple : « Deux années s'étaient à peine écoulées que l'on comptait 293 octrois en France. »

## **Le régime moderne**

supprime, chez eux comme partout ailleurs, le gaspillage et le péculat. Désormais le réservoir public où les misérables viennent se désaltérer est réparé, nettoyé ; l'eau ne s'y gâte plus, ne s'y perd plus ; partant la charité privée peut, en toute sécurité, y verser ses eaux vives ; de ce côté, leur pente est naturelle et, en ce moment, plus forte qu'à l'ordinaire, car, dans le réservoir à demi vidé par la confiscation révolutionnaire, le niveau demeure toujours bas.

Restent les établissements d'instruction ; à leur endroit, la restauration semble plus difficile, car leur antique dotation a péri presque entière ; le gouvernement ne peut leur rendre que des bâtiments délabrés, quelques rares biens-fonds destinés jadis à l'entretien d'un boursier dans un collège <sup>1</sup> ou d'une école dans un village ; mais à qui les rendre, puisque le collège et l'école n'existent plus ? – Heureusement, l'instruction est une denrée si nécessaire, que presque toujours un père tâche de la procurer à ses enfants ; même pauvre, il consent à la payer, si elle n'est pas trop chère ; seulement, il la veut à son goût et de telle ou telle qualité, partant de telle provenance, avec telle étiquette et marque de fabrique. Si vous voulez qu'il achète, ne chassez plus du marché les fournisseurs qui ont sa confiance et qui lui vendent à bas prix ; au contraire, faites-leur accueil, et souffrez qu'ils étalent. Tel est le premier pas, un acte de tolérance ; les

---

<sup>1</sup> *Loi* du 25 messidor an V. – Alexis Chevalier, *les Frères des écoles chrétiennes* etc., 185. (Arrêtés du 30 frimaire an XI, du 20 thermidor an XI et du 4 germinal an XIII.) – *Loi* du 11 décembre 1808 (article 1<sup>er</sup>).

## Le régime moderne

conseils généraux le réclament <sup>1</sup>, et le gouvernement le fait. Il laisse revenir les Frères Ignorantins, il leur permet d'enseigner, il autorise les villes à les employer ; plus tard, il les agrège à son Université : en 1810, ils auront déjà 41 maisons et 8 400 élèves <sup>2</sup>. Plus largement encore, il autorise et favorise les congrégations enseignantes de femmes ; jusqu'à la fin de l'Empire et au delà, il n'y aura guère que des religieuses pour donner aux filles l'instruction, surtout l'instruction primaire. – Grâce à la même tolérance, les écoles secondaires se reforment de même, et non moins spontanément, par l'initiative des particuliers, des communes et des évêques, collèges ou pensionnats à Reims, Fontainebleau, Metz, Évreux, Sorrèze, Juilly, la Flèche et ailleurs, petits séminaires dans tous les diocèses ; l'offre et la demande se sont rencontrées, les maîtres viennent au devant des enfants, et, de toutes parts, l'enseignement recommence <sup>3</sup>.

Maintenant on peut songer à le doter, et l'État y invite tout le monde, communes et particuliers ; c'est sur leur libéralité qu'il

---

<sup>1</sup> Albert Duruy, *l'Instruction publique et la Révolution*, 480 et suivantes. (Procès-verbaux des Conseils généraux de l'an IX ; entre autres, vœux de la Gironde, de l'Ille-et-Vilaine, du Maine-et-Loire, du Puy-de-Dôme, de la Haute-Saône, de la Vienne, de la Manche, du Lot-et-Garonne, de la Sarthe, de l'Aisne, de l'Aude, de la Côte-d'Or, du Pas-de-Calais, des Basses-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Lot.)

<sup>2</sup> Alexis Chevalier, *les Frères des écoles chrétiennes, etc.*, 182. (D'après les relevés statistiques de la maison mère, rue Oudinot. — Ces chiffres sont probablement trop faibles.)

<sup>3</sup> *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, par A. de Beauchamp, I, 65 (Rapport de Fourcroy, 28 avril 1802) : « Depuis la suppression des collèges et universités, des écoles anciennes ont pris une nouvelle extension, et il s'est formé un assez grand nombre d'établissements particuliers pour l'éducation littéraire de la jeunesse. »

compte pour remplacer les anciennes fondations ; il sollicite des dons et legs en faveur des nouveaux établissements, et il promet « d'entourer ces dotations du respect le plus inaltérable <sup>1</sup> ». Cependant, et par précaution, il assigne à chacun sa charge éventuelle <sup>2</sup> : si la commune établit chez elle une école primaire, elle doit à l'instituteur un logement, et les parents lui doivent une rétribution, si la commune établit chez elle un collège ou reçoit chez elle un lycée, elle paye l'entretien annuel des bâtiments scolaires <sup>3</sup>, et les élèves, externes ou internes, payent une pension. De cette façon, les grosses dépenses sont déjà couvertes, et l'État, entrepreneur général du service, n'a plus à fournir qu'une quote-part très mince ; aussi bien, cette quote-part, médiocre en principe, se trouve presque nulle en fait : car sa principale largesse consiste en 6 400 bourses qu'il fonde et

---

<sup>1</sup> *Ib.*, 65 et 71 (Rapport de Fourcroy) : « Pour ce qui est des écoles primaires, il faudra échauffer le zèle des municipalités, intéresser la gloire des fonctionnaires,... faire revivre la bienfaisance, si naturelle au cœur des Français, et qui renaîtra si promptement lorsqu'on connaîtra le respect religieux que le gouvernement veut porter aux fondations locales. »

<sup>2</sup> *Ib.*, 81 (Décret du 1<sup>er</sup> mai 1802, titres II et IX. — Décret du 17 septembre 1808, article 23.)

<sup>3</sup> *Histoire du collège des Bons-Enfants de l'Université de Reims*, par l'abbé Cauly, 649. — Le lycée de Reims, décrété le 6 mai 1802, ne s'ouvrit que le 24 septembre 1803. La ville avait dû fournir un mobilier pour 150 élèves. Elle dépensa près de 200 000 francs pour mettre les bâtiments en état... Cette somme fut fournie, d'une part, au moyen d'une souscription volontaire qui produisit 45 000 francs, et, d'autre part, par des centimes additionnels.

prend à sa charge ; mais il n'en confère environ que 3 000 <sup>1</sup>, et il les confère presque toutes aux enfants de ses employés militaires ou civils, en sorte que la bourse du fils devient <sup>p.503</sup> un supplément de solde ou de traitement pour le père ; ainsi, les 2 millions que l'État semble, de ce chef, allouer aux lycées sont en fait des gratifications qu'il distribue à ses fonctionnaires et à ses officiers : il reprend d'une main ce qu'il donne de l'autre. – Cela posé, il institue l'Université, et ce n'est pas à ses dépens qu'il l'entretient ; c'est aux dépens d'autrui, aux dépens des particuliers et des parents, aux dépens des communes, surtout aux dépens des écoles rivales, des pensionnats privés, des institutions libres, et cela grâce au monopole universitaire qui les assujettit à des taxes spéciales aussi ingénieuses que multipliées <sup>2</sup>. Tout particulier obtenant diplôme pour ouvrir une pension doit payer à l'Université de 200 à 300 francs ; de même, tout particulier obtenant diplôme pour ouvrir une institution doit payer à l'Université de 400 à 600 francs ; de même tout particulier obtenant permission pour faire un cours public sur le

---

<sup>1</sup> *Loi* du 1<sup>er</sup> mai 1802, articles 32, 33 et 34. — Guizot, *Essai sur l'instruction publique*, I, 59 : « Bonaparte nourrissait et élevait dans les lycées, à ses frais et à son profit, environ 3 000 enfants,... communément choisis parmi les fils de militaires ou dans les familles pauvres. » — Fabry, *Mémoires pour servir à l'histoire de l'instruction publique*, III, 802 : « Enfants de militaires dont les femmes vivaient à Paris, fils d'hommes en place que le luxe empêchait d'élever leurs familles : telles étaient les bourses de Paris. » — En province, « des employés des droits réunis, des contributions, des postes, et autres fonctionnaires nomades : tels étaient ceux qui, presque exclusivement, sollicitaient les bourses communales ». — Lunet, *Histoire du collège de Rodez*, 219, 224. Sur 150 bourses, 87, en moyenne, sont occupées.

<sup>2</sup> *Recueil*, etc., par A. de Beauchamp, I, 171, 187, 192. (Loi du 17 septembre 1808, article 27, et arrêté du 7 avril 1809.)



## **Le régime moderne**

droit ou la médecine <sup>1</sup> . Tout élève, pensionnaire, demi-pensionnaire ou externe d'une pension, institution, séminaire, collège ou lycée, doit payer à l'Université le vingtième du prix que l'établissement auquel il appartient demande à chacun de ses pensionnaires. Dans les écoles supérieures, facultés de médecine et de droit, facultés des sciences et des lettres, les étudiants payent à l'Université des droits d'inscription, d'examen et de diplôme, tellement qu'un jour viendra où l'enseignement supérieur pourra, sur ses recettes, subvenir à toutes ses dépenses, et même accuser dans son budget total un surplus net de bénéfices. Ainsi défrayée, l'Université nouvelle doit se suffire à elle seule ; aussi bien, tout ce que l'État lui octroie effectivement, par un véritable don, en espèces palpables et sonnantes, c'est 400 000 francs de rente annuelle sur le grand-livre, un peu moins que la dotation du seul collège Louis-le-Grand en 1789 <sup>2</sup> ; on peut même dire que c'est justement la fortune du vieux collège qui, à travers plusieurs emplois, réemplois, détournements et mésaventures, devient le

---

<sup>1</sup> *Ib.* Les maîtres de pension et les chefs d'institution payeront en outre, chaque année, le quart des sommes ci-dessus fixées. (Loi du 17 septembre 1808, article 25. — Loi du 17 mars 1808, titre XVII. — Loi du 17 février 1809.)

<sup>2</sup> *Ib.*, I, 189. (Décret du 24 mars 1808 sur la dotation de l'Université).

patrimoine de la nouvelle Université <sup>1</sup> ; du collège à l'Université, l'État a opéré le transfert : à cela se réduit sa munificence ; elle éclate surtout à l'endroit de l'instruction primaire : pour la première fois, en 1812, il lui alloue 25 000 francs, dont elle ne touche que 4 500 <sup>2</sup> – Telle est la liquidation finale des trois grandes fortunes collectives. Entre l'État et les établissements d'instruction, de culte, de bienfaisance qu'il a dépouillés, intervient un règlement de comptes, une transaction expresse ou tacite. Il a pris aux pauvres, aux enfants, aux fidèles 5 milliards au moins de capital, et 270 millions de revenu <sup>3</sup> ; il leur rend, en revenus fonciers et en rentes sur le Trésor, 17 millions par an. Comme il a la force et qu'il fait la loi, il n'a pas de peine à obtenir ou à se donner quittance ; c'est un failli qui a mangé l'argent de ses créanciers et leur jette en aumône 6 pour 100 de leur créance.

---

<sup>1</sup> Emond, *Histoire du collège Louis-le-Grand*, 238. (Ce collège, avant 1789, avait 450 000 livres de rente.) — Guizot, *ib.* I, 62. — Ce collège fut maintenu, pendant la Révolution, sous le nom de Prytanée français et reçut en 1800 les biens de l'Université de Louvain. Plusieurs de ses élèves s'enrôlèrent en 1792, et on leur promit de leur conserver leurs bourses à leur retour : de là l'esprit militaire du Prytanée. — En vertu d'un décret du 5 mars 1806, une rente perpétuelle de 400 000 francs fut transférée au Prytanée de Saint-Cyr : c'est cette rente qui, par le décret du 24 mars 1808, devient la dotation de l'Université impériale. Désormais les dépenses du Prytanée de Saint-Cyr sont mises à la charge du département de la guerre.

<sup>2</sup> Alexis Chevalier, *les Frères des écoles chrétiennes*, etc., 265. (Allocation aux novices des Frères Ignorantins.)

<sup>3</sup> Cf. I, *L'ancien régime*, [p.17'] et [p.18']. — Cf. IV, *le gouvernement révolutionnaire*, [p.48']-[p.49']. — Alexis Chevalier, *les Frères des écoles chrétiennes*, 341 : « Avant la Révolution, les revenus de l'instruction publique dépassaient 30 millions. » — Peuchet, *Statistique élémentaire de la France* (publiée en 1805), 256. Revenu des hospices et hôpitaux au temps de Necker, 40 millions, dont 23 sont le produit annuel des immeubles et 17 sont fournis par des capitaux mobiliers, contrats, rentes, part dans les octrois, etc.

## **Le régime moderne**

Naturellement, il profite de l'occasion pour les mettre dans sa dépendance étroite et permanente, pour ajouter aux chaînes dont l'ancienne monarchie avait déjà chargé les corps qui administrent les fortunes collectives. Toutes ces chaînes, Napoléon les alourdit et les resserre ; non seulement il intervient auprès des administrateurs pour leur imposer l'ordre, la probité et l'économie, mais encore il les nomme, il les révoque, il commande ou autorise chacun de leurs actes, il leur souffle leurs paroles, il veut être le suprême évêque, l'universel hospitalier, l'unique professeur et instituteur, bref le dictateur de l'opinion, le créateur et directeur de toute pensée politique, sociale et morale dans tout son empire : avec quelle rigidité et quelle ténacité d'intention, quelle variété et quelle convergence de moyens, quelle plénitude et quelle sûreté d'exécution, avec quel dommage et quels dangers, présents et futurs, pour les corps, pour le public, pour l'État, pour lui-même, on verra cela tout à l'heure ; lui-même, vivant et régissant, pourra s'en apercevoir. – Car son ingérence, poussée à l'extrême, finira par rencontrer une résistance dans un corps qu'il considère comme une de ses créatures, l'Église : là-dessus, oubliant qu'elle a une racine propre, profonde et située hors de ses prises, il enlève le pape et le tient captif, il interne des cardinaux, il emprisonne des évêques, il déporte des prêtres, il incorpore des séminaristes

## Le régime moderne

dans ses régiments <sup>1</sup>, il décrète la fermeture de tous les petits séminaires <sup>2</sup>, il s'aliène à jamais le clergé catholique, comme la noblesse royaliste, juste au même moment et par le même emploi de l'arbitraire, par le même abus de la force, par le même retour à la tradition révolutionnaire, à l'infatuation et à la brutalité jacobines, jusqu'à faire avorter son Concordat de 1802, comme son amnistie de 1802, jusqu'à compromettre son œuvre capitale, la réconciliation commencée, le rattachement de l'ancienne France à la France nouvelle. – Néanmoins son œuvre, même imparfaite, même interrompue et gâtée par lui-même, reste solide et salubre : les trois grandes machines que la Révolution avait démolies avec tant d'imprévoyance, et qu'il a construites à si peu de frais, <sup>p.505</sup> sont en état de travailler, et, avec des insuffisances ou déviations d'effet, elles rendent au public les services requis, chacune le sien, culte, bienfaisance, instruction. Pleine permission et protection légale aux trois principaux cultes chrétiens et même au culte israélite, cela seul suffirait déjà aux plus vifs des besoins religieux ; grâce à la dotation fournie par l'État, par les communes et par les particuliers, le complément nécessaire ne manque pas ; en

---

<sup>1</sup> Comte d'Haussonville, *l'Église romaine et le premier Empire*, t. IV et V, passim. — *Ib.*, III, 370, 375 (13 cardinaux italiens et 19 évêques des États Romains sont transportés et internés en France, ainsi que beaucoup de leurs grands vicaires et chanoines ; vers la même date, plus de 200 prêtres italiens sont déportés en Corse). — V, 181 (12 juillet 1811, les évêques de Troyes, Tournay et Gand sont mis à Vincennes). — V, 286 (236 élèves du séminaire de Gand sont enrégimentés dans une brigade d'artillerie et acheminés sur Wesel, où une cinquantaine d'entre eux meurent à l'hôpital). — *Souvenirs inédits* du chancelier Pasquier, IV, 358 (Quantité de prêtres de la Belgique, détenus dans les châteaux de Ham, Bouillon et Pierre-Châtel, furent mis en liberté après la Restauration).

<sup>2</sup> *Décret* du 15 novembre 1811, art. 28, 29 et 30. (Grâce à M. de Fontanes, les petits séminaires ne furent pas tous fermés : il en subsistait 41 en 1815.)

## Le régime moderne

particulier, la communauté catholique, qui est la plus nombreuse de toutes, exerce et célèbre effectivement son culte, conformément à sa foi, suivant ses canons ecclésiastiques, sous sa hiérarchie orthodoxe. Dans chaque paroisse, ou à portée de chaque paroisse, réside un prêtre autorisé qui confère des sacrements valables ; publiquement, dans un édifice consacré, avec un décor d'abord mince, mais de mieux en mieux restauré, lui-même en étole, il dit la messe ; non moins publiquement, des congrégations de religieux et de religieuses, des frères en robe noire, des sœurs en guimpe et cornette desservent les écoles et les hospices. D'autre part, dans ces hospices et hôpitaux bien desservis et administrés, dans les bureaux de bienfaisance, les ressources ne sont plus trop inférieures aux besoins, et la charité chrétienne, la générosité philanthropique opèrent incessamment, de toutes parts, pour remplir les caisses vides ; à partir de 1802, les legs et dons privés, autorisés par le Conseil d'État, se multiplient : de page en page, on les voit affluer dans le *Bulletin des lois* <sup>1</sup>. De 1800 à 1845, les hôpitaux et hospices recevront ainsi plus de 72 millions, et les bureaux de bienfaisance plus de 49 millions ; de 1800 à 1878, tous ensemble ils recevront ainsi plus de 415 millions <sup>2</sup>. Pièce à pièce, l'ancien patrimoine des

---

<sup>1</sup> *Collection des lois et décrets*, passim, à partir de 1802.

<sup>2</sup> Documents fournis par M. Alexis Chevalier, ancien chef des services hospitaliers au ministère de l'intérieur ; total du montant des legs et dons faits : 1° aux hospices et hôpitaux : du 1<sup>er</sup> janvier 1800 au 31 décembre 1845, 72 593 360 francs ; du 1<sup>er</sup> janvier 1846 au 31 décembre 1855, 37 107 812 ; du 1<sup>er</sup> janvier 1856 au 31 décembre 1877, 121 197 774. Total, 230 898 346 francs ; — 2° aux bureaux de bienfaisance : du 1<sup>er</sup> janvier 1800 au 31 décembre 1845, 49 911 090 ; du 1<sup>er</sup> janvier 1846 au 31 décembre 1873, 115 629 925 ; du 1<sup>er</sup> janvier 1874 au 31 décembre 1877, 19 261 065. Total, 184 802 080. — Total général, 415 601 026 francs.

## Le régime moderne

pauvres se reconstitue ; et, le 1<sup>er</sup> janvier 1833, les hospices et hôpitaux, avec leurs 51 millions de revenu, pourront entretenir 154 000 vieillards et malades <sup>1</sup>. — Comme la bienfaisance publique, l'enseignement public redevient efficace ; dès 1806 <sup>2</sup>, Fourcroy compte 29 lycées installés et peuplés ; en outre, 370 écoles secondaires communales et 377 écoles secondaires privées sont ouvertes et reçoivent 50 200 élèves ; il y a 25 000 enfants dans les 4 500 écoles primaires. Enfin, en 1815 <sup>3</sup>, dans la France ramenée à ses anciennes limites, on trouve 12 facultés de médecine ou de droit, avec 6 329 étudiants, 36 lycées avec 9 000 élèves, 368 collèges avec 28 000 élèves, 41 petits séminaires avec 5 233 élèves, 1 255 pensionnats et institutions privées avec 39 623 élèves, 22 348 écoles primaires avec 737 369 écoliers ; autant qu'on en peut juger, la proportion des hommes et des femmes qui savent lire et signer leur nom s'est relevée sous l'Empire jusqu'au chiffre et même au delà du chiffre <sup>4</sup> qu'elle atteignait avant 1789. p.506 — Ainsi les plus grands dégâts sont réparés : avec un mécanisme différent, les trois nouvelles machines font le service des anciennes et, au bout de vingt-cinq ans, donnent un rendement presque égal. —

---

<sup>1</sup> D'après les relevés de M. de Watteville et de M. de Gasparin.

<sup>2</sup> Rapport de Fourcroy, annexé à l'exposé de la situation de l'Empire, et présenté au Corps Législatif le 5 mars 1806.

<sup>3</sup> Coup d'œil général sur l'éducation et l'instruction publique en France, par Basset, censeur des études au collège Charlemagne (1816), 21.

<sup>4</sup> *Statistique de l'enseignement primaire*, II, CCIV. (De 1786 à 1789, 47 époux sur 100 et 26 épouses sur 100 ont signé leur acte de mariage. De 1816 à 1820, c'est 54 époux et 34 épouses.) — Morris Birbeck, *Notes on a journey through France in July, August and September 1814*, 3 (London, 1815) : « On me dit que *tous les enfants des classes laborieuses (labouring classes)* apprennent à lire, et en général reçoivent de leurs parents l'instruction. »

## **Le régime moderne**

En somme, dans la grande maison saccagée par la Révolution, le propriétaire nouveau a rétabli les trois appareils indispensables de chauffage, de ventilation et d'éclairage ; comme il entend bien ses intérêts et qu'il est mal fourni d'argent comptant, il n'a contribué aux frais que pour un minimum ; quant au reste, il a groupé ses locataires en syndicats, par chambrées, par appartements, et il a mis à leur charge, volontaire ou involontaire, le principal de la dépense. Cependant il a gardé dans son cabinet, sous sa main et pour lui seul, les trois clefs des trois appareils ; c'est lui qui désormais, dans toute la maison, à chaque étage et logement, distribue à son gré la lumière, l'air et la chaleur ; il en distribue, sinon la même quantité qu'autrefois, du moins la nécessaire. Enfin, les locataires peuvent respirer à l'aise, voir clair, ne plus grelotter ; après dix ans de suffocation, d'obscurité et de froid, ils sont trop contents pour chicaner le propriétaire, discuter de ses procédés, contester le monopole par lequel il s'est fait l'arbitre de leurs besoins. — De même dans l'ordre physique, pour les grands chemins, les digues, les canaux, les bâtisses utiles au public : là aussi il répare ou crée, par la même initiative autoritaire, avec la

## Le régime moderne

même économie <sup>1</sup> , la même répartition des charges <sup>2</sup> , le même concours spontané ou forcé des intéressés, la même efficacité pratique <sup>3</sup> . — Bref, si l'on prend les choses en gros et si l'on compense le pis par le mieux, on peut dire que, grâce à lui, les Français ont recouvré les biens qui leur manquaient depuis 1789 : paix intérieure, tranquillité publique, régularité administrative, justice impartiale, police exacte, sécurité des personnes, des propriétés et des consciences, liberté de la vie privée, jouissance de la patrie et, si l'on en est sorti, faculté d'y rentrer ; dotation suffisante, célébration gratuite et complet

---

<sup>1</sup> Mme de Rémusat, [I, 243](#) (Voyage dans le Nord de la France et en Belgique avec le Premier Consul, 1803) : « Dans ces sortes de voyages, il prit l'habitude, après s'être fait informer des établissements publics qui manquaient aux différentes villes, d'en ordonner, lors de son passage, la fondation, et, pour cette munificence, il emportait les bénédictions des habitants. » – Un peu après, arrivait cette lettre du ministre de l'intérieur : « Conformément à la grâce que vous a faite le Premier Consul (plus tard, l'Empereur), vous êtes chargé, citoyen maire, de faire construire tel ou tel bâtiment, en ayant soin de prendre les dépenses sur les fonds de votre commune » ; ce que le préfet du département l'oblige à faire, même quand les fonds disponibles sont épuisés ou appliqués ailleurs.

<sup>2</sup> Thiers, VIII, 117 (août 1807) et 124. – 13 400 lieues de grandes routes ont été entretenues ou réparées ; 10 grands canaux ont été entrepris ou continués, aux frais du Trésor public ; 32 départements contribuent à ces travaux, par les centimes additionnels qui leur sont imposés : en moyenne, l'État et le département contribuent chacun pour moitié. – Parmi les maux physiques causés par la Révolution, le plus visible et le plus grossièrement sensible était l'abandon, par suite la dégradation, des routes devenues impraticables, la dégradation encore plus redoutable des digues et travaux de défense contre la mer et les fleuves. (Cf. dans Rocquain, *État de la France au 18 Brumaire*, les rapports de Français de Nantes, Fourcroy, Barbé-Marbois, etc.) – Le Directoire avait imaginé des barrières avec péages sur chaque route pour l'entretenir, ce qui rapportait à peine 16 millions pour 30 à 35 millions de dépenses. Napoléon remplace les péages par le produit de la contribution sur le sel (*Décret* du 24 avril 1806, art. 59).

<sup>3</sup> *Souvenirs inédits* du chancelier Pasquier, I, 380 : « A peine restait-il deux ou trois grandes routes suffisamment viables... Sur les rivières comme sur les canaux, la navigation devenait impossible. Partout les édifices publics, les monuments tombaient en ruine... Si la rapidité des destructions avait été prodigieuse, celle des restaurations ne le fut pas moins. »



**Le régime moderne**

exercice du culte ; écoles et enseignement pour la jeunesse ; lits, soins et secours pour les malades, les enfants trouvés et les indigents ; entretien des routes et des bâtiments publics. Des deux groupes de besoins qui tourmentaient les hommes en 1800, le premier, celui qui datait de la Révolution, a reçu vers 1808 ou 1810, une satisfaction raisonnable.

@

## CHAPITRE II

@

I. [Besoins antérieurs à la Révolution](#). — Le manque de justice distributive. — Iniquité dans la répartition des sacrifices et des bénéfices sociaux. — Sous l'ancien régime. — Pendant la Révolution. — Motifs personnels et publics de Napoléon pour appliquer la justice distributive. — Circonstances favorables qu'il rencontre. — Sa règle de répartition. — Il exige à proportion de ce qu'il octroie. — II. [La répartition des charges](#). — Le nouveau principe fiscal et les nouvelles machines fiscales. — III. [L'impôt direct, foncier et mobilier](#). — En quoi la nouvelle machine est supérieure aux précédentes. — Plénitude et célérité des recouvrements. — Soulagement du contribuable. — Soulagement plus grand de l'ouvrier sans propriétés et du petit propriétaire cultivateur. — IV. [Autres impôts directs](#). — L'impôt des patentes. — L'impôt sur les mutations. — Les gains du travail manuel sont presque exempts de l'impôt direct. — Il y a compensation d'un autre côté. — L'impôt indirect. — En quoi la nouvelle machine est supérieure aux précédentes. — Effet total et final du nouveau régime fiscal. — Recettes plus grandes du fisc. — Charges moins lourdes du contribuable. — Changement dans la condition du petit contribuable. — V. [Le service militaire](#). — Ce qu'il était sous l'ancien régime. — La milice et la troupe réglée. — Nombre des soldats. — Qualité des recrues. — Avantages de l'institution. — Conséquences du principe nouveau. — Le service obligatoire et universel. — Les charges du citoyen comparées aux charges du sujet. — La conscription sous Napoléon. — Il l'atténue, puis il l'aggrave. — Ce qu'elle devient après lui. — La loi de 1818.

### I

L'autre groupe, bien antérieur à 1789, comprend les besoins qui survivent à la Révolution, parce que la Révolution ne les a pas satisfaits, et d'abord le plus vivace, le plus profond, le plus invétéré, le plus frustré de tous, je veux dire le besoin de justice distributive. — Dans la société politique, comme en toute autre société, il y a des charges et des bénéfices à répartir ; quand la répartition est équitable, elle se fait d'après une règle évidente d'elle-même et très simple : il faut que, pour chacun, les charges soient proportionnées aux bénéfices, et les bénéfices aux charges, en sorte que, pour chacun, la dépense finale et la

## **Le régime moderne**

recette finale soient exactement compensées l'une par l'autre, et que la quote-part, plus ou moins grande ou petite dans les frais, soit toujours égale à la quote-part, plus ou moins grande ou petite dans le profit. Or, en France, depuis plusieurs siècles, cette proportion manquait ; même, elle avait fait place à la proportion inverse. Vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, si, dans le budget matériel et moral, on avait fait deux totaux, l'un pour le passif, l'autre pour l'actif, d'un côté la somme des apports exigés par l'État, taxes en argent, corvées en nature, service militaire, subordination civile, obéissances et assujettissements de toute sorte, bref tous les sacrifices de loisir, de bien-être ou d'amour-propre de l'autre côté la somme des dividendes distribués par l'État, quelle qu'en fût l'espèce ou la forme, sûreté des personnes ou des propriétés, usage et commodité des routes, délégations de l'autorité publique et assignations sur le Trésor public, dignités, rangs, grades, honneurs, traitements lucratifs, sinécures, pensions et le reste, c'est-à-dire toutes les jouissances de loisir, de bien-être ou d'amour-propre, on aurait pu calculer que plus un homme fournissait dans l'apport, moins il touchait dans le dividende, et que plus un homme touchait dans le dividende, moins il fournissait dans l'apport. Partant, en chaque groupe social ou local, il y avait deux groupes, la majorité qui pâtissait au profit de la minorité, la minorité qui profitait au détriment de la majorité, si bien que les privations du grand nombre défrayaient la surabondance du petit nombre, et cela dans tous les compartiments comme à tous les étages, grâce à la multitude, à l'énormité, à la diversité des privilèges honorifiques ou utiles, grâce aux prérogatives légales et aux

## Le régime moderne

préférences effectives qui avantageaient les nobles de cour aux dépens des nobles de province, la noblesse aux dépens des roturiers, les prélats et bénéficiers aux dépens des curés et des vicaires à portion congrue, les deux premiers ordres aux dépens du troisième, la bourgeoisie aux dépens du peuple, les villes aux dépens des campagnes, telle ville ou province aux dépens des autres, l'artisan des corporations aux dépens du travailleur libre, et, en général, les forts, plus ou moins nantis, confédérés et protégés, aux dépens des faibles, plus ou moins nécessiteux, isolés et « indéfendus <sup>1</sup> ».

Cent ans avant la Révolution, quelques esprits clairvoyants, des cœurs généreux, étaient déjà choqués de cette disproportion scandaleuse <sup>2</sup>, à la fin, elle avait choqué tout le monde, car, dans chaque groupe local ou social, presque tout le monde en souffrait, non seulement le campagnard, le paysan, l'artisan et le roturier, non seulement le citadin, le curé et le bourgeois notable, mais encore le gentilhomme, le grand seigneur, le prélat

---

<sup>1</sup> Cf. I, *L'ancien régime*, ['p.95'] à ['p.125'] et ['p.245'] à ['p.308'].

<sup>2</sup> Pour le ton et le sentiment intime, La Bruyère est, je crois, le premier de ces précurseurs. Cf. ses chapitres sur *les Grands*, sur *le Mérite personnel*, sur *le Souverain et la République*, et, dans son chapitre sur *l'Homme*, ses morceaux sur *les Paysans*, sur *les Nobles de province*, etc. Ce sont déjà les réclamations qu'on applaudira plus tard dans le *Mariage de Figaro*; mais ici, dans cette rédaction anticipée, elles ont plus de profondeur; la gaieté manque, et la disposition dominante est une habitude de tristesse, de résignation, d'amertume.

## Le régime moderne

et le roi lui-même <sup>1</sup>, chacun dénonçant les privilèges d'autrui qui lui faisaient tort, sans songer que ses privilèges faisaient tort à autrui, chacun voulant, dans le gâteau public, diminuer la part d'autrui et garder la sienne, tous d'accord pour alléguer le droit naturel et pour réclamer ou accepter en principe la liberté et l'égalité, mais tous d'accord par un malentendu, unanimes seulement pour détruire et laisser détruire <sup>2</sup>, tant qu'enfin, l'attaque étant universelle et la défense étant nulle, c'est l'ordre social tout entier qui périt avec ses abus.

Aussitôt les mêmes abus avaient reparu, et la justice distributive manquait dans la France révolutionnaire encore plus que dans la France monarchique. Par une transposition soudaine, les préférés de l'ancien régime étaient devenus les disgraciés, et les disgraciés de l'ancien régime étaient devenus les préférés ; la

---

<sup>1</sup> [Discours prononcé par l'ordre du roi et en sa présence, le 23 février 1787](#), par M. de Calonne, contrôleur général, 22 : « Que reste-t-il donc pour combler ce vide effrayant (des finances) ? *Les abus*. Les abus qu'il s'agit aujourd'hui d'anéantir pour le salut public, ce sont les plus considérables ; les plus protégés, ceux qui ont les racines les plus profondes et les branches les plus étendues. Tels sont les abus dont l'existence pèse sur la classe productive et laborieuse ; les abus des privilèges pécuniaires : les exemptions à la loi commune et tant d'exemptions injustes qui ne peuvent affranchir une partie des contribuables qu'en aggravant le sort des autres ; l'inégalité générale dans la répartition des subsides et l'énorme disproportion qui se trouve entre les contributions des différentes provinces et entre les charges des sujets du même souverain ; la rigueur et l'arbitraire dans la perception de la taille ; les bureaux des traites intérieures et les barrières qui rendent les diverses parties du royaume étrangères les unes aux autres ; les droits qui découragent l'industrie ; ceux dont le recouvrement exige des frais excessifs et des préposés innombrables. »

<sup>2</sup> Comte de Ségur, *Mémoires*, III, 591. En 1791, à son retour de Russie, son frère lui dit en parlant de la Révolution : « Tout le monde d'abord en a voulu... Depuis le roi jusqu'au plus petit particulier du royaume, tout le monde y a plus ou moins travaillé : l'un lui permettait d'avancer jusqu'à la boucle de son soulier ; l'autre, jusqu'à sa jarretière ; celui-là, jusqu'à la ceinture ; celui-ci, jusqu'à l'estomac ; j'en vois qui ne seront contents que lorsqu'ils en auront par-dessus la tête. »

## **Le régime moderne**

faveur injuste et la défaveur injuste avaient subsisté, en changeant d'objet. Avant 1789, la nation subissait une oligarchie de nobles et de notables ; depuis 1789, elle subissait une oligarchie de jacobins, grands ou petits. Avant la Révolution, il y avait en France trois ou quatre cent mille privilégiés qu'on reconnaissait à leurs talons rouges ou à leurs souliers à boucles d'argent ; depuis la Révolution, il y avait en France trois ou quatre cent mille privilégiés qu'on reconnaissait à leur bonnet rouge et à leur carmagnole. Privilégiés entre tous, les trois ou quatre mille nobles vérifiés, présentés et d'antique race qui, en vertu de leurs parchemins, montaient dans les carrosses du roi, avaient eu pour successeurs les trois ou quatre mille jacobins de nouvelle pousse, non moins vérifiés et présentés, qui, en vertu de leur brevet civique, siégeaient au club de la rue Saint-Honoré ; et la seconde coterie était encore plus dominante, plus excessive, plus partielle que la première. – Par suite, avant la Révolution, le poids de l'impôt était léger pour les gens riches ou aisés, accablant pour les paysans ou le menu peuple ; au contraire, depuis la Révolution, les paysans, le menu peuple, ne payaient plus l'impôt <sup>1</sup>, et aux riches, aux gens aisés, le gouvernement prenait tout, non seulement leur revenu, mais aussi leur capital. – D'autre part, après avoir nourri la cour de Versailles, le Trésor public nourrissait la plèbe de Paris, bien plus

---

<sup>1</sup> Cf. II, *l'anarchie*, [p.505'] à [p.509']. – Stourm, *les Finances de l'ancien régime et de la Révolution*, I, 171 à 177. – (Rapport de Ramel, 31 janvier 1796.) « On aurait de la peine à le croire : les propriétaires fonciers doivent aujourd'hui au Trésor public plus de 13 milliards. » – (Rapport de Gaudin, germinal an X, sur l'assiette et le recouvrement des contributions directes.) « Cet état de choses constituait un déficit annuel permanent de plus de 200 millions. »

## Le régime moderne

dévorante ; et de 1793 à 1796, l'entretien de cette plèbe lui coûtait vingt-cinq fois autant que, de 1783 à 1786, l'entretien de cette cour <sup>1</sup>. – Enfin, à Paris comme à Versailles, les subordonnés qui étaient là au bon endroit, tout près du râtelier central, tiraient à eux de toutes leurs forces et mangeaient beaucoup au delà de leur portion congrue. Sous l'ancien régime, « dans chaque voyage aux maisons de campagne du roi, les dames d'atour, sur leurs frais de déplacement, gagnaient 80 pour 100 », et une première femme de chambre de la reine, en sus de ses appointements, se faisait 38 000 francs par an sur la revente des bougies <sup>2</sup>. Sous le régime nouveau, dans la distribution des vivres, « les matadors de quartier », les patriotes des comités révolutionnaires prélevaient leur part d'avance, et une part très ample, au préjudice des affamés de la queue, tel sept rations pour sa bouche, et tel autre vingt <sup>3</sup>. – Ainsi l'iniquité subsistait ; en la renversant, on n'avait fait que l'aggraver, et, si l'on voulait bâtir à demeure, il fallait y mettre un terme ; car, en tout édifice social, elle introduit un porte à faux ; que le porte à faux soit à gauche ou à droite, peu importe : tôt ou tard, la bâtisse s'effondre. C'est de cette façon que l'édifice français avait déjà croulé deux fois, la première fois en 1789, par la banqueroute imminente et par le dégoût de

---

<sup>1</sup> Cf. I, *L'ancien régime*, [p.77']-[p.78']; IV, *le gouvernement révolutionnaire*, [p.300']. (Environ 1 200 millions par an pour le pain de Paris, au lieu de 45 millions pour la maison civile et militaire du roi à Versailles.)

<sup>2</sup> Cf. I, *L'ancien régime*, [p.55']. — Mme Campan, *Mémoires*, I, 291, 292.

<sup>3</sup> Cf. IV, *le gouvernement révolutionnaire*, [p.282']-[p.283'].

## Le régime moderne

l'ancien régime ; la deuxième fois, en 1799, par la banqueroute effective et par le dégoût de la Révolution.

Contre ce danger financier, social et moral, un architecte comme le Premier Consul est en garde. Il sait que, dans une société bien faite, il ne faut ni surcharge ni décharge, aucun passe-droit, point d'exemptions et point d'exclusions. D'ailleurs « l'État <sup>1</sup>, c'est lui » ; ainsi, l'intérêt public se confond avec son intérêt personnel, et, pour gérer ce double intérêt, il a les mains libres. Propriétaire et principal habitant de la France à la façon des anciens rois, il n'est pas tenu et gêné, comme les anciens rois, par des droits acquis. À la table publique qu'il préside, et qui est sa table, il ne rencontre pas, comme Louis XV ou Louis XVI, des commensaux déjà installés, héritiers ou acheteurs <sup>2</sup> de leurs places, en longues files, depuis le haut bout jusqu'au bas, chacun à son rang selon sa condition, sur un fauteuil, sur une chaise ou sur un tabouret, tous possesseurs légitimes et reconnus de leurs sièges, tous convives du roi, tous autorisés par la loi, la tradition et l'usage à ne pas payer leur dîner ou à le payer moins qu'il ne coûte, à ne pas se contenter des mets qu'on

---

<sup>1</sup> *Mémorial* (Paroles de Napoléon) : « À compter du jour où, adoptant l'unité, la concentration du pouvoir, qui seule pouvait nous sauver,... les destinées de la France ont reposé uniquement sur le caractère, les mesures et la conscience de celui qu'elle avait revêtu de cette dictature accidentelle ; à compter de ce jour, *la chose publique, l'État, ce fut moi..* J'étais, moi, toute la clef d'un édifice tout neuf et qui avait de si légers fondements ! Sa destinée dépendait de chacune de mes batailles. Si j'eusse été vaincu à Marengo, vous eussiez eu dès ce temps-là tout 1814 et 1815. »

<sup>2</sup> Beugnot, *Mémoires*, II, 317 : « Être vêtu, être imposé, être appelé à la guerre comme le plus grand nombre, paraissait un supplice, dès qu'on avait trouvé quelque privilège à sa portée », par exemple le titre de conseiller du roi, déchireur de bateaux, ou dégustateur de beurre frais, ou visiteur de marée et de poisson salé. « Ce titre tirait un homme du pair, et il n'y avait pas moins de 20 000 de ces conseillers de toute robe et de tout calibre. »



## **Le régime moderne**

leur passe, à étendre leurs mains devant eux jusqu'aux plats qui sont à leur portée, à se servir eux-mêmes et à emporter la desserte dans leurs poches. À la nouvelle table, point de places occupées d'avance ; c'est Napoléon qui la dresse, et, quand il s'y assied, il y est seul, maître d'y appeler qui bon lui semble, maître d'y assigner à chacun sa part, maître de régler le service au mieux de son intérêt et de l'intérêt commun, maître d'introduire dans tout le service l'ordre, la surveillance et l'économie. Au lieu d'un grand seigneur prodigue et négligent, voici enfin, pour commander les fournitures, pour distribuer les portions et pour restreindre la consommation, un administrateur moderne, un entrepreneur qui se sent responsable, un homme d'affaires qui sait compter. Désormais chacun payera son écot, mesuré d'après sa ration, et chacun aura sa ration, mesurée d'après son écot. – Qu'on en juge par un seul exemple : Dans sa propre maison, au centre ordinaire des abus et des sinécures, plus de parasites. Depuis les palefreniers et les marmitons jusqu'aux grands officiers du palais, jusqu'aux chambellans et dames d'honneur, tous ses domestiques, titrés ou non titrés, travaillent et font en personne leur pleine corvée manuelle, administrative ou décorative, de jour et de nuit, à l'heure dite, au plus juste prix, sans grappiller ni gaspiller. Son train et son apparat, aussi pompeux que dans l'ancienne monarchie, comportent les mêmes charges ordinaires et extraordinaires, écurie, bouche, chapelle, chasses, voyages, spectacles à domicile, renouvellement de l'argenterie et des meubles, entretien de douze palais ou châteaux. Mais sous Louis XV, on calculait que « le café au lait, avec un petit pain pour chacune

## Le régime moderne

des dames d'atour, coûtait au roi 2 000 livres par an », et, sous Louis XVI, « le grand bouillon de nuit et de jour » que buvait quelquefois Madame Royale, âgée deux ans, figurait sur les comptes de l'année pour 5 201 livres <sup>1</sup>. Sous Napoléon, « dans les offices, dans les cuisines, la moindre chose, un simple bouillon, un verre d'eau sucrée n'aurait pas été distribué sans l'autorisation ou le bon du grand maréchal Duroc. Tout abus est surveillé ; les bénéfices des gens sont calculés et réglés d'avance <sup>2</sup>. » Par suite, tel voyage à Fontainebleau, qui coûtait à Louis XVI près de 2 millions, ne coûte à Napoléon, avec le même étalage de fêtes, que 150 000 francs, et la dépense totale de sa maison civile, au lieu de monter à 25 millions de livres, reste au-dessous de 3 millions de francs <sup>3</sup>. Ainsi le faste est égal, mais les frais sont dix fois moindres ; des gens et de l'argent, le nouveau maître sait tirer un rendement décuplé : c'est qu'à tout homme qu'il emploie, à tout écu qu'il dépense, il fait suer toute sa valeur. Personne ne l'a surpassé dans l'art d'exploiter les écus et les hommes, et il est aussi habile, aussi soigneux, aussi âpre à se les procurer qu'à les exploiter.

---

<sup>1</sup> Cf. I, *L'ancien régime*, [p.99'].

<sup>2</sup> Mme de Rémusat, *Mémoires*, [III, 316](#), 317.

<sup>3</sup> Bausset, *Intérieur du palais de Napoléon*, I, 9 et suivantes : pour l'année 1805, la dépense totale est de 2 338 167 francs ; pour l'année 1806, elle monte à 2 770 861 francs, parce que des fonds furent assignés « pour l'augmentation annuelle de l'argenterie, 1 000 assiettes d'argent et autres objets ». — « Napoléon savait, dès le premier jour de l'année, ce qu'il dépenserait (pour sa maison), et jamais personne n'eût osé dépasser les crédits qu'il avait ouverts. »

II

@

À cet effet, dans la répartition des charges publiques et des emplois publics, il applique les maximes du droit nouveau, et il conforme sa pratique à la théorie ; c'est que, par une rencontre singulière, l'ordre social qui, selon les philosophes, est le seul juste en soi, est en même temps le plus avantageux pour lui : il y introduit l'équité, parce que l'équité lui profite. – Et d'abord en fait de charges publiques, plus d'exemptions. Dispenser de l'impôt ou du service militaire une catégorie de contribuables ou de conscrits, ce serait, chaque année, appauvrir le Trésor de tant de millions d'écus, et diminuer l'armée de tant de milliers de soldats. Napoléon n'est pas homme à se priver gratuitement d'un soldat ni d'un écu ; avant tout, il veut que son armée soit complète et que son Trésor soit rempli ; pour combler leurs vides, il saisit tout ce qu'il peut atteindre, dans la matière imposable comme dans la matière recrutable. Mais toute matière est limitée ; s'il prenait trop peu d'un côté, il faudrait qu'il prit trop de l'autre ; impossible de soulager ceux-ci sans accabler ceux-là, et c'est l'accablement, surtout en fait d'impôts, qui, en 1789, a soulevé la Jacquerie universelle, perverti la Révolution et démoli la France. – A présent, en fait d'impôts, la justice distributive pose une règle universelle et fixe : quelle que soit la propriété, grande ou petite, et qu'elle qu'en soit l'espèce ou la forme, terres, bâtiments, créances, argent comptant, gains, revenus ou salaires, c'est l'État qui, par ses lois, ses tribunaux, sa police, sa gendarmerie et son armée, la préserve de

## **Le régime moderne**

l'agression toujours prête au dehors et au dedans ; il en garantit, il en procure, il en assure la jouissance ; par conséquent, toute propriété doit à l'État sa prime d'assurance, tant de centimes par franc. Peu importe ici la qualité, la fortune, l'âge ou le sexe du propriétaire : chaque franc assuré, n'importe entre quelles mains, payera le même nombre de centimes, pas un de plus, pas un de moins. – Tel est le nouveau principe ; l'énoncer est facile ; il suffit d'avoir combiné des idées spéculatives, et toute académie en est capable. L'Assemblée nationale de 1789 l'avait proclamé avec fanfare, mais en droit seulement et sans effet pratique. Napoléon le convertit en fait, et désormais la règle idéale s'applique, aussi exactement que le comporte la matière humaine, grâce à deux machines fiscales d'un type nouveau, supérieures dans leur genre, et qui, comparées à celles de l'ancien régime ou à celles de la Révolution, sont des chefs-d'œuvre.

### III

@

Percevoir l'impôt direct, c'est pratiquer sur le contribuable une opération chirurgicale qui lui enlève un morceau de sa substance : il en souffre et ne s'y soumet que par contrainte. Quand l'opération est faite sur lui par des mains étrangères, il s'y résigne, bon gré mal gré ; mais, qu'il se la fasse lui-même, spontanément et de ses propres mains, il n'y faut point songer. D'autre part, percevoir l'impôt direct selon les prescriptions de la justice distributive, c'est pratiquer sur chaque contribuable une

## **Le régime moderne**

amputation proportionnée à son volume, ou du moins à sa surface ; le calcul est délicat, et ce ne sont pas les patients qu'il faut en charger : car, non seulement ils sont chirurgiens novices et calculateurs inhabiles, mais encore ils sont intéressés à calculer faux. On leur a commandé de prélever sur leur groupe tel poids total de substance humaine, et de fixer à chaque individu, plus ou moins gros, le poids, plus ou moins grand, qu'il doit fournir ; chacun d'eux comprend très vite que, plus on coupera sur les autres, moins on coupera sur lui ; or chacun d'eux est plus sensible à sa souffrance, même médiocre, qu'à la souffrance d'autrui, même excessive : partant, chacun d'entre eux, fût-il gros et son voisin petit, est enclin, pour diminuer injustement d'une once son sacrifice propre, à augmenter injustement d'une livre le sacrifice de son voisin. – Jusqu'ici, dans la construction de la machine fiscale, on n'avait pas su ou on n'avait voulu tenir compte de ces sentiments si naturels et si forts ; par négligence ou par optimisme, on avait introduit le contribuable dans le mécanisme en qualité de premier agent, avant 1789 en qualité d'agent responsable et contraint, après 1789 en qualité d'agent volontaire et bénévole. C'est pourquoi, avant 1789, la machine était malfaisante, et, depuis 1789, impuissante ; avant 1789, son jeu était presque meurtrier <sup>1</sup>, depuis 1789, son rendement était presque nul <sup>2</sup>. – Enfin, voici des opérateurs indépendants, spéciaux et compétents, éclairés

---

<sup>1</sup> Cf. I, *L'ancien régime*, ['p.259'] à ['p.266'].

<sup>2</sup> Cf. II, *l'anarchie*, ['p.508'] à ['p.510']. — Stourm, *les Finances de l'ancien régime*, I, 168 à 171 (Discours de Bénard-La-Grave aux Cinq-Cents, 11 pluviôse an IV) : « On ne peut se dissimuler que, depuis quelques années, on a voulu s'habituer à ne plus payer d'impôts. »

par des informateurs locaux, mais soustraits aux influences locales tous nommés, payés, appuyés par le gouvernement central, astreints à l'impartialité par le recours du contribuable au conseil de préfecture, astreints à la régularité par la vérification finale d'une cour des comptes, intéressés par leur cautionnement et par des bénéfices au recouvrement intégral des contributions échues et au versement prompt des contributions perçues, tous, percepteurs, contrôleurs, directeurs, inspecteurs et receveurs généraux, bons comptables, surveillés par de bons comptables, maintenus dans le devoir par la crainte, avertis que les malversations, lucratives sous le Directoire <sup>1</sup>, sont punies sous le Consulat <sup>2</sup>, bientôt conduits à faire de nécessité vertu, à se glorifier intérieurement de leur rectitude forcée, à se croire une conscience, par suite à acquérir une conscience, bref à s'imposer volontairement la probité et l'exactitude par amour-propre et point d'honneur. – Pour la première fois depuis dix ans,

---

<sup>1</sup> Stourm, *les Finances de l'ancien régime*, II, 365 (Discours d'Ozanam aux Cinq-Cents, 14 pluviôse an VII) : « Trafic scandaleux... La plupart des receveurs de la République sont des chefs, des souteneurs de banques. » — (Circulaire du ministre des finances, 25 floréal an VII.) « Agiotage effréné, auquel un grand nombre de percepteurs se livrent sur les bons de rente et autres valeurs admises en paiement des contributions. » — (Rapport de Gros-Cassan-Dorimond, 19 septembre 1799). « Parmi les agents corruptibles et corrupteurs, il n'y a que trop de fonctionnaires publics. » — Mollien, *Mémoires*, I, 222 (En 1800, il vient d'être nommé directeur de la caisse d'amortissement) : « Le compliment banal que je recevais partout (et même des hommes d'État qui affectaient la morale la plus austère) était celui-ci : Vous êtes bien heureux d'avoir une place dans laquelle on peut *légitimement* faire la plus grande fortune de France. » — Cf. Rocquain, *État de la France au 18 Brumaire* (Rapports de Lacuée, Fourcroy et Barbé-Marbois).

<sup>2</sup> Charlotte de Sohr, *Napoléon en Belgique et en Hollande*, 1811, I, 243 (Sur un haut fonctionnaire condamné pour faux et que Napoléon maintenait au bagne, malgré toutes les sollicitations) : « Je n'accorderai jamais de grâces aux dilapidateurs des deniers publics... Ah ! parbleu ! le bon temps des fournisseurs reviendrait de plus belle, si je ne me montrais inexorable pour ces honteux délits. »

les rôles nominatifs de l'impôt sont dressés et entrent en recouvrement dès le commencement de l'année <sup>1</sup>. Avant 1789, le contribuable était toujours en retard, et le Trésor ne recevait chaque année que les trois cinquièmes de l'année courante <sup>2</sup> ; à partir de 1800, l'impôt direct rentre presque en entier avant le dernier jour de l'année courante, et, un demi-siècle plus tard, les contribuables, au lieu d'être en retard, seront en avance <sup>3</sup>. Pour faire la besogne, avant 1789 il fallait, outre le personnel administratif, environ 200 000 collecteurs <sup>4</sup>, occupés, deux ans de suite et pendant la moitié de leur journée, à courir de porte en porte, misérables et haïs, ruinés par leur office ruineux, écorchés, écorcheurs, toujours escortés d'huissiers ou de garnisaires ; depuis 1800, cinq ou six mille percepteurs et autres agents du fisc, honorables, honorés, n'ont besoin que de faire à domicile leur travail de bureau et aux jours dits leur tournée régulière, pour percevoir, sans vexations et avec très peu de contrainte, une somme plus que double. Avant 1789, l'impôt

---

<sup>1</sup> Stourm, *les Finances de l'ancien régime*. I, 177 (Rapport de Gaudin, 15 septembre 1799) : « Il reste encore des rôles à faire pour l'an V, et un tiers de ceux de l'an VII est en retard. » — (Rapport du même, 1<sup>er</sup> germinal an X) : « Tout était à faire, à l'avènement du Consulat, pour l'assiette et le recouvrement des contributions directes ; 35 000 rôles de l'an VII restaient encore à former. A l'aide du nouvel établissement, les rôles de l'an VII ont été achevés ; ceux de l'an VIII ont été faits aussi promptement qu'on pouvait l'espérer, et ceux de l'an IX ont été préparés avec une célérité telle, que, pour la première fois depuis la Révolution, le recouvrement a pu commencer avec l'année même à laquelle ils appartenaient. »

<sup>2</sup> *Archives parlementaires*, VIII, 11 (Rapport de Necker aux États généraux, 5 mai 1789) : « Ces deux cinquièmes, quoique légitimement dus au roi, sont toujours en arrière... (Aujourd'hui) tous ces arriérés se montent à environ 80 millions. »

<sup>3</sup> M. de Foville, *la France économique*, 354.

<sup>4</sup> Cf. I, *L'ancien régime*, [p.263].

## Le régime moderne

direct rapportait environ 170 millions <sup>1</sup> ; à partir de l'an XI, il en rapporte 360 <sup>2</sup> . Du même coup, et par un contre-coup merveilleux, l'ancien taillable, notamment le paysan propriétaire, le petit cultivateur « indéfendu », le privilégié à rebours, le souffre-douleur de la monarchie, est déchargé des trois quarts de sa charge immémoriale <sup>3</sup> . D'abord, par l'abolition de la dîme et des droits féodaux, il reprend un quart de son revenu net, le quart qu'il payait au seigneur et au clergé ; ensuite, par l'application de l'impôt direct à toutes les terres et à toutes les personnes, sa quote-part est réduite de moitié. Avant 1789, sur 100 francs de revenu net, il en versait 14 au seigneur, 14 au clergé, 53 à l'État, et n'en gardait que 18 ou 19 pour lui-même ; depuis 1800, sur 100 francs de revenu net, il ne paye plus rien au clergé ni au seigneur, il ne paye guère à l'État, au

---

<sup>1</sup> Necker, *De l'administration des finances*, I, 164, et *Rapport aux États généraux*, 5 mai 1789. (On arrive au chiffre de 170 millions en combinant ces deux documents, et en remarquant que le 3<sup>e</sup> vingtième est supprimé en 1789.)

<sup>2</sup> Charles Nicolas, *les Budgets de la France depuis le commencement du XIX<sup>e</sup> siècle* (par tableaux). — M. de Foville, *la France économique*. 356. — En l'an IX, le total des contributions directes est de 308 millions ; en l'an XI, de 360 ; en l'an XIII, de 376. — On estime à 1 500 millions le total du revenu net de la propriété foncière en France vers 1800.

<sup>3</sup> C'est seulement à partir de 1816 qu'on peut démêler le total de chacune des quatre contributions directes (foncière, personnelle, mobilière, portes et fenêtres). En 1821, la foncière est de 265 millions, et les trois autres ensemble font 67 millions. Si l'on prend le chiffre de 1 580 millions auquel l'administration évalue pour cette date le revenu foncier net de la France, on trouve que, sur ce revenu, la foncière prélève alors 16,77 pour 100, et que, jointe aux trois autres, elle prélève alors sur le même revenu 21 pour 100. — Au contraire, avant 1789, les cinq impôts directs correspondants, joints à la dîme et aux droits féodaux, prélevaient sur le revenu net foncier du taillable 81,71 pour 100. (Cf. I, *L'ancien régime*, [p.258'], [p.259'], [p.261'] et suiv.)



département et à la commune que 21 francs, et il garde 79 francs dans sa poche <sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Ce chiffre est capital, et mesure la distance qui sépare l'ancienne et la nouvelle condition de la classe laborieuse et pauvre, surtout à la campagne ; de là les sentiments tenaces et les jugements du peuple à l'endroit de l'Ancien Régime, de la Révolution et de l'Empire. — Tous les renseignements locaux convergent dans le même sens ; j'ai vérifié de mon mieux le chiffre ci-dessus : 1° par les Statistiques des préfets de l'an IX à l'an XIII et au delà (imprimées) ; 2° par les rapports des conseillers d'État en mission pendant l'an IX (publiés par Rocquain, et en manuscrit aux Archives nationales) ; 3° par les rapports des sénateurs sur leurs sénatoreries et des préfets sur leurs départements, en 1806, 1809, 1812, en 1814 et 1815 et de 1818 à 1823 (en manuscrit aux Archives nationales) ; 4° par les observations des étrangers qui voyagent en France de 1802 à 1815. — Par exemple (*A Tour through several of the Midland and Western departments of France*, 1802, 23) : « Pas de dîmes, de taxes ecclésiastiques, de taxe des pauvres... Le total des taxes prises ensemble ne dépasse qu'un peu le sixième du revenu (rent-roll) d'un homme, c'est-à-dire prend 3 shillings 6 pence par livre sterling. » — (*Travels through the South of France*, 1807 and 1808, par le lieutenant-colonel Pinkney, citoyen des États-Unis, 162.) A Tours, une maison à deux étages, avec six ou huit fenêtres de façade, écurie, remise, jardin et verger, se loue 20 livres sterling par an, plus l'impôt, qui est de 1 livre 10 shillings à 2 livres pour l'État, et d'environ 10 shillings pour la commune. — (*Notes on a journey through July, August and September 1814*, par Morris Birbeck, 28.) Près de Cosne (Orléanais), un domaine de 1 000 acres de terres labourables et de 500 acres de bois est loué pour neuf ans moyennant 9 000 francs par an, plus l'impôt, qui est de 1 600 francs. — (*Ib.*, 91.) « Visité la Brie. Bien cultivé, selon le vieux système triennal, blé, avoine et jachère. Loyer (*rent*) moyen de la terre, 16 francs par acre, plus l'impôt, qui est de 1/5 du loyer. » — Rœderer, III, 474 (Sur la sénatorerie de Caen, 1<sup>er</sup> décembre 1803) : « La contribution directe est là dans une proportion très modérée avec le revenu ; elle se paye sans grande difficulté. » — Les voyageurs cités plus haut et beaucoup d'autres sont unanimes pour constater le bien-être nouveau du paysan, la mise en culture de tout le sol, l'abondance et le bon marché de toutes les denrées. — (Morris Birbeck, 11.) « Chacun m'assure que la richesse et le bien-être des cultivateurs du sol ont doublé depuis vingt-cinq ans. » — *Ib.*, 43, à Tournon-sur-le-Rhône.) « Je n'avais pas l'idée d'un pays aussi complètement cultivé que celui que nous avons vu depuis Dieppe jusqu'ici. » — (*Ib.*, 51, à Montpellier.) « Depuis Dieppe jusqu'ici, nous n'avons pas vu, parmi les gens de la classe laborieuse, une seule de ces figures faméliques, usées, misérables, que l'on peut rencontrer dans chaque paroisse, je dirai presque, dans chaque ferme de l'Angleterre... Un pays vraiment riche, et pourtant il y a très peu d'individus riches. » — Robert, *De l'influence de la Révolution sur la population*, 41, 102 : « Depuis la Révolution, j'ai observé, dans le petit village de Sainte-Tulle, que la consommation de la viande a doublé ; les paysans, qui autrefois vivaient de lard salé et ne mangeaient de bœuf qu'à Pâques et à Noël, mettent très souvent dans la semaine le pot-au-feu et ont échangé le pain de seigle contre le pain de froment. »

## **Le régime moderne**

Si chaque franc assuré payait tant de centimes pour sa prime d'assurance, chaque franc de gain manuel et de salaire devrait payer autant de centimes que chaque franc de gain industriel ou commercial et que chaque franc de revenu mobilier ou foncier, c'est-à-dire plus d'un cinquième de franc, environ 21 centimes.

— A ce taux, l'ouvrier qui vit du travail de ses mains, le manoeuvre, le journalier qui gagne 1 fr. 15 par jour et travaille 300 jours par an, devrait, sur ses 345 francs de salaire, payer au fisc 69 francs. À ce taux, le paysan ordinaire, cultivateur de son propre champ, propriétaire d'une chaumière et de quelques morceaux de terre qu'il pourrait louer 100 francs par an, devrait, sur ses 445 francs de revenu foncier et de gain manuel, payer au fisc 89 francs <sup>1</sup>. À ce taux, et sur un si petit gain, le prélèvement serait énorme ; car ce gain, ramassé au jour le jour, suffit juste à faire vivre, et très mal, l'homme et sa famille : si on lui en rognait le cinquième, on le condamnerait à jeûner, lui et sa famille ; il ne serait plus qu'un serf ou demi-serf, exploité par le fisc, son seigneur et propriétaire ; car le fisc, comme jadis les seigneurs propriétaires, lui prendrait, sur 300 journées de travail, 60 journées de travail. Telle était la condition de plusieurs millions d'hommes et de la très grande majorité des Français sous l'ancien régime. En effet, par les cinq impôts directs, taille, accessoires de la taille, contribution pour les routes, capitation et vingtièmes, le taillable était taxé, non pas seulement d'après le revenu net de sa propriété, s'il en avait une, mais encore et

---

<sup>1</sup> Le chiffre de 1 fr. 15 pour la journée de travail manuel est une moyenne ; je l'ai tiré des statistiques fournies par les préfets de l'an IX à l'an XIII, notamment pour la Charente, les Deux-Sèvres, la Meurthe, la Moselle et le Doubs.

## Le régime moderne

surtout « d'après ses facultés » et ressources présumées, quelles qu'elles fussent, y compris son gain manuel ou son salaire quotidien. — En conséquence, « un malheureux manoeuvre, sans aucune possession <sup>1</sup> », qui gagnait 19 sous par jour <sup>2</sup> et 270 livres par an, était imposé « à 18 ou 20 livres » ; ainsi, sur ses 300 journées de travail, il y en avait 20 ou 22 qui d'avance appartenaient au fisc. — Les trois cinquièmes <sup>3</sup> des Français étaient dans ce cas et l'on a vu les suites inévitables d'un tel régime fiscal, l'excès des extorsions et de la misère, la spoliation, les privations, la fureur sourde des petits et des pauvres. Tout gouvernement est tenu de les ménager, sinon par humanité, du moins par prudence, et celui-ci y est tenu plus qu'un autre, puisqu'il se fonde sur la volonté du grand nombre, sur le vote réitéré de la majorité comptée par têtes.

À cet effet, dans l'impôt direct il fait deux parts : l'une, la contribution foncière, qui n'atteint pas le contribuable sans propriété ; l'autre, la contribution mobilière, qui l'atteint, mais qui est modique : calculée sur le prix du loyer, elle est minime pour une mansarde, un garni, une mesure, un taudis quelconque d'ouvrier ou de paysan : encore, s'ils sont indigents ou si l'octroi

---

<sup>1</sup> Cf. I, *L'ancien régime*, [p.262'].

<sup>2</sup> Arthur Young, II, 259. (Moyenne du prix de la journée de travail en 1789, pour toute la France.)

<sup>3</sup> Environ 15 millions sur 26 millions, au jugement de Mollet du Pan et d'autres observateurs. — Vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, sur une population évaluée à 20 millions d'habitants, Voltaire estime que « beaucoup d'habitants n'ont que la valeur de 10 écus de rente, que d'autres n'en ont que 4 ou 5, et que plus de 6 millions d'hommes n'ont absolument rien ». (*L'homme aux quarante écus*.) — Un peu plus tard, Chamfort (1, 178) ajoute : « C'est une vérité incontestable qu'il y a en France 7 millions d'hommes qui demandent la charité, et 12 millions hors d'état de la leur faire. »

est lourd, tôt ou tard le fisc les en dispensera. Ajoutez-y la contribution personnelle, qui leur prend depuis 1 fr. 50 jusqu'à 4 fr. 50 par an, et la très petite contribution des portes et fenêtres, 60 centimes par an, dans les villages, pour une chaumière qui n'a qu'une porte et qu'une fenêtre, 60 à 75 centimes par an, à la ville, pour une chambre qui est au-dessus du second étage et n'a qu'une fenêtre <sup>1</sup>. De cette façon, l'ancienne taxe, qui était accablante, devient légère : au lieu de payer 18 ou 20 livres pour sa taille, sa capitation et le reste, le journalier, l'artisan sans propriété, ne paye plus que 6 ou 7 francs <sup>2</sup> ; au lieu de payer 53 livres pour ses vingtièmes, pour sa taille personnelle, réelle et industrielle, pour sa capitation et le reste, le petit propriétaire cultivateur ne paye plus que 21 francs. Par cette réduction de leur corvée fiscale et par l'augmentation du prix des journées, les hommes pauvres ou gênés, qui ne subsistent que par le travail rude et persévérant de leurs bras, laboureurs, maçons, charpentiers, tisserands, forgerons, corroyeurs, portefaix, gens de peine et manœuvres de toute espèce, bref les mains laborieuses et calleuses, redeviennent

---

<sup>1</sup> *Loi* du 3 floréal an X, titre II, article 13, § 3 et 4.

<sup>2</sup> Charles Nicolas, *les Budgets de la France*. — En 1821, la contribution personnelle et mobilière produit 46 millions ; la contribution des portes et fenêtres, 21 millions : total, 67 millions. D'après ces chiffres, on voit que, si le propriétaire de 100 francs de revenu foncier paye 16 fr. 77 pour sa contribution foncière, il ne paye que 4 fr. 01 pour ses trois autres contributions directes. — Le chiffre de 6 à 7 francs peut encore aujourd'hui être constaté par l'observation directe. — Afin de ne rien omettre, il faudrait y ajouter la prestation en nature, rétablie en principe dès 1802 pour les routes vicinales et départementales : cette taxe, réclamée par les intérêts ruraux, répartie par les pouvoirs locaux, appropriée aux commodités du contribuable, et tout de suite acceptée par les populations, n'a rien de commun avec l'ancienne corvée, sauf l'apparence ; de fait, elle est aussi légère que la corvée était lourde. (Stourm, I, 232.)

presque libres : sur leurs 300 jours ouvrables, elles devaient au fisc de 20 à 59 jours ; elles ne lui en doivent plus que 6 à 19, et gagnent ainsi de 14 à 40 jours francs, pendant lesquels, au lieu de travailler pour lui, elles travaillent pour elles-mêmes. — Calculez, si vous pouvez, ce qu'un pareil allégement ôte au poids du malaise et du souci dans un petit ménage.

#### IV

@

Ceci est une faveur pour les pauvres, en d'autres termes une atteinte à la justice distributive. Par la décharge presque complète des gens sans propriété, la charge de l'impôt direct retombe presque en entier sur les propriétaires. S'ils sont fabricants ou commerçants, ils portent encore une surcharge, l'impôt des patentes, qui est une taxe supplémentaire, proportionnée à leurs bénéfices probables <sup>1</sup>. Enfin, à toutes ces taxes et surtaxes annuelles, prélevées sur le revenu probable ou certain du capital assis ou du capital roulant, le fisc ajoute une taxe éventuelle sur le capital lui-même : c'est l'impôt de mutation, qu'il perçoit toutes les fois que, par donation, héritage ou contrat, à titre gratuit ou à titre onéreux, une propriété

---

<sup>1</sup> Charles Nicolas, *les Budgets de la France depuis le commencement du XIX<sup>e</sup> siècle*, et M. de Foville, *la France économique*, 365, 373. — Produit des patentes en 1816, 40 millions ; en 1820, 22 millions ; en 1860, 80 millions ; en 1887, 171 millions.

change de propriétaire <sup>1</sup>, et ce droit, aggravé par le droit de timbre, est énorme, puisque, dans la plupart des cas, il prélève 5, 7, 9 et jusqu'à 10 1/2 pour 100 sur le capital transmis, c'est-à-dire, lorsqu'il s'agit d'immeubles, deux, trois ou même quatre années du revenu. Ainsi, dans cette première tonte, le fisc a largement taillé, aussi largement qu'il a pu ; mais il n'a guère opéré que sur les moutons dont la toison est plus ou moins ample ; ses ciseaux ont à peine effleuré les autres, bien plus nombreux, à poil ras, dont la laine, courte et clairsemée, n'est entretenue que par le salaire quotidien, par les minces profits du travail manuel. — Il y aura compensation, lorsque le fisc, reprenant ses ciseaux, pratiquera sa deuxième tonte ; c'est l'impôt indirect, qui, même bien assis, bien perçu, est, par nature, plus lourd pour les pauvres que pour les gens aisés et les riches.

---

<sup>1</sup> *Ib.* Produit des droits de mutation (enregistrement et timbre). Enregistrement : en 1820, 127 millions ; en 1860, 306 millions ; en 1886, 518 millions. — Timbre : en 1820, 26 millions ; en 1860, 56 millions ; en 1886, 156 millions. — Total des droits d'enregistrement et de timbre en 1886, 674 millions. — Le taux des droits correspondants sous l'ancien régime (contrôle, insinuation, centième denier, formule) était bien moins élevé ; le principal, ou droit de centième denier, ne prélevait que 1 pour 100, et seulement sur les mutations d'immeubles. Cet impôt sur les mutations est le seul qui ait empiré ; il a été aggravé tout de suite par l'Assemblée constituante, et il est d'autant plus exorbitant dans les successions que le passif n'y est pas défalqué de l'actif. — Ce qui explique la résignation des contribuables, c'est que le droit de mutation est perçu par le fisc à un moment unique, *quand la propriété est à peine née ou en train de naître*. En effet, si la propriété change de mains à titre gratuit, par héritage ou donation, il y a chance pour que le nouveau propriétaire, subitement enrichi et trop content d'entrer en possession, ne regimbe pas contre un prélèvement qui ne dépasse guère un dixième et ne le laisse qu'un peu moins riche. Si la propriété change de mains à titre onéreux et par contrat, il est probable qu'aucun des deux contractants ne voit nettement lequel des deux paye le droit fiscal ; le vendeur peut supposer que c'est l'acheteur, et l'acheteur que c'est le vendeur : grâce à cette illusion, ils sont moins sensibles à la tonte, et chacun d'eux prête son dos, en se disant que c'est le dos de l'autre.

## **Le régime moderne**

Par cet impôt, et grâce au jeu préalable de ses douanes, péages, octrois ou monopoles, l'État prélève tant pour cent sur le prix final de certaines marchandises vendues. De cette façon, il participe à un commerce et devient lui-même un commerçant. Or, en bon commerçant, il sait que, pour gagner beaucoup, il doit vendre beaucoup, qu'il a besoin d'une clientèle très large, que la plus large clientèle est celle qui lui donnera tous ses sujets pour clients, bref qu'il lui faut pour chalands, non seulement les riches, qui ne sont que des dizaines de mille, non seulement les gens aisés, qui ne sont que des centaines de mille, mais aussi les demi-pauvres et les pauvres, qui sont par millions et par dizaines de millions. C'est pourquoi, parmi les marchandises dont la vente lui profitera, il a soin de mettre des denrées que tout le monde achète, par exemple le sel, le sucre, le tabac, les boissons, qui sont d'un usage universel et populaire. Cela fait, suivez les conséquences, et, sur toute la surface du territoire, dans chaque ville ou village, regardez la boutique du débitant. Tous les jours et toute la journée, les consommateurs s'y succèdent ; incessamment leurs gros sous, leurs petites pièces blanches, sonnent sur le comptoir ; dans chaque pièce, dans chaque gros sou, il y a pour le fisc tant de centimes. C'est là sa part, et il est bien sûr de l'avoir, car il la tient déjà : il l'a touchée d'avance. Au bout de l'année, ces innombrables centimes font dans sa caisse un tas de millions, autant et plus de millions qu'il n'en récolte par l'impôt direct.

Et cette seconde récolte a bien moins d'inconvénients que la première : elle en a moins pour le contribuable qui la subit, et pour l'État qui la fait. – Car d'abord le contribuable souffre

## **Le régime moderne**

moins. Vis-à-vis du fisc, il n'est plus un débiteur simple, contraint de verser telle somme à telle date ; ses versements sont facultatifs : ni la date ni la somme ne lui sont prescrites ; il ne paye qu'en achetant et à proportion de ce qu'il achète, c'est-à-dire quand il veut et aussi peu qu'il veut. Il est libre de choisir son moment, d'attendre que sa bourse soit moins plate ; rien ne l'empêche de réfléchir avant d'entrer chez le débitant, de compter dans sa poche ses gros sous et ses pièces blanches, de préférer d'autres dépenses plus urgentes, de restreindre sa consommation. S'il ne va pas au cabaret, sa quote-part, dans les centaines de millions que produit l'impôt sur les boissons, est presque nulle ; s'il s'abstient de fumer et de priser, sa quote-part, dans les centaines de millions que produit l'impôt sur le tabac, est nulle : par cela seul qu'il est économe, prévoyant, bon père de famille et capable de se priver pour les siens, il échappe aux ciseaux du fisc. D'ailleurs, quand il s'y livre, il n'est guère tondu qu'à fleur de peau ; tant que la douane et le monopole ne prélèvent rien sur les objets qui lui sont physiquement indispensables, comme le pain en France, l'impôt indirect n'entame pas sa chair ; à l'ordinaire, les droits fiscaux ou protecteurs, notamment les droits qui renchérissent le tabac, le café, le sucre et les boissons, rognent, non sur sa vie, mais sur les agréments et les douceurs de sa vie. – Et, d'autre part, dans la perception de ces droits, le fisc peut cacher sa main ; s'il entend son métier, son opération antérieure et partielle disparaît sous l'opération totale qui l'achève et la recouvre ; il se dissimule derrière le marchand. L'acheteur qui vient se faire tondre ne voit pas les ciseaux ; du moins il n'en a pas la sensation distincte ;



## **Le régime moderne**

or, chez l'homme du peuple, chez le mouton ordinaire, c'est la sensation directe, actuelle, animale, qui provoque les cris, les soubresauts convulsifs, les coups de tête, l'effarement et l'affolement contagieux. Quand on lui épargne cette sensation dangereuse, il se laisse faire ; tout au plus, il murmure contre la dureté des temps ; il n'impute pas au gouvernement la cherté dont il pâtit ; il ne sait pas calculer, décompter, considérer à part le surcroît de prix que lui extorque le droit fiscal. Aujourd'hui encore, vous auriez beau lui dire que, sur les quarante sous que lui coûte une livre de café, l'État prend quinze sous, que, sur les deux sous que lui coûte une livre de sel, l'État prend cinq centimes, ce n'est là pour lui qu'une idée nue, un chiffre en l'air ; son impression serait tout autre si, à côté de l'épicier qui lui pèse son sel et son café, il voyait de ses yeux l'employé des douanes et des salines, présent en fonctions, ramasser sur le comptoir les cinq centimes et les quinze sous.

Tels sont les bons impôts indirects : pour qu'ils soient bons, c'est-à-dire tolérables et tolérés, on voit que trois conditions sont requises. Il faut d'abord, dans l'intérêt du contribuable, que le contribuable soit libre d'acheter ou de ne pas acheter la marchandise grevée. Il faut ensuite, dans l'intérêt du contribuable et du fisc, que cette marchandise ne soit point grevée jusqu'à devenir trop chère. Il faut enfin, dans l'intérêt du fisc, que son intervention passe inaperçue. — Grâce à ces précautions, on lève l'impôt indirect, même sur les petits contribuables, sans les écorcher ni les révolter. Faute de ces

précautions, avant 1789 on les écorchait <sup>1</sup>, avec tant de maladresse, qu'en 1789 c'est contre l'impôt indirect qu'ils se sont d'abord révoltés <sup>2</sup>, contre le piquet, la gabelle, les aides, les douanes intérieures et les octrois des villes, contre les agents, les bureaux et les registres du fisc, par le meurtre, le pillage et l'incendie, dès le mois de mars en Provence, à Paris dès le 13 juillet, puis dans toute la France, avec une hostilité si universelle, si déterminée, si persévérante, que l'Assemblée nationale, après avoir vainement tenté de rétablir les perceptions suspendues et de soumettre la populace à la loi, finit par soumettre la loi à la populace et supprime par décret l'impôt indirect tout entier <sup>3</sup>.

Telle est, en fait d'impôts, l'œuvre de la Révolution. Des deux sources qui, par leur afflux régulier, remplissent le Trésor public et que l'ancien régime captait et conduisait mal, violemment, par des procédés incohérents et grossiers, elle a presque tari la seconde, l'impôt indirect. À présent, puisqu'il faut remplir le Trésor vide, il s'agit d'opérer sur la seconde comme sur la première, de la recueillir à nouveau, de l'aménager doucement et sans perte, et le nouveau gouvernement s'y prend, non plus

---

<sup>1</sup> Cf. I, *L'ancien régime*, [p.266'] à [p.268'].

<sup>2</sup> Cf. II, *l'anarchie*, [p.326'], [p.342'].

<sup>3</sup> *Décret* du 31 octobre-5 novembre 1790, abolissant les droits de traites et supprimant tous les bureaux placés dans l'intérieur du royaume pour leur perception. – *Décret* du 21-30 mars 1790, abolissant toutes les gabelles. – *Décret* du 2-17 mars 1791, abolissant tous les droits sur les boissons, et *décret* du 19-25 février 1791, abolissant tous les droits d'octroi. – *Décret* du 20-27 mars 1791, pour la liberté de la culture, fabrication et vente du tabac ; les droits de douane pour l'importation du tabac en feuilles sont seuls maintenus et ne donnent qu'un revenu insignifiant, 1 500 000 à 1 800 000 francs en l'an V.

## **Le régime moderne**

comme l'ancien, en empirique routinier et brutal, mais en ingénieur, en calculateur, en connaisseur du terrain, des obstacles, de la pente, c'est-à-dire de la sensibilité humaine et de l'imagination populaire <sup>1</sup>. — Et d'abord, plus de ferme : l'État ne vend plus ses droits sur le sel ou les boissons à une compagnie de spéculateurs, simples exploitants, confinés dans l'idée de leur bail temporaire et de leurs rentrées annuelles, uniquement préoccupés de leurs dividendes prochains, attachés sur le contribuable comme des sangsues, invités à le sucer en toute licence, intéressés, par les amendes qu'ils touchent, à multiplier les procès-verbaux et à inventer des contraventions, autorisés par un gouvernement besogneux qui, vivant de leurs avances, met la force publique à leur service et livre le peuple à leurs exactions. Dorénavant le fisc perçoit lui-même, seul, à son compte ; c'est un propriétaire qui, au lieu de louer, fait valoir, et devient son propre fermier. Partant, dans son propre intérêt, il tient compte de l'avenir, il limite les recettes de l'année courante afin de ne pas compromettre les recettes des années suivantes, il évite de ruiner le contribuable présent qui est aussi le contribuable futur ; il ne prodigue pas les tracasseries gratuites, les poursuites dispendieuses, les saisies, la prison ; il répugne à faire, d'un travailleur qui lui profite, un mendiant qui ne lui rapporte rien ou un détenu qui lui coûte. De ce chef, le

---

<sup>1</sup> Gaudin, duc de Gaëte, *Mémoires*. I, 215-217. — L'avantage de l'impôt indirect est très bien expliqué par Gaudin. « Le contribuable ne l'acquitte que lorsqu'il en a la volonté et les moyens. D'autre part, les droits perçus par le fisc se confondant avec le prix de la denrée, le contribuable, en payant sa dette, n'a pensé qu'à satisfaire un besoin ou à se procurer une jouissance. » — *Décrets* des 16 et 27 mars et 4 mai 1806 (sur le sel), du 25 février 1804, du 24 avril 1806, du 25 novembre 1808 (sur les boissons), du 19 mai 1802, du 6 mars 1804, du 24 avril 1806, du 29 décembre 1810 (sur le tabac).

soulagement est immense ; dix ans avant la Révolution <sup>1</sup>, on calculait qu'en principal et en accessoires, surtout en frais de perception et en amendes, l'impôt indirect coûtait à la nation le double de ce qu'il rapportait au roi, qu'elle payait 371 millions pour qu'il en reçût 184, que la gabelle seule, pour verser 45 millions dans ses coffres, puisait 100 millions dans les poches du contribuable. Sous le régime nouveau, les amendes deviennent rares ; les saisies, les exécutions, les ventes de meubles sont encore plus rares, et les frais de perception, réduits par la consommation croissante, s'abaisseront jusqu'à n'être plus qu'un vingtième, au lieu d'un cinquième, de la recette <sup>2</sup>. — En second lieu, le consommateur redevient libre, libre en droit et en fait, de ne pas acheter la marchandise grevée. Il n'est plus contraint, comme autrefois dans les provinces de grande gabelle, de recevoir, consommer et payer le *sel de devoir*, sept livres par tête à 13 sous la livre. Sur la denrée dont il ne peut se passer, sur le pain, il n'y a plus de taxes provinciales, municipales ou seigneuriales, plus de piquet ou droit sur les farines comme en Provence <sup>3</sup>, plus de droits sur la vente ou la mouture du blé, plus d'empêchements à la circulation ou au commerce des grains. Et,

---

<sup>1</sup> Letrosne, *De l'administration des finances et de la réforme de l'impôt* (1779), 148, 262. – Laboulaye, *De l'administration française sous Louis XVI* (Revue des cours littéraires, 1864-1865, 677). – « Je crois qu'on prenait au moins 5 sous Louis XIII, et 4 sous Louis XV, pour en avoir 2. »

<sup>2</sup> Paul Leroy-Beaulieu, *Traité de la science des finances, I*, 261. (En 1875, ces frais sont de 5,20 pour 100.) – A. de Foville, *la France économique*. (Frais des douanes et sels : en 1828, 16,2 pour 100 ; en 1876, 10,2 pour 100. – Frais des contributions indirectes : en 1828, 14,90 pour 100 ; en 1876, 3,7 pour 100.) – Calonne, *Collection des mémoires présentés à l'assemblée des notables*, 1787, 63.

<sup>3</sup> Cf. I, [p.23']-[p.24'], [p.274'] et II, [p.322'], [p.326']-[p.327'].

## Le régime moderne

d'autre part, par l'abaissement du droit fiscal, par la suppression des douanes intérieures, par l'abolition des péages multipliés, les denrées, autres que le pain et qu'une taxe atteint, redescendent jusqu'à la portée des petites bourses. Au lieu de 13 sous et davantage, le sel ne coûte plus que 2 sous la livre. Une barrique de vin de Bordeaux ne paye plus 200 livres avant d'être débitée par le cabaretier de Rennes <sup>1</sup>. Sauf à Paris, et même à Paris tant que l'exagération des dépenses municipales n'aura pas exagéré l'octroi, l'impôt total sur le vin, le cidre et la bière n'ajoute, même au détail, que 18 pour 100 à leur prix vénal <sup>2</sup>, et, dans toute la France, le vigneron, bouilleur de cru, qui récolte et fabrique son propre vin, boit son vin ou même son eau-de-vie, sans payer de ce chef un sou d'impôt <sup>3</sup>. — Par suite, la consommation augmente, et, comme il n'y a plus de provinces exemptes ou demi-exemptes, plus de franc-salé, plus de privilèges attachés à la naissance, à la condition, à la profession, ou à la résidence, le Trésor, avec des droits moindres, perçoit ou gagne autant qu'avant la Révolution : en 1809 et 1810, 20 millions sur le tabac ; 54 millions sur le sel, 100 millions sur les boissons ; puis à mesure que le contribuable devient plus riche et plus dépensier, des sommes de plus en plus grosses : en 1884, 305 millions sur le tabac ; en 1885, 429 millions sur les boissons <sup>4</sup>, sans compter une centaine d'autres millions levés

---

<sup>1</sup> Cf. I, *L'ancien régime*, [p.268'].

<sup>2</sup> Paul Leroy-Beaulieu, I, 643.

<sup>3</sup> *Décrets* du 25 novembre 1808 et du 8 décembre 1814.

<sup>4</sup> Stourm, I, 360, 389. — A. de Foville, 382, 385, 398.

## **Le régime moderne**

encore sur les boissons par l'octroi des villes. – Enfin, avec une prudence extrême, le fisc se dérobe et parvient presque à épargner au contribuable la présence et le contact de ses agents. Plus d'inquisition domestique. Le gabelou ne fond plus à l'improviste chez la ménagère, pour goûter la saumure, vérifier que le jambon n'est point salé avec du faux sel, constater que tout le sel du devoir a bien été employé « pour pot et salière ». Le rat de cave ne fait plus irruption chez le vigneron ou même chez le bourgeois, pour jauger ses tonneaux, pour lui demander compte de sa consommation, pour dresser procès-verbal en cas de « gros manquant ou de trop bu », pour le mettre à l'amende si, par charité il a donné une bouteille de vin à un malade ou à un pauvre. Les 50 000 douaniers ou commis de la ferme, les 23 000 soldats sans uniforme qui, échelonnés à l'intérieur sur un cordon de 1 200 lieues, gardaient les pays de grande gabelle contre les provinces moins taxées, rédimées ou franches, les innombrables employés des traites et barrières, appliqués comme un réseau compliqué et enchevêtré autour de chaque province, ville, district ou canton, pour y percevoir, sur vingt ou trente sortes de marchandises, quarante-cinq grands droits généraux, provinciaux ou municipaux et près de seize cents péages, bref le personnel de l'ancien impôt indirect a disparu presque entier. Sauf à l'entrée des villes et pour l'octroi, les yeux ne rencontrent plus le commis ; les voituriers qui, du Roussillon ou du Languedoc, transportent à Paris une pièce de vin, n'ont plus à subir, en quinze ou vingt endroits différents, ses perceptions, ses vexations, son bon plaisir, ni à lui imputer les douze ou quinze jours dont son prédécesseur allongeait

inutilement leur voyage, et pendant lesquels, dans son bureau, oisifs, à la file, ils devaient attendre ses écritures, sa quittance et son laissez-passer. Il n'y a plus guère que le cabaretier qui voit chez lui son uniforme vert ; après l'abolition de l'inventaire à domicile, près de 2 millions de propriétaires et métayers vigneron sont pour toujours débarrassés de ses visites <sup>1</sup> ; désormais, pour les consommateurs, surtout pour les gens du peuple, il est absent et semble nul. En effet, on l'a transféré à cent ou deux cents lieues de là, aux salines de l'intérieur ou des côtes, à la frontière extérieure. – Là seulement le système est en défaut, et son vice s'étale à nu : c'est la guerre aux échanges, la proscription du commerce international, la prohibition à outrance, le blocus continental, l'inquisition de 20 000 douaniers, l'hostilité de 100 000 fraudeurs, la destruction brutale des marchandises saisies, un renchérissement de 100 pour 100 sur les cotons et de 400 pour 100 sur les sucres, la disette des denrées coloniales, les privations du consommateur, la ruine du fabricant et du négociant, les faillites accumulées coup sur coup en 1811 dans toutes les grandes villes, depuis Hambourg jusqu'à Rome <sup>2</sup> . Mais ce vice tient à la politique militante et au caractère personnel du maître ; dans son régime fiscal, l'erreur qui corrompt la partie externe n'atteint pas la partie interne ; après lui, sous des règnes pacifiques, on l'atténuera par degrés ; de la

---

<sup>1</sup> Ce chiffre est donné par Gaudin.

<sup>2</sup> Thiers, XIII, 20 à 55. — [Mes souvenirs sur Napoléon, 275](#), 276, par le comte Chaptal : « Il prétendait faire manœuvrer le commerce comme un bataillon... Je l'ai vu plusieurs fois donner des ordres pour qu'on n'exportât pas tel article dont il avait permis la sortie, parce qu'il venait de lire dans les papiers anglais qu'on voyait avec plaisir que l'Empereur laissait sortir cet objet. L'armateur se voyait alors forcé de refaire sa cargaison à grands frais. »

## **Le régime moderne**

prohibition, on passera à la protection, puis, de la protection excessive, à la protection limitée. Au dedans, avec des perfectionnements secondaires et avec des corrections partielles, on restera dans la voie tracée par le Consulat et l'Empire. C'est que, dans toutes ses grandes lignes, par la pluralité, l'assiette, la répartition, le taux et le rendement des divers impôts directs ou indirects, la voie est bien tracée, droite et pourtant accommodée aux choses, à peu près conforme aux maximes nouvelles de la science économique, à peu près conforme aux maximes antiques de la justice distributive, orientée soigneusement entre les deux grands intérêts qu'elle doit ménager, entre l'intérêt du contribuable qui paye et l'intérêt de l'État qui reçoit.

Considérez, en effet, ce qu'ils y gagnent l'un et l'autre. – En 1789, l'État n'avait que 475 millions de revenu ; ensuite, pendant la Révolution, il n'a presque rien touché de son revenu : il a vécu des capitaux qu'il volait, en vrai brigand, ou des dettes qu'il faisait, en débiteur insolvable et de mauvaise foi. Sous le Consulat et dans les premières années de l'Empire, il a de 750 à 800 millions de revenu, il ne vole plus les capitaux de ses sujets et il ne fait plus de dettes. – En 1789, le contribuable ordinaire payait, par l'impôt direct, à ses trois souverains anciens ou récents, je veux dire au roi, au clergé, aux seigneurs, plus des trois quarts de son revenu net. Après 1800, c'est moins du quart qu'il paye à l'État, souverain unique qui remplace les trois autres. On a vu le soulagement de l'ancien taillable, du campagnard, petit propriétaire, de l'homme sans propriété, qui vit de son travail manuel : l'allégement de l'impôt direct lui a restitué de quatorze à quarante journées franches, pendant



## Le régime moderne

lesquelles, au lieu de travailler pour le fisc, il travaille pour lui-même. S'il est marié et père de deux enfants au-dessus de sept ans, l'allégement d'un seul impôt indirect, la gabelle, lui restitue encore douze autres journées, en tout de un à deux mois pleins chaque année, pendant lesquels il n'est plus, comme autrefois, un corvéable faisant sa corvée, mais le libre propriétaire, le maître absolu de son temps et de ses bras. – Du même coup, par la refonte des autres taxes et grâce au prix croissant de la main-d'œuvre, ses privations physiques deviennent moindres. Il n'en est plus réduit à ne consommer que le rebut de sa récolte, le blé inférieur, le seigle avarié, la farine mal blutée et mélangée de son, ni à se faire une boisson avec de l'eau versée sur les marcs de sa vendange, ni à vendre son porc avant Noël, parce que le sel dont il faudrait le saler est trop cher <sup>1</sup>. Il sale son porc, il le mange, et aussi de la viande de boucherie ; il met le pot-au-feu le dimanche ; il boit du vin ; son pain est plus nutritif, moins noir et plus sain ; il n'en manque plus, il ne craint plus d'en manquer. Jadis il avait pour hôte un fantôme lugubre, la fatale figure qui, depuis des siècles, hantait ses jours et ses nuits, la famine, presque périodique sous la monarchie, la famine, chronique, puis aiguë et atroce, pendant la Révolution, la famine, qui, sous la République, en trois ans, a détruit plus d'un million de vies <sup>2</sup>. Le spectre immémorial s'éloigne, s'efface ;

---

<sup>1</sup> Lafayette, *Mémoires* (Lettre du 17 octobre 1799, et notes recueillies en Auvergne, août 1800) : « Vous savez combien il y avait de mendiants, de gens mourant de faim dans votre pays ; on n'en voit plus : les paysans sont plus riches, les terres mieux cultivées, les femmes mieux vêtues. » — Cf. I, [p.254'], [p.256']. — Cf. IV, [p.271'], [p.297'].

<sup>2</sup> Cf. I, [p.253']. — Cf. IV, [p.307']-[p.308'] (note).

## Le régime moderne

après deux retours accidentels et locaux, en 1812 et 1817 <sup>1</sup>, il ne reparaitra plus en France.

### V

@

Reste un dernier impôt, celui par lequel l'État prend, non plus l'argent, mais la personne elle-même, l'homme entier, âme et corps, et pendant les meilleures années de sa vie, je veux dire le service militaire. C'est la Révolution qui l'a rendu si lourd ; auparavant il était léger : car, en principe, il était volontaire. Seule la milice était levée de force, et, en général, parmi les petites gens de la campagne : les paysans la fournissaient par le

---

<sup>1</sup> Ces deux disettes ont eu pour causes l'intempérie des saisons et ont été aggravées, la seconde par les suites de l'invasion et par l'obligation d'entretenir 150 000 hommes de troupes étrangères, la première par les procédés de Napoléon, qui applique de nouveau le maximum, avec la même ingérence, le même arbitraire et le même insuccès que la Convention. — (*Souvenirs inédits* du chancelier Pasquier, III, 251 à 335.) « Je n'exagère pas en disant qu'il nous a fallu constamment, pour nos opérations d'achat et de transport (des grains), un grand quart de temps, et quelquefois le tiers, au delà de ce que nous aurait demandé le commerce. » — Prolongation de la famine en Normandie. « Des bandes de mendiants affamés parcouraient les campagnes... Émeutes et pillages autour de Caen ; plusieurs moulins brûlés... Répression par un régiment de la garde impériale. Dans les exécutions qui en furent la conséquence, les femmes mêmes ne furent pas épargnées. » — Aujourd'hui, contre ce danger public, les deux principales garanties sont d'abord l'aisance plus grande, ensuite la multiplication des bonnes routes et des chemins de fer, la célérité et le bon marché des transports, les récoltes surabondantes de la Russie et des États-Unis.

## Le régime moderne

tirage au sort <sup>1</sup>. Mais elle n'était qu'un appoint de l'armée active, une réserve territoriale et provinciale, une troupe de renfort et de seconde ligne, distincte, sédentaire, qui, hors le cas de guerre, ne marchait pas ; elle ne s'assemblait que neuf jours par an ; depuis 1778, on ne l'assemblait plus. En 1789, elle comprenait en tout 75 260 hommes, et leurs noms, inscrits sur des registres, étaient, depuis onze ans, leur seul acte de présence au corps <sup>2</sup>. Point d'autres conscrits sous la monarchie ; en ceci, ses exigences étaient petites, dix fois moindres que celles de la République et de l'Empire, puisque la République et l'Empire, appliquant la même contrainte, allaient lever, avec des rigueurs égales ou pires, dix fois plus de réquisitionnaires ou conscrits <sup>3</sup>.

A côté de cette milice, toute l'armée proprement dite, toutes les troupes « réglées » étaient, sous l'ancien régime, recrutées par l'engagement libre, non seulement les vingt-cinq régiments

---

<sup>1</sup> J. Gebelin, *Histoire des milices provinciales* (1882), 87, 143, 157, 288. — On trouvera dans cet excellent livre la plupart des textes et détails. — Nombre de villes, Paris, Lyon, Reims, Rouen, Bordeaux, Tours, Agen, Sedan, et les deux généralités de Flandre et de Hainaut, étaient exemptes du tirage au sort ; elles fournissaient leur contingent par l'enrôlement de volontaires qu'elles engageaient à leurs frais ; la prime d'engagement était payée par les corps de marchands et d'artisans ou par la communauté des habitants. En outre, il y avait beaucoup d'exemptions, même dans la roture. (Cf. I, *L'ancien régime*, [p.289].)

<sup>2</sup> J. Gebelin, *ib.*, 239, 279, 288. (Sauf les huit régiments de grenadiers royaux de la milice, qui, chaque année, sont assemblés pendant un mois.)

<sup>3</sup> Exemple pour un département, (*Statistique de l'Ain*, par Bossi, préfet, 1808.) — Nombre des militaires du département en activité : en 1789, 323 ; en 1801, 6 729 ; en 1806, 6 764. — « Le département de l'Ain a fourni près de 30 000 hommes aux armées, tant réquisitionnaires que conscrits. » — Par suite, on remarque dans la population de 1801 une diminution notable des individus de vingt-cinq à trente-cinq ans. Nombre des individus de vingt à trente ans : en 1789, 39 828 ; en 1801, 35 648 ; en 1806, 34 083.

## Le régime moderne

étrangers, Suisses, Irlandais, Allemands et Liégeois, mais encore les cent quarante-cinq régiments français, 177 000 hommes <sup>1</sup>. À la vérité, l'engagement n'était pas assez libre ; souvent, par les manœuvres du racoleur, il était entaché de séduction et de surprise, parfois de fraude ou de violence ; mais, sous les réclamations de la philanthropie régnante, ces abus avaient diminué ; l'ordonnance de 1788 venait d'en supprimer les plus graves, et, même avec des abus, l'institution avait deux grands avantages. – En premier lieu, l'armée était un exutoire : par elle, le corps social se purgeait de ses humeurs malignes, de son mauvais sang trop chaud ou vicié. À cette date, quoique le métier de soldat fût l'un des plus bas et des plus mal famés, une carrière barrée, sans avancement et presque sans issue, on avait une recrue moyennant 100 francs de prime et un pourboire ; ajoutez-y deux ou trois jours et nuits de ripaille au cabaret : cela indique l'espèce et la qualité des recrues ; de fait, on n'en trouvait guère que parmi les hommes plus ou moins impropres à la vie civile et domestique, incapables de discipline spontanée et de travail suivi, aventuriers et déclassés, demi-barbares ou demi-chenapans, les uns, fils de famille, jetés dans l'armée par un coup de tête, d'autres, apprentis renvoyés ou domestiques sans place, d'autres encore, anciens vagabonds et ramassés dans les dépôts de mendicité, la plupart ouvriers nomades,

---

<sup>1</sup> Dampmartin, *Événements qui se sont passés sous mes yeux pendant la Révolution française*, t. II. (État de l'armée française le 1<sup>er</sup> janvier 1789.) — Total sur pied de paix, 177 890 hommes. — Ceci est l'effectif nominal ; l'effectif réel des hommes présents au corps était de 154 000 hommes ; en mars 1791, il était tombé au chiffre de 115 000, par la multitude des désertions et la rareté des enrôlements. (Yung, *Dubois de Crancé et la Révolution*, I, 158. Discours de Dubois de Crancé.)

**Le régime moderne**

traîneurs de rue, « rebut des grandes villes », presque tous « gens sans aveu » ; bref ce qu'il y avait de plus débauché, de plus ardent, de plus turbulent dans un peuple ardent, turbulent et un peu débauché <sup>1</sup> ». De cette façon on utilisait, au profit de la société, la classe antisociale. Figurons-nous un domaine assez mal tenu où l'on rencontre beaucoup de chiens errants qui peuvent devenir dangereux ; on les attire au moyen d'un appât, on leur met un collier au cou, on les tient à l'attache, et ils deviennent des chiens de garde. – En second lieu, par cette institution, le sujet gardait la première et la plus précieuse de ses libertés, la pleine possession et la disposition indéfinie de lui-même, la complète propriété de son corps et de sa vie physique ; elle lui était assurée, garantie contre les empiétements de l'État, mieux garantie que par les constitutions les plus savantes ; car l'institution était une coutume imprimée dans les âmes : en d'autres termes, une convention tacite, immémoriale <sup>2</sup>, acceptée par le sujet et par l'État, proclamait que, si l'État avait droit sur les bourses, il n'avait pas droit sur

---

<sup>1</sup> Cf. I, [p.289'], [p.290'] et II, [p.542']-[p.543']. — Albert Babeau, *le Recrutement militaire sous l'ancien régime*. (Dans *la Réforme sociale* du 1<sup>er</sup> septembre 1888, 229, 238.) — Selon un officier, « on n'engage que de la canaille, parce qu'elle est à meilleur marché ». — Yung, *Dubois de Crancé*, I, 32 (Discours de M. de Liancourt à la tribune) : « Le soldat, classe à part et trop peu considérée. » — *Ib.*, 39 (*Vices et abus de la Constitution actuelle française*, Mémoire signé par les officiers de plusieurs régiments, le 6 septembre 1789) : « La majeure partie des soldats [est] tirée du rebut des grandes villes et des gens connus sans aveu. »

<sup>2</sup> Gebelin, 270. — Presque tous les cahiers du tiers état en 1789 demandent l'abolition du tirage au sort, et presque tous les cahiers des trois ordres sont pour le service volontaire, contre le service obligatoire ; la plupart demandent, pour armée, une milice de volontaires engagés au moyen d'une prime ; cette prime ou prestation en argent serait fournie par les communautés d'habitants, ce qui, en fait, était déjà le cas pour plusieurs villes.

## **Le régime moderne**

les personnes. Au fond et en fait, le roi, dans son office principal, n'était qu'un *entrepreneur* comme un autre ; il se chargeait de la défense nationale et de la sécurité publique, comme d'autres se chargent du nettoyage des rues ou de l'entretien d'une digue ; à lui d'embaucher ses ouvriers militaires, comme ils embauchent leurs ouvriers civils, de gré à gré, à prix débattu, au taux courant du marché. Aussi bien, les sous-entrepreneurs avec lesquels il traitait, le colonel et les capitaines de chaque régiment, subissaient, comme lui, la loi de l'offre et de la demande ; il leur allouait tant par recrue <sup>1</sup>, pour remplacer les manquants, et ils s'obligeaient à maintenir au complet leur équipe. C'est eux qui, à leurs risques, à leurs frais, devaient se procurer des hommes, et le racoleur qu'ils dépêchaient, avec un sac d'écus, dans les tavernes, y engageait des artilleurs, des cavaliers ou des fantassins, après marchandage, à peu près comme on y engage des balayeurs, des paveurs ou des égoutiers.

Contre cette pratique et ce principe, la théorie du *Contrat social* a prévalu : on a déclaré le peuple souverain. Or, dans cette Europe divisée, où les États rivaux sont toujours proches d'un conflit, tous les souverains sont *militaires* ; ils le sont de naissance, par éducation et profession, par nécessité ; le titre comporte et entraîne la fonction. Par suite, en s'arrogeant leurs droits, le sujet s'impose leurs devoirs ; à son tour, pour sa quote-part, il est souverain ; mais, à son tour et de sa personne,

---

<sup>1</sup> Albert Babeau, *le Recrutement militaire*, 238 : « On allouait aux colonels seulement 100 francs par homme ; mais, cette somme étant insuffisante, il fallait prélever le surplus sur les appointements des officiers. »

## Le régime moderne

il est militaire <sup>1</sup>. Dorénavant, s'il naît électeur, il naît conscrit : il a contracté une obligation d'espèce nouvelle et de portée indéfinie ; l'État, qui auparavant n'avait de créance que sur ses biens, en a maintenant sur ses membres. Or jamais un créancier ne laisse chômer ses créances, et l'État trouve toujours des raisons ou des prétextes pour faire valoir les siennes. Sous les menaces ou les souffrances de l'invasion, le peuple a consenti d'abord à payer celle-ci : il la croyait accidentelle et temporaire. Après la victoire et la paix, son gouvernement continue à la réclamer : elle devient permanente et définitive ; après les traités de Lunéville et d'Amiens, Napoléon la maintient en France ; après les traités de Paris et de Vienne, le gouvernement prussien la maintiendra en Prusse. De guerre en guerre ; l'institution s'est aggravée ; comme une contagion, elle s'est propagée d'État en État ; à présent, elle a gagné toute l'Europe continentale, et elle y règne avec le compagnon naturel qui toujours la précède ou la suit, avec son frère jumeau, avec le suffrage universel, chacun des deux plus ou moins produit au jour et tirant après soi l'autre plus ou moins incomplet et déguisé, tous les deux conducteurs ou régulateurs aveugles et formidables de l'histoire future, l'un mettant dans les mains de chaque adulte un bulletin de vote, l'autre mettant sur le dos de

---

<sup>1</sup> Le principe a été posé tout de suite par les Jacobins. — Yung, *Dubois de Crancé*, 19, 22, 145 (Discours de Dubois de Crancé dans la séance du 12 décembre 1789) : « Tout citoyen deviendra soldat de la Constitution. » Plus de tirage au sort, ni de remplacement. Tout citoyen doit être soldat, et tout soldat citoyen. » — Le principe est appliqué pour la première fois par l'appel de 300 000 hommes (26 février 1793), puis par la levée en masse (octobre 1793) qui amène sous les drapeaux 500 000 soldats, volontaires de nom, mais conscrits de fait. (Baron Poisson, *l'Armée et la Garde nationale*, III, 475.)

## **Le régime moderne**

chaque adulte un sac de soldat : avec quelles promesses de massacre et de banqueroute pour le XX<sup>e</sup> siècle, avec quelle exaspération des rancunes et des défiances internationales, avec quelle déperdition du travail humain, par quelle perversion des découvertes productives, par quel recul vers les formes inférieures et malsaines des vieilles sociétés militantes, par quel pas rétrograde vers les instincts égoïstes et brutaux, vers les sentiments, les mœurs et la morale de la cité antique et de la tribu barbare, nous le savons, et de reste. Il nous suffit pour cela de mettre face à face les deux régimes militaires, celui d'autrefois et celui d'aujourd'hui : autrefois, en Europe, peu de soldats, quelques centaines de mille ; aujourd'hui en Europe, 18 millions de soldats actuels ou éventuels, tous les adultes, même mariés, même pères de famille, appelés ou sujets à l'appel, pendant vingt ou vingt-cinq ans de leur vie, c'est-à-dire tant qu'ils sont valides ; autrefois, pour faire le gros du service en France, point de vies confisquées par décret, rien que des vies achetées par contrat, et des vies appropriées à cette besogne, oisives ou nuisibles ailleurs, environ 150 000 vies de qualité secondaire, de valeur médiocre, que l'État pouvait dépenser avec moins de regrets que les autres, et dont le sacrifice n'était pas un dommage grave pour la société ni pour la civilisation ; aujourd'hui, pour faire le même service en France, 4 millions de vies saisies par autorité, et, si elles se dérobent, saisies par force ; toutes ces vies, à partir de la vingtième année, appliquées au même métier manuel et meurtrier, y compris les plus impropres à cette besogne et les mieux adaptées aux autres emplois, y compris les plus inventives et les plus fécondes, les



## **Le régime moderne**

plus délicates et les plus cultivées, y compris celles que distingue un talent supérieur, dont la valeur sociale est presque infinie, et dont l'avortement forcé ou la fin précoce est une calamité pour l'espèce humaine. – Tel est le fruit terminal du régime nouveau ; l'obligation militaire y est la contre-partie et comme la rançon du droit politique ; le citoyen moderne peut les mettre en balance, comme deux poids. Qu'il place dans le premier plateau sa prérogative de souverain, c'est-à-dire, au fait et au prendre, la faculté de donner, tous les quatre ans, un vote sur dix mille, pour nommer ou ne pas nommer un député sur six cent cinquante. Qu'il place dans le second plateau sa charge effective et positive, trois, quatre ou cinq ans de caserne et d'obéissance passive, ensuite les vingt-huit jours, puis les treize jours de rappel sous les drapeaux, et, pendant vingt ans, à chaque bruit de guerre, l'attente anxieuse du commandement qui lui mettra le fusil en main, pour tuer ou être tué lui-même. Probablement il finira par constater que les deux plateaux ne sont pas en équilibre, et qu'un droit si creux compense mal une corvée si pleine.

Bien entendu, en 1789, il ne prévoyait rien de semblable ; il était optimiste, pacifique, libéral, humanitaire ; il ne connaissait ni l'Europe, ni l'histoire, ni le passé, ni le présent ; quand la Constituante l'a fait souverain, il s'est laissé faire ; il ne savait point à quoi il s'engageait ; il ne croyait pas donner sur lui une si grosse créance. Mais, en signant le contrat social, il l'a souscrite ; en 1793 elle s'est trouvée exigible, la Convention l'a

fait rentrer <sup>1</sup>, et voici Napoléon qui la régularise. Désormais tout mâle adulte et valide doit la dette du sang ; plus d'exemptions <sup>2</sup> en fait de service militaire : tous les jeunes gens arrivés à l'âge requis tirent à la conscription et partent tour à tour, selon l'ordre

---

<sup>1</sup> Baron Poisson, *l'Armée et la Garde nationale*, III, 475 (Résumé) : « La tradition populaire a fait, du volontaire de la République, un personnage de convention, qui ne peut être admis par l'histoire... 1° Le premier contingent volontaire demandé au pays fut de 97 000 hommes (1791). 60 000 enthousiastes répondirent à cet appel, s'enrôlèrent pour un an et accomplirent cet engagement ; mais nulle considération ne put ensuite les retenir sous les drapeaux. 2° Second appel de volontaires, en avril 1792. Rien que des levées confuses, partielles, faites à prix d'argent, la plupart de gens sans aveu, de rebut et sans consistance devant l'ennemi. 3° Recrutement de 300 000 hommes, qui échoue en partie ; le réquisitionnaire peut toujours s'exempter en fournissant un remplaçant. 4° Levée en masse de 500 000 hommes, qu'on appelle des volontaires, mais qui sont de vrais conscrits. »

<sup>2</sup> *Mémorial* (Paroles de Napoléon au Conseil d'État) : « Je suis intraitable sur les exemptions ; elles seraient des crimes ; comment charger sa conscience d'avoir fait tuer l'un à la place de l'autre ? » – « La conscription était la milice sans privilège : c'était une institution éminemment nationale et déjà fort avancée dans nos mœurs. Il n'y avait que les mères qui s'en affligeassent encore, et le temps serait venu où une fille n'eût pas voulu d'un garçon qui n'eût pas acquitté sa dette envers la patrie. »

**Le régime moderne**

fixé par leur numéro de tirage <sup>1</sup>. — Mais Napoléon est un créancier intelligent ; il sait que cette dette est « la plus affreuse et la plus détestable pour les familles », que ses débiteurs sont des hommes réels, vivants et partant divers, qu'un chef d'État doit tenir compte de leurs différences, je veux dire de leur condition, de leur éducation, de leur sensibilité, de leur vocation, que, non seulement dans leur intérêt privé, mais encore dans l'intérêt public, non seulement par prudence, mais aussi par équité, on ne doit pas les astreindre tous, indistinctement, au

---

<sup>1</sup> *Loi* du 8 fructidor an XIII, article 10. — Pelet de la Lozère, 229 (Paroles de Napoléon au Conseil d'État, 29 mai 1804). — Pelet ajoute : « Le temps du service ne fut pas déterminé... On était, par le fait, exilé de ses foyers pour toute sa vie, et cet exil avait un caractère de perpétuité désolant... Sacrifice entier de l'existence... Moisson annuelle de jeunes gens arrachés à leurs familles pour être envoyés à la mort. » — *Archives nationales*, F<sup>7</sup>, 3014. (Comptes rendus par les préfets, 1806.) Dès cette date, et même dès l'origine, on constate l'extrême répugnance, qui n'est surmontée que par les moyens extrêmes de contrainte... (Ardèche.) « Si l'on jugeait de l'état du pays par les résultats de la conscription, on pourrait s'en faire une mauvaise idée. » — (Ariège.) « A Brussac, arrondissement de Foix, 4 ou 5 individus s'armèrent de pierres et de couteaux pour procurer l'évasion d'un conscrit arrêté par la gendarmerie... La garnison fut mise dans cette commune. — A Massat, arrondissement de Saint-Girons, quelques brigades de gendarmerie se rendant dans cette commune pour y établir la garnison, afin d'accélérer le départ des conscrits réfractaires, furent assaillies à coups de pierres ; on tira même un coup de fusil sur cette troupe... La garnison fut mise dans ces hameaux, comme dans le reste de la commune. — Dans la nuit du 16 au 17 frimaire dernier, 6 individus étrangers se présentèrent devant la maison d'arrêt de Saint-Girons et réclamèrent à hauts cris Gouazé, conscrit déserteur, condamné. Le geôlier étant descendu, ils se jetèrent sur lui et l'accablèrent de coups. » — (Haute-Loire.) « La colonne mobile continue à se diriger simultanément contre les réfractaires et désobéissants des classes des années IX, X, XI, XII et XIII, et contre les retardataires de celle de l'an XIV, sur laquelle il reste encore à fournir 134 hommes. » — (Bouches-du-Rhône.) « 50 marins déserteurs et 85 déserteurs ou conscrits des différentes classes ont été arrêtés ». — (Dordogne.) « Sur 1 353 conscrits, 134 ont été arrêtés : 81 conscrits se sont rendus librement par l'effet de la garnison placée chez eux ; 186 ne se sont pas rendus. Sur 892 conscrits de l'an XIV mis en marche, 101 ont déserté en route. » — (Gard.) « 75 réfractaires ou déserteurs arrêtés. » — (Landes.) « Sur 406 hommes partis, 51 ont déserté en route, etc. ». — La répugnance s'aggrave de plus en plus. (Cf. les comptes rendus analogues de 1812 et 1813, F<sup>7</sup>, 3018 et 3019 ; le *Journal d'un bourgeois d'Evreux*, 150 à 214 ; et 1814, par Henri Houssaye, 8 à 24.)

## Le régime moderne

même métier machinal, à la même corvée manuelle, à la même servitude prolongée et indéfinie de l'âme et du corps. Déjà, sous le Directoire, la loi avait dispensé les jeunes gens mariés et les veufs ou divorcés qui étaient pères <sup>1</sup> ; Napoléon dispense aussi le conscrit qui a un frère dans l'armée active, celui qui est le fils unique d'une veuve, celui qui est l'aîné de trois orphelins, celui dont le père, âgé de soixante et onze ans, vit du travail de ses mains : ce sont tous des soutiens de famille <sup>2</sup>. Il leur adjoint les jeunes gens qui s'enrôlent dans une de ses milices civiles, dans sa milice ecclésiastique ou dans sa milice universitaire, élèves de l'École normale, frères ignorantins, séminaristes ordonnés prêtres, à condition qu'ils s'engageront à le servir et qu'ils le serviront effectivement, les uns pendant dix ans, les autres pendant toute leur vie, sous une discipline plus rigide ou presque aussi rigide que la discipline militaire <sup>3</sup>. Enfin, il autorise ou institue le remplacement de gré à gré, par convention privée entre un conscrit et le suppléant volontaire, valide, vérifié, dont le conscrit répond <sup>4</sup>. S'ils ont fait entre eux ce marché, c'est librement, en pleine connaissance de cause, et parce que chacun des deux trouve son avantage dans l'échange ; l'État n'a pas le droit de les frustrer inutilement l'un et l'autre de cet avantage, et

---

<sup>1</sup> *Loi* du 19 fructidor an VI.

<sup>2</sup> *Loi* du 6 floréal an XI, article 13. — *Loi* du 8 fructidor an XIII, article 18.

<sup>3</sup> *Décret* du 29 juillet 1811 (Sur l'exemption des élèves de l'École normale). — *Décret* du 30 mars 1810, titre II, articles 2, 4, 5, 6 (Sur la police et le régime de l'École normale). — *Décret* sur l'organisation de l'Université, titres VI et XIII, 17 mars 1808.

<sup>4</sup> *Loi* du 17 ventôse an VIII, titre III, articles 1, 13. — *Loi* du 8 fructidor an XIII, articles 50, 54, 55.

## **Le régime moderne**

de s'opposer à un échange dont il ne souffre pas. Or il n'en souffre pas, et souvent même il y gagne. Car, ce dont il a besoin, ce n'est pas d'un tel, Pierre ou Paul, mais d'un homme aussi capable que Pierre ou Paul de tirer un coup de fusil, de faire de longues marches, de résister aux intempéries, et tels sont les remplaçants qu'il accepte. Ils doivent être tous <sup>1</sup> « d'une santé forte, d'une constitution robuste », d'une taille suffisante ; de fait, étant plus pauvres que les remplacés, ils sont plus habitués aux privations et à la fatigue ; la plupart, ayant l'âge viril, valent mieux pour le service que des adolescents levés par anticipation et trop jeunes ; quelques-uns sont d'anciens soldats, et, dans ce cas, le remplaçant vaut deux fois le remplacé, conscrit tout neuf, qui n'a jamais porté le sac, ni bivouaqué en plein air.

En conséquence, sont admis à se faire remplacer les « réquisitionnaires <sup>2</sup> et les conscrits de toutes les classes,... qui ne pourraient supporter les fatigues de la guerre, et ceux qui seront reconnus plus utiles à l'État en continuant leurs travaux et leurs études qu'en faisant partie de l'armée ». Napoléon a trop d'esprit pour se laisser conduire par l'exigence aveugle des formules démocratiques ; ses yeux, qui voient les choses à travers les mots, ont remarqué tout de suite que, pour un jeune homme bien élevé et pour un paysan ou un manœuvre, la condition de simple soldat n'est pas égale, qu'un lit passable, un habillement complet, de bons souliers, la sécurité du pain quotidien, un morceau de viande à l'ordinaire, sont pour le

---

<sup>1</sup> *Loi* du 8 fructidor an XIII, article 51.

<sup>2</sup> *Loi* du 17 ventôse an VIII, titre III, article 1.

second, mais non pour le premier, des nouveautés et, par suite, des jouissances ; que la promiscuité et l'odeur de la chambrée, les gros mots et le commandement rude du caporal, la gamelle et le pain de munition, le travail corporel de toute la journée et de toutes les journées, sont pour le premier, mais non pour le second, des nouveautés et, par suite, des souffrances ; d'où il suit que, si on applique l'égalité littérale, on institue l'inégalité positive, et qu'en vertu même des nouveaux dogmes, au nom de l'égalité véritable, comme au nom de la liberté véritable, il faut permettre au premier, qui souffrirait davantage, de traiter à l'amiable avec le second, qui souffrira moins. — D'autant plus que, par cet arrangement, l'état-major civil sauve ses recrues futures ; c'est de dix-neuf à vingt-six ans que les futurs chefs et sous-chefs du grand travail pacifique et fructueux, savants, artistes ou lettrés, jurisconsultes, ingénieurs ou médecins, entrepreneurs du commerce ou de l'industrie, reçoivent et se donnent l'éducation supérieure et spéciale, inventent ou acquièrent leurs idées maîtresses, élaborent leur originalité ou leur compétence ; si l'on retire aux talents ces années fécondes, on arrête leur végétation en pleine sève, et l'on fait avorter les capacités civiles, non moins précieuses pour l'État que les capacités militaires <sup>1</sup>. — Vers 1804 <sup>2</sup>, grâce au remplacement, un

---

<sup>1</sup> Thibaudeau, 108 (Paroles du Premier Consul au Conseil d'État) : « Il faut songer aux arts, aux sciences, aux métiers. « Nous ne sommes pas des Spartiates... Quant au remplacement, il faut l'admettre. Chez une nation où les fortunes seraient égales, il faudrait que chacun servît de sa personne ; mais chez un peuple dont l'existence repose sur l'inégalité des fortunes, il faut laisser aux riches la faculté de se faire remplacer ; on doit seulement avoir soin que les remplaçants soient bons, et tirer quelque argent qui serve à la dépense d'une partie de l'équipement de l'armée de réserve des conscrits. »

<sup>2</sup> Pelet de la Lozère, 228.

## Le régime moderne

conscrit sur quinze dans les campagnes, un conscrit sur sept dans les villes, et, en moyenne, un conscrit sur dix en France, échappe à cet avortement forcé ; en 1806, le prix d'un remplaçant varie de 1 800 francs à 4 000 francs <sup>1</sup>, et, comme les capitaux sont rares, comme l'argent comptant est encore plus rare, une pareille somme est assez grosse. C'est donc la classe riche ou aisée, en d'autres termes la classe plus ou moins cultivée, qui rachète ses fils : on peut compter qu'elle leur donnera la culture plus ou moins complète. De cette façon, elle empêche l'État de faucher tout son blé en herbe, et préserve une pépinière de sujets parmi lesquels la société trouvera sa prochaine élite. — Ainsi atténuée, la loi militaire est encore dure : pourtant elle reste tolérable ; c'est seulement vers 1807 <sup>2</sup> qu'elle devient monstrueuse, et va s'empirant d'année en année,

---

<sup>1</sup> *Archives nationales* ; F7, 3014. (Comptes rendus des préfets, 1806.) Prix moyen d'un remplaçant : Basses-Alpes, de 2 000 à 2 500 francs ; Bouches-du-Rhône, de 1 800 à 3 000 ; Dordogne, 2 400 ; Gard, 3 000 ; Gers, 4 000 ; Haute-Garonne, de 2 000 à 3 000 ; Hérault, 4 000 ; Vaucluse, 2 500 ; Landes, 4 000. — Taux moyen de l'intérêt de l'argent. — (Ardèche) : « L'argent, qui était à 1 1/4 et jusqu'à 1 1/2 par mois, a baissé ; il est maintenant à 3/4 pour 100 par mois ou 10 pour 100 par an. » — (Basses-Alpes) : « Le taux commun de l'argent est du 7 au 15 pour 100 par an. » — (Haute-Loire) : « L'intérêt de l'argent a varié dans le commerce de 1 à 3/4 pour 100 par mois. » — (Gard) : « L'intérêt est à 1 pour 100 par mois dans le commerce, les propriétaires trouvent facilement à emprunter à 9 ou 10 pour 100 par an. » — (Haute-Garonne) : « L'argent est à 7/8 ou 1 pour 100 par mois à Toulouse. » — (Hérault) : « L'intérêt de l'argent est de 1 1/4 pour 100 par mois. » — (Vaucluse) : « L'argent est de 3/4 à 1 1/4 pour 100 par mois. »

<sup>2</sup> Thiers, VII, 23 et 467. En novembre 1806. Napoléon appelle la conscription de 1807 ; en mars 1807, il appelle la conscription de 1808, et ainsi de suite, toujours de pis en pis. — Décrets de 1808 et 1813 contre les jeunes gens de famille déjà rachetés ou exemptés. — *Journal d'un bourgeois d'Évreux*, 214. Désolation en 1813, « tristesse et découragement général » ; en 1814, à propos des cohortes urbaines, « consternation ». — Miot de Mérito, III, 304 (Rapport de Miot à l'Empereur après une tournée dans les départements en 1815) : « Vous avez presque partout dans les femmes des ennemies déclarées. »

jusqu'à devenir le tombeau de toute la jeunesse française, jusqu'à prendre, pour en faire de la chair à canon, les adolescents qui n'ont pas encore l'âge, et les hommes déjà exemptés ou rachetés. Mais, telle qu'elle était avant ces excès, elle peut, avec des adoucissements, être maintenue ; il suffira presque de la retoucher, d'ériger en droits les exemptions et la faculté de remplacement qui n'étaient que des grâces <sup>1</sup>, de réduire le contingent annuel, de limiter la durée du service, de garantir aux libérés leur libération définitive, pour faire en 1818 une loi de recrutement suffisante, efficace, qui, pendant plus d'un demi-siècle, atteindra son objet, sans être trop nuisible ni trop odieuse, et qui, parmi tant de lois du même genre, toutes malfaisantes, est peut-être la moins mauvaise.

@

---

<sup>1</sup> *Loi* du 17 ventôse an VIII, titre III, ; articles 6, 7, 8, 9. — L'exemption n'est accordée aux frères ignorantins et aux séminaristes ordonnés que comme une grâce. — Cf. la *loi* du 18 mars 1818, articles 15 et 18.



## CHAPITRE III

@

I. [La répartition des droits](#). – Disgraciés et préférés sous les gouvernements antérieurs. – Sous l'ancien régime. – Pendant la Révolution. – Conception égalitaire et française du droit. – Ses ingrédients et ses excès. – Satisfaction qu'elle obtient sous le régime nouveau. – Abolition des incapacités légales, égalité dans la possession des droits. – Confiscation de l'action collective, égalité dans la privation des droits. – Les carrières dans l'État moderne. – Droit égal de tous aux places et à l'avancement. – Distribution des emplois par Napoléon. – Son personnel est recruté dans toutes les classes et dans tous les partis. – II. [Le besoin de parvenir](#). – Limitation et conditions de l'avancement sous l'ancienne monarchie. – Effet sur les âmes. – Les ambitions sont bornées. – Débouché extérieurs qui leur restent. – III. [La Révolution leur ouvre le débouché intérieur et la carrière illimitée](#). – Effet sur les âmes. – Exigences et prétentions de l'homme moderne. – Règle théorique pour choisir entre les concurrents. – Le suffrage populaire érigé en juge-arbitre. – Conséquences de son arbitrage. – Indignité de ses choix. – IV. [Napoléon, juge du concours](#). – Sécurité de son siège. – Indépendance de ses arrêts. – Suppression des anciennes influences, et fin des manèges monarchiques ou démocratiques. – Autres influences contre lesquelles il est en garde. – Sa règle de préférence. – Évaluation des candidats d'après la quantité et la qualité du travail utile qu'ils fourniront. – Sa compétence. – Sa perspicacité. – Sa vigilance. – Zèle et travail de ses fonctionnaires. – Effet du concours ainsi jugé et des fonctions ainsi exercées. – Les talents sont utilisés et les jalousies sont désarmées. – V. [Le concours et les prix](#). – Multitude des places. – Comment leur nombre est accru par l'extension du patronage central, du territoire français et de l'ascendant politique. – Situation d'un Français à l'étranger. – Sa qualité de Français équivaut à un grade. – Rapidité de l'avancement. – Élimination incessante et vacances multipliées dans les cadres militaires. – Élimination préalable dans les cadres civils. – Proscription des hommes cultivés et interruption de l'enseignement pendant la Révolution. – Rareté de l'instruction générale ou spéciale en 1800. – Petit nombre des candidats capables. – Le manque de compétiteurs leur facilite l'avancement. – Grandeur et attrait des prix offerts. – La Légion d'honneur. – La noblesse impériale. – Les dotations et les majorats. – L'émulation. – VI. [Le ressort interne de 1789 à 1815](#). – Sa force. – Sa déformation. – Comment il finit par détraquer la machine.

### I

Maintenant que l'État vient de répartir à nouveau les charges et devoirs qu'il impose, il faut qu'il répartisse à nouveau les droits et avantages qu'il confère. — Des deux côtés, bien avant

## **Le régime moderne**

1789, la justice distributive était en défaut, et, sous la monarchie, les exclusions choquaient autant que les exemptions ; d'autant plus que, par une double iniquité, dans chaque groupe d'hommes, l'ancien régime distinguait deux groupes, l'un auquel il accordait toutes les exemptions, l'autre auquel il faisait subir toutes les exclusions. C'est que, depuis les origines, dans la formation et l'administration du royaume, le roi, pour obtenir les services, l'argent, la collaboration ou la connivence dont il avait besoin, avait toujours traité avec des corps, ordres, provinces, seigneuries, clergé, églises, monastères, universités, parlements, communautés de profession, d'art ou de métier, familles, c'est-à-dire avec des pouvoirs constitués plus ou moins difficiles à soumettre, et qui, avant de se soumettre, ensuite pour rester soumis, stipulaient des conditions. De là, en France, tant de conditions différentes : chaque corps distinct s'était rendu par une ou plusieurs capitulations distinctes et possédait ainsi son statut à part. De là, en France, des conditions si diversement inégales : bien entendu, les corps les plus capables de se défendre s'étaient défendus le mieux, et leur statut, écrit ou non écrit, leur garantissait des privilèges précieux que les autres corps, plus faibles, n'avaient pu acquérir ou conserver, non seulement des allègements d'impôt et des dispenses de la milice, mais aussi des libertés politiques et administratives, des débris de leur souveraineté primitive, des restes de leur antique indépendance, quantité d'avantages positifs, à tout le moins des distinctions, des préséances, des préférences, une supériorité sociale, un droit incontesté aux grades et aux honneurs, aux places et aux

## **Le régime moderne**

grâces. Tels étaient notamment les pays d'états, comparés aux pays d'élection, les deux premiers ordres, clergé et noblesse, comparés au tiers état, les bourgeoisies et corporations des villes, comparées au reste des habitants. Par contre, en face de ces favoris de l'histoire, il y avait les déshérités de l'histoire, ceux-ci bien plus nombreux et par millions, les simples taillables, les sujets sans qualité ni rang, bref le commun des hommes, en particulier le menu peuple des villes et surtout des campagnes, d'autant plus foulé que sa condition était plus basse ; plus bas encore les juifs, sorte d'étrangers, à peine tolérés, et les calvinistes, non seulement privés des droits les plus humbles, mais encore, depuis cent ans, persécutés par l'État.

Tous ces gens-là, que le droit historique transportait plus ou moins loin hors de la cité, le droit philosophique, en 1789, les y ramène. Après les déclarations de l'Assemblée constituante, il n'y a plus en France de Bretons, de Provençaux, de Francs-Comtois ou d'Alsaciens, ni de catholiques, de protestants ou d'israélites, ni de nobles ou de roturiers, ni de bourgeois ou de villageois, mais seulement des Français, tous citoyens au même titre, tous dotés des mêmes droits civils, religieux et politiques, tous égaux devant l'État, tous introduits par la loi dans toutes les carrières, ensemble, sur la même ligne et sans entrées de faveur, tous, sans distinction de qualité, naissance, croyance ou fortune, invités à fournir jusqu'au terme la carrière qu'ils ont choisie, tous appelés, s'ils sont bons coureurs, à recevoir au bout de la lice les plus beaux prix, emplois et grades, notamment les dignités et places éminentes qui, jusqu'ici réservées à une classe ou à une coterie, étaient d'avance interdites au grand nombre. Désormais

## **Le régime moderne**

tous les Français jouissent, en théorie, du droit commun ; par malheur, ce n'est qu'en théorie. En fait, dans la cité, les nouveaux venus s'approprient la place, les prétentions et plus que les privilèges des anciens occupants ; ceux-ci, grands et moyens propriétaires, gentilshommes, parlementaires, officiers, ecclésiastiques, catholiques, notables de toute espèce et de tout degré, sont tout de suite privés des droits de l'homme. Livrés à la jacquerie des campagnes et à l'émeute des villes, ils subissent d'abord l'abandon, puis l'hostilité de l'État : le gendarme public a cessé de les protéger et leur refuse ses services ; ensuite, devenu jacobin, il se déclare leur ennemi, il les traite en ennemis, il les dépouille, il les emprisonne, il les tue, il les expulse ou les déporte, il les frappe de mort civile, il les fusille, s'ils osent rentrer ; à tous leurs parents ou alliés qui ne sont pas sortis de France, il ôte les droits civiques ; à tous les nobles ou anoblis, il ôte la qualité de Français et leur prescrit de se faire naturaliser à nouveau dans les formes ; contre la majorité catholique, il renouvelle les interdictions, les persécutions, les brutalités que l'ancien gouvernement exerçait contre la minorité calviniste. — Ainsi, en 1799 comme en 1789, il y avait deux classes de Français, deux espèces d'hommes inégales, la première, supérieure, installée dans la cité, la seconde, inférieure, exclue de la cité ; seulement, en 1799, l'inégalité plus grande reléguait plus bas et plus loin, dans une condition pire, les inférieurs et les exclus.

Néanmoins le principe subsiste ; depuis 1789 il a été inscrit en tête de toutes les constitutions : il est encore proclamé par la constitution nouvelle. Même perverti et défiguré par les jacobins,

## **Le régime moderne**

il est demeuré populaire ; leur interprétation grossière et fautive n'a pu le discréditer. À travers la caricature hideuse et grotesque, les esprits et les cœurs se reportent toujours vers la forme idéale de la cité, vers le vrai contrat social, vers le règne impartial, actif et permanent de la justice distributive. Toute leur éducation, toute la littérature, la philosophie et la culture du XVIII<sup>e</sup> siècle, les incline vers cette conception de la société et du droit ; plus profondément encore, ils y sont prédisposés par la structure innée de leur intelligence, par le tour original de leur sensibilité, par les qualités et les défauts héréditaires de leur nation et de leur race. — Dans les objets et les individus, le Français saisit aisément et vite un trait général, quelque caractère commun, ici ce caractère est la qualité d'homme ; il la détache avec dextérité, il l'isole nettement, puis, d'un pas leste et sûr, en droite ligne, il se lance sur le grand chemin des conséquences <sup>1</sup>. Il a oublié que sa notion sommaire ne correspond qu'à un extrait, à un très mince extrait de l'homme total ; son opération tranchante et précipitée dérobe à ses regards la plus grande partie de l'individu réel ; il a omis quantité de caractères, et les plus importants, les plus efficaces, ceux que la géographie, l'histoire, l'hérédité, l'habitude, la condition, le travail manuel ou l'éducation libérale impriment dans l'esprit, l'âme et le corps, et qui, par leurs différences, constituent les différents groupes, locaux ou sociaux. Tous ces caractères, non seulement il les néglige, mais il les écarte ; ils sont trop nombreux et trop

---

<sup>1</sup> Sur l'antiquité de cette forme d'esprit, qui se manifeste dès le commencement de la société et de la littérature française au XI<sup>e</sup> siècle, cf. mon *Histoire de la littérature anglaise*, I, 84 à 96, et *La Fontaine et ses fables*, 10 à 18.

## **Le régime moderne**

compliqués pour lui ; ils le gêneraient pour penser. Autant il est propre aux pensées distinctes et suivies, autant il est impropre aux pensées complexes et compréhensives ; en conséquence, il y répugne, et, par un travail secret dont il n'a pas conscience, involontairement, il abrège, il simplifie, il écourte ; désormais son idée, même partielle et superficielle, lui semble adéquate et complète : à ses yeux, la qualité d'homme prime et absorbe toutes les autres ; non seulement elle a une valeur, mais cette valeur est l'unique. Partant tous les hommes se valent, et la loi doit les traiter en égaux. — Ici l'amour-propre, si vif et si promptement susceptible en France, intervient pour interpréter et appliquer la formule <sup>1</sup> : « Puisque tous les hommes se valent, je vaudrais n'importe quel homme ; si la loi confère un droit aux gens de telle ou telle condition, fortune ou naissance, il faut qu'elle me le confère aussi. Toute porte qui leur est ouverte doit m'être ouverte ; toute porte qui m'est fermée doit leur être fermée : autrement, on me traite en inférieur, je suis froissé dans ma fibre intime. Quand le législateur met dans leurs mains un bulletin de vote, il est tenu d'en mettre un pareil dans les miennes, même s'ils savent s'en servir et si je ne sais pas m'en servir, même si le suffrage restreint est utile à la communauté et si le suffrage universel est nuisible à la communauté. Tant pis, si je ne suis souverain que de nom et en imagination, je consens à ce que ma souveraineté soit illusoire, mais j'entends que celle des autres le soit aussi ; j'aime mieux la servitude et la privation

---

<sup>1</sup> Sur ce sentiment, lire l'admirable fable de La Fontaine, *le Rat et l'Éléphant*. La Fontaine en a compris toute la portée psychologique et sociale. « Se croire un personnage est fort commun en France... La sottise vanité nous est particulière. Les Espagnols sont vains, mais d'une autre manière... C'est proprement le mal français. »

## Le régime moderne

pour tous que des libertés et des avantages pour quelques-uns, et, pourvu que le niveau passe sur toutes les têtes, j'accepte un joug pour toutes les têtes, y compris la mienne. »

Telle est la composition interne de l'instinct égalitaire, et tel est l'instinct naturel des Français : il est bienfaisant ou malfaisant, selon que l'un ou l'autre de ses ingrédients y prédomine, tantôt le noble sentiment de l'équité, tantôt la basse envie de la vanité sott<sup>1</sup>, mais, sain ou malsain, sa force en France est énorme, et le régime nouveau lui donne toutes les satisfactions, les bonnes comme les mauvaises. — Plus d'incapacités légales. D'une part, toutes les lois républicaines de proscription ou d'exception sont abrogées : on a vu l'amnistie et la rentrée des émigrés, le concordat, la restauration du culte catholique, la réconciliation imposée aux constitutionnels et aux orthodoxes ; le Premier Consul n'admet pas de différence entre eux, il recrute son nouveau clergé dans les deux groupes, et là-dessus il force la main au pape<sup>2</sup>. Sur soixante sièges épiscopaux, il en donne douze aux anciens schismatiques ; il veut qu'ils y montent le front haut, il les dispense de la pénitence ecclésiastique et de toute rétractation humiliante ; il tient la main à ce que, dans les quarante-huit autres diocèses, les prêtres qui jadis ont prêté le serment civique soient employés

---

<sup>1</sup> Beugnot, *Mémoires*, I, 317 : « Cette égalité, qui est aujourd'hui notre passion dominante, n'est pas le sentiment noble et bienveillant qui fait qu'on aime à s'honorer dans son semblable et qu'on se trouve à l'aise à tous les degrés de l'ordre social ; non, c'est l'aversion pour toute supériorité, c'est la crainte que la place qu'on occupe cesse d'être la première : cette égalité ne tend en aucune façon à relever jusqu'à elle ce qui se trouve confiné en bas, mais à empêcher que rien ne s'élève plus haut. »

<sup>2</sup> Comte d'Haussonville, [l'Église romaine et le premier Empire, I, ch. X et XI](#).

## **Le régime moderne**

et bien traités par leurs supérieurs qui, à la même date, ont refusé le serment civique. D'autre part, toutes les exclusions, inégalités et distinctions de la monarchie restent abolies. Non seulement le culte calviniste et même le culte israélite sont autorisés par la loi comme le culte catholique, mais encore les consistoires protestants et les synagogues juives <sup>1</sup> sont constitués et organisés sur le même pied que les églises catholiques ; pasteurs et rabbins deviennent aussi des fonctionnaires, au même titre que les évêques et curés ; tous agréés ou nommés, tous payés ou accrédités par le gouvernement, ils bénéficient également de son patronage : chose unique en Europe, les petites Églises de la minorité obtiennent de l'État la même mesure d'indifférence et de bienveillance que la grande Église de la majorité, et désormais, en fait aussi bien qu'en droit, les ministres des trois cultes jadis ignorés, tolérés ou proscrits, ont leur rang, leur titre, leurs honneurs, dans la hiérarchie sociale et dans la hiérarchie légale, aussi bien que les ministres du seul culte autrefois dominant ou permis. Pareillement, dans l'ordre civil, plus d'infériorité ni de disgrâce attachées par la loi à une condition, à la qualité de roturier, de villageois, de paysan ou d'indigent, comme autrefois sous la monarchie, — à la qualité de noble, de bourgeois, de citadin, de notable ou de riche, comme tout à l'heure sous la

---

<sup>1</sup> *Décret* du 17 mars 1808 sur l'organisation du culte israélite. — Les membres des consistoires israélites et les rabbins doivent être, comme les ministres des autres cultes, agréés par le gouvernement ; mais leur traitement, qui est fixé, doit être fourni par les israélites de la circonscription ; il n'est pas, comme celui des curés ou pasteurs, payé par l'État ; il ne le sera que sous la monarchie de Juillet ; par cette dernière mesure, l'assimilation du culte israélite aux cultes chrétiens devient complète.



**Le régime moderne**

République ; chacune des deux classes est relevée de sa déchéance. Aucune classe n'est grevée par l'impôt ni par la conscription au delà de son dû ; toutes les personnes et toutes les propriétés trouvent, dans le gouvernement, dans l'administration, dans les tribunaux, dans les gendarmes, la même protection efficace ; voilà pour l'équité et pour le bon esprit égalitaire. — Voici maintenant pour le mauvais esprit égalitaire et pour l'envie. Sans doute les plébiscites et l'élection des députés au Corps législatif ne sont que des comédies ; mais, dans cette comédie, tous les rôles se valent, et le duc d'ancienne ou nouvelle fabrique, simple figurant parmi des milliers et des millions d'autres, ne donne qu'un suffrage comme le savetier du coin. Sans doute, à la commune, dans le département, dans les instituts de charité, de culte et d'éducation, toute indépendance, initiative ou direction est retirée aux particuliers, et l'État confisque à son profit l'action collective ; mais les classes qu'il en dépouille sont surtout les plus hautes, seules assez éclairées et assez riches pour la conduire, l'entreprendre et la défrayer : par cette usurpation, il entame et ronge bien plus profondément le large cercle où s'espacent les vies supérieures que le cercle étroit où rampent et se traînent les vies humbles ; presque toute la perte, toute la privation sensible est pour le grand propriétaire terrien, non pour ses journaliers et manœuvres, pour le grand industriel ou négociant de la ville, non pour ses ouvriers ou

## Le régime moderne

commis <sup>1</sup>, et le commis, l'ouvrier, le journalier, le manœuvre, mécontent d'être à terre, s'y trouve moins mal depuis que ses maîtres ou patrons, tombés de plus haut, y sont aussi et qu'il les coudoie.

A présent que les hommes naissent à terre et tous de niveau, enfermés dans un cadre universel et uniforme, la vie sociale ne peut plus leur apparaître que comme *un concours*, un concours institué, proclamé et jugé par l'État ; car, par son ingérence, ils sont tous compris, enserrés et retenus dans son enclos ; point d'autre champ de course ; par contre, dans l'enclos, les carrières, dessinées et jalonnées d'avance, appellent les coureurs : le gouvernement a disposé et aplani le terrain, posé les compartiments, distingué et préparé des lices rectilignes qui convergent au terme ; c'est là qu'il siège, unique arbitre du concours, et il étale aux yeux des concurrents les innombrables prix qu'il leur propose. – Ces prix sont ses emplois, tous les emplois de l'État, politiques, militaires, ecclésiastiques, judiciaires, administratifs, universitaires, tous les titres, honneurs et dignités dont il dispose, tous les grades, depuis le dernier jusqu'au premier de sa hiérarchie, depuis celui de caporal, régent de collège, conseiller municipal, surnuméraire de bureau, curé desservant, jusqu'à celui de sénateur, maréchal de

---

<sup>1</sup> *Travels in France during the years 1814 and 1815* (Edinburgh, 1816), I, 176 : « La noblesse, les grands propriétaires terriens, les petits propriétaires de campagne (*yeomanry*), les fermiers d'un degré au-dessous, tous les rangs intermédiaires qui auraient pu opposer une barrière au pouvoir d'un prince despotique, sont presque anéantis. » — *Ib.*, 236 : « C'est à peine si, dans la nation, on eût pu trouver un rang intermédiaire entre le souverain et le paysan. » — *Ib.*, II, 239 : « La classe supérieure des habitants des villes, les commerçants, les manufacturiers, la bourgeoisie, ont été les ennemis les plus décidés de Bonaparte. »

## **Le régime moderne**

France, grand maître de l'Université, cardinal, ministre d'État. Selon que la place est plus ou moins haute, elle confère à son possesseur une part plus ou moins grande des biens que tous les hommes désirent et recherchent, argent, autorité, patronage, influence, considération, importance, prééminence sociale ; ainsi, selon le rang qu'on atteint dans la hiérarchie, on est quelque chose ou peu de chose ; hors de la hiérarchie, on n'est rien.

Par conséquent, la faculté d'y entrer et d'y monter est l'une des plus précieuses : dans le nouveau régime, elle est garantie par la loi, elle devient de droit commun, elle appartient à tous les Français. Puisque l'État ne leur laisse pas d'autres débouchés, il leur doit celui-là ; puisqu'il les invite et les réduit tous à concourir sous son arbitrage, il est tenu d'être un arbitre impartial ; puisque la qualité de citoyen, par elle-même et par elle seule, confère le droit de parvenir, tous les citoyens, indifféremment, auront le droit de parvenir à tous les emplois, aux plus hauts emplois, et cela sans distinction de naissance, de fortune, de culte ou de parti. Plus d'exclusions préalables ; plus de préférences gratuites, de faveurs imméritées, d'avancements anticipés ; plus de passe-droits. – Telle est la règle de l'État moderne : constitué comme il l'est, c'est-à-dire accapareur et omniprésent, il ne peut pas la violer longtemps et impunément. En France, du moins, le bon et le mauvais esprit égalitaire s'accordent pour exiger qu'il la suive : là-dessus, les Français sont unanimes ; aucun article de leur code social ne leur tient plus au cœur ; celui-ci flatte les amours-propres et plaît aux imaginations ; il exalte l'espérance, il nourrit l'illusion, il redouble

## **Le régime moderne**

la force et la joie de vivre. – Jusqu'ici, le principe inerte, impuissant, demeurait suspendu en l'air, dans la région vide des déclarations spéculatives et des promesses constitutionnelles ; Napoléon le fait descendre sur terre, dans la pratique, ce que, depuis dix ans, les Assemblées décrétaient en vain, il l'effectue pour la première fois, et dans son intérêt propre. Exclure des places et de l'avancement une classe ou catégorie d'hommes, ce serait se priver gratuitement de tous les talents qu'elle contient, et, de plus, encourir, outre la rancune inévitable de tous ces talents frustrés, le mécontentement sourd et permanent de toute la classe ou catégorie. Le Premier Consul se ferait tort à lui-même s'il restreignait sa faculté de choisir : il a besoin de toutes les capacités disponibles, et il les prend où elles se trouvent, à droite, à gauche, en haut, en bas, pour enrôler dans ses cadres et à son service toutes les ambitions légitimes et toutes les prétentions justifiées.

Sous la monarchie, une naissance obscure fermait aux hommes, même les mieux doués, l'accès des premières places ; sous le Consulat et l'Empire, les deux premiers personnages de l'État sont un ancien secrétaire de Maupeou, traducteur fécond <sup>1</sup>, et un homme de loi, jadis conseiller dans un tribunal de province, Lebrun et Cambacérès, l'un troisième consul, puis duc de Plaisance et architrésorier de l'Empire, l'autre, second consul, puis duc de Parme et archichancelier de l'Empire, l'un et l'autre princes ; pareillement les maréchaux sont tous des hommes nouveaux et des officiers de fortune, quelques-uns nés dans la

---

<sup>1</sup> Napoléon, voulant le juger, disait à Rœderer : « Envoyez-moi ses livres. — Mais ce sont des traductions. — Je lirai ses préfaces. »

## **Le régime moderne**

petite noblesse ou dans la médiocre bourgeoisie, la plupart dans le peuple ou même dans la plèbe et dans les derniers rangs de la plèbe : Masséna, fils d'un marchand de vin et d'abord mousse, puis soldat et sous-officier pendant quatorze ans ; Ney, fils d'un tonnelier ; Lefebvre, fils d'un meunier ; Murat, fils d'un aubergiste ; Lannes, fils d'un garçon d'écurie ; Augereau, fils d'un maçon et d'une fruitière. – Sous la République, une naissance illustre destituait ou confinait dans l'obscurité volontaire les hommes les plus compétents et les mieux qualifiés pour leur poste, trop heureux quand leur nom ne les condamnait pas à l'exil, à la prison, à la guillotine. Sous l'Empire, M. de Talleyrand est prince de Bénévent, ministre des affaires étrangères, vice-grand-électeur avec 500 000 francs de traitement. On voit des personnages d'antique race figurer au premier rang : dans le clergé, M. de Roquelaure, M. de Boisgelin, M. de Broglie, M. Ferdinand de Rohan ; dans la magistrature, M. Séguier, M. Pasquier et M. Molé ; dans le personnel domestique et décoratif du palais, le comte de Ségur, grand maître des cérémonies, le comte de Montesquiou-Fezensac, grand chambellan ; chambellans aussi les comtes d'Aubusson de la Feuillade, de Brigode, de Croy, de Contades, de Louvois, de Brancas, de Gontaut, de Gramont, de Beauvau, de Lur-Saluces, d'Haussonville, de Noailles, de Chabot, de Turenne <sup>1</sup>, et autres porteurs de beaux noms historiques. – Pendant la Révolution, à chaque nouveau coup d'État parlementaire, populaire ou

---

<sup>1</sup> Cf. le *Dictionnaire biographique*, publié à Leipzig, 1806-1808 (par Eymery), 4 vol., et l'*Almanach Impérial* de 1807 à 1812 : on y trouvera beaucoup d'autres noms historiques, entre autres ceux des dames du palais. En 1810, le comte de la Rochefoucauld est ambassadeur auprès du roi de Hollande, et le comte de Mercy d'Argenteau, ambassadeur auprès du roi de Bavière.

## **Le régime moderne**

militaire, les notables du parti vaincu étaient toujours exclus des places et le plus souvent mis hors la loi. Après le coup d'État de Brumaire, non seulement les vaincus des anciens partis rentrent tous sous la protection de la loi, mais encore leurs notables sont promus aux grands emplois. Parmi les monarchiens de la Constituante, Malouet est conseiller d'État, et Maury archevêque de Paris ; quarante-sept autres ecclésiastiques, qui, comme lui, n'ont pas voulu jurer la constitution civile du clergé, sont nommés comme lui à des sièges épiscopaux. Parmi les feuillants de la Législative, Vaublanc est préfet, Beugnot est conseiller d'État et ministre des finances dans le grand-duché de Berg, Mathieu Dumas est général de division et directeur des revues, Narbonne devient l'aide de camp et l'interlocuteur intime de Napoléon, puis son ambassadeur à Vienne ; si La Fayette consentait, je ne dis pas à demander, mais à ne pas refuser, il serait maréchal de France. – Parmi les rares girondins ou fédéralistes qui n'ont pas péri après le 2 Juin, Riouffe est préfet et baron, Lanjuinais est sénateur et comte ; parmi les autres proscrits ou demi-proscrits, le nouveau régime ramène aux affaires et à la direction des affaires les employés supérieurs et spéciaux que la Terreur chassait et tuait de préférence, en particulier les chefs de service aux finances et dans la diplomatie, qui, dénoncés par Robespierre le 8 Thermidor ou frappés d'un mandat d'arrêt le matin du 9 Thermidor, sentaient déjà sur leurs têtes le couperet de la guillotine : Reinhard et Otto sont ambassadeurs, Mollien est comte et ministre du Trésor, Miot devient conseiller d'État, comte de Mélito et ministre des finances à Naples ; Gaudin est ministre en France et duc de

**Le régime moderne**

Gaëte. – Parmi les déportés ou fugitifs de Fructidor, Barthélemy est sénateur ; Barbé-Marbois, directeur du Trésor et premier président de la Cour des comptes ; Siméon, conseiller d'État, puis ministre de la justice en Westphalie ; Portalis est ministre des cultes ; Fontanes est grand maître de l'Université. – Sur tous les antécédents politiques, le Premier Consul passe l'éponge : non seulement il appelle à lui les modérés ou demi-modérés de la Constituante et de la Législative, de la Convention et du Directoire, mais encore il recrute, parmi les purs royalistes et les purs jacobins, parmi les hommes les plus engagés dans l'ancien régime et les hommes les plus compromis dans la Révolution, aux deux extrémités des opinions les plus extrêmes. On vient de voir ses choix à droite et quels favoris héréditaires de l'antique royauté, quels serviteurs nés de la dynastie déchue il élève aux premières dignités de sa cour, de sa magistrature et de son clergé. À gauche, par delà Chasset, Rœderer et Grégoire, par delà Fourcroy, Berlier et Réal, par delà Treilhard et Boulay de la Meurthe, il emploie des hommes flétris ou marqués par de terribles actes, Barère lui-même, du moins pendant quelque temps, et dans le seul emploi dont il soit capable, celui de dénonciateur, gazetier et souteneur de l'esprit public ; à chacun son emploi, selon ses facultés ; à chacun son rang, selon son utilité et son mérite. En conséquence, Barère demeure espion et pamphlétaire à gages ; Drouet, le maître de poste qui arrêta la famille royale à Varennes, devient sous-préfet à Sainte-Menehould ; Jeanbon-Saint-André, qui fut membre du Comité de Salut public, est préfet à Mayence ; Merlin de Douai, qui fut le rapporteur de la loi contre les suspects, est procureur général à

## **Le régime moderne**

la cour de cassation ; Fouché, dont le seul nom dit tout, est ministre d'État et duc d'Otrante ; presque tous les survivants de la Convention sont juges de première instance ou d'appel, receveurs des finances, députés, préfets, consuls à l'étranger, commissaires de police, inspecteurs aux revues, chefs de bureau dans la poste, les douanes, les droits réunis ou l'enregistrement, et, parmi ces fonctionnaires du nouveau régime, on compte, en 1808, cent trente et un régicides <sup>1</sup>.

## II

@

Faire son chemin, avancer, parvenir, telle est maintenant la pensée qui domine dans l'esprit des hommes. Avant 1789, elle n'y était pas souveraine, elle y rencontrait des rivales, elle ne s'était développée qu'à demi, elle n'avait pu plonger ses racines à fond, accaparer tout le travail de l'imagination, absorber la volonté, occuper l'âme entière ; c'est que l'air et l'aliment lui manquaient. Sous l'ancienne monarchie, l'avancement était limité, d'abord parce qu'elle était ancienne et que, dans tout ordre qui n'est pas nouveau, chaque génération nouvelle trouve les places prises, ensuite parce que, dans ce vieil ordre fondé sur l'hérédité et la tradition, les vacances futures étaient remplies d'avance. Dans le grand escalier social, il y avait plusieurs étages ; chaque homme pouvait gravir toutes les marches du sien, mais non monter au delà ; arrivé sur le palier, il s'y heurtait

---

<sup>1</sup> Cf. III, *la conquête jacobine*, [p.773'] (note 1).



## **Le régime moderne**

contre des portes fermées, contre des barrières presque insurmontables. L'étage supérieur était réservé à ses habitants ; ils l'occupaient dans le présent, et ils devaient encore l'occuper dans l'avenir ; sur chaque degré, autour du possesseur en titre, on apercevait ses successeurs inévitables, ses pareils, pairs et voisins, souvent tel ou tel nominativement désigné, son héritier légal, l'acquéreur de sa survivance. En ce temps-là, on tenait compte à l'individu, non seulement de lui-même, de ses mérites et de ses services, mais aussi de sa famille et de ses ancêtres, de sa condition, des compagnies qu'il fréquentait, du salon qu'il tenait, de sa fortune et de son train ; ces antécédents et ces alentours composaient sa qualité ; sans la qualité requise, impossible de franchir le palier. À la rigueur, un homme né sur les plus hauts degrés d'un étage parvenait quelquefois à gravir les plus bas degrés de l'étage suivant ; mais il s'arrêtait là. En somme, les gens de l'étage inférieur estimaient que, pour eux, l'étage supérieur était inaccessible et, et plus, inhabitable.

Aussi bien, la plupart des offices publics, dans les finances, l'administration et la judicature, dans les parlements, à l'armée, à la cour, étaient des propriétés privées, comme le sont aujourd'hui les charges d'avoué, de notaire et d'agent de change ; pour les exercer, il fallait les acheter, et très cher, disposer d'un capital notable, se résigner d'avance à n'en tirer qu'un médiocre revenu, 10, 5 et parfois 3 pour 100 du prix d'achat <sup>1</sup>. Une fois achetée, la place, surtout si elle était haute, comportait une représentation, des réceptions, une table

---

<sup>1</sup> Cf. IV, *le gouvernement révolutionnaire*, [p.237'] à [p.240'].

## Le régime moderne

ouverte, une grosse dépense annuelle <sup>1</sup> ; souvent on s'y endettait ; l'acquéreur savait que son acquisition lui rapporterait plus de considération que d'écus. D'autre part, pour être investi, il devait obtenir l'agrément du corps dont il devenait membre ou du patron qui conférait l'office, c'est-à-dire être considéré par ses futurs collègues comme un collègue acceptable, ou par le patron comme un hôte, un invité, un familier possible, en d'autres termes présenter des répondants, fournir des garanties, prouver qu'il avait l'aisance et l'éducation nécessaires, que ses mœurs et ses manières le qualifiaient pour son emploi, que, dans ce monde où il entrait, il ne ferait pas disparate. Pour se soutenir dans une charge de cour, il était tenu d'avoir le ton de Versailles, autre que le ton de Paris et des provinces <sup>2</sup>. Pour se soutenir dans une haute charge parlementaire, il était obligé de posséder les alliances locales, l'autorité morale, les traditions et la tenue qui se transmettaient de père en fils dans les vieilles familles magistrales, et qu'un simple avocat, un robin ordinaire, ne pouvait avoir <sup>3</sup>. Bref, dans l'escalier, chaque étage distinct imposait à ses habitants une sorte de costume distinct, plus ou moins coûteux, brodé et doré, je veux dire un ensemble d'habitudes et d'attaches, extérieures et intérieures, toutes obligatoires et indispensables, y compris le titre, la particule et le nom : annoncé dans l'antichambre par le laquais ou l'huissier, tel

---

<sup>1</sup> Cf. I, *L'ancien régime*, ['p.90'] à ['p.92'], ['p.100']-['p.101'].

<sup>2</sup> Comte de Tilly, *Mémoires*, I, 153 : « Il y avait à peu près une différence aussi sensible entre le ton, le langage de la cour et celui de la ville, qu'entre Paris et les provinces. » — Cf. I, *L'ancien régime*, ['p.109'].

<sup>3</sup> De là l'insuccès du parlement Maupeou.

## **Le régime moderne**

nom bourgeois eût été une dissonance ; en conséquence, on se faisait anoblir, argent comptant, ou l'on se donnait gratis un nom noble. Caron, fils d'un horloger, devenait M. de Beaumarchais ; Nicolas, enfant trouvé, s'appelait M. de Chamfort ; Danton, en écriture publique, signait d'Anton ; de même, un homme qui n'a pas d'habit habillé en loue ou en emprunte un, n'importe comment, quand il va dîner en ville ; cela était toléré, accepté comme une marque de savoir-vivre et une conformité finale, comme un témoignage de respect pour les usages de la bonne compagnie.

Par cette séparation visible des étages, les hommes avaient pris l'habitude de rester dans leur condition ; ils ne s'indignaient pas d'y être confinés. Le soldat qui s'engageait n'aspirait point à devenir officier ; le jeune officier de petite noblesse et de mince fortune n'aspirait point à devenir colonel ou lieutenant général. La perspective restreinte empêchait l'imagination et l'espérance de se lancer éperdument dans l'avenir indéfini : l'ambition, tout de suite rabattue en terre, marchait au lieu de voler ; elle sentait dès l'abord que les sommets étaient hors de sa portée ; il lui suffisait de monter lentement un ou deux degrés. – A l'ordinaire, chacun, dans sa ville, dans sa corporation, dans son parlement, avançait sur place. Le conseiller adjoint, qui dépouillait ses premiers dossiers dans le greffe de Grenoble ou de Rennes, calculait que, dans vingt ans, président à Grenoble ou à Rennes, il y présiderait pendant vingt autres années, et ne souhaitait rien de mieux. Près d'un conseiller au présidial ou à l'élection, près d'un officier des gabelles, des traites ou des eaux et forêts, près d'un commis aux finances ou aux affaires étrangères, près d'un

**Le régime moderne**

avocat ou d'un procureur, il y avait toujours quelque fils, gendre ou neveu, préparé par l'éducation domestique, par l'apprentissage technique, par l'adaptation morale, non seulement à exercer l'emploi, mais à s'en contenter, à ne pas prétendre au delà, à ne pas regarder en haut avec regret et avec envie, à se trouver bien dans son monde, à sentir qu'ailleurs il serait dépaysé et gêné.

Ainsi circonscrite et resserrée, la vie était alors plus agréable qu'aujourd'hui : les âmes, moins troublées et moins tendues, moins fatiguées et moins endolories, étaient plus saines. Exempt de nos préoccupations modernes, le Français suivait ses instincts aimables et sociables, du côté de l'insouciance et de l'enjouement, grâce à un talent naturel pour s'amuser en amusant les autres, pour jouir d'eux et de soi-même, en compagnie, sans arrière-pensée, par un commerce aisé d'égards et de prévenances, avec des rires et des sourires, dans un

## Le régime moderne

courant continu de verve, de belle humeur et de gaîté <sup>1</sup>. Probablement, si la Révolution n'était pas intervenue, les grands parvenus de la Révolution et de l'Empire se seraient soumis, comme leurs devanciers, aux nécessités ambiantes, et accommodés sans trop de peine à la discipline du régime établi. Cambacérès, qui avait succédé à son père en qualité de conseiller à la cour de Montpellier, se serait trouvé à son tour premier président ; cependant il aurait écrit de savants traités de jurisprudence et inventé quelque merveilleux pâté de becfigues ; Lebrun, ancien collaborateur de Maupeou, fût devenu à Paris conseiller à la cour des aides ou premier commis aux finances ; il aurait eu un salon philosophique, avec des femmes du monde et des lettrés polis pour applaudir ses traductions élégantes et fausses. Parmi les futurs maréchaux, quelques-uns, purs plébéiens, Masséna, Augereau, Lannes, Ney, Lefebvre, auraient

---

<sup>1</sup> Voir les recueils de chansons antérieures à la Révolution, notamment les chansons militaires : *Malgré la bataille, Dans les gardes françaises*, etc. — Au temps de la Restauration, les chansons pastorales ou galantes de Florian, de Boufflers et de Berquin étaient encore chantées dans les familles bourgeoises, et chacun, jeune ou vieux, homme ou femme, chantait la sienne au dessert. — Ce fonds de gaîté, de légèreté, de gentillesse a persisté à travers toute la Révolution et tout l'Empire. (*Travels through the South of France 1807 and 1808*, 132, par le lieutenant-colonel Pinkney, citoyen des États-Unis) : « Je dois dire, une fois pour toutes, que les manières décrites par Marmontel sont fondées sur la nature. » Il cite quantité de petits faits à l'appui, et constate, dans toutes les classes, la politesse innée, l'esprit communicatif et bienveillant, la grâce souriante, l'art d'être heureux et de rendre heureux les autres, ne fût-ce que pour trois minutes et en passant. — Même impression si l'on compare les estampes, dessins de modes, petits sujets, caricatures de cette période et de l'époque présente. Le ton haineux ne commence qu'avec Béranger ; encore ses premières chansons (*Le Roi d'Yvetot, le Sénateur*) ont-elles le tour, l'accent, la malice ingénieuse et non venimeuse de l'ancienne chanson. Aujourd'hui, dans la petite bourgeoisie, dans les cercles de commis ou d'étudiants, on ne chante plus, et, avec la chanson, nous avons vu disparaître les autres traits qui frappaient les étrangers, la galanterie, le badinage, le parti pris de considérer la vie comme une série de quarts d'heure dont chacun peut être séparé des autres, se suffire et devenir agréable, agréable à celui qui parle et à celui ou à celle qui écoute.

## Le régime moderne

peut-être percé, à force d'actions éclatantes, et seraient devenus des « officiers de fortune », les uns, entrepreneurs spéciaux de services pénibles, comme ce commandant Fischer qui se chargea de détruire la bande de Mandrin ; les autres, lieutenants généraux, comme Chevert, le héros, et Luckner, le soudard. Rudes comme ils l'étaient, ils eussent trouvé, même dans les grades secondaires, sinon l'emploi total de leurs facultés supérieures, du moins une pâture suffisante pour leurs appétits grands et grossiers ; ils auraient lâché les mêmes jurons, dans des soupers aussi abondants, avec des maîtresses de même acabit <sup>1</sup>. Si leur tempérament, leur caractère et leur génie avaient été indomptables, s'ils s'étaient cabrés pour ne point être bridés, attelés et menés comme le commun des hommes, ils n'auraient pas eu besoin pour cela de casser les brancards ; sur la grande route où les autres cheminaient au pas, il y avait, par côtés, des ouvertures et des issues. Dans beaucoup de familles, parmi les nombreux enfants, il se trouvait une tête chaude et imaginative, un naturel indépendant et révolté d'avance, bref un *réfractaire* ; celui-là ne voulait pas ou ne pouvait pas se ranger ; la régularité, la médiocrité, la certitude même de l'avancement lui déplaisaient ; il abandonnait à son frère aîné, au gendre ou au neveu docile, le domaine héréditaire ou la charge acquise ; par suite, le domaine ou la charge restait dans la famille : pour lui, il en sortait ; les perspectives illimitées le tentaient et il s'en allait hors de France. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, dit Voltaire <sup>2</sup>, « on trouvait

---

<sup>1</sup> Lire les romans de Pigault-Lebrun : ce sont les livres de l'époque qui convenaient le mieux aux hommes de l'époque, à des parvenus militaires, prompts, francs, gaillards et bornés.

<sup>2</sup> *Candide* (Récit de la Vieille).

**Le régime moderne**

des Français partout », en Allemagne, en Russie, aux Indes, dans l'Amérique du Sud, au Canada, à la Louisiane, chirurgiens, maîtres d'escrime ou d'équitation, officiers, ingénieurs, aventuriers surtout et même flibustiers, trappeurs et coureurs de bois, les plus souples, les plus sympathiques, les plus téméraires des colons et des civilisateurs, seuls capables de s'assimiler les indigènes en s'assimilant à eux, en adoptant leurs mœurs et en épousant leurs femmes, de mêler les sangs, de faire des races intermédiaires et neuves, comme ce Dumas de la Pailleterie, dont la descendance fournit, depuis trois générations, des hommes originaux et supérieurs, comme ces métis du Canada par lesquels la race aborigène parvient à se transformer et à se survivre. Les premiers, ils avaient exploré les grands lacs, descendu le Mississipi jusqu'à l'embouchure, fondé un empire colonial avec Champlain et Lassalle dans l'Amérique du Nord, avec Duplex et La Bourdonnais dans l'Indoustan. Tel était le débouché des esprits immodérés et hasardeux, des tempéraments rétifs à la contrainte et à la routine d'une vieille civilisation, des âmes déclassées et dévoyées dès leur naissance, en qui repoussaient les instincts primitifs du nomade ou du barbare, en qui l'insubordination était innée, en qui l'énergie et l'initiative restaient intactes. — Mirabeau, qui compromettait sa famille à force de scandales, faillit être expédié par son père aux Indes hollandaises, où l'on mourait beaucoup ; les chances étaient pour qu'il y fût pendu, ou qu'il y devînt, à Java, à Sumatra, le gouverneur d'un grand district, le souverain vénéré et adoré de 500 000 Malais : l'une et l'autre fins convenaient à ses mérites. — Si Danton avait été bien conseillé, au lieu

d'acheter, moyennant 70 000 livres empruntées, une charge d'avocat au Conseil qui lui apportait trois affaires en quatre ans et l'obligeait à vivre aux crocs du limonadier son beau-père, il serait allé à Pondichéry, puis, de là, chez quelque rajah ou roi indigène, pour être son agent, son conseiller, son compagnon de plaisirs ; chez Tippto-Saib ou ailleurs, il eût pu devenir premier ministre, avoir un palais, un harem, des lacks de roupies ; sans doute, là-bas aussi, il aurait dû remplir les prisons et les vider quelquefois par un massacre, comme à Paris en Septembre ; mais, là-bas, cela était dans les mœurs, et l'on n'opérait que sur des vies de Sikhs et de Mahrattes. — Bonaparte, après la chute de ses protecteurs, les deux Robespierre, trouvant sa carrière barrée, voulut entrer au service du Sultan ; accompagné par Junot, Muiron, Marmont et d'autres camarades, il portait à Constantinople des denrées plus rares et mieux payées en Orient qu'en Occident, l'honneur militaire et l'intelligence administrative ; il aurait débité ces deux produits, comme il le fit en Égypte, au bon moment, au bon endroit, au plus haut prix, sans nos scrupules de conscience, sans nos délicatesses européennes de probité et d'humanité. Ce qu'il fût devenu là-bas, aucune imagination ne peut se le figurer : pacha certainement, comme Djeddar en Syrie, ou khédivé, comme plus tard Méhémet-Ali au Caire ; lui-même se voyait déjà conquérant comme Gengis-Khan <sup>1</sup>, fondateur comme Alexandre et Baber, prophète comme Mahomet : de son propre aveu « on ne pouvait travailler en grand que dans l'Orient », et il y aurait travaillé en

---

<sup>1</sup> *Souvenirs inédits* du chancelier Pasquier, I, 374 : « Je suis convaincu que Gengis-Khan plaisait plus à son imagination que César. »



très grand. Cela eût mieux valu peut-être pour l'Orient ; à coup sûr, cela eût mieux valu pour l'Europe, et surtout pour la France.

### III

@

Mais la Révolution est venue, et les ambitions qui sous l'ancien régime, s'espaçaient au dehors ou s'amortissaient à domicile, se sont dressées dans l'enceinte du sol natal et déployées tout d'un coup au delà de toute attente. À partir de 1789, la France ressemble à une fourmilière d'insectes qui muent ; en quelques heures, dans le court intervalle d'une matinée d'août, il leur pousse à chacun deux paires de grandes ailes ; ils s'enlèvent et tourbillonnent ; ils se heurtent entre eux ; beaucoup tombent, se brisent à demi et se remettent à ramper comme auparavant : quelques-uns, plus forts ou plus heureux, montent et brillent dans les hauts chemins de l'air. – Par les décrets de la Constituante, les plus hauts chemins et tous les chemins ont été ouverts à tous, non pas seulement pour l'avenir, mais dès l'instant même. Destitution brusque de tout le personnel commandant, dirigeant ou influent, politique, administratif, provincial, municipal, ecclésiastique, enseignant, militaire judiciaire et financier ; appel aux places de tous ceux qui les convoitent et qui ont une bonne opinion d'eux-mêmes ; abolition totale des conditions préalables, naissance, fortune, éducation, ancienneté, apprentissage, mœurs et manières, qui ralentissaient et limitaient l'avancement : plus de garanties ni de répondants : tous les Français éligibles à tous les emplois ; dans

## Le régime moderne

la hiérarchie légale et sociale, tous les grades conférés par l'élection plus ou moins directe, par le suffrage de plus en plus populaire, par la simple majorité numérique ; par suite, dans toutes les branches du gouvernement, de l'autorité et du patronage central ou local, installation d'un personnel nouveau ; transposition universelle qui partout substitue l'ancien inférieur à l'ancien supérieur <sup>1</sup>, « des avocats aux magistrats, des bourgeois aux ministres d'État, des ci-devant roturiers aux ci-devant nobles, des soldats à des officiers, des officiers à des généraux, des curés à des évêques, des vicaires à des curés, des moines à des vicaires, des agioteurs à des financiers, des empiriques à des administrateurs, des journalistes à des publicistes, des rhéteurs à des législateurs, et des pauvres à des riches » ; escalade accélérée de tout l'escalier social par quelques-uns, en quelques sauts, depuis le plus bas degré jusqu'au plus haut, depuis le grade de sergent jusqu'à celui de général en chef, depuis la condition d'avocat infime ou de gazetier famélique jusqu'à la possession de l'autorité suprême, jusqu'à l'exercice effectif de l'omnipotence et de la dictature : voilà l'œuvre capitale, positive, éclatante de la Révolution.

En même temps et par contre-coup, une révolution s'opère dans les esprits, et l'effet moral du spectacle est plus grand, plus permanent, que le spectacle lui-même. Les âmes ont été

---

<sup>1</sup> Cf. III, *la conquête jacobine*, [p.574'], [p.582']. (Articles de Mallet du Pan, *Mercure de France*, 30 décembre 1791 et 7 avril 1792.) — Napoléon (*Mémorial*, 3 septembre 1816) porte le même jugement et constate dans la Révolution le même caractère essentiel ; « elle consistait à dire à tous ceux qui remplissaient les administrations, qui possédaient toutes les charges, qui jouissaient de toutes les fortunes : *Allez-vous-en.* »

## **Le régime moderne**

ébranlées jusqu'au fond ; les passions engourdies, toutes les prétentions qui sommeillaient se sont éveillées. La profusion des places offertes et des vacances attendues « a irrité la soif du commandement, tendu l'amour-propre et enflammé l'espérance chez les hommes les plus ineptes. Une farouche et grossière présomption a délivré le sot et l'ignorant du sentiment de leur nullité ; ils se sont crus capables de tout, parce que la loi accordait les fonctions publiques à la seule capacité. Chacun a pu entrevoir une perspective d'ambition ; le soldat n'a songé qu'à déplacer l'officier, l'officier qu'à devenir général, le commis qu'à supplanter l'administrateur en chef, l'avocat d'hier qu'à se vêtir de la pourpre, le curé qu'à devenir évêque, le lettré qu'à s'asseoir sur le banc des législateurs. Les places, les états, vacants par la nomination de tant de parvenus, ont offert à leur tour une vaste carrière aux classes inférieures. Voyant sortir du néant un fonctionnaire public, quel est le décrotteur dont l'âme n'ait pas été remuée d'émulation ? » – Il faut tenir compte de ce sentiment nouveau : car, raisonnable ou non, il va durer, agir à demeure, pousser les hommes avec une force extraordinaire <sup>1</sup>, devenir l'un des grands ressorts de leur volonté et de leur action. Dorénavant, le gouvernement et l'administration seront des besognes difficiles ; les formes et les dispositions de la vieille architecture sociale ne sont plus de mise ; on ne peut pas construire de même avec des matériaux d'espèce différente, avec des matériaux stables et avec des matériaux instables,

---

<sup>1</sup> Rœderer, III, 534 (janvier 1809, sur la Normandie) : « Les enfants de tout état pensent à se faire soldats pour avoir la croix, et la croix fait chevalier. Le désir de se distinguer, de passer avant un autre, est un sentiment national. »

## **Le régime moderne**

avec des hommes qui ne songent point à sortir de leur condition et avec des hommes qui ne songent qu'à en sortir.

En effet, quelle que soit la place vacante, chacun des aspirants s'en croit digne, et un seul des aspirants peut l'obtenir. Il faut donc, en dehors de l'opinion que chaque candidat a de soi-même, poser une règle de préférence ; dès les premiers jours, on l'a posée, et il n'y en a pas de meilleure : entre tous les concurrents qui demandent la place, celui-là sera choisi qui est le plus capable de la bien remplir. – Par malheur, pour choisir entre les concurrents, on a institué, comme juge ordinaire, extraordinaire et suprême, la pluralité des Français adultes, mâle et comptés par tête, c'est-à-dire un être collectif où la petite élite intelligente est noyée dans la grosse multitude brute ; de tous les jurys, c'est le plus incompetent, le plus aisément affolé et dupé, le plus incapable de comprendre les questions qu'on lui pose et les conséquences de sa réponse, le plus mal informé, le plus inattentif, le plus aveuglé par des sympathies ou antipathies préconçues, le plus volontiers absent, simple troupeau de moutons racolés, dont on peut toujours escroquer, violenter ou falsifier le vote, et dont le verdict, contraint ou simulé, est d'avance à la merci des politiciens. D'en bas et d'en haut, par les clubs et par le gouvernement révolutionnaire, ceux-ci ont manœuvré en conséquence, de façon à s'imposer, eux et leurs préférés, au choix du peuple français. De là, en 1792 et 1799, le personnel républicain que l'on a décrit. – Il n'y a que l'armée où la présence quotidienne et poignante du danger commun, physique et mortel finisse par dicter les bons choix, et soulever les mérites prouvés jusqu'aux plus hauts grades ; encore faut-il

## Le régime moderne

noter que l'infatuation jacobine a sévi dans l'armée comme dans le reste, et à deux reprises : au début, par l'élection du supérieur, que l'on confiait aux subordonnés, ce qui livrait les grades aux bavards de chambrée et aux intrigants qui faisaient boire ; ensuite, sous la Terreur, et même plus tard <sup>1</sup>, par le supplice ou la destitution de tant d'officiers patriotes et méritants, par le dégoût qui conduisait Gouvion-Saint-Cyr et ses camarades à éviter ou à refuser les premiers grades, par la promotion scandaleuse des fanfarons de club et des nullités dociles, par la dictature militaire des proconsuls civils, par la suprématie conférée à Léchelle et Rossignol, par la subordination imposée à Kléber et à Marceau, par les dispositions stupides d'un démagogue à grosses épaulettes comme Carteaux <sup>2</sup>, par les ordres du jour grotesques d'un sacripant ivrogne comme Henriot <sup>3</sup>, par la disgrâce de Bonaparte, par la détention de Hoche. – Dans l'ordre civil, c'était pis : la règle qui proportionne l'avancement au mérite n'était pas seulement méconnue ; on l'appliquait en sens inverse. Dans le gouvernement central comme dans le gouvernement local, et du haut en bas de la hiérarchie, depuis la dignité de ministre des affaires étrangères jusqu'à l'emploi de président du plus petit comité révolutionnaire, les places étaient pour les indignes ; leur indignité allait croissant, parce qu'une épuration incessante

---

<sup>1</sup> Cf. III, *la conquête jacobine*, [p.747'].

<sup>2</sup> Napoléon, *Mémoires* (rédigés par M. de Montholon), III, 11-19. Sur l'ignorance extraordinaire de Carteaux. — *Ib.*, 23. Sur l'incapacité de Doppet, successeur de Carteaux.

<sup>3</sup> Cf. IV, *le gouvernement révolutionnaire*, [p.178']-[p.179'].

## Le régime moderne

opérait sur eux à rebours, et que le fonctionnaire, dégradé par son œuvre, empirait avec sa fonction. – Ainsi, les droits écrits du mérite et de la capacité aboutissaient au privilège effectif de l’incapacité et du démerite ; dans la répartition des grades et avantages sociaux, la justice distributive avait fait place à l’injustice distributive, et la pratique, contraire à la théorie, instituait à demeure, d’une part l’exclusion ou la retraite des hommes compétents, instruits, experts, bien élevés, honorables et considérés, d’autre part l’avènement des novices illettrés, ineptes et grossiers, des brutes de la plèbe, des chenapans de la populace, des gens tarés ou salis, des coquins à tout faire, des repris de justice, bref des déclassés et des aventuriers de tout degré <sup>1</sup> : ceux-ci, parvenus grâce à la perversion ou à l’insensibilité de leur conscience, avaient pour titre principal la rudesse de leur poigne et la volonté fixe de garder leurs places comme ils les avaient prises, c’est-à-dire de vive force, par le meurtre ou la déportation de leurs rivaux. – Manifestement, le personnel que la Déclaration des Droits avait promis n’était pas le personnel que dix ans plus tard on voyait en fonctions ; l’expérience était manquée. En 1789, on avait ouvert la carrière aux ambitions ; jusqu’en 1799, la rivalité des ambitions n’avait produit que la bagarre informe et la conquête brutale. La grande difficulté moderne demeurait entière ; il restait à discipliner le concours et à trouver un juge impartial, un arbitre incontesté du concours.

---

<sup>1</sup> Sous le Directoire, ils s’appelaient eux-mêmes les *exclusifs*. — Cf. III, [‘p. 582’], [‘p.701’], [‘p.709’]-[‘p.710’], [‘p.745’], [‘p.782’] à [‘p.787’], [‘p.821’] à [‘p.823’]. — Cf. IV, [‘p.131’] à [‘p.167’], [‘p.167’] à [‘p.215’], [‘p.311’] à [‘p.357’].

## IV

@

Enfin, le voici, ce juge-arbitre. Le 8 novembre 1799, il s'est assis sur son siège, et, dès le soir même, il remplit son office, il choisit entre des concurrents, il fait des nominations. C'est un chef militaire <sup>1</sup>, et il s'est installé lui-même ; partant il ne dépend point d'une majorité parlementaire, et, devant ses soldats, toute émeute, toute velléité d'attroupement avorte avant de naître ; la souveraineté de la rue est abolie ; les Parisiens se souviendront longtemps du 13 Vendémiaire et de la façon dont le général Bonaparte les a mitraillés sur l'escalier de Saint-Roch. Contre eux et contre les perturbateurs, quels qu'ils soient, contre les opposants qui voudraient contester sa juridiction, il a pris ses précautions dès le premier jour ; son fauteuil de Premier Consul et ensuite son trône d'Empereur sont solides : personne en France n'est en état de les saper sous lui, sauf lui-même ; il y est assis définitivement, à demeure. Autour de lui, dans le public, silence profond ; quelques-uns osent à peine chuchoter, mais sa police a l'œil sur eux ; au lieu d'obéir à l'opinion, il la

---

<sup>1</sup> Sur la raideur et la rigueur militaire de son gouvernement, cf. [\*Mes souvenirs sur Napoléon\*, 251](#), par le comte Chaptal : « Un jour, le général Gouvion-Saint-Cyr se présente aux Tuileries. Bonaparte lui dit d'un ton calme : « Général, vous arrivez de Naples ? — Oui, sire, j'ai cédé le commandement au général Pérignon que vous avez envoyé pour me remplacer. — Vous avez sans doute reçu la permission du ministre de la guerre ? — Non, sire, mais je n'avais plus rien à faire à Naples. — Si, dans deux heures, vous n'êtes pas sur le chemin de Naples, avant midi vous êtes fusillé en plaine de Grenelle. » — J'ai vu traiter de la même manière le général Loison qui avait quitté Liège, où il commandait, pour venir passer deux jours à Paris où l'appelaient des affaires pressantes. »

## **Le régime moderne**

régente, il la maîtrise, et, au besoin, il la fabrique : du haut de son siège, seul, en toute indépendance et sécurité, il prononce les arrêts de la justice distributive. Cependant, contre les influences et les séductions qui faussaient les arrêts de ses prédécesseurs, il est en garde ; devant son tribunal, les manèges et les artifices qui prévalaient jadis auprès du peuple ou auprès du roi ne sont plus de mise ; désormais, c'est un mauvais métier que celui de courtisan ou de démagogue. – D'une part, on ne parvient plus, comme autrefois sous la monarchie, par des assiduités d'antichambre, par des manières élégantes, par des flatteries délicates, par l'entremise des salons, des valets intimes et des femmes. Ici les maîtresses n'ont point de crédit, il n'y a point de favoris ni de favorites ; les valets de chambre restent à l'état d'ustensiles ; les grands personnages de cour ne sont qu'un décor supplémentaire et l'ameublement humain du palais. Pas un d'entre eux n'oserait demander pour un des siens une place que le protégé serait incapable de remplir, une promotion qui troublerait le tableau d'avancement, un passe-droit ; s'ils obtiennent quelques grâces, elles sont infimes, ou politiques ; le maître ne leur en accorde qu'avec une arrière-pensée, pour les rallier, eux et leur parti. Eux-mêmes, leur culture ornementale, leur ton parfait, leurs mots fins, leur talent pour parler, saluer et sourire, tout cela lui est indifférent ou à charge ; il n'a pas de goût pour leurs façons insinuantes et discrètes <sup>1</sup> ; il ne les juge bons que pour la

---

<sup>1</sup> Mme de Rémusat, passim. — Rœderer, III, 538 (janvier 1809) : « J'ai pris quelques gens de l'ancienne cour dans ma maison. Ils sont deux ans sans me parler et six mois sans me voir... Je ne les aime point, ils ne sont propres à rien, leur conversation me déplaît. »



## **Le régime moderne**

domesticité d'apparat ; il n'estime en eux que leur entente du cérémonial, la souplesse innée qui leur permet d'être à la fois dignes et serviles, le tact héréditaire qui leur enseigne à présenter une lettre, non de la main à la main, mais sur le rebord d'un chapeau ou sur un plateau d'argent, et il n'estime ces facultés qu'à leur juste prix. — D'autre part, on ne parvient plus, comme tout à l'heure sous la République, par le verbiage de tribune ou de club, par l'appel aux principes, par les tirades éloquentes ou déclamatoires : maintenant les généralités vagues, les abstractions creuses, les phrases à effet sont sans effet ; bien mieux, pour le solliciteur ou plaideur, l'idéologie politique est une mauvaise note. Du premier regard, l'esprit pratique et positif du juge a percé et pénétré à fond les raisons, les moyens, les titres valables ; il ne subit qu'avec impatience la métaphysique et l'avocasserie, le raisonnement verbal et le mensonge des mots. — Cela va si loin, qu'il se défie du talent oratoire ou littéraire ; du moins, quand il confie des rôles actifs et une part dans les affaires publiques, il n'en tient pas compte. Selon lui, « les hommes qui écrivent très bien et qui ont de l'éloquence sont pourtant privés de toute solidité dans le jugement ; ils n'ont pas de logique et discutent pitoyablement <sup>1</sup> », ce ne sont que des artistes comme les autres, musiciens en paroles, sortes d'instruments bornés et spéciaux, quelques-uns bons solistes comme Fontanes, et qu'un chef d'État peut employer, mais seulement dans la musique officielle, pour les grandes cantates et la parade de son règne. L'esprit lui-même, non seulement l'esprit qui invente de jolis mots et qui

---

<sup>1</sup> Napoléon, *Mémoires*.

## Le régime moderne

était le premier des mérites sous l'ancien régime, mais l'intelligence générale, n'a pour lui qu'une demi-valeur <sup>1</sup>. « J'ai plus d'esprit, direz-vous. Eh ! que me fait votre esprit ! C'est l'esprit de la chose qu'il me faut. Il n'y a point de bête qui ne soit propre à rien ; il n'y a point d'esprit qui soit propre à tout. » – En fait, quand il donne une place, c'est une fonction qu'il délègue ; que la fonction soit bien exécutée, voilà le motif déterminant de son choix : le candidat nommé est toujours celui qui fera le mieux l'œuvre dont on le charge. Aucune popularité ou impopularité factice de parti, aucun engouement ou dénigrement superficiel de coterie, de salon ou de bureau, n'infléchit sa règle de préférence <sup>2</sup>. Il évalue les hommes d'après la qualité et quantité de travail qu'ils fourniront, *d'après leur rendement net*, et il les évalue directement, lui-même, avec une perspicacité supérieure et une compétence universelle. Dans toutes les branches de l'action civile ou militaire, et jusque dans le détail technique, il est spécial ; sa mémoire des faits, des actes, des antécédents et des circonstances est prodigieuse ; son discernement, son analyse critique, sa divination calculée des ressources et des insuffisances qui se rencontrent dans un esprit ou une âme, sa faculté de « jauger » les hommes est extraordinaire ; par des vérifications et rectifications incessantes, son répertoire interne, son dictionnaire biographique et moral est

---

<sup>1</sup> Rœderer, *Mémoires* (Paroles de Napoléon).

<sup>2</sup> Rœderer, III, 281 : « Sous son gouvernement, des hommes jugés jusqu'alors incapables se rendirent utiles ; des hommes jusque-là distingués se trouvèrent confondus (dans la foule) ; des hommes regardés comme les colonnes de l'État se trouvèrent inutiles... Un sot, un fripon, ne mettront jamais leur ambition à approcher de Bonaparte ; ils n'auraient rien à y gagner. »

## Le régime moderne

incessamment tenu à jour ; son attention ne se relâche jamais ; il travaille dix-huit heures par jour ; on retrouve son intervention personnelle et sa main jusque dans la nomination des subalternes. « Tous les hommes appelés aux affaires <sup>1</sup> ont été choisis par lui » ; c'est encore par lui qu'ils gardent leur place ; ils n'avancent que sous son contrôle et avec des répondants qu'il connaît. « Un ministre n'aurait pas destitué un fonctionnaire sans l'avis de l'Empereur, et tous les ministres pouvaient changer sans qu'il en résultât deux mutations secondaires dans tout l'Empire. Un ministre ne nommait pas même un commis de second ordre sans présenter à l'Empereur plusieurs candidats et, en regard, les noms des personnes qui le recommandaient. » Tous, même à distance, sentent sur eux les regards du maître. « Je travaillais <sup>2</sup>, dit Beugnot, du soir au matin, avec une ardeur singulière ; j'en étonnais les naturels du pays, qui ne savaient pas que l'Empereur exerçait sur ses serviteurs, et si éloignés qu'ils fussent de lui, *le miracle de la présence réelle* ; je le croyais voir devant moi, quand je travaillais enfermé dans mon cabinet. » – « Sous lui, écrit Rœderer, il n'est pas un homme de quelque mérite qui, pour prix d'un long et pénible travail, ne se sente mieux récompensé par un travail nouveau que par le plus honorable loisir. » Jamais les places n'ont moins ressemblé à des sinécures. Jamais le succès des candidats heureux ou l'insuccès des candidats malheureux n'a été mieux justifié. Jamais l'assujettissement, la difficulté, les risques du travail exigé n'ont compensé plus exactement les jouissances de la prime obtenue,

---

<sup>1</sup> Fiévée, *Correspondance*. III, 33. — Rœderer, III, 381.

<sup>2</sup> Beugnot, *Mémoires* II, 372.

ni plus atténué l'aigreur des prétentions déçues <sup>1</sup>. Jamais les fonctions publiques n'ont été attribuées et exercées de façon à mieux satisfaire le désir légitime de s'élever, qui est le besoin dominant de la démocratie et du siècle, et de façon à mieux désarmer les passions mauvaises de la démocratie et du siècle, qui sont l'envie niveleuse, la rancune antisociale et les inconsolables regrets de l'homme qui n'est point parvenu. Jamais le concours humain n'a rencontré un pareil juge, si assidu, si expert et si autorisé. – Lui-même il a conscience de ce rôle unique ; son ambition, qui est la plus haute et la plus insatiable de toutes, lui fait comprendre l'ambition des autres ; mettre partout l'homme qui convient au poste dans le poste qui convient à l'homme, voilà ce qu'il a fait pour lui-même, et ce qu'il fait pour autrui. Il sait qu'en cela surtout consiste sa force, sa popularité profonde, son utilité sociale : « Personne, dit-il <sup>2</sup>, n'a intérêt à renverser un gouvernement où tout ce qui a du mérite est placé. » – Et il répète son mot significatif et définitif, son résumé de la société moderne, une image solennelle et grandiose, empruntée aux souvenirs légendaires de la glorieuse

---

<sup>1</sup> Lefebvre, ancien sergent aux gardes françaises, devenu maréchal de l'Empire et duc de Dantzig, avec 155 000 francs de dotation par an, reçut un jour la visite d'un camarade qui, au lieu de gravir comme lui toute l'échelle, était resté en bas sur le dernier échelon. Le maréchal, très brave homme, fit à son camarade le meilleur accueil et le promena dans tout son hôtel. De quart d'heure en quart d'heure, le visage du visiteur devenait plus sombre ; des mots aigres lui échappaient ; il murmurait souvent : « Ah ! tu as de la chance, toi ! » — A la fin, le maréchal impatienté, lui dit : « Eh bien ! je te donne tout cela à une condition ». — Laquelle ? — Tu vas descendre dans la cour ; je mets à chaque fenêtre deux grenadiers avec leurs fusils, ils tirent sur toi ; si tu en réchappes, tu auras l'hôtel et tout. — Merci. — Mon ami, on a tiré sur moi plus de coups, et de plus près. »

<sup>2</sup> Rœderer, III, 332 (2 août 1800).

## **Le régime moderne**

antiquité, la réminiscence classique des nobles jeux d'Olympie :  
« Désormais la carrière est ouverte aux talents ».

V

@

Considérons maintenant la carrière qu'il leur ouvre et les prix qu'il leur propose. Ces prix sont étalés à tous les regards, échelonnés dans chaque lice, gradués selon les distances, de plus en plus beaux et magnifiques ; il y en a pour toutes les ambitions, pour les plus hautes, pour les plus humbles, et ils sont innombrables ; car ce sont les *places*, tous les grades de la hiérarchie civile et militaire, dans un grand État centralisé dont l'ingérence est universelle, sous un gouvernement qui, par système, ne tolère aucune autorité ou influence hors de ses cadres et accapare pour ses fonctionnaires toute l'importance

sociale <sup>1</sup>. — Tous ces prix, même les moindres et les minimes, c'est lui qui les décerne. En premier lieu, sur le seul territoire de l'ancienne France, Napoléon a deux ou trois fois plus de places à donner que les anciens rois ; car, même dans le choix de leur personnel, ceux-ci n'étaient pas toujours libres ; en beaucoup d'endroits, ils n'avaient pas ou ils n'avaient plus le droit de nomination. Tantôt ce droit, par titre immémorial, appartenait à des corps provinciaux ou municipaux, laïques ou ecclésiastiques, à tel chapitre, abbaye ou collégiale, à l'évêque dans son diocèse, au seigneur dans sa seigneurie ; tantôt le roi, ayant possédé le droit, s'en était dessaisi et l'avait aliéné, en tout ou en partie, par faveur gratuite et concession d'une survivance, ou moyennant finance et par vente d'un office : bref des privilèges héréditaires ou acquis lui liaient les mains. — Il n'y a plus de

---

<sup>1</sup> Papiers de Maine de Biran. (Note communiquée par M. E. Naville.) Lettre du baron Maurice, préfet de la Dordogne, à M. Maine de Biran, sous-préfet de Bergerac (1811), lui transmettant, par ordre du ministre de l'intérieur, un formulaire à remplir, pour dresser la *Statistique des demoiselles de l'arrondissement, appartenant à des familles notables* ; le formulaire annexé comprenait plusieurs colonnes distinctes, l'une pour les noms et prénoms, d'autres pour la dot présumée en immeubles et en valeurs mobilières, d'autres pour l'héritage futur en immeubles et en valeurs mobilières, etc. Muni de cette liste, un préfet adroit ou énergique pouvait et devait collaborer efficacement aux mariages et diriger les grosses dots du côté convenable. — *Mémoires de Mme de...*, 3<sup>e</sup> partie, ch. VII, 154 (Ces mémoires, très instructifs, d'une personne très sincère et très judicieuse sont encore inédits et je n'ai pas le droit d'imprimer le nom de l'auteur) : « Ce fut dans ce temps qu'il prit à l'Empereur la fantaisie de marier à son choix toutes les filles qui avaient au-dessus de 50 000 livres de rentes. » Une riche héritière de Lyon, destinée à M. Jules de Polignac, est ainsi mariée à M. de Marbeuf. M. d'Aligre, à force de célérité et d'adresse, esquive pour sa fille M. de Caulaincourt, puis M. de Faudoas, beau-frère de Savary, et la marie à M. de Pomereu. — Baron de Vitrolles, *Mémoires*, I, 19. (Sa fille fut désignée par le préfet des Basses-Alpes.) — Comte Joseph d'Estourmel, *Souvenirs de France et d'Italie*, 239. (Détails sur cette conscription des demoiselles à marier, et circulaire du duc de Rovigo.) La 8<sup>e</sup> colonne du tableau nominatif était « réservée pour indiquer les agréments physiques ou les difformités, les talents, la conduite et les principes religieux de chacune des jeunes demoiselles ».

## Le régime moderne

privilèges pour gêner les mains du Premier Consul. Toute l'organisation civile date de lui : ainsi, tout le personnel civil est de son choix ; et le sien est bien plus nombreux que celui de l'ancien régime, car il a étendu, au delà de toutes les limites anciennes, les attributions de l'État ; directement ou indirectement, il nomme par centaines de mille tous les maires et conseillers municipaux ou généraux, tout le personnel de l'administration, des finances, de la judicature, du clergé, de l'Université, des travaux publics et de l'assistance publique, outre cela les myriades d'officiers ministériels, notaires, avoués, huissiers, commissaires-priseurs et, par surcroît ou contre-coup, les membres de toute grande compagnie privée, puisque nulle entreprise collective, depuis la Banque de France et les journaux jusqu'aux messageries et aux tontines, ne peut s'établir sans sa permission ni subsister sans sa tolérance. Sans compter ceux-ci, après avoir défalqué de même les militaires en service actif et les fonctionnaires qui n'émargent pas, les préfets constatent, dès les premières années, que, depuis 1789, le nombre des gens « employés ou soldés par l'État » a presque doublé ; dans le Doubs, en l'an IX, au lieu de 916, c'est 1 820 ; dans la Meurthe, en l'an XIII, au lieu de 1 828, c'est 3 091 ; dans l'Ain, en 1806, au lieu de 955, c'est 1 771 <sup>1</sup>. Quant à l'armée, elle a triplé, et, d'après les calculs du Premier Consul lui-même, au lieu de 9 000 à 10 000 officiers comme en 1789, elle en a plus de 20 000 <sup>2</sup>. –

---

<sup>1</sup> *Statistiques des préfets*. (Doubs, par Debry, 60 ; Meurthe, par Marquis, 115 ; Ain, par Bossi, 240.)

<sup>2</sup> *Statistique de l'Ain*, par Bossi, en 1808. De 1 140, en 1801, le nombre des employés et soldés par l'État s'élève à 1 771 en 1806 ; cette augmentation est attribuée par le préfet aux causes qu'on vient de lire.

## **Le régime moderne**

Tous ces chiffres vont croître sur l'ancien territoire par le développement même de l'organisation nouvelle, par l'augmentation énorme de l'armée, par le rétablissement du culte, par l'installation des droits réunis, par l'institution de l'Université, grâce au nombre croissant des officiers, des curés et desservants, des percepteurs et agents fiscaux, des professeurs et maîtres d'étude, des invalides retraités et pensionnés <sup>1</sup>.

Et ces chiffres, qui déjà s'enflent d'eux-mêmes, vont encore être enflés de moitié par l'extension de l'ancien territoire. Au lieu de 86 départements avec 26 millions d'âmes, la France finit par en comprendre 130 avec 42 millions d'habitants, Belgique et Piémont, puis Hanovre, Toscane, Italie du centre, Illyrie, Hollande et Provinces Hanséatiques, c'est-à-dire 44 départements et 16 millions de sujets annexés. Sur cette nouvelle matière administrative, Napoléon applique son cadre français et ses fonctionnaires, qui pour la plupart, depuis Hambourg et Amsterdam jusqu'à Rome et Corfou, sont d'anciens Français <sup>2</sup> ; voilà, pour les ambitions petites et grandes, un large débouché de plus. – Ajoutez-en un autre de surplus et non moins large, hors de France : car les princes sujets et les rois vassaux, Eugène, Louis, Jérôme, Murat, Joseph, importent avec eux, chacun dans ses États, un personnel français plus ou moins nombreux, familiers, dignitaires de cour, généraux, ministres, administrateurs, commis même et subalternes indispensables,

---

<sup>1</sup> Napoléon, *Correspondance* (Note du 11 avril 1811) : « Il y aura toujours, à Hambourg, Brême et Lubeck, 8 000 à 10 000 Français, soit employés, soit gendarmerie, douanes et dépôts. »

<sup>2</sup> Rœderer, III, 338 (21 octobre 1800). A cette date, le Premier Consul estime à 20 000 le nombre des sous-lieutenances dans ses armées.



## **Le régime moderne**

ne fût-ce que pour faire entrer les indigènes dans les compartiments militaires et civils du régime moderne, et leur enseigner sur place la conscription, l'administration, le code civil, la comptabilité, à l'instar de Paris. Même dans les États indépendants ou alliés, en Prusse, en Pologne, dans la Confédération du Rhin, il y a, par intervalles ou à demeure, des Français en place et en autorité, pour commander des contingents, occuper des forteresses, recevoir des fournitures, faire acquitter des contributions de guerre. Jusque chez le caporal et le douanier en faction sur la plage de Dantzig et de Reggio, le sentiment de la primauté conquise équivaut à la possession d'un grade ; les naturels du pays sont à ses yeux des demi-barbares ou des demi-sauvages, gens encroûtés ou arriérés, <sup>p.550</sup> puisqu'ils ne savent pas même parler sa langue ; il se sent supérieur, comme autrefois le *señor soldado* du XVI<sup>e</sup> siècle ou le *civis romanus*. Depuis la grande monarchie espagnole et l'ancien empire romain, jamais État conquérant et propagateur d'un régime nouveau n'a donné à ses sujets de telles jouissances d'amour-propre, ni ouvert une si vaste carrière à toutes leurs ambitions.

Car, une fois entrés dans la carrière, ceux-ci, mieux que les Espagnols de Charles-Quint ou les Romains d'Auguste, savent qu'ils peuvent avancer, avancer vite et loin. Nulle part la carrière n'est barrée : personne ne se sent confiné dans son poste, chacun considère le sien comme une station provisoire ; chacun ne s'y installe qu'en attendant mieux : dès le premier jour ses regards se portent en avant, courent au delà, s'élançant plus haut, occupent d'avance le poste supérieur où il compte monter

à la première vacance, et, sous ce régime, les vacances sont nombreuses. – Dans le militaire et parmi les grades d’officier, on peut les évaluer à près de quatre mille par an <sup>1</sup> ; dès 1808 et 1809, mais surtout après les désastres de 1812 et 1813, ce ne sont plus les emplois, mais les sujets qui manquent ; Napoléon est obligé de prendre pour officiers des adolescents aussi imberbes que ses conscrits, des apprentis de dix-huit ans qui, après un an ou six mois d’école militaire achèveront leur apprentissage sur les champs de bataille, des écoliers de philosophie ou de rhétorique, des enfants « de bonne volonté <sup>2</sup> » : le 23 décembre 1808, il en demande à ses lycées 50, qui auront tout de suite les galons de sous-officiers ; en 1809, 250, qui serviront dans les bataillons de dépôt ; en 1810, 150 de dix-neuf ans, « sachant la manœuvre » et qu’on enverra dans les expéditions lointaines avec le brevet de sous-lieutenant ; en 1811, 400 pour l’école des sous-officiers de Fontainebleau, 20 pour l’île de Ré, et 84 qui seront fourriers ; en 1812, 112, et ainsi de suite. Naturellement, grâce aux vides annuels et croissants que vont faire le canon et la baïonnette, les survivants de cette jeunesse monteront de plus en plus vite ; en

---

<sup>1</sup> Sur 50 hommes dans l’infanterie, on peut compter 1 officier ; dans la cavalerie, c’est 1 officier sur 25 ou 30 hommes. — Ce taux de 1 officier sur 50 hommes indique que, parmi les 1 700 000 hommes qui ont péri de 1804 à 1811, il y avait 34 000 officiers, ce qui donne environ 3 000 vacances par an, auxquelles il faut ajouter les vacances produites par les blessures, l’incapacité de service et la retraite. De plus, il faut noter que la mort ou la retraite d’un officier au-dessus du grade de sous-lieutenant fait plusieurs vacances, et des vacances d’autant plus nombreuses que le grade est plus élevé. Quand un capitaine est tué, il y a trois promotions, et ainsi de suite.

<sup>2</sup> Lunel, *Histoire du collège de Rodez* (Circulaires du ministre), 228.

## **Le régime moderne**

1813 et 1814, il y a des lieutenants-colonels, des colonels de vingt-cinq ans.

Dans l'ordre civil, si l'on est moins tué, on est presque autant surmené. Sous ce règne, un homme s'use vite, au physique et au moral, même dans les emplois pacifiques, et cela aussi fait des vacances ; d'ailleurs, à défaut de la mort, des blessures et de l'élimination violente, une autre élimination, non moins efficace, opère de ce côté, et depuis longtemps, en faveur des hommes de mérite, pour leur préparer des places et pour accélérer leur avancement. Napoléon n'accepte que des candidats compétents ; or, en 1800, pour les places civiles, il y a disette de candidats acceptables, et non pas, comme en 1789 ou comme aujourd'hui, surabondance, encombrement. – Dans l'ordre militaire, la capacité est surtout innée ; les dons naturels, courage, sang-froid, coup d'œil, activité physique, ascendant moral, imagination topographique, en sont la principale part ; en trois ou quatre ans, des hommes qui savaient tout juste lire, écrire et faire les quatre règles, sont devenus, pendant la Révolution, des officiers excellents et des généraux vainqueurs. — Il n'en est point ainsi de la capacité civile ; elle comporte des études longues et suivies ; pour faire un prêtre, un magistrat, un ingénieur, un professeur, un préfet, un percepteur, il faut un homme qui ait appris la théologie ou le droit, les mathématiques ou le latin, l'administration ou les finances ; sinon le fonctionnaire n'est pas en état de fonctionner : à tout le moins, il doit savoir l'orthographe, n'être pas incapable d'écrire le français, d'instruire une affaire, de rédiger un rapport, de tenir une comptabilité, au besoin de comprendre un plan, de faire un

devis, de lire une carte. Au commencement du Consulat, les hommes de cette espèce sont rares ; en leur qualité de notables <sup>1</sup>, la Révolution les a fauchés de préférence. De tous leurs fils et de tant de jeunes gens bien élevés qui se sont faits soldats par patriotisme, ou qui sont partis pour empêcher leur famille d'être suspecte, la moitié est restée sur le champ de bataille ou n'est sortie de l'hôpital que pour aller dans le cimetière ; « le muscadin <sup>2</sup> crevait dès la première campagne ». En tout cas, pour eux et pour leurs frères plus jeunes, pour les enfants qui commençaient le latin ou les mathématiques, pour tous les aspirants aux professions libérales, pour toute la génération qui allait recevoir l'instruction supérieure, secondaire ou même primaire et fournir au labeur intellectuel des cerveaux bien préparés, l'éducation a manqué pendant dix ans. Non seulement les fondations qui défrayaient l'enseignement ont été confisquées, mais le personnel enseignant, qui était presque tout ecclésiastique, a été l'un des plus proscrits entre les proscrits. Pendant que la réquisition militaire et la fermeture des écoles supprimaient les élèves, les massacres, le bannissement, l'emprisonnement, la misère et l'échafaud supprimaient les maîtres. Pendant que la ruine des universités et des collèges abolissait l'apprentissage théorique, la ruine des manufactures et du commerce abolissait l'apprentissage pratique. Ainsi, par la

---

<sup>1</sup> Voir dans ce tome, p. 250. — Déjà en 1795 le besoin des hommes compétents et spéciaux était si grand, que le gouvernement cherchait, même parmi les royalistes, des chefs de service pour les finances et la diplomatie ; il faisait des offres à M. Dufresne et à M. de Rayneval. — *Ib.*, 406. — (Cf. les [Mémoires](#) de Gaudin, Miot de Melito et Mollien.)

<sup>2</sup> Paroles de Bouquier, rapporteur de la loi sur l'éducation. (Séance de la Convention, 22 frimaire an II.)

longue interruption de toutes les études, l'instruction générale, aussi bien que la compétence spéciale, est devenue, sur le marché, une denrée rare. — C'est pourquoi, en 1800 et dans les trois ou quatre années suivantes, quiconque apporte sur le marché l'une ou l'autre des deux denrées est sûr de la placer vite <sup>1</sup> ; plus que personne, le gouvernement nouveau en a besoin ; dès que le vendeur se rallie, on la lui achète, et, quel qu'il soit, ci-devant jacobin ou ci-devant émigré, on l'emploie. S'il apporte à la fois les deux denrées et qu'il ait du zèle, il avancera promptement ; si, à l'essai, il fait preuve d'une capacité supérieure, sans difficulté et presque d'emblée il arrivera, comme Mollien, Gaudin, Tronchet, Pasquier, Molé, aux premiers postes : il n'a presque pas de compétiteurs. Il en aurait, si les choses avaient suivi le cours ordinaire ; c'est la Révolution qui, autour de lui, a déblayé le terrain ; sans elle, la voie serait obstruée ; les candidats compétents foisonneraient ; comptez, si vous pouvez, tous les hommes de talent ou d'expérience, royalistes, monarchistes, feuillants, girondins et même jacobins, qui ont péri ; c'était l'élite de la noblesse, du clergé et de la bourgeoisie, l'élite de la jeunesse et de l'âge mûr. Débarrassés ainsi de leurs plus redoutables rivaux, les survivants font leur chemin au pas de course ; d'avance la guillotine à travaillé pour eux : elle a pratiqué dans leurs rangs les éclaircies que les boulets font à chaque bataille dans les rangs de l'armée, et, dans la hiérarchie civile, comme dans la hiérarchie militaire,

---

<sup>1</sup> Sur cet article, je prie le lecteur de consulter comme moi, outre les biographies imprimées, les souvenirs de ses grands-parents.

## Le régime moderne

le mérite, s'il est avéré par des services, s'il n'est pas arrêté par la mort, parvient en quelques années aux plus hauts sommets.

Là-haut, les prix offerts sont splendides ; aucun attrait ne leur manque : le grand entraîneur qui les expose n'a omis aucune des séductions qui peuvent émouvoir et stimuler une âme ordinaire. Aux valeurs positives d'autorité et d'argent il a joint toutes les valeurs <sup>1</sup> d'imagination et d'opinion : voilà pourquoi il institue les décorations et la Légion d'honneur. « On appelle cela des hochets, dit-il <sup>2</sup> ; mais c'est avec des hochets qu'on mène les hommes... Les Français ne sont pas changés par dix ans de révolution... Voyez comme le peuple se prosterne devant les décorations des étrangers : ils en ont été surpris, aussi ne manquent-ils pas de les porter... Les Français n'ont qu'un sentiment, *l'honneur* : il faut donc donner de l'aliment à ce sentiment-là ; il leur faut des distinctions. » – A très peu de gens, leur mérite suffit ; les hommes ordinaires ne se contentent même pas de l'approbation qu'ils lisent dans les regards d'autrui : elle est trop intermittente, trop réservée, trop muette ; ils ont besoin de la renommée éclatante et bruyante ; ils veulent

---

<sup>1</sup> Thibaudeau, *Mémoires sur le Consulat*, 88 (Exposé des motifs, par Rœderer au Corps Législatif, 25 floréal an X) : « Enfin, c'est la création d'une *nouvelle monnaie* d'une bien autre valeur que celle qui sort du Trésor public ; d'une monnaie dont le titre est inaltérable et dont la mine ne peut être épuisée, puisqu'elle réside dans l'honneur français ; d'une monnaie qui seule peut être la récompense des actions regardées comme supérieures à toutes les récompenses. »

<sup>2</sup> Thibaudeau, *ib.*, 83. (Paroles du Premier Consul au conseil d'État, 14 floréal an X.) — Et *Mémorial* : « Des nations vieilles et corrompues ne se gouvernent pas comme les peuples jeunes et vertueux ; on sacrifie à l'intérêt, à la jouissance, à la vanité. Voilà le secret de la reprise des formes monarchiques, du retour des titres, des croix, des cordons, colifichets innocents, propres à appeler les respects de la multitude, tout en commandant le respect de soi-même. »

## **Le régime moderne**

entendre sonner, en leur présence et autour de leur personne, en leur absence et autour de leur nom, la fanfare continue de l'admiration et du respect. Cela ne leur suffit pas encore : ils veulent que leur mérite ne reste pas dans l'esprit des hommes à l'état vague de grandeur indéterminée, mais que, publiquement, il soit évalué, qu'il ait sa cote, que, sans conteste possible, il jouisse de son rang dans l'échelle, de sa hauteur mesurée et chiffrée, au-dessus des mérites moindres. – A toutes ces exigences de l'amour-propre humain et français, la nouvelle institution donne satisfaction complète. Le 14 juillet 1804 <sup>1</sup>, pour anniversaire de la prise de la Bastille, sous la coupole des Invalides, après une messe solennelle, devant l'Impératrice et toute la cour, puis un mois après, le 15 août 1804, jour anniversaire de la naissance de l'Empereur, au camp de Boulogne, en face de l'Océan et de la flottille qui doit conquérir l'Angleterre, en présence de cent mille spectateurs, devant toute l'armée, au roulement de dix-huit cents tambours, Napoléon reçoit le serment des légionnaires et leur distribue les croix ; probablement, il n'y eut jamais de cérémonie plus enivrante : un homme d'une vertu austère, le grand chirurgien Larrey, qui fut alors décoré, en garda l'émotion jusqu'à la fin de sa vie, et ne parlait de ce jour unique qu'avec un tremblement dans la voix.

---

<sup>1</sup> *La Légion d'honneur*, par M. Mazas, passim. (Détails sur les nominations et la cérémonie.) Au lieu du 14 juillet, la date effective fut le 15, qui était un dimanche. Augereau et une soixantaine d'officiers, « mauvaises têtes », qui n'aimaient pas la messe, ne voulurent pas entrer dans la chapelle et restèrent dans la cour.

## Le régime moderne

Ce jour-là, presque tous <sup>1</sup> les mérites et les talents supérieurs et prouvés de la France sont proclamés, chacun avec le titre proportionné qui convient à son degré d'éminence, chevaliers, officiers, commandeurs, grands officiers et, plus tard, grands aigles, chacun sur la même ligne que ses égaux d'un ordre différent, les ecclésiastiques auprès des laïques, les civils auprès des militaires, chacun honoré par la compagnie de ses pairs, Berthollet, Laplace et Lagrange à côté de Kellermann, Jourdan et Lefebvre, Otto et Tronchet à côté de Masséna, Augereau, Ney, Lannes, Soult et Davout, quatre cardinaux à côté des dix-huit maréchaux, et de même au-dessous, jusqu'à des caporaux, à des vétérans d'Égypte aveuglés par l'ophtalmie du Nil, y compris les simples soldats qui, par des actions d'éclat, ont déjà gagné le sabre ou le fusil d'honneur, par exemple ce Coignet <sup>2</sup> qui, la baïonnette en avant et tuant cinq artilleurs autrichiens sur leur pièce, a pris un canon à lui seul : six ans auparavant, il était garçon d'écurie dans une ferme, et il ne sait ni lire ni écrire ; à présent, le voilà l'un des premiers nommés de la première promotion, confrère et presque camarade de Monge, l'inventeur de la géométrie descriptive, de Fontanes, le grand maître de l'Université, des maréchaux, des amiraux, des plus hauts

---

<sup>1</sup> Plusieurs généraux, Lecourbe, Souham, etc., furent exclus comme trop républicains ou comme suspects et hostiles. Lemercier, Ducis, Delille et La Fayette avaient refusé. L'amiral Truguet, qui, par pique et mécontentement, avait d'abord refusé le grade de grand officier, finit par se raviser, devint d'abord commandeur, puis grand officier.

<sup>2</sup> *Les Cahiers du capitaine Coignet*, passim, et 95, 145. Au sortir de la cérémonie, « les belles dames, qui pouvaient m'approcher pour toucher à ma croix, me demandaient la permission de m'embrasser ». — Au Palais-Royal, le maître du café lui dit : « Je vais vous servir ce que vous désirez : les membres de la Légion d'honneur sont régalez gratis ».



## Le régime moderne

dignitaires, tous propriétaires en commun d'un trésor inestimable, légitimes héritiers de toute la gloire accumulée depuis douze ans par le sacrifice de tant de vies héroïques, d'autant plus glorifiés qu'ils sont en plus petit nombre <sup>1</sup>, et qu'en ce temps-là un homme ne gagne pas la croix par vingt ans d'assiduité dans un bureau, à force de ponctualité dans la routine, mais par des merveilles d'énergie et d'audace, par des blessures, par la mort cent fois bravée et regardée tous les jours en face.

Désormais, dans l'opinion et de par la loi, ils sont l'état-major de la société nouvelle, ses notables déclarés, vérifiés, pourvus de préséances et même de privilèges. Quand ils passent dans la rue, le factionnaire leur présente les armes ; un piquet de vingt-cinq hommes figure à leur convoi ; dans les collèges électoraux de département ou d'arrondissement, ils sont électeurs de droit et sans être élus, par la seule vertu de leur grade ; leurs fils ont des bourses à la Flèche, à Saint-Cyr, dans les lycées, leurs filles à Écouen ou à Saint-Denis. Sauf le titre d'autrefois, rien ne leur manque pour occuper la place de l'ancienne noblesse, et, ce titre, Napoléon le refait à leur profit. — Par lui-même, le nom de chevalier, comte, duc ou prince entraîne avec lui l'idée d'une

---

<sup>1</sup> Matas, *la Légion d'honneur*, 413. — Edmond Blanc, *Napoléon, ses institutions civiles et administratives* 279. — Primitivement, le nombre des décorés devait être de 6 000. En 1806, l'Empereur a fait 14 560 nominations, et, si l'on prend tout son règne, jusqu'à sa chute, environ 48 000. Mais l'effectif réel des légionnaires vivants en même temps ne dépasse pas 30 000, dont 1 200 seulement dans les carrières civiles. — Aujourd'hui, 1<sup>er</sup> décembre 1888 (documents fournis par la grande chancellerie de la Légion d'honneur), il y a 52 915 décorés, dont 31 757 militaires et 21 158 civils. Partant, sous l'Empire, il y avait une croix pour 1 400 Français, et aujourd'hui il y a une croix pour 730 Français ; en ce temps-là, sur 50 croix, il n'y en avait que 2 pour les services civils ; de nos jours, c'est près de 20.

## **Le régime moderne**

supériorité sociale ; quand on l'annonce dans un salon, quand on le prononce au début d'une phrase, les assistants ne demeurent pas insensibles ; un préjugé immémorial incline leur âme vers la considération ou même vers la déférence. Vainement la Révolution avait tenté d'anéantir cette puissance des mots et de l'histoire ; Napoléon fait mieux : il la confisque ; il s'en arroe le monopole, il dérobe à l'ancien régime sa marque de fabrique, il crée lui-même 48 000 chevaliers, 1 090 barons, 388 comtes, 31 ducs, 3 princes ; bien plus, aux anciens nobles qu'il introduit dans sa noblesse nouvelle, il impose sa propre marque : il les titre à nouveau, et parfois d'un titre inférieur ; tel duc baisse d'un cran et devient simple comte : admise au pair ou réduite, la monnaie féodale doit, pour avoir cours, repasser par la frappe impériale, qui inscrit sur elle, en chiffres modernes, sa valeur reconnue. – Au reste, quel que soit le métal préalable, or, argent ou cuivre, même plébéien et brut, la monnaie neuve est de bon aloi et très belle. Souvent, comme l'ancienne, elle étale en haut relief des armoiries, une couronne héraldique, un nom de lieu ; ce n'est pas un nom de terre, et il ne rappelle pas une souveraineté primitive ; mais c'est un nom de victoire ou de conquête, et il rappelle des exploits récents. Duc de Montebello ou prince de la Moskowa, cela équivaut, du moins dans l'imagination des contemporains à duc de Montmorency ou à prince de Rohan ; car, si le prince ou duc de l'Empire n'a pas d'ancêtres, il est et sera lui-même un ancêtre. — A ces prix convoités par la vanité, Napoléon attache tous les avantages solides et pécuniaires, en espèces sonnantes, en biens territoriaux, non seulement les gros traitements, les sénatoreries

## **Le régime moderne**

adjointes, les larges cadeaux intermittents, un million en une seule fois au général Lasalle, mais aussi les vastes revenus du domaine extraordinaire <sup>1</sup>, 32 463 817 francs par an à répartir entre 4 970 noms, des pensions de 250 à 5 000 francs pour tous les légionnaires, des hôtels, des grandes terres, des rentes, une dotation distincte et magnifique pour les plus hauts titrés, une fortune de 100 000 livres de rente et au-dessus pour trente-quatre d'entre eux, une fortune de 450 000 livres de rente pour Cambacérès, de 683 000 livres de rente pour Masséna, de 728 000 livres de rente pour Ney, de 910 000 livres de rente pour Davout, de 1 354 000 livres de rente pour Berthier, outre cela, trois « principautés souveraines », Neuchâtel encore pour Berthier, Bénévent pour Talleyrand, Ponte-Corvo pour Bernadotte. – Dernier appât, qui, en ce temps de morts violentes et prématurées, n'est pas médiocre : aux ambitions prévoyantes, Napoléon, par delà les perspectives viagères et bornées, ouvre les perspectives héréditaires et indéfinies. Chacun des titres qu'il confère, celui de prince, duc, comte, baron, et même celui de chevalier, est transmissible, en ligne directe, par ordre de primogéniture, de père à fils et parfois d'oncle à neveu, sous certaines conditions, dont la première, très acceptable, est l'institution d'un majorat inaliénable, insaisissable, à savoir tel revenu en immeubles, actions de la Banque ou rentes sur l'État, depuis 3 000 francs pour les simples chevaliers jusqu'à 200 000 francs pour les ducs, c'est-à-dire une fortune constituée à perpétuité par la libéralité du souverain ou

---

<sup>1</sup> Edmond Blanc, *Napoléon*, etc., 276 à 299, 325 et 326. (Liste des titres de prince et de duc conférés par l'Empereur et des dotations de 100 000 francs de rente ou au-dessus.)

## **Le régime moderne**

par la prudence du fondateur, et destinée à soutenir la dignité du titre, de mâle en mâle et d'anneau en anneau, sur toute la chaîne future des héritiers successifs. Par cette prime suprême, le subtil tentateur a prise sur les hommes qui pensent, non seulement à eux-mêmes, mais encore à leur famille : désormais ils travailleront, comme lui, dix-huit heures par jour, ils iront au feu, ils se diront, en défaillant sur leur bureau ou en affrontant les balles, que leur prééminence leur survivra dans leur postérité : « A tout le moins, mon fils héritera de moi, et même il grandira par ma mort. »

Ainsi employées, toutes les attractions qui peuvent vaincre l'inertie naturelle de la matière humaine opèrent ensemble et de concert ; sauf la conscience solitaire et le besoin d'indépendance personnelle, il n'y a plus un seul ressort interne qui ne soit tendu à l'extrême ; et, par delà cette extrémité, une circonstance unique ajoute encore aux ambitions un dernier surcroît d'énergie, d'impulsion et d'élan. – Tous ces hommes qui sont parvenus ou qui parviennent sont *contemporains* : ensemble et sur la même ligne, ils sont partis de la même condition, moyenne ou basse ; chacun d'eux aperçoit au-dessus de lui, et sur le gradin supérieur, d'anciens camarades ; il se dit qu'il les vaut, il souffre de ne pas être à leur niveau, il s'efforce et se risque pour y monter. Mais, si haut qu'il monte, il voit, encore plus haut, des occupants, jadis ses égaux ; par suite, aucun rang obtenu par eux ne lui semble au-dessus de son mérite, et aucun rang obtenu par lui ne suffit à ses prétentions. « Voyez Masséna,

## Le régime moderne

disait Napoléon <sup>1</sup>, quelques jours avant Wagram ; il a acquis assez de gloire et d'honneurs ; il n'est pas content, il veut être prince, comme Murat et Bernadotte : il se fera tuer demain pour être prince. » Au-dessus de ces princes qui n'ont que le grade, le titre et l'argent, sont les grands-ducs et vice-rois régnants, comme Murat, grand-duc de Berg, et Eugène, vice-roi d'Italie. Au-dessus d'Eugène et de Murat sont les rois vassaux, Louis, Joseph, Jérôme, puis Murat lui-même, parmi eux, dans un meilleur poste, Bernadotte, seul souverain indépendant, tous plus ou moins jalouxés par les maréchaux, tous plus ou moins rivaux les uns des autres, l'inférieur aspirant au trône du supérieur, Murat inconsolable d'être nommé à Naples, non en Espagne, et de n'avoir que cinq millions de sujets au lieu de treize. Du bas au sommet de la hiérarchie et jusqu'aux plus hauts sièges, y compris les trônes, les gradins se superposent régulièrement en file continue, en sorte que chaque marche conduit à la suivante, et que rien n'empêche le premier venu, s'il a de la chance, si ses jambes sont bonnes, s'il ne tombe pas en route, de gravir, en vingt ou trente ans, tout l'escalier, depuis la première marche jusqu'à la dernière. « On disait alors communément dans l'armée : *Il a passé roi à Naples, en Hollande, en Espagne, en Suède*, comme autrefois on disait du même homme : *Il a passé sergent dans telle compagnie* <sup>2</sup>. » – Voilà bien l'impression totale et finale qui surnage dans les imaginations ; c'est en ce sens que le peuple interprète le

---

<sup>1</sup> Mathieu Dumas, *Mémoires*, III, 363.

<sup>2</sup> La Fayette, *Mémoires*, V, 350.

## Le régime moderne

nouveau régime, et Napoléon s'applique à confirmer l'interprétation populaire. À cet effet, le premier des duchés qu'il institue est pour le maréchal Lefebvre ; c'est « à dessein », dit-il lui-même <sup>1</sup>, parce que « ce maréchal avait été simple soldat, et que tout le monde à Paris l'avait connu sergent aux gardes françaises ». – Sur cet exemple et sur tant d'autres exemples non moins éclatants, il n'est point d'ambition qui ne s'exalte, parfois jusqu'au délire. « En ce temps-là, dit Stendhal qui a compris la maîtresse pensée du règne, un garçon pharmacien, parmi ses drogues et bocaux, dans une arrière-boutique, se disait, en pilant et en filtrant, que, s'il faisait quelque grande découverte, il serait fait comte avec 50 000 livres de rente. » En ce temps-là, le commis surnuméraire qui, de sa belle écriture moulée, inscrit des noms sur des parchemins, peut se figurer qu'un jour son propre nom viendra remplir un brevet de sénateur ou de ministre. En ce temps-là, le jeune caporal qui reçoit ses premiers galons entend d'avance, en imagination, les roulements de tambour, les sonneries de trompette, les salves d'artillerie qui le proclameront maréchal de l'Empire.

## VI

@

Une force nouvelle, extraordinaire, vient de s'introduire dans l'histoire : c'est une force spirituelle, analogue à celle qui jadis a soulevé les âmes, en Espagne au XVI<sup>e</sup> siècle, en Europe au

---

<sup>1</sup> Napoléon, *Mémoires*.

## **Le régime moderne**

temps des croisades, en Arabie sous Mahomet. Elle surexcite les facultés, elle décuple les énergies, elle transporte l'homme au delà ou à côté de lui-même, elle fait des enthousiastes et des héros, des aveugles et des fous, par suite des conquérants, des dominateurs irrésistibles ; elle marque son empreinte et grave son mémorial en caractères ineffaçables, sur les hommes et sur les choses, de Cadix à Moscou. Toutes les barrières naturelles sont renversées, toutes les limites ordinaires sont dépassées. « Les soldats français, écrit un officier prussien après Iéna <sup>1</sup>, sont petits, chétifs ; un seul de nos Allemands en battait quatre. Mais ils deviennent au feu des *êtres surnaturels* : ils sont emportés par une ardeur inexprimable, dont on ne voit aucune trace chez nos soldats... Que voulez-vous faire avec des paysans menés au feu par des nobles, dont ils partagent tous les dangers, sans partager ni leurs passions ni leurs récompenses ? » – A côté du besoin physique qui réclame pour le corps un peu de bien-être ou du moins le pain quotidien, et qui, s'il est trop frustré, produit les jacqueries passagères, il est un besoin moral, encore plus fort, qui, lorsqu'il rencontre tout à coup sa pâture, se jette dessus, s'y accroche, s'en gorge et produit les révolutions définitives : c'est le besoin de se contempler avec satisfaction et complaisance, de se faire de soi-même une image belle et flatteuse, de transporter et d'imprimer cette image dans l'esprit des autres, bref le désir de s'estimer

---

<sup>1</sup> Thiers, [VII, 210](#).

## Le régime moderne

beaucoup et d'être estimé beaucoup <sup>1</sup>. Selon la qualité des âmes et selon les circonstances, ce sentiment enfante, tantôt les plus hautes vertus et les plus sublimes dévouements, tantôt les pires méfaits et les plus dangereux délires : l'homme se transfigure ; on voit subitement apparaître le dieu et le démon latents qui tous les deux habitent en lui. Dès 1789, ils ont apparu tous les deux, et ensemble : à partir de cette date, dit un témoin <sup>2</sup>, et pendant un quart de siècle, « pour le plus grand nombre des Français, dans quelque classe que ce fût », l'objet de la vie s'est déplacé ; chacun l'a mis hors de soi ; désormais, pour chacun, l'essentiel fut « d'avoir vécu », ou, sinon, « d'avoir pu mourir pour quelque chose », pour une idée. L'homme a été le serviteur de son idée, il s'est donné à elle ; par suite, il a éprouvé le plaisir intense de se croire un être noble, d'essence supérieure, le premier entre les premiers, et de se voir reconnu, proclamé, glorifié comme tel. — Ce plaisir délicieux, profond et puissant, les Français l'ont goûté pour la première fois en écoutant la Déclaration des Droits de l'homme ; là-dessus, et de très bonne foi, ils se sont sentis citoyens, philosophes, destructeurs des préjugés et des abus, zélateurs de la vérité, de la liberté, de l'égalité, puis, avec la guerre en 1792, défenseurs de la patrie,

---

<sup>1</sup> Thiers, [VII, 195](#) (octobre 1806). Dans un de ses bulletins, Napoléon a nommé la cavalerie de Murat et omis l'infanterie de Lannes, qui pourtant a fait aussi bien. Lannes, désolé, n'ose lire le bulletin à ses soldats et réclame pour eux auprès de l'Empereur : « Quelle récompense peuvent-ils espérer, sinon voir leur nom publié par les cent voix de la Renommée, dont vous seul disposez ? » — Napoléon lui répond : « Vous et vos soldats, vous êtes des enfants ; il y a de la gloire pour tous... Un autre jour, ce sera votre tour de remplir de votre nom les bulletins de la grande armée. » — Lannes lit cette lettre à son infanterie assemblée sur la grande place de Stettin : transports d'enthousiasme.

<sup>2</sup> Mme de Rémusat, [III, 129](#).



## Le régime moderne

missionnaires et propagateurs de tous les grands principes <sup>1</sup>. — Vers 1796, les principes ont commencé à reculer sur l'arrière-plan <sup>2</sup> : par degrés, dans le portrait idéal que l'homme se fait de lui-même, le libérateur et bienfaiteur de l'humanité cède la place au héros, capable de grandes actions, admirable et admiré. Pendant quelques années encore, ce portrait intime suffit à son bonheur <sup>3</sup> : la vanité proprement dite et l'ambition calculatrice ne sont point son principal ressort ; s'il monte en grade, c'est sans le demander ; il n'aspire qu'à se déployer, à se prodiguer, à

---

<sup>1</sup> Cf. III, *la conquête jacobine*, [p.825']-[p.826']. — Marmont, *Mémoires*, I, [122](#) (Lettre à sa mère, 12 janvier 1795) : « Voyez votre fils remplir ses devoirs avec zèle, mériter de son pays et servir la République... Nous ne serions pas dignes de posséder la liberté, si nous n'avions rien fait pour l'obtenir. »

<sup>2</sup> Comparez le *Journal du sergent Fricasse* et les *Cahiers du capitaine Coignet*. Fricasse est un volontaire qui s'engage pour défendre la patrie ; Coignet est un conscrit (1799) qui veut se distinguer et dit à ses maîtres : « Je vous promets que je reviendrai avec le fusil d'honneur, ou que je serai tué ».

<sup>3</sup> Marmont, I, [186](#), [282](#), [296](#) (En Italie, 1796) : « À cette époque, notre ambition était tout à fait secondaire ; seuls nos devoirs et nos plaisirs nous occupaient. L'union la plus franche, la plus cordiale, régnait entre nous tous... Aucun sentiment d'envie, aucune passion basse ne trouvait accès dans nos cœurs. (Alors) que de mouvement, de grandeur, d'espérance et de gaîté !... Chacun de nous avait le pressentiment d'un avenir sans limites, et cependant était dépourvu d'ambition et de calculs personnels. » — George Sand, *Histoire de ma vie*. (Correspondance de son père, le commandant Dupin.) — Stendhal, *Vie de Napoléon*. « À cette époque (1796), personne dans l'armée n'avait d'ambition ; j'ai vu des officiers refuser de l'avancement, pour ne pas quitter leur régiment ou leur maîtresse. »

## Le régime moderne

vivre ou à mourir hardiment et gaiement <sup>1</sup> en compagnie de ses camarades, à rester, en dehors du service, l'égal, l'ami, le frère de ses subordonnés et de ses chefs. Déjà pourtant le pillage a commencé, par la guerre, en se prolongeant, déprave le vainqueur : elle l'habitue à la brutalité, au mépris des propriétés et des vies ; s'il est étourdi ou veut s'étourdir, il mange et jouit de l'heure présente ; s'il est prévoyant et précautionné, il grappille ou rançonne et se fait un magot d'écus. - Avec l'Empire, surtout vers 1808 et 1809, la figure idéale se gâte encore davantage : désormais, ce qui la constitue, c'est l'officier arrivé ou l'officier d'avenir, avec son grade et les appendices de son grade, avec son uniforme doré et brodé, avec ses croix, avec l'autorité sur tant de centaines ou milliers d'hommes et tel chiffre notable d'appointements fixes, outre les gratifications qu'il obtiendra du maître et les profits qu'il peut faire sur les vaincus <sup>2</sup>. Il ne s'agit plus que d'avancer vite, et par toutes les voies, belles ou laides, d'abord et bien entendu par la grande voie, c'est-à-dire en risquant sa vie, en se dépensant sans

---

<sup>1</sup> Rœderer, III, 556 (Burgos, 9 avril 1809, conversation avec le général Lasalle, écrite le soir même par Rœderer) : « Vous passez par Paris ? - Oui, c'est le plus court ; j'arriverai à cinq heures du matin, je me commanderai une paire de bottes, je ferai un enfant à ma femme, et je partirai (pour l'Allemagne). » - Rœderer lui fait remarquer qu'on ne se risque et on ne se bat que pour avancer et jouir de son élévation. - « Non, point du tout ; on jouit en acquérant tout cela ; on jouit en faisant la guerre ; c'est déjà un plaisir assez grand que celui de faire la guerre. On est dans le bruit, dans le mouvement, dans la fumée ; et puis, quand on s'est fait un nom, eh bien ! on a joui du plaisir de se le faire ; quand on a fait sa fortune, on est sûr que sa femme, ses enfants ne manqueront de rien. Tout cela est assez. Moi, je puis mourir demain. » - (Tous les détails de cette conversation sont admirables, et aucun document ne peint si bien l'officier de la seconde époque.)

<sup>2</sup> Ce dernier type a été vu de très près, et très bien peint par Balzac, notamment dans *Un Ménage de garçon*. - Autres figures de soudards dans Mérimée (*les Mécontents* et *les Espagnols en Danemark*), dans Stendhal (*le Chasseur vert*). - J'en ai connu cinq ou six dans ma jeunesse.

## Le régime moderne

compter, mais aussi par un nouveau chemin, en affectant du zèle, en pratiquant et en professant l'obéissance aveugle, en abdiquant toute pensée politique, en se dévouant, non plus à la France, mais au souverain : la camaraderie affectueuse fait place à l'âpre émulation : sous l'attente des promotions, les amitiés militaires se refroidissent. Quand la mort produit une vacance, c'est au bénéfice des survivants, et ils le savent. À Talavera, dit Stendhal, « deux officiers étaient ensemble à leur batterie ; un boulet arrive, qui renverse le capitaine. – Bon, dit le lieutenant, voilà François tué, c'est moi qui serait capitaine. – Pas encore, dit François, qui n'était qu'étourdi et qui se relève. – Ces deux hommes n'étaient point ennemis, ni méchants ; seulement, le lieutenant voulait monter en grade. » – Et le pénétrant observateur ajoute : « Tel était le furieux égoïsme qu'on appelait alors l'amour de la gloire et que, sous ce nom, l'Empereur avait communiqué aux Français ».

Sur cette pente, on glisse vite et bas ; chacun songe à soi d'abord ; l'individu se fait centre. Aussi bien, l'exemple est donné d'en haut. Est-ce pour la France ou pour lui-même que Napoléon travaille <sup>1</sup> ? Tant d'entreprises démesurées, la conquête de l'Espagne, l'expédition de Russie, l'installation de ses frères et parents sur des trônes nouveaux, le dépècement et le remaniement continu de l'Europe, toutes ces guerres incessantes et de plus en plus lointaines, est-ce pour le bien public et le salut commun qu'il les accumule ? Lui aussi, que veut-il, sinon pousser

---

<sup>1</sup> Paroles du maréchal Marmont : « Tant qu'il a dit : *Tout pour la France*, je l'ai servi avec enthousiasme. Quand il a dit : *La France et moi*, je l'ai servi avec zèle. Quand il a dit : *Moi et la France*, je l'ai servi avec dévouement. Il n'y a que quand il a dit : *Moi sans la France*, que je me suis détaché de lui. »

## Le régime moderne

toujours plus avant sa fortune ? — « Il est trop *ambitionnaire* », disent ses soldats eux-mêmes <sup>1</sup> ; pourtant ils le suivent jusqu'au bout. « Nous avons toujours marché avec lui, répondaient <sup>2</sup> les vieux grenadiers qui traversaient la Pologne pour s'enfoncer dans la Russie ; nous ne pouvions pas l'abandonner cette fois-ci, le laisser aller seul. » – Mais d'autres, qui le voient de plus près, les premiers après lui, font comme lui, et, si haut qu'ils soient montés, ils veulent monter encore plus haut, ou, sinon, garder leur place, à tout le moins se pourvoir, tenir dans leurs mains quelque chose de solide. Masséna a ramassé 40 millions et Talleyrand 60 <sup>3</sup> : en cas d'écroulement politique, l'argent reste. Soult a tâché de se faire élire roi de Portugal <sup>4</sup>, et Bernadotte trouve le moyen de se faire élire roi de Suède. Après Leipzig, Murat traite avec les alliés, et, pour garder son royaume de Naples, promet son contingent contre la France ; avant Leipzig, Bernadotte s'est joint aux alliés et combat avec eux contre la France. En 1814, Bernadotte et Joseph, chacun de son côté, l'un par des intrigues avec les intrigants de l'intérieur et par des tâtonnements auprès des souverains étrangers, l'autre, en l'absence de Napoléon, par des « tentatives singulières » et par

---

<sup>1</sup> Mot recueilli par Joseph de Maistre.

<sup>2</sup> Mot entendu par Mickiewicz enfant.

<sup>3</sup> Ces chiffres ont été donnés, l'un par Mérimée, l'autre par Sainte-Beuve.

<sup>4</sup> M. de Champagny, *Souvenirs*, III, 183. Napoléon, passant en revue ses maréchaux, lui dit (1811) : « Aucun d'eux ne peut me remplacer dans le commandement de mes armées : les uns sont sans talent, *les autres feraient la guerre à leur profit*. Ce gros Soult n'a-t-il pas voulu devenir roi de Portugal ? — Eh bien ! sire, il ne faut plus faire la guerre. — Oui, mais alors, comment entretenir mon armée ? Et j'ai besoin d'une armée. »

## **Le régime moderne**

des « empressements » anticipés auprès de Marie-Louise <sup>1</sup>, pensent à prendre la place de l'Empereur qui tombe. Seul ou presque seul parmi les grands personnages du règne, le prince Eugène est un vrai fidèle, dont la loyauté demeure toujours intacte, exempte d'arrière-pensée et au-dessus du soupçon. Partout ailleurs, on entend ou l'on pressent des craquements, des bruits sinistres ; d'en haut, l'alarme descend, se propage dans l'armée et retentit jusque dans les derniers rangs. En 1815, le soldat a toujours pleine confiance en lui-même et en Napoléon ; « mais il est ombrageux, défiant avec ses autres chefs... Tout mouvement qu'il ne comprend pas l'inquiète ; il se croit trahi <sup>2</sup>. » A Waterloo, des dragons qui passent, sabre en main, de vieux caporaux, crient à l'Empereur que Soult, Vandamme, qui en ce moment même sont en train de se battre, haranguent leur troupe contre lui ou désertent ; que le général d'Hénil, qui a repoussé une charge, et dont la cuisse est fracassée par un boulet, vient de passer à l'ennemi. Le mécanisme qui, depuis quinze ans, jouait si bien, s'est déconcerté de lui-même, par son propre jeu ; ses rouages engrenés se désarticulent ; dans leur métal, qui semblait solide, une fêlure s'est déclarée : les divinations de l'instinct populaire la constatent ; les exagérations de l'imagination populaire l'élargissent, et subitement toute la machine s'effondre. — C'est que Napoléon y a introduit, comme moteur central, comme universel ressort, le besoin de parvenir, l'émulation effrénée,

---

<sup>1</sup> *Souvenirs inédits* du chancelier Pasquier, IV, 112. (D'après les papiers de Savary, plusieurs lettres de Napoléon et les récits de M. de Saint-Aignan.)

<sup>2</sup> *Mémorial*, 26 août 1816.

l'ambition sans scrupules, bref l'égoïsme tout cru, en premier lieu son propre égoïsme, et que ce ressort, tendu à l'excès <sup>1</sup>, détraque, puis démolit sa machine. Après lui, sous ses successeurs, le même mécanisme jouera de même, pour se casser de même, au bout d'une période plus ou moins longue. Jusqu'ici, la plus longue de ces périodes a duré moins de vingt ans <sup>2</sup>.

@

---

<sup>1</sup> *Travels in France during the years 1814 and 1813*. (Edinburgh, 1816, 2 vol.) — L'auteur, très bon observateur, résume ainsi le principe du système : « Donner de l'emploi, de l'animation, de l'encouragement à tous les hommes de talent, actifs et d'esprit entreprenant » ; nulle autre condition ; « la naissance, l'éducation, le caractère moral, étaient complètement mis de côté ». — De là aussi le défaut général du système. « Les Français (ceci est à la lettre) n'ont pas l'idée qu'un homme puisse se charger, volontairement et sans la perspective d'une récompense, d'un devoir envers son pays. Il n'entre pas dans leurs têtes qu'un homme encoure aucune responsabilité, s'il néglige ces devoirs publics pour lesquels il ne reçoit aucun salaire régulier. » — En effet, ce sont là des fonctions publiques, accaparées par l'État et réservées par lui à ses fonctionnaires.

<sup>2</sup> Ceci était écrit en 1889. Aujourd'hui (septembre 1890), la République vient d'accomplir sa vingtième année. Mais, sur quatre Présidents, trois ont été forcés de se démettre, le quatrième n'a été nommé que sous la menace d'une insurrection municipale, et, l'an dernier, le gouvernement a failli périr sous une contrefaçon du 18 Brumaire.

## LIVRE QUATRIÈME

### LE DÉFAUT ET LES EFFETS DU SYSTÈME

## CHAPITRE I

@

I. [Les deux ressorts de l'action humaine](#). – L'instinct égoïste et l'instinct social. – Motifs pour ne pas affaiblir l'instinct social. – Influence sur chaque société de son statut. – Les clauses du statut dépendent du législateur qui les agrée ou les impose. – Conditions du bon statut. – Il favorise l'instinct social. – Il est différent pour des sociétés différentes. – Il est déterminé par les caractères propres et permanents de la société qu'il doit régir. – Vice capital du statut sous l'ancien régime. – Vice capital du statut sous le régime nouveau. – II. [Les sociétés locales](#). – Leur caractère principal et distinctif. – Leur type étroit et réduit. – Une maison d'Annecy et de Grenoble. – L'association y est forcée. – Son objet est limité. – Elle est d'ordre privé. – III. [Analogie des autres sociétés locales, commune, département ou province](#). – Intérêts communs qui commandent l'action collective. – Deux objets de l'entreprise, soin de la voie publique et défense contre les fléaux qui se propagent. – Pourquoi la collaboration est obligatoire. – Involontairement, et par le seul effet de la proximité, les voisins sont solidaires. – Bon gré, mal gré, chacun participe aux bénéfices. – Quelle part chacun doit supporter dans les frais. – Avantages égaux pour chacun. – Avantages inégaux et proportionnels pour chacun à sa dépense sur place, à ses bénéfices industriels ou commerciaux, à la valeur locative de ses immeubles. – Quote-part due par chacun dans les frais, d'après sa part égale et d'après sa part proportionnelle dans les avantages. – IV. [Ainsi constituée, la société locale est une personne collective](#). – Son cercle d'initiative et d'action. – Ses rapports avec l'État. – Distinction entre le domaine public et le domaine privé. – V. [Cas où l'État abdique](#). – L'anarchie pendant la Révolution. – Cas où l'État usurpe. – Le régime de l'an VIII. – Restes d'indépendance locale sous l'ancien régime. – Ils sont détruits par le régime nouveau. – La société locale après 1800. – VI. [Les listes de notabilités](#). – Sénatus-consulte de l'an X. – L'institution libérale devient un instrument de règne. – Mécanisme des candidatures et des nominations. – Décret de 1806 et suppression des candidatures. – VII. [Qualité des conseillers municipaux et généraux sous le Consulat et l'Empire](#). – Objet de leurs assemblées. – Limites de leurs pouvoirs. – Leur rôle effectif. – Rôle du préfet et du gouvernement. – Ascendant personnel de Napoléon. – VIII. [L'institution demeure intacte sous la Restauration](#). – Motifs des gouvernants. – Excellence de la machine. – Abdication des administrés.

### I

Tant qu'un homme ne s'intéresse qu'à soi, à sa fortune, à son avancement, à son succès personnel et propre, il s'intéresse à bien peu de chose : tout cela est de médiocre importance et de



## **Le régime moderne**

courte durée, comme lui-même. À côté de cette barque qu'il conduit avec tant de soin, il y en a des milliers et des millions d'autres, de structure pareille et de taille à peu près égale : aucune d'elles ne vaut beaucoup, et la sienne ne vaut pas davantage. De quelque façon qu'il l'approvisionne et la manœuvre, elle restera toujours ce qu'elle est, étroite et fragile ; il a beau la pavoiser, la décorer, la pousser aux premiers rangs : en trois pas, il en fait le tour. C'est en vain qu'il la répare et la ménage ; au bout de quelques années, elle fait eau ; un peu plus tôt, un peu plus tard, elle s'effondre, elle va s'engloutir, et avec elle périra tout le travail qu'elle a coûté. Est-il raisonnable de tant travailler pour elle, et un si mince objet vaut-il la peine d'un si grand effort ?... Heureusement, pour mieux placer son effort, l'homme a d'autres objets plus vastes et plus solides, une famille, une commune, une église, une patrie, toutes les associations dont il est ou devient membre, toutes les entreprises collectives de science, d'éducation, de bienfaisance, d'utilité locale ou générale, la plupart pourvues d'un statut légal et constituées en corps ou même en personnes civiles, aussi bien définies et protégées que lui, mais plus précieuses et plus viables, car elles servent beaucoup d'hommes et durent indéfiniment ; même quelques-unes ont une histoire séculaire, et la longueur de leur passé présage la longueur de leur avenir. Dans l'innombrable flottille des esquifs qui sombrent incessamment, et incessamment sont remplacés par d'autres, elles subsistent comme des vaisseaux de haut bord : sur ces gros bâtiments, chaque homme de la flottille monte de temps en temps pour y travailler, et cette fois l'œuvre qu'il produit n'est

## **Le régime moderne**

pas caduque, éphémère, comme l'ouvrage qu'il fait chez lui ; elle surnagera après qu'il aura disparu, lui et son esquif ; elle est entrée dans une œuvre commune et totale qui se défend par sa masse. Sans doute, ce qu'il y insère pourra plus tard être remanié ; mais la substance en demeure, et parfois aussi la forme : tel précepte de Jésus, tel théorème d'Archimède reste une acquisition définitive, intacte et clouée en place depuis deux mille ans, immortelle dès le premier jour. – Par suite, l'individu peut s'intéresser, non plus seulement à sa barque, mais encore à un navire, à tel ou tel navire, à telle société ou communauté, selon ses préférences et ses aptitudes, selon l'attrait, la proximité ou la commodité d'accès, et voilà un nouveau ressort d'action antagoniste au premier. Si fort que soit le premier, parfois le second prévaut ; c'est que l'âme est très généreuse ou préparée par une longue discipline spéciale : de là tous les sacrifices, la donation de soi-même à une œuvre ou à une cause, le dévouement de la sœur de charité et du missionnaire, l'abnégation du savant qui s'ensevelit pendant vingt ans dans les minuties d'une besogne ingrate, l'héroïsme de l'explorateur qui risque sa vie dans le désert ou parmi les sauvages, le courage du soldat qui se fait tuer pour défendre son drapeau. Mais ces cas sont rares ; chez le plus grand nombre des hommes et dans le plus grand nombre de leurs actes, l'intérêt personnel l'emporte sur l'intérêt commun, et, contre l'instinct égoïste, l'instinct social est faible. – C'est pourquoi il est dangereux de l'affaiblir ; l'individu n'est que trop tenté de préférer sa barque au navire ; si l'on veut qu'il y monte et qu'il y travaille, il faut lui fournir des facilités et des motifs pour y monter et y travailler ; à tout le

## **Le régime moderne**

moins, il ne faut pas lui en ôter. Or cela dépend de l'État, sorte de vaisseau amiral et central, seul armé, qui tient sous ses canons tous les navires subordonnés ; car, quelle que soit la société, provinciale ou municipale, enseignante ou hospitalière, religieuse ou laïque, c'est l'État qui en fabrique ou en adopte le statut, bon ou mauvais, et qui, par ses lois, ses tribunaux et ses gendarmes, en procure l'exécution, stricte ou lâche. Partant, sur cet article, il est responsable ; à lui d'agréer ou d'imposer le bon statut, la forme sociale la plus propre à fortifier l'instinct social, à entretenir le zèle désintéressé, à encourager le travail volontaire ou gratuit.

Bien entendu, selon les différentes sociétés, cette forme diffère ; la même constitution ne convient pas à une église et à une commune, à une église protestante et à une église catholique, à une ville de cent mille âmes et à un village de cinq cents habitants. Chaque association a ses traits distinctifs et propres qui la rangent dans son espèce, selon son but spirituel ou temporel, selon son esprit libéral ou autoritaire, selon ses dimensions petites ou grandes, selon la simplicité ou la complication de ses affaires, selon la capacité ou l'incapacité de ses membres : ce sont là, chez elle, des caractères efficaces et permanents ; quoi que fasse le législateur, ils subsisteront et agiront ; ainsi, que dans chaque cas il en tienne compte. – Mais, dans tous les cas, son office est pareil ; toujours, quand il rédige ou contresigne un statut, il intervient dans le conflit prochain de l'instinct social et de l'instinct égoïste : toutes les dispositions qu'il édicte contribueront, de près ou de loin, à l'ascendant final du second ou du premier. Or il est l'allié naturel du premier, car

## **Le régime moderne**

le premier est son auxiliaire indispensable ; en toute œuvre ou entreprise utile au public, si le législateur est le promoteur externe, l'instinct social est le promoteur interne, et, quand le ressort d'en bas faiblit ou se casse, l'impulsion d'en haut reste sans effet. C'est pourquoi, si le législateur veut opérer en fait et autrement que sur le papier, il doit, avant tout autre objet ou intérêt, se préoccuper de l'instinct social, partant le préserver et le ménager, lui trouver sa place et son emploi, lui laisser tout son jeu, tirer de lui tout le service dont il est capable, surtout ne pas le détendre et ne pas le fausser. – A cet égard, toute méprise serait funeste, et, dans tout statut, pour chaque société, pour chacun de ces navires humains qui groupent et emploient un cortège de barques individuelles, deux erreurs sont capitales. D'une part, si, en fait et en pratique, le statut est ou devient trop grossièrement injuste, si les droits et avantages qu'il confère ne sont pas compensés par les devoirs et obligations qu'il impose, s'il multiplie à l'excès les corvées pour les uns et les sinécures pour les autres, à la fin le corvéable découvre qu'il est grevé au delà de son dû : dès lors, il refuse d'ajouter lui-même et volontairement à sa charge. À d'autres, aux favoris du statut, aux privilégiés, les surcharges gratuites ; bien loin de courir au-devant et d'offrir ses épaules, il s'écarte, se dérobe, s'allège autant qu'il peut ; même il regimbe, quand il peut, et rejette violemment son fardeau légal, tout impôt ou redevance ; c'est ainsi que l'ancien régime a péri. — D'autre part, si le statut retire aux intéressés la conduite du navire, si, sur ce bâtiment qui leur appartient, il installe à demeure un équipage étranger, seul commandant et agissant, alors l'homme des barques, réduit à

## **Le régime moderne**

l'humble condition de simple administré et de contribuable passif, ne se sent plus chez lui, mais chez autrui ; puisque les intrus ont toute l'autorité, qu'ils prennent toute la peine ; la manœuvre les regarde, et non pas lui ; il y assiste en spectateur, il n'a ni l'envie ni l'idée d'y donner son coup de main ; il se croise les bras, demeure oisif et devient critique. – Contre le premier défaut, le nouveau régime est en garde : plus de préférés ni de disgraciés, plus de faveurs ni de passe-droits, plus d'exemptions ni d'exclusions, plus de malversations, grattages et voleries, non seulement dans l'État, mais ailleurs et partout, au département, à la commune, dans l'Église, dans les instituts d'éducation et de bienfaisance : il excelle à pratiquer la justice distributive. Le second défaut est son vice intime ; introduit par le législateur dans tous les statuts locaux et spéciaux, il a des effets différents selon les sociétés différentes ; mais tous ces effets convergent pour paralyser dans la nation la meilleure moitié de l'âme, bien pis, pour dévoyer la volonté et pervertir l'esprit public, pour transformer les impulsions généreuses en secousses malfaisantes, pour instituer à demeure l'inertie, l'ennui, le mécontentement, la discorde, la faiblesse et la stérilité.

## **II**

@

Considérons d'abord la société locale, province, département et commune ; depuis 1789, le législateur n'a pas cessé de la violenter et de la déformer. À son endroit, il refuse d'ouvrir les yeux ; préoccupé de théories, il ne veut pas la reconnaître pour

## **Le régime moderne**

ce qu'elle est en fait, pour une société d'espèce distincte, différente de l'État, ayant son objet propre, ses limites tracées, ses membres désignés, son statut dessiné, toute formée et définie d'avance. – Puisqu'elle est locale, elle est fondée sur la proximité plus ou moins grande des habitations. Ainsi, quand on veut la comprendre, il faut observer le cas où cette proximité est la plus grande ; c'est celui de quelques maisons dans nos villes du Sud-Est, par exemple à Grenoble et Annecy ; parfois une même maison y appartient à plusieurs propriétaires distincts, chacun possédant son étage ou son appartement dans un étage, tel la cave ou le grenier, chacun d'eux ayant tous les droits de propriété sur sa portion, le droit de la louer, de la vendre, de la léguer, de l'hypothéquer, mais tous en communauté pour l'entretien du toit et des gros murs. – Manifestement, leur association n'est pas libre ; bon gré mal gré, chacun en est membre, car chacun jouit ou pâtit du bon ou du mauvais état du toit et des gros murs : partant tous doivent fournir leur quote-part dans les frais indispensables. Même à la majorité des voix, ils ne sauraient s'en dispenser ; un seul réclamant suffirait pour les y astreindre ; ils n'ont pas le droit de lui imposer le danger qu'ils acceptent pour eux-mêmes, ni de se dérober aux dépenses dont ils profiteront comme lui. En conséquence, sur le rapport d'un expert, le magistrat intervient et les réparations s'exécutent ; puis, bon gré mal gré, de par la coutume et la loi, chacun paye sa quote-part, calculée d'après la valeur locative de la portion qui lui appartient. – Mais ses obligations s'arrêtent là ; en fait comme en droit, la communauté est restreinte ; les associés se gardent bien de l'étendre, de poursuivre en même

## **Le régime moderne**

temps un autre but, d'adjoindre à leur objet primitif et naturel un objet différent et supplémentaire, d'arranger dans une salle une chapelle chrétienne pour les habitants de la maison, dans une autre salle une école primaire pour les enfants de la maison, dans une dernière salle un petit hôpital pour les malades de la maison ; surtout ils n'admettent pas qu'on les taxe à cet effet, qu'on impose à chacun d'eux un surcroît proportionnel de contributions, tant de centimes additionnels par franc. Car, si le propriétaire du rez-de-chaussée est israélite, si le propriétaire d'une chambre au second étage est célibataire, si le propriétaire du bel appartement au premier étage est riche et fait venir son médecin chez lui, ils payeront tous les trois pour un service qu'on ne leur rend point. – Par la même raison, leur société reste une chose privée, elle ne fait pas partie du domaine public ; elle n'intéresse qu'eux ; si l'État lui prête ses tribunaux et ses huissiers, c'est comme aux particuliers ordinaires. Il lui ferait tort ou se ferait tort à lui-même, s'il l'excluait ou l'exemptait du droit commun, s'il l'enrôlait dans ses cadres administratifs ; il la déformerait et troublerait son jeu, s'il entamait son indépendance, s'il ajoutait à ses fonctions ou à ses charges. Elle n'est pas sous sa tutelle, obligée de soumettre ses comptes au préfet ; il ne lui délègue point de pouvoirs et ne lui confère aucun droit de police ou de justice : bref elle n'est ni sa pupille ni son agent. – Tel est le lien par lequel la proximité permanente associe les hommes ; on voit qu'il est d'espèce singulière : ni en fait, ni en droit, les associés ne peuvent s'en affranchir ; par cela seul qu'ils sont voisins, ils sont en communauté pour certaines choses indivisibles ou indivises, en communauté involontaire et

## **Le régime moderne**

obligatoire. En revanche, et par cela même, je veux dire par institution et par nature, leur communauté est limitée, et limitée de deux façons, bornée à son objet et bornée à ses membres, réduite aux choses dont la propriété ou la jouissance est forcément commune, réservée aux habitants qui, par situation et résidence fixe, ont cette jouissance ou cette propriété.

### III

@

De cette espèce sont toutes les sociétés locales, chacune d'elles circonscrite dans son territoire et comprise avec d'autres pareilles dans une circonscription plus vaste, chacune d'elles ayant deux budgets, selon qu'elle est un corps distinct ou un membre d'un corps plus grand, chacune d'elles, depuis la commune jusqu'au département ou jusqu'à la province, instituée par des intérêts involontairement solidaires. – Il y a deux de ces intérêts principaux qui, comme dans la maison d'Annecy, échappent à l'arbitraire humain, commandent l'action commune et répartissent la dépense totale, parce que, comme dans la maison d'Annecy, ils sont les suites inévitables de la proximité physique. – C'est d'abord le soin de la voie publique, par terre et par eau, rivières navigables, canaux, chemins de halage, ponts, rues, places, routes de moyenne ou petite communication, avec les perfectionnements plus ou moins facultatifs et graduels que la voie publique commande ou demande : alignements, trottoirs, pavage, balayage, éclairage, écoulement des eaux, égouts, dragages, écluses, aplanissements, percements et autres



## **Le régime moderne**

travaux d'art, pour établir ou accroître la sûreté et la commodité de la circulation, la facilité et la célérité des transports. — C'est ensuite la défense contre les fléaux qui se propagent, incendies, inondations, contagions, épidémies, avec les précautions plus ou moins facultatives et lointaines que cette défense exige ou conseille, veilleurs de nuit en Russie, digues en Hollande, levées de terre dans la vallée de la Loire ou du Pô, emplacements et règlements pour les sépultures, propreté des rues, assainissement des quartiers privés de soleil et d'air, drainage des eaux sales, captage et conduite de l'eau potable, désinfection des lieux contaminés, et autres soins d'hygiène répressive ou préventive contre l'insalubrité qui naît du voisinage ou du contact.

Il s'agit de pourvoir à cela, et l'entreprise, sinon tout entière et dans ses développements, du moins en elle-même et dans ce qu'elle a de nécessaire, s'impose collectivement à tous les habitants de la circonscription, à tous, depuis le premier jusqu'au dernier. Car, faute de voie publique, aucun d'eux ne peut faire sa besogne quotidienne, circuler ou même sortir de chez soi ; les transports cessent et le commerce est suspendu ; par suite, les métiers et les professions chôment, l'industrie s'arrête, l'agriculture devient impraticable ou infructueuse ; les champs ne sont plus desservis, les provisions, les vivres, y compris le

pain <sup>1</sup>, tout manque, et les habitations deviennent inhabitables, plus inhabitables que n'est la maison d'Annecy, quand le toit crevé y laisse entrer la pluie. — D'autre part, faute de défense contre les fléaux, les fléaux se donnent carrière : demain, une marée d'équinoxe submergera toute la côte plate, le fleuve débordé ira dévaster au loin les campagnes, l'incendie gagnera de proche en proche, la petite vérole et le choléra se communiqueront, et les vies seront en péril <sup>2</sup>, en péril plus grave que dans la maison d'Annecy, lorsque les gros murs menacent de s'effondrer. — Sans doute, je puis accepter pour moi-même cette condition misérable, m'y résigner, consentir, pour mon propre compte, à me claquemurer dans mon logis, à y jeûner, à courir la chance plus ou moins prochaine d'être noyé, incendié, empoisonné ; mais je n'ai pas le droit d'y condamner autrui, ni de me refuser pour ma part à une dépense dont je bénéficierai

---

<sup>1</sup> Rocquain, *l'état de la France au 18 Brumaire* (Rapport de Fourcroy, 130, 166) : « Une quantité de blé valant 18 francs à Nantes coûte une égale somme pour être transportée à Brest. J'ai vu des rouliers, ne pouvant marcher que par caravanes de sept ou huit, ayant chacun de six à huit forts chevaux attelés à leurs voitures, aller les uns après les autres, se prêtant alternativement leurs chevaux pour sortir des ornières où leurs roues sont engagées.... Dans beaucoup d'endroits, j'ai vu avec douleur les charrettes et les voitures quittant la grande route et traversant, dans des espaces de cent à deux cents mètres, les terres labourées, où chacun se fraye un chemin.... Les rouliers ne font quelquefois que trois ou quatre lieues entre deux soleils. » — Par suite, disette à Brest. « On assure qu'on y est depuis longtemps à demi-ration et peut-être au quart de ration. — Cependant il y a maintenant en rivière, à Nantes, quatre cents à cinq cents vaisseaux chargés de grains ; ils y sont depuis plusieurs mois et leur nombre augmente tous les jours ; les matières qu'ils renferment se détériorent et s'avarient. »

<sup>2</sup> Rocquain, préfaces et résumé, 41 (sur les digues et ouvrages de défense contre l'inondation, à Dol en Bretagne, à Fréjus, dans la Camargue, dans le Bas-Rhin, le Nord, le Pas-de-Calais, à Ostende et Blankenbergue, à Rochefort, à la Rochelle, etc.). — À Blankenbergue, il suffirait d'un fort coup de vent pour emporter la digue dégradée et ouvrir entrée à la mer. « La crainte d'un sinistre, qui eût ruiné en grande partie les départements de la Lys et de l'Escaut, tenait les habitants dans des transes continuelles. »

**Le régime moderne**

pour ma part. — Quant à ma part dans la dépense, elle est d'avance fixée, et fixée par ma part dans les bénéfices ; *Qui reçoit doit, et en proportion de ce qu'il reçoit* : tel est l'échange équitable ; sans lui, aucune société n'est prospère et saine ; il faut que, pour chaque membre, les charges compensent exactement les avantages, et que les deux plateaux de la balance se fassent contrepoids. Dans la société locale, les soins que l'on donne à la voie publique et les précautions que l'on prend contre les fléaux naturels ont deux effets utiles, l'un qui améliore surtout la condition des personnes, l'autre qui améliore surtout la condition des choses. — Le premier est égal et le même pour tous ; autant que le riche, le pauvre a besoin d'aller, de venir, de vaquer à ses affaires ; il use autant de la rue, du pavé, des trottoirs, des ponts, des chaussées, de la fontaine ; il jouit autant du balayage, de l'éclairage et des jardins publics. On peut même affirmer qu'à certains égards il en profite davantage, car il souffre plus vite et plus à fond quand la dégradation des chemins suspend les transports, arrête le travail et renchérit les vivres ; il offre plus de prise à la contagion, aux épidémies, à tous les fléaux physiques ; en cas d'incendie, les risques de l'ouvrier dans son grenier, au sommet d'un escalier étroit et raide, sont plus grands que ceux du propriétaire opulent au premier étage, dans un hôtel muni de larges escaliers ; en cas d'inondation, le danger est plus subitement mortel pour le petit villageois, dans sa chaumière fragile, que pour le gros cultivateur, dans ses bâtisses massives. Ainsi, de ce chef, le pauvre doit autant que le riche ; du moins, le riche ne doit pas plus que le pauvre ; si, chaque année, le pauvre ne peut payer

## **Le régime moderne**

qu'un franc, le riche, chaque année, ne doit payer que vingt sous. — Au contraire, le second avantage n'est pas égal pour tous, mais plus ou moins grand pour chacun, selon sa dépense sur place, selon ses bénéfices industriels ou commerciaux et selon son revenu local. En effet, plus la voie publique est parfaite, plus les nécessités et les commodités de la vie, toutes les choses agréables ou utiles, même distantes et lointaines, sont à ma portée et à ma disposition, sous ma main ; j'en jouis effectivement, et ma jouissance a pour mesure l'importance de mes achats, mes consommations en tout genre, bref ma dépense à domicile <sup>1</sup>. Si je suis, en outre, industriel ou commerçant, l'état de la voie publique me touche encore de plus près ; car de cet état dépendent mes transports, plus ou moins dispendieux, difficiles et lents, par suite l'arrivée de mes matières ouvrables et l'écoulement de mes produits ouvrés, l'expédition des marchandises que j'achète comme l'expédition des marchandises que je vends, et cet intérêt particulier, si direct, si vif, a pour mesure le chiffre annuel de mes affaires, plus exactement, le chiffre probable de mes bénéfices <sup>2</sup>. Si enfin, je possède un immeuble, terre ou maison, sa valeur locative croît ou décroît avec la salubrité et la commodité du quartier, avec les facilités de culture, d'exploitation et de desserte, avec le nombre des débouchés, avec l'efficacité de la défense instituée

---

<sup>1</sup> De là les centimes additionnels à l'impôt des portes et fenêtres, dont le nombre indique à peu près le chiffre du loyer. De là aussi les centimes additionnels à l'impôt mobilier, qui est proportionnel au chiffre du loyer, le chiffre du loyer étant considéré comme l'indice le plus exact de la dépense sur place.

<sup>2</sup> De là les centimes communaux additionnels à l'impôt des patentes.

contre l'inondation et l'incendie, partant avec l'amélioration de la voie publique et de l'œuvre collective qui protège le sol et les bâtisses contre les fléaux naturels <sup>1</sup>. Ainsi, de ce chef, l'habitant qui reçoit des services doit une seconde contribution, une contribution plus ou moins forte, selon les profits plus ou moins grands qu'il perçoit.

#### IV

@

Telle est la société locale, avec ou sans la permission du législateur, en elle-même, et l'on voit qu'elle est *un syndicat privé*, analogue à beaucoup d'autres <sup>2</sup>. Communal ou départemental, il ne concerne, n'associe et ne dessert que les habitants d'une circonscription : son succès ou son insuccès n'intéresse pas la nation, sinon indirectement et par un contre-

---

<sup>1</sup> De là les centimes additionnels à l'impôt foncier.

<sup>2</sup> Des syndicats de cette espèce sont institués par la loi du 25 juin 1865 « entre les propriétaires intéressés, pour l'exécution et l'entretien des travaux : 1° de défense contre la mer, les fleuves, les torrents et les rivières navigables ou non navigables ; 2° des ouvrages d'approfondissement, redressement et régularisation de canaux et cours d'eau non navigables ni flottables et des canaux de dessèchement et d'irrigation ; 3° des travaux de dessèchement des marais ; 4° des étiers et ouvrages nécessaires à l'exploitation des marais salants ; 5° d'assainissement des terres humides et insalubres ». – « Les propriétaires intéressés à l'exécution des travaux spécifiés ci-dessus peuvent, être réunis en association syndicale *autorisée*, soit sur la demande d'un ou de plusieurs d'entre eux, soit sur *l'initiative du préfet*. » – (Au lieu d'*autorisée*, il faut lire *forcée*, et l'on voit que l'association peut être imposée à tous les intéressés sur la demande d'un seul, ou même sans la demande d'aucun.) – Comme la maison d'Annecy, ces syndicats nous font toucher du doigt l'essence de la société locale. – Cf. la *loi* du 26 septembre 1807 (sur le dessèchement des marais) et la *loi* du 31 avril 1810 (sur les mines et les deux propriétaires de la mine, celui du terrain superficiel et celui du tréfonds minier, tous les deux associés, et non moins forcément, par une solidarité physique).

## **Le régime moderne**

coup lointain, analogue à cette faible atteinte par laquelle la santé ou la maladie d'un Français profite ou nuit à l'ensemble de tous les Français. Directement et pleinement, ce qui touche une société locale n'est senti que par elle, comme ce qui touche un particulier n'est senti que par lui ; elle est close et s'appartient dans son enceinte physique, comme il s'appartient dans la sienne ; elle est donc, comme lui, un individu, un individu moins simple, mais non moins réel, un composé humain doué de raison et de volonté, responsable de ses actes, capable d'avoir des torts et de subir des torts, bref une *personne* morale. De fait, elle est telle, et par la déclaration expresse du législateur qui la constitue en personne civile, capable de posséder, d'acquérir, de contracter, de comparaître devant les tribunaux : aux quatre-vingt-six départements et aux trente-six communes, il confère ainsi toutes les capacités et obligations légales d'un particulier ordinaire. – Par conséquent, à leur endroit, à l'endroit de toutes les personnes collectives, l'État est ce qu'il est à l'endroit d'un particulier ordinaire, ni plus ni moins ; son titre pour intervenir auprès d'elles n'est pas différent. Étant justicier, il leur doit la justice, comme aux particuliers, rien de moins ni de plus ; seulement, pour la leur rendre, il a plus à faire ; car elles sont composées et complexes ; en vertu même de son mandat, il est tenu d'entrer chez elles pour y remplir son emploi, pour y instituer la probité et arrêter le désordre, pour y protéger, non seulement les administrés contre les administrateurs, et les administrateurs contre les administrés, mais encore la communauté, qui est perpétuelle, contre ses gérants, qui sont temporaires, pour assigner à chaque membre sa quote-part dans

## **Le régime moderne**

les obligations où les charges et sa quote-part dans l'influence ou l'autorité, pour régler la façon dont la société devra se défrayer et se régir, pour choisir et autoriser le statut équitable, pour en surveiller et en imposer l'exécution, c'est-à-dire, en somme, pour maintenir à chacun son droit et faire payer par chacun son dû. — Cela est difficile et délicat ; mais, cela fait, la personne collective est, autant qu'une personne individuelle, complète et définie, indépendante et distincte de l'État ; au même titre que la personne individuelle, elle a son cercle propre d'initiative et d'action, son domaine à part, qui est sa chose privée. De son côté, l'État a le sien, qui est la chose publique ; ainsi, par nature, les deux cercles sont séparés ; il ne faut donc pas que l'un des deux ronge et empiète sur l'autre. — Sans doute, les sociétés locales et l'État peuvent s'entraider, se prêter leurs agents, éviter ainsi les doubles emplois, réduire leur personnel, diminuer leurs dépenses, et, par cet échange de bons offices secondaires, faire mieux et plus économiquement leur service. Par exemple, la commune et le département peuvent laisser à l'État le soin de recouvrer et d'encaisser leurs centimes additionnels, lui emprunter à cet effet ses percepteurs et autres comptables, et toucher ainsi leurs revenus sans difficulté, au jour dit, presque gratis. Pareillement, l'État a grandement raison de confier au conseil du département le soin de répartir les impôts directs entre les arrondissements, et au conseil d'arrondissement le soin de répartir les impôts directs entre les communes : de cette façon, il s'épargne un grand embarras, et il n'y a pas de procédé plus efficace pour établir la répartition équitable ; pareillement encore, il fait très bien de choisir le maire plutôt

## **Le régime moderne**

que tout autre pour exécuter les petites besognes publiques que nul autre ne peut faire aussi vite et aussi correctement, avec aussi peu de dérangement, de frais et d'erreurs, constatations légales, tenue de l'état civil, affichage des lois et règlements, transmission aux intéressés des ordres de l'autorité publique, transmission à l'autorité publique des renseignements locaux dont elle a besoin, confection et révision de la liste des électeurs et de la liste des conscrits, coopération aux mesures de sûreté générale. Des collaborations du même genre sont imposées au capitaine d'un navire marchand, aux administrateurs d'un chemin de fer, au directeur d'un hôtel garni ou même d'une usine, et cela n'empêche pas la compagnie qui exploite le navire, le chemin de fer, l'hôtel garni ou l'usine d'avoir la pleine propriété et la libre disposition de son capital, de tenir des assemblées, de voter des résolutions, d'élire des administrateurs, de nommer son gérant, de gouverner ses affaires, de garder intacte cette précieuse faculté de posséder, de vouloir et d'agir, qu'on ne peut perdre ou aliéner sans cesser d'être une personne. Rester une personne, tel est le premier intérêt et le premier droit de toutes les personnes, individuelles ou collectives, partant des sociétés locales et de l'État lui-même ; il doit prendre garde d'abdiquer et prendre garde d'usurper. – Il abdique entre les mains des sociétés locales quand, par optimisme ou faiblesse, il leur livre une portion du domaine public, quand il les charge de recouvrer ses impôts, de nommer les juges et les commissaires de police, d'employer la force armée, bref quand il leur délègue chez elles des fonctions qu'il doit lui-même exercer chez elles, parce qu'il en est l'entrepreneur spécial et responsable, seul bien placé,



## **Le régime moderne**

compétent, outillé et qualifié pour les remplir. En revanche, il usurpe au préjudice des sociétés locales, quand il s'attribue une portion de leur domaine privé, quand il confisque leurs biens, quand il dispose arbitrairement de leurs capitaux ou de leurs revenus, quand il leur impose des dépenses excessives pour le culte, la charité, l'éducation, pour tout service qui est l'œuvre propre d'une société différente, quand il refuse de distinguer, dans le maire, le représentant de la commune et le fonctionnaire public, quand il subordonne le premier de ces deux titres au second, quand il s'arroge le droit de donner ou d'ôter, avec le second qui lui appartient, le premier qui ne lui appartient pas, quand, en pratique et sous sa main, la commune et le département cessent d'être des compagnies privées, pour devenir des compartiments administratifs. – Selon les occasions et les tentations, il glisse sur une pente ou sur l'autre, tantôt vers le renoncement qui fait de lui un démissionnaire, tantôt vers l'ingérence qui fait de lui un intrus.

### V

@

Depuis 1789, à travers des retours et des accès intermittents de despotisme brutal, il était démissionnaire. Sous sa souveraineté presque nominale, il y avait en France quarante-quatre mille petits États presque souverains en droit, et le plus souvent souverains en fait <sup>1</sup>. Non seulement la communauté

---

<sup>1</sup> Cf. II, *l'anarchie*, [p.315'] à [p.445'].

## **Le régime moderne**

locale gérait ses affaires privées, mais encore, dans sa circonscription, chacune d'elles exerçait les plus hautes fonctions publiques, disposait de la garde nationale, de la gendarmerie et même de la troupe, nommait les juges au civil et au criminel, les commissaires de police <sup>1</sup>, les percepteurs et receveurs de l'impôt ; bref l'État central lui avait remis ou laissé prendre les pouvoirs dont il ne doit jamais se dessaisir, les instruments terminaux par lesquels seuls il opère effectivement et sur place, son épée pour la manier, sa balance pour la tenir, sa bourse pour la remplir, et l'on a vu avec quel dommage pour les particuliers, pour les communes, pour lui-même, avec quel lamentable cortège de conséquences désastreuses : anarchie universelle, persistante, incurable, impuissance du gouvernement, violation des lois, anéantissement des recettes, vide du Trésor, arbitraire des forts, oppression des faibles, émeutes dans la rue, brigandage dans les campagnes, dilapidations et concussions aux hôtels de ville, usurpations ou abdications municipales, ruine de la voie publique et de toutes les œuvres et bâtisses d'utilité publique <sup>2</sup>, ruine et détresse des communes. – Par contraste et

---

<sup>1</sup> Il faut distinguer deux sortes de police. La première est générale et appartient à l'État : elle entreprend de réprimer et de prévenir, au dehors et au dedans, l'agression contre les personnes et les propriétés privées ou publiques. La seconde est municipale et appartient à la société locale : elle entreprend de pourvoir au bon usage de la voie publique et des autres choses qui, comme l'eau, l'air, la lumière sont communes ; elle entreprend aussi de parer aux inconvénients et aux dangers que l'imprudence, l'incurie, la saleté ou même la simple agglomération des hommes ne manquent jamais d'engendrer. — Les domaines de ces deux polices sont contigus et, en plusieurs points, se pénètrent l'un l'autre ; c'est pourquoi chacune des deux est l'auxiliaire et, au besoin, la suppléante de l'autre.

<sup>2</sup> Rocquain, *l'état de la France au 18 Brumaire*, passim, et dans ce tome, pp. 433 à 445.

## **Le régime moderne**

par dégoût, c'est de l'autre côté, jusqu'à l'autre extrême, que le nouveau régime se rejette, et, de démissionnaire qu'il était, l'État central, en 1800, devient intrus. Non seulement il reprend aux sociétés locales la portion du domaine public qu'il leur avait imprudemment concédée, mais encore il met la main sur leur domaine privé, il se les rattache en qualité d'appendices, et son usurpation systématique, uniforme, consommée d'un seul coup, étendue sur tout le territoire, les replonge toutes, communes et départements, jusque dans un néant où, sous l'ancienne monarchie, elles n'étaient jamais descendues.

Avant 1789, il y avait encore des personnes collectives, provinciales et communales. D'une part, cinq ou six grands corps locaux, représentés par des assemblées élues, bien vivants et spontanément actifs, entre autres le Languedoc et la Bretagne, se défrayaient et se régissaient encore eux-mêmes ; les autres provinces, que le pouvoir central avaient réduites en circonscriptions administratives, gardaient au moins leur cohésion historique, leur nom immémorial, le regret ou du moins le souvenir de leur ancienne autonomie, et, çà et là, quelques vestiges ou lambeaux de leur indépendance détruite ; bien mieux, dans ces vieux corps paralysés, mais non mutilés, la vie venait de rentrer, et leur organisme renouvelé faisait effort pour pousser le sang dans leurs veines : sur tout le territoire, vingt et une assemblées provinciales, instituées de 1778 à 1787 et pourvues de pouvoirs considérables, entreprenaient, chacune chez elle, de gérer les intérêts provinciaux. – A la commune urbaine ou rurale, l'intérêt communal avait aussi ses représentants. Dans les villes, une assemblée délibérante,

## Le régime moderne

composée des principaux notables et de délégués élus par toutes les corporations et communautés de l'endroit, formait un conseil municipal, intermittent comme aujourd'hui, mais bien plus ample, qui votait et prenait des résolutions dans les occasions majeures ; à la tête était un gérant collectif, « le corps de ville », qui comprenait les divers officiers municipaux, maire, lieutenant du maire, échevins, procureur syndic, trésorier, greffier <sup>1</sup>, tantôt élus par l'assemblée délibérante, tantôt acquéreurs, héritiers et propriétaires légaux de leur office, comme un notaire ou un avoué l'est aujourd'hui de son étude, abrités contre les caprices administratifs par la quittance du roi, et, moyennant finance, titulaires dans leur ville, comme un parlementaire dans son parlement, par suite implantés ou greffés à perpétuité dans la commune, comme un parlementaire dans sa compagnie, et, comme lui, défenseurs de l'intérêt local contre le pouvoir central.

– Au village, les chefs de famille, assemblés sur la place publique, délibéraient en commun sur leurs affaires communes,

---

<sup>1</sup> 1. Raynouard, *Histoire du droit municipal*, II, 356, et Dareste, [Histoire de l'administration en France](#), I, 209, 222. (Création de charges de maire et assesseurs municipaux par le roi en 1692, moyennant finance.) « Ces offices furent tantôt acquis par des particuliers avec titre héréditaire, tantôt réunis aux communautés, c'est-à-dire rachetés par elles », ce qui les remettait en possession de leur droit d'élire. – A plusieurs reprises, le roi reprend ces offices qu'il a vendus, et il les revend de nouveau. En 1771, notamment, il les reprend et, ce semble, pour les garder définitivement ; mais il se réserve toujours la faculté de les aliéner pour de l'argent. Par exemple (Augustin Thierry, *Documents sur l'histoire du tiers état*, III, 319), un arrêt du conseil du roi, en date du 1<sup>er</sup> octobre 1772, accepte de la ville d'Amiens 70 000 livres pour le rachat de ses magistratures mises en office, et définit ces magistratures, ainsi que le mode d'élection d'après lequel seront nommés les futurs titulaires. – La Provence a plusieurs fois racheté de la même façon ses libertés municipales, et, depuis cent ans, dépensé à cela 12 500 000 livres. En 1772, le roi y établit encore une fois la vénalité des offices municipaux ; mais, sur les remontrances du Parlement d'Aix en 1774, il rend aux communautés leurs droits et franchises anciennes. – Cf. Guyot, *Répertoire de jurisprudence* (1784), aux articles *Échevins*, *Capitouls*, *Conseillers*.

## **Le régime moderne**

nommaient le syndic et aussi les collecteurs de la taille, députaient à l'intendant ; d'eux-mêmes, et sauf son approbation, ils se taxaient pour entretenir l'école, pour réparer l'église ou la fontaine, pour intenter ou soutenir un procès. – Tous ces restes de l'ancienne initiative provinciale et communale, respectés ou tolérés par la centralisation monarchique, sont écrasés et anéantis ; dès les premiers mois, la main du Premier Consul s'abat sur les sociétés locales comme une griffe ; même il semble qu'aux yeux du nouveau législateur elles n'existent pas ; pour lui, point de personnes locales ; la commune et le département ne sont à ses yeux que des circonscriptions territoriales, des portions physiques du domaine public, des ateliers de province où l'État central transporte et applique ses outils, pour travailler efficacement et sur place. Ici, comme ailleurs, il se charge de toute la besogne ; s'il y emploie les intéressés, ce ne sera qu'à titre d'auxiliaires, de loin en loin, pendant quelques jours, pour opérer avec plus de discernement et d'économie, pour recevoir des doléances et des vœux, pour être mieux informé, pour mieux répartir les charges ; mais, sauf cette petite aide intermittente et subordonnée, les membres de la société locale resteront passifs dans la société locale ; ils payeront et obéiront, rien de plus. Leur société ne s'appartient plus, elle appartient au gouvernement ; elle a pour chefs des fonctionnaires qui dépendent de lui et ne dépendent pas d'elle ; elle ne confère plus de mandat ; tous ses mandataires légaux, tous ses représentants et gérants, conseillers municipaux ou généraux, maires, sous-préfets, lui sont imposés d'en haut, par

une main étrangère, et, bon gré mal gré, au lieu de les choisir, elle les subit.

## VI

@

Au commencement, on a tâché de mettre en pratique le principe constitutionnel que Siéyès avait posé : à l'avenir, selon la formule admise, le pouvoir devait venir d'en haut, et la confiance d'en bas. À cet effet, en l'an IX, les citoyens assemblés ont désigné un dixième d'entre eux, environ 500 000 notables communaux, et ceux-ci, assemblés de même, ont aussi désigné un dixième d'entre eux, environ 50 000 notables départementaux ; sur la première liste, le gouvernement a choisi les conseillers municipaux de chaque commune, et, sur la seconde liste, les conseillers généraux de chaque département. — Mais la machine est bien lourde, difficile à mettre en branle, encore plus difficile à manier, et de rendement trop incertain. Selon le Premier Consul, il n'y a là qu'un système absurde, « un enfantillage, de l'idéologie ; ce n'est pas ainsi qu'on organise une grande nation <sup>1</sup> ». Au fond <sup>2</sup>, « il ne veut pas de notables reconnus par la nation.... Dans son système, c'est à lui à indiquer les notables à la nation et à les marquer du sceau du

---

<sup>1</sup> Thibaudeau, 72. (Paroles du Premier Consul au Conseil d'État, 14 pluviôse an X.)

<sup>2</sup> Rœderer, III, 439 (*Note* du 28 pluviôse an VIII) ; *ib.*, 443 : « Le sénatus-consulte prétendu organique du 4 août 1802 a fait la fin de la notabilité en instituant les collèges électoraux... Le Premier Consul fut reconnu réellement grand électeur de la notabilité. »

chef de l'État ; ce n'est pas à la nation à les présenter au chef de l'État en les marquant du sceau national. » En conséquence, au bout d'un an, par l'établissement des *collèges électoraux*, il devient, en fait, le grand électeur de tous les notables ; avec son adresse ordinaire, il a transformé une institution libérale en un instrument de règne. Provisoirement, il conserve la liste des notables communaux, « parce qu'elle est l'ouvrage du peuple, le résultat d'un grand mouvement qui ne doit pas être inutile, et parce que d'ailleurs elle contient un grand nombre de noms,... une marge suffisante pour faire de bons choix <sup>1</sup> » ; dans chaque canton, il assemble ces notables et les invite à lui présenter leurs hommes de confiance, les candidats entres lesquels il choisira les conseillers municipaux. — Mais, dans les campagnes, il y a peu d'hommes instruits, et, « presque toujours, c'est l'ancien seigneur qui se ferait présenter <sup>2</sup> » ; il ne faut pas que le gouvernement ait la main forcée, que sa faculté de choisir soit restreinte ; ainsi, pour les conseillers municipaux de cette catégorie, plus de présentation, plus de candidats préalables. Or, d'après le sénatus-consulte, la catégorie est très large ; car elle comprend toutes les communes au-dessous de 5 000 âmes, partant plus de 35 000 conseils municipaux sur 36 000 ; leurs membres sont nommés d'autorité, sans aucune participation des citoyens qu'ils représentent. — Restent quatre ou cinq cents communes, moyennes ou grandes, où pour chaque place

---

<sup>1</sup> Thibaudeau, 72, 289. (Paroles du Premier Consul au Conseil d'État, 16 thermidor an X.)

<sup>2</sup> *Ib.*, 293. (*Sénatus-consulte* du 16 thermidor an X, et *arrêté* du 19 fructidor an X.)

## **Le régime moderne**

municipale l'assemblée cantonale désigne deux candidats entre lesquels le gouvernement choisit. Voyons cette assemblée en fonctions et à l'œuvre.

Par précaution, son président lui est imposé ; nommé d'avance par le gouvernement et bien instruit de ce que le gouvernement souhaite, il a seul la police de la salle et la conduite de toute la délibération. À l'ouverture de la séance, il tire une liste de sa poche ; sur cette liste fournie par le gouvernement, sont inscrits les noms des cent plus imposés du canton ; c'est parmi eux que l'assemblée est tenue de prendre ses candidats ; la liste est exposée sur le bureau, et les électeurs tour à tour s'approchent, épellent les noms, tâchent de lire. Le président serait bien maladroit et bien peu zélé s'il ne les aidait pas à lire, et s'il ne leur indiquait point, par un geste, un ton de voix ou même par une parole expresse, les noms agréables au gouvernement. Or ce gouvernement qui dispose de cinq cent mille baïonnettes n'aime pas la contradiction : les électeurs savent cela et y regardent à deux fois avant de le contredire ; très probablement, la plupart des noms suggérés par le gouvernement se trouveront sur leurs bulletins ; n'y en eût-il que la moitié, cela suffirait, des deux candidats que pour chaque place ils présentent, s'il en est un agréable, c'est celui-ci qui sera nommé ; après l'avoir fait candidat, le gouvernement le fait titulaire. — Le premier acte de la comédie électorale est joué, et bientôt on ne prendra même plus la peine de le jouer. À partir de janvier 1806, en vertu d'un décret rendu par lui-même <sup>1</sup>, c'est

---

<sup>1</sup> Décret du 17 janvier 1806, article 40.



## **Le régime moderne**

Napoléon seul qui directement nomme à toute place vacante dans les conseils municipaux ; désormais ces conseils recevront de lui tout leur être. Les deux qualités qui les constituent et qui devaient, selon Siéyès, dériver de deux sources distinctes, ne dérivent plus que d'une source unique. L'Empereur seul leur confère à la fois la confiance publique et le pouvoir légal.

Le second acte de la comédie commence ; celui-ci est plus compliqué, et comprend plusieurs scènes, qui aboutissent, les unes à la nomination du conseil d'arrondissement, les autres à la nomination du conseil général de département. Ne prenons que ces dernières, plus importantes <sup>1</sup> ; il y en a deux, successives et qui se passent en des lieux différents. – La première <sup>2</sup> est jouée dans l'assemblée cantonale que l'on a décrite ; le président, qui vient de la diriger dans le choix des candidats municipaux, tire de son portefeuille une autre liste, fournie aussi par le préfet et sur laquelle sont imprimés les noms des six cents plus imposés du département ; c'est parmi ces six cents que l'assemblée cantonale est tenue d'élire les dix ou douze membres qui, avec leurs pareils, élus de même par les autres assemblées cantonales, formeront le *collège électoral* du département et iront siéger au chef-lieu. Cette fois encore, le président, conducteur responsable du troupeau cantonal, a soin de le conduire ; son doigt posé sur la liste indique aux électeurs les

---

<sup>1</sup> Aucoc, *Conférences sur l'administration et le droit administratif*, § 101, 162, 165. Dans notre législation, l'arrondissement n'est pas devenu une personne civile, et le conseil d'arrondissement n'a guère d'autre emploi que la répartition des contributions directes entre les communes de l'arrondissement.

<sup>2</sup> *Sénatus-consulte* du 16 thermidor an X.

## **Le régime moderne**

noms que le gouvernement préfère ; au besoin, il ajoute un mot à son geste, et, probablement, les votants se montreront aussi dociles que tout à l'heure. D'autant plus que la composition du collège électoral ne les intéresse qu'à demi ; ce collège ne les tient pas, comme le conseil municipal, par l'endroit sensible ; il n'est pas chargé de serrer ou relâcher les cordons de leur bourse ; il ne vote pas de centimes additionnels, il ne s'occupe pas de leurs affaires, il n'est là que pour la montre, pour offrir aux yeux le simulacre du peuple absent, pour présenter des candidats, pour jouer la seconde scène électorale toute pareille à la première, mais jouée au chef-lieu et par de nouveaux acteurs. – Eux aussi, ces figurants ont un conducteur en titre, nommé par le gouvernement et responsable de leur conduite, « un président qui a seul la police de leur collège assemblé », et doit diriger leur vote. Pour chaque place vacante dans le conseil général du département, ils ont à présenter deux noms ; certainement, d'eux-mêmes, presque sans aide, sur la légère suggestion, ils devineront les noms convenables. Car ils ont la compréhension plus prompte et l'esprit plus ouvert que les membres arriérés et ruraux d'une assemblée cantonale ; ils sont mieux informés, ils se sont mis au courant, ils ont fait visite au préfet, ils savent son opinion, l'opinion du gouvernement ; là-dessus, ils votent. Infailliblement, sur la liste qu'ils présentent, la moitié au moins des candidats sont bons, et cela suffit, puisque les présentations sont en nombre double des vacances. – Pourtant, aux yeux de Napoléon, cela ne suffit pas. Pour la nomination des conseillers généraux <sup>1</sup>, comme pour celle des conseillers municipaux, il

---

<sup>1</sup> Décret du 13 mai 1806, titre III, article 32.

## **Le régime moderne**

supprime la candidature préalable, dernier reste de la représentation ou délégation populaire. Selon sa théorie, il est lui-même l'unique représentant et délégué du peuple, investi de tous les pouvoirs, non seulement dans l'État, mais encore au département et à la commune, premier moteur et moteur universel de toute la machine, non seulement au centre, mais encore aux extrémités, dispensateur de tous les emplois publics, non seulement pour y suggérer le candidat et y nommer le titulaire, mais encore pour créer directement, du même coup, le titulaire et le candidat.

## VII

@

Notez les choix qu'il s'impose d'avance ; ce sont les choix auxquels il astreignait les corps électoraux. Substitué à ces corps, il prendra, comme eux, les conseillers généraux parmi les plus imposés du département et les conseillers municipaux parmi les plus imposés du canton ; d'autre part, en vertu de la loi municipale, c'est parmi les conseillers municipaux qu'il choisit le maire. Ainsi les auxiliaires et agents locaux qu'il emploie sont tous des notables de l'endroit, les principaux propriétaires, les plus gros industriels et négociants ; par système, il enrôle dans ses cadres les distributeurs du travail, tous ceux qui, par leur fortune et leur résidence, par leurs entreprises et leur dépense sur place, ont une influence ou une autorité sur place. Afin de n'en omettre aucun et de pouvoir introduire dans les conseils généraux tel vétéran de l'ancien régime, qui est riche, ou tel

parvenu du régime nouveau, qui n'est pas riche, il s'est réservé d'ajouter à la liste des éligibles vingt membres, « dont dix pris parmi les citoyens appartenant à la Légion d'honneur ou ayant rendu des services, et dix pris parmi les trente plus imposés du département ». De cette façon, aucun des notables ne lui échappe ; il les recrute à sa guise et, selon ses besoins, tantôt parmi les hommes de la Révolution qu'il ne veut pas laisser tomber dans le discrédit et l'isolement <sup>1</sup>, tantôt parmi les hommes de vieille monarchie qu'il veut rallier de gré ou de force. Tel le baron de Vitrolles <sup>2</sup> qui, sans l'avoir demandé, devient maire de Vitrolles et conseiller général des Basses-Alpes, puis, un peu plus tard, à son corps défendant, inspecteur des bergeries impériales. Tel le comte de Villèle, qui, rentrant dans sa terre de Morville après quatorze ans d'absence, tout à coup, « avant même d'avoir fait élection de domicile, soit à la ville, soit à la campagne », se trouve maire de Morville. Pour lui faire place, on a révoqué son prédécesseur, et celui-ci, « qui, depuis le commencement de la Révolution remplissait les fonctions de maire », est rabaissé au poste d'adjoint. Peu de temps après, le gouvernement nomme M. de Villèle président de l'assemblée

---

<sup>1</sup> Thibaudeau, 294 (Paroles du Premier Consul au Conseil d'État, 16 thermidor an X) : « Que sont devenus les hommes de la Révolution ? Une fois sortis de place, ils ont été entièrement oubliés ; il ne leur est rien resté ; ils n'ont aucun appui, aucun refuge naturel. Voyez Barras, Reubell, etc., etc. » — Cet asile qui leur manque leur sera fourni par les collèges électoraux. — « C'est aujourd'hui qu'on y nommera le plus d'hommes de la Révolution ; plus on attendra, moins on en aura.... A l'exception de quelques hommes qui ont été sur un grand théâtre,... qui ont signé un traité de paix,... tout le reste est dans l'isolement et l'obscurité. Voilà une lacune importante à remplir ;... c'est pour cela eu j'ai fait la Légion d'honneur. »

<sup>2</sup> Baron de Vitrolles, *Mémoires*, préface, XXI. — Comte de Villèle, *Mémoires et correspondance*, I, 189 (août 1807).

cantonale ; naturellement l'assemblée, avertie sous main, le porte comme candidat au conseil général de la Haute-Garonne, et il y est nommé par le gouvernement. – « Tous les propriétaires notables du département faisaient partie de ce conseil, et la Restauration nous y trouva encore sept ans après. Il existait évidemment des ordres généraux pour enjoindre aux préfets de choisir de préférence les anciens propriétaires les plus considérables du pays. » De même, « Napoléon prend partout les maires dans la classe aisée et riche ; dans les villes importantes, il ne fixe son choix que sur les gens roulant voiture <sup>1</sup> ». Beaucoup d'entre eux à la campagne et plusieurs dans les villes sont des légitimistes, au moins de cœur, et l'Empereur ne l'ignore pas ; mais, dit-il, « ces gens-là ne peuvent vouloir que le sol tremble » ; ils sont trop intéressés, et

---

<sup>1</sup> Faber, Notice sur l'intérieur de la France (1807), 25.

## Le régime moderne

trop personnellement, au maintien de l'ordre <sup>1</sup>. D'ailleurs, pour représenter son gouvernement, il a besoin de gens décoratifs ; or il n'y a que ceux-ci pour l'être gratis, pour faire figure sans appointements, à leurs propres frais, d'eux-mêmes et sur place. En outre, ils sont les plus éclairés, les plus capables d'entendre un compte, d'examiner, article par article, les budgets du département et de la commune, de comprendre la nécessité d'une route et l'utilité d'un canal, de présenter des observations pertinentes, d'émettre des vœux intelligents, d'être, en sous-ordre, des collaborateurs discrets, mais utiles. Ils ne s'y refuseront pas, s'ils ont du bon sens ; en tout régime, il vaut mieux être avec les gouvernants qu'avec les gouvernés, et, dans celui-ci, où le balai, manié d'en haut, passe incessamment, avec

---

<sup>1</sup> La pièce suivante montre le sens et la portée du changement qui s'opère à partir de l'an VIII, et le contraste des deux personnels administratifs (*Archives nationales*, F<sup>7</sup>, 3219 ; lettre de M. Alquier au Premier Consul, 18 pluviôse an VIII). M. Alquier, en mission pour Madrid, s'était arrêté à Toulouse et envoie un rapport sur l'administration de la Haute-Garonne : « J'ai voulu voir l'administration centrale. J'y ai trouvé les idées et le langage de 1793. Deux personnages y jouent un rôle actif, les citoyens Barrau et Desbarreaux. Le premier a exercé, jusqu'en 1792, le métier de cordonnier, et il n'a dû sa fortune politique qu'à son audace et à son délire révolutionnaire. Le second, Desbarreaux, a été comédien à Toulouse ; il y jouait les valets ; au mois de prairial an III, il a été forcé de demander pardon sur la scène, à genoux, d'avoir prononcé des discours incendiaires, à une époque antérieure, dans le temple décadaire. Le public, ne jugeant pas la réparation suffisante, refusa de l'entendre et le chassa du théâtre. Aujourd'hui, il réunit à ses fonctions d'administrateur du département l'emploi de caissier des comédiens, qui lui payent, à ce titre, 1 200 francs d'émoluments... On ne reproche point aux municipaux de manquer de probité ; mais ils ont été tirés d'une classe trop inférieure et ils ont trop peu de considération personnelle pour atteindre à la considération publique... La commune de Toulouse souffre impatiemment d'être gouvernée par des hommes faibles, ignorants, confondus autrefois dans la foule et qu'il est pressant peut-être d'y faire rentrer... C'est une chose à remarquer que, dans une cité importante, qui offre un grand nombre de citoyens recommandables dans tous les genres de talent et d'instruction, on n'ait appelé aux fonctions publiques que des hommes qui, sous le rapport de l'éducation, des connaissances acquises et des formes de convenance, n'offrent aucune garantie au gouvernement et aucun motif à l'estime publique. »

tant de vigueur et de minutie, sur tous les hommes et sur toutes les choses, il importe d'être du côté du manche.

Bien mieux, ils s'offriront, surtout dans les commencements, s'ils ont du cœur ; car, au moins dans les premières années, l'un des grands objets du gouvernement nouveau est le rétablissement de l'ordre ; dans l'administration locale comme dans l'administration générale, il est bienfaisant et réparateur, il entreprend de supprimer le vol, la concussion et le gaspillage, les usurpations préméditées ou involontaires, la fantaisie, l'incurie et la faillite : « Depuis 1790 <sup>1</sup>, dit le Premier Consul au ministre de l'intérieur, les 36 000 communes représentent, en France, 36 000 orphelines,... filles délaissées ou pillées depuis dix ans par les tuteurs municipaux de la Convention et du Directoire. En changeant de maires, d'adjoints et de conseillers de commune, elles n'ont guère fait en général que changer de mode de brigandage ; on a volé le chemin vicinal, on a volé le sentier, on a volé les arbres <sup>2</sup>, on a volé l'église, on a volé le mobilier de la commune et on vole encore sous le flasque régime municipal de l'an VIII. » Tous ces abus sont recherchés et poursuivis <sup>3</sup> ; les voleurs restitueront et ne voleront plus. Chaque

---

<sup>1</sup> *Correspondance de Napoléon*, n° 4474, note dictée à Lucien, ministre de l'intérieur, an VIII.

<sup>2</sup> Cf. les *Procès-verbaux des Conseils généraux* de l'an VIII, et surtout de l'an IX. — Nombre de chemins vicinaux ont disparu « entièrement, par l'usurpation des propriétaires voisins. Les grandes routes pavées y sont elles-mêmes en proie. » — (Par exemple, Vosges, 429, an IX.) « Les routes du département sont dans un tel état de dégradation que les riverains enlèvent les pavés pour bâtir leurs maisons et pour enclore leurs héritages. Chaque jour, les riverains empiètent sur les routes ; les berges sont cultivées par eux comme leurs propres champs. »

<sup>3</sup> *Lois* des 29 février-9 mars 1804 et des 28 février-10 mars 1805.

## **Le régime moderne**

année, le budget de chaque commune sera dressé <sup>1</sup>, comme celui de l'État, avec autant de méthode, de précision et de clarté, recettes d'un côté et dépenses de l'autre, division de chaque titre en chapitres et de chaque chapitre en articles, état du passif et date de chaque dette, état de l'actif et tableau énumératif des ressources distinctes, capitaux disponibles et créances arriérées, revenus fixes et revenus variables, revenus certains et revenus possibles. En aucun cas, « la fixation de la dépense présumée ne pourra excéder le montant du revenu aussi présumé ». En aucun cas, la commune « ne pourra demander ni obtenir une imposition extraordinaire pour ses dépenses ordinaires ». Comptabilité exacte et sévère économie, telles sont partout les deux réformes indispensables et préalables, quand on veut transformer une maison mal tenue en une maison bien ordonnée ; le Premier Consul a ces deux réformes à cœur et il y tient la main. — Surtout plus de dettes ; or plus de la moitié des communes sont endettées. — « Sous peine de destitution <sup>2</sup>, le préfet devra visiter les communes au moins deux fois l'an, et le sous-préfet quatre fois dans l'année. On me proposera un prix pour les maires qui auront libéré leur commune dans un délai de deux ans, et le gouvernement nommera un commissaire extraordinaire préposé à l'administration de la commune qui, dans le délai de cinq ans, ne se sera pas libérée. Chaque année, les cinquante maires qui auront le plus contribué à ramener leur commune à l'état de libération ou de ressources disponibles seront appelés à Paris aux frais de l'État et présentés en séance

---

<sup>1</sup> *Lois* du 23 juillet 1802 et du 27 février 1811.

<sup>2</sup> *Correspondance de Napoléon*, n° 4474, note dictée à Lucien.



## **Le régime moderne**

solennelle aux trois Consuls. Une colonne, élevée aux frais du gouvernement et placée à l'entrée principale de la ville ou du village, dira à la postérité le nom du maire : on y lira, en outre, ces mots : « Au tuteur de la commune, la Patrie reconnaissante. »

Au lieu de ces honneurs demi-poétiques qui conviennent aux imaginations de l'an VIII, mettez les honneurs positifs, qui conviennent aux imaginations de l'an XII et des années suivantes, brevets et grades, décorations de la Légion d'honneur, titres de chevalier, de baron et de comte <sup>1</sup>, gratifications et dotations : voilà les prix offerts aux représentants de la société locale, les mêmes prix qu'aux autres fonctionnaires, mais à la même condition, c'est qu'ils seront, eux aussi, des fonctionnaires, je veux dire des outils dans la main du gouvernement. – A cet égard, toutes les précautions sont prises, surtout contre ceux qui, formant un corps, peuvent être tentés de se croire une assemblée délibérante, conseils municipaux et conseils généraux, moins maniables que les individus isolés et capables à l'occasion d'une docilité moins prompte. Aucun d'eux ne peut siéger plus de quinze jours par an ; chacun d'eux reçoit de la préfecture son budget presque définitif et tout dressé, recettes et dépenses ; en fait de recettes, toute son autorité consiste à voter certains centimes additionnels, centimes

---

<sup>1</sup> *Décret* du 1<sup>er</sup> mars 1808 : Sont comtes de plein droit les ministres, les sénateurs, les conseillers d'État à vie, les présidents du Corps législatif, les archevêques. Sont barons de plein droit les évêques. Peuvent être barons, après dix ans d'exercice, les premiers présidents et procureurs généraux, les maires des trente-six villes principales. (En 1811, au lieu de trente-six villes, il y en a cinquante-deux.) Peuvent aussi devenir barons les présidents et membres des collèges électoraux de département qui ont assisté à trois sessions de ces collèges.

## **Le régime moderne**

facultatifs et plus ou moins nombreux à sa volonté, « mais dans les limites établies par la loi <sup>1</sup> » ; encore, même dans ces limites, sa décision n'est exécutoire qu'après l'examen et l'approbation de la préfecture. Même procédé pour les dépenses ; en fait, municipal ou général, le conseil n'est que consultatif ; c'est le délégué du gouvernement, maire, sous-préfet, préfet, qui commande : ayant l'initiative préalable, la direction continue et la confirmation terminale, pendant deux semaines, il régent le conseil local, puis, pendant onze mois et demi, seul administrateur, seul chargé de l'exécution quotidienne et consécutive, il règne dans la société locale. – Sans doute, ayant touché et déboursé de l'argent pour elle, il est comptable et présentera ses comptes, ceux de l'année, dans la session suivante ; à la commune, dit la loi <sup>2</sup>, « le conseil municipal entendra et pourra débattre le compte des recettes et dépenses municipales ». – Mais lisez le texte jusqu'au bout, et notez le rôle qu'en cette occasion la loi assigne au conseil. C'est le rôle du chœur dans une tragédie antique : il assiste, écoute, approuve ou blâme, au second plan et en sous-ordre ; approuvés ou blâmés par lui, les personnages principaux de la pièce restent maîtres d'agir à leur guise ; ils s'accordent ou ils contestent par-dessus sa tête, indépendamment, comme il leur plaît. Effectivement, ce n'est pas au conseil municipal que le maire rend ses comptes, c'est « au sous-préfet, qui les arrête définitivement » et lui donne décharge ; quoi que dise le conseil, la décharge est valable ; pour plus de sûreté, si quelque

---

<sup>1</sup> *Décret* du 4 thermidor an X.

<sup>2</sup> *Loi* du 28 pluviôse an VIII.

## **Le régime moderne**

conseiller se montre trop récalcitrant, le préfet « peut suspendre de ses fonctions » la mauvaise tête et rétablir dans le conseil l'unanimité un instant troublée. – Au département, le conseil général « entendra » de même les comptes de l'année ; par une omission significative, la loi ne dit pas qu'il pourra les débattre. Néanmoins, une circulaire de l'an IX l'invite « à faire, sur l'emploi des centimes additionnels, toutes les observations qu'exige l'importance de cet objet », à vérifier si chaque somme portée en dépense a reçu l'emploi qui lui était assigné, et même « à rejeter, en énonçant les causes de la décision, les dépenses qui ne seraient pas suffisamment justifiées ». Bien mieux, le ministre, qui est libéral, adresse aux conseils généraux un questionnaire méthodique <sup>1</sup> ; sur tous les objets importants, « agriculture, commerce et fabriques, hospices et secours publics, routes et travaux publics, instruction publique, administration proprement dite, tenue de l'état civil, chiffre de la population, opinions et esprit public », il recueille et imprime leurs observations et leurs vœux. – Mais, après l'an IX, cette publication s'arrête : elle donnait trop d'importance aux conseils généraux ; elle pouvait rallier autour d'eux la population de leur département et même toute la France qui lit ; elle eût pu gêner le préfet, diminuer son ascendant. Désormais, c'est le préfet seul qui répond au questionnaire et dont le gouvernement publie ou analyse les statistiques <sup>2</sup> ; puis cette seconde publication cesse ; décidément, en matière publique, l'imprimé a toujours des

---

<sup>1</sup> *Procès verbaux des Conseils généraux* de l'an VIII et de l'an IX. (La seconde série, qui a été dirigée par le questionnaire du ministre Chaptal, est bien plus complète et fournit un document historique d'importance capitale.)

<sup>2</sup> *Statistiques des préfets* (de l'an IX à l'an XIII, environ 40 volumes).

inconvenients, le manuscrit vaut mieux. Les affaires locales ne sortent plus des bureaux ; elles s'y traitent à huit clos ; tout bruit qui pourrait retentir au delà du cabinet du préfet et du cabinet du ministre, est soigneusement amorti, étouffé de parti pris, et, sous la main du préfet, le conseil général devient un automate.

Seul à seul avec le représentant direct de l'Empereur, il se croit avec l'Empereur lui-même ; pesez bien ces deux mots : *En présence de l'Empereur* ; dans la balance des contemporains, ils sont un poids incommensurable. Pour eux, Napoléon a tous les attributs de la divinité, non seulement l'omnipotence et l'omniprésence, mais encore l'omniscience, et s'il leur parle, ce qu'ils éprouvent surpasse encore ce qu'ils imaginaient. Quand il visite une ville et confère avec les autorités du lieu sur les intérêts de la commune ou du département, ses interlocuteurs sont éblouis ; il est aussi bien informé qu'eux et plus perspicace : c'est lui qui leur explique leurs affaires. La veille au soir, en arrivant, il s'est fait remettre des résumés de faits et de chiffres, tous les renseignements positifs et techniques, concentrés et classés selon la méthode qu'il enseigne et prescrit à ses administrateurs <sup>1</sup> ; pendant la nuit, il les a lus et les possède ; le matin, dès l'aube, il a fait sa tournée à cheval ; avec une promptitude et une justesse extraordinaires, son coup d'œil topographique a discerné « la meilleure direction à donner au canal projeté, le meilleur emplacement pour une usine à établir,

---

<sup>1</sup> Beugnot, *Mémoires*, [I, 363](#).

## Le régime moderne

pour un port ou une digue à construire <sup>1</sup> ». Aux difficultés dans lesquelles s'embrouillaient les meilleures têtes du pays, aux questions controversées qui semblaient insolubles, il apporte du premier coup la solution pratique et unique ; elle était là, sous la main, et les membres du conseil local ne l'avaient pas vue ; il la leur fait toucher du doigt. Devant cette compétence universelle et ce merveilleux génie, ils restent confondus, béants. — « C'est plus qu'un homme, disaient à Beugnot les administrateurs de Dusseldorf <sup>2</sup>. — Oui, répond Beugnot, c'est un diable. » — En effet, à l'ascendant de l'esprit il ajoute l'ascendant de la force ; toujours, à travers le grand homme, on aperçoit en lui le dominateur foudroyant : l'admiration commence ou s'achève par la peur : toute l'âme est subjuguée ; sous son regard, l'enthousiasme et la servilité se confondent en un sentiment unique d'obéissance passionnée et de soumission sans réserve <sup>3</sup>. Volontairement et involontairement, par conviction et avec tremblement, les hommes fascinés abdiquent à son profit leur libre arbitre. — Et l'impression magique subsiste en eux après qu'il est parti. Même absent, même sur ceux qui ne l'ont jamais vu, il garde son prestige et il le communique à tous ceux qui commandent en son nom. Devant le préfet, baron ou comte, conseiller d'État ou sénateur, en habit brodé, doré et garni de

---

<sup>1</sup> Faber, *ib.*, 127. — Cf. Charlotte de Sohr, *Napoléon en 1811* (détails et anecdotes sur le voyage de Napoléon en Belgique et en Hollande).

<sup>2</sup> Beugnot, *Mémoires*, I, [380](#), [384](#) : « Il accabla sous l'admiration les bons Allemands, qui ne devinaient pas comment leurs intérêts lui étaient devenus si familiers et avec quelle supériorité il les traitait. »

<sup>3</sup> Beugnot, *ib.*, I, [395](#). Partout, sur le passage de l'Empereur (1811), l'impression qu'on éprouvait était « l'espèce de saisissement qu'impose l'apparition d'une merveille ».

## Le régime moderne

décorations, tout conseil, municipal ou général, perd la faculté de vouloir et devient incapable de dire non : trop heureux quand on ne l'oblige pas à dire oui hors de propos, à prendre des initiatives odieuses et douloureuses, à simuler, aux dépens d'autrui et à ses propres dépens, le zèle excessif et l'abnégation spontanée, à voter, par acclamation, des souscriptions patriotiques <sup>1</sup> dont il payera lui-même la plus grosse part, et des conscriptions supplémentaires <sup>2</sup> qui saisiront ses fils exempts ou rachetés du service. Il se laisse manier, il n'est qu'un rouage dans une machine énorme, un rouage qui reçoit son impulsion d'ailleurs et d'en haut, par l'intermédiaire du préfet. — Mais, sauf les cas rares où l'ingérence du gouvernement l'applique à des

---

<sup>1</sup> Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, XVI, 246 (janvier 1813). « Il suffisait de dire un seul mot au préfet, qui transmettait le mot à un des conseillers municipaux de son chef-lieu, pour qu'une offre fût faite par une grande ville et imitée à l'instant par tout l'Empire. Napoléon imagina de se faire offrir, par les villes et les cantons, des cavaliers armés et équipés. » – Effectivement, l'offre fut votée par acclamation au conseil municipal de Paris, puis, par contagion, en province. Quant à la liberté du vote, il suffit de noter les offres des villes annexées qui, six mois plus tard, vont se révolter ; leurs offres ne sont pas les moindres. Par exemple, Amsterdam offre 100 cavaliers, Hambourg 100, Rotterdam 50, La Haye 40, Leyde 24, Utrecht 20, Dusseldorf 12. – Les cavaliers fournis sont des hommes engagés à prix d'argent ; on en trouva 16 000, et l'argent voté suffit pour acheter en outre 22 000 chevaux et 22 000 équipements. Pour toucher cet argent, le préfet répartit lui-même, entre les élus imposés de son département, la somme requise, de 600 à 1 000 francs par tête. – Sur ces réquisitions arbitraires, très nombreuses, en argent ou en nature, et sur les sentiments des cultivateurs et propriétaires dans le Midi, surtout à partir de 1813, cf. les *Mémoires* de M. de Villèle, tome I, passim.

<sup>2</sup> Comte Joseph d'Estourmel, *Souvenirs de France et d'Italie*, 240 : « Le conseil général de Rouen imagina le premier de voter les gardes d'honneur. Réunis spontanément (on est toujours réuni spontanément), ses membres firent une adresse enthousiaste... On trouva cela d'un fort bon exemple ; l'adresse fut insérée au *Moniteur* et le *Moniteur* envoyé à tous les préfets... On fit délibérer les conseils, qui disposèrent généreusement des enfants d'autrui, et de très honnêtes gens, moi tout le premier, crurent pouvoir concourir à cette indignité, tant le fanatisme impérial avait fasciné les yeux, faussé les consciences ! »

besognes violentes et oppressives, il reste utile ; engrené à sa place, s'il se réduit à tourner régulièrement et sans bruit dans son petit cercle, il peut, à l'ordinaire, rendre encore le double service qu'un ministre patriote lui demandait en l'an IX ; selon la définition que Chaptal donnait alors aux conseils généraux pour fixer leurs attributions et leur compétence, ils ont deux objets, et seulement deux objets <sup>1</sup> : ils doivent d'abord « assurer aux administrés l'impartialité dans la répartition de l'impôt et la vérification de l'emploi des deniers levés pour le paiement des dépenses locales » ; ils doivent, en outre, avec discrétion et modestie, « procurer au gouvernement des lumières qui seules p. 581 peuvent le mettre à même de fournir aux besoins de chaque département et d'améliorer l'ensemble de l'administration publique ».

## VIII

@

Tel est l'esprit de l'institution et telle en est la forme. Après 1814 et 1815, après la chute de l'Empire, sous la première et sous la seconde Restauration, l'institution subsiste et demeure telle qu'auparavant, dans sa forme et dans son esprit : c'est toujours le gouvernement qui nomme et dirige tous les

---

<sup>1</sup> *Archives nationales* (Comptes de situation des préfets et rapports des commissaires généraux de police, F<sup>7</sup>, 3014 et suivants. – Rapports des sénateurs sur leurs sénatoreries, AF, IV, 1051 et suivants.) – Ces papiers exposent, aux différentes dates, l'état des choses et des esprits en province. Le plus instructif et le plus détaillé de ces rapports est celui de Rœderer sur la sénatorerie de Caen et sur les trois départements qui la composent. (Imprimé dans ses *Œuvres complètes*, t. III.)

## **Le régime moderne**

représentants de la société locale, au département, à la commune et dans les circonscriptions interposées, préfet, sous-préfet, maires et adjoints, conseillers du département, de l'arrondissement et de la commune. — Quel que soit le pouvoir régnant, il répugne à s'amoindrir ; jamais il ne restreint de lui-même sa faculté de conférer ou de retirer les places, l'autorité, la considération, l'influence, les appointements, toutes les bonnes choses désirables et désirées ; autant qu'il peut, il les garde dans ses mains pour les distribuer à son gré et dans son intérêt, pour en gratifier ses partisans et en priver ses adversaires, pour s'attirer des clients et se faire des créatures. Les 4 000 places de préfet, sous-préfet, conseiller de préfecture, de département et d'arrondissement, les 400 000 places de maire, adjoint et conseiller municipal, outre cela, les innombrables emplois salariés des agents auxiliaires ou secondaires, depuis le secrétaire général de la préfecture jusqu'au secrétaire de la mairie, depuis les scribes et commis de la préfecture et de la sous-préfecture jusqu'au personnel de la police municipale et de l'octroi dans les villes, depuis l'ingénieur et l'architecte de la ville et du département jusqu'au dernier agent voyer, depuis les gardiens et surveillants d'une écluse ou d'un port jusqu'aux cantonniers et aux gardes champêtres, directement ou indirectement, le gouvernement constitutionnel en dispose de la même façon que le gouvernement impérial, avec la même ingérence dans les plus minces détails de la plus mince affaire. Commune ou département, chaque société locale reste sous le second régime ce qu'elle était sous le premier, un prolongement de la société centrale, un appendice de l'État, une



## Le régime moderne

succursale de la grande maison dont le siège est à Paris. Dans ces succursales dirigées d'en haut, rien n'est changé, ni l'étendue et les limites de la circonscription, ni la provenance et la hiérarchie des pouvoirs, ni le cadre théorique, ni le mécanisme pratique, pas même les noms <sup>1</sup>. Après les préfets de l'Empire, voici venir les préfets de la Restauration, avec le même titre et le même costume, installés dans le même hôtel, pour faire la même besogne, avec un zèle égal, c'est-à-dire avec un zèle dangereux, si bien qu'à leur audience finale, quand ils partent pour <sup>p.582</sup> leurs départements, M. de Talleyrand, profond connaisseur des institutions et des hommes, leur donne, comme dernière instruction, ce mot d'ordre admirable : « Surtout, pas de zèle ! » – Selon le conseil de Fouché, les Bourbons « se sont couchés dans le lit de Napoléon » ; c'est le lit de Louis XIV, mais plus ample et plus commode, élargi par la Révolution et par l'Empire, adapté à la taille de son dernier occupant, agrandi par lui jusqu'à couvrir toute la France. Quand, après vingt-cinq ans d'exil, on rentre dans sa maison, il est agréable d'y trouver un pareil lit tout dressé ; le défaire et refaire l'ancien, ce serait double embarras ; d'ailleurs, dans l'ancien, on était moins à l'aise : profitons de ce que les révoltés et l'usurpateur ont fait de

---

<sup>1</sup> Sur l'administration locale et sur les sentiments des différentes classes de la population, on trouvera aux *Archives nationales* les renseignements les plus abondants et les plus précis, dans la *Correspondance* des préfets de la première Restauration, des Cent-Jours et de la seconde Restauration, de 1814 à 1823. (Cf. notamment la Haute-Garonne, le Rhône, la Côte-d'Or, l'Ain, le Loiret, l'Indre-et-Loire, l'Indre, la Loire-Inférieure, l'Aisne.) Les lettres de plusieurs préfets, M. de Chabrol, M. de Tocqueville, M. de Rémusat, M. de Garante, mériteraient souvent d'être publiées ; parfois, en marge, le ministre de l'intérieur a fait un trait au crayon, avec cette note : *A mettre sous les yeux du Roi.*

## **Le régime moderne**

bon. Sur cet article, non seulement le roi, mais encore les Bourbons les plus surannés, sont révolutionnaires et bonapartistes ; autoritaires par tradition et accapareurs par situation, ils acceptent sans regret la démolition systématique opérée par la Constituante et la centralisation systématique instituée par le Premier Consul. Promené en 1815 parmi les ponts, les canaux, les superbes chaussées du Languedoc, le duc d'Angoulême, à qui l'on rappelle que ces grands travaux ont jadis été faits par les États de la province, répond sèchement : « Nous préférons les départements aux provinces <sup>1</sup> ».

Sauf quelques royalistes antiquaires et demi-ruraux, personne ne réclame ; on ne songe pas à reconstruire la machine sur un autre plan ; c'est que les gens, en somme, ne sont pas mécontents de son jeu. Elle fonctionne bien, avec efficacité ; sous la Restauration comme sous l'Empire, elle rend aux intéressés le service qu'ils lui demandent ; elle pourvoit de mieux en mieux aux deux grands objets de la société locale, au soin de la voie publique et aux travaux de défense contre les fléaux naturels. En 1814, son rendement net est déjà très beau et lui fait honneur : réparation de toutes les ruines accumulées par la Révolution <sup>2</sup>, continuation et achèvement des entreprises anciennes, nouvelles entreprises grandes et grandioses, digues contre la mer et les fleuves, bassins, môles et jetées pour les ports, quais et ponts, écluses et canaux, édifices publics, 27 200 kilomètres de routes nationales et 18 600 kilomètres de routes

---

<sup>1</sup> M. de Villèle, I, 248.

<sup>2</sup> Rocquain, *l'état de la France au 18 Brumaire*, d'après les rapports des conseillers d'État envoyés en mission. (Résumé et [introduction, 40.](#))

## **Le régime moderne**

départementales <sup>1</sup> , sans compter le réseau vicinal qui s'ébauche ; tout cela conduit avec régularité, précision, économie <sup>2</sup> , par des fonctionnaires compétents, appliqués et surveillés, qui, d'abord par crainte et prudence forcée, puis par habitude et par point d'honneur, sont devenus des comptables intègres ; point de gaspillages, de vols déguisés, de détournements arbitraires ; entre la recette et la dépense, aucune somme ne s'égaré pour disparaître et se perdre en route, ou pour couler hors de son lit vers un autre emploi. À l'endroit sensible, le contribuable, petit ou moyen, n'est plus piqué par l'aiguillon douloureux qui le blessait jadis et l'a fait cabrer ; annexé à l'impôt général, l'impôt local se trouve réformé, allégé, proportionné de même et par contre-coup ; comme le principal, les centimes additionnels sont une charge équitable, graduée d'après le montant du revenu net ; comme le principal, ils sont répartis d'après le montant présumé de ce revenu net, par les conseils généraux entre les arrondissements, par les conseils d'arrondissement entre les communes, par les répartiteurs communaux entre les habitants ; ils sont perçus par le même percepteur, dans les mêmes formes, et tout contribuable qui se juge trop taxé trouve dans le conseil de préfecture un tribunal devant lequel il peut réclamer la décharge ou la réduction de sa cote. – Ainsi, point d'iniquité criante ni de souffrance vive ; en

---

<sup>1</sup> A. de Foville, *la France économique*, 248 et 249.

<sup>2</sup> Charles Nicolas, *les Budgets de la France depuis le commencement du XIX<sup>e</sup> siècle*. En 1816, les quatre contributions directes rendent, en principal, 249 millions, et, en centimes additionnels, 89 millions seulement. Pendant longtemps, les centimes additionnels, appliqués au service local et votés par le département ou par la commune, sont très peu nombreux et ne peuvent dépasser 5 pour 100 du principal.

## **Le régime moderne**

revanche, des commodités infinies et la jouissance quotidienne des biens dont la privation équivaut, pour un homme moderne, au manque de l'air ambiant et respirable, sécurité physique et protection contre les fléaux qui se propagent, facilité de la circulation et des transports, pavage, éclairage et salubrité des rues assainies et purgées de leurs immondices, présence et vigilance de la police municipale et rurale : tous ces biens, objets de la société locale, la machine les produit à bon marché, sans défaillances ni chômages prolongés comme tout à l'heure sous la République, sans extorsions et froissements comme au temps de l'ancien régime. Elle marche toute seule, presque sans le concours des intéressés, et, à leurs yeux, ce n'est pas là son moindre mérite ; avec elle, point de tracas, de responsabilité, point d'élections à faire, de discussions à soutenir, de résolutions à prendre ; rien qu'une note à payer, non pas même une note distincte, mais un surplus de centimes ajoutés à chaque franc et inclus avec le principal dans la cote annuelle. Tel un propriétaire oisif, à qui ses intendants formalistes, minutieux et un peu lents, mais ponctuels et capables, épargnent le soin de gérer son bien ; dans un accès de mauvaise humeur, il pourra congédier l'intendant en chef ; mais, s'il change les régisseurs de son domaine, il n'en changera pas le régime ; il y est trop accoutumé : sa paresse en a besoin ; il n'est pas tenté de se donner des soucis et de la peine, ni préparé à devenir son propre intendant.

Bien pis, dans le cas présent, le maître a oublié que son domaine lui appartient, il n'est pas même sûr d'avoir un domaine ; il a perdu conscience de lui-même, il se souvient à

## **Le régime moderne**

peine qu'il est un individu. Large ou étroite, département ou commune, la société locale ne sent plus qu'elle est un corps naturel, composé de membres involontairement solidaires ; ce sentiment, affaibli déjà et languissant à la fin de l'ancien régime, a péri chez elle sous les coups multipliés de la Révolution et sous la compression prolongée de l'Empire ; depuis vingt-cinq ans, elle a trop pâti, elle a été trop arbitrairement fabriquée ou mutilée, trop souvent refondue, défaite et refaite. – Dans la commune, tout a été bouleversé à plusieurs reprises, la circonscription territoriale, le régime interne et externe la propriété collective. Aux 44 000 municipalités improvisées par la Constituante ont succédé, sous le Directoire, 6 000 ou 7 000 municipalités de canton, sorte de syndicats locaux représentés dans chaque commune par un agent subalterne, puis, sous le Consulat, 36 000 communes distinctes et définitives. Souveraines au début par l'imprévoyance et l'abdication de la Constituante, les communes sont devenues, sous la main de la Convention, des sujettes tremblantes, livrées à la brutalité des pachas ambulants et des agas résidents que la tyrannie jacobine leur imposait, puis, sous l'Empire, des administrées dociles, régies d'en haut et correctement, mais sans autorité chez elles, partant indifférentes à leurs propres affaires et dépourvues d'esprit public. D'autres atteintes plus graves les ont blessées encore plus à vif et plus à fond. Sur un décret de la Législative, en toute commune où le tiers des habitants demandait le partage des biens communaux, la commune a été dépouillée, et son patrimoine immémorial, dépecé en lots égaux partagé par familles ou par têtes, s'est converti en petites propriétés privées.

## Le régime moderne

Sur un décret de la Convention, toute la fortune communale, actif et passif, a été englobée dans la fortune publique, pour s'anéantir avec elle par la vente des biens fonciers, par le discrédit des assignats et par la banqueroute finale. Après cet englutissement prolongé, la propriété communale, même dégorgée et restituée par le fisc, n'est plus telle qu'auparavant ; une fois sorti de l'estomac du monstre, son reliquat, démembré, gâté, demi-digéré, n'a plus semblé inviolable et sacré ; une liquidation est intervenue ; « il y a beaucoup de communes, dit Napoléon <sup>1</sup>, dont les dettes ont été payées et les biens n'ont pas été vendus ; il en est beaucoup d'autres dont les biens ont été vendus et dont les dettes n'ont pas été payées... Il en résulte que les propriétés de certaines communes ne sont pas très respectables. » En conséquence, il leur prend à toutes, d'abord un dixième de leur revenu foncier, puis le quart du produit de toutes leurs coupes de bois extraordinaires <sup>2</sup>, enfin leur capital, tous leurs biens fonciers <sup>3</sup>, estimés 370 millions ; en échange, il leur donne 138 millions en inscriptions de rente ; ainsi la perte pour elles, comme le bénéfice pour lui, est de 232 millions, et la

---

<sup>1</sup> Pelet de la Lozère, *Opinions de Napoléon au Conseil d'État*, 277 (séance du 15 mars 1806). — *Décrets* du 16 mars 1806 et du 15 septembre 1807.

<sup>2</sup> Pelet de la Lozère, *ib.*, 176 : « A ceux qui objectaient qu'un impôt ne peut être établi que par une loi, Napoléon répondait que ce n'était pas un impôt, puisqu'il n'y a d'impôts que ceux établis par la loi, et que ceci (le prélèvement du quart des coupes extraordinaires) serait établi par décret. Il faut être le maître, et le maître absolu, pour employer une telle argumentation. »

<sup>3</sup> *Loi* du 20 mars 1813. (Sont exceptés les bois, les pâturages et pâtis dont les habitants jouissent en commun, les édifices affectés à un service public, les promenades et jardins.) Ce que la loi confisque, ce sont les biens ruraux, maisons et usines, affermés et produisant un revenu. — Thiers, XVI, 279. — Le 5 pour 100 valait alors 75 francs, et 138 millions en 5 pour 100 donnaient un revenu de 9 millions, à peu près le revenu annuel que les communes tiraient de leurs immeubles confisqués.

## **Le régime moderne**

vente à l'encan des propriétés communales, commencée en 1813, se poursuit sous la Restauration en 1814, en 1815 et jusqu'en 1816. — Une société humaine traitée de la sorte et pendant un quart de siècle cesse d'être une personne : elle est devenue une chose ; là-dessus, ses membres ont fini par croire que naturellement elle n'est et ne peut être que cela.

Au-dessus de la commune presque morte, le département est tout à fait mort : là, le patriotisme local a été tué du premier coup, à l'origine, par la destruction des provinces. Parmi tant de crimes politiques et tous les attentats commis par la Révolution contre la France, celui-ci est un des pires ; la Constituante a défait des groupements tout faits et qui étaient l'œuvre accumulée de dix siècles, des noms historiques et puissants dont chacun remuait des milliers de cœurs et associait des milliers de volontés, des centres de collaboration spontanée, des foyers encore chauds de générosité, de zèle et de dévouement, une école pratique de haute éducation politique, un beau théâtre offert aux talents disponibles, une belle carrière ouverte aux ambitions légitimes, bref la petite patrie dont le culte instinctif est un premier pas hors de l'égoïsme et un acheminement vers le culte réfléchi de la grande patrie. Découpés par des ciseaux de géomètre et désignés par un nom géographique tout neuf, les morceaux de la province ne sont plus que des agglomérations factices d'habitants juxtaposés ; ces assemblages humains n'ont pas d'âme. Pendant vingt ans le législateur oublie de leur communiquer le semblant d'âme, la qualité juridique dont il dispose ; c'est en 1811 seulement que les départements deviennent propriétaires et personnes civiles. Au reste, l'État ne

## **Le régime moderne**

leur confère cette dignité que pour se décharger et les charger, pour leur imposer des dépenses dont beaucoup ne les regardent pas et le regardent, pour leur faire payer à sa place l'entretien coûteux de ses prisons, de ses casernes de gendarmerie, de ses palais de justice, de ses hôtels de préfecture. Même à cette date tardive, ils ne sont pas encore, aux yeux des jurisconsultes et devant le Conseil d'État, des propriétaires incontestés, des personnes parfaites <sup>1</sup> ; cette qualité plénière ne leur sera donnée que par la loi de 1838. – Voici donc partout, sur les 27 000 lieues carrées du territoire, au département et à la commune, la société locale qui avorte ; elle n'est qu'une créature de la loi, un encadrement artificiel de voisins qui ne se sentent pas liés et *incorporés* par le voisinage. Pour que leur société fût viable et vivace, il faudrait qu'à la commune et au département ils eussent dans le cœur et dans l'esprit cette pensée qu'ils n'ont plus : « Nous sommes ensemble, dans le même bateau ; le bateau est à nous et nous en sommes l'équipage. Nous voici tous pour le manœuvrer nous-mêmes, de nos mains, chacun à son rang ; dans son poste, avec sa part, petite ou grande, dans la manœuvre. »

@

---

<sup>1</sup> Aucoc, § 55, 135.



## CHAPITRE II

@

I. [La société locale depuis 1830](#). — Introduction d'un moteur interne. — Il reste subordonné au moteur externe. — Sous un régime de suffrage universel, cette subordination est un bienfait. — II. [Le suffrage universel, appliqué au gouvernement de la société locale](#). — Deux cotes pour les frais de la société locale. — En équité, le chiffre fixe de la première et le chiffre moyen de la seconde devraient être égaux. — En pratique, le chiffre de la première est maintenu très bas. — Comment le nouveau régime financier pourvoit aux dépenses locales. — Les centimes additionnels. — Comment, à la campagne et à la ville, le petit contribuable est dégrévé. — Sa quote-part dans la dépense locale est réduite au minimum. — Sa quote-part dans la jouissance locale reste intacte et pleine. — Par suite, le contribuable gros ou moyen, outre sa charge, porte en surcharge tout le fardeau dont le petit contribuable est allégé. — La surcharge croît avec le nombre des allégés. — Nombre des allégés. — La surcharge des gros et moyens contribuables est une aumône qu'ils font. — La décharge des petits contribuables est une aumône qu'ils reçoivent. — III. [Compensation possible dans l'autre plateau de la balance](#). — Quelle doit être, d'après la justice distributive, la répartition des droits. — En toute société d'actionnaires. — Dans la société locale limitée à son objet naturel. — Dans la société locale chargée de fonctions supplémentaires. — Le statut local en Angleterre et en Prusse. — L'échange est équitable, quand les charges sont compensées par les droits. — IV. [Comment le suffrage universel, égal et compte par têtes, s'est introduit dans la société locale](#). — Objet et procédé du législateur français. — Nulle distinction entre la commune rurale et la commune urbaine. — V. [Effets de la loi sur la commune rurale](#). — Disproportion entre les lumières de ses représentants élus et l'œuvre dont ils sont chargés. — Le maire et le conseil municipal. — Manque du conseiller compétent. — Le secrétaire de la mairie. — Le chef ou sous-chef de bureau à la préfecture. — VI. [Effets de la loi sur la commune urbaine](#). — Disproportion entre la capacité administrative de ses représentants élus et l'œuvre dont ils sont chargés. — Manque du gérant spécial et permanent. — Le conseil municipal et le maire. — Le conseil général et la commission intérimaire. — VII. [Le préfet](#). — Son rôle prépondérant. — Ses concessions obligatoires. — Son principal objet. — Transaction entre l'autorité centrale et les jacobins de l'endroit. — Effet sur l'administration locale, sur le personnel administratif, et sur les finances locales. — VIII. [État présent de la société locale](#). — Considérée commun un organisme, elle est mort-née. — Considérée comme un mécanisme, elle se détraque. — Deux conceptions successives et fausses du gouvernement local. — En théorie, elles s'excluent l'une l'autre. — En pratique, leur amalgame aboutit au régime actuel.

### I

Cette phrase vivifiante et décisive, après trente ans de silence, les lèvres ni le cœur ne savent plus la prononcer : que la

## Le régime moderne

société locale soit *une compagnie privée*, les intéressés ne s'en soucient guère, et le législateur ne l'admet pas. — À la vérité, dans la machine de l'an VIII, il introduit un ressort nouveau. Après la révolution de 1830 <sup>1</sup>, les conseils municipaux et les conseils généraux, devenus électifs, sont nommés par le suffrage restreint ; après la révolution de 1848 <sup>2</sup>, ils sont nommés par le suffrage universel ; après la révolution de 1870 <sup>3</sup>, chaque conseil municipal élit son maire, et le conseil général, dont les attributions sont élargies, laisse à sa place, en ses absences, une commission intérimaire, permanente, pour se concerter et gouverner avec le préfet. Voilà bien, dans la société locale, un moteur surajouté, interne et qui opère d'en bas, tandis que le premier est externe et opère d'en haut ; désormais les deux doivent travailler ensemble et d'accord. — Mais, en fait, le second reste subordonné ; d'ailleurs il ne convient pas à la machine et la machine ne lui convient pas ; elle n'a pas été fabriquée pour lui, ni lui pour elle ; il n'y est qu'une superfétation, un intrus incommode et encombrant, presque toujours inutile et parfois nuisible. La poussée qu'il exerce est

---

<sup>1</sup> *Lois* du 21 mars 1831 et du 18 juillet 1837, du 22 juin 1833 et du 10 mai 1838. Les électeurs municipaux sont environ 2 250 000 et forment le tiers supérieur de la masse adulte et masculine ; pour choisir ces notables et demi-notables, la loi tient compte, non seulement de la fortune et des contributions directes, mais aussi de l'éducation et des services rendus au public. — Les électeurs départementaux sont environ 200 000 et à peu près les mêmes que les électeurs politiques. Le rapporteur fait observer qu'il y a « une analogie à peu près complète entre le choix d'un député et le choix d'un conseiller de département, et qu'il est naturel de conférer l'élection à un même corps électoral, divisé autrement, puisqu'il s'agit de donner une représentation à un autre ordre d'intérêts ».

<sup>2</sup> *Loi* du 3 juillet 1848.

<sup>3</sup> *Lois* du 12 août 1876, du 28 mars 1882 et du 5 avril 1884 ; *loi* du 10 août 1871.

## **Le régime moderne**

faible et de petit effet ; elle est enrayée par beaucoup de freins ; elle s'amortit dans l'engrenage compliqué des rouages multiples ; elle n'aboutit pas à l'acte ; elle ne peut guère qu'arrêter ou modérer d'autres poussées, celles du moteur externe, parfois à propos, parfois à contretemps ; le plus souvent, même aujourd'hui, son efficacité est nulle. Dans les trois quarts des affaires, les trois quarts des conseils municipaux ne siègent que pour donner des signatures ; leur délibération prétendue n'est qu'une formalité d'apparat ; l'impulsion et la direction continuent à venir du dehors et d'en haut. Sous la troisième République, comme sous la Restauration et sous le premier Empire, c'est toujours l'État central qui gouverne la société locale ; parmi des tiraillements et des frottements, à travers des conflits passagers, il y est et y demeure l'initiateur, le préparateur, le conducteur, le contrôleur, le comptable et l'exécuteur de toute entreprise, le pouvoir prépondérant au département comme à la commune, et avec les conséquences déplorables que l'on connaît. – Autre conséquence encore plus grave : aujourd'hui son ingérence est un bienfait ; car la prépondérance, s'il y renonçait, passerait à l'autre pouvoir, et celui-ci, depuis qu'il appartient à la majorité numérique, n'est plus qu'une force aveugle et brute ; livrée à elle-même et sans contrepoids, son ascendant serait désastreux : avec les inepties de 1789, on verrait reparaître les violences, l'anarchie, les usurpations et la détresse de 1790, 1791 et 1792 <sup>1</sup>. À tout le moins, la centralisation autoritaire offre cela de bon qu'elle nous préserve encore de l'autonomie démocratique. Dans l'état

---

<sup>1</sup> Cf. II, *l'anarchie*, [p.467'] à [p.559'].

## **Le régime moderne**

présent des institutions et des esprits, le premier régime, si mauvais qu'il soit, est notre dernier abri contre la malfaisance pire du second.

### **II**

@

En effet, le suffrage universel, direct et compté par têtes, est, dans la société locale, une pièce disparate, un engin monstrueux, et celle-ci répugne à l'admettre. Constituée comme elle l'est, non par arbitraire humain, mais par des conditions physiques, son mécanisme est déterminé d'avance ; il exclut certains rouages et agencements. C'est au législateur à le transcrire dans la loi tel qu'il est écrit dans les choses, du moins à le traduire à peu près et sans contresens grossiers ; la nature elle-même lui présente des statuts tout faits. À lui de les bien lire : il y a lu déjà la répartition des charges ; il y peut lire maintenant la répartition des droits.

Ainsi qu'on l'a vu, la société locale rend deux services distincts, qui, pour être défrayés l'un et l'autre, comportent deux cotes distinctes, l'une personnelle et l'autre réelle : la première, dont le chiffre est le même pour chacun ; la seconde, dont le chiffre hausse pour chacun en proportion de sa dépense, de l'importance de ses affaires et de son revenu en immeubles. – En stricte équité, le chiffre de la première devrait être égal au chiffre moyen de la seconde : en effet, comme on l'a montré, les services que la première défraye sont aussi nombreux, divers et

## **Le régime moderne**

précieux, encore plus vitaux et non moins coûteux que ceux dont la seconde est le prix. Des deux intérêts qu'elles représentent, chacun, s'il était seul, serait obligé, pour obtenir les mêmes services, de faire à lui tout seul tout l'ouvrage ; aucun des deux ne toucherait davantage dans le dividende, et chacun des deux aurait à payer la dépense entière : ainsi chacun des deux gagne autant que l'autre à la solidarité physique qui les lie. C'est pourquoi, dans l'association légale qui les lie, ils entrent à titre égal, à la condition d'être déchargés ou chargés autant l'un que l'autre, à la condition que, si le second prend à son compte une moitié des frais, le premier prendra l'autre moitié des frais à son compte, à la condition que, si la seconde cote, sur chaque centaine de francs dépensés contre les fléaux et pour la voie publique, paye 50 francs, la première cote payera aussi 50 francs. – Mais, en pratique, cela n'est pas possible. Trois fois sur quatre, avec cette répartition, la première cote ne rentrerait pas : par prudence et par humanité, le législateur est tenu de ne pas trop grever les pauvres. Tout à l'heure, en instituant l'impôt général et le revenu de l'État, il les a ménagés ; maintenant, en instituant l'impôt local et le revenu du département de la commune, il les ménage encore davantage. – Dans le nouveau régime financier, des centimes, ajoutés à chaque franc d'impôt direct, forment la principale ressource du département et de la commune, et c'est par cette surcharge que chaque contribuable paye sa quote-part dans les dépenses locales. Or, sur la contribution personnelle, point de surcharge, point de centimes additionnels. De ce chef, le journalier sans propriété ni revenu, le manœuvre qui vit en garni, tout juste et au jour le jour, de son

salaire quotidien, ne contribue pas aux dépenses de sa commune ni de son département. Sur les autres branches de l'impôt direct, les centimes additionnels ont beau pulluler, ils ne se greffent pas sur celle-ci et n'y viennent pas sucer la substance des pauvres <sup>1</sup>. – Mêmes ménagements à l'endroit des demi-pauvres, à l'endroit de l'artisan qui est dans ses meubles, mais qui loge au-dessus du second étage et dans une chambre unique, à l'endroit du paysan, dont la mesure ou la chaumière n'a qu'une porte et une fenêtre <sup>2</sup>. Le chiffre de leur contribution pour les portes et fenêtres est très bas, abaissé de parti pris, maintenu au-dessous d'un franc par an, et le chiffre de leur contribution mobilière n'est guère plus fort. Sur un principal si mince, les centimes additionnels auront beau s'implanter et se multiplier, ils ne feront jamais qu'une somme minime. – Principal et centimes additionnels, on en fait remise aux indigents, non seulement aux indigents vérifiés, inscrits, secourus ou qui devraient l'être, c'est-à-dire à 2 470 000 personnes <sup>3</sup>, mais encore à d'autres, par

---

<sup>1</sup> Paul Leroy-Beaulieu, *Traité de la science des finances*, 4<sup>e</sup> édition, I, 303 : « La taxe personnelle, n'étant perçue qu'en principal, oscille entre le minimum de 1 fr. 50 et le maximum de 4 fr. 50 par an, selon les communes. » — *Ib.*, 304 : « En 1866, l'impôt personnel produisait en France environ 16 millions de francs, soit moins de 0 fr. 50 par tête d'habitant. »

<sup>2</sup> Paul Leroy-Beaulieu, *ib.*, I, 367 (Sur la contribution des portes et fenêtres). Selon la population de la commune, elle est de 0 fr. 30 à 1 franc pour une ouverture, de 0 fr. 45 à 1 fr. 50 pour deux ouvertures, de 0 fr. 90 à 4 fr. 50 pour trois ouvertures, de 1 fr. 60 à 6 fr. 40 pour quatre ouvertures, de 2 fr. 50 à 8 fr. 05 pour cinq ouvertures. Or le premier de ces deux chiffres s'applique à toutes les communes de moins de 5 000 âmes. On voit que le pauvre, surtout le paysan pauvre, est ménagé : à son égard l'impôt est progressif en sens inverse.

<sup>3</sup> A. de Foville, *la France économique* (1887), 59 : « Nos 14 500 bureaux de bienfaisance ont secouru, en 1883, 1 405 500 personnes... Comme, en réalité, la population des communes desservies (par eux) n'est que de 22 millions d'habitants, la proportion des inscrits s'élève à 6,5 pour 100. »

centaines de mille, que le conseil municipal juge incapables de payer. – Même quand les gens ont un petit bien foncier, on les dispense aussi de la contribution foncière et des centimes additionnels très nombreux qui la grossissent : c'est le cas, s'ils sont peu valides ou chargés de famille. Le fisc, pour ne pas faire d'eux des mendiants et des vagabonds, évite de les exproprier, de mettre en vente leur chaumière en pisé, leur jardinet alimentaire, leur carré de pommes de terre ou de choux ; il leur donne quittance gratis, ou du moins il s'abstient de les poursuivre <sup>1</sup>. De cette façon, quoique propriétaire, le paysan pauvre s'exempte encore ou est exempté de sa dette locale. À vrai dire, il n'en acquitte rien ou presque rien, sinon par ses prestations en argent ou en nature, c'est-à-dire par trois journées de travail sur les chemins vicinaux, lesquelles, s'il les fournit en nature, ne valent que 50 sous <sup>2</sup>. Ajoutez-y sa part, si petite et souvent nulle, dans les centimes additionnels de la contribution des portes et fenêtres, de la contribution mobilière et de la contribution foncière, en tout 4 ou 5 francs par an. Tel est le versement par lequel, dans les villages, le contribuable pauvre ou demi-pauvre se libère envers son département ou sa commune. – Dans les villes, grâce à l'octroi, il semble payer davantage. Mais, d'abord, sur 36 000 communes, il n'y en a que 1 525 <sup>3</sup> où l'octroi soit établi, et, à l'origine, sous le Directoire et

---

<sup>1</sup> Paul Leroy-Beaulieu, *Essai sur la répartition des richesses*, 174 et suivantes. — En 1851, on évaluait à 7 800 000 le nombre des propriétaires en France ; sur ces 7 800 000, 3 millions étaient dispensés de l'impôt foncier comme indigents, et leurs cotes étaient considérées comme irrécouvrables.

<sup>2</sup> Paul Leroy-Beaulieu, *Traité de la science des finances*, 721.

<sup>3</sup> A. de Foville, 419 (en 1889).

## **Le régime moderne**

le Consulat, on ne l'a rétabli que pour les pauvres, à leur profit, au profit de l'assistance publique, pour défrayer les hospices et les hôpitaux ruinés par la confiscation révolutionnaire. C'était alors « un octroi de bienfaisance », de fait aussi bien que de nom, pareil à la surtaxe des places et billets de théâtre instituée en même temps et pour le même objet ; encore aujourd'hui il garde l'empreinte de son institution première. Jamais il ne grève la denrée indispensable au pauvre, le pain, ni les matériaux du pain, grains ou farines, ni le lait, les fruits, les légumes, la morue, et il ne grève que très légèrement la viande de boucherie. Même sur les boissons, où il est le plus lourd, il reste, comme tout impôt indirect, à peu près proportionnel et demi-facultatif. En effet, il n'est qu'une crue de l'impôt sur les boissons, une crue de tant de centimes additionnels par franc sur le montant d'un impôt indirect, aussi justifiable que cet impôt lui-même, aussi tolérable et par les mêmes motifs <sup>1</sup>. Car, plus le contribuable est sobre, moins il est atteint. À Paris, où la crue est excessive et ajoute sur chaque litre de vin 12 centimes pour la ville aux 6 centimes perçus par l'État, s'il ne boit par jour qu'un litre de vin, il verse, de ce chef, dans les caisses de la ville, 43 fr. 80 par an : mais, par compensation, il est déchargé de la contribution mobilière, des 11 3/4 pour 100 qu'elle ajoute au chiffre de chaque loyer des 11 3/4 pour 100 qu'elle eût ajoutés au chiffre du sien ; partant, si son loyer est de 400 francs, de 47 francs par an. Ainsi, ce qu'il a versé d'une main, il le reprend de

---

<sup>1</sup> Voir dans ce tome, p. 517, sur les caractères de l'impôt indirect.



## **Le régime moderne**

l'autre. Or, à Paris, tous les loyers au-dessous de 400 francs <sup>1</sup> sont déchargés ainsi de toute leur contribution mobilière ; tous les loyers de 400 à 1 000 francs en sont déchargés plus ou moins, et, dans les autres villes à octroi, une décharge analogue rembourse aux petits contribuables une part plus ou moins grande de la somme qu'ils payent à l'octroi.

Ainsi, dans les villes comme à la campagne, ils sont épargnés, tantôt par allégement fiscal, tantôt par faveur administrative, tantôt par abandon forcé, tantôt par remboursement total ou partiel. Toujours, et très sagement, le législateur proportionne le fardeau à la force de leurs épaules ; il les soulage le plus qu'il peut, d'abord de l'impôt général, ensuite, et encore mieux, de l'impôt local. Par suite, dans la dépense locale, leur quote-part baisse au delà de toute proportion et se réduit au minimum. Cependant leur quote-part dans la jouissance locale demeure entière et pleine ; à ce prix infime, ils jouissent de toute la voie publique et bénéficient de toutes les précautions contre les fléaux physiques. Chacun d'eux en profite pour sa personne, autant que le millionnaire pour la sienne ; ainsi chacun d'eux, pour sa personne, touche autant que le millionnaire dans le dividende de sûreté, de salubrité et de commodité, dans le fruit des énormes travaux d'utilité et d'agrément qui assurent les communications, préservent la santé, facilitent la circulation, embellissent la résidence, et sans lesquels, à la ville comme à la campagne, la vie serait impossible ou intolérable. – Mais ces travaux si dispendieux, ces appareils et opérations de défense

---

<sup>1</sup> Il s'agit ici du loyer matriciel, lequel est au loyer effectif comme 4 est à 5 : ainsi un loyer matriciel de 400 francs indique un loyer effectif de 500 francs.

## **Le régime moderne**

contre l'inondation, l'incendie, les épidémies et les contagions, ces 500 000 kilomètres de routes vicinales et départementales, ces digues, quais, ponts, promenades et jardins publics, ce pavage, drainage, balayage, éclairage, cette conduite et fourniture d'eau potable, tout cela est payé par quelqu'un, et, puisque ce n'est point par le petit contribuable, c'est par le contribuable gros ou moyen. Celui-ci porte donc, outre sa charge obligatoire, une surcharge gratuite, à savoir tout le poids dont l'autre est allégé.

Manifestement, plus il y aura d'allégés, plus cette surcharge sera lourde, et les allégés sont par millions. Deux millions et demi d'indigents avérés <sup>1</sup> sont déchargés de toute la contribution directe, et partant de tous les centimes qui viennent l'alourdir. Sur 8 millions de propriétaires fonciers <sup>2</sup>, 3 millions, considérés comme insolvables, ne payent ni la contribution foncière, ni les centimes qui s'y accolent. Dans les villes à octroi, ce n'est pas la minorité, mais la majorité des habitants qui est dégrevée en la

---

<sup>1</sup> A. de Foville, 57.

<sup>2</sup> Paul Leroy-Beaulieu, [\*Essai sur la répartition des richesses\*](#), 174.

façon qu'on a dite : à Paris <sup>1</sup>, sur 685 000 loyers, 625 000, en d'autres termes douze logements sur treize, sont exempts, en tout ou en partie, de la contribution mobilière, principal et centimes additionnels. Or, sur chaque franc de ce principal, il y a 96 de ces centimes superposés au profit de la ville et du département ; c'est que le département et la ville dépensent beaucoup, et que, pour solder ces dépenses, il faut des recettes. D'avance, à tel chapitre des recettes, telle somme est inscrite : il s'agit maintenant de la toucher, et on la touchera n'importe sur qui ; peu importe que les payants soient en grand ou en petit nombre ; si, sur treize contribuables, il n'y en a qu'un payant, tant pis pour lui ; il payera pour lui et pour les douze autres. Tel est le cas à Paris, et voilà pourquoi les centimes additionnels y

---

<sup>1</sup> Paul Leroy-Beaulieu, *ib.*, 209. — En 1878, à Paris, il y avait 74 000 maisons avec 1 022 539 locaux, dont 337 587 livrés à l'industrie et au commerce, et 684 952 servant à l'habitation. Parmi ces derniers, 468 641 ont une valeur locative inférieure à 300 francs par an ; 74 360 ont une valeur locative de 300 à 500 francs ; 61 023 ont une valeur locative de 500 à 750 francs ; 21 147 ont une valeur locative de 750 à 1 000 francs. Tous ces logements sont plus ou moins exemptés de la contribution mobilière : de 1 000 à 400 francs, ils ne l'acquittent qu'avec une réduction de plus en plus forte ; au-dessous de 400 francs, ils n'en acquittent plus rien. — Au-dessus de 1 000 fr., on trouve 17 202 appartements de 1 000 à 1 205 francs ; 6 198, de 1 250 à 1 500 francs ; 21 453, de 1 500 à 3 000 francs. Ces appartements sont occupés par la classe aisée ou demi-aisée. — Enfin 14 858 appartements au-dessus de 3 000 francs sont occupés par la classe aisée ou riche. Parmi ceux-ci, 9 985 sont de 3 000 à 6 000 ; 3 049 sont de 6 000 à 10 000 ; 1 443 sont de 10 000 à 20 000 ; 421 sont au-dessus de 20 000 francs. Ces deux dernières catégories sont occupées par la classe véritablement opulente. — D'après les dernières statistiques, au lieu de 684 953 loyers d'habitation, il y en a 806 187, dont 727 419 sont déchargés de l'impôt mobilier en tout ou en partie. (Situation au 1<sup>er</sup> janvier 1888, rapport de M. Lamouroux, conseiller municipal.)

sont si nombreux <sup>1</sup>, c'est qu'il y a moins de 60 000 loyers pour acquitter la taxe pleine, et que, par delà de leur propre dette, ils acquittent la dette des 625 000 autres loyers dont la taxe est réduite ou nulle. – Parfois, avant la Révolution, un couvent riche, un seigneur philanthrope payait de ses deniers la taille de ses pauvres voisins ; bon gré mal gré, 60 000 Parisiens, bien ou très bien logés, font le même cadeau, la même charité à 625 000 Parisiens mal ou médiocrement logés ; parmi ces 60 000 bienfaiteurs que le fisc oblige à la bienfaisance, 34 800, qui ont de 1 000 à 3 000 francs de loyer, font de ce chef une aumône assez grosse, et 14 800, qui ont un loyer de plus de 3 000 francs, font de ce chef une aumône très grosse. Même spectacle dans les autres branches de la contribution directe, à la campagne comme à la ville : ce sont toujours les contribuables aisés ou riches qui, par leur surcharge, déchargent plus ou moins complètement les contribuables malaisés ou pauvres ; ce sont les gros et moyens propriétaires, les gros et moyens

---

<sup>1</sup> Voici les affectations inscrites pour 1889 sur ma propre cote : « Dans le montant des cotes ci-contre, il revient : Sur la contribution mobilière, 1° à l'État, 51 pour 100 ; 2° au département, 21 pour 100 ; 3° à la commune, 25 pour 100 ; Sur la contribution des patentes, 1° à l'État, 4 pour 100 ; 2° au département, 12 pour 100 ; 3° à la commune, 20 pour 100. – Le surplus des cotisations est affecté aux fonds de secours et de dégrèvement. »

patentés, les occupants d'un logis qui a plus de cinq ouvertures <sup>1</sup> et dont la valeur locative dépasse 1 000 francs, qui, dans la dépense locale, payent, outre leur dû, le dû des autres, et, par leurs centimes additionnels, défrayent presque seuls le département et la commune. – Il en est toujours ainsi dans une société locale, sauf le cas où elle est rentière, largement pourvue d'immeubles productifs, et capable de pourvoir à ses besoins sans taxer ses membres ; hors ce cas si rare, elle est forcée de surtaxer les uns pour dégrever les autres. En d'autres termes, comme toute entreprise, elle fabrique un produit et le met en vente ; mais, à l'inverse des autres entreprises, elle vend son produit, une quantité égale du même produit, à savoir une protection égale contre les mêmes fléaux, et la jouissance égale de la même voie publique, à des prix inégaux, très cher à quelques-uns, assez cher à plusieurs, à beaucoup au prix coûtant, avec rabais au grand nombre : pour les consommateurs de cette dernière classe, le rabais va croissant, comme le vide de leur bourse ; aux derniers de tous, très nombreux, la marchandise est livrée presque gratis, ou même pour rien.

---

<sup>1</sup> Paul Leroy-Beaulieu, *Traité de la science des finances, I, 367*, 368 : « Dans les communes au-dessous de 5 000 habitants, le principal de la taxe des portes et fenêtres est, pour les maisons à une ouverture, de 0 fr. 30 par an ; pour les maisons à deux ouvertures, de 0 fr. 45 ; pour les maisons à trois ouvertures, de 0 fr. 90 ; pour les maisons à quatre ouvertures, de 1 fr. 60. » Or « une maison à cinq ouvertures paye presque neuf fois autant qu'une maison à une ouverture. » Les petits contribuables sont donc dégrevés au préjudice des gros et moyens, et l'on peut apprécier la grandeur de ce dégrèvement par les chiffres suivants. En 1885, sur 8 975 166 maisons, il y en avait 248 352 à une ouverture ; 1 827 104 à deux ouvertures ; 1 624 516 à trois ouvertures ; 1 165 902 à quatre ouvertures. Ainsi plus de la moitié des habitations, toutes celles des gens pauvres ou malaisés, sont dégrevées, et, comme la taxe est un impôt, non de quotité, mais de répartition, l'autre moitié est surchargée d'autant.

## **Le régime moderne**

Mais à cette inégalité des prix peut correspondre l'inégalité des droits, et il y aura compensation, restauration de l'équilibre, application de la justice distributive, si, dans le gouvernement de l'entreprise, les parts ne sont pas égales, si chaque membre voit grandir ou diminuer sa part d'influence avec le poids de ses charges, si le statut, échelonnant les degrés de l'autorité d'après l'échelonnement des cotes, attribue peu de voix à ceux qui payent moins que leur quote-part dans les frais et reçoivent une aumône, beaucoup de voix à ceux qui donnent une aumône et payent plus que leur quote-part dans les frais.

### **III**

@

Telle est la règle en toute association d'intérêts, même dans ces compagnies d'actionnaires où la répartition des charges ne comporte, pour aucun actionnaire, aucune faveur ni défaveur. Notez que, dans ces sociétés, la coopération n'est point forcée, mais volontaire ; les associés n'y sont pas, comme dans la société locale, des conscrits enrôlés par la contrainte d'une solidarité physique, mais des souscripteurs engagés par la seule impulsion de leur préférence réfléchie, et chacun d'eux y reste, comme il y est entré, de son plein gré ; pour en sortir, il n'aurait qu'à vendre ses actions ; par cela seul qu'il les garde, il confirme sa souscription, et incessamment, par une acceptation quotidienne, il signe à nouveau le statut. Ainsi, voilà une association parfaitement libre ; elle est donc parfaitement équitable, et son statut doit servir de modèle aux autres. — Or

## **Le régime moderne**

ce statut distingue toujours entre les petits et les gros actionnaires ; toujours il attribue une plus grande part d'autorité et d'influence à ceux qui ont une plus grande part dans les risques et les frais ; en principe, il proportionne le nombre des voix qu'il confère à chaque membre au nombre des actions dont ce membre est propriétaire ou porteur. À plus forte raison doit-on inscrire ce principe dans le statut d'une société qui, comme la société locale, diminue par ses dégrèvements la charge du petit contribuable, et augmente par ses surtaxes la charge du contribuable gros ou moyen ; quand la nomination des gérants y est livrée au suffrage universel compté par têtes, les gros et moyens contribuables y sont fraudés de leur dû et dépouillés de leur droit, dépouillés plus à fond et lésés plus à vif que ne le serait le porteur ou propriétaire de mille actions dans une entreprise d'omnibus ou d'éclairage, si, quand il vote dans l'assemblée générale des actionnaires, il n'avait pas plus de voix que le propriétaire ou porteur d'une seule action. — Qu'est-ce donc lorsque la société locale adjoint à son objet naturel et inévitable un objet facultatif et supplémentaire ; quand, par surcroît, elle entreprend de défrayer l'assistance publique et l'éducation primaire ; quand, pour ces frais additionnels, elle multiplie les centimes additionnels ; quand le gros ou moyen contribuable paye seul ou presque seul pour cette œuvre de bienfaisance dont il ne profite pas ; quand le petit contribuable ne paye rien ou presque rien pour cette œuvre de bienfaisance dont il profite seul ; quand, pour voter la dépense ainsi répartie, chaque contribuable, quel que soit le montant de sa contribution, a une voix, et n'a qu'une voix ? En ce cas, pouvoirs, bénéfices,

## Le régime moderne

allègements et dépenses, tous les avantages sont du même côté, du côté des pauvres et demi-pauvres, qui font la majorité, et qui, s'ils ne sont pas retenus d'en haut, abuseront de leur nombre pour accroître leurs avantages au préjudice croissant de la minorité aisée ou riche. Dès lors, dans la société locale, le contribuable moyen ou gros n'est plus un associé, mais un exploité ; si son choix était libre, il n'y entrerait pas ; il voudrait bien en sortir, s'établir ailleurs ; mais dans les autres, voisines ou lointaines, sa condition ne serait pas meilleure. Il reste donc dans la sienne, présent de corps et absent de cœur ; il n'assiste point aux assemblées délibérantes ; il n'a plus de zèle ; il retire à l'affaire ce surplus d'attention vigilante, de collaboration spontanée et empressée, qu'il eût apporté en don gratuit ; il laisse l'affaire aller sans lui, comme elle peut ; il y demeure ce qu'il y est, un corvéable, un taillable à volonté, bref un sujet passif et qui se résigne. — C'est pourquoi, dans le pays où la démocratie envahissante n'a pas encore aboli ou perverti la notion de l'équité, le statut local applique la règle fondamentale de l'échange équitable ; il pose en principe que *celui qui paye commande, et en proportion de ce qu'il paye* <sup>1</sup>. En Angleterre, il attribue aux plus imposés un surplus de voix, jusqu'à six voix

---

<sup>1</sup> Une conséquence de ce principe est que les indigents exempts des taxes ou assistés doivent être exclus du vote ; c'est le cas en Prusse et en Angleterre. — Par une autre conséquence du même principe, la loi du 15 mai 1818, en France, convoquait les plus imposés, en nombre égal à celui des membres du conseil municipal, pour délibérer et voter avec lui toutes les fois qu'une « dépense véritablement urgente » obligeait la commune à s'imposer des centimes additionnels extraordinaires par delà les cinq centimes ordinaires. Aussi bien, dit Henrion de Pansey (*Du Pouvoir municipal*, 109), « les membres des conseils municipaux appartenant à la classe des petits propriétaires, au moins dans un grand nombre de communes, votaient sans examen des charges qui ne devaient peser sur eux que d'une manière insensible ». — Ce dernier asile de la justice distributive a été détruit par la loi du 5 avril 1882.



## Le régime moderne

pour un seul votant ; en Prusse, il divise la contribution locale en trois tiers, et, par suite, les contribuables en trois groupes, le premier, composé des gros contribuables, en petit nombre, qui payent le premier tiers, le second, composé des moyens contribuables, en nombre moyen, qui payent le second tiers, le troisième, composé des petits contribuables, en grand nombre, qui payent le troisième tiers <sup>1</sup>. À chacun de ces groupes il attribue le même nombre de suffrages dans l'élection commune ou le même nombre de représentants dans la représentation commune. Par cet équilibre approximatif des charges légales et des droits légaux, les deux plateaux de la balance reprennent à peu près leur niveau ; c'est ce niveau que réclame la justice distributive, et c'est ce niveau que l'État, interprète spécial, arbitre unique et ministre universel de la justice distributive, doit établir, lorsque dans la société locale, département ou commune, il impose, rectifie ou maintient le statut d'après lequel elle se défraye et se régit.

### IV

@

Si l'État en France a fait justement le contraire, c'est au plus fort d'une révolution violente et brusque, sous la dictée de la faction maîtresse et du préjugé populaire, par logique et par

---

<sup>1</sup> Max Leclerc, *la Vie municipale en Prusse* (Extrait des *Annales de l'École libre des sciences politiques* 1889, étude sur la ville de Bonn). A Bonn, qui a 35 810 habitants, le premier groupe est composé de 167 électeurs ; le second de 471 ; le troisième de 2 607, et chaque groupe élit 8 conseillers municipaux sur 24.

## **Le régime moderne**

contagion. Selon l'usage révolutionnaire et français, le législateur était tenu d'instituer l'uniformité et de faire des symétries ; ayant mis le suffrage universel dans la société politique, il a dû le mettre aussi dans la société locale. On lui avait commandé d'appliquer un principe abstrait, c'est-à-dire de légiférer d'après une notion sommaire, superficielle et verbale, qui, écourtée de parti pris et simplifiée à outrance, ne correspondait pas à son objet. Il a obéi, rien de plus ; il n'a pas entrepris au delà de sa consigne. Il ne s'est pas proposé de restituer la société locale à ses membres, de la ranimer, de faire d'elle un corps vivant, capable de mouvement spontané, coordonné, volontaire, et, à cet effet, muni des organes indispensables ; il n'a pas même pris la peine de se la figurer mentalement, telle qu'elle est effectivement, je veux dire complexe et diverse. À l'inverse de ses prédécesseurs avant 1789 en France, au rebours de tous les législateurs avant et après 1789 hors de France, contre tous les enseignements de l'expérience, contre l'évidence même des choses, il a refusé de constater qu'en France il y a au moins deux espèces d'hommes, ceux de la ville et ceux de la campagne, partant deux types de société locale, la commune urbaine et la commune rurale ; il n'a pas voulu tenir compte de cette différence capitale : il a statué pour le Français en général, pour le citoyen en soi, pour des hommes fictifs, si réduits que nulle part le statut qui leur convient ne peut convenir à des hommes réels et complets. D'un seul coup, les ciseaux législatifs ont, sur un seul patron, découpé, dans la même étoffe, trente-six mille exemplaires du même habit, le même habit indifféremment pour toute commune, quelle que fût sa taille, un

## Le régime moderne

habit trop étroit pour la cité et trop large pour le village, dans les deux cas disproportionné et d'avance hors de service, parce qu'il ne s'adaptait ni aux corps très grands ni aux corps très petits. Mais, une fois expédié de Paris, il a fallu l'endosser, vivre dedans ; on y a vécu tant bien que mal, comme on a pu, chacun dans le sien, faute d'un autre mieux ajusté : de là, pour chacun, des attitudes étranges, et, à la longue, des effets d'ensemble que ni les gouvernants ni les gouvernés n'avaient prévus.

### V

@

Considérons ces effets tout à tour dans les petites communes et dans les grandes ; très visibles et distincts aux deux extrémités de l'échelle, ils se confondent l'un dans l'autre aux degrés moyens, parce qu'ils s'y combinent, mais en des proportions différentes, selon que la commune, placée plus ou moins haut dans l'échelle, se rapproche davantage du village ou de la cité. — Sur le territoire trop divisé depuis 1789 et, pour ainsi dire, émietté par la Constituante, les petites communes sont en nombre énorme ; parmi les 36 000, plus de 27 000 ont moins de 1 000 habitants, et, parmi celles-ci, plus de 16 000 ont moins de 500 habitants <sup>1</sup>. Quiconque a voyagé en France et a vécu à la campagne voit à l'instant de quels hommes se

---

<sup>1</sup> A. de Foville, *la France économique*. 16 (Recensement de 1881). — Nombre des communes, 36 097 ; nombre des communes au-dessous de 1 000 habitants, 27 503 ; nombre des communes au-dessous de 500 habitants, 16 870 — Les remarques ci-contre s'appliquent en partie aux deux catégories suivantes : 1<sup>o</sup> communes de 1 000 à 1 500 habitants, 3 982 ; 2<sup>o</sup> communes de 1 500 à 2 000 habitants, 1917. — Toutes les communes au-dessous de 2 000 habitants sont comptées comme *rurales* dans la statistique de la population, et leur nombre est de 33 402.

## **Le régime moderne**

composent des groupes si purement ruraux ; il n'a qu'à se rappeler les physionomies et les attitudes, pour savoir combien dans ces cerveaux incultes, engourdis par la routine du travail manuel et comprimés par les préoccupations du besoin physique, les ouvertures de l'esprit sont étroites et obstruées, combien, en matière de faits, l'information y est courte, combien en matière d'idées, l'acquisition y est lente, quelle méfiance héréditaire sépare la masse illettrée de la classe lettrée, quelle muraille presque infranchissable la différence de l'éducation, des mœurs et des manières interpose en France entre l'habit et la blouse, pourquoi, s'il y a dans la commune quelques gens instruits et quelques propriétaires notables, le suffrage universel s'écarte d'eux, ou du moins ne vient pas les chercher pour les mettre au conseil municipal ou à la mairie. – Avant 1830, quand le préfet nommait les conseillers municipaux et le maire, ils y étaient toujours ; sous la monarchie de Juillet et le suffrage restreint, ils y étaient encore, du moins pour la plupart ; sous le second Empire, quel que fût le conseil municipal élu, le maire, que le préfet nommait à discrétion et même en dehors de ce conseil, avait chance d'être l'un des hommes les moins ignorants et les moins ineptes de la commune. Aujourd'hui, c'est par accident et rencontre que, dans quelques provinces et dans certaines communes, un noble ou un bourgeois peut devenir conseiller municipal et maire ; encore faut-il qu'il soit enfant du pays, établi depuis longtemps, résident et populaire. Partout ailleurs, la majorité numérique, étant souveraine, tend à prendre ses élus dans sa moyenne : au village, c'est la moyenne de l'intelligence rurale, et le plus souvent, au village, un conseil

municipal, aussi borné que ses électeurs, nomme un maire aussi borné que lui. Voilà désormais les représentants et gérants de l'intérêt communal ; sauf quand ils sont atteints eux-mêmes et directement dans leur intérêt personnel et sensible, leur inertie n'a d'égale que leur incapacité <sup>1</sup>.

À ces paralytiques et aveugles-nés on apporte, quatre fois par an, une liasse de papiers savants élaborés dans les bureaux de la préfecture, de grandes feuilles divisées de haut en bas par colonnes, divisées de gauche à droite en alinéas, couvertes de textes imprimés et de chiffres manuscrits : détail de la recette et détail de la dépense, centimes généraux, centimes spéciaux, centimes obligatoires, centimes facultatifs, centimes ordinaires, centimes extraordinaires, leur provenance et leur emploi ; budget préalable, budget définitif, budget rectificatif, avec l'indication des lois, règlements et décisions visés par chaque article bref, un tableau méthodique, le mieux spécifié et le plus instructif pour un légiste et pour un comptable, mais un simple grimoire pour des paysans dont la plupart savent tout au plus signer leur nom, et qu'on voit le dimanche, devant le cadre aux

---

<sup>1</sup> Voir Paul Leroy-Beaulieu, *[l'État moderne et ses fonctions](#)*, 169 : « Les diverses agglomérations d'habitants, dans les campagnes surtout, ne savent plus rien entreprendre par eux-mêmes, ni se mettre d'accord sur rien. J'ai vu des villages de 200 à 300 habitants, appartenant à une grande commune dispersée, attendre pendant plusieurs années et solliciter humblement des secours pour une fontaine qui leur était indispensable, et que 200 ou 300 francs, soit une contribution de 1 franc par tête, suffisaient à mettre en bon état. J'en ai vu d'autres n'ayant qu'un seul chemin vicinal pour faire sortir leurs denrées, et ne sachant se concerter, quand, avec une première dépense de 2 000 francs et 200 à 300 francs d'entretien par an, ils pouvaient rendre aisément viable cette seule voie dont ils disposaient. – Je parle cependant de pays relativement riches, beaucoup plus aisés que la généralité des communes de France. »

## **Le régime moderne**

affiches, épeler péniblement le *Journal officiel* dont les phrases abstraites passent hors de leur portée, très haut par-dessus leur tête, comme un vol aérien et fugitif, comme un pêle-mêle bruissant de formes inconnues et vagues. Pour les guider dans la vie collective, bien plus difficile que la vie individuelle, il leur faudrait le guide qu'ils prennent dans les cas difficiles de la vie individuelle, un homme de loi et d'affaires, un conseiller compétent et qualifié, capable de comprendre les papiers de la préfecture, assis à côté d'eux pour leur expliquer leur budget, leurs droits, et les limites de leurs droits, les moyens financiers, les expédients légaux, les conséquences d'un acte, pour rédiger leurs délibérations, faire leurs comptes, tenir à jour leurs écritures, suivre leurs affaires au chef-lieu, à travers la série des formalités et la filière des bureaux : bref un homme de confiance choisi par eux et pourvu de la capacité technique. – En Savoie, avant l'annexion, ils en avaient un, notaire, avoué ou avocat, praticien du voisinage ou du chef-lieu, qui, ayant cinq ou six communes pour clientes, les visitait tour à tour, leur fournissait le secours de son savoir et de son intelligence, assistait à leurs délibérations, et, de plus, leur prêtait sa main pour écrire, comme le secrétaire actuel de la mairie, à peu près au même

## Le régime moderne

prix, avec le même chiffre total d'honoraires ou appointements <sup>1</sup>. – Présentement, il n'y a plus personne au conseil municipal pour avertir et renseigner les conseillers ; leur secrétaire, qui est le maître d'école, ne peut et ne doit être qu'un scribe. – D'une voix monotone, il leur lit la longue énigme financière que la comptabilité française, trop parfaite, propose à leurs divinations, et que nul, sauf un homme instruit, après plusieurs semaines d'étude, n'est capable de bien comprendre. Ils écoutent, ahuris ; quelques-uns, ajustant leurs besicles, tâchent de découvrir, parmi tant d'articles, l'article essentiel, le chiffre des contributions qu'il leur faudra payer. Le chiffre est trop gros : les contributions sont excessives ; il est urgent de réduire le nombre des centimes additionnels, partant de dépenser moins. C'est pourquoi, s'il est quelque dépense à laquelle ils puissent se dérober par un refus, ils s'y dérobent et disent non, au moins provisoirement, jusqu'à ce qu'une nouvelle loi ou décret d'en haut les oblige à dire oui. Mais, dès à présent, presque toutes les dépenses marquées sur le papier sont obligatoires ; bon gré mal gré, il faut les acquitter, et, pour les acquitter, nulle ressource hors les centimes additionnels : si nombreux qu'ils soient, force est de les voter, de souscrire aux centimes inscrits. Ils signent

---

<sup>1</sup> Sur le régime communal en France et sur les réformes que, d'après l'exemple des autres nations, on pourrait y introduire, cf. Joseph Ferrand (ancien préfet), *les Institutions administratives en France et à l'étranger* ; Rudolf Gneist, *les Réformes administratives accomplies en Prusse par la législation de 1872* (notamment l'institution de l'*Amts-vorsteher* pour les unions de communes ou circonscriptions d'environ 1 500 âmes) ; duc de Broglie, *Vues sur le gouvernement de la France* (notamment sur les réformes à opérer dans l'administration de la commune et du canton), 21. – « Retirez aux magistrats communaux la qualité d'agents du gouvernement ; séparez les deux ordres de fonctions ; placez au chef-lieu du canton le fonctionnaire public chargé de tenir la main, dans l'intérieur des communes, à l'exécution des lois générales et des décisions de l'autorité supérieure. »

## **Le régime moderne**

donc, non de confiance, mais avec méfiance, avec résignation, par nécessité pure. – Abandonnés à leur ignorance native, les vingt-sept mille petits conseils municipaux de la campagne sont maintenant plus passifs, plus inertes et plus contraints que jamais ; privés des lumières que jadis le choix du préfet ou le suffrage restreint pouvait encore introduire dans leurs ténèbres, il ne leur reste qu'un tuteur ou conducteur effectif ; et ce dernier guide est le personnel des bureaux à la préfecture, en particulier tel chef ou sous-chef de service, ancien, permanent, et qui connaît bien ses dossiers. Ayant à mener environ quatre cents conseils municipaux, on devine ce qu'il peut faire d'eux : rien du tout, sinon les parquer comme un troupeau dans l'enclos des règlements imprimés, ou les pousser par tas, mécaniquement, selon sa consigne, lui-même aussi automate et routinier qu'eux.

## VI

@

Regardons maintenant à l'autre extrémité de l'échelle, du côté des grosses communes urbaines ; il y en a 225 au-dessus de 10 000 habitants, parmi celles-ci, 90 au-dessus de 20 000 habitants, parmi ces dernières, 9 au-dessus de 100 000 habitants, et Paris qui en a 2 300 000 <sup>1</sup>. Du premier coup d'œil

---

<sup>1</sup> A. de Foville, 16. — Les remarques ci-contre s'appliquent en grande partie aux villes de la catégorie précédente (de 5 000 à 10 000 âmes) qui sont au nombre de 312. Une dernière catégorie comprend les villes de 2 000 à 5 000 âmes, qui sont au nombre de 2 160 et forment la dernière catégorie de la population *urbaine* ; par leur caractère mixte, elles se rapprochent des 1 917 communes qui ont de 1 500 à 2 000 habitants et qui forment la première catégorie de la population *rurale*.



**Le régime moderne**

jeté sur un spécimen moyen de ces fourmilières humaines, sur une ville de 40 000 à 50 000 âmes, on voit combien l'entreprise collective y est vaste et complexe, surtout de nos jours, combien de services principaux et accessoires la société communale doit coordonner et relier entre eux pour procurer à ses membres la jouissance de la voie publique et assurer leur défense contre les fléaux qui se propagent : entretien et amélioration de cette voie publique, alignements, percements, pavage et drainage, travaux et dépenses pour les égouts, pour la rivière et les quais, parfois pour un port de commerce ; négociations et entente avec le département, avec un syndicat de départements, avec l'État pour ce port, pour un canal, pour une digue, pour un asile d'aliénés ; traités avec les compagnies de petites voitures, d'omnibus et de tramways, avec les compagnies de téléphones et d'éclairage à domicile, éclairage des rues, captage, conduite et distribution de l'eau potable ; police municipale, surveillance et règlements pour l'usage de la voie commune, prescriptions et agents pour empêcher les hommes de se faire mal quand ils sont nombreux et ensemble, dans la rue, aux marchés, au théâtre, en tout lieu public, y compris les cafés et les auberges ; personnel et matériel contre l'incendie ; cordon sanitaire contre les contagions, précautions à longue échéance et mesures de salubrité contre les épidémies ; par surcroît et par abus, fondation, direction et entretien d'écoles primaires, de collèges, de cours publics, de bibliothèques, de théâtres, d'hôpitaux et autres institutions qui devraient être défrayés et régis par des sociétés différentes ; à tout le moins, subventions allouées à ces établissements, par suite intervention plus ou moins légitime et

## **Le régime moderne**

plus ou moins impérative dans leur régime interne : voilà de grandes entreprises qui font un ensemble, qui pèsent ensemble le budget présent, passé et futur de la commune, et qui, comme les branches distinctes de toute œuvre considérable, demandent, pour être bien conduites, que leur continuité et leur connexion soient toujours présentes dans l'esprit pensant et dirigeant qui les conduit <sup>1</sup>. Expérience faite dans les grandes sociétés industrielles ou financières, à la Banque de France, au Crédit Lyonnais et à la Société Générale, au Creusot, à Saint-Gobain, aux compagnies d'assurances, de messageries maritimes et de chemins de fer, on a vérifié qu'à cet effet le meilleur moyen est la présence ininterrompue d'un gérant ou directeur permanent, engagé ou agréé par le conseil d'administration à des conditions débattues, homme spécial, éprouvé, qui, sûr de sa place pour un temps très long, ayant une réputation à soutenir, donne à l'affaire toutes ses heures, toutes ses facultés, tout son zèle, et qui, possédant seul à tout instant la conception cohérente et détaillée de l'entreprise totale, peut seul y introduire l'initiative judicieuse, les économies bien entendues et les perfectionnements pratiques. Tel est aussi le régime municipal

---

<sup>1</sup> Max Leclerc, *la Vie municipale en Prusse*, 17. — En Prusse, cet esprit dirigeant s'appelle « le magistrat », comme dans nos anciennes communes du Nord et du Nord-Est. Dans la Prusse Orientale, le magistrat est collectif ; par exemple, à Berlin, il comprend 34 personnes, dont 17 spécialistes, salariés et engagés pour douze ans, et 17 à titre gratuit. Dans la Prusse Occidentale, le gérant municipal est le plus souvent un individu, spécialiste salarié et engagé pour douze ans, le bourgmestre.

dans les villes de la Prusse Rhénane ; là, par exemple à Bonn <sup>1</sup>, le conseil municipal élu par les habitants « se met en quête » d'un spécialiste éminent qui a fait ses preuves. Notez qu'on le prend où on le trouve, hors de la ville, dans une province éloignée ; on traite avec lui, comme on traite avec un musicien de renom pour diriger une série de concerts. Sous le titre de bourgmestre, avec un traitement annuel de 10 000 francs et une pension de retraite, il devient, pour douze ans, le directeur de tous les services municipaux, le chef d'orchestre, seul chargé de l'exécution, seul muni du bâton magistral auquel obéissent les divers instruments, les uns fonctionnaires salariés, les autres amateurs bénévoles <sup>2</sup>, tous d'accord entre eux et par lui, sans autre souci que le désir de bien faire leur partie, parce qu'ils le savent attentif, compétent, supérieur, toujours préoccupé de l'ensemble, responsable, et, par intérêt, par point d'honneur, attaché tout entier à son œuvre, qui est aussi leur œuvre, je veux dire à la réussite complète du concert.

---

<sup>1</sup> Max Leclerc, *ib.*, 20. — « Le bourgmestre actuel de Bonn fut, avant d'être appelé à ces fonctions, bourgmestre à Münchens-Gladbach. Le bourgmestre actuel de Crefeld est venu de Silésie... Récemment, un juriste, connu pour ses publications sur le droit public, occupant un poste d'État dans la régence de Magdebourg », a été appelé par la ville de Münster « à la place lucrative de bourgmestre ». A Bonn, ville de 30 000 habitants, « tout repose sur ses épaules : il exerce une foule d'attributions qui chez nous incombent au préfet. »

<sup>2</sup> Max Leclerc, *ib.*, 25. — « A côté des fonctionnaires municipaux salariés et du conseil municipal, il y a des délégations ou commissions spéciales composées de conseillers municipaux et d'électeurs bénévoles, soit pour administrer ou surveiller une branche des affaires communales, soit pour étudier une question particulière... » — « Ces commissions, d'ailleurs soumises sous tous les rapports au bourgmestre, sont élues par le conseil municipal. » — Il y en a douze à Bonn et plus de cent à Berlin, l'institution est excellente pour utiliser les hommes de bonne volonté, pour développer le patriotisme local, le sens pratique et l'esprit public.

## **Le régime moderne**

A ce type excellent de l'institution municipale dans une grande commune urbaine, rien ne correspond dans une ville française ; là aussi, et plus encore qu'au village, le suffrage universel a eu pour effet la déchéance des vrais notables, et déterminé l'abdication ou l'exclusion des hommes qui, par leur éducation, leur part très grande dans les contributions, leur influence encore plus grande sur la production, le travail et les affaires, sont des autorités sociales et devraient être des autorités légales ; en tout pays où les conditions sont inégales, la prépondérance de la majorité numérique aboutit forcément à l'abstention presque générale ou à la défaite presque certaine des candidats qui sont les plus dignes d'être élus. — Mais ici les élus, étant des citadins, non des campagnards, ne sont pas de la même espèce qu'au village. Ils lisent le journal tous les jours et sont persuadés qu'ils entendent, non seulement les affaires locales, mais encore les affaires nationales et générales, c'est-à-dire les plus hautes formules de l'économie politique, de l'histoire philosophique et du droit public, à peu près comme un maître d'école qui, parce qu'il sait les quatre règles, se croirait maître et profès dans le calcul différentiel et dans la théorie des fonctions. Du moins ils en raisonnent tout haut avec assurance, selon la tradition jacobine, eux-mêmes jacobins nouveaux, héritiers et continuateurs des anciens sectaires, de la même provenance et du même acabit, quelques-uns de bonne foi, cerveaux étroits, échauffés et offusqués par la fumée chaude des grandes phrases qu'ils récitent, la plupart simples politiciens, charlatans et intrigants, médecins ou avocats de troisième ordre, lettrés de rebut, demi-lettrés d'estaminet, parleurs de club ou de

## **Le régime moderne**

coterie, et autres ambitieux vulgaires, qui, distancés dans les carrières privées où l'on est observé de près et jugé en connaissance de cause, se lancent dans la carrière publique, parce que, dans cette lice, le suffrage populaire, arbitre ignorant, inattentif et mal informé, juge prévenu et passionné, moraliste à conscience large, au lieu d'exiger l'honorabilité intacte et la compétence prouvée, ne demande aux concurrents que le bavardage oratoire, l'habitude de se pousser en avant et de s'étaler en public, la flatterie grossière, la parade de zèle et la promesse de mettre le pouvoir que va conférer le peuple au service de ses antipathies et de ses préjugés. Introduits à ce titre dans le conseil municipal, ils y sont la majorité et nomment un maire qui est leur coryphée ou leur créature, tantôt le conducteur hardi, tantôt l'instrument docile de leurs rancunes, de leurs complaisances, de leur précipitation, de leurs maladresses, de leur présomption, de leur ingérence et de leurs empiétements. — Au département, le conseil général, élu aussi par le suffrage universel, se sent aussi de ses origines ; sa qualité, sans tomber si bas, baisse aussi d'un degré, et par une altération croissante : des politiciens s'y installent et se servent de leur place comme d'un marchepied pour monter plus haut ; lui aussi, pourvu d'attributions plus larges et prolongé en ses absences par sa commission intérimaire, il est tenté de se croire le souverain légitime de la communauté très espacée et très disséminée qu'il représente. — Ainsi recrutés et composés, agrandis et détériorés, les pouvoirs locaux deviennent d'un maniement difficile, et désormais, pour administrer, le préfet doit s'entendre avec eux.

## VII



Avant 1870, quand il nommait les maires et que le conseil général ne siégeait que quinze jours par an, ce préfet était presque omnipotent ; aujourd’hui encore, « ses attributions sont immenses <sup>1</sup> » et son pouvoir reste prépondérant. — Il a le droit de suspendre le conseil municipal, le maire, et de proposer au chef de l’État leur destitution. Sans recourir à cette extrémité, il garde la main haute et toujours levée sur la commune ; car il a le *veto*, en fait de police municipale et de voirie : il peut casser les règlements du maire, et, par un usage adroit de sa propre prérogative, imposer les siens. Il tient dans sa main, révoque, nomme ou concourt à nommer, non seulement les employés de ses bureaux, mais aussi les employés de toute espèce et de tout degré qui, hors de ses bureaux, servent la commune ou le département <sup>2</sup>, depuis l’archiviste, le conservateur du musée, l’architecte, le directeur et les professeurs des écoles municipales de dessin, depuis les directeurs et receveurs des établissements de bienfaisance, les directeurs et comptables des dépôts de mendicité, les médecins des eaux thermales, les médecins et comptables des asiles d’aliénés et les médecins des épidémies, depuis les préposés en chef de l’octroi, les lieutenants de louveterie, les commissaires de police urbaine, les

---

<sup>1</sup> Aucoc, 283.

<sup>2</sup> Paul Leroy-Beaulieu, *l’Administration locale en France et en Angleterre*, 26, 28, 92 (Décrets du 25 mars 1852 et du 13 avril 1861).

## **Le régime moderne**

vérificateurs des poids et mesures, les receveurs municipaux dans les villes dont les recettes ne dépassent pas 30 000 francs, jusques et y compris les agents infimes, les gardes forestiers du département et de la commune, les éclusiers et les gardiens de la navigation, les surveillants des quais et des ports de commerce, les piqueurs des ponts et chaussées, le garde champêtre du moindre village, le sergent de ville qui stationne au coin d'une rue, le cantonnier qui casse des cailloux au bord d'une route. S'il s'agit, non plus des personnes, mais des choses, c'est encore lui qui, en toute œuvre, entreprise ou affaire, est chargé de l'instruction préalable et de l'exécution finale, qui prépare le budget du département et le propose tout dressé au conseil général, qui prépare le budget de la commune et le propose tout dressé au conseil municipal, et qui, après le vote du conseil général ou du conseil municipal, demeure sur le terrain, seul exécutant, directeur et maître de l'opération qu'ils ont consentie. Dans cette opération totale, leur part effective est très mince et se réduit à un acte de volonté nue ; pour prendre leur résolution, ils n'ont guère eu que des pièces fournies et arrangées par lui ; pour conduire leur résolution pas à pas jusqu'à l'effet, ils n'ont que ses mains, les mains d'un collaborateur indépendant, qui, ayant ses vues et ses intérêts propres, ne sera jamais un simple instrument. Il manque à leur volonté l'information directe, personnelle et complète, et, par surcroît, l'efficacité pleine ; elle n'est qu'un *oui* tout sec, interposé entre des racines écourtées, insuffisantes, et des fruits qui avortent ou ne mûrissent qu'à demi. Contre cette volonté mal appuyée et mal outillée, la volonté persistante du préfet,

## **Le régime moderne**

seul éclairé et seul agissant, doit prévaloir, et le plus souvent prévaut. Au fond et au demeurant, par la portée et l'esprit de son office, il est toujours le préfet de l'an VIII.

Néanmoins, depuis les dernières lois, ses mains sont moins libres. La compétence des assemblées locales s'est étendue et comprend, non seulement des cas nouveaux, mais encore des espèces nouvelles, et le nombre de leurs décisions exécutoires a quintuplé. Au lieu d'une session par an, le conseil municipal en a quatre et de durée plus longue. Au lieu d'une session par an, le conseil général en a deux et se perpétue en ses absences par sa délégation intérimaire qui s'assemble tous les mois. Avec ces autorités agrandies et plus souvent présentes, le préfet doit compter, et, ce qui est plus grave, il doit compter avec l'opinion locale. Il ne peut plus administrer à huis clos ; dans la moindre commune, les délibérations du conseil municipal sont affichées ; à la ville, elles sont publiées et commentées par les journaux de l'endroit ; le conseil général donne au public le compte rendu de ses délibérations. – Ainsi, derrière les pouvoirs élus et pour peser avec eux dans le même plateau de la balance, voici, en face du préfet, un nouveau pouvoir, *l'opinion*, telle qu'elle peut se produire dans un pays nivelé par la centralisation égalitaire, dans une foule ondoyante ou stagnante d'individus désagrégés, auxquels manque tout centre de ralliement spontané et qui, faute de conducteurs naturels, ne savent que se pousser, s'entrechoquer ou rester immobiles, chacun selon ses impressions personnelles, aveuglément et au hasard : c'est l'opinion inconsidérée, imprévoyante, inconséquente, superficielle, acquise à la volée, fondée sur des bruits vagues, sur quatre ou cinq minutes



## **Le régime moderne**

d'attention par semaine et principalement sur de grands mots mal compris, sur deux ou trois phrases emphatiques et banales dont le sens échappe aux auditeurs, mais dont le son, à force d'être répété, devient pour leurs oreilles un signal reconnu, un coup de trompe ou de sifflet qui rassemble, arrête ou entraîne le troupeau. – Ce troupeau, on ne peut pas le heurter en face ; il fonce en avant par masses trop compactes et trop lourdement. Au contraire, le préfet est tenu de l'amadouer, de lui céder, de le satisfaire ; car, sous le régime du suffrage universel, ce même troupeau, outre les représentants locaux, nomme les pouvoirs du centre, les députés, le gouvernement ; si, de Paris, le gouvernement expédie un préfet en province, c'est à la façon d'une grande maison de commerce, pour y maintenir et accroître sa clientèle, pour y être l'entreteneur résident de son crédit et son commis voyageur en permanence, en d'autres termes son agent électoral, plus précisément encore l'entrepreneur en chef des prochaines élections pour le parti dominant, commissionné et appointé par les ministres en titre, stimulé incessamment, d'en haut et d'en bas, pour leur conserver les suffrages acquis et leur gagner des suffrages nouveaux. – Sans doute il doit prendre à cœur les intérêts de l'État, du département et des communes ; mais d'abord et avant tout il est un racoleur de voix. En cette qualité et sur cet article, il traite avec le conseil général et la commission permanente, avec les conseils municipaux et les maires, avec les électeurs influents, mais surtout avec le petit comité actif, qui, dans chaque commune, soutient la politique régnante et offre son zèle au gouvernement.

Donnant, donnant. À ces auxiliaires indispensables il faut accorder presque tout ce qu'ils demandent, et ils demandent beaucoup. Par instinct, doctrine et tradition, les jacobins sont exigeants, enclins à s'envisager comme les représentants du peuple réel et du peuple idéal, c'est-à-dire comme les souverains de droit, au-dessus de la loi, autorisés à la faire, partant à la défaire, du moins à l'élargir, à l'interpréter comme il leur convient. Au conseil général, au conseil municipal, à la mairie, ils sont toujours tentés d'usurper ; le préfet a fort à faire pour les maintenir dans leur rôle local, pour les empêcher de faire invasion dans les choses d'État et dans la politique générale ; parfois, il est obligé d'embourser leurs manques d'égards, d'être patient avec eux, de parler doux ; car ils parlent haut, ils veulent que l'administration compte avec eux de clerc à maître ; s'ils votent des fonds pour un service, c'est à condition d'intervenir dans l'emploi des fonds et dans le détail du service, dans le choix des entrepreneurs et dans la nomination des employés, à condition d'étendre leur autorité et d'allonger leur main jusque dans l'exécution consécutive qui ne leur appartient pas et qui appartient au préfet <sup>1</sup>. Partant, entre eux et lui, un marchandage incessant s'établit et des marchés se concluent.

---

<sup>1</sup> J. Ferrand, 169, 170 (Paris, 1879) : « En beaucoup de cas, la tutelle générale et la tutelle locale sont paralysées... Depuis 1870-1876, les maires, pour diminuer les difficultés de leur tâche, sont forcés d'abdiquer très fréquemment leur autorité propre ; les préfets sont conduits à tolérer, à approuver ces violations de la loi... Depuis plusieurs années, on ne peut lire le compte rendu d'une session de conseil général ou de conseil municipal sans rencontrer de nombreux exemples de l'illégalité que nous signalons... Dans un autre ordre de faits, pour ce qui se rapporte, par exemple, aux questions de personnel, ne voit-on pas, tous les jours, des agents de l'État, même consciencieux, céder à la volonté toute-puissante des notabilités politiques et faire, quoique à regret, entier abandon des intérêts du service ? » - (Ces abus se sont fort aggravés depuis dix ans.)

**Le régime moderne**

Notez que le préfet, tenu de payer, peut payer sans violer la lettre de la loi. Sur la page solennelle où le législateur a imprimé son texte impératif, il y a toujours une marge très ample où l'administrateur, chargé de l'exécution, écrit à la main les décisions confiées à son libre arbitre. – De sa main, en regard de chaque affaire communale ou départementale, le préfet écrit ce qui lui convient sur une marge toute blanche, et celle-ci, comme on l'a déjà vu, est très large ; mais la marge dont il dispose est bien plus large encore et continue, au delà de ce qu'on a vu, sur d'autres feuilles : car il est le chargé d'affaires, non seulement du département et de la commune, mais encore de l'État. Conducteur ou surveillant en titre de tous les services généraux, il est, dans sa circonscription, l'inquisiteur en chef de la foi

républicaine <sup>1</sup> jusque dans la vie privée et dans le for intime, le directeur responsable des actes et sentiments orthodoxes ou hérétiques qui peuvent être imputés à blâme ou à louange aux fonctionnaires de l'innombrable armée par laquelle l'État central entreprend aujourd'hui la conquête totale de la vie humaine, aux vingt régiments distincts de son immense hiérarchie : au personnel du clergé, de la magistrature, de la police préventive et répressive, de l'instruction publique, de l'assistance publique, des contributions directes, des contributions indirectes, de l'enregistrement et des douanes ; au personnel des ponts et chaussées, des forêts domaniales, des haras, des postes et

---

<sup>1</sup> Voir *la République et les conservateurs* (par M. Anatole Leroy-Beaulieu) dans la [Revue des Deux Mondes du 1<sup>er</sup> mars 1890, 108](#). – « J'en parle de visu : je prends mon arrondissement ; c'est dans un département de l'Est, naguère représenté par des radicaux ; cette fois, un conservateur l'a emporté. On a d'abord tenté de faire casser l'élection ; il a fallu y renoncer, l'écart des voix était trop considérable. On s'en est vengé sur les électeurs. Les gendarmes ont été, dans les communes, faire des enquêtes sur la conduite du curé, du garde champêtre, du débitant. Le médecin des épidémies était conservateur ; on l'a remplacé par un opportuniste. Le contrôleur des contributions, homme du pays, était soupçonné de peu de zèle ; on l'a expédié au fond de l'Ouest. Tout fonctionnaire qui, le soir de l'élection, n'avait pas la mine contrite, s'est vu menacé de révocation. Un agent voyer passait pour s'être montré tiède, on l'a mis à la retraite. Il n'est petites vexations qu'on ait négligées, ou petites gens qu'on ait dédaigné de frapper. Des cantonniers, dénoncés pour propos malséants, ont été cassés aux gages. Dans une commune, les sœurs distribuaient des médicaments aux indigents ; on le leur a interdit, pour faire pièce au maire, qui habite Paris. Le conservateur des hypothèques avait dans ses bureaux un jeune saute-ruisseau coupable d'avoir distribué, non des bulletins de vote, mais des lettres de faire-part du nouveau député ; quelques jours après, une lettre de la préfecture donnait au conservateur des hypothèques vingt-quatre heures pour remplacer le criminel. Un notaire avait osé, dans une réunion publique, interrompre le candidat radical ; il a été poursuivi devant le tribunal pour manquement à ses devoirs professionnels, et les juges de la réforme judiciaire l'ont condamné à trois mois de suspension... Cela s'est passé non en Languedoc ou en Provence, dans le Midi aux têtes chaudes, où l'on se permet tout, mais sous le ciel brumeux de la Champagne. Et quand j'interroge des conservateurs de l'Ouest et du Centre : « Nous en avons vu bien d'autres ! me répondent-ils ; mais il y a beau temps que rien ne nous étonne plus. »

## **Le régime moderne**

télégraphes, du tabac et des autres monopoles publics ; au personnel de toutes les entreprises qui devraient être privées, Sèvres et Gobelins, Instituts des sourds-muets et des jeunes aveugles, mais que l'État prend et dirige à son compte ; au personnel de toutes les fabriques auxiliaires et spéciales ; engins de guerre et de navigation, que l'État défraye et régit. J'en passe, il y en a trop. Remarquez seulement que l'indulgence ou la sévérité de la préfecture, en fait de contraventions et d'irrégularités fiscales, est un avantage ou un danger de premier ordre pour 377 000 débitants de boissons, qu'une dénonciation admise par la préfecture peut ôter le pain de la bouche à 38 000 desservants et vicaires <sup>1</sup>, à 43 000 employés et facteurs des postes et télégraphes, à 45 000 débitants de tabac et receveurs buralistes, à 75 000 cantonniers, à 120 000 instituteurs et institutrices <sup>2</sup>, que, directement ou indirectement, la bienveillance ou la malveillance de la préfecture importe, depuis la récente loi militaire, à tous les adultes de vingt à quarante-cinq ans, et, depuis les dernières lois scolaires, à tous les enfants de six à treize ans. – D'après ces chiffres, qui, d'année en année, vont croissant, calculez l'étendue de la marge sur laquelle, en face du texte légal qui statue à propos des personnes et des choses en général, le préfet statue à son tour à propos des personnes et des choses en particulier. Sur cette

---

<sup>1</sup> M. Anatole Leroy-Beaulieu, 105 : « Chaque chef-lieu de canton a son office de délateurs, et M. le ministre des cultes nous a lui-même appris que, au 1<sup>er</sup> janvier 1890, il y avait 300 curés privés de leur traitement, soit trois ou quatre fois plus qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1889. »

<sup>2</sup> Ces chiffres sont extraits des plus récentes statistiques ; quelques-uns m'ont été fournis par des chefs ou directeurs de services spéciaux.

## **Le régime moderne**

marge qui lui appartient, il écrit à sa volonté tantôt des tolérances et complaisances, exemptions, dispenses et congés, allègements ou décharges d'impôt, secours et subventions, préférences et gratifications, nominations et avancements, tantôt des disgrâces, rigueurs et poursuites, destitutions et passe-droits. En chaque cas, pour guider sa main, c'est-à-dire pour faire tomber toutes les faveurs d'un côté et toutes les défaveurs de l'autre, il a des informateurs spéciaux et des solliciteurs impérieux, qui sont les jacobins de l'endroit ; s'il n'est pas retenu par un très vif sentiment de la justice distributive et par un très grand souci du bien public, il leur résiste à peine, et le plus souvent, quand il prend la plume, c'est pour écrire sous la dictée de ses collaborateurs jacobins.

Ainsi l'institution de l'an VIII a dévié et n'atteint plus son objet. Envoyé jadis dans le département comme un *pacier* du moyen âge, imposé d'en haut, étranger aux passions du lieu, indépendant, qualifié et préparé pour son office, le préfet, pendant cinquante ans, a pu rester, à l'ordinaire, le ministre impartial de la loi et de l'équité, maintenir chacun dans son droit et exiger de chacun son dû, sans tenir compte des opinions et sans faire acception de personnes. Aujourd'hui, il doit se faire le complice de la faction régnante, administrer au profit des uns et au détriment des autres, introduire, comme un poids prépondérant, dans toutes les pesées de sa balance, la considération des personnes et des opinions. – Du même coup, tout le personnel administratif sur lequel il a la main ou les yeux se détériore ; chaque année, sur la recommandation d'un sénateur ou d'un député, il y introduit ou il y voit entrer des

## **Le régime moderne**

intrus dont les services antérieurs sont nuls, de capacité mince et d'honorabilité insuffisante, qui travaillent mal ou peu, et qui, pour s'ancrer dans leur poste ou monter en grade, comptent, non sur leurs mérites, mais sur leurs patrons. Les autres, fonctionnaires compétents et réguliers de l'ancienne école, pauvres gens pour qui la carrière est barrée, se dégoûtent et s'aplatissent ; ils ne sont plus même sûrs de conserver leur emploi ; s'ils y sont maintenus, c'est que, pour expédier les affaires courantes, on ne saurait se passer d'eux ; mais, demain peut-être, on cessera de les croire indispensables ; sur une dénonciation politique, ou pour placer un favori politique, on les mettra, par anticipation, à la retraite. Désormais ils ont deux puissances à ménager, l'une légitime et naturelle, l'autorité de leurs chefs administratifs, l'autre illégitime et parasite, l'influence démocratique d'en haut et d'en bas ; pour eux, comme pour le préfet, l'intérêt public descend au second rang, et l'intérêt électoral monte au premier ; chez eux et chez lui, le respect de soi-même, l'honneur professionnel, la conscience d'un devoir à remplir, la fidélité réciproque, sont en baisse ; la discipline se relâche, l'exactitude fléchit et, selon un mot qui se propage, la grande bâtisse administrative n'est plus une maison bien tenue, mais une *baraque*. – Naturellement, sous le régime démocratique, le service et l'entretien de cette maison deviennent de plus en plus dispendieux ; car, par l'effet des centimes additionnels, c'est la minorité aisée ou riche qui paye la plus grosse part des frais ; par l'effet du suffrage universel, c'est la majorité pauvre ou demi-pauvre qui a la part prépondérante dans le vote, et le grand nombre qui vote peut impunément

surcharger le petit nombre qui paye. À Paris, le Parlement et le gouvernement, élus par cette majorité numérique, lui inventent des besoins, la poussent aux dépenses, prodiguent les travaux publics, les écoles, les fondations, les gratuités, les bourses, multiplient les places pour multiplier leurs clients et ne se lassent pas de décréter, au nom des principes, des œuvres d'apparat, théâtrales, ruineuses et dangereuses, dont ils ne veulent pas savoir le coût et dont la portée sociale leur échappe. En haut comme en bas, la démocratie a la vue courte ; sur la pâture qui s'offre, elle se jette, comme l'animal, bouche ouverte et tête baissée : elle refuse de prévoir et de compter ; elle obère l'avenir, elle gaspille toutes les fortunes qu'elle entreprend de gérer, non seulement celle de l'État central, mais encore celles des sociétés locales. Jusqu'à l'avènement du suffrage universel, les administrateurs nommés d'en haut ou élus d'en bas, au département et à la commune, tenaient serrés les cordons de la bourse ; depuis 1848, surtout depuis 1870, mieux encore depuis la loi de 1882 qui, en supprimant le consentement obligatoire des plus imposés, a relâché les derniers cordons de la bourse, cette bourse, ouverte, se déverse sur le pavé. – En 1851 <sup>1</sup>, les départements, tous ensemble, dépensaient 97 millions ; en 1869, 192 millions ; en 1881, 314 millions. En 1836, les communes, toutes ensemble, sauf Paris, dépensaient 117 millions ; en 1862, 450 millions ; en 1877, 676 millions. Si l'on examine les recettes qui couvrent ces dépenses, on trouve que les centimes additionnels qui fournissaient aux budgets locaux

---

<sup>1</sup> A. de Foville, 412, 416, 425, 455. – Paul Leroy-Beaulieu, [Traité de la science des finances, I, 717](#).



## Le régime moderne

80 millions en 1830 et 131 millions en 1850, ont fourni aux budgets locaux 249 millions en 1870, 318 millions en 1880 et 364 millions en 1887. Partant la crue annuelle de ces centimes superposés au principal des contributions directes est énorme, et s'achève par le débordement. En 1874 <sup>1</sup>, il y avait déjà 24 départements dans lesquels le chiffre des centimes atteignait ou dépassait le chiffre du principal. « Dans très peu d'années, dit un économiste éminent <sup>2</sup>, il est probable que, pour presque tous les départements », la surcharge sera pareille. Depuis longtemps déjà, dans le total de l'impôt mobilier <sup>3</sup>, les budgets locaux prélèvent plus que l'État, et en 1888 le principal de la contribution foncière, 183 millions, est moins gros que le total des centimes qui s'y adjoignent, 196 millions. Par delà la génération présente, on grève les générations futures, et le chiffre des emprunts monte incessamment comme celui des impôts. Les communes endettées, toutes ensemble sauf Paris, devaient, en 1868, 524 millions ; en 1871, 711 millions ; en 1878, 1 322 millions. Paris en 1868 devait déjà 1 376 millions ;

---

<sup>1</sup> *Statistique financière des communes* en 1889. – 3539 communes payent moins de 15 centimes communaux ; 2 597 payent 0 fr. 15 à 0 fr. 30 ; 9 652 payent de 0 fr. 31 à 0 fr. 50 ; 11 095 de 0 fr. 51 à 1 franc, et 4 248 plus de 1 franc. – Il ne s'agit ici que des centimes communaux ; il faudrait, pour avoir le total des *centimes additionnels locaux* de chaque commune, ajouter les centimes départementaux, que les statistiques ne donnent pas.

<sup>2</sup> Paul Leroy-Beaulieu, *Traité de la science des finances*, I, 690, 717.

<sup>3</sup> Paul Leroy-Beaulieu, *ib.* – « Si l'on déduisait l'impôt personnel du montant de la contribution personnelle et mobilière, on verrait que le prélèvement de l'État dans le produit de l'impôt mobilier, c'est-à-dire dans le produit de l'impôt sur les loyers d'habitation, est de 41 ou 42 millions, et que la part des localités dans le produit de cet impôt dépasse de 8 à 9 millions celle de l'État. » (Année 1877.)

## **Le régime moderne**

au 30 mars 1878, il en doit 1 988 <sup>1</sup>. Dans ce même Paris, la contribution annuelle de chaque habitant pour les dépenses locales était, à la fin du premier Empire, en 1813, de 37 francs par tête ; à la fin de la Restauration, de 45 francs ; après la monarchie de Juillet, en 1848, de 43 francs ; à la fin du second Empire, en 1869, de 94 francs. En 1887, elle est de 110 francs par tête <sup>2</sup>.

### VIII

@

Telle est, en abrégé, depuis 1789, l'histoire de la société locale. Après les destructions philosophiques de la Révolution et les constructions pratiques du Consulat, elle ne pouvait plus être pour ses habitants une petite patrie, un sujet d'orgueil, un objet d'amour et de dévouement ; les départements et les communes sont devenus des hôtels garnis, plus ou moins vastes, tous bâtis sur le même plan et administrés d'après le même règlement, aussi passables l'un que l'autre, avec des logements qui, étant plus ou moins bons, sont plus ou moins chers, mais dont les prix, plus ou moins hauts, sont fixés par un tarif uniforme sur tout le territoire, en sorte que les 36 000 hôtels communaux et les 86 hôtels départementaux se valent, et qu'il est indifférent de

---

<sup>1</sup> *Situation financière des départements et des communes*, publiée, en 1889, par le ministère de l'intérieur. Emprunts et dettes des départements à la clôture de l'exercice 1886 : 630 066 102 francs. Emprunts et dettes des communes au 30 décembre 1886 : 3 020 450 528 francs.

<sup>2</sup> A. de Foville, 418. – P. Leroy-Beaulieu, *l'État moderne et ses fonctions*, 21.

**Le régime moderne**

loger dans celui-ci plutôt que dans celui-là. Dans ces logis, les contribuables domiciliés et permanents des deux sexes n'ont pas été reconnus pour ce qu'ils sont invinciblement et par nature, pour un syndicat de voisins, pour une compagnie involontaire, obligatoire et privée où la solidarité physique engendre la solidarité morale, pour une société naturelle et limitée dont les membres, propriétaires en commun de l'hôtel, ont chacun une part de propriété plus ou moins grande selon leur contribution plus ou moins grande aux dépenses de l'hôtel. Il n'y a point eu de place jusqu'à présent, ni dans la loi, ni dans les esprits, pour cette vérité si simple ; la place était prise, occupée d'avance par les deux erreurs qui, tour à tour ou ensemble, ont égaré le législateur et l'opinion. — À prendre l'ensemble des choses, il fut admis jusqu'en 1830 que le propriétaire légitime de l'hôtel local est l'État central, qu'il y installe son délégué, le préfet, muni de pleins pouvoirs, que, pour mieux administrer, l'État consent à se renseigner auprès des principaux intéressés et des plus capables de l'endroit, qu'il resserre dans les plus étroites limites les petits droits qu'il leur concède, qu'il les nomme, que, s'il les convoque ou les consulte, c'est de loin en loin, le plus souvent pour la forme, pour ajouter l'autorité de leur assentiment à l'autorité de son omnipotence, à la condition sous-entendue de ne point tenir compte de leurs remontrances si elles lui déplaisent, et de ne point suivre leurs avis s'ils ne lui agrément pas. — À prendre l'ensemble des choses, il est admis depuis 1848 que les propriétaires légitimes de l'hôtel sont ses habitants mâles, adultes et comptés par tête, tous à titre égal et avec une part égale dans la propriété commune, y compris ceux qui ne

## **Le régime moderne**

contribuent pour rien ou presque rien aux dépenses de la maison, y compris les demi-pauvres très nombreux qu'on y loge à demi-prix, y compris les pauvres non moins nombreux auxquels la philanthropie administrative fournit gratis les commodités de l'hôtel, le couvert, l'éclairage et souvent les vivres. — Entre ces deux conceptions contradictoires et toutes les deux fausses, entre le préfet de l'an VIII et la démocratie de 1792, une transaction s'est conclue. Sans doute le préfet, expédié de Paris, demeure toujours le directeur en titre, le gérant actif et responsable de l'hôtel départemental ou communal ; mais il est tenu de le gérer en vue des élections prochaines, et de façon à maintenir la majorité parlementaire dans la possession des sièges qu'elle occupe au Parlement. Partant il doit se concilier les meneurs locaux du suffrage universel, administrer avec leur concours, subir l'ingérence de leurs convoitises et de leurs préventions, prendre chaque jour leur avis, y déférer souvent, même pour le détail, même pour l'application quotidienne d'un fonds déjà voté, pour la nomination d'un garçon de service, pour la nomination de l'apprenti non payé qui pourra un jour remplacer ce garçon <sup>1</sup>. — De là le spectacle que nous avons sous les yeux : un hôtel mal tenu où la profusion et l'incurie s'aggravent l'une par l'autre, où les sinécures se multiplient et où la corruption s'introduit ; un

---

<sup>1</sup> Paul Leroy-Beaulieu, *l'Administration locale en France et en Angleterre*, 28. (Décrets du 25 mars 1852 et du 13 avril 1861.) Liste des emplois auxquels le préfet nomme directement et sur la présentation des chefs de service ; entre autres apprentis non payés, il nomme les surnuméraires de l'administration des lignes télégraphiques, les surnuméraires-contrôleurs des contributions directes et les surnuméraires des contributions indirectes.

## **Le régime moderne**

personnel de plus en plus nombreux et de moins en moins efficace, tiraillé entre deux autorités différentes, obligé d'avoir ou de simuler le zèle politique et de fausser par sa partialité la loi impartiale, appliqué, par delà son devoir professionnel, à des besognes malpropres ; dans ce personnel, deux sortes d'employés, les nouveaux venus, avides, et qui, par passe-droit, s'emparent des meilleures places, les anciens, qui n'y prétendent plus, patients, mais qui, à force de pâtir, se rebutent ; dans l'hôtel lui-même, de grandes démolitions et reconstructions, des façades architecturales, en style de monument, pour la montre et la réclame, des bâtisses toutes neuves, décoratives et horriblement onéreuses, des dépenses extravagantes ; par suite, des emprunts et des dettes, une note plus grosse à la fin de chaque année pour chacun des occupants ; des prix de faveur et cependant très hauts pour les petites chambres, les mansardes et le galetas ; des prix démesurés pour les grands et moyens appartements ; au total, des recettes forcées et qui ne suffisent pas aux dépenses, un passif qui déborde l'actif, un budget dont l'équilibre n'est stable que sur le papier, bref une maison qui mécontente son public et s'achemine vers la faillite.

@

## LIVRE CINQUIÈME

### L'ÉGLISE

## CHAPITRE I

@

I. [La centralisation et les sociétés morales](#). — Motifs de l'État pour absorber les Églises. — Leur influence sur la société civile — II. [Opinions personnelles de Napoléon sur la religion et les religions](#). — Ses motifs pour préférer les religions établies et positives. — Difficulté de tracer les limites de l'autorité spirituelle et de l'autorité temporelle. — Partout, sauf dans les pays catholiques, les deux sont réunies en une seule main. — Impossible en France d'opérer cette réunion par voie autoritaire. — Procédé de Napoléon pour arriver au même but par un autre chemin. — Il compte dominer l'autorité spirituelle par l'influence des intérêts temporels. — III. [Services qu'il tire du pape](#). — Démission ou destitution des anciens évêques. — Fin de l'Église constitutionnelle. — Droit de nommer les évêques et d'agréer les curés attribué au Premier Consul. — IV. [Autres services qu'il attend du pape](#). — Sacre de Napoléon à Notre-Dame. — Théorie napoléonienne de l'empire et du saint-siège. — Le pape feudataire et sujet de l'empereur. — Le pape fonctionnaire, installé à Paris, archichancelier des choses spirituelles. — Conséquences pour l'Italie. — V. [Services que Napoléon tire ou attend du clergé français](#). — Sa conception romaine du pouvoir civil. — Développement de cette conception par ses légistes. — Toute société religieuse doit être autorisée. — Statut légal qui fixe la doctrine et la discipline des quatre Églises autorisées. — Statut légal de l'Église catholique. — Sa doctrine et sa discipline seront celles de l'ancienne Église gallicane. — Situation nouvelle de l'Église française et rôle nouveau du pouvoir civil. — Il se décharge de ses anciennes obligations. — Il conserve et augmente ses droits régaliens. — L'Église de France avant 1789 et après 1802. — Prépondérance accrue et domination complète du pouvoir civil. — VI. [Motifs pour supprimer le clergé régulier](#). — Communautés autorisées. — L'autorisation est révocable. — VII. [Régime auquel est soumis le clergé séculier](#). — Restauration et application des doctrines gallicanes. — Gallicanisme et soumission du nouveau personnel ecclésiastique. — Mesures pour maintenir le clergé présent dans l'obéissance et pour dresser à l'obéissance le clergé futur. — Les séminaires. — Petit nombre des ordinations permises. — Conditions auxquelles elles sont accordées. — Procédés contre les professeurs suspects et les élèves indisciplinés. — VIII. [Changements dans la hiérarchie ecclésiastique](#). — Motifs pour assujettir le bas clergé. — Amovibilité des succursalistes. — Accroissement de l'autorité épiscopale. — Prises de Napoléon sur les évêques. — IX. [Emploi politique de l'épiscopat](#). — Le catéchisme impérial. — Les mandements. — X. [Le concile de 1811](#). — Le concordat de 1813.

### I

Après que l'État centralisateur et envahissant a mis la main sur les sociétés locales, il lui reste à jeter son filet sur les

## **Le régime moderne**

sociétés morales, et cette capture est encore plus importante que l'autre ; car, si les sociétés locales sont fondées sur la proximité des habitations et des corps, celles-ci sont formées par l'accord des esprits et des âmes ; en les tenant, on tient, non plus les dehors, mais le dedans de l'homme, on a prise, et directement, sur sa pensée, sur sa volonté, sur son ressort interne ; alors seulement, on dispose de lui, et on peut le manier tout entier, à discrétion. — A cet effet, le principal objet de l'État conquérant est la conquête des Églises ; à côté et en dehors de lui, elles sont dans la nation les grandes puissances ; non seulement leur domaine est autre que le sien, mais encore il est bien plus vaste et plus profond. Par delà la patrie temporelle et le court fragment d'histoire humaine que perçoivent les yeux de la chair, elles embrassent et présentent aux yeux de l'esprit le monde entier et sa cause suprême, l'ordonnance totale des choses, les perspectives infinies de l'éternité passée et de l'éternité future. Par-dessous les actions corporelles et intermittentes que la puissance civile prescrit et conduit, elles gouvernent l'imagination, la conscience et le cœur, toute la vie intime, tout le travail sourd et continu dont nos actes visibles ne sont que les expressions incomplètes et les rares explosions. À vrai dire, même lorsqu'elles se limitent volontairement et de bonne foi, leur domaine n'a pas de limites ; elles ont beau déclarer, si elles sont chrétiennes, que leur royaume n'est pas de ce monde : il en est, puisqu'elles y sont ; maîtresses de dogmes et de morale, elles y enseignent et y commandent. Dans leur conception totale des choses divines et humaines, l'État a sa place, comme un chapitre dans un livre, et ce qu'elles disent



## **Le régime moderne**

dans ce chapitre est pour lui d'importance capitale. Car elles y écrivent ses droits et ses devoirs, les devoirs et les droits de ses sujets, un plan plus ou moins complet d'ordre civil. Ce plan avoué ou dissimulé, vers lequel elles tournent les préférences de leurs fidèles, finit par sortir spontanément et invinciblement de leur doctrine, comme une plante de sa graine, pour végéter dans la société temporelle, pour y étendre ses frondaisons et y plonger ses racines, pour y ébranler ou consolider les institutions civiles et politiques. Sur la famille et l'éducation, sur l'emploi de la richesse et de l'autorité, sur l'esprit d'obéissance ou de révolte, sur les habitudes d'initiative ou d'inertie, de jouissance ou d'abstinence, de charité ou d'égoïsme, sur tout le train courant des pratiques quotidiennes et des impulsions prépondérantes, dans toutes les branches de la vie privée ou publique, l'influence d'une Église est immense et constitue une force sociale distincte, permanente, de premier ordre. Tout calcul politique est faux si elle est omise ou traitée comme une quantité négligeable, et un chef d'État est tenu d'en comprendre la nature, s'il veut en évaluer la grandeur.

## **II**

@

Ainsi fait Napoléon. Selon son habitude, afin de mieux voir dans autrui, il commence par regarder en lui-même : « Dire d'où je viens, ce que je suis, où je vais, est au-dessus de mes idées ; je suis la montre qui existe, mais ne se connaît pas. » Ces questions, auxquelles nous n'avons pas de réponse, « nous

## Le régime moderne

précipitent vers la religion ; nous courons au-devant d'elle, notre penchant naturel nous y porte ; mais arrive l'instruction qui nous arrête. L'instruction et l'histoire, voilà les grands ennemis de la religion défigurée par les imperfections des hommes... J'ai cru ; mais ma croyance s'est trouvée heurtée, incertaine, dès que j'ai su, dès que j'ai raisonné, et cela m'est arrivé d'aussi bonne heure que treize ans <sup>1</sup>. » — Cette double conviction personnelle est sa pensée d'arrière-plan lorsqu'il prépare le Concordat : « On dira que je suis papiste <sup>2</sup> ; je ne suis rien ; j'étais musulman en Égypte, je serai catholique ici pour le bien du peuple. Je ne crois pas aux religions. Mais l'idée d'un Dieu ! (Et levant ses mains vers le ciel) : Qui est-ce qui a fait tout cela ? » Autour de ce grand nom, l'imagination a brodé ses légendes ; tenons-nous-en à celles qui sont déjà faites ; « l'inquiétude de l'homme est telle », qu'il ne peut s'en passer : à défaut de celles qu'il a, il s'en tisserait d'autres, au hasard, et plus étranges ; ce sont les religions positives qui l'empêchent de divaguer ; elles précisent et définissent le surnaturel <sup>3</sup> ; « il vaut mieux qu'il le prenne là que d'aller le chercher chez Mlle Lenormand, chez toutes les diseuses de bonne aventure, chez les fripons ». Une religion établie « est une sorte d'inoculation ou de vaccine qui, en satisfaisant notre amour du merveilleux, nous garantit des

---

<sup>1</sup> *Mémorial*, IV, 259 (7 et 8 juin 1816), V, 323 (17 août 1816).

<sup>2</sup> Thibaudeau, 152 (21 prairial an X).

<sup>3</sup> *Mémorial*, IV, 259 (7 et 8 juin 1816). — Pelet de la Lozère, *Opinions de Napoléon au Conseil d'État*, 223 (4 mars 1806).

## Le régime moderne

charlatans et des sorciers <sup>1</sup> ; les prêtres valent mieux que les Cagliostro, les Kant, et tous les rêveurs d'Allemagne ». En somme, illuminisme ou métaphysique <sup>2</sup>, inventions spéculatives de la cervelle ou surexcitation contagieuse des nerfs, toutes les illusions de la crédulité sont malsaines par essence, et, à l'ordinaire, antisociales. Néanmoins, puisqu'elles sont dans la nature humaine, acceptons-les, comme les eaux qui descendent sur un versant, mais à condition qu'elles resteront dans les lits qu'elles se sont creusés, et qu'elles auront plusieurs lits ; point de lits nouveaux et pas de lit unique. « Je ne veux pas de religion dominante, ni qu'il s'en établisse de nouvelles : c'est assez des religions catholique, réformée et luthérienne, établies par le Concordat <sup>3</sup>. » Avec celles-ci, on ne tâtonne pas dans l'inconnu ; on sait leur direction, leur force, on peut parer à leurs débordements. D'ailleurs, la pente et la configuration présentes du sol humain sont pour elles ; l'enfant suit la voie frayée par le père, et l'homme fait reste dans la voie suivie par l'enfant.

---

<sup>1</sup> *Discours, rapports et travaux sur le Concordat de 1801*, par Portalis (publiés par Frédéric Portalis), 10. — Dans son discours sur l'organisation des cultes (15 germinal an X), Portalis, quoique bon catholique, prend à son compte la même idée ; c'est qu'il est légiste, et légiste de l'ancien régime. « Les religions, même fausses, ont l'avantage de mettre obstacle à l'introduction des doctrines arbitraires : les individus ont un centre de croyance ; les gouvernements sont rassurés sur des dogmes une fois connus, qui ne changent pas. *La superstition est, pour ainsi dire, régularisée, circonscrite et resserrée* dans des bornes qu'elle ne peut ou qu'elle n'ose pas franchir. »

<sup>2</sup> Thibaudeau, 151 (21 prairial an X). « Le Premier Consul combattit longuement les différents systèmes des philosophes sur les cultes, la religion naturelle, le déisme, etc. Tout cela n'était, suivant lui, que de l'idéologie. »

<sup>3</sup> Pelet de la Lozère, 208 (22 mai 1804).

« Tenez <sup>1</sup>, j'étais ici, à la Malmaison, dimanche dernier, me promenant dans cette solitude, dans le silence de la nature. Le son de la cloche de Rueil vint tout à coup frapper mon oreille. Je fus ému, tant est forte la puissance des premières habitudes et de l'éducation ! Je me dis alors : Quelle impression cela ne doit-il pas faire sur les hommes simples et crédules ! » Donnons-leur satisfaction, rendons aux catholiques leurs cloches et le reste. Après tout, l'effet total du christianisme est salutaire : « Quant à moi <sup>2</sup>, je n'y vois pas le mystère de l'incarnation, mais le mystère de l'ordre social ; la religion rattache au ciel une idée d'égalité qui empêche le riche d'être massacré par le pauvre. » – « La société <sup>3</sup> ne peut exister sans l'inégalité des fortunes, et l'inégalité des fortunes sans la religion. Quand un homme meurt de faim à côté d'un autre qui regorge, il lui est impossible d'accéder à cette différence, s'il n'y a pas là une autorité qui lui dise : Dieu le veut ainsi ; il faut qu'il y ait des pauvres et des riches dans le monde ; mais, ensuite et pendant l'éternité, le partage se fera autrement. » A côté de la police répressive, exercée par l'État, il est une police préventive, exercée par l'Église ; le clergé est une gendarmerie de surcroît <sup>4</sup>, spirituelle, en soutane, plus efficace que l'autre, temporelle, en bottes

---

<sup>1</sup> Thibaudeau, 152 (21 prairial an X).

<sup>2</sup> Pelet de la Lozère, 223 (4 mars 1806).

<sup>3</sup> Rœderer, *Œuvres complètes*, III, 334 (18 août 1800).

<sup>4</sup> M. Bignon, interprète officiel et spécial de la pensée de Napoléon pour les choses diplomatiques, dit à propos du serment imposé par le Concordat : « Ce serment faisait du clergé une sorte de gendarmerie sacrée ».

## Le régime moderne

fortes, et l'essentiel est de les faire marcher toutes deux ensemble, du même pas, de concert.

Entre les deux domaines, entre celui qui appartient à l'autorité civile et celui qui appartient à l'autorité religieuse, y a-t-il des limites, une ligne de séparation ? « Je <sup>1</sup> cherche en vain où la placer ; *son existence n'est qu'une chimère*. J'ai beau regarder, je ne vois que des nuages, des obscurités, des difficultés. Le gouvernement civil condamne à mort un criminel ; le prêtre lui donne l'absolution et lui promet le paradis » ; à propos du même acte et sur le même individu, les deux pouvoirs, l'un par la guillotine, l'autre par le pardon, opèrent publiquement en sens inverses. Puisque les deux autorités peuvent se heurter, prévenons leurs conflits, ne laissons pas leur frontière incertaine, traçons-la d'avance, faisons-nous notre part nous-mêmes et ne souffrons pas que l'Église empiète sur l'État : au fond, elle veut tout avoir ; ce qu'elle nous concède est l'accessoire et ce qu'elle s'adjudge est le principal. « Voyez <sup>2</sup> l'insolence des prêtres, qui, dans le partage de l'autorité avec ce qu'ils appellent le pouvoir temporel, se réservent l'action sur l'intelligence, sur la partie noble de l'homme, et prétendent me réduire à n'avoir d'action que sur les corps. Ils gardent l'âme et me rejettent le cadavre. » Les choses allaient mieux dans l'antiquité et vont mieux dans les pays musulmans : « Dans la république romaine <sup>3</sup>, les sénateurs étaient les interprètes du

---

<sup>1</sup> Pelet de la Lozère, 205 (11 février 1804).

<sup>2</sup> Pelet de la Lozère, 201.

<sup>3</sup> Pelet de la Lozère, 206 (11 février 1804).

ciel, et c'était le principal ressort de la puissance et de la solidité de ce gouvernement ; dans la Turquie et dans tout l'Orient, l'Alcoran est en même temps loi civile et évangile religieux. Ce n'est que dans le christianisme que le pontificat s'est trouvé ainsi séparé du gouvernement civil. » Et cela même n'est arrivé que dans une branche du christianisme ; sauf dans les pays catholiques, partout, « en Angleterre <sup>1</sup>, en Russie, dans les monarchies du Nord, dans une partie de l'Allemagne, la réunion légale des deux pouvoirs, la « direction religieuse aux mains du souverain » est un fait accompli. *On ne saurait gouverner sans elle* ; autrement une nation est à chaque instant blessée dans son repos, dans sa dignité, dans son indépendance. » C'est dommage « qu'on <sup>2</sup> ne puisse trancher la difficulté comme Henri VIII » d'Angleterre ; le chef du gouvernement français deviendrait alors, par statut législatif, le chef suprême de l'Église française. Par malheur, la France y répugne ; à plusieurs reprises, Napoléon l'a tâchée, mais il s'est convaincu qu'en ceci « il n'aurait jamais eu la coopération nationale » ; une fois embarqué, « engagé à fond dans l'entreprise, la nation l'eût abandonné ». Faute de cette voie, il en prend une autre, qui conduit au même but. Ce but, dira-t-il lui-même, « a été longtemps et toujours l'objet de ses méditations et de ses vœux... » – « Il <sup>3</sup> ne veut pas altérer la croyance de ses peuples ; il respecte les choses spirituelles et *veut les dominer*

---

<sup>1</sup> *Mémorial*, V, 323 (17 août 1816).

<sup>2</sup> Pelet de la Lozère, 201.

<sup>3</sup> *Mémorial*, V, 353 (17 août 1816). Notes sur *les Quatre Concordats* de M. de Pradt (*Correspondance* de Napoléon I<sup>er</sup>, XXX, 557).

## **Le régime moderne**

sans les toucher, sans s'en mêler ; il veut *les faire cadrer à ses vues, à sa politique*, mais par l'influence des choses temporelles. » Que l'autorité spirituelle demeure intacte, qu'elle s'exerce dans son domaine spéculatif, c'est-à-dire sur les dogmes, et dans son domaine pratique, à savoir sur les sacrements et le culte ; que, dans ce domaine restreint, elle soit souveraine, Napoléon l'admet ; car tel est le fait. Pour le constater, il suffit d'ouvrir les yeux : à tort ou à raison, dans ce domaine distinct, elle est, par la fidélité persistante et prouvée des fidèles, une souveraine reconnue, obéie, effective, en d'autres termes une force efficace. On ne l'anéantira point en supposant qu'elle n'est pas ; au contraire, un bon politique l'entretiendra pour se servir d'elle et l'appliquer aux fins civiles. De même, un ingénieur qui rencontre près de son usine une grosse source jaillissante. Il n'entreprend point de la tarir, mais il ne lui permet pas de s'égarer, de se disperser, de se perdre. Il n'entend point qu'elle reste oisive ; tout au rebours, il la recueille, il la canalise, il la dirige, il l'aménage et la fait travailler dans ses ateliers. Dans l'Église catholique, l'autorité qu'il faut capter et utiliser est celle du clergé : « Vous verrez, disait Bonaparte en négociant le Concordat, vous verrez quel parti je saurai tirer des prêtres <sup>1</sup> », et d'abord du pape.

### III

@

---

<sup>1</sup> Bourrienne, *Mémoires*, V, 232.

## Le régime moderne

« Si le pape n'avait pas existé, dira-t-il encore <sup>1</sup>, il aura fallu le créer pour cette occasion, comme les consuls romains créaient un dictateur pour les circonstances difficiles. » Il n'y avait que lui pour faire le coup d'État ecclésiastique dont le Premier Consul avait besoin, pour ériger le chef du gouvernement nouveau en patron de l'Église catholique, pour lui soumettre les prêtres indépendants ou réfractaires, pour couper le lien canonique qui rattachait le clergé français à ses supérieurs exilés et à l'ancien ordre des choses, « pour rompre le dernier fil par lequel les Bourbons communiquaient encore avec le pays ». – « Cinquante évêques <sup>2</sup> émigrés et soldés par l'Angleterre conduisent aujourd'hui le clergé français. Il faut détruire cette influence, et l'autorité du pape est nécessaire pour cela : il les destitue ou leur fait donner leur démission. » Si quelques-uns s'obstinent à ne point descendre de leurs sièges, leur refus les discrédite ; ils sont « signalés <sup>3</sup> comme des rebelles qui préfèrent les affaires du monde et les intérêts terrestres aux affaires du ciel et à la cause de Dieu » ; le gros de leur clergé, tout leur troupeau les abandonne ; au bout de quelque temps, on les oublie ; ce sont de vieilles souches déplantées et dont on a tranché les racines ; ils meurent un à un, à l'étranger, et leur successeur, présent, en fonctions, n'a pas de peine à rallier autour de lui les obéissances. Car, étant catholiques, ses ouailles sont moutonnières, c'est-à-dire dociles, attachées aux dehors sensibles, prêtes à suivre la

---

<sup>1</sup> Notes sur *les Quatre Concordats* de M. de Pradt (*Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>*, XXX, 638 et 639).

<sup>2</sup> Thibaudeau, 152 (21 prairial an X).

<sup>3</sup> Notes sur *les Quatre Concordats* de M. de Pradt (*Correspondance*, XXX, 638).



## Le régime moderne

houlette pastorale, pourvu qu'elle porte l'ancienne marque de fabrique, qu'elle soit du même bois, de la même forme, de même provenance, conférée d'en haut, expédiée de Rome. Une fois les évêques institués par le pape, personne, sauf Grégoire ou quelque canoniste antiquaire, ne leur contestera leur juridiction. Voilà donc, par l'entremise du pape, le terrain ecclésiastique déblayé. Les trois groupes d'autorités qui s'y disputaient les consciences <sup>1</sup>, évêques réfugiés en Angleterre, vicaires apostoliques, clergé constitutionnel, disparaissent ; sur cette place vide, on peut bâtir. « On déclare <sup>2</sup> que, la religion catholique étant celle de la majorité des Français, on doit en organiser l'exercice. Le Premier Consul nomme cinquante évêques, le pape les institue. Ils nomment les curés, l'État les salarie. Ils prêtent serment ; *on déporte les prêtres qui ne se soumettent pas*. On défère aux supérieurs, pour les punir, ceux qui prêchent contre le gouvernement. Le pape confirme la vente des biens du clergé ; il sacre la république. » Les fidèles ne la voient plus de mauvais œil ; ils se sentent, non seulement tolérés, mais encore protégés par elle, et ils lui en savent gré <sup>3</sup>. Le peuple retrouve ses églises, ses curés le culte auquel il tient par habitude et presque par instinct, les cérémonies qui, dans

---

<sup>1</sup> Comte Boulay de la Meurthe, *Négociations du Concordat*. (Extrait du Correspondant, 1882, sur l'état religieux de la France en novembre 1800 et notamment sur l'état de l'église constitutionnelle, celle-ci très misérable, désunie, sans crédit et sans avenir.) L'auteur estime à 8 000 le nombre des prêtres en fonctions, dont 2 000 constitutionnels et 6 000 catholiques orthodoxes (24).

<sup>2</sup> Thibaudeau, 152.

<sup>3</sup> *Ib.*, 154 (Paroles du Premier Consul) : « Ce qui fait aimer le gouvernement, c'est son respect pour le culte... Il faut rattacher les prêtres à la République. »

son imagination, font corps avec tous les grands actes de sa vie, rites solennels du mariage, du baptême, de la sépulture, offices et sacrements. Désormais, dans chaque village, chaque dimanche on dit la messe, et aux Rogations les paysans ont une procession pour bénir leurs récoltes. Un grand besoin public est satisfait, les mécontentements s'apaisent, les rancunes s'atténuent, le gouvernement a moins d'ennemis, ses ennemis perdent leur meilleure arme, et, du même coup, il acquiert une arme excellente, le droit de nommer les évêques et d'agréeer les curés. En vertu du Concordat et par l'ordre du pape, non seulement les anciennes autorités spirituelles finissent toutes en 1801, mais encore, avec l'assentiment du pape, les titulaires nouveaux, à partir de 1801, tous choisis ou acceptés, tous maniés, disciplinés <sup>1</sup> et payés par le Premier Consul, sont, de fait, ses créatures et vont être ses fonctionnaires.

---

<sup>1</sup> Thibaudeau, 154 : « Ne vaut-il pas mieux organiser le culte et *discipliner les prêtres* que de laisser les choses aller comme elles vont ? »

IV

@

Par delà ce service positif et actuel qu'il tire du souverain pontife, il en attend d'autres, plus grands, indéfinis, d'abord son sacre futur à Notre-Dame : déjà, pendant les négociations du Concordat, La Fayette <sup>1</sup> lui disait avec un sourire : « Vous avez envie de vous faire casser la petite fiole sur la tête » ; et le Premier Consul ne disait pas non ; au contraire, il répondait, et probablement lui aussi avec un sourire : « Nous verrons, nous verrons ». Aussi bien, ses pensées s'élançaient plus loin, plus haut que l'établissement d'une monarchie ordinaire, au delà de ce qu'un homme de l'ancien régime pouvait imaginer ou deviner, jusqu'à l'établissement d'un empire européen, jusqu'à la reconstruction de l'empire d'Occident tel qu'il était en 800 : « Je n'ai pas succédé à Louis XIV, dira-t-il bientôt <sup>2</sup>, mais à Charlemagne... Je suis Charlemagne, parce que, comme Charlemagne, je réunis la couronne de France à celle des Lombards et que mon empire confine à l'Orient. » Dans cette conception que l'histoire lointaine fournit à son ambition illimitée, le terrible antiquaire trouve le cadre gigantesque et commode, les mots puissants et spécieux et toutes les raisons verbales

---

<sup>1</sup> La Fayette, *Mémoires*, II, 200 (*Mes rapports avec le Premier Consul*).

<sup>2</sup> Comte d'Haussonville, *l'Église romaine et le Premier Empire*, II, 78 et 101 (Lettres de Napoléon au cardinal Fesch, 7 janvier 1806, au saint-père, 13 février 1806, et au cardinal Fesch, même date). « Votre Sainteté aura pour moi dans le temporel les mêmes égards que je lui porte dans le spirituel... Tous mes ennemis doivent être les siens. » – « Dites bien (aux gens de home) que je suis Charlemagne, l'épée de l'Église, leur empereur, que je dois être traité de même, qu'ils ne doivent pas savoir s'il y a un empire de Russie... Si le pape n'adhère pas à mes intentions, je le réduirai à la condition qu'il était avant Charlemagne. »

## Le régime moderne

dont il a besoin. Sous Napoléon, successeur de Charlemagne, le pape ne peut être qu'un vassal : « Votre Sainteté est souveraine de Rome, mais j'en suis l'empereur », le suzerain légitime. Pourvu « de fiefs et comtés » par ce suzerain, le pape lui doit en retour la fidélité politique et l'assistance militaire ; s'il y manque, la donation, qui est conditionnelle, devient caduque, et ses États confisqués rentrent dans le domaine impérial, auquel ils n'ont jamais cessé d'appartenir <sup>1</sup>. Par ce raisonnement et cette menace, par la pression morale et physique la plus rude et la plus habile, la plus pénétrante et la plus continue, par la spoliation commencée, poursuivie et achevée, par l'enlèvement, la captivité et la séquestration du saint-père lui-même, il entreprend de s'assujettir la puissance spirituelle : non seulement le pape sera dans l'empire un particulier comme un autre <sup>2</sup>, soumis par sa résidence à la loi du territoire, par suite au gouvernement et à la gendarmerie, mais encore il entrera dans les cadres administratifs, il n'aura pas le droit de refuser l'institution canonique aux évêques nommés par l'empereur <sup>3</sup>, « il prêtera, lors de son exaltation, le serment de ne jamais rien

---

<sup>1</sup> *Décret* du 17 mai 1809. « Considérant que, lorsque Charlemagne, empereur des Français et notre auguste prédécesseur, fit donation de plusieurs comtés aux évêques de Rome, il ne les donna qu'à titre de fiefs et pour le bien de ses États, et que par cette donation Rome ne cessa pas de faire partie de son empire,... les États du pape sont réunis à l'empire français. »

<sup>2</sup> *Sénatus-consulte* du 17 février 1810, titre II, article XII. — « Toute souveraineté étrangère est incompatible avec l'exercice de toute autorité spirituelle dans l'intérieur de l'empire. »

<sup>3</sup> Comte d'Haussonville, *ib.* IV, 366 (*Décret* du concile national, 5 août 1811. — *Concordat* de Fontainebleau, 25 janvier 1813, article 14. — *Décret* sur l'exécution de ce concordat, 23 mars 1813, article 4).

## Le régime moderne

faire contre les quatre propositions de l'Église gallicane <sup>1</sup> », il deviendra un grand fonctionnaire, une sorte d'archichancelier comme Cambacérès et Lebrun, l'archichancelier du culte catholique. – Sans doute il résiste et s'obstine, mais il n'est pas immortel, et, s'il ne cède pas, son successeur cédera : il suffira de le choisir maniable, et, à cet effet, de travailler le prochain conclave. « Avec mon influence et nos forces en Italie, dira Napoléon <sup>2</sup>, je ne désespérais pas, tôt ou tard, par un moyen ou par un autre, de finir par avoir à moi la direction du pape, et, dès lors, quelle influence, quel levier d'opinion sur le reste du monde ! » Si j'étais revenu de Moscou victorieux, « j'allais relever le pape outre mesure, l'entourer de pompe et d'hommages ; je l'eusse amené à ne plus regretter son temporel ; j'en aurais fait une idole ; il fût demeuré près de moi, Paris fût devenu la capitale du monde chrétien, et j'aurais dirigé le monde religieux ainsi que le monde politique... J'aurais eu mes sessions religieuses comme mes sessions législatives ; mes conciles eussent été les représentations de la chrétienté, *les papes n'en eussent été que les présidents* ; j'aurais ouvert et clos ces assemblées, approuvé et publié leurs décrets, comme avaient fait Constantin et Charlemagne. » Dès 1809, la restauration du grand édifice carlovingien et romain avait commencé ; les fondements physiques en étaient posés. En vertu d'un décret <sup>3</sup>, « les dépenses du Sacré Collège et de la Propagande étaient déclarées impériales ». On constituait au

---

<sup>1</sup> *Sénatus-consulte* du 17 février 1810, articles 13 et 14.

<sup>2</sup> *Mémorial*, 17 août 1816.

<sup>3</sup> *Sénatus-consulte* du 17 février 1810.

pape, comme aux maréchaux et aux nouveaux ducs, une dotation foncière *en biens sis dans les différentes parties de l'empire*, deux millions de revenus ruraux francs de toute imposition. Il devait avoir « nécessairement » deux palais, l'un à Paris et l'autre à Rome. À Paris, son installation était presque complète ; il n'y manquait plus que sa personne ; en deux heures, arrivant de Fontainebleau, il aurait trouvé en place et sous sa main tous les instruments de son office : « Tous les papiers <sup>1</sup> des missions et archives de Rome y étaient déjà » transportés ; « le local entier de l'Hôtel-Dieu était consacré aux établissements de la cour de Rome. Le quartier de Notre-Dame et de l'île de Saint-Louis devait être le chef-lieu de la chrétienté ! » Déjà Rome, le second chef-lieu de la chrétienté et la seconde résidence du pape, est déclarée <sup>2</sup> « ville impériale et libre, seconde ville de l'empire » ; un prince du sang ou un grand dignitaire doit y résider et y « tenir la cour de l'empereur ». « Après avoir été couronnés dans l'église Notre-Dame de Paris, les empereurs viendront en Italie avant la dixième année de leur règne, et seront couronnés dans l'église Saint-Pierre de Rome. » L'héritier du trône impérial portera le titre et recevra les honneurs de roi de Rome ». Notez les portions solides de cette construction chimérique : bien plus Italien que Français, Italien de race, d'instinct, d'imagination, de souvenirs, Napoléon fait entrer l'avenir de sa première patrie dans son plan ; et, si l'on

---

<sup>1</sup> Notes de Napoléon sur *les Quatre Concordats* de M. de Pradt (*Correspondance*, XXX, 550). — Lanfrey, *Histoire de Napoléon*, V, 214. (Avec les archives du Vatican, on avait apporté à Paris la tiare, un exemplaire saisi de l'anneau du pêcheur, et tous les autres insignes ou ornements de la dignité pontificale.)

<sup>2</sup> *Sénatus-consulte* du 17 février 1810.

établit le compte final de son règne, tout le bénéfice net est pour l'Italie, comme toute la perte sèche est pour la France. « Napoléon voulait recréer <sup>1</sup> la patrie italienne, réunir les Piémontais, les Toscans, etc., en une seule nation indépendante, bornée par les Alpes et les mers... C'était là le trophée immortel qu'il élevait à sa gloire... Il attendait avec impatience la naissance de son second fils pour le mener à Rome, le couronner roi d'Italie, et proclamer l'indépendance de la belle péninsule, sous la régence du prince Eugène. » Depuis Théodoric et les rois lombards, c'est le pape qui, pour conserver sa souveraineté temporelle et son omnipotence spirituelle, a maintenu le morcellement de l'Italie ; une fois l'obstacle ôté, l'Italie redeviendra une nation ; Napoléon la prépare et la constitue d'avance, en ramenant le pape à sa condition primitive et normale, en lui retirant sa souveraineté temporelle et limitant son omnipotence spirituelle, en le réduisant à n'être plus que le directeur dirigé des consciences catholiques et le ministre en chef du principal culte autorisé dans l'empire.

## V

@

Dans cette entreprise, il se servira du clergé français pour maîtriser le pape, comme il s'est servi du pape pour maîtriser le clergé français. À cet effet, avant de conclure le Concordat et de

---

<sup>1</sup> Notes de Napoléon sur *les Quatre Concordats* de M. de Pradt (*Correspondance*, XXX, 548).

## Le régime moderne

décréter les Articles organiques, il s'est composé une petite bibliothèque de droit ecclésiastique ; on lui a traduit les œuvres latines de Bossuet ; il s'est fait exposer la doctrine gallicane et parlementaire ; avec une pénétration et une célérité merveilleuses, il est allé d'abord jusqu'au fond du sujet ; puis, ayant refondu et pétri les théories à sa façon et à son usage, il s'est formé une conception originale, personnelle, cohérente, précise et pratique, une conception d'ensemble qu'il applique à toutes les Églises, catholique, luthérienne, calviniste et même juive, à toutes les communautés religieuses, présentes et futures. Sa pensée maîtresse est celle des légistes romains et de l'antique jurisprudence impériale ; en ceci, comme dans le reste, le César moderne, par delà ses prédécesseurs chrétiens, remonte jusqu'à Trajan et Auguste <sup>1</sup>. Tant qu'une croyance reste muette et solitaire, enfermée dans l'enceinte d'une conscience individuelle, elle est libre, l'État ne s'en occupe pas ; mais, dès qu'elle sort de cette clôture, parle en public, associe plusieurs individus pour un objet commun et par des actes visibles, elle est sujette : le culte, les cérémonies, la prédication, l'enseignement et la propagande qu'elle institue, les dons qu'elle provoque, les assemblées qu'elle convoque, la structure et

---

<sup>1</sup> Cf. les lois romaines sur les *Collegia illicita* ; leur source première et la conception romaine de la religion, l'emploi politique et pratique des augures, des auspices, des poulets sacrés. – Il est curieux de suivre la longue vie et survie de cette idée capitale depuis l'antiquité jusqu'aujourd'hui ; elle reparait dans le Concordat et dans les Articles organiques de 1801, plus tard encore, dans les décrets récents qui ont dissous les communautés non autorisées et fermé les couvents d'hommes. – Les légistes français et, en particulier, les légistes de Napoléon, sont profondément imbus de l'idée romaine. Portalis, dans son *exposé des motifs* pour l'établissement des séminaires métropolitains (14 mars 1804), appuie le décret sur le droit romain. « Les lois romaines, dit-il, plaçaient tout ce qui regarde le culte dans la classe des choses qui appartiennent essentiellement au droit public. »



## **Le régime moderne**

l'alimentation du corps qu'elle engendre, toutes les applications positives du rêve intime sont des œuvres temporelles. À ce titre, elles forment une province du domaine public et tombent sous la compétence du gouvernement, de l'administration, des tribunaux ; l'État a qualité pour les interdire, les tolérer, les autoriser, et toujours pour les conduire ; propriétaire unique et universel du terrain extérieur par lequel les consciences solitaires communiquent entre elles, à chacun de leurs pas il intervient pour leur tracer ou leur barrer la route. Cette route, sur laquelle elles cheminent, passe chez lui et lui appartient : ainsi, la surveillance qu'il exerce sur leurs démarches est et doit être quotidienne, et il l'exerce au mieux de ses intérêts, au mieux de l'intérêt civil et politique, de façon que la préoccupation de l'autre monde soit utile et ne soit pas nuisible aux affaires de celui-ci. Plus brièvement, et en manière de résumé, le Premier Consul a dit dans une conversation privée <sup>1</sup> : « Il faut une religion au peuple, et il faut que cette religion soit dans la main du gouvernement ».

Sur ce thème, ses légistes, anciens parlementaires ou conventionnels, ses ministres et conseillers, gallicans ou jacobins, ses orateurs auprès du Corps législatif et du Tribunal, tous imbus du droit romain ou du *Contrat social*, sont des porte-voix excellents pour proclamer en phrases arrondies l'omnipotence de l'État. « L'unité de la puissance publique et son

---

<sup>1</sup> Thibaudeau, 152.

## Le régime moderne

universalité <sup>1</sup>, dit Portalis, sont une conséquence nécessaire de son indépendance. La puissance publique doit se suffire à elle-même ; *elle n'est rien, si elle n'est tout...* » Elle ne tolère pas de rivales ; elle ne souffre pas que d'autres puissances viennent, sans son consentement, s'établir à côté d'elle, peut-être pour la saper et l'ébranler. « Un État n'a qu'une autorité précaire quand il a dans son territoire des hommes qui exercent une grande influence sur les esprits et les consciences, sans que ces hommes lui appartiennent, au moins sous quelques rapports. » Il commet une imprudence grave, « s'il demeure étranger ou indifférent à la forme et à la constitution du gouvernement qui se propose de régir les âmes », s'il admet que les cadres qui enserrent la croyance et l'obéissance des fidèles « puissent être faits ou changés sans son concours, s'il n'a pas, dans des supérieurs légalement reconnus et avoués, des garants de la fidélité des inférieurs ». Telle était la règle en France pour le culte catholique avant 1789, et telle sera la règle, à partir de 1801, pour tous les cultes autorisés. Si l'État les autorise, c'est pour « diriger des institutions si importantes vers la plus grande utilité publique ». Par cela seul qu'il agrée « leur doctrine et leur discipline », il entend, les maintenir intacts et empêcher « que leurs ministres ne puissent corrompre la doctrine confiée à leur

---

<sup>1</sup> *Discours, rapports et travaux sur le Concordat de 1801*, par Portalis, 87 (sur les Articles organiques), 29 (sur l'organisation des cultes). « Les ministres de la religion ne doivent pas avoir la prétention de partager ni de limiter la puissance publique... Les affaires religieuses ont toujours été rangées, par les différents codes des nations, au nombre des matières *qui appartiennent à la haute police de l'État...* Le magistrat politique peut et doit intervenir dans tout ce qui concerne l'administration extérieure des choses sacrées... En France, le gouvernement a toujours présidé, d'une manière plus ou moins directe, à la conduite des choses ecclésiastiques. »

## Le régime moderne

enseignement ou secouer arbitrairement le joug de la discipline, au grand préjudice des particuliers et de l'État <sup>1</sup> ». C'est pourquoi, dans le statut légal par lequel il s'incorpore une Église et prend acte de ce qu'elle est, il écrit en termes précis ce qu'il exige ou permet qu'elle soit : désormais elle sera telle, à demeure ; ses dogmes et ses canons, sa hiérarchie et son régime interne, ses subdivisions et circonscriptions territoriales, ses sources de revenu régulières ou casuelles, son enseignement et sa liturgie sont des choses définies et des cadres fixes. Aucune assemblée ecclésiastique, protestante, catholique ou juive, ne pourra prendre et publier une décision doctrinale ou disciplinaire sans l'approbation du gouvernement <sup>2</sup> . Aucune assemblée ecclésiastique, protestante, catholique ou juive, ne pourra se tenir sans l'approbation du gouvernement. Toutes les autorités sacerdotales, évêques et curés, pasteurs et ministres des deux confessions protestantes, inspecteurs et présidents consistoriaux de la confession d'Augsbourg, notables de chaque circonscription israélite, membres de chaque consistoire israélite, membres du consistoire israélite central, rabbins et grands rabbins, seront nommés ou agréés par le gouvernement et payés par lui, directement de sa bourse, ou indirectement, grâce

---

<sup>1</sup> *Discours, rapports, etc.*, par Portalis, 31. — *Ib.*, 143. « Résumons-nous : l'Église n'a qu'une autorité purement spirituelle ; les souverains, en leur qualité de magistrats politiques, règlent avec une entière indépendance les questions temporelles et *mixtes*, et, en leur qualité de protecteurs, ils ont même le droit de veiller à l'exécution des canons et de réprimer, *même en matière spirituelle*, les infractions des pontifes. »

<sup>2</sup> *Articles organiques* : 1° culte catholique, articles 3, 4, 23, 24, 35, 39, 44, 62 ; 2° cultes protestants, articles 4, 5, 11, 14, 22, 26, 30, 31, 32, 37, 38, 39, 41, 42, 43. — Culte israélite, *décret* du 17 mars 1808, articles 4, 8, 9, 16, 23. *Décret* pour l'exécution, même date, articles 2 à 7.

## **Le régime moderne**

à lui, par un arrêté « exécutoire » de ses préfets. Tous les professeurs des séminaires protestants ou catholiques seront nommés et payés par le gouvernement. Quel que soit le séminaire, protestant ou catholique, son établissement, ses règlements, sa police intérieure, l'objet et l'esprit de ses études seront soumis à l'approbation du gouvernement. Dans chaque culte, une doctrine distincte, formulée, officielle, dirigera l'enseignement, la prédication, toute instruction publique ou particulière : pour le culte israélite, c'est « la doctrine enfermée dans les décisions du grand sanhédrin <sup>1</sup> » ; pour les deux cultes protestants, c'est la doctrine de la confession d'Augsbourg, professée dans les deux séminaires de l'Est, et la doctrine de l'Église réformée, professée dans le séminaire de Genève <sup>2</sup> ; pour le culte catholique, ce sont les maximes de l'Église gallicane, c'est la déclaration faite par l'assemblée du clergé en 1682 <sup>3</sup>, ce sont les quatre célèbres propositions qui dénie au pape toute autorité sur les souverains dans les choses temporelles, qui subordonnent le pape aux conciles œcuméniques dans les choses ecclésiastiques et spirituelles, qui, dans le gouvernement de l'Église française, donnent pour limites à l'autorité du pape les anciens usages ou canons reçus par cette Église et adoptés par l'État.

---

<sup>1</sup> *Décret* du 17 mars 1808, articles 12, 21.

<sup>2</sup> *Articles organiques* (cultes protestants), 12 et 13.

<sup>3</sup> *Ib.*, (culte catholique), 24 : « Ceux qui seront choisis pour l'enseignement dans les séminaires souscriront la déclaration faite par le clergé de France, en 1682 ; ils se *soumettront* à enseigner la doctrine qui y est contenue. »

## **Le régime moderne**

Partant, en matière ecclésiastique, l'ascendant de l'État grandit au delà de toute mesure et reste sans contrepoids. Au lieu d'une église, il en tient quatre, et la principale, la catholique qui comprend 33 millions de fidèles, plus dépendante que sous l'ancienne monarchie, perd les privilèges qui autrefois limitaient ou compensaient sa sujétion. – Jadis le prince était son chef temporel, mais à des conditions onéreuses pour lui, à condition d'être son évêque extérieur et son bras séculier, de lui livrer le monopole de l'éducation et la censure des livres, de lui prêter main-forte contre les hérétiques, les schismatiques et les libres penseurs. De toutes ces obligations acceptées par les rois, le souverain nouveau se décharge, et néanmoins il se réserve, auprès du saint-siège, les mêmes prérogatives, et, sur l'Église, les mêmes droits que ses prédécesseurs. Aussi minutieusement qu'autrefois, il régente les détails du culte. Tantôt il fixe le casuel et les honoraires dus au prêtre pour l'administration des sacrements : « Cette fixation <sup>1</sup> est une opération purement civile et temporelle, puisqu'elle se résout en une levée de deniers sur les citoyens ; les évêques et les prêtres ne pourraient s'en arroger la faculté ; le gouvernement seul doit demeurer arbitre entre le prêtre qui reçoit et le particulier qui paye. » Tantôt il intervient dans la publication d'une indulgence plénière : « Il importe <sup>2</sup> que des indulgences ne soient pas accordées pour des causes qui seraient contraires à la tranquillité publique ou au bien de la patrie ; le magistrat politique est également intéressé à connaître quelle est l'autorité qui accorde ces indulgences, si

---

<sup>1</sup> *Discours, rapports, etc.*, par Portalis, 101.

<sup>2</sup> *Ib.*, 378.

## **Le régime moderne**

elle a titre pour agir légalement, à quelles personnes les indulgences sont accordées, quelles personnes sont chargées de les distribuer, quelles personnes fixeront le terme et la durée des prières extraordinaires. » — Ainsi enlacée et serrée par l'État, l'Église n'est plus qu'un de ses appendices ; car les racines indépendantes et propres par lesquelles, dans cet embrassement étroit, elle végétait encore et se maintenait debout, ont été coupées toutes ; arrachée du sol et greffée sur l'État, ce sont maintenant les pouvoirs civils qui lui prêtent leur sève et leurs racines. Avant 1789, le clergé était dans la société temporelle un ordre distinct et le premier de tous, un corps exempt d'impôt et propriétaire, un contribuable à part, qui, représenté par des assemblées périodiques, traitait tous les cinq ans avec le prince, lui accordait des subsides, et, en échange de ce « don gratuit », se faisait concéder ou confirmer des immunités, prérogatives et faveurs ; aujourd'hui, il n'est plus qu'une collection de particuliers et sujets ordinaires, moins que cela, un personnel administratif analogue à celui de l'Université, de la magistrature, des finances et des eaux et forêts, encore plus surveillé et plus bridé, avec des précautions plus minutieuses, par des interdictions plus strictes. Avant 1789, les curés et autres titulaires du second ordre étaient, pour la plupart, choisis et installés sans l'intervention du prince, tantôt par l'évêque du diocèse ou l'abbé du voisinage, tantôt par des collateurs indépendants, par le titulaire <sup>1</sup>, par un patron laïque, par un

---

<sup>1</sup> L'abbé Sicard, *les Dispensateurs de bénéfices ecclésiastiques* (dans *le Correspondant* du 10 septembre 1889, 883). Un bénéfice était alors une sorte de patrimoine que le titulaire, vieux ou malade, résignait souvent à quelqu'un de ses parents : « Un canoniste du XVIII<sup>e</sup> siècle dit que la résignation emportait le tiers des bénéfices. »

## Le régime moderne

chapitre, par une commune, par un indultaire, par le pape, et le traitement de chaque titulaire, grand ou petit, était sa propriété privée, le produit annuel d'une terre ou créance administrée par lui et attachée à son office. Aujourd'hui, tout titulaire, depuis le cardinal-archevêque jusqu'au chanoine, au curé de canton, au directeur ou professeur de séminaire, est nommé ou agréé par le pouvoir civil, lui jure fidélité, et son traitement, inscrit au budget, n'est qu'un salaire d'employé public, tant de francs et centimes qu'il vient toucher à la fin de chaque mois chez le trésorier-payeur, en compagnie d'autres, ses collègues, que l'État emploie dans les cultes non catholiques, en compagnie d'autres, ses quasi-collègues, que l'État emploie dans l'Université, dans la magistrature, dans la gendarmerie ou dans la police <sup>1</sup>. – Tel est, dans toutes les branches de la vie sociale, l'effet universel et final de la Révolution ; dans l'Église, comme dans le reste, elle a étendu l'ingérence et la prépondérance de l'État, non par mégarde, mais avec intention, non par accident, mais par principe <sup>2</sup>. « La Constituante, dit Siméon, avait reconnu que, la religion étant un des plus anciens et des plus puissants moyens de gouverner, *il fallait la mettre, plus qu'elle n'était,*

---

<sup>1</sup> Comte d'Haussonville, [III, 438](#) (Récit de M. Pasquier, préfet de police). — Au mois d'octobre 1810, il rencontre dans les corridors de Fontainebleau le cardinal Maury, qui vient d'être nommé archevêque de Paris, et le cardinal lui dit : « Eh bien ! l'empereur vient de satisfaire aux deux plus grands besoins de sa capitale : avec une bonne police et un bon clergé, il peut être toujours sûr de la tranquillité publique, car un archevêque c'est aussi un préfet de police ».

<sup>2</sup> *Rapport* de Siméon au Tribunal pour lui présenter le Concordat et les Articles organiques, 17 germinal an X. — « Désormais les ministres de tous les cultes seront soumis à l'influence du gouvernement, qui les choisit ou les approuve, auquel ils se lient par les promesses les plus sacrées, et qui les tient dans sa dépendance par leurs salaires. »

*dans les mains du gouvernement* » ; de là sa constitution civile du clergé ; « son seul tort fut de ne pas se concilier avec le pape ». À présent, grâce à l'accord conclu entre le pape et le gouvernement, le régime nouveau achève l'œuvre du régime ancien, et, dans l'Église comme ailleurs, la domination de l'État centralisateur est complète.

## VI

@

Ce sont là les grandes lignes du nouvel établissement ecclésiastique, et les rattachements généraux par lesquels l'Église catholique, comme un appartement dans un édifice, se trouve comprise et incorporée dans l'État. Il ne faut pas que, sous prétexte de s'achever, elle s'en dégage ; la voilà bâtie et finie ; rien à côté ni au delà ; point de constructions collatérales et supplémentaires, qui, par leur indépendance, dérangerait l'uniformité de l'architecture totale ; point de congrégations monastiques ; plus de clergé régulier ; le clergé séculier suffit. « On n'a jamais <sup>1</sup> contesté à la puissance publique le droit d'écarter ou de dissoudre des institutions *arbitraires* qui ne tiennent point à l'essence de la religion, et qui sont jugées

---

<sup>1</sup> *Discours, rapports, etc.*, par Portalis, 40. – Émile Ollivier, *Nouveau Manuel de droit ecclésiastique*, 193 (Réponse de Portalis aux réclamations du saint-siège, 22 septembre 1803). Avant 1789, écrit Portalis, « les religieux n'offraient plus qu'un spectacle peu édifiant... Le législateur ayant décidé qu'on ne pourrait plus s'engager par des vœux religieux jusqu'à vingt et un ans,... cette mesure écarta les novices ; les ordres religieux, minés par les mœurs et par le temps, ne pouvaient plus se recruter ; ils languissaient dans un état d'inertie et de défaveur qui était pire que l'anéantissement... *Le siècle des institutions monastiques était passé.* »



## Le régime moderne

suspectes ou incommodes à l'État. » En principe, toutes les communautés religieuses doivent être jugées telles ; car elles sont des corps spontanés, elles s'organisent d'elles-mêmes et sans le concours de l'État, par la libre volonté de leurs membres ; elles vivent à part, selon le statut propre et particulier qu'elles se donnent, hors de la société laïque, à côté de l'Église établie, sous des chefs distincts qu'elles se choisissent, parfois sous des chefs étrangers, toutes plus ou moins indépendantes, toutes, par intérêt et par instinct, ralliées autour du saint-siège, qui, contre l'autorité diocésaine et la juridiction épiscopale, leur sert d'abri. Jadis « les moines <sup>1</sup> formaient la milice du pape ; ils ne reconnaissaient pas d'autre souverain que lui ; aussi étaient-ils plus à craindre pour les gouvernements que le clergé séculier. Celui-ci, sans eux, n'aurait jamais embarrassé » ; désormais il n'y aura plus que lui. « Je veux <sup>2</sup> des évêques, des curés, des vicaires, voilà tout,... on souffre, contre mes instructions, que des communautés religieuses se rétablissent ; — je suis informé qu'à Beauvais et dans d'autres villes, les jésuites ont formé des établissements sous le nom de *Pères de la foi* ; il ne faut pas le permettre. » Et il l'interdit par décret <sup>3</sup> ; il dissout toutes les associations formées sous prétexte de religion et non autorisées » ; il décide qu'à l'avenir aucune agrégation ou association d'hommes ou de

---

<sup>1</sup> Pelet de la Lozère, 166 (Paroles de Napoléon, 11 mars 1806).

<sup>2</sup> *Ib.*, 207 (22 mai 1804).

<sup>3</sup> *Décret* du 3 messidor an XII (22 juin 1804). — Lettre de Napoléon au roi de Naples, 14 avril 1807, sur la suppression des couvents à Naples : « Vous savez que je n'aime pas les moines ; car je les ai détruits partout. » A sa sœur Élisa, 17 mai 1806 : « Allez votre train et supprimez les couvents. »

femmes ne pourra se former sous prétexte de religion, à moins d'une autorisation formelle » ; il charge les procureurs de ses tribunaux « de poursuivre, même par la voie extraordinaire, les personnes des deux sexes qui contreviendraient directement ou indirectement » à son décret. — Mais il s'est réservé la faculté d'autoriser les communautés dont il pourra tirer profit, et, de fait, il en autorise plusieurs, en qualité d'instruments dont la société a besoin ou dont l'État fait usage, en particulier les Sœurs de Charité, hospitalières ou enseignantes <sup>1</sup>, et les frères des Écoles chrétiennes <sup>2</sup>, au premier rang les Lazaristes et les pères des Missions étrangères <sup>3</sup>. « Ces religieux <sup>4</sup>, dit-il, me seront très utiles en Asie ; en Afrique et en Amérique ; je les enverrai prendre des renseignements sur l'état du pays. Leur robe les protège et sert à couvrir des desseins politiques et commerciaux... Je leur ferai un premier fonds de 15 000 francs de rente... Ils coûtent peu, sont respectés des barbares, et, n'étant revêtus d'aucun caractère officiel, ils ne peuvent compromettre le gouvernement. » D'ailleurs, « le zèle religieux leur fait entreprendre des travaux et braver des périls qui sont

---

<sup>1</sup> *État des congrégations, communautés et associations religieuses* dressé en exécution de l'article 12 de la loi du 12 décembre 1876 (Imprimerie nationale, 1878) : 1° Congrégations de femmes à supérieure générale, autorisées depuis le 28 prairial an XI jusqu'au 13 janvier 1813, hospitalières et enseignantes ; total : 42. 2° Communautés de femmes sans supérieure générale, autorisées depuis le 9 avril 1806 jusqu'au 28 septembre 1813, hospitalières et enseignantes ; total : 205.

<sup>2</sup> *Ib.*, Frères des Écoles chrétiennes, dits de Saint-Yon, autorisés le 17 mars 1808.

<sup>3</sup> *Ib.*, Congrégation de la mission de Saint-Lazare, autorisée le 17 prairial an XII. — Congrégation du séminaire des Missions étrangères, autorisée le 2 germinal an XIII.

<sup>4</sup> Pelet de la Lozère, 208 (22 mai 1804).

## Le régime moderne

au-dessus des forces d'un agent civil ». – Bien entendu, puisqu'ils sont des agents secrets de diplomatie », le gouvernement doit les tenir et les diriger. En conséquence, « leur supérieur ne résidera plus à Rome, mais à Paris ». Même précaution à l'endroit des autres congrégations qui, dans l'enseignement ou la charité, deviennent les auxiliaires attitrés du pouvoir laïque. « La supérieure générale <sup>1</sup> des Sœurs de la Charité résidera à Paris ; toute la corporation sera ainsi sous la main du gouvernement. » Quant aux Frères des Écoles chrétiennes, Napoléon les englobe dans son Université <sup>2</sup> : « Ils seront brevetés par le grand maître <sup>3</sup> , qui visera leurs statuts intérieurs, les admettra au serment, leur prescrira un habit particulier et fera surveiller leurs écoles. » – Notez les exigences du gouvernement à cet endroit, ses procédés pour maîtriser les ordres religieux qu'il autorise. L'abbé Hanon <sup>4</sup> , supérieur commun des Lazaristes et des Sœurs de Saint-Vincent de Paul, ayant refusé de mettre Mme Lætitia à la tête du conseil de l'ordre, est enlevé de nuit, enfermé à Fenestrelles, et les sœurs qui, conformément aux instructions de leur premier fondateur, ne veulent pas reconnaître une supérieure nommée par le pouvoir civil, sont traitées comme autrefois les religieuses de

---

<sup>1</sup> Pelet de la Lozère, 209.

<sup>2</sup> *Décret* du 17 mars 1808, article 109.

<sup>3</sup> Alexis Chevalier, *les Frères des écoles chrétiennes après la Révolution*, 93 (Rapport de Portalis approuvé par le Premier Consul, 10 frimaire an XII). Désormais, dit Portalis, « le supérieur général de Rome renonce à toute inspection sur les frères de la Doctrine chrétienne : en France, il est convenu que les frères auront un supérieur général qui résidera à Lyon ».

<sup>4</sup> Comte d'Haussonville, [V, 148](#).

## Le régime moderne

Port-Royal. « Il est temps <sup>1</sup> de finir ce scandale des Sœurs de Charité en révolte contre leurs supérieures. Mon intention est de supprimer les maisons qui, vingt-quatre heures après l'avertissement que vous leur donnerez, ne seront pas rentrées dans la subordination. Vous remplacerez les maisons supprimées, non par des sœurs du même ordre, mais par celles d'un autre ordre de charité ; les sœurs de Paris y perdront leur influence, et ce sera bien. » Quelles que soient les communautés, l'autorisation qui les institue n'est qu'une grâce, et toute grâce accordée peut être retirée. « Je ne veux plus de missions quelconques <sup>2</sup> ; j'avais établi des missionnaires à Paris et je leur avais accordé une maison : je rapporte tout. Je me contente d'exercer la religion chez moi, je ne me soucie point de la propager à l'étranger... Je vous rends responsable si (d'ici à un mois), au 1<sup>er</sup> octobre, il y a encore en France des missions et des congrégations. » – Ainsi vit le clergé régulier, à titre révocable, par tolérance, sous l'arbitraire, suspendu à un fil qui, demain peut-être, sera coupé net par le bon plaisir.

## VII

@

---

<sup>1</sup> *Ib.* (Lettre de Napoléon au ministre des cultes, 3 mars 1811, omise dans la *Correspondance*).

<sup>2</sup> *Ib.*, [IV, 133](#) (Lettre de Napoléon, 2 septembre 1809, omise dans la *Correspondance*).

## **Le régime moderne**

Reste le clergé séculier, mieux garanti, à ce qu'il semble, et par un statut moins précaire ; car ce statut est un acte international et diplomatique, un traité solennel et bilatéral qui engage le gouvernement français, non seulement envers lui-même, mais envers un autre gouvernement, envers un souverain indépendant, envers le chef reconnu de toute l'Église catholique. — Par conséquent, il importe avant tout de relever et d'exhausser les barrières qui, dans l'ancienne France, séparaient le clergé séculier du pape, les règles et coutumes qui faisaient de l'Église gallicane une province à part dans l'Église universelle, les franchises et servitudes ecclésiastiques qui restreignaient la juridiction du pape pour étendre la juridiction du roi. Toutes ces servitudes au profit du souverain laïque et toutes ces franchises au préjudice du souverain ecclésiastique, le statut nouveau les maintient et les accroît. En vertu du Concordat et d'accord avec le pape, le Premier Consul acquiert « les mêmes droits et privilèges auprès du saint-siège que l'ancien gouvernement <sup>1</sup> », c'est-à-dire le même droit de présenter seul les futurs cardinaux français, et d'en avoir autant qu'autrefois dans le sacré collège, le même droit *d'exclure* dans le sacré conclave, la même faculté d'être en France l'unique dispensateur des grands offices ecclésiastiques, et la prérogative de nommer tous les évêques ou archevêques du territoire français. Bien mieux, en vertu des Articles organiques et malgré les réclamations du pape, il interpose, comme les anciens rois, son autorité, son Conseil d'État et ses tribunaux entre le saint-siège et le clergé, entre le

---

<sup>1</sup> *Concordat*, articles 4, 5, 16.

## Le régime moderne

saint-siège et les fidèles. « Aucune bulle <sup>1</sup>, bref, rescrit, décret... de la cour de Rome, même *ne concernant que des particuliers*, ne pourra être reçu, publié, imprimé, ni autrement mis à exécution, sans l'autorisation du gouvernement. Aucun individu, se disant nonce, légat, vicaire ou commissaire apostolique,... ne pourra, sans la même autorisation, exercer sur le sol français ni ailleurs aucune fonction relative aux affaires de l'Église gallicane... Il y aura recours au Conseil d'État dans tous les cas d'abus de la part des supérieurs et autres personnes ecclésiastiques. » — « Tout ministre d'un culte <sup>2</sup> qui aura, *sur des questions ou matières religieuses*, entretenu une correspondance avec une cour ou puissance étrangère, sans en avoir préalablement informé le ministre des cultes et sans avoir obtenu son autorisation, sera, pour ce seul fait, puni d'une amende de 100 à 500 francs et d'un emprisonnement d'un mois à deux ans. » Couper à volonté toutes les communications de haut en bas et de bas en haut entre l'Église française et son chef romain, intervenir par un *veto* ou par une approbation dans tous les actes de l'autorité pontificale, être le chef légal et reconnu du clergé national <sup>3</sup>, devenir pour ce clergé un pape adjoint, collatéral et laïque, telle était la prétention de l'ancien gouvernement, et tel est l'effet, le sens, la portée juridique des

---

<sup>1</sup> *Articles organiques*, I, 2, 6.

<sup>2</sup> Code pénal, *décret* des 16-20 février 1810, article 207.

<sup>3</sup> Ce sont là les propres expressions de Napoléon : « Je puis me regarder comme le chef des ministres catholiques, puisque j'ai été *sacré* par le pape. » (Pelet de la Lozère, 910, 17 juillet 1806.) — Remarquez ce mot *sacré* ; Napoléon, ainsi que les anciens rois, se considère comme revêtu d'une dignité ecclésiastique.

## Le régime moderne

maximes gallicanes <sup>1</sup>. — Napoléon les proclame à nouveau, et l'édit de 1682, par lequel Louis XIV les appliquait avec précision, rigueur et minutie, « est déclaré loi générale de l'empire <sup>2</sup> ».

Contre cette doctrine et cette pratique, point d'opposants en France ; Napoléon compte bien n'en pas rencontrer, surtout parmi ses prélats. Gallican, avant 1789, tout le clergé l'était, plus ou moins, par éducation et tradition, par intérêt ou par amour-propre ; or ce sont les survivants de ce clergé qui fournissent le nouveau personnel ecclésiastique, et, des deux groupes distincts dans lesquels il se recrute, aucun n'est prédisposé par ses antécédents à devenir ultramontain. Les uns, qui ont émigré, partisans de l'ancien régime, acceptent sans difficulté ce retour aux anciennes pratiques et doctrines, le protectorat autoritaire de l'État sur l'Église, l'ingérence de l'empereur substituée à celle du roi, et Napoléon, en ceci comme dans le reste, successeur légitime ou légitimé des Bourbons. Les autres, qui ont juré la constitution civile du clergé, schismatiques, excommuniés, impénitents, et, malgré le pape,

---

<sup>1</sup> Sur le sens et la portée des maximes gallicanes, cf. toute la réponse de Portalis au cardinal Caprara. (Émile Ollivier, *Nouveau Manuel de droit ecclésiastique*, 150.)

<sup>2</sup> *Décret* du 25 février 1810 (L'édit de Louis XIV y est adjoint). Défense d'enseigner ou d'écrire « aucune chose contraire à la doctrine contenue » dans la déclaration du clergé français. Tout professeur de théologie la souscrira et « se soumettra à enseigner la doctrine qui y est expliquée ». — Dans les maisons où il y a plusieurs professeurs, « l'un d'eux sera chargé tous les ans d'enseigner ladite doctrine ». — Dans les collèges où il n'y a qu'un professeur, « il sera obligé de l'enseigner l'une des trois années consécutives ». — Les professeurs seront tenus de présenter à l'autorité compétente « les écrits qu'ils dicteront à leurs écoliers ». — Nul ne pourra devenir « licencié, tant en théologie qu'en droit canon, ni être reçu docteur qu'après avoir soutenu ladite doctrine dans une de ses thèses ».

## Le régime moderne

réintégrés par le Premier Consul <sup>1</sup> dans l'Église, sont mal disposés pour le pape, leur principal adversaire, et bien disposés pour le Premier Consul, leur unique patron. C'est pourquoi « les chefs <sup>2</sup> du clergé catholique, c'est-à-dire les évêques et les grands-vicaires,... sont attachés au gouvernement » ; ce sont des gens « éclairés », on peut leur faire entendre raison. « Mais nous avons 3 000 ou 4 000 curés ou vicaires, enfants de l'ignorance et dangereux par leur fanatisme et leurs passions. » A ceux-là et à leurs supérieurs, s'ils ont quelque velléité d'indiscipline, on tiendra la bride haute. Ayant mal parlé du gouvernement dans sa chaire de Saint-Roch, le prêtre Fournier est arrêté par la police, mis à Bicêtre comme fou, et le Premier Consul répond au clergé parisien qui vient le réclamer par « une pétition très bien faite » : « J'ai <sup>3</sup> voulu vous prouver que, si je mettais mon bonnet de travers, il faudrait bien que les prêtres obéissent à la puissance civile ». De temps en temps, un coup de main rude sert d'exemple et maintient dans le droit chemin les indociles qui seraient tentés de s'en écarter. À Bayonne, à propos d'un mandement où se trouve une phrase malsonnante, « le grand-vicaire <sup>4</sup> qui a rédigé le mandement est envoyé à Pignerol pour dix ans, et, je crois, l'évêque exilé ». – A Séez, où les prêtres constitutionnels sont en défaveur, l'évêque est forcé de se démettre à l'instant même, et l'abbé Legallois, son principal conseiller, saisi par les gendarmes, conduit à Paris de brigade en

---

<sup>1</sup> Cf. pour les détails. Comte d'[Haussonville, I, 200](#) et suivantes.

<sup>2</sup> Pelet de la Lozère, 205 (Paroles de Napoléon, 4 février 1804).

<sup>3</sup> Thibaudeau, 157 (2 messidor an X).

<sup>4</sup> Roederer, III, 535, 567.



## Le régime moderne

brigade, est enfermé à la Force, au secret, sur la paille, pendant onze jours, puis emprisonné à Vincennes pendant neuf mois, tant qu'enfin, atteint de paralysie, il est transféré dans une maison de santé, où il reste détenu jusqu'à la fin du règne.

Pourvoyons à l'avenir comme au présent, et, par delà le clergé actuel, dressons le clergé futur. À cela les séminaires serviront : « Il faut <sup>1</sup>... en organiser de publics pour qu'il ne s'en forme pas de clandestins, tels que ceux qui existent déjà dans les départements du Calvados, du Morbihan et dans plusieurs autres,.., il ne faut pas abandonner à l'ignorance et au fanatisme le soin de former les jeunes prêtres... » — Les écoles catholiques ont besoin de la surveillance du gouvernement. » — Il y en aura une aux frais de l'État, dans chaque arrondissement métropolitain, et « cette école spéciale sera sous la main de l'autorité ». — « Les directeurs et les professeurs seront nommés par le Premier Consul » ; on y mettra des hommes instruits, dévoués au gouvernement et amis de la tolérance ; ils ne se borneront pas à professer la théologie, mais ils y joindront une *sorte de philosophie et une honnête mondanité* ». — Un futur curé, un prêtre qui conduit des laïques et vit dans le siècle, ne doit pas être un moine, un homme de l'autre monde, mais un homme de ce monde-ci, capable de s'y adapter, d'y faire son office avec mesure et discrétion, d'agréer l'établissement légal dans lequel il est compris, de ne point damner trop haut ses voisins protestants, juifs ou libres penseurs, d'être un membre utile de la société temporelle et un fidèle sujet du pouvoir civil ;

---

<sup>1</sup> Pelet de la Lozère, 203 (Paroles de Napoléon, 4 février 1804). — *Loi* du 14 mars 1804.

## Le régime moderne

qu'il soit catholique et pieux, mais dans les justes bornes ; ce qui lui est interdit, c'est d'être ultramontain ou bigot. — A cet effet, les précautions sont prises. Aucun séminariste ne devient sous-diacre sans l'autorisation du gouvernement, et chaque année la liste des ordinands que l'évêque adresse à Paris lui revient écourtée, réduite au-dessous du strict nécessaire <sup>1</sup>. Dès le commencement et en termes exprès <sup>2</sup>, Napoléon a réservé toutes les cures et tous les vicariats aux « ecclésiastiques pensionnés en vertu des lois de l'Assemblée constituante ». — Non seulement, par cette confusion de la pension et du traitement, il s'allège d'une charge pécuniaire, mais encore aux jeunes prêtres, il préfère les vieux, et de beaucoup ; nombre d'entre eux ont été constitutionnels, tous sont imbus de gallicanisme, c'est lui qui les a tirés de l'exil ou sauvés de l'oppression, ils lui en savent gré ; ayant longuement et durement pâti, ils sont fatigués, ils doivent être assagis, ils seront maniables. D'ailleurs, il a sur chacun d'eux des renseignements précis ; leur conduite passée lui prédit leur conduite future ; quand il en choisit un, ce n'est jamais à l'aveugle. Au contraire, les ordinands sont inconnus ; le gouvernement qui les agrée ne sait rien d'eux, sinon qu'à l'âge où l'esprit a sa fièvre de croissance et où l'imagination contracte sa forme fixe, ils ont été soumis, pendant cinq ans, à l'éducation théologique et à la vie claustrale. Les chances sont pour que chez eux la chaleur de la jeunesse aboutisse à la raideur de la

---

<sup>1</sup> Lettres de Mgr Claude Simon, évêque de Grenoble, 18 avril 1809 et 6 octobre 1811.

<sup>2</sup> *Articles organiques*, 68.

conviction et aux préjugés de l'inexpérience ; en ce cas, le gouvernement qui les exempte de la conscription pour les admettre dans l'Église échange une bonne recrue militaire contre une mauvaise recrue ecclésiastique ; à la place d'un serviteur, il se donne un opposant. C'est pourquoi, pendant ses quinze ans de règne, Napoléon n'autorise que 6 000 ordinations nouvelles <sup>1</sup>, en tout 400 par an, 100 par diocèse, 6 ou 7 par diocèse et par an. – Cependant, par ses décrets universitaires, il perce des jours laïques dans la clôture cléricale <sup>2</sup> et ferme aux prêtres suspects la porte des dignités ecclésiastiques <sup>3</sup>. Pour plus de sûreté, en tout diocèse où les « principes de l'évêque » ne lui donnent pas satisfaction complète, il interdit toute ordination, nomination, promotion ou grâce quelconque. – « J'ai <sup>4</sup> rayé toutes les demandes qui étaient relatives aux évêchés de Saint-Brieuc, Bordeaux, Gand, Tournay, Troyes, Alpes-Maritimes... Mon intention est que vous ne me proposiez pour ces diocèses

---

<sup>1</sup> Bercastel et Henrion, *Histoire générale de l'Église*, XIII, 32 (Discours de M. Roux de Laborie, député en 1816). — Aujourd'hui, les ordinations oscillent entre 1 200 et 1 700 par an.

<sup>2</sup> *Décret* du 15 novembre 1811, articles 28, 29, 32 : « A dater du 1<sup>er</sup> juillet 1812, toutes les écoles secondaires ecclésiastiques (petits séminaires) qui ne seraient point placées dans les villes où se trouve un lycée ou un collège seront fermées. Aucune école secondaire ecclésiastique ne pourra être placée dans la campagne. *Dans tous les lieux où il y a des écoles ecclésiastiques, les élèves de ces écoles seront conduits au lycée ou au collège pour y suivre les classes* »

<sup>3</sup> *Correspondance de Napoléon* (notes pour le ministre des cultes), 30 juillet 1806. Pour être curé de première classe, chanoine, vicaire général ou évêque, il faudra désormais être bachelier, licencié, docteur, avoir les grades universitaires, « ce que l'Université pourra refuser, dans le cas où le candidat serait connu pour avoir des idées ultramontaines ou dangereuses à l'autorité ».

<sup>4</sup> Comte d'Haussonville, [V, 144](#) et suivantes (Lettre de Napoléon au ministre des cultes, 22 octobre 1811, omise dans la Correspondance.) La lettre finit par ces mots : « Cette manière d'opérer doit être tenue très secrète ».

## Le régime moderne

aucune exemption de service pour les conscrits, aucune nomination à des bourses, à des cures, à des canonicats. Vous me ferez un rapport sur les diocèses qu'il conviendrait de frapper de cette interdiction. » – Vers la fin, le gallicanisme de Bossuet ne lui suffit plus ; il le laissait enseigner à Saint-Sulpice, et M. Émery, directeur de la maison, était le prêtre de France qu'il estimait le plus, qu'il consultait le plus volontiers ; mais une lettre d'élève, imprudente, vient d'être interceptée ; ainsi l'esprit de la compagnie est mauvais. Ordre d'expulser le directeur et d'en installer « dès le surlendemain » un nouveau, ainsi que de nouveaux administrateurs, dont aucun ne sera sulpicien <sup>1</sup> : – « Prenez des mesures pour que cette congrégation soit dissoute... Je ne veux point de sulpiciens dans le séminaire de Paris <sup>2</sup>... – Faites-moi connaître <sup>3</sup> quels sont les séminaires qui sont desservis par des sulpiciens, afin de les éloigner également de ces séminaires. » – Et que les séminaristes, mal instruits par leurs maîtres, ne s'avisent pas de pratiquer pour leur compte les doctrines fausses que l'État proscribit ; surtout qu'ils n'entreprennent jamais, comme ils font en Belgique, de désobéir au pouvoir civil pour obéir au pape et à leur évêque. À

---

<sup>1</sup> *Histoire de M. Émery*, par l'abbé Élie Méric, II, 374. L'arrêté d'expulsion (13 juin 1810) finit par ces mots : « On doit s'emparer immédiatement de la maison qui pourrait être une propriété du domaine et que, du moins dans ce cas, on pourrait considérer comme *une propriété publique, puisqu'elle appartiendrait à une congrégation*. S'il est reconnu qu'elle est une propriété particulière de M. Émery ou de tout autre, on pourra en payer d'abord les loyers et la requérir ensuite, sauf indemnité, comme utile à un service public. » Ceci montre en plein l'esprit administratif et fiscal de l'État français, sa haute main toujours prête à s'abattre impérieusement sur chaque particulier, sur toute propriété particulière.

<sup>2</sup> *Lettre* de Napoléon, 8 octobre 1811.

<sup>3</sup> *Ib.*, 22 novembre 1811.

## Le régime moderne

Tournay <sup>1</sup> , tous ceux qui ont plus de dix-huit ans sont expédiés sur Magdebourg ; à Gand, les très jeunes ou impropres au service militaire sont mis à Sainte-Pélagie ; tous les autres, au nombre de 236, parmi eux 40 diacres ou sous-diacres, incorporés dans une brigade d'artillerie, partent pour Wesel, pays de marécages et de fièvres, où 50 meurent très vite de l'épidémie et de la contagion. – Toujours le même procédé terminal ; à l'abbé d'Astros, soupçonné d'avoir reçu et gardé une lettre du pape, Napoléon, menaçant, donnait cette consigne ecclésiastique : – « J'entends que l'on professe les libertés de l'Église gallicane : du reste, j'ai le glaive à mon côté, et prenez garde à vous ! » – En effet, au bout de toutes ses institutions, on découvre la sanction militaire, la punition arbitraire, la contrainte physique, l'épée qui va frapper ; involontairement, les yeux prévoient l'éclair brusque de la lame, et la chair pressent la rigidité pénétrante de l'acier.

## VIII

@

On agit ainsi en pays conquis. Effectivement, il est dans l'Église en pays conquis <sup>2</sup> : comme la Hollande ou la Westphalie, elle est une communauté naturellement indépendante qu'il s'est annexée par traité, qu'il a pu englober, mais non absorber dans

---

<sup>1</sup> Comte d'Haussonville, [V, 282](#) (Lettre de Napoléon, 14 août 1813, omise dans la *Correspondance*). — *Souvenirs inédits* du chancelier Pasquier, IV, 358.

<sup>2</sup> Rœderer, III, 430 (19 germinal an X) : « Le légat a été reçu aujourd'hui au palais consulaire ; en prononçant son discours, il tremblait comme la feuille sur l'arbre. »

## **Le régime moderne**

son empire, et qui reste invinciblement distincte. Dans une société spirituelle, le souverain temporel, surtout un souverain comme lui, catholique de nom, très peu chrétien, tout au plus déiste, et de loin en loin, à ses heures, ne sera jamais qu'un suzerain extérieur et un prince étranger. Pour devenir et demeurer maître dans une telle annexe, il convient de montrer toujours l'épée. Néanmoins il ne serait pas sage de frapper incessamment ; à trop frapper, l'épée s'userait ; il vaut mieux utiliser la constitution de l'annexe, la gouverner indirectement, non par régie, mais par protectorat, employer à cela les autorités indigènes, mettre à leur compte les rigueurs nécessaires. Or, en vertu de la constitution indigène, les gouvernants de l'annexe catholique, tous désignés d'avance par un caractère indélébile et propre, tous tonsurés, en robe noire, célibataires et parlant latin, forment deux ordres inégaux en dignité et en nombre, l'un inférieur, qui comprend les myriades de curés et vicaires ; l'autre supérieur, qui comprend quelques dizaines de prélats.

Profitons de cette hiérarchie toute faite, et, pour mieux nous en servir, serrons-la ; d'accord avec le haut clergé et le pape, accroissons l'assujettissement du bas clergé : par les supérieurs, nous gouvernerons les inférieurs ; qui tient la tête tient le corps ; il est bien plus aisé de mener soixante évêques et archevêques que quarante mille vicaires et curés ; à cet endroit-ci, ne nous chargeons pas de restaurer la discipline primitive ; ne soyons ni antiquaires ni gallicans. Gardons-nous de rendre au clergé du second ordre l'indépendance et la stabilité dont il jouissait avant 1789, les garanties canoniques qui le protégeaient contre l'arbitraire épiscopal, l'institution du

## Le régime moderne

concours, les droits conférés par les grades théologiques, l'attribution des meilleures places aux plus savants, le recours au tribunal diocésain en cas de disgrâce, le débat contradictoire par-devant l'officialité, l'attache fixe par laquelle le curé titulaire, une fois implanté dans sa paroisse, s'y enracinait pour toute sa vie et se croyait lié à sa communauté locale comme Jésus-Christ à l'Église universelle, indissolublement, par une sorte de mariage mystique. « Il faut, dit Napoléon <sup>1</sup>, réduire autant que possible le nombre des curés inamovibles et multiplier le nombre des desservants qu'on pourra changer à volonté », non seulement transférer dans une autre paroisse, mais révoquer du jour au lendemain, sans formalités ni lenteurs, sans appel, débats et bruit devant un tribunal quelconque. Désormais les seuls inamovibles sont les quatre mille curés ; tous les autres, sous le nom de *succursalistes*, au nombre de trente mille <sup>2</sup>, simples commis ecclésiastiques, sont livrés au pouvoir discrétionnaire de l'évêque. À lui seul, l'évêque nomme, place, déplace tous ceux de son diocèse ; quand il lui plaît, et d'un signe de tête, il fait passer le plus qualifié du meilleur poste au pire, du gros bourg ou de la petite ville natale, où il vivait à l'aise près de sa famille, à quelque paroisse misérable, à tel village perdu dans les bois ou

---

<sup>1</sup> Pelet de la Lozère, 206 (22 mai 1804).

<sup>2</sup> *Décrets* du 31 mai 1804, du 26 décembre 1804, du 30 septembre 1807, avec la liste des succursales par départements. — Outre les succursalistes payés par l'État, il y avait les vicaires, non moins dépendants de l'évêque et entretenus par les allocations des communes ou par les dons des particuliers. (Bercastel et Henrion, XIII, 32, discours de M. Roux de Laborie à la Chambre des députés, 1816.) « Dans sa recomposition de l'Église de France, l'usurpateur a établi 12 000 vicaires confiés au secours de l'aumône, et vous ne serez pas étonné qu'au lieu de 12 000 il n'y en ait que 5 000 qui aient eu le courage de mourir de faim ou d'implorer la charité publique... Aussi 4 000 temples des campagnes sont sans culte et sans ministres. »

## **Le régime moderne**

dans la montagne, sans maison curiale ni casuel ; bien mieux, il le casse aux gages, il lui retire les 500 francs de traitement alloués par l'État, il l'expulse du logement fourni par la commune, il le met à pied sur la grande route, sans viatique, même temporaire, exclu du ministère ecclésiastique, déconsidéré, déclassé, vagabond dans le grand monde laïque, dont il a désappris les voies et dont toutes les carrières se ferment devant lui ; désormais, et à perpétuité, le pain lui est ôté de la bouche ; quand il l'a pour la journée, il ne l'a pas pour le lendemain. Or, chaque trimestre, la liste des succursalistes à 500 francs, dressée par l'évêque, doit être ordonnancée par le préfet ; dans le haut cabinet, près de la cheminée où s'étaient les cartes cornées de tous les personnages considérables du département, devant le buste de l'empereur, les deux délégués de l'empereur, ses deux gérants autoritaires et responsables, les deux surveillants surveillés de la circonscription, confèrent entre eux sur le personnel ecclésiastique du département ; en ceci, comme dans le reste, ils sont et se sentent tenus d'en haut, de court, et forcés, bon gré mal gré, de s'entendre. Collaborateurs obligés et, par institution, auxiliaires l'un de l'autre pour le maintien de l'ordre établi, ils lisent ensemble, article par article, la liste nominative de leurs subordonnés communs ; si quelque nom y est mal noté, si quelque succursaliste est bruyant, incommode ou suspect, s'il y a sur son compte des rapports défavorables du maire, de la gendarmerie ou de la haute police, le préfet, qui allait signer, pose sa plume, allègue ses instructions et, contre le délinquant, demande à l'évêque une mesure répressive, la destitution, la suspension, le déplacement, l'envoi



## **Le régime moderne**

dans une cure inférieure, ou tout au moins la réprimande comminatoire, et l'évêque, que le préfet peut dénoncer au ministre, ne refuse pas cette complaisance au préfet.

Quelques mois après la publication du Concordat <sup>1</sup>, Mlle Chameron, danseuse à l'Opéra, étant morte, son convoi, présenté à Saint-Roch, n'y était pas admis, et le curé rigoriste, « dans un moment de déraison », faisait fermer les portes de l'église : là-dessus attroupement, cris et menaces contre le curé, harangue d'un acteur pour apaiser la foule, et, finalement, transport du cercueil à l'église des Filles-Saint-Thomas où le desservant, « instruit de la véritable morale de l'Évangile », célèbre le service funèbre. De tels incidents troublent la tranquillité de la rue et dénotent un relâchement de la discipline administrative : en conséquence, le gouvernement, docteur en théologie et en droit canon, intervient et requiert le supérieur ecclésiastique ; avec une raideur hautaine, le Premier Consul, dans un article du *Moniteur*, donne au clergé sa consigne et lui explique l'usage qu'on fera contre lui de ses prélats. « L'archevêque de Paris a ordonné trois mois de retraite au curé de Saint-Roch, afin qu'il puisse se souvenir que Jésus-Christ commande de prier même pour ses ennemis, et que, rappelé à ses devoirs par la méditation, il apprenne que toutes ces pratiques superstitieuses..., qui dégradent la religion par leur niaiserie, ont été proscrites par le Concordat et par la loi du 18 germinal. » Dorénavant, tous les desservants et curés seront

---

<sup>1</sup> Thibaudeau, 166, et article du 30 brumaire, dans *le Moniteur*.

## Le régime moderne

prudents, réservés, obéissants, timides <sup>1</sup> ; car leurs chefs spirituels le sont aussi, et ne peuvent pas ne pas l'être. Chaque prélat, parqué dans son diocèse, y est maintenu dans l'isolement ; sa correspondance est surveillée ; il ne communique avec le pape que par l'entremise du ministre des cultes ; il n'a pas le droit de se concerter avec ses collègues. Plus d'assemblées générales du clergé, de conciles métropolitains, de synodes annuels ; l'Église de France a cessé d'être un corps, et ses membres, soigneusement détachés les uns des autres et de leur tête romaine, ne sont plus unis, mais juxtaposés. Confiné dans sa circonscription comme le préfet dans la sienne, l'évêque n'est lui-même qu'un préfet ecclésiastique, un peu moins précaire que l'autre : sans doute, on ne peut pas le destituer par arrêté, mais on lui commande de se démettre, et il donne sa démission, de force. Aussi, pour lui comme pour le préfet, le premier soin sera de ne pas déplaire, et le second sera de plaire. Être bien en cour auprès du ministre et auprès du souverain, cela lui est commandé, non seulement par son intérêt personnel, mais encore par l'intérêt catholique. Pour obtenir des bourses et demi-bourses aux élèves de son séminaire <sup>2</sup>, pour y faire nommer les professeurs et le directeur qui lui conviennent, pour

---

<sup>1</sup> Rœderer, III, 479 et suivantes (Rapport sur la sénatorerie de Caen). Partout les prêtres se sentent surveillés et déçus : « La plupart de ceux que j'ai rencontrés me disent : *un pauvre curé, un malheureux curé*. Les fonctionnaires sont dévoués à l'empereur comme au seul appui qu'ils aient contre les nobles, qu'ils redoutent, et contre les prêtres, qu'ils considèrent peu... Les militaires, les juges, les administrateurs ne parlent des prêtres et du culte qu'en souriant ; les prêtres, de leur côté, parlent avec peu de confiance des fonctionnaires. »

<sup>2</sup> *Décret* du 30 septembre 1804 (avec la répartition des 800 bourses et des 1 600 demi-bourses par séminaire diocésain). « Ces bourses et demi-bourses seront accordées par nous sur la présentation des évêques. »

## Le régime moderne

faire agréer ses chanoines, ses curés de canton et ses ordinands, pour exempter les sous-diacres de la conscription, pour instituer et défrayer les succursales de son diocèse, pour rendre à ses paroisses pauvres le prêtre indispensable, le culte et les sacrements, il a besoin de grâces, et ces grâces, il ne les obtient qu'à condition d'affecter l'obéissance, le zèle, mieux encore le dévouement. Au reste, lui-même il est homme ; si Napoléon l'a choisi, c'est à bon escient, et le sachant tel, accessible aux motifs humains, point trop rigide, de conscience maniable ; aux yeux du maître, le premier titre a toujours été « la docilité présumée du caractère, l'attachement à son système et à sa personne <sup>1</sup> » ; de plus, il a tenu compte aux candidats des prises qu'ils lui donnaient sur eux, faiblesses, vanités et besoins, habitudes de représentation et de dépense, goût pour l'argent, les titres et les préséances, ambition, désir d'avancer, d'avoir du crédit, de placer des protégés et des parents. Toutes ces prises, il en use, et les trouve efficaces. Sauf trois ou quatre saints comme M. d'Aviau <sup>2</sup> ou M. Dessolles, qu'il a mis dans l'épiscopat par mégarde, ses évêques sont contents d'être barons, et ses archevêques d'être comtes ; ils se félicitent de monter en grade dans la Légion d'honneur, ils allèguent tout haut, à l'éloge du nouvel établissement, les honneurs et dignités qu'il leur confère, tels et tels prélats devenus membres du Corps législatif ou

---

<sup>1</sup> Comte d'Haussonville, [III, 227](#).

<sup>2</sup> *Ib.*, [IV, 366](#). Ordre d'arrêter M. d'Aviau, archevêque de Bordeaux, comme l'un des opposants du concile (11 juillet 1811). A cet ordre, Savary lui-même, ministre de la justice, fait des objections : « Sire, il ne faut pas toucher à M. d'Aviau : c'est un saint ; nous aurions tout le monde contre nous. »

## Le régime moderne

sénateurs <sup>1</sup> ; plusieurs en secret reçoivent le prix de services secrets, des encouragements pécuniaires, telle somme en espèces sonnantes. Au total, Napoléon a calculé juste : avec des hésitations et des remords, presque tout son personnel épiscopal, italien et français, soixante-six prélats sur quatre-vingts sont sensibles « aux influences temporelles » ; ils cèdent à ses séductions et à ses menaces ; ils vont accepter ou subir, même en matière spirituelle, son ascendant définitif <sup>2</sup>. D'ailleurs, parmi ces dignitaires, presque tous corrects ou du moins de tenue décente, la plupart assez honorables, Napoléon en a trouvé quelques-uns dont la servilité est parfaite, gens sans scrupule, bons à tout faire, et tels qu'un prince absolu les peut souhaiter, les évêques Bernier et de Pansemont, gratifiés l'un de 30 000 francs et l'autre de 50 000 francs <sup>3</sup> pour le vilain rôle qu'ils ont joué dans les négociations du Concordat, un cynique avare et brutal, comme Maury, archevêque de Paris, un mercenaire intrigant et sceptique, comme de Pradt, archevêque de Malines, un vieil imbécile à genoux devant le pouvoir civil, comme ce Rousseau, évêque d'Orléans, qui publie un mandement pour déclarer le pape aussi libre dans sa prison de

---

<sup>1</sup> *Ib.*, [IV, 58](#). Adresse de la commission ecclésiastique énumérant, parmi les faveurs conférées à la religion, « la décoration de la Légion d'honneur accordée à un grand nombre de prélats, les titres de baron et de comte affectés aux évêques et archevêques de l'Empire, l'admission de plusieurs d'entre eux dans le Corps législatif et le Sénat. »

<sup>2</sup> *Ib.*, [IV, 366](#) (Dernière séance du concile national, 5 août 1811).

<sup>3</sup> *Ib.*, [I, 203](#)-205.

Savone que sur le trône de Rome. À partir de 1806 <sup>1</sup>, afin d'avoir en main des hommes plus souples, Napoléon, de préférence, a pris ses prélats dans les anciennes familles nobles ; habituées de Versailles, elles considèrent l'épiscopat comme un don du prince et non du pape, comme une faveur laïque réservée à leurs cadets, comme un cadeau que le souverain fait aux gens de sa chambre et de son antichambre, à la condition sous-entendue que le courtisan promu restera courtisan sous la mitre. Désormais presque toutes ses recrues épiscopales seront « des gens de vieille race ». « Il n'y a qu'eux, dit Napoléon, pour savoir bien servir <sup>2</sup> . »

## IX

@

Dès la première année, l'effet obtenu a dépassé l'effet attendu. « Voyez le clergé <sup>3</sup>, disait le Premier Consul à Rœderer ;

---

<sup>1</sup> *Ib.*, [II, 227](#). – Cf. *l'Almanach impérial de 1806 à 1814*. – Lanfrey, *Histoire de Napoléon*. V, 208. Le prince de Rohan, premier aumônier, écrit dans une requête : *Le grand Napoléon est mon dieu tutélaire*. En marge de la requête, Napoléon appose la décision suivante : « Le duc de Frioul fera payer au premier aumônier 12 000 francs sur la caisse des théâtres ». (15 février 1810.) — Un autre exemplaire du même type est M. de Roquelaure, archevêque de Malines, qui adresse à Joséphine un petit discours d'ancien régime à la fois épiscopal et galant : sur quoi, le Premier Consul le nomme membre de l'Institut. (Bourrienne, V, 130.) Dans l'administration de son diocèse, cet archevêque appliquait avec zèle la politique du Premier Consul : « On l'a vu suspendre de ses fonctions un prêtre qui avait exhorté un mourant, acquéreur de biens ecclésiastiques, à restituer. » (*Dictionnaire biographique*, publié à Leipzig, par Eymery, 1806, 1808.)

<sup>2</sup> Comte d'Haussonville, [II, 231](#).

<sup>3</sup> Rœderer, III, 459 (30 décembre 1802).

## **Le régime moderne**

tous les jours, malgré lui, et plus qu'il ne l'avait prévu, il sera dévoué au gouvernement. Avez-vous lu le mandement de l'archevêque de Tours, Boisgelin ?... Il dit que le gouvernement actuel est le gouvernement légitime, que Dieu disperse, quand il lui plaît, les trônes et les rois, qu'il adopte les chefs que les peuples préfèrent. Vous n'auriez pas dit mieux. » – Pourtant on dira mieux, non seulement dans tel mandement, mais encore dans le catéchisme. Aucune publication ecclésiastique n'est si importante ; tout enfant catholique l'apprend par cœur, et les phrases qu'il répète se fixent à demeure dans sa mémoire. Certes, le catéchisme de Bossuet est déjà bon, mais on peut l'améliorer ; il n'y a rien que le temps, la réflexion, l'émulation, le zèle administratif, ne perfectionnent. Bossuet enseigne aux enfants qu'ils doivent « respecter tous supérieurs, pasteurs, rois, magistrats et autres ». « Mais ces généralités <sup>1</sup>, dit Portalis, ne suffisent plus, elles ne dirigent pas la soumission des sujets vers son véritable but... Il s'agit d'attacher la conscience des peuples à l'auguste personne de Votre Majesté. » Ainsi, précisons, nommons, appuyons. Bien plus explicite que le catéchisme royal, le catéchisme impérial ajoute à l'ancien des développements significatifs et des motifs de surcroît : « Nous devons en particulier à Napoléon I<sup>er</sup>, notre empereur, l'amour, le respect, l'obéissance, la fidélité, le service militaire, les tributs ordonnés pour la conservation et la défense de l'empire et de son trône... Car il est celui que Dieu a suscité, dans des circonstances difficiles, pour rétablir le culte public et la religion sainte de nos

---

<sup>1</sup> Comte d'Haussonville, [II, 257](#) (Rapport de Portalis à l'empereur, 13 février 1806). — *Ib.*, [II, 266](#).

## Le régime moderne

pères, et pour en être le protecteur. » Voilà ce que dans chaque paroisse de l'empire, devant le vicaire ou le curé, tous les petits garçons et toutes les petites filles viendront, de leur voix clairette, réciter après vêpres, comme un commandement de Dieu et de l'Église, comme un article de foi supplémentaire. Cependant, du haut de la chaire <sup>1</sup> à l'office du matin ou du soir, la voix grave de l'officiant commente cet article, déjà très clair : par ordre, il prêche pour la conscription : c'est un péché que de s'y dérober, d'être réfractaire ; par ordre encore, il lit les bulletins de l'armée, le récit des dernières victoires ; toujours par ordre, il lit le dernier mandement de son évêque : c'est une pièce autorisée, corrigée par la police. Non seulement les évêques sont tenus de soumettre à la censure toutes leurs lettres pastorales et instructions publiques ; non seulement, en manière de précaution, on leur a défendu de rien imprimer, sauf par les presses de la préfecture ; mais encore, pour plus de sûreté, la direction des cultes les informe incessamment de ce qu'ils doivent dire. Avant tout, ils doivent louer l'empereur ; dans quels termes, avec quelles épithètes, sans indiscretions ni maladresses, de façon à ne pas s'ingérer dans la politique, à ne pas avoir l'air d'un pantin manœuvré d'en haut, à ne point passer pour un simple porte-voix, cela n'est pas indiqué, et cela est difficile. « Il faut, disait Réal, préfet de police, à un nouvel évêque, il faut, dans vos mandements, louer l'empereur

---

<sup>1</sup> *Ib.*, [II, 237, 239, 272](#). Pelet de la Lozère, 201. « D'autres fois, Napoléon se louait des prêtres, voulait leurs « services, attribuant en grande partie à leur influence le départ des conscrits et les soumissions des peuples ». — *Ib.*, [173](#) (20 mai 1806, paroles de Napoléon) : « Les prêtres catholiques se conduisent très bien et sont d'un très grand secours : ils ont été cause que la conscription de cette année a été beaucoup mieux que celle des années précédentes... Aucun corps de l'État ne parle aussi bien du gouvernement. »

## **Le régime moderne**

davantage. – Donnez-moi la mesure. – Je ne la sais pas. » – Puisque la mesure reste indéterminée, il convient de la faire large. – Sur les autres articles, point d’embarras. En chaque occasion, les bureaux de Paris ont soin d’envoyer aux évêques l’esquisse toute faite de leur prochain mandement, le canevas sur lequel ils broderont les fleurs ordinaires de l’amplification ecclésiastique ; selon les lieux et les temps, le canevas diffère. En Vendée et dans l’Ouest, les prélats devront flétrir « les odieuses machinations de la perfide Albion », expliquer aux fidèles la persécution que les Anglais font subir aux catholiques d’Irlande. Si l’ennemi est la Russie, le mandement rappellera qu’elle est schismatique, et que les Russes méconnaissent la suprématie du pape. — Puisque les évêques sont fonctionnaires de l’empire, leurs paroles et leurs actes appartiennent à l’empereur ; en conséquence, il en use contre tous ses ennemis, contre tout rival, rebelle ou adversaire, contre les Bourbons, contre les conscrits réfractaires, contre les Anglais et les Russes, enfin contre le pape.

X

@

Ceci, comme l’expédition de Russie, est son grand et dernier coup de dés, la partie décisive et suprême qu’il engage en matière ecclésiastique, comme l’autre en matière politique et militaire. De même que, par contrainte et sous sa conduite, il coalise contre le tsar toutes les forces militaires et politiques de l’Europe, Autriche, Prusse, confédération du Rhin, Hollande,



## **Le régime moderne**

Suisse, royaume d'Italie, Naples, et jusqu'à l'Espagne, de même, par contrainte et sous sa conduite, il coalise contre le pape toutes les autorités spirituelles de son empire. Il assemble en concile les quatre-vingts prélats disponibles de l'Italie et de la France, il se charge de les discipliner, il les fait marcher ; par quel emploi de toutes les influences, il faudrait un volume pour le dire <sup>1</sup> : arguments théologiques et canoniques, appel aux souvenirs gallicans et aux rancunes jansénistes, éloquence et sophismes, manœuvres préparatoires, intrigues à huis clos, scènes publiques, sollicitations privées, intimidation croissante, rigueurs effectives, treize cardinaux exilés et dépouillés de leurs insignes, deux autres cardinaux détenus à Vincennes, dix-neuf évêques d'Italie transférés en France sous escorte, sans pain et sans habits, cinquante prêtres de Parme, cinquante prêtres de Plaisance, et cent autres prêtres italiens expédiés et internés en Corse, toutes les congrégations d'hommes en France, Saint-Lazare, Mission, Doctrine chrétienne, Saint-Sulpice, dissoutes et supprimées, trois évêques du concile saisis dans leur lit au petit jour, mis au cachot et au secret, forcés de donner leur démission et de promettre par écrit qu'ils n'entreprendront aucune correspondance avec leurs diocèses ; arrestation de leurs adhérents dans leurs diocèses, les séminaristes de Gand convertis en soldats, et, sac au dos, partant pour l'armée, des professeurs de Gand, les chanoines de Tournay et d'autres prêtres belges enfermés dans les châteaux de Bouillon, Ham et

---

<sup>1</sup> Comte d'Haussonville, [tomes III, IV](#) et [V](#), *passim*.

## Le régime moderne

Pierre-Châtel <sup>1</sup> ; vers la fin, le concile subitement dissous, parce qu'il lui vient des scrupules, parce qu'il ne cède pas tout de suite à toutes les pressions, parce que sa masse fait sa consistance, parce que des hommes serrés les uns contre les autres se tiennent plus longtemps debout. « Notre vin, disait le cardinal Maury, n'a pas été trouvé bon en cercle ; vous verrez qu'il sera meilleur en bouteille ». Aussi bien, avant de l'y mettre et au préalable, on l'a filtré, clarifié, débarrassé des éléments mauvais qui le troublaient et le faisaient fermenter ; quelques-uns des opposants sont en prison ; plusieurs se sont retirés dans leurs diocèses ; le demeurant, ramené à Paris, est savamment travaillé, chaque membre à son tour, à part et chambré, en tête-à-tête avec le ministre des cultes, jusqu'à ce que tous aient signé, un à un, la formule d'adhésion ; là-dessus, le concile, épuré et préparé, est réuni de nouveau pour voter, par assis et levé, dans une séance unique ; par un reste de pudeur, il introduit dans le décret une clause suspensive, l'apparence d'une réserve <sup>2</sup>, mais il rend le décret commandé. Tel un corps d'armée, un régiment étranger, qui, enrôlé, encadré et poussé l'épée dans les reins, sert malgré lui contre son prince légitime ; il voudrait bien ne pas marcher à l'assaut, au dernier moment il tâche de tirer en l'air, mais, finalement, il marche et il tire.

De l'autre côté, et sur le pape lui-même, Napoléon opère de même, avec autant d'habileté et de rudesse. Comme pour sa

---

<sup>1</sup> *Souvenirs inédits* du chancelier Pasquier, IV, 358.

<sup>2</sup> Comte d'Haussonville, [IV, 366](#) (dernière phrase du texte) : « Une députation de six évêques ira prier Sa Sainteté de confirmer ce décret. »

## **Le régime moderne**

campagne de Russie, il s'est préparé de longue main. Au commencement, c'était une alliance, et il a concédé au pape, comme au tsar, de grands avantages qui leur resteront après sa chute ; mais il ne les a concédés qu'avec une pensée de derrière, avec le besoin instinctif et le dessein prémédité d'exploiter l'alliance conclue, jusqu'à faire du souverain indépendant, en qui il reconnaît un égal, son subordonné et son instrument ; de là, brouille et guerre. Cette fois aussi, dans l'expédition contre le pape, sa stratégie est admirable : tout le terrain ecclésiastique étudié d'avance, l'objectif choisi <sup>1</sup>, toutes les forces disponibles utilisées et dirigées par étapes vers le point central de convergence où la victoire sera décisive, d'où la conquête pourra s'étendre et où la domination définitive viendra s'asseoir ; l'emploi successif et simultané de tous les moyens, la ruse et la violence, la séduction et la terreur ; le calcul de la lassitude, des inquiétudes et du désespoir dans l'adversaire ; d'abord la menace, le grondement prolongé, puis l'éclair subit et les coups multipliés de la foudre, toutes les brutalités de la force : les États Pontificaux envahis en pleine paix, Rome militairement occupée par surprise, le pape cerné dans le Quirinal ; au bout d'un an, le Quirinal enlevé par un coup de main nocturne, le pape saisi, expédié en poste à Savone, et là séquestré, prisonnier d'État

---

<sup>1</sup> Pour un lecteur ordinaire, même catholique, s'il n'est pas versé dans le droit canon, les exigences de Napoléon paraissent médiocres et même acceptables : elles se réduisent à fixer un délai et semblent n'ajouter qu'à la compétence des conciles, à l'autorité des évêques. (Comte d'Haussonville, [IV](#), [366](#), séance du concile, 5 août 1811, propositions adoptées et décret. — Cf. le Concordat de Fontainebleau, 25 janvier 1813, article 4.)

## Le régime moderne

sous un régime presque cellulaire <sup>1</sup>, assiégé par les sollicitations et les manœuvres de l'adroit préfet qui le travaille, du médecin vendu qui l'espionne, des évêques serviles qu'on lui dépêche, seul avec sa conscience contre les questionnaires qui se relayent, soumis à des tortures morales aussi savantes et aussi fortes que les anciennes tortures physiques, à une torture si continue et si croissante, qu'il se sent défaillir, perd la tête, « ne dort plus, ne parle presque plus », arrive au seuil et au delà du seuil « de l'aliénation mentale <sup>2</sup> » ; puis, au sortir de la crise, le malheureux vieillard obsédé de nouveau, à la fin, après trois ans d'attente, emmené encore une fois brusquement et de nuit, au secret et incognito sur toute la route, sans répit ni pitié, quoique malade, sauf un arrêt dans les neiges à l'hospice du Mont-Cenis, où peu s'en faut qu'il ne meure ; remis en voiture au bout de vingt-quatre heures, courbé en deux par la souffrance, et toujours ainsi, sans arrêt, sur le pavé de la grande route, tant qu'enfin, presque mourant, on le dépose à Fontainebleau, où Napoléon veut l'avoir sous la main pour opérer sur lui, de sa main. « C'est <sup>3</sup> vraiment un agneau, dira-t-il lui-même, un bon

---

<sup>1</sup> Comte d'Haussonville, [IV, 121](#) et suivantes (Lettres du préfet, M. de Chabrol, lettres de Napoléon non insérées dans la *Correspondance*, récit du docteur Claraz). 6 000 francs de gratification à l'évêque de Savone, 12 000 francs de traitement au docteur Porta, médecin du pape. « Le docteur Porta, écrit le préfet, paraît disposé à nous servir indirectement de tout son pouvoir.. On fait en sorte d'émouvoir le pape, soit par les gens qui l'approchent, soit par tous les moyens qui sont en notre pouvoir. »

<sup>2</sup> [Ib., IV, 121](#) et suivantes (Lettres de M. de Chabrol, 14 et 30 mai 1811). « Le pape est tombé dans une complète absorption... Le médecin redoute pour lui une crise d'hypocondrie... Sa santé et sa raison sont altérées. » – Puis, quelques jours après : « L'état d'aliénation mentale est passé ».

<sup>3</sup> *Mémorial* (17 août 1816).

homme, un véritable homme de bien, que j'estime, que j'aime beaucoup. »

Sur cette âme douce, candide et sensible, un tête-à-tête improvisé sera peut-être efficace ; n'ayant jamais connu la rancune, Pie VII se laissera toucher par des façons affectueuses, par un ton de respect filial, par des caresses ; il subira l'ascendant personnel de Napoléon, le prestige de sa présence et de sa conversation, l'invasion de son génie. Inépuisable en arguments, incomparable pour adapter sa parole aux circonstances, le plus aimable et le plus impérieux des interlocuteurs, tour à tour tonnante et gracieux, tragédien et comédien, le plus éloquent des sophistes et le plus irrésistible des charmeurs, dès qu'il est face à face avec un homme, il s'empare de lui, le conquiert, le maîtrise <sup>1</sup>. Effectivement, après six jours d'entrevue, ce que de loin il n'avait pas obtenu par la contrainte, il l'obtient sur place par la persuasion, et Pie VII signe le nouveau Concordat, de bonne foi, ne sachant pas lui-même que, devenu libre, entouré de ses cardinaux, informé par eux de la situation politique, il va tout à l'heure sortir de son éblouissement, être ressaisi par sa conscience et par son office, s'accuser publiquement, se repentir humblement, et, au bout de deux mois, rétracter sa signature. — Telle est, à partir de 1812 et 1813, la durée des triomphes de Napoléon, tel est le fruit

---

<sup>1</sup> Comte d'Haussonville, [V, 244](#). Plus tard, le pape garde le silence sur tous les incidents de son tête-à-tête avec Napoléon. « Il donnait seulement à entendre que l'empereur lui avait parlé avec hauteur et mépris, jusqu'à le traiter d'ignorant en matière ecclésiastique. » — Napoléon est arrivé à lui, les bras ouverts, et l'a embrassé en l'appelant son père. (Thiers, XV, 295.) — Probablement, la meilleure peinture littéraire de ces conversations à huis clos est la scène imaginée par Alfred de Vigny dans ses *Grandeur et servitude militaires*.

## **Le régime moderne**

éphémère de ses plus grandes victoires, militaires ou ecclésiastiques, la Moskowa, Lutzen, Bautzen et Dresde, le Concile de 1811 et le Concordat de 1813. Si prodigieux que soit son génie, si persévérante que soit sa volonté, si heureuses que soient ses attaques, il n'a et ne peut avoir, contre les nations et les Églises, que des succès temporaires ; les grandes forces historiques et morales échappent à ses prises ; il a beau frapper ; leur écrasement les ranime, elles se redressent sous sa main. À l'endroit de l'institution catholique <sup>1</sup> comme à l'endroit des autres puissances, non seulement son effort demeure vain, mais son œuvre tourne à l'inverse de son objet. Il a voulu subjuguier le pape, et il conduit le pape à l'omnipotence ; il a voulu maintenir et fortifier dans le clergé français l'esprit gallican, et il y fait prévaloir l'esprit ultramontain. Avec une énergie et une ténacité extraordinaires, de toute sa force qui était énorme, par l'application systématique et continue des procédés les plus divers et les plus extrêmes, il a travaillé, pendant quinze ans, à rompre les nœuds de la hiérarchie catholique, à la défaire, et, somme toute, en définitive, il en a redoublé les nœuds, accéléré l'achèvement.

@

---

<sup>1</sup> Cf. [Mes souvenirs sur Napoléon, 246](#), par le comte Chaptal.

## CHAPITRE II

@

I. [Les effets du système](#). — Achèvement de la hiérarchie ecclésiastique. — Omnipotence du pape dans l'Église. — Influence du Concordat français et des autres précédents depuis 1801 jusqu'à 1870. — Pourquoi le clergé devient ultramontain. — Le dogme de l'infaillibilité. — II. [L'évêque dans son diocèse](#). — Changement dans sa situation et dans son rôle. — Abaissement des autres autorités locales. — Diminution des autres autorités ecclésiastiques. — Effacement du chapitre et de l'officialité. — L'évêque, seul dispensateur des sévérités et des faveurs. — Emploi de l'amovibilité. — Le clergé du second ordre est soumis à la discipline militaire. — Pourquoi il s'y soumet. — III. [Changement dans les mœurs de l'évêque](#). — Ses origines, son âge, sa compétence, son train, son travail, son initiative, ses entreprises, son ascendant moral et social. — IV. [Les subordonnés](#). — Le clergé séculier. — Son extraction et son recrutement. — Comment il est préparé et entraîné. — Le petit séminaire. — Le grand séminaire. — Les conférences mensuelles et la retraite annuelle. — Les *Exercitia*. — La *Manrèze du prêtre*. — Le curé dans sa paroisse. — Difficulté de son rôle. — Sa patience et sa correction.

### I

En 1801, à Rome, pendant les négociations du Concordat, lorsque Pie VII hésitait encore à déposer en masse les survivants de l'ancien épiscopat français, des observateurs clairvoyants disaient déjà : « Terminons ce Concordat que le Premier Consul désire <sup>1</sup> ; on verra, quand il sera ratifié, toute l'immensité de son importance, et le pouvoir qu'il donne à Rome sur l'épiscopat dans tout l'univers ». — Effectivement, par ce coup d'autorité « extraordinaire, presque sans exemple », et certainement sans

---

<sup>1</sup> Artaud, *Histoire de Pie VII*, I, 167.

## Le régime moderne

égal « dans l'histoire de l'Église <sup>1</sup> », la théorie ultramontaine, contestée jusqu'alors et maintenue dans la région spéculative des formules abstraites, descendait sur la terre solide, dans la pratique positive et durable. Bon gré mal gré, « le pape faisait un acte d'évêque universel » ; sollicité et contraint par le pouvoir laïque, acculé à la *dictature* <sup>2</sup>, il y entra, s'y installait, et, dix ans après, Napoléon, qui l'y avait poussé, regrettait de l'y avoir mis ; averti par les légistes gallicans, il voyait la portée ecclésiastique de son œuvre ; mais, pour revenir en arrière, il était trop tard : le pas décisif était fait. – Car, en fait, le pape avait dépossédé de leurs sièges tous les chefs d'une grande Église, « ses collègues et ses coévêques <sup>3</sup> », successeurs des apôtres au même titre que lui, membres « du même ordre » et marqués « du même caractère », quatre-vingt-cinq titulaires légitimes <sup>4</sup>, bien mieux et de son propre aveu, irréprochables, méritants, persécutés parce qu'ils lui avaient obéi, bannis de

---

<sup>1</sup> Comte d'Haussonville, *l'Église romaine et le premier Empire*, [IV, 378, 415](#) (Instructions pour la commission ecclésiastique de 1811). « Le pape a fait un acte d'évêque universel à l'époque du rétablissement du culte en France... Le pape, s'autorisant d'un cas extraordinaire et unique dans l'Église, a agi, depuis le Concordat, comme s'il avait un pouvoir absolu sur les évêques. » — (Discours de Bigot de Préameneu, ministre des cultes, au concile national, 20 juin 1811.) « Cet acte était presque sans exemple dans l'histoire de l'Église, et la cour de Rome est partie de cette espèce d'acte extraordinaire, qu'elle avait fait à la demande du souverain, pour se renforcer dans ses idées de domination arbitraire sur les évêques. »

<sup>2</sup> Ce mot est de Napoléon.

<sup>3</sup> Bossuet, *Œuvres complètes*, XXXII, 615 (Defensio declarationis cleri gallicani, lib. VIII, caput 14). « Episcopos, licet payse divino jure subditos, ejusdem esse ordinis, ejusdem characteris, sive, ut loquitur Hieronymus, ejusdem menti, ejusdem sacerdotii, collegasque et coepiscopos appellari constat, scitumque illud Bernardi ad Eugenium papam : *Non es dominus episcoporum, sed unus ex illis.* »

<sup>4</sup> Comte Boulay de la Meurthe, *les Négociations du Concordat*, 35. - Sur 135 diocèses, 50 étaient vacants par la mort du titulaire.



## Le régime moderne

France pour n'avoir pas voulu sortir de l'Église romaine. À tous, il avait commandé de se démettre ; aux treize qui refusaient de se démettre, il avait retiré leurs pouvoirs apostoliques ; à tous, même aux refusants, il avait donné des successeurs. À tous les titulaires nouveaux il assignait des diocèses de nouvelle fabrique, et, pour justifier tant de nouveautés si graves <sup>1</sup>, il n'alléguait d'autres raisons que les circonstances, les exigences du pouvoir laïque, et le bien de l'Église. Après cela, les gallicans eux-mêmes, à moins de faire schisme et de se séparer pour toujours du saint-siège, étaient obligés de reconnaître au pape, par delà les pouvoirs ordinaires qu'il exerce dans la vieille enceinte des canons et de la coutume, un pouvoir extraordinaire qui n'est limité par aucune coutume, ni par aucun canon <sup>2</sup>, une autorité plénière et absolue, un droit au-dessus de tous les droits, en vertu duquel, dans des cas qu'il détermine lui-même, il pourvoit d'une façon discrétionnaire aux intérêts catholiques, dont il devient ainsi l'arbitre suprême, l'interprète unique et le juge en dernier ressort. Un précédent indestructible était posé ; dans l'édifice moderne de l'Église, c'était la grosse pierre d'angle et d'attente ; sur ce fondement définitif, les autres pierres allaient

---

<sup>1</sup> Bercastel et Henrion, XIII, 43 (Observations de l'abbé Émery sur le Concordat). « Les papes qui ont porté le plus loin leur autorité, et, en général, tous les papes, n'ont point fait dans la suite des siècles des coups d'autorité aussi grands, aussi importants que ceux qui ont été faits en un moment par Pie VII. »

<sup>2</sup> *Prælectiones juris canonici habitæ un seminario Sancti Sulpitii*, 1867 (par l'abbé Icard), I, 138. « Sancti canones passim memorant distinctionem duplicis potestatis qua utitur sanctus pontifex : unam appellant *ordinariam*, aliam *absolutam* vel *plenitudinem potestatis*... Pontifex potestate ordinaria utitur, quando juris positivi dispositionem retinet... Potestatem extraordinariam exserit, quando jus humanum non servat, ut *si jus ipsum auferat, si legibus conciliorum deroget, privilegia acquisita immutet*... *Plenitudo potestatis nullis publici juris regulis est limitata.* » – *Ibid.*, I, 333.

se superposer, une à une. En 1801, sous la pression de Napoléon régnant, Pie VII avait fait descendre de leurs sièges les prélats d'ancien régime, entachés d'origine monarchique et suspects de zèle pour les Bourbons détrônés. En 1816, sous la pression des Bourbons rétablis, le même Pie VII faisait descendre de son siège le cardinal-archevêque de Lyon, Fesch, oncle de Napoléon déchu <sup>1</sup>. Dans les deux cas, la situation était pareille, et dans le second cas, comme dans le premier, des motifs du même ordre autorisaient le même usage du même pouvoir.

Mais la situation, en se prolongeant, multipliait, pour l'Église, les cas d'urgence, et, pour le souverain pontife, les cas d'intervention. – Depuis 1789, tout l'ordre civil, constitutionnel, politique, social et territorial est devenu singulièrement instable, non seulement en France, mais en Europe, non seulement dans l'ancien continent, mais aussi dans le nouveau. Sous les coups et les contre-coups indéfiniment propagés et répercutés de la philosophie du XVIII<sup>e</sup> siècle et de la Révolution française, des États souverains se sont effondrés par centaines ; d'autres, par dizaines, se sont élevés à leur place, et des dynasties différentes s'y sont succédé : ici des populations catholiques sont tombées sous la domination d'un prince schismatique ou protestant ; là tel pays catholique, compris pendant quinze ans dans un État mixte, s'est détaché et constitué à part. Dans l'Amérique

---

<sup>1</sup> Bercastel et Henrion, XIII, 192. Le cardinal Fesch ayant été banni de France par la loi du 12 janvier 1816, « le pape ne regarda plus la personne du cardinal, mais son diocèse qu'il fallait sauver à tout prix, en vertu du principe *salus populi suprema lex* ». En conséquence, il interdit au cardinal « l'exercice de la juridiction épiscopale dans son église métropolitaine, et constitua M. de Bernis administrateur de cette église, tant au spirituel qu'au temporel, nonobstant toute constitution décrétée même par les conciles généraux, les ordonnances apostoliques, les privilèges, les induits, etc. »

## **Le régime moderne**

protestante, les catholiques, multipliés par millions, ont formé des communautés nouvelles ; dans l'Amérique catholique, les colonies sont devenues indépendantes ; presque partout en Amérique et en Europe, les maximes du gouvernement et l'opinion publique ont changé. Or, après chacun de ces changements, pour raccorder l'établissement ecclésiastique avec l'établissement laïque, il fallait une initiative, une direction, une autorité ; le pape était là, et c'est lui qui, chaque fois, a fait le raccord <sup>1</sup>.— Tantôt, par un acte diplomatique analogue au Concordat français de 1801, il traite avec le souverain du pays, avec la Bavière, le Wurtemberg, la Prusse, l'Autriche, avec l'Espagne, le Portugal, les Deux-Siciles, avec les Pays-Bas, la Belgique, la Russie. Tantôt, grâce au libéralisme tolérant ou à l'indifférence constitutionnelle du gouvernement laïque, il statue à lui seul, notamment en Hollande, en Irlande, en Angleterre, au Canada, aux États-Unis, pour diviser le pays en circonscriptions ecclésiastiques, pour y ériger de nouveaux sièges, pour y régler à demeure la hiérarchie, la discipline, les moyens de subsistance et le recrutement du clergé. Tantôt, lorsque la souveraineté est en litige, comme après l'émancipation des colonies espagnoles, il passe outre, malgré l'opposition de la mère patrie, et « sans se mettre en rapport avec les gouvernements nouveaux <sup>2</sup> », de son propre mouvement, « pour faire cesser le veuvage des Églises »

---

<sup>1</sup> Principaux Concordats : avec la Bavière, 1817 ; avec la Prusse, 1821 ; avec le Wurtemberg, Bade, Nassau, les deux Hesses, 1821 ; avec le Hanovre, 1824 ; avec les Pays-Bas, 1827 ; avec la Russie, 1847 ; avec l'Autriche, 1855 ; avec l'Espagne, 1851 ; avec les Deux-Siciles, 1818 ; avec la Toscane, 1851 ; avec le Portugal (pour le patronat des Indes et de la Chine), 1857 ; avec Costa-Rica, 1852 ; Guatemala, 1853 ; Haïti, 1860 ; Honduras, 1861 ; Equateur, Venezuela, Nicaragua et Salvador, 1862.

<sup>2</sup> Bercastel et Henrion. XIII, 524.

il leur nomme des évêques, il leur assigne un régime provisoire, en attendant l'époque où, de concert avec des gouvernements mieux assis, il décrètera leur régime définitif. De cette façon, toutes les grandes Églises actuelles de l'univers catholique sont l'œuvre du pape, son œuvre récente, sa création attestée par un acte positif dont la date est voisine et dont le souvenir est vivant : il ne les a pas reconnues, il les a faites ; il leur a donné leur forme externe et leur structure interne ; aucune d'elles ne peut se regarder sans retrouver dans ses statues l'empreinte toute fraîche de la main légitime, sans déclarer légitime l'autorité supérieure qui tout à l'heure lui a conféré la vie et l'être. – Dernier pas, et le plus grand de tous, par delà les choses de la terre et de l'ordre pratique, dans la théologie spéculative, dans la révélation du surnaturel, dans la définition des choses divines : pour mieux constater son autocratie, le pape, en 1854, décrète, à lui seul, un nouveau dogme, la conception immaculée de la Vierge, et il a soin de marquer que c'est à lui seul, sans le concours des évêques ; ils étaient là, mais ils n'ont ni délibéré, ni jugé <sup>1</sup>. – Ainsi s'édifient les pouvoirs durables, spirituels ou temporels, petit à petit, par la série ininterrompue et incontestée de leurs actes : de 1791 à 1870, tous les précédents ecclésiastiques, ajoutés l'un à l'autre, se sont consolidés l'un par l'autre et par leur masse ; incessamment leurs assises étagées ont monté et convergé pour porter plus haut le pape, tant

---

<sup>1</sup> « Adstantibus, non judicantibus. » — Un des prélats réunis au Vatican le 20 novembre 1854 fit remarquer que, si le pape prononçait sur la définition de l'Immaculée Conception..., « ce jugement fournirait une démonstration pratique... de l'infailibilité dont Jésus-Christ a investi son vicaire sur la terre. » (Émile Ollivier, *l'Église et l'État au concile du Vatican*, I, 313.)

## **Le régime moderne**

qu'enfin, au sommet de l'édifice, le saint-siège est devenu la clé de voûte, et que l'omnipotence de fait s'est achevée par l'omnipotence de droit.

Cependant l'opinion catholique venait en aide à l'activité pontificale, et spontanément en France le clergé devenait ultramontain ; c'est qu'il n'avait plus de motifs pour être gallican.

– Depuis la Révolution, le Concordat et les Articles organiques, toutes les sources qui entretenaient en lui l'esprit national et particulariste ont tari : il a cessé d'être un corps distinct, propriétaire et favorisé ; ses membres ne sont plus ligüés par la communauté d'un intérêt temporel, par le besoin de défendre leurs privilèges, par la faculté de se concerter, par le droit de tenir des assemblées périodiques ; ils ne sont plus, comme autrefois, rattachés au pouvoir civil par de grands avantages sociaux et légaux, par leur primauté d'honneur dans la société laïque, par leurs immunités en fait d'impôt, par la présence et l'influence de leurs évêques dans les États provinciaux, par l'origine nobiliaire et la magnifique dotation de presque tous les prélats, par l'assistance répressive que le bras séculier prêtait à l'Église contre les dissidents et les libres penseurs, par la législation et la pratique immémoriale, qui, érigeant le catholicisme en religion d'État, imposaient la foi catholique au prince, non seulement en sa qualité d'homme privé et pour fixer sa croyance personnelle, mais encore en sa qualité de magistrat public, pour influencer sur sa politique et collaborer à son gouvernement. Ce dernier article est capital, et, de son abrogation, le reste suit : à ce tournant de la route, le clergé français est jeté hors de la voie gallicane, et tous les pas qu'il va

## **Le régime moderne**

faire l'achemineront vers Rome. Car, selon la doctrine catholique, hors de l'Église romaine, point de salut ; y entrer, y rester, y être conduit par elle, est le suprême intérêt et le premier devoir de l'homme ; elle est le guide unique, infaillible ; tous les actes qu'elle réprouve sont coupables, et non pas seulement les actes privés, mais aussi les actes publics ; comme particulier, le souverain qui les commet peut être catholique de profession et même fidèle de cœur ; mais, comme gouvernant, il est infidèle, il a perdu son caractère semi-ecclésiastique, il a cessé d'être « l'évêque extérieur », il est indigne de commander à des clercs. Désormais la conscience chrétienne ne s'incline plus devant lui avec amour et respect ; il ne reste, pour le supporter que la prudence sociale ; encore est-ce avec résignation, parce que l'Église ordonne d'obéir aux puissances, et la même Église ordonne de ne pas obéir aux puissances quand, abusant de leur force, elles empiètent sur ses droits.

Or, depuis dix ans, l'État n'a pas fait autre chose, et, au vieux Concordat qui n'était pas bon, il vient de substituer un Concordat pire. Cette nouvelle alliance, qu'il a conclue en 1802 avec l'Église, n'est pas un mariage religieux, le sacrement solennel par lequel, autrefois à Reims, elle et lui se promettaient de vivre ensemble et d'accord dans la même foi, mais un simple contrat civil, plus exactement le règlement légal d'un divorce définitif et motivé. – Dans un accès de despotisme, l'État a dépouillé l'Église de ses biens et l'a poussée hors du logis, sans habits ni pain, pour mendier sur les grandes routes ; ensuite, dans un accès de folie furieuse, il a voulu la tuer, et même il l'a étranglée à demi. Revenu à la raison, mais ayant cessé d'être catholique, il lui a

**Le régime moderne**

fait souscrire un pacte auquel elle répugne et qui a réduit leur union morale à une cohabitation physique. Bon gré mal gré, les deux contractants continueront à loger dans la même maison, puisqu'ils n'en ont qu'une ; mais, comme leurs humeurs sont incompatibles, ils feront sagement de vivre chacun à part. À cet effet, l'État assigne à l'Église un petit appartement distinct et lui sert une maigre pension alimentaire ; après quoi, il s' imagine qu'envers elle il est quitte ; bien pis, il se figure qu'elle est toujours sa sujette, il prétend à la même autorité sur elle ; il veut conserver tous les droits que lui conférait l'ancien mariage ; il les exerce et il y ajoute. Cependant il admet dans le même logis trois autres Églises qu'il soumet au même régime : cela lui fait quatre commensales qu'il héberge, qu'il surveille, qu'il contient et qu'il utilise de son mieux, au profit temporel de la maison. Rien de plus odieux à l'Église catholique que cette polygamie affichée et pratiquée, cette subvention accordée indifféremment à tous les cultes, ce patronage commun, plus insultant que l'abandon, cette égalité de traitement <sup>1</sup> qui met sur le même pied la chaire de vérité et les chaires de mensonge, le ministère de salut et les ministères de perdition. Rien de plus efficace pour aliéner un clergé catholique, pour lui faire considérer le pouvoir civil comme un étranger, comme un

---

<sup>1</sup> Bercastel et Henrion, XIII, 105 (Circulaire du pape Pie VII, 25 février 1808). « On entend que tous les cultes soient libres et publiquement exercés ; mais nous avons rejeté cet article comme contraire aux canons et aux conciles, à la religion catholique. » — *Ib.* (Instruction de Pie VII aux évêques d'Italie sur le système français, 22 mai 1808). « Ce système d'indifférentisme, qui ne suppose aucune religion, est ce qu'il y a de plus injurieux et de plus opposé à la religion catholique, apostolique et romaine, laquelle, parce qu'elle est divine, est nécessairement seule et unique, et, par là même, ne peut faire alliance avec aucune autre. » — Cf. le *Syllabus* et l'encyclique *Quanta cura* du 8 décembre 1864.

## **Le régime moderne**

usurpateur ou même comme un ennemi, pour détacher l'Église gallicane de son centre français, pour la refouler vers son centre romain, pour la donner au pape.

Désormais celui-ci est le centre unique, le seul chef survivant de l'Église, inséparable d'elle parce que naturellement il est sa tête et que naturellement elle est son corps ; d'autant plus que cette mutuelle attache vient d'être fortifiée par l'épreuve. Tête et corps ont été frappés ensemble par les mêmes mains, et chacun d'eux à cause de l'autre. Le pape a souffert comme l'Église, avec elle et pour elle : Pie VI, détrôné et déporté par le Directoire, est mort en prison à Valence ; Pie VII, détrôné et enlevé par Napoléon, a été enfermé, séquestré et violenté pendant quatre ans en France, et les cœurs généreux prennent parti pour l'opprimé contre ses oppresseurs. Bien mieux, sa dépossession ajoute à son prestige : on ne peut plus prétendre que l'intérêt territorial prévaut en lui sur l'intérêt catholique ; partant, à mesure que son pouvoir temporel diminue, son autorité spirituelle grandit, tellement qu'à la fin, après trois quarts de siècle, juste au moment où le premier tombera par terre, la seconde montera au-dessus des nues ; c'est que, par l'effacement de son caractère humain, son caractère surhumain se dégage ; plus le prince souverain disparaît, plus le souverain pontife apparaît. Dépouillé comme lui de son patrimoine héréditaire, et confiné comme lui dans son office sacerdotal, exposé aux mêmes dangers, menacé par les mêmes ennemis, le clergé se rallie autour de lui, ainsi qu'une armée autour de son général ; inférieurs et supérieurs, ils sont tous prêtres et ne sont plus que cela, avec une conscience de plus en plus claire de la



## Le régime moderne

solidarité qui les lie et subordonne les inférieurs aux supérieurs. De génération en génération ecclésiastique <sup>1</sup>, on voit décroître le nombre des réfractaires, des indociles et des indépendants, rigoristes ou relâchés, les uns jansénistes consciencieux, constitutionnels endurcis et sectaires de la « Petite Église », les autres demi-philosophes, tolérants et libéraux, les uns et les autres héritiers de convictions trop étroites ou d'opinions trop larges pour subsister et se propager dans le milieu qui s'établit <sup>2</sup>. Ils meurent, un à un, et leurs doctrines tombent dans le discrédit, puis dans l'oubli ; un nouvel esprit anime le nouveau clergé, et dès 1808 Napoléon en fait la remarque : « Il ne se plaint pas de l'ancien, et même il en est assez content ; mais, dit-il, on élève les nouveaux prêtres dans une doctrine sombre, fanatique : il n'y a rien de gallican dans le jeune clergé <sup>3</sup> », aucune sympathie pour le pouvoir civil. Après Napoléon, et au sortir de ses terribles mains, les catholiques ont de bonnes

---

<sup>1</sup> Sauzay, *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le département du Doubs*, X, 720 à 771 (État détaillé et nominatif de tout le personnel ecclésiastique du diocèse de Besançon, en 1801 et 1802, sous l'archevêque Lecoz, ancien assermenté). — Pendant tout l'Empire et surtout à partir de 1806, ce clergé mixte va s'épurant. D'ailleurs un assez grand nombre d'assermentés ne sont pas rentrés dans l'Église ; ils n'ont pas voulu se rétracter ; nombre d'entre eux sont entrés dans l'Université nouvelle. Par exemple (*Vie du cardinal de Bonnechose*, par Mgr Besson, I, 24), au collège de Rouen, en 1815-1816, les principaux professeurs étaient un ancien capucin, un ancien oratorien, et trois prêtres assermentés. L'un d'eux, M. Nicolas Bignon, docteur ès lettres, professeur de grammaire générale en l'an IV à l'École centrale, puis professeur de rhétorique au lycée, membre de l'Académie de Rouen, « vivait en philosophe, non en chrétien, encore moins en prêtre ». Naturellement, il est destitué en 1816 ; à partir de cette date, l'épuration s'accélère contre tous les ecclésiastiques suspects d'avoir pactisé avec la Révolution, libéraux et jansénistes.

<sup>2</sup> Cf. les *Mémoires de l'abbé Bâton, évêque nommé de Séez*, sur les difficultés d'un évêque trop gallican et sur la malveillance qu'il rencontre dans l'aristocratie locale de son diocèse.

<sup>3</sup> *Mémorial*. 31 juillet 1816.

raisons pour répugner à sa théologie ; elle a conduit en prison trop de catholiques, les plus éminents en dignité, en sainteté, évêques et cardinaux, y compris le pape ; les maximes gallicanes sont déshonorées par l'usage que Napoléon en a fait. Insensiblement, dans l'enseignement et dans les séminaires, le droit canon aboutit à des conclusions inattendues ; les textes et arguments contraires à l'autorité du pape semblent de plus en plus faibles <sup>1</sup> ; les textes et arguments favorables à l'autorité du pape paraissent de plus en plus forts ; les docteurs auxquels on défère ne sont plus Gerson et Bossuet, mais Bellarmin et Suarez ; on découvre des nullités dans les décrets du concile de Constance ; il se trouve que la Déclaration faite en 1682 par le clergé de France contient des erreurs condamnables et condamnées <sup>2</sup>. Dès 1819, un puissant logicien, incomparable héraut et champion superbe, M. de Maistre, dans son livre du *Pape*, justifie, prépare et annonce la prochaine constitution de l'Église. – Pied à pied, l'assentiment de la communauté catholique est acquis ou conquis <sup>3</sup> ; aux approches de 1870, il

---

<sup>1</sup> On trouvera les deux systèmes exposés avec une impartialité et une précision rares dans *l'Église et l'État au concile du Vatican*, par Émile Ollivier, I, chap. II et III.

<sup>2</sup> Bercastel et Henrion, XIII, 14 (Lettre de Mgr d'Aviau, archevêque de Bordeaux, 28 octobre 1815). Cette fameuse déclaration de 1682, depuis plus « de cent trente ans, douze papes consécutifs ne cessent de l'improver ».

<sup>3</sup> Émile Ollivier, *l'Église, etc.*, I, 315-319 (Déclarations des conciles provinciaux de France et des conciles nationaux et provinciaux à l'étranger avant 1870). — Cf. M. de Montalembert, *Des Intérêts catholiques*, 1852, ch. II et VI. « La doctrine ultramontaine est la seule vraie. Les idées du grand comte de Maistre dans son traité sur le pape sont devenues des lieux communs pour toute la jeunesse catholique. » – Lettre de Mgr Guibert, 22 février 1855. « Le gallicanisme n'existe plus. » – *Diary in France*, by Christopher Wordsworth, D. D., 1845. « Il n'y a pas deux évêques en France qui ne soient ultramontains, c'est-à-dire dévoués aux intérêts du siège romain. »

## Le régime moderne

est presque universel ; après 1870, il l'est tout à fait et ne peut pas ne pas l'être ; quiconque refuse de se soumettre est exclu de la communauté et s'en exclut lui-même ; car il nie un dogme qu'elle professe, un dogme révélé, l'article de foi qui vient d'être décrété par le pape et le concile. Dorénavant, aux yeux de tout homme qui est et qui veut rester catholique, le pape, dans sa chaire magistrale, est infaillible ; quand il prononce sur la foi ou sur les mœurs, Jésus-Christ lui-même parle par sa bouche, et ses définitions doctrinales sont « irréformables » ; « elles le sont d'elles-mêmes, à elles seules, par leur propre vertu, et non pas en vertu du consentement de l'Église <sup>1</sup> ». Par la même raison, son autorité est absolue, « non seulement dans les choses qui concernent la foi et les mœurs, mais encore dans les choses qui concernent la discipline et le gouvernement de l'Église <sup>2</sup> ». En toute affaire ecclésiastique, on peut recourir à son jugement : il n'est permis à personne de juger sa sentence ; « il n'est permis à personne d'en appeler au futur concile œcuménique <sup>3</sup> ». Il n'a pas seulement « une primauté d'honneur, un office d'inspection et de direction ; il possède encore la primauté de juridiction ; un

---

<sup>1</sup> *Constitutio dogmatica prima de Ecclesia Christi*, 18 juillet 1870. « Ejusmodi romani pontificis definitiones ex sese, non ex consensu Ecclesiae irreformabiles esse. » (ch. IV.)

<sup>2</sup> *Constitutio dogmatica prima de Ecclesia Christi*, ch. III. « Si quis dixerit romanum pontificem habere tantummodo officium inspectionis vel directionis, non autem plenam et supremam potestatem jurisdictionis in universam Ecclesiam, non solum in rebus quæ ad fidem et mores, sed etiam in iis quæ ad disciplinam et regimen Ecclesie per totum orbem diffuse pertinent ; aut etiam habere tantum potiores partes, non vero totam plenitudinem hujus supremæ potestatis, aut hanc ejus potestatem non esse ordinariam et immediatam... »

<sup>3</sup> *Ib.*, etc., ch. III. « Aberrant a recto veritatis tramite qui affirmant licere ab judiciis Romanorum pontificum ad œcumenicum concilium, tanquam ad auctoritatem romano pontifice superiorem, appellare. »

## Le régime moderne

plein et suprême pouvoir de juridiction sur l'Église universelle... », « la plénitude totale de ce pouvoir suprême », non pas indirectement et par extraordinaire, mais « directement et à l'ordinaire, sur toutes les Églises et sur chacune d'elles, sur tous les pasteurs et tous les fidèles, sur chacun des fidèles et chacun des pasteurs ». Lisez ceci dans le latin ; chaque mot, par sa vieille racine et par sa végétation historique, contribue à fortifier le sens autoritaire et romain du texte ; il fallait la langue du peuple qui a inventé et pratiqué la dictature, pour affirmer cette dictature avec cette précision et cette abondance, avec cet excès d'énergie et cette conviction.

## II

@

Non moins grave est le changement qui s'est introduit dans la condition et dans le rôle de l'évêque. Avec la noblesse de cour et la grande propriété ecclésiastique, on voit disparaître par degrés le prélat de l'ancien régime, cadet d'une famille noble, promu par faveur et très jeune, largement renté et bien plus homme du monde que d'église. En 1789, sur 134 évêques ou archevêques, il n'y avait que 5 roturiers ; en 1889, sur 90 évêques ou archevêques, il n'y a que 4 nobles <sup>1</sup> ; avant la Révolution, le titulaire d'un siège épiscopal avait en moyenne 100 000 livres de rentes <sup>2</sup> ; aujourd'hui, il ne touche que 10 000 ou 15 000 francs

---

<sup>1</sup> *Almanach national de 1889* (sur ces 4, un seul appartient à une famille historique, Mgr de Dreux-Brézé, évêque de Moulins).

<sup>2</sup> Cf. I, *L'ancien régime*, [p.53']-[p.54'], [p.92']-[p.93'], [p.218']-[p.219'].

## **Le régime moderne**

de traitement. À la place du grand seigneur, aimable et magnifique maître de maison, occupé à représenter, à recevoir la belle compagnie, à tenir table ouverte dans son diocèse quand il s'y trouvait, mais, à l'ordinaire, absent, habitué de Paris ou courtisan de Versailles, voici venir, pour s'asseoir sur le même siège, avec le même titre, un personnage dont les mœurs et les origines sont différentes, administrateur résident, bien moins décoratif, mais bien plus agissant et gouvernant, pourvu d'une juridiction plus ample, d'une autorité plus absolue, d'une influence plus efficace. À l'endroit de l'évêque, l'effet final de la Révolution est le même qu'à l'endroit du pape, et, dans le diocèse français, comme dans l'Église universelle, le nouveau régime dresse un pouvoir central, extraordinaire, énorme, que l'ancien régime ne connaissait pas.

Autrefois, l'évêque rencontrait autour de lui, sur place, des égaux et des rivaux, corps ou individus, aussi indépendants et puissants que lui-même, inamovibles, propriétaires fonciers, dispensateurs d'emplois et de grâces, constitués par la loi en autorités locales, patrons permanents d'une clientèle permanente. Dans sa propre cathédrale, son chapitre métropolitain était, comme lui, collateur de bénéfices ; ailleurs, d'autres chapitres l'étaient aussi, et, contre sa suprématie, savaient maintenir leurs droits. Dans le clergé régulier, chaque grand abbé ou prieur, chaque abbesse noble était, comme lui, une sorte de prince souverain ; souverain aussi par la survivance partielle de l'ancien ordre féodal, tout laïque, seigneur terrien et justicier dans son domaine ; souverain aussi, pour sa part, le parlement de la province, avec ses droits d'enregistrement et de

## **Le régime moderne**

remontrance, avec ses attributions et ses ingérences administratives, avec son cortège d'auxiliaires et subordonnés fidèles, depuis les juges des présidiaux et des bailliages, jusqu'aux corporations d'avocats, procureurs et autres gens de loi <sup>1</sup>. Acquéreurs et propriétaires de leurs charges, magistrats, de père en fils, bien plus riches et bien plus fiers qu'aujourd'hui, les parlementaires du chef-lieu, dans leurs vieux hôtels héréditaires, étaient les vrais chefs de la province, ses représentants à perpétuité et sur place, ses défenseurs populaires contre l'arbitraire des ministres et du roi. Tous ces pouvoirs, qui jadis faisaient contrepoids au pouvoir épiscopal, ont disparu. Confinés dans leur office judiciaire, les tribunaux ont cessé d'être des autorités politiques et des modérateurs du gouvernement central : dans la ville et le département, le maire et les conseillers généraux, nommés ou élus pour un temps, n'ont qu'un crédit temporaire ; le préfet, le commandant militaire, le recteur, le trésorier général ne sont que des étrangers de passage. Depuis un siècle, la circonscription locale est un cadre extérieur où vivent ensemble des individus juxtaposés, mais non associés ; il n'y a plus entre eux de lien intime, durable et fort ; de l'ancienne province, il ne reste qu'une population d'habitants, simples particuliers sous des fonctionnaires instables. Seul l'évêque s'est maintenu intact et debout, dignitaire à vie, conducteur en titre et en fait de beaucoup d'hommes, entrepreneur sédentaire et persévérant d'un grand service, général unique et commandant incontesté d'une milice spéciale

---

<sup>1</sup> Cf. l'histoire des parlements de Grenoble et de Rennes aux approches de la Révolution ; notez la fidélité de tous leurs subordonnés judiciaires en 1788 et 1789, et la puissance provinciale de la ligue ainsi formée.

## Le régime moderne

qui, par conscience et profession, se serre autour de lui, et, chaque matin, attend de lui le mot d'ordre. C'est que, par son essence, il est un gouverneur d'âmes ; la Révolution et la centralisation n'ont point entamé sa prérogative ecclésiastique ; grâce à cette qualité indélébile, il a pu supporter la suppression des autres ; ces autres lui sont revenues d'elles-mêmes et par surcroît, y compris la primauté locale, l'importance effective et l'ascendant social, y compris les appellations honorifiques qui, sous l'ancien régime, marquaient son rang et sa prééminence ; aujourd'hui, sous le régime moderne, pour un laïque, même pour un ministre d'État, elles sont hors d'usage : à partir de 1802, un article des lois organiques <sup>1</sup> les « interdit » aux évêques et aux archevêques : ils ne pourront « ajouter à leur nom que le titre de *citoyen* et de *monsieur* ». Mais, en pratique, sauf dans l'almanach officiel, aujourd'hui tout le monde appelle un prélat *monseigneur*, et, dans le clergé, parmi les fidèles, on lui écrit et on lui dit *Votre Grandeur*, sous la république comme sous la monarchie.

Aussi bien, dans ce sol provincial où les autres pouvoirs ont perdu leurs racines, non seulement il a gardé toutes les siennes, mais il les a plongées plus avant, il les a étendues plus loin, il a grandi au delà de toute mesure, et maintenant tout le territoire ecclésiastique lui appartient. Autrefois, dans ce territoire, beaucoup de morceaux, et très larges, étaient des enclos à part, des réserves dont un mur immémorial lui fermait l'accès. Dans la très grande majorité des cas, ce n'est point lui qui conférait les

---

<sup>1</sup> Article 12.

bénéfices et emplois ; dans plus de la moitié des cas, ce n'est pas lui qui nommait aux cures vacantes. À Besançon <sup>1</sup>, sur 1 500 emplois et bénéfices, il en conférait moins de 100, et son chapitre métropolitain nommait à autant de cures que lui-même ; à Arras, il ne nommait qu'à 47 cures, et son chapitre à 66 ; à Saint-Omer, parmi les collateurs des cures, il ne venait qu'au troisième rang, après l'abbaye de Saint-Bertin et après le chapitre de la cathédrale. À Troyes, il n'avait à sa disposition que 197 cures sur 372 ; à Boulogne, sur 180, il n'en avait que 80, et encore parce que le chapitre avait bien voulu lui en abandonner 16. Naturellement, c'est vers le collateur qui se tournaient les yeux des aspirants ; or, parmi les places les plus hautes et les plus lucratives, celles où il y avait le moins de peine à prendre et le plus de satisfactions à récolter, sinécures et dignités, bénéfices simples et grosses cures urbaines, prébendes et canonicats, la plupart des emplois, titres et revenus qui pouvaient tenter une ambition humaine, étaient aux mains, non de l'évêque, mais du roi, du pape, d'un abbé ou prieur, d'une abbesse, de telle

---

<sup>1</sup> Cf. II, *l'anarchie*, [p.439']. — L'abbé Sicard, *les Dispensateurs des bénéfices ecclésiastiques avant 1789*. (Correspondant du 10 septembre 1889, 887, 892, 893.) — Grosley, *Mémoires pour servir à l'histoire de Troyes*, II, 35, 45.



université <sup>1</sup>, de tel chapitre cathédral ou collégial, de tel seigneur laïque, d'un brevetaire, d'un indultaire, et souvent du titulaire lui-même : ainsi, de ce côté, les prises que l'évêque avait sur ses clercs étaient faibles ; il ne les tenait point par l'espoir d'une grâce. — Et de l'autre côté, ses prises étaient encore moindres ; il ne les tenait point par la peur d'une disgrâce. Presque impunément, ils pouvaient lui déplaire ; sa faculté de sévir était encore plus restreinte que ses moyens de récompense. Contre sa défaveur ou même contre son hostilité, ses subordonnés avaient des abris et des refuges. D'abord, et en principe, un titulaire, ecclésiastique ou laïque, était propriétaire de son office, partant inamovible ; eux-mêmes, par les déclarations de 1726 et de 1731 <sup>2</sup>, les simples curés-vicaires, les humbles desservants d'une paroisse rurale, avaient acquis ce privilège. De plus, en cas d'interdiction, de suspension ou de censure, contre l'arbitraire épiscopal et tout arbitraire, contre toute atteinte aux prérogatives spirituelles et temporelles, honorifiques ou utiles de sa charge, un titulaire pouvait toujours recourir à des tribunaux.

---

<sup>1</sup> L'abbé Élie Méric, *le Clergé sous l'ancien régime*, I, 26 (Dix universités conféraient des lettres de nomination à leurs gradués). — L'abbé Sicard, *les Dispensateurs*, etc., 876. — 352 parlementaires de Paris avaient un indult, c'est-à-dire le droit de requérir des collateurs et patrons ecclésiastiques, soit pour eux-mêmes, soit pour un de leurs enfants, parents ou amis, le premier bénéfice vacant. Turgot donna son indult à son ami l'abbé Morellet, qui obtint en conséquence (juin 1788) le prieuré de Thimer, valant 16 000 livres de rentes, avec une jolie habitation. — *Ib.*, 887 : « La prévention du pape, les patrons ecclésiastiques ou laïques, les brevetaires, indultaires, gradués, l'usage si fréquent des résignations, permutations, pensions, ne laissent alors au libre arbitre de l'évêque, aujourd'hui maître incontesté des charges de son diocèse, que très peu de situations à donner. » — Grosley, *ib.*, 35. « Les dîmes ont suivi les collations ; presque tous nos collateurs ecclésiastiques sont en même temps gros décimateurs. »

<sup>2</sup> L'abbé Élie Méric, *ib.*, 448.

## **Le régime moderne**

Il y en avait de deux espèces, l'une ecclésiastique, l'autre laïque, et dans chaque espèce, appel d'une cour inférieure à la cour supérieure, de l'official diocésain à l'official métropolitain et du présidial au parlement, avec un personnel judiciaire complet, juge, assesseurs ministère public, procureurs, avocats et greffiers, astreints à l'observation de toutes les formes judiciaires, écritures authentiques, citations des témoins et récusations des témoignages, interrogatoires et plaidoyers, allégations des canons, lois et précédents, présence du défendeur, débats contradictoires, procédures dilatoires, publicité et scandale. Devant les lenteurs et les inconvénients d'un tel procès, souvent l'évêque évitait de frapper, d'autant plus que ses coups, même confirmés par le tribunal ecclésiastique, avaient chance d'être parés ou amortis par le tribunal laïque ; car, du premier au second, il y avait appel comme d'abus, et le second, rival jaloux du premier, était mal disposé pour les autorités sacerdotales <sup>1</sup> ; d'ailleurs, dans la seconde instance, encore plus que dans la première, l'évêque trouvait en face de lui, non seulement le droit plus ou moins légal de sa partie, mais encore les alliés et patrons de sa partie, corps et individus qui, selon un usage admis, intervenaient par leurs sollicitations auprès des juges et, publiquement, mettaient tout leur crédit au service de leur protégé. Avec tant de bâtons dans les roues, une machine administrative ne marche que difficilement ; pour imprimer à celle-ci le mouvement efficace, il eût fallu la pression assidue, l'initiative incessante, l'effort attentif et persévérant d'une main

---

<sup>1</sup> L'abbé Élie Méric, *le Clergé sous l'ancien régime*, 392 à 403 (Détails à l'appui).

## **Le régime moderne**

laborieuse, énergique, endurcie aux froissements, et, sous l'ancien régime, les belles mains blanches d'un prélat gentilhomme n'étaient guère propres à ce rude métier ; elles étaient trop soignées, trop molles. Conduire en personne et sur place une machine provinciale, compliquée, rouillée, qui grinçait et crachait, s'assujettir à elle, pousser et ménager vingt rouages locaux, subir des heurts et des éclaboussures, devenir un homme d'affaires, c'est-à-dire un homme de peine : rien de moins attrayant pour un grand seigneur d'alors ; dans l'Église comme dans l'État, il jouissait de sa dignité ; il en percevait les fruits, c'est-à-dire l'argent, les honneurs, les agréments, et, parmi ces agréments, le principal était le loisir ; par suite, il abandonnait la besogne positive, le maniement quotidien des hommes et des choses, la direction pratique, le gouvernement effectif à ses intendants ecclésiastiques ou laïques, à des subordonnés qu'il ne surveillait guère et qui, chez lui, sur son domaine, le remplaçaient à poste fixe. Dans son diocèse, l'évêque laissait l'administration aux mains de ses chanoines et grands-vicaires ; « son official jugeait sans qu'il s'en mêlât <sup>1</sup> ». La machine allait ainsi toute seule et d'elle-même, sans trop de chocs, dans l'ancienne voie frayée par la routine ; il ne concourait à son jeu que par son influence à Paris et à Versailles, par des recommandations auprès des ministres ; en fait, il n'était que le représentant lointain et mondain, à la cour et dans

---

<sup>1</sup> L'abbé Richaudeau, *De l'ancienne et de la nouvelle discipline de l'Église en France*, 281. — Cf. l'abbé Élie Méric, *ib.*, etc., chap. II (Sur la justice et les juges d'église).

## Le régime moderne

les salons, de sa principauté ecclésiastique <sup>1</sup>. Quand, de temps en temps, il y faisait son apparition, les cloches sonnaient : les députations de tous les corps se pressaient dans ses antichambres ; tour à tour, et selon l'ordre des préséances, chaque autorité lui faisait son petit compliment ; ce compliment, il le rendait avec une dignité gracieuse : ayant reçu des hommages, il distribuait les bénédictions et les sourires. Ensuite, avec autant de dignité et encore plus de grâce, pendant tout son séjour, il invitait à sa table les plus qualifiés, et, dans son palais épiscopal ou dans sa maison de campagne, il les traitait en hôtes. Cela fait, son office était rempli ; le reste regardait ses secrétaires, officiers et commis ecclésiastiques, hommes de bureau, spécialistes et travailleurs qu'on appelait des « bouleux ». « Avez-vous lu mon mandement ? » disait un évêque à Piron. Et Piron, qui avait son franc parler, osait bien répondre : « Oui, monseigneur. Et vous ? »

Sous le régime moderne, ce suzerain d'apparat, négligent, intermittent, a pour successeur un souverain actif dont le règne est personnel et continu : dans le diocèse, la monarchie limitée et tempérée s'est convertie en monarchie universelle et absolue. Une fois institué et sacré, quand l'évêque, dans le chœur de sa cathédrale, au chant des orgues, sous l'illumination des cierges, à travers les fumées de l'encens, vient, en pompe solennelle <sup>2</sup>,

---

<sup>1</sup> Mercier, *Tableau de Paris*, IV, 345 : « Les ouailles ne connaissent plus le front de leur pasteur et ne l'envisagent plus que sous le rapport d'un homme opulent qui se divertit dans la capitale et s'embarrasse fort peu de son troupeau. »

<sup>2</sup> *Le Monde*, numéro du 9 novembre 1890 (Détails, d'après les journaux de Montpellier, sur la cérémonie qui vient d'avoir lieu dans la cathédrale de la ville pour la remise du pallium à Mgr Roverié de Cabrières.

## **Le régime moderne**

s'asseoir « sur son trône », c'est un prince qui prend possession de ses États, et cette possession n'est point nominale ou partielle, mais réelle et totale. Il tient en main « la superbe crosse que les prêtres de son diocèse lui ont offerte », en témoignage et symbole de leur obéissance volontaire, empressée, plénière ; et ce bâton pastoral est bien plus long que l'ancien. Dans le troupeau ecclésiastique, il n'y a plus de tête qui paise à distance ou à couvert ; hautes ou basses, toutes sont à portée, toutes regardent du côté de la houlette épiscopale ; la houlette fait un signe, et, selon le signe, chaque tête incontinent s'arrête, avance ou recule : elle sait trop bien que le berger a les mains libres et qu'elle est à sa discrétion. Dans sa reconstruction du diocèse, Napoléon n'a relevé qu'un des pouvoirs diocésains, celui de l'évêque ; il a laissé les autres à bas, par terre. Il répugnait aux lenteurs, aux complications, aux frottements du gouvernement divisé ; il ne goûtait et ne comprenait que le gouvernement concentré ; il trouvait commode de n'avoir affaire qu'à un seul homme, à un préfet de l'ordre spirituel, aussi maniable que son collègue de l'ordre temporel, à un grand fonctionnaire mitré ; à ses yeux, tel était l'évêque. C'est pourquoi il ne l'obligeait pas à s'entourer d'autorités constitutionnelles et modératrices ; il ne restaurait pas l'ancienne officialité et l'ancien chapitre ; il permettait à ses prélats d'écrire eux-mêmes le nouveau statut diocésain. – Naturellement, dans le partage des pouvoirs, l'évêque s'est réservé la meilleure part, toute la substance, et, pour borner son omnipotence locale, il n'est resté que l'autorité laïque. Mais, en pratique, les entraves par lesquelles le gouvernement civil le maintenait dans sa

dépendance se sont rompues ou relâchées une à une. Parmi les Articles organiques, presque tous ceux qui assujettissaient ou réprimaient l'évêque sont tombés en discrédit et en désuétude. Cependant tous ceux qui autorisaient et exaltaient l'évêque demeuraient en vigueur et continuaient leur effet. En sorte qu'à son endroit, comme à l'endroit du pape, le calcul de Napoléon s'est trouvé faux ; il avait voulu rassembler dans le même personnage deux caractères incompatibles, convertir en agents de l'État des dignitaires de l'Église, faire des potentats qui fussent des fonctionnaires. Insensiblement, le fonctionnaire a disparu ; seul le potentat a subsisté et subsiste.

Aujourd'hui, conformément au statut de 1802, le chapitre cathédral <sup>1</sup>, sauf en cas d'intérim, est un corps sans vie et mort-né, un vain simulacre ; en titre et sur le papier, il est toujours le « sénat » canonique, le « conseil » obligatoire de l'évêque <sup>2</sup> ; mais celui-ci prend ses conseillers où il lui plaît, hors du chapitre, si cela lui convient, et il est libre de n'en pas prendre, « de gouverner seul, de tout faire par lui-même ». C'est lui qui nomme à tous les emplois, aux cinq ou six cents emplois de son diocèse ; il en est le collateur universel, et, neuf fois sur dix, le

---

<sup>1</sup> *Encyclopédie théologique*, par l'abbé Migne, IX, 465 (M. Émery, *les Nouveaux Chapitres cathédraux*, 238) : « L'usage en France est tel à présent, de droit commun, que les évêques gouvernent seuls leurs diocèses sans la participation d'aucun chapitre. Ils appellent seulement dans leurs conseils ceux qu'ils jugent à propos, et ils tirent ces conseillers du chapitre de leur cathédrale ou d'autres églises, à leur choix. »

<sup>2</sup> *Ib.* : « Malgré tous ces beaux titres, les membres du chapitre peuvent n'avoir aucune part au gouvernement du diocèse pendant la vie de l'évêque ; tout dépend du prélat, qui peut tout faire par lui-même, ou, s'il a besoin d'aides, les prendre hors du chapitre. » – *Ib.*, 445. Depuis 1802, en France, « les chanoines titulaires sont nommés par l'évêque et, après, par le gouvernement, qui leur fait un traitement : ce n'est plus que l'ombre de l'organisation canonique, dont ils ont cependant tous les droits canoniques ».

## Le régime moderne

collateur unique ; sauf aux huit ou neuf places de chanoines et aux trente ou quarante cures de canton, pour lesquelles il doit faire approuver ses choix par le gouvernement, il nomme seul et sans le concours de personne. Ainsi, en fait de grâces, ses clercs ne peuvent rien attendre que de lui. – Et, d'autre part, contre ses sévérités, ils n'ont plus de sauvegarde ; de ses deux mains, celle qui châtie est encore moins liée que celle qui récompense ; ainsi que le chapitre cathédral, le tribunal ecclésiastique a perdu sa consistance, son indépendance, son efficacité ; de l'ancien official, il ne reste qu'une apparence et un nom <sup>1</sup>. Tantôt l'évêque, de sa personne, est à lui seul tout le tribunal ; il ne délibère qu'avec lui-même et prononce *ex informata conscientia*, sans procès, sans conseils, et, si bon lui semble, dans son cabinet, portes closes, en secret, d'après des renseignements dont il contrôle seul la valeur, et avec des motifs dont il évalue seul le poids. Tantôt le magistrat qui siège est un de ses grands-vicaires, son délégué révocable, son homme de confiance, son porte-voix, bref un autre lui-même, et cet official opère sans s'astreindre aux anciennes règles, aux obligations d'une procédure fixe et définie par avance, à l'échelonnement des formes judiciaires, aux confrontations et vérifications, aux délais, à toutes les précautions légales qui mettent le juge en garde contre la prévention, la précipitation, l'erreur, l'ignorance, et

---

<sup>1</sup> L'abbé André, *Exposition de quelques principes fondamentaux de droit canonique*, 187 (Il cite à ce sujet un écrit de Mgr Sibour, alors évêque de Digne). – « Depuis le Concordat de 1801, l'absence de toute procédure déterminée pour le jugement des clercs n'a plus fait dépendre ces accusés que de la conscience de l'évêque comme juge et de ses lumières. L'évêque a donc été non seulement de droit, mais de fait, pasteur et juge unique de son clergé, et, sauf des cas très rares, nulle limite extérieure n'a été posée à l'exercice de son autorité spirituelle. »

sans lesquelles la justice court toujours risque d'être injuste. Dans les deux cas, la tête sur laquelle la sentence est suspendue manque de garanties, et, une fois prononcée, cette sentence est définitive. Car, en appel, devant l'official métropolitain, elle est toujours confirmée <sup>1</sup> ; les prélats se soutiennent entre eux, et, pour l'appelant, qu'il ait tort ou raison, l'appel est par lui-même une mauvaise note : il ne s'est pas soumis à l'instant, il a regimbé contre la correction, il a manqué d'humilité, il a donné un exemple d'indiscipline, et cela seul est une faute grave. — Reste le recours à Rome ; mais Rome est bien loin <sup>2</sup>, et, tout en maintenant sa juridiction supérieure, elle ne casse pas volontiers une sentence épiscopale, elle a des égards pour les prélats, elle ménage en eux ses lieutenants généraux, ses collecteurs du denier de Saint-Pierre. — Quant aux tribunaux laïques, ils se sont déclarés incompetents <sup>3</sup>, et le nouveau droit canon enseigne que jamais, « sous prétexte d'abus, un cleric ne doit faire appel au magistrat séculier <sup>4</sup> » ; par cet appel, « il déroge à l'autorité et à

---

<sup>1</sup> Émile Ollivier, *l'Église et l'État au concile du Vatican*, II, 517. — L'abbé André, *ib.*, 17, 19, 30, 280 (Divers exemples, notamment appel d'un curé rural, 8 février 1866) : « le métropolitain lui fit observer d'abord qu'il ne pouvait se résoudre à condamner son suffragant. » Ensuite (20 février 1866), jugement confirmatif par l'officialité métropolitaine, portant « qu'il n'y a nullement lieu de déclarer exagérée et réformable la peine de privation du titre de recteur de la paroisse de X..., titre purement manuel et révocable au simple gré de l'évêque ».

<sup>2</sup> Emile Ollivier, *ib.*, II, 516, 517. — L'abbé André, *Exposition*, etc., 241 : « Pendant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, aucun appel n'a pu aller de l'Église de France à Rome. »

<sup>3</sup> Émile Ollivier, *ib.*, I, 286. — L'abbé André, *ib.*, 242 : « De 1803 à 1854, trente-huit appels comme d'abus (ont été présentés) au Conseil d'État par des prêtres frappés... Pas un de ces trente-huit appels n'a été accueilli. »

<sup>4</sup> *Prælectiones juris canonici habits in seminario Sancti Sulpitii*, III, 146.



la liberté de l'Église, il encourt les plus graves censures », il trahit son ordre.

Tel est maintenant, pour le bas clergé, le droit ecclésiastique, et aussi le droit laïque, l'un et l'autre d'accord pour ne plus le protéger ; à ce changement dans la jurisprudence qui le concerne, joignez un changement non moins décisif dans les titres qui le situent et le qualifient. Avant 1789, il y avait en France 36 000 curés à titre inamovible ; aujourd'hui, il n'y en a plus que 3 425 ; avant 1789, il n'y avait en France que 2 500 curés à titre révocable ; aujourd'hui, il y en a 34 042 <sup>1</sup> ; tous ceux-ci, nommés par l'évêque sans l'agrément des pouvoirs civils, sont amovibles à sa discrétion ; leur ministère paroissial n'est qu'une commission provisoire ; du jour au lendemain, ils peuvent être transférés ailleurs, passer d'une cure précaire à une autre cure non moins précaire. « Un évêque de Valence <sup>2</sup>, Mgr Chartreuse, changea (de paroisse) 150 prêtres dans un mois. En 1835, dans le diocèse de Valence, trente-cinq changements furent expédiés par le même courrier. » Aucun succursaliste, même ancien dans sa paroisse, n'a le sentiment qu'il y est chez lui, dans son domaine, pour toute sa vie ; il n'y est qu'en

---

<sup>1</sup> Emile Ollivier, *ib.*, I, 136.

<sup>2</sup> Émile Ollivier, *ib.*, I, 285 (D'après l'abbé Deroys, *Études sur l'administration de l'Église*, 211). — Cf. l'abbé André, *Exposition, etc. et l'État actuel du clergé en France* par les frères Allignol (1839). — Ce dernier ouvrage, écrit par deux curés succursalistes, montre très bien, article par article, les effets du Concordat et la distance énorme qui sépare le clergé actuel de l'ancien clergé. Les atténuations et additions que comporte ce tableau sont indiquées par l'abbé Richaudeau, directeur du grand séminaire de Blois, dans son livre : *De l'ancienne et de la nouvelle discipline de l'Église en France* (1842). — Au reste, l'exposé ci-dessus, ainsi que tous les suivants, a pour source, outre les documents imprimés, mes observations personnelles, beaucoup d'informations orales et plusieurs correspondances manuscrites.

## Le régime moderne

garnison, à peu près comme les fonctionnaires laïques, et avec moins de sécurité, même s'il est irréprochable. Car il lui arrive d'être transplanté, non seulement pour des raisons spirituelles, mais aussi pour des raisons politiques. Il n'a pas démerité, mais le conseil municipal ou le maire a conçu de l'antipathie pour sa personne ; en conséquence, et pour avoir la paix, on le déplace. Bien mieux, il a mérité, il est bien avec le conseil municipal et le maire ; partout où il a résidé, il a su les amadouer ; en conséquence, « on le fait passer de paroisse en paroisse <sup>1</sup>, on le choisit exprès pour le mettre dans celles où il y a des maires difficiles, chicaniers, méchants, impies ». C'est pour le bien du service et dans l'intérêt de l'Église. À cet intérêt supérieur, l'évêque subordonne les personnes. La législation de 1801 et de 1802 lui a conféré de pleins pouvoirs, et il les exerce ; parmi tant de prises qu'il a obtenues sur son clergé, l'amovibilité est la plus forte, et il en use. Dans toutes les institutions civiles ou ecclésiastiques, Napoléon, directement ou par contre-coup, a mis son esprit, l'esprit militaire ; de là le régime autoritaire, encore mieux établi dans l'Église que dans l'État, parce qu'il est dans l'essence de l'institution catholique ; bien loin de s'y détendre, il

---

<sup>1</sup> *Manrèze du prêtre*, par le R. P. Caussette, vicaire général de Toulouse, 1879, t. II, 523 (Paroles d'un missionnaire expérimenté, l'abbé Dubois ; il ajoute que ces prêtres, transférés en des postes difficiles, sont toujours bien avec leurs maires,... triomphent des obstacles et maintiennent la paix). — *Ib.*, I, 312 : « Je ne sais si la conscience informée de nos seigneurs les évêques a commis quelques erreurs ; mais combien de grâces n'a-t-elle pas accordées ! combien de scandales n'a-t-elle pas étouffés ! combien de réputations n'a-t-elle pas conservées ! — Malheur à vous si vous avez affaire à un tribunal, non à un père ! car un tribunal acquitte, il ne pardonne pas... Et votre évêque peut user non seulement de la miséricorde du pardon, mais encore de celle du secret. Combien recueillent les bénéfices de cet ordre paternel en le calomniant ! »

y est devenu plus strict ; à présent, il y est avoué <sup>1</sup>, proclamé, et même canonique ; de nos jours, l'évêque, en fait et en droit, est un général de division, et, en droit comme en fait, ses curés ne sont plus que des sergents ou caporaux. D'un grade si haut sur des grades si bas, le commandement tombe droit avec une force extraordinaire, et du premier coup entraîne l'obéissance passive. La discipline, dans un diocèse, est aussi parfaite que dans un corps d'armée, et, publiquement, les prélats s'en font gloire. « C'est une insulte, disait au sénat le cardinal de Bonnechose <sup>2</sup>, de supposer que nous ne sommes pas maîtres chez nous, que nous ne pouvons pas diriger notre clergé, que c'est lui qui nous dirige... Il n'y a pas un général dans cette enceinte qui acceptât le reproche de ne pas se faire obéir par ses soldats. Chacun de nous a aussi son régiment à commander, et ce régiment marche. »

### III

@

---

<sup>1</sup> *Vie de Mgr Dupanloup*, par l'abbé Lagrange, II, 43 : « Mgr Dupanloup croyait l'amovibilité pastorale très favorable, pour ne pas dire nécessaire, à la bonne administration d'un diocèse, au bon service des paroisses, à l'honneur même des prêtres et de l'Église, eu égard à la difficulté des temps où nous vivons. L'inamovibilité a été instituée pour des temps et des pays heureux où les peuples remplissaient tous leurs devoirs et où le ministère sacerdotal pouvait n'être qu'un simple ministre de *conservation* ; aujourd'hui, c'est un ministère de *conquête* et d'apostolat. Donc il faut que l'évêque puisse disposer de ses prêtres selon leur aptitude à cette œuvre, selon leur zèle et leurs succès possibles, *comme dans un pays à convertir*. » — Contre l'officialité et la publicité de ses jugements : « Il ne faut pas qu'elle fasse, d'un malheur réparable, un scandale que rien ne pourra réparer. »

<sup>2</sup> *Moniteur*, séance du 11 mars 1865.

## **Le régime moderne**

Pour faire marcher une troupe, un bâton, même pastoral, ne suffit pas ; avec la subordination forcée, il faut encore dans les hommes la subordination volontaire ; par suite, avec l'autorité légale, il faut encore dans le chef l'autorité morale ; sinon, il ne sera pas suivi fidèlement et jusqu'au bout. En 1789, l'évêque ne l'a pas été ; deux fois, et aux deux moments critiques, le clergé du second ordre a fait bande à part : d'abord aux élections, en choisissant pour députés, non des prélats, mais des curés ; ensuite dans l'Assemblée nationale, en quittant les prélats pour se réunir au tiers. Entre le chef et sa troupe, le lien intime s'était relâché ou rompu. Il n'avait plus assez d'ascendant sur elle ; elle n'avait plus assez de confiance en lui. Ses subordonnés avaient fini par voir en lui ce qu'il était, un privilégié, issu d'une race distincte et fourni par une classe à part, évêque par droit de naissance, sans apprentissage prolongé, sans services rendus, sans mérite prouvé, presque un intrus dans son clergé, parasite de l'Église, accoutumé à manger hors de son diocèse les revenus de son diocèse, oisif et fastueux, parfois galant sans vergogne, ou chasseur avec scandale, volontiers philosophe et libre penseur, à qui deux titres manquaient pour conduire des prêtres

## Le régime moderne

chrétiens, d'abord la tenue ecclésiastique, ensuite et très souvent la foi chrétienne <sup>1</sup>.

Toutes ces lacunes et disparates dans le caractère épiscopal, toutes ces différences et distances entre les origines, les intérêts, les mœurs, les manières du bas clergé et du haut clergé, toutes ces inégalités et irrégularités qui aliénaient les inférieurs au supérieur, ont disparu ; le régime moderne a détruit le mur de séparation que l'ancien régime avait mis entre l'évêque et ses clercs. Aujourd'hui, il est, comme eux, un plébéien, d'extraction commune et parfois très basse, celui-ci fils d'un cordonnier de village, celui-là enfant naturel d'une pauvre ouvrière, l'un et l'autre hommes de cœur et qui ne rougissent pas de leur humble origine, publiquement tendres et respectueux envers leurs mères, tel logeant la sienne, jadis servante, dans son palais épiscopal, et lui donnant la première place à sa table parmi les convives les plus qualifiés et les plus

---

<sup>1</sup> Cf. I, [p.53']-[p.54'], [p.93'], [p.115'], [p.218']-[p.219']. — *Mémoires inédits de Mme de...* (il ne m'est pas permis de nommer l'auteur). On y trouvera le type en haut relief d'un de ces prélats, peu d'années avant la Révolution. Il était archevêque de Narbonne et avait 800 000 livres de rente sur les biens du clergé ; tous les deux ans, il allait passer quinze jours à Narbonne ; puis, pendant six semaines, à Montpellier, il présidait avec habileté et correction les états de la province. Mais, pendant les vingt-deux autres mois, il ne regardait plus aucune affaire des états ni de son diocèse, et il vivait à Haute-Fontaine avec sa nièce, Mme de Rothe, dont il était l'amant ; Mme de Dillon, sa petite-nièce, et le prince de Guéméné, amant de Mme de Dillon, habitaient le même château. Les bienséances de tenue étaient fort grandes, mais les paroles y étaient plus que libres, tellement que la marquise d'Osmond, en visite, « était embarrassée jusqu'à en pleurer.. Le dimanche, par respect pour le caractère du maître de la maison, on allait à la messe ; mais personne n'y portait de livre de prière ; c'étaient toujours des volumes d'ouvrages légers et souvent scandaleux, qu'on laissait traîner dans la tribune du château, à l'inspection des frotteurs, libres de s'en édifier. »

## **Le régime moderne**

titrés <sup>1</sup>. C'est « un officier de fortune », je veux dire, de mérite, et un vieil officier. D'après l'almanach de 1889, les trois plus jeunes ont de quarante-sept à quarante-neuf ans ; tous les autres en ont cinquante et au delà ; parmi ceux-ci, les trois quarts ont soixante ans et davantage. En règle générale, un clerc ne devient évêque qu'après vingt ou vingt-cinq ans de service dans tous les grades inférieurs et moyens ; dans chaque grade, il a fait un stage plus ou moins long, tour à tour vicaire, curé, vicaire général, chanoine, directeur de séminaire parfois coadjuteur, et presque toujours il s'est distingué dans quelque office : prédicateur ou catéchiste, professeur ou administrateur, canoniste ou théologien. On ne peut pas lui contester la pleine compétence, et il est en droit d'exiger la pleine obéissance ; lui-même, jusqu'à son avènement, il l'a rendue, « il s'en fait gloire », et l'exemple qu'il propose à ses clercs est le sien <sup>2</sup>. D'autre part, son train médiocre ne peut guère exciter l'envie ; c'est à peu près celui d'un général de division, d'un préfet, d'un haut fonctionnaire civil, qui, dépourvu de fortune personnelle, n'a que ses appointements pour vivre. Il n'étaie pas, comme autrefois, des confessionnaux doublés de satin, une batterie de cuisine en argent massif, des équipages de chasse, une hiérarchie de majordomes, huissiers, valets de chambre et laquais en livrée, des écuries et des carrosses, de grands seigneurs laïques vassaux de sa suzeraineté et figurant à son

---

<sup>1</sup> *Vie de Mgr Dupanloup*, par l'abbé Lagrange. – *Histoire du cardinal Pie, évêque de Poitiers*, par Mgr Baunard.

<sup>2</sup> *Moniteur*, séance du 14 mars 1865, discours du cardinal de Bonnechose : « Je demande une obéissance complète, parce que moi-même, comme ceux d'entre vous qui sont dans les rangs de l'armée ou de la marine, je me suis toujours fait une gloire de la rendre ainsi à mes chefs, à mes supérieurs. »

## **Le régime moderne**

sacre, un cérémonial princier de représentation et d'hommages, un attirail pompeux de réceptions et d'hospitalité. Rien que le nécessaire, les outils indispensables de sa fonction, une voiture ordinaire pour ses tournées épiscopales et ses courses en ville, trois ou quatre domestiques pour le service manuel, trois ou quatre secrétaires pour les écritures, quelque vieil hôtel économiquement restauré et meublé sans luxe, les appartements et les bureaux d'un administrateur, homme d'affaires et chef responsable d'un personnel nombreux ; effectivement, il répond de beaucoup de subordonnés, il a beaucoup d'affaires, il travaille, avec la préoccupation de l'ensemble et du détail, sur des dossiers classés, au moyen d'un répertoire chronologique et méthodique <sup>1</sup>, comme le directeur-gérant d'une vaste compagnie ; s'il a plus d'honneurs, il a plus d'assujettissements ; certainement, ses prédécesseurs sous l'ancien régime, épicuriens délicats, n'auraient pas voulu d'une telle vie ; ils auraient jugé que les désagréments en surpassent les satisfactions.

Même âgé, il paye de sa personne, il officie, il prêche en chaire, il préside à de longues cérémonies, il ordonne des

---

<sup>1</sup> *Histoire du cardinal Pie*, par Mgr Baunard, II, 690. Mgr Pie a laissé six grands volumes où, pendant trente et un ans, il a consigné ses actes épiscopaux, sans aucune interruption, jusqu'à sa dernière maladie.

séminaristes, il confirme des milliers d'enfants <sup>1</sup>, il visite, une à une, les paroisses de son diocèse ; souvent, à la fin de son administration, il les a visitées toutes, et plusieurs fois. Cependant, du fond de son cabinet épiscopal, il inspecte incessamment ces quatre ou cinq cents paroisses ; il lit ou écoute des rapports, il se renseigne sur le nombre des communiant, sur les lacunes du culte, sur les finances de la fabrique, sur l'attitude des habitants, sur les bonnes ou mauvaises dispositions du conseil municipal et du maire, sur les causes locales de dissentiment et de conflit, sur la conduite et le caractère du curé et du vicaire ; chaque ecclésiastique réside à besoin d'être guidé ou maintenu, entre le zèle intempérant et la tiédeur inerte, dans un juste milieu qui varie selon les paroisses et les circonstances, mais toujours de façon à empêcher les faux pas, à parer aux maladresses, à ménager l'opinion, à étouffer les

---

<sup>1</sup> *Ib.*, II, 135 : « Dans l'année 1860, il avait confirmé 11 586 de ses diocésains ; il en confirma 11 845 en 1861. » – *Vie de Mgr Dupanloup*, par l'abbé Lagrange, III, 19 (Lettre à son clergé, 1863). Il énumère les œuvres qu'il a faites dans son diocèse, « les retraites paroissiales pour lesquelles nous sommes arrivés bien près du chiffre de 100 ; l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement établie dans toutes les paroisses ; la confirmation, non plus au chef-lieu de canton, mais dans les plus petits villages et toujours précédée de la mission ; la visite canonique faite chaque année dans chaque paroisse, partie par l'archidiacre, par le doyen, partie par l'évêque ;... les vicariats doublés ; la vie commune établie dans le clergé des paroisses ; les sœurs, pour le service des écoles et des malades, multipliées dans le diocèse et propagées de toutes parts ; en ce qui concerne les études ecclésiastiques, le nombre des petits et grands séminaristes notablement augmenté ; les examens de jeunes prêtres ; les conférences ecclésiastiques ; les grades institués et relevés ; les églises, les presbytères, de toutes parts reconstruits ou réparés ; une grande œuvre diocésaine, l'œuvre des églises pauvres, et, pour l'alimenter, la loterie diocésaine, l'ouvroir des dames à Orléans ; enfin, les retraites et les communions d'hommes instituées, et aussi dans d'autres villes et paroisses importantes du diocèse ». — 46, (Lettre du 26 janvier 1846 pour prescrire dans chaque paroisse la tenue exacte du *Status animarum* ; ce *status* est son critérium pour disposer d'un curé). « Il faut savoir toujours l'état des pâques dans sa paroisse, depuis qu'il y est, avant de l'en retirer pour le placer ailleurs. »



## **Le régime moderne**

scandales. Car toute la vie du desservant, non seulement celle qui est publique, mais encore celle qui est privée, domestique, intime, appartient et importe à l'Église : il ne faut pas de mauvais bruits, même mal fondés, sur son compte ; s'il y en a, l'évêque le mande à l'évêché, l'avertit, l'admoneste, et, au besoin, le déplace, le suspend, l'interdit, d'autorité, sans se décharger de l'affaire sur un tribunal responsable, lui-même juge unique et secret, partant astreint aux recherches, aux inquiétudes, au pénible et minutieux labeur personnel qui accompagne toujours l'exercice direct du pouvoir absolu. – De même, à l'endroit de son grand et de son petit séminaire : ce sont là ses deux pépinières indispensables, et il en est le jardinier en chef, attentif à en combler les vides annuels, à chercher des sujets dans tous les coins de son diocèse, à y vérifier et cultiver les vocations ; il confère les bourses ; il dicte le règlement, il nomme et destitue, déplace et remplace à son gré le directeur et les professeurs ; il les prend, si bon lui semble, hors de son diocèse, hors du clergé séculier ; il leur prescrit une doctrine, des méthodes, une manière de penser et d'enseigner, et, par delà tous ses clercs présents ou futurs, il a l'œil sur trois ou quatre cents religieux, sur quatorze cents religieuses.

Pour les religieux, tant qu'ils restent clos dans leur maison, entre eux et chez eux, il n'a rien à leur dire ; mais, sitôt qu'ils prêchent, confessent, officient ou enseignent en public, sur son territoire, ils tombent sous sa juridiction ; de concert avec leur supérieur et avec le pape, il a droit sur eux et il les emploie. En effet, ce sont des auxiliaires qu'on lui adresse ou qu'il appelle, une troupe disponible et de renfort, plusieurs corps d'élite et

## Le régime moderne

préparés exprès, chacun avec sa discipline propre, son uniforme particulier, son arme spéciale, et qui lui apportent, pour faire campagne sous ses ordres, des aptitudes distinctes et un zèle plus vif ; il a besoin d'eux <sup>1</sup> pour suppléer à l'insuffisance de son clergé sédentaire, pour réveiller la dévotion dans ses paroisses et pour raidir la doctrine dans ses séminaires. Or, entre les deux milices, l'entente est difficile ; la seconde, adjointe et volante, marche de l'avant ; la première, occupante et fixe, se dit tout bas que les nouveaux venus usurpent sa place, diminuent sa popularité, écourtent son casuel ; il faut à l'évêque beaucoup de tact et aussi d'énergie pour imposer à ses deux clergés, sinon la concorde intime, du moins l'assistance réciproque et la collaboration sans conflit. — Quant aux religieuses <sup>2</sup>, il est leur *ordinaire*, unique arbitre, surveillant et gouverneur de toutes ces vies cloîtrées, pour recevoir leurs vœux, pour les en relever : c'est lui qui, après enquête et examen, autorise toute entrée dans la communauté ou rentrée dans le monde, d'abord chaque admission ou noviciat, ensuite chaque profession ou vêtue, tout renvoi ou départ d'une sœur, toute réclamation d'une sœur, toute sévérité ou décision grave de la supérieure ; il préside à l'élection de cette supérieure ; il approuve ou nomme le confesseur de la maison ; il y maintient la clôture, il en resserre ou en relâche les observances ; il y entre lui-même, par un privilège de son office, et, de ses propres yeux, il en inspecte le

---

<sup>1</sup> *Moniteur*, séance du 14 mars 1865 (Discours du cardinal de Bonnechose). — « Comment ferions-nous, si nous n'avions pas de religieux, de jésuites, de dominicains, de carmes, etc., pour prêcher nos stations d'avent et de carême, pour prêcher nos missions dans les campagnes ? Le clergé (paroissial) n'est pas assez nombreux pour suffire à la tâche de chaque jour. »

<sup>2</sup> *Prælectiones juris canonici*, II, 305 et suivantes.

## **Le régime moderne**

régime, au spirituel, au temporel, par un droit de contrôle qui s'étend depuis la conduite des âmes jusqu'à l'administration des biens.

A tant de besognes obligatoires, il en ajoute d'autres, volontaires, non seulement des œuvres de piété, de culte et de propagande, missions diocésaines, catéchismes d'adultes, confréries pour l'adoration perpétuelle, sociétés pour la récitation ininterrompue du rosaire, denier de Saint-Pierre, caisse des séminaires, journaux et revues catholiques, mais encore des instituts d'éducation et de charité <sup>1</sup>. En matière de charité, il en fonde ou soutient de vingt espèces, soixante en un seul diocèse, services généraux et spéciaux, crèches, cercles, asiles, refuges, patronages, sociétés de placement et de secours pour les pauvres, pour les malades à domicile et dans les hôpitaux, pour les enfants à la mamelle, pour les sourds-muets, pour les aveugles, pour les vieillards, pour les orphelins, pour les filles repenties, pour les détenus, pour les militaires en garnison, pour les ouvriers, pour les apprentis, pour les jeunes gens, et quantité d'autres. En matière d'éducation, il y en a bien davantage : ce sont les œuvres qui tiennent le plus au cœur des chefs catholiques ; sans elles, impossible, dans le monde moderne, de préserver la foi des générations nouvelles. C'est pourquoi, à chaque tournant de l'histoire politique, on voit les évêques profiter de la tolérance ou parer à l'intolérance de l'État enseignant, lui faire concurrence, dresser, en face de ses

---

<sup>1</sup> *La Charité à Nancy*, par l'abbé Girard, 1890, 1 vol. — *La Charité à Angers*, par Léon Cosnier, 1890, 2 vol. — *Manuel des œuvres et institutions charitables à Paris* par Lacour, 1 vol. — [Les Congrégations religieuses en France](#), par Émile Keller, 1880, 1 vol.

établissements publics, des établissements libres qui sont dirigés ou desservis par des prêtres ou des religieux : après la suppression du monopole universitaire en 1850, plus de cent collèges <sup>1</sup> pour l'enseignement secondaire ; après la loi favorable de 1873, quatre ou cinq facultés ou universités provinciales pour l'enseignement supérieur ; après les lois hostiles de 1882, plusieurs milliers d'écoles paroissiales pour l'enseignement primaire. — Fondation et entretien, tout cela coûte cher ; il faut à l'évêque beaucoup d'argent, surtout depuis que l'État, devenu malveillant, coupe autant qu'il peut les vivres au clergé, ne paye plus de bourses dans les séminaires, ôte aux desservants suspects leur petit traitement, rogne sur les appointements des prélats, met obstacle aux libéralités des communes, taxe et surtaxe les congrégations, en sorte que non seulement, par l'amoindrissement de ses allocations, il s'allège aux dépens de l'Église, mais encore, par l'accroissement de ses impôts, il charge l'Église à son profit. Tout l'argent nécessaire, l'épiscopat le trouve par des quêtes à l'église et à domicile, par les dons et souscriptions des fidèles, et, chaque année, il lui faut des millions, en dehors de la subvention budgétaire, pour ses facultés et universités, où il installe des professeurs largement rétribués, pour la construction, la location, l'aménagement de ses innombrables bâtisses, pour les frais de ses petites écoles, pour l'entretien de ses dix mille séminaristes, pour les dépenses

---

<sup>1</sup> *Vie de Mgr Dupanloup*, I, 506 (1883). « Plus de cent collèges ecclésiastiques ou établissements d'éducation secondaire ont été fondés depuis la loi de 1850. » — *Statistique de l'enseignement secondaire*. En 1865, il y avait 276 établissements ecclésiastiques libres d'instruction secondaire, avec 34 897 élèves, dont 23 549 internes et 11 348 externes ; en 1876, il y en avait 309, avec 46 816 élèves, dont 33 092 internes et 13 724 externes.

de tant d'instituts charitables ; et c'est l'évêque, leur promoteur en chef, qui doit y pourvoir, d'autant plus que souvent il s'y est engagé d'avance et que, par sa promesse écrite ou verbale, il est responsable. À tous ces engagements il suffit ; il a des fonds pour chaque échéance. En 1883, celui de Nancy, ayant besoin de cent mille francs pour bâtir une école avec un ouvroir, parle à quelques dizaines de personnes convoquées dans son salon ; l'une d'elles tire dix mille francs de sa poche, et les assistants souscrivent soixante-quatorze mille francs séance tenante <sup>1</sup>. Pendant son administration, le cardinal Mathieu, archevêque de Besançon, a recueilli et dépensé ainsi quatre millions. Ces jours-ci, le cardinal Lavigerie, à qui le budget donne quinze mille francs par an, écrivait qu'il en dépense dix-huit cent mille et qu'il n'a pas de dettes <sup>2</sup>. – Par cette initiative et cet ascendant, l'évêque devient un centre de ralliement social ; il n'y en a plus d'autres en province, rien que des vies disjointes, juxtaposées, maintenues ensemble par un cadre artificiel, appliqué d'en haut et du dehors ; partant nombre d'entre elles, et des plus considérables, viennent, surtout depuis 1830, se grouper autour du dernier noyau permanent, faire corps avec lui ; il est le seul point germinant, vivace, intact, qui puisse encore agglutiner et organiser des volontés éparses. Naturellement, à l'intérêt catholique qu'il représente, des intérêts de classe et de parti s'agrègent par surcroît, et son autorité ecclésiastique devient une influence politique ; outre son clergé séculier et régulier, par

---

<sup>1</sup> *La Charité à Nancy*, par l'abbé Girard, 87. — *Vie du cardinal Mathieu*, par Mgr Besson, 2 vol.

<sup>2</sup> Décembre 1890.

delà les deux mille cinq cents vies exemplaires ou dirigeantes dont il dispose, on aperçoit derrière lui une multitude indéfinie d'adhésions et de dévouements laïques. Par suite, tout gouvernement doit compter avec lui, d'autant plus que ses collègues l'appuient ; en face de l'État omnipotent, l'épiscopat ligué s'est tenu debout, sous la monarchie de Juillet pour revendiquer la liberté d'enseignement, sous le second Empire pour soutenir le pouvoir temporel du pape. – Dans cette attitude militante, la figure de l'évêque se dévoile tout entière ; champion en titre de l'Église infaillible, lui-même croyant et pratiquant, il parle avec une hauteur et une raideur extraordinaires <sup>1</sup> ; à ses propres yeux, il est le dépositaire unique de la vérité et de la morale ; aux yeux de ses fidèles, il devient un personnage surhumain, un prophète foudroyant ou sauveur, l'annonciateur des jugements divins, le dispensateur de la colère et de la grâce célestes ; il monte aux nues dans une gloire d'apothéose ; chez les femmes surtout, la vénération s'exalte jusqu'à l'enthousiasme et dégénère en adoration. Vers la fin du second Empire, sur le bateau du lac Léman, un célèbre évêque français, ayant tiré de sa poche un petit pain, le mangeait assis devant deux dames debout, et leur en donnait des morceaux. L'une d'elles lui dit, avec une révérence : « De votre main, monseigneur, c'est presque le saint sacrement <sup>2</sup> ».

---

<sup>1</sup> Cf., dans les biographies citées plus haut, les discours publics et politiques des principaux prélats, notamment de Mgr Mathieu (de Besançon), de Mgr Dupanloup (d'Orléans), de Mgr de Bonnechose (de Rouen) et surtout de Mgr Pie (de Poitiers).

<sup>2</sup> Je tiens le fait d'une dame, témoin oculaire ; probablement, au XVII<sup>e</sup> siècle, Fénelon et Bossuet auraient jugé ce mot énorme et même sacrilège.

## IV



Sous cette main souveraine et sacrée opère un clergé soumis d'esprit et de cœur, préparé de longue main à la foi et à l'obéissance par sa condition et par son éducation. Parmi les 40 000 curés et desservants, « plus de 35 000 <sup>1</sup> appartiennent à la classe laborieuse des ouvriers et des paysans », non pas des gros paysans, mais des petits, aux familles malaisées qui vivent du travail manuel, et où souvent les enfants sont nombreux. Sous la pression de l'air ambiant et du régime moderne, les autres gardent leurs fils pour elles, pour le monde, et les refusent à l'Église ; même au bas de l'échelle, l'ambition s'est développée et a changé d'objet ; on n'y aspire plus à faire de son fils un curé, mais un instituteur, un employé du chemin de fer ou du commerce <sup>2</sup>. Il a fallu creuser plus avant, descendre dans la couche inférieure pour en extraire les clercs qui manquaient.

Sans doute, à cette profondeur, l'extraction est plus coûteuse ; la famille est trop pauvre pour payer l'éducation

---

<sup>1</sup> L'abbé Elie Méric, dans le *Correspondant* du 10 janvier 1890, 18.

<sup>2</sup> Les frères Allignol, *De l'État actuel du clergé en France* (1839), 248. Encombrement de toutes les carrières ; « seul l'état ecclésiastique manque de sujets ; on ne demande que des jeunes gens de bonne volonté, et on n'en trouve pas ». C'est, disent les deux auteurs, parce que l'état de desservant est trop triste : huit ans de classes préparatoires, cinq ans de séminaire, 800 francs de traitement dont on peut être privé du jour au lendemain, casuel infime, servitude de toute la vie, nulle pension de retraite, etc. — *Le Grand Péril de l'église de France*, par l'abbé Bougaud (4<sup>e</sup> éd., 1879), 2 à 23. — *Lettre circulaire* (n° 53) de Mgr Thomas, archevêque de Rouen (1890), 618.

ecclésiastique de son enfant ; d'ailleurs l'État ne donne plus rien depuis 1830 pour le petit séminaire, ni depuis 1885 <sup>1</sup> pour le grand. C'est aux fidèles à les défrayer par des dons et des legs ; à cet effet, l'évêque fait quêter en carême dans ses églises, et invite ses diocésains à fonder des bourses et demi-bourses : la dépense est grosse pour entretenir et instruire presque gratis un futur clerc depuis douze ans jusqu'à vingt-quatre ; rien que dans le petit séminaire, elle est de quarante à cinquante mille francs en sus de la recette <sup>2</sup> ; devant ce déficit annuel, l'évêque, entrepreneur responsable, est dans les transes, et parfois ses anxiétés vont jusqu'à l'angoisse. – En revanche, et par compensation, à cette profondeur l'extraction est plus sûre ; la longue opération qui en tire un enfant pour l'amener au sacerdoce se poursuit et s'achève avec moins d'insuccès. Dans ces bas-fonds, la lumière et le bruit du siècle ne pénètrent pas ; on n'y lit point le journal, même d'un sou ; les vocations peuvent s'y former, s'y consolider en cristaux intacts et rigides, tout d'une pièce ; elles y sont plus abritées qu'aux étages supérieurs, moins exposées aux infiltrations mondaines ; elles risquent moins d'être ébranlées ou contrariées par la curiosité, le raisonnement et le doute, par les idées modernes ; les alentours et le milieu domestique ne dérangent point, comme ailleurs, leur sourd travail interne. Quand l'enfant de chœur rentre au logis après

---

<sup>1</sup> Suppression graduelle de la subvention en 1877, en 1883, totale en 1885.

<sup>2</sup> L'abbé Bougaud, *le Grand Péril, etc.*, 118 et suivantes. — Environ 200 ou 250 écoliers dans un petit séminaire ; presque aucun ne paye pension entière ; en moyenne et par tête, ils payent de 100 à 200 francs et en coûtent 400 d'entretien. Déficit annuel, de 30 000 à 40 000 francs. — Aux professeurs prêtres, 600 francs par an ; aux maîtres et professeurs non prêtres, 300 francs, ce qui ajoute à la dépense 12 000 francs pour l'instruction et porte le déficit total à 42 000 ou 52 000 francs.



## **Le régime moderne**

l'office, quand le séminariste revient chez ses parents aux vacances, il n'y rencontre pas autant d'influences dissolvantes, l'information variée, la conversation libre, la comparaison des carrières, la préoccupation de l'avancement, l'habitude du bien-être, les sollicitudes maternelles, les haussements d'épaules et le demi-sourire d'un voisin esprit fort ; pierre à pierre et chaque pierre à sa place, sa croyance s'édifie et s'achève, sans incohérence dans la structure, sans disparates dans les matériaux, sans porte à faux latents. On l'a pris tout petit, avant douze ans ; son curé, invité d'en haut à chercher des sujets, l'a distingué au catéchisme, puis à la première communion <sup>1</sup> ; on constate en lui « le goût de la piété et des cérémonies saintes, un extérieur convenable, un caractère doux, prévenant », des dispositions pour l'étude ; c'est un enfant docile et rangé ; petit acolyte au chœur ou à la sacristie, il s'applique à bien plier la chasuble, toutes ses genuflexions sont correctes, elles ne l'ennuient pas, il n'a pas de peine à se taire, il n'est point soulevé et emporté, comme les autres, par les éruptions de la sève animale et la grossièreté rustique. Si sa cervelle inculte est cultivable, si la grammaire et le latin peuvent y prendre racine, le curé ou le vicaire se chargent de lui à demeure ; il étudie sous eux, gratuitement ou à peu près, jusqu'à la cinquième ou à la quatrième, et alors il entre au petit séminaire.

C'est une école à part, un internat de jeunes garçons choisis, une serre close, destinée à préserver et développer les vocations ; avant 1789, il n'y en avait pas ; à présent, on en

---

<sup>1</sup> *Lettre circulaire* (n° 53) de Mgr Thomas, archevêque de Rouen (1890), 618 et suivantes.

**Le régime moderne**

compte 86 en France, et les élèves y sont tous de futurs clercs. Dans cette pépinière préalable, on n'admet pas de plants étrangers, de futurs laïques <sup>1</sup> ; car, expérience faite, si le petit séminaire est mixte, il n'atteint plus son objet ecclésiastique, « il ne déverse habituellement dans le grand séminaire que la queue des classes ; la tête s'en va chercher fortune ailleurs » ; au contraire, « dans les petits séminaires purs, il arrive généralement que la rhétorique entière passe au grand séminaire : alors on n'a pas seulement la queue, mais la tête de la classe ». – Dans cette seconde serre, la culture, qui se prolonge pendant cinq ans, devient intense, tout à fait spéciale ; elle l'était bien moins sous l'ancien régime, même à Saint-Sulpice ; le vitrage avait des fentes et laissait entrer des courants d'air ; les neveux d'archevêque, les cadets nobles prédestinés aux dignités de l'Église y avaient introduit le relâchement et les libertés qui étaient alors le privilège de l'épiscopat. Pendant les vacances <sup>2</sup>, on y jouait des fêtes, des pastorales, avec costumes et ballet, *l'Installation du grand*

---

<sup>1</sup> L'abbé Bougaud, *le Grand Péril*, etc., 135 (Opinion de l'archevêque d'Aix). — *Ib.*, 138. « Je sais un petit séminaire où tel cours comptait en quatrième 44 élèves et qui n'a fourni que 4 prêtres ; 40 sont restés en route... On m'a cité un grand collège de Paris, dirigé par des prêtres, renfermant 400 élèves, et d'où, en dix ans, il est sorti une seule vocation ecclésiastique. » — *Moniteur* du 14 mars 1865 (Discours au sénat par le cardinal de Bonnechose). « Chez nous, la discipline s'établit dès le jeune âge, au petit séminaire, puis au grand... D'autres nations nous envient nos séminaires ; elles n'ont pas pu en constituer de semblables ; elles ne peuvent pas conserver les jeunes gens si longtemps ; leurs élèves ne viennent dans leurs séminaires que comme externes. »

<sup>2</sup> *Histoire de M. Émery*, par l'abbé Élie Méric, I, 15, 17. « A partir de 1786, on continua de tolérer la comédie aux philosophes, aux Robertins et à la communauté de Laon ; elle fut exclue du grand séminaire, où elle n'aurait jamais dû entrer. » La réforme fut opérée par le nouveau directeur, M. Émery, et rencontra la plus forte résistance, tellement qu'il faillit y perdre la vie.

## Le régime moderne

*sultan, la Troupe des bergers enchaînés* ; les séminaristes soignaient beaucoup leurs cheveux ; un coiffeur de mérite venait les accommoder ; la clôture n'était pas exacte : le jeune M. de Talleyrand savait s'échapper, commencer ou continuer en ville le cours de ses galanteries <sup>1</sup>. À partir du Concordat, dans les nouveaux séminaires, la discipline resserrée est devenue monacale ; ce sont des écoles pratiques, non de science, mais de dressage ; il s'agit bien moins de faire des hommes doctes que de former des prêtres convaincus ; l'éducation y prime l'instruction, et les exercices intellectuels se subordonnent aux exercices spirituels <sup>2</sup> : chaque jour la messe et cinq visites au saint sacrement, avec station d'une minute à une demi-heure ; chapelet de soixante-trois *pater* et *ave*, litanies, angélus, prières à haute et à basse voix, examen particulier, méditation à genoux, lectures édifiantes en commun, silence jusqu'à une

---

<sup>1</sup> M. de Talleyrand, *Mémoires*. t. I (Sur une de ses galanteries). « Les supérieurs avaient bien dû avoir quelque soupçon,... mais l'abbé Couturier leur avait enseigné l'art de fermer les yeux ; il leur avait appris à ne jamais faire de reproches à un jeune séminariste qu'ils croyaient destiné à occuper de grandes places, à devenir coadjuteur de Reims, peut-être cardinal, peut-être ministre, ministre de la feuille : que sait-on ? »

<sup>2</sup> *Diary in France*, by Christopher Wordsworth, D. D., 1845 (Faiblesse des études à Saint-Sulpice). « Il n'y a pas de cours régulier d'histoire ecclésiastique. » – Aujourd'hui, encore point de cours spécial de grec pour apprendre à lire le Nouveau Testament dans le texte original. – *Le clergé français en 1890* (par un ecclésiastique anonyme), 24 à 38. « La grande et solide science nous fait défaut... Depuis longtemps, les candidats à l'épiscopat sont dispensés par bulle du titre de docteur. » – Au séminaire, discussions en latin barbare, questions surannées, bouts de texte découpés et enfilés : « Ils n'ont pas appris à penser... Leur science est nulle ; ils n'ont pas même un instrument et une méthode pour apprendre... Ce qu'ils ignorent le plus, c'est l'Évangile et Jésus-Christ... Un prêtre qui s'adonne à l'étude est (dans l'opinion) ou un pur spéculatif impropre au gouvernement ou un ambitieux que rien ne peut satisfaire, ou encore un homme bizarre, d'humeur difficile et de caractère mal pondéré : nous vivons sous l'empire de cet inepte préjugé... Nous avons des archéologues, des assyriologues, des géologues, des philologues et autres *savants à côté*. Les philosophes, les théologiens, les historiens, les canonistes sont devenus rares. »

## **Le régime moderne**

heure de l'après-midi, silence à table et audition d'une lecture édifiante pendant le repas, communions fréquentes, confession chaque semaine, confession générale au commencement de l'année, à la fin de chaque mois un jour de retraite, après les vacances et avant la collation de chacun des quatre ordres huit jours de retraite, pendant ces retraites toutes les études suspendues, sermon du matin et sermon du soir, lectures spirituelles, méditations, oraisons et pratiques tout le long du jour <sup>1</sup>, bref l'application quotidienne et systématique d'une méthode savante et incessamment perfectionnée, la plus efficace pour fortifier la croyance, exalter l'imagination, diriger et entraîner la volonté, analogue à celle d'une école militaire, Saint-Cyr ou Saumur, tellement que l'empreinte, corporelle et mentale, en est indélébile, et qu'à sa façon de penser, de parler, de sourire, de saluer, de se tenir debout, on reconnaît un ancien élève de Saint-Sulpice comme un ancien élève de Saumur et de Saint-Cyr.

Sorti de là, prêtre ordonné et consacré, d'abord vicaire, puis curé desservant, la discipline qui l'a étreint et façonné continue à le maintenir debout et au port d'armes. Outre son service à l'église et son ministère à domicile chez les fidèles, outre les messes, vêpres, sermons, catéchismes, confessions, communions, baptêmes, mariages, extrêmes-onctions, funérailles, visites aux malades et aux affligés, il a ses exercices

---

<sup>1</sup> *Journal d'un voyage en France*, par Th : W. Allies, 1845, 38 (Tableau des exercices journaliers à Saint-Sulpice, fourni par l'abbé Caron, ancien secrétaire de l'archevêque de Paris). — Cf. dans *Volupté*, par Sainte-Beuve, le même tableau fourni par le père Lacordaire.

## Le régime moderne

personnels et privés : d'abord son bréviaire, dont la lecture lui demande chaque jour une heure et demie ; aucune pratique n'est si nécessaire. Lamennais en avait obtenu dispense, de là ses écarts et sa chute <sup>1</sup> ; n'objectez pas qu'une telle récitation devient vite machinale <sup>2</sup> ; les prières, phrases et mots qu'elle enfonce dans l'esprit, même distrait, y deviennent forcément des habitants fixes, par suite des puissances occultes, agissantes et ligüées qui font cercle autour de l'intelligence, qui investissent la volonté, qui, dans les régions souterraines de l'âme, étendent ou affermissent par degrés leur occupation silencieuse, qui opèrent insensiblement dans l'homme sans qu'il s'en doute, et qui, aux moments critiques, se lèvent en lui, à l'improviste, pour le raidir contre les défaillances ou pour l'arracher aux tentations. À cet usage antique, ajoutez deux institutions modernes qui contribuent au même effet. – La première est la conférence mensuelle qui assemble chez le curé doyen de canton les curés desservants : sur des thèmes fournis par l'évêché, sur des questions de dogme, de morale ou d'histoire religieuse, chacun d'eux a préparé une étude, il la lit tout haut, il en raisonne avec ses confrères, sous la présidence et la direction du doyen, qui conclut ; cela rafraîchit dans le lecteur et dans les auditeurs le savoir théorique et l'érudition ecclésiastique. – L'autre institution, presque universelle aujourd'hui, est la retraite annuelle que les

---

<sup>1</sup> *Manrèze du prêtre*, par le R. P. Caussette, I, 82.

<sup>2</sup> *Ib.*, I, 48. « Sur 360 méditations que fait un prêtre régulier dans l'année, il y en a bien 300 qui sont arides. » — Sur l'efficacité des prières apprises par cœur, témoignage de l'abbé d'Astros, tenu pendant trois ans en prison sous le premier Empire et sans livres : « Je savais les psaumes par cœur, et, grâce à cette conversation avec Dieu, qui échappait au geôlier, je me suis toujours préservé de l'ennui. »

## Le régime moderne

prêtres du diocèse viennent faire au grand séminaire du chef-lieu. Saint Ignace en a tracé le plan : ses *Exercitia* sont encore aujourd'hui le manuel adopté, le texte suivi à la lettre <sup>1</sup> ou de très près <sup>2</sup>. Il s'agit de reconstituer pour l'âme le monde surnaturel ; car à l'ordinaire, sous la pression du monde naturel, il s'évapore, il s'efface, il cesse d'être palpable ; les fidèles eux-mêmes n'y pensent qu'avec une attention faible, et leur conception vague finit par devenir une croyance verbale ; il faut leur en rendre la sensation positive, le contact et l'attouchement. À cet effet, l'homme s'enferme dans un lieu approprié, où chacune de ses heures a son emploi déterminé d'avance, passif ou actif : assistance à la chapelle et au sermon, chapelet, litanies, oraison des lèvres, oraison du cœur, examen réitéré de soi-même, confession et le reste, bref une série ininterrompue de pratiques diversifiées et convergentes, qui, par degrés calculés, le vident des préoccupations terrestres et l'assiègent d'impressions spirituelles ; autour de lui, des impressions semblables, par suite la contagion de l'exemple, l'échauffement mutuel, l'attente en compagnie, l'émulation involontaire et le désir surexcité jusqu'à créer son objet : d'autant plus sûrement que l'individu travaille lui-même sur lui-même, en silence, cinq heures par jour, selon les prescriptions d'une psychologie

---

<sup>1</sup> Chez les frères des Ecoles chrétiennes, et leur société est la plus nombreuse de toutes.

<sup>2</sup> *Manrèze du prêtre*, par le R. P. Caussette, I, 9. La Manrèze est la grotte où saint Ignace trouva le plan de ses *Exercitia* et les trois voies par lesquelles l'homme parvient à se détacher du monde, « la purgative, l'illuminative et l'unitive ». L'auteur dit qu'il a ramené tout à la seconde voie, comme plus propre à des prêtres. Il a lui-même prêché des retraites pastorales dans toutes les parties de la France, et son livre est un recueil d'instructions pour ces sortes de retraites.

## **Le régime moderne**

profonde, pour donner de la consistance et du corps à son idée nue. Quel que soit le sujet de sa méditation, il la répète deux fois dans la même journée, et chaque fois il commence par « construire la scène », la Nativité ou la Passion, le Jugement dernier ou l'Enfer ; il convertit l'histoire indéterminée et lointaine, le dogme abstrait et sec, en une représentation figurée et détaillée ; il y insiste, il évoque tour à tour les images fournies par les cinq sens, visuelles, auditives, tactiles, olfactives et même gustatives ; il les groupe, et, le soir, il les avive, afin de les retrouver plus intenses au matin. Il obtient ainsi le spectacle complet, précis, presque physique auquel il aspire, il arrive à *l'alibi*, à la transposition mentale, à ce renversement des points de vue où l'ordre des certitudes se renverse, où ce sont les choses réelles qui semblent de vains fantômes, où c'est le monde mystique qui semble la réalité solide. – Selon les personnes et les circonstances, le thème à méditer diffère, et la retraite se prolonge plus ou moins longtemps ; pour les laïques, elle n'est ordinairement que de trois jours ; pour les frères des Écoles chrétiennes, elle est chaque année de huit jours, et, quand à vingt-huit ans ils prononcent leurs vœux perpétuels, de trente jours ; pour les prêtres séculiers, elle dure un peu moins d'une semaine, et le thème sur lequel leur méditation se concentre est le caractère surnaturel du prêtre. Le prêtre confesseur et ministre de l'Eucharistie, le prêtre sauveur et réparateur, le prêtre pasteur, prédicateur, administrateur, voilà les sujets sur lesquels leur imagination, aidée et guidée, doit travailler pour composer le cordial qui, pendant toute l'année, les soutiendra. Il n'y en a pas de plus puissant ; celui que buvaient

## Le régime moderne

les puritains dans un *camp-meeting* américain ou dans un *revival* écossais était plus violent, mais d'un effet moins durable <sup>1</sup>.

Dans ce breuvage, deux liqueurs différentes sont mêlées et se fortifient l'une par l'autre, toutes les deux d'une saveur excessive et d'une crudité si âpre qu'une bouche ordinaire en serait brûlée. — D'une part, avec les familiarités de langage et les audaces de déduction qui conviennent à la méthode, on exalte dans le prêtre le sentiment de sa dignité : « Qu'est-ce que le prêtre ? » — « C'est, entre Dieu qui est dans le ciel et l'homme qui le cherche sur la terre, un être, *Dieu et homme*, qui les rapproche en les

---

<sup>1</sup> Un de ces effets durables est l'intensité de la croyance chez les prélats, si peu croyants au siècle dernier ; aujourd'hui, ne devenant évêques que vers cinquante ans, ils ont passé plus de trente ans dans ces sortes d'exercices, et leur piété a pris le tour romain, positif, pratique, qui aboutit aux dévotions proprement dites. M. Émery, le restaurateur de Saint-Sulpice, a donné l'impulsion en ce sens. (*Histoire de M. Émery*, par l'abbé Élie Méric, 115 et suivantes.) M. Émery disait aux séminaristes : « Croyez-vous que si, soixante fois par jour, nous prions la sainte Vierge de nous assister à l'heure de la mort, elle nous abandonnera à cette heure dernière ? » — Il nous conduisit dans la chapelle... qu'il avait tapissée de reliquaires... Il en fit le tour, baisant successivement chaque reliquaire avec respect et avec amour, et, quand il en trouvait un trop haut placé pour recevoir cet hommage, il nous disait : « Puisque nous ne pouvons pas baiser celui-là, faisons-lui une profonde révérence. » — Et nous nous inclinions tous les trois devant le reliquaire. » — Entre autres vies épiscopales, celle du cardinal Pie, évêque de Poitiers, présente, en haut relief, ce type de dévotion. (*Histoire du cardinal Pie*, par Mgr Baunard, II, 348 et passim.) Sur son bureau était une statuette de la Vierge ; après sa mort, on trouva, sous le socle de la statuette, quantité de billets, en latin ou en français, écrits et déposés par lui, pour mettre telle de ses actions, voyage, entreprise, sous le patronage spécial de la Vierge et de saint Joseph. Il avait aussi une statuette de Notre-Dame de Lourdes, qui ne le quittait ni jour ni nuit. « Un jour, étant déjà sorti de son palais, il y rentra aussitôt pour réparer un oubli : il avait oublié de baiser les pieds de sa mère au ciel. » — Cf. *Vie de Mgr Dupanloup*, par l'abbé Lagrange, I, 524. Pendant la maladie de sa mère, il multipliait les neuvaines, courait à tous les autels, faisait des vœux, brûlait des cierges : car il avait, *non seulement de la dévotion, mais des dévotions...* Le 2 janvier 1849, nouvelles alarmes : alors neuvaine à sainte Geneviève et vœu, non plus du chapelet, mais du rosaire ; puis aux approches de la fête de saint François de Sales, nouvelle neuvaine à ce grand saint de la Savoie ; prières à la Vierge de Saint-Sulpice ; à la Vierge fidèle ; à la Vierge très prudente : partout. »



## **Le régime moderne**

résumant <sup>1</sup>... Je ne vous flatte pas par de pieuses hyperboles, en vous appelant des dieux ; — ceci n'est pas un mensonge de rhétorique... Vous êtes créateurs comme Marie dans sa coopération à l'incarnation... Vous êtes créateurs comme Dieu dans le temps... Vous êtes créateurs comme Dieu dans l'éternité. Notre création à nous, notre création quotidienne n'est rien moins que le Verbe fait chair lui-même... Dieu peut susciter d'autres univers, il ne peut faire qu'il y ait sous le soleil une action plus grande que votre sacrifice ; car, en ce moment, il remet entre vos mains tout ce qu'il a et tout ce qu'il est... Je ne suis pas un peu au-dessous des chérubins et des séraphins dans le gouvernement du monde, je suis bien au-dessus ; car ils ne sont que les serviteurs de Dieu, et nous sommes ses coadjuteurs... Les anges, qui voient la quantité de richesses passant chaque jour par nos mains, sont effrayés de notre prérogative... Je remplis trois fonctions sublimes par rapport au Dieu de nos autels : je le fais descendre, je l'administre, je veille à sa garde... Jésus habite sous votre clé ; ses heures d'audiences sont ouvertes et closes par vous ; il ne se remue pas sans votre permission, il ne bénit pas sans votre concours, il ne donne que par vos mains, et sa dépendance lui est si chère, que, depuis dix-huit cents ans, il n'a pas échappé un seul instant à l'Église pour se perdre dans la gloire de son Père. » — Et, d'autre part, on leur fait boire à pleines gorgées le sentiment de la subordination, on les en imbibe jusqu'aux moelles <sup>2</sup> .

« L'obéissance ecclésiastique est... un amour de la dépendance,

---

<sup>1</sup> *Manrèze du prêtre*, I, 27, 29, 30, 31, 35, 91, 92, 244, 246, 247, 268.

<sup>2</sup> *Ib.*, I, 279, 281, 301, 307, 308, 319.

un brisement du jugement... Voulez-vous savoir ce qu'elle est quant à l'étendue du sacrifice ? Une mort volontaire, le sépulcre de la volonté, dit saint Climaque... Il y a une sorte de *présence réelle* infuse dans ceux qui nous commandent... Prenons garde de tomber dans l'opposition sournoise du catholicisme libéral... Dans ses conséquences, le libéralisme est l'athéisme social... Il ne suffit pas de l'unité dans la foi romaine ; coopérons à l'unité dans l'esprit romain ; pour cela, jugeons toujours Rome avec l'optimisme de l'affection... Chaque nouvelle définition dogmatique produit ses bienfaits : celle de l'Immaculée Conception nous a donné Lourdes et ses merveilles vraiment œcuméniques. » – Rien de tout cela n'est de trop, et, devant les exigences des temps modernes, tout cela suffit à peine ; depuis que le monde est devenu incrédule, indifférent ou tout au moins laïque, il faut au prêtre les deux idées intenses et maîtresses qui soutiennent un militaire à l'étranger, parmi des insurgés ou des barbares : l'une est la conviction qu'il est d'une espèce et d'une essence à part, infiniment supérieur au vulgaire ; l'autre est la pensée qu'il appartient à son drapeau, à ses chefs, surtout à son général en chef, qu'il s'est donné tout entier, pour obéir à l'instant, à tout commandement, sans examen ni doute. Aussi bien, dans cette paroisse où le curé permanent était jadis,

## Le régime moderne

surtout à la campagne <sup>1</sup>, le gouverneur légal et populaire de toutes les âmes, son successeur, le desservant amovible, n'est qu'un garnisaire en résidence, un factionnaire dans sa guérite, à l'entrée d'un chemin que le gros public ne fréquente plus. De temps en temps, il crie holà ! Mais on ne l'écoute guère ; sur dix hommes, neuf passent à distance, par la nouvelle route plus commode et plus large ; ils le saluent de loin ou l'ignorent ; quelques-uns même sont malveillants ; ils l'épient ou le dénoncent aux autorités ecclésiastiques ou laïques desquelles il dépend. On veut qu'il fasse observer et qu'il ne fasse pas haïr sa consigne, qu'il soit zélé et ne soit pas importun, qu'il agisse et s'efface : le plus souvent il y parvient, grâce à la préparation qu'on a décrite, et, dans sa guérite rurale, patient, résigné, attentif au mot d'ordre, il fait correctement sa faction solitaire et monotone, une faction qui, depuis quinze ans, est troublée, inquiète, et devient singulièrement difficile.

@

---

<sup>1</sup> *Le Clergé français en 1890* (par un ecclésiastique anonyme), 12 (Sur les petites paroisses) « La tâche du curé y est ingrate : s'il a du zèle, trop aisée s'il n'en a point. Il est, dans tous les cas, un homme isolé, sans ressources d'aucune sorte, tenté par tous les démons de la solitude et du désœuvrement. » — *Ib.*, 92. « Dans les classes populaires, comme parmi les gens qui pensent, notre autorité est tenue en échec ; l'esprit humain est aujourd'hui pleinement émancipé et la société sécularisée. » *Ib.*, 15. « L'indifférence ne semble s'être retirée des sommets de la nation que pour en pénétrer les couches inférieures... En France, on estime d'autant plus le prêtre qu'on le voit moins ; s'effacer, disparaître, c'est ce qu'on lui demande avant tout et le plus souvent. Le clergé et la nation vivent à côté l'un de l'autre, se touchant à peine par certains actes de la vie et ne se pénétrant pas du tout. »

Les origines de la France contemporaine  
**Le régime moderne**

## CHAPITRE III

@

I. [Le clergé régulier](#). — Différences dans la condition des deux clergés. — Les trois vœux. — La règle. — La vie en commun. — Objet du système. — Suppression violente de l'institution et de ses abus en 1790. — Renaissance spontanée de l'institution débarrassée de ses abus après 1800. — Caractère démocratique et républicain des constitutions monastiques. — Végétation des anciennes souches et multiplication des plants nouveaux. — Nombre des religieux et nombre des religieuses. — Proportion de ces nombres et de la population totale en 1789 et en 1878. — Prédominance des instituts laborieux et bienfaisants. — Comment ils se forment et s'étendent. — L'instinct social et le contact du monde mystique. — II. [La faculté mystique](#). — Les sources et son œuvre. — Le christianisme évangélique. — Son objet moral et son effet social. — Le christianisme romain. — Développement de l'idée chrétienne en Occident. — Influence de la langue et de la jurisprudence romaines. — La conception romaine de l'État. — La conception romaine de l'Église. — III. [Le catholicisme actuel et ses caractères distinctifs](#). — L'autorité, son prestige, ses supports. — Les rites, le prêtre, le pape. — L'Église catholique et l'État moderne. — Difficultés qui naissent en France de leurs constitutions respectives. — IV. [Autres inconvénients du système français](#). — Conception nouvelle et scientifique du monde. — Comment elle s'oppose à la conception catholique du monde. — Comment elle se propage. — Comment l'autre se défend. — Les pertes et les gains de la foi catholique. — Son domaine étroit et son domaine large. — Effets de la forme catholique et française sur le sentiment chrétien en France. — Il a grandi dans le clergé et diminué dans le monde.

### I

Si correct que soit un prêtre séculier, il vit encore dans le siècle. Il a, comme un laïque, son logis et son foyer, à la campagne son presbytère et son jardin, à la ville son appartement, dans tous les cas son intérieur et son ménage, une servante ou une gouvernante, qui est parfois sa mère ou sa sœur ; bref un enclos propre et réservé où, contre les envahissements de sa vie ecclésiastique et publique, sa vie domestique et privée se maintient à part, analogue à celle d'un fonctionnaire laïque qui serait célibataire et rangé. En effet, sa

## Le régime moderne

dépense et son revenu, son bien-être ou sa gêne sont à peu près semblables ; sa condition, ses appointements <sup>1</sup>, sa table, ses habits, son ameublement, ses mœurs extérieures le rangent, au village, à côté de l'instituteur et du receveur de la poste ; dans le gros bourg ou la petite ville, à côté du juge de paix et du professeur de collège ; dans les grandes villes, à côté du chef de bureau et du chef de division ; à Paris, dans telle paroisse, à côté du préfet de police ou du préfet de la Seine <sup>2</sup>. Même dans la plus humble cure, il émarge chaque mois au budget, il dispose de tout son argent sans consulter personne ; hors de ses heures de service, toutes ses heures sont à lui : il peut dîner chez autrui, commander au logis tel plat pour sa table, s'accorder des douceurs ; s'il n'a pas toutes ses aises, il en a quelques-unes, et aussi, comme un fonctionnaire laïque, l'envie de faire son chemin, le désir d'être promu à une meilleure cure, de devenir inamovible, d'être nommé chanoine, quelquefois l'ambition de monter plus haut, très haut, aux premiers grades. Par toutes ces pensées mondaines, le monde le tient ; il y est trop engagé pour s'en détacher tout à fait ; le plus souvent, parmi tant de préoccupations terrestres, sa vie spirituelle languit ou avorte. —

---

<sup>1</sup> Budget de 1881 : 17 010 desservants des succursales ont 900 francs par an ; 4 500 ont 1 000 francs ; 9 492 ayant soixante ans et au-dessus ont de 1 100 à 1 300 francs. 2 521 curés de 2<sup>e</sup> classe ont de 1 200 à 1 300 francs ; 850 curés de 1<sup>e</sup> classe ou assimilés ont de 1 500 à 1 600 francs ; 65 curés archiprêtres ont 1 600 francs et celui de Paris a 2 400 francs ; 709 chanoines ont de 1 600 à 2 400 francs ; 193 vicaires généraux ont de 2 500 à 4 000 francs. - L'abbé Bougaud, *le Grand Péril*, etc., 23. Dans le diocèse d'Orléans, qui peut être considéré comme un type moyen, le casuel, y compris les honoraires pour messes, est de 250 à 300 francs par an, ce qui porte le traitement d'un desservant ordinaire à 1 200 francs environ.

<sup>2</sup> On estime à 40 000 francs par an le casuel du curé de la Madeleine. Le préfet de police a 40 000 francs par an et le préfet de la Seine, 50 000 francs.

## **Le régime moderne**

Si le chrétien veut se procurer *l'alibi* et habiter dans l'au-delà, il lui faut un autre régime, un abri contre deux tentations, c'est-à-dire l'abdication de deux libertés dangereuses, l'une qui est le pouvoir par lequel, étant propriétaire, il dispose à son gré des choses qui lui appartiennent, l'autre qui est le pouvoir par lequel, étant maître de ses actes, il dispose à son gré de ses occupations quotidiennes. À cet effet, au vœu de continence que prononce aussi le prêtre séculier, le religieux ajoute deux autres vœux distincts et précis. Par le vœu de pauvreté, il renonce à la propriété, du moins à celle qui est pleine et complète <sup>1</sup>, à l'usage arbitraire de son bien, à la jouissance personnelle de sa chose, ce qui le conduit à vivre en pauvre, à se priver, à peiner, puis au delà, jusqu'à jeûner, se macérer, contrarier et détruire en soi-même tous les instincts par lesquels l'homme répugne à la souffrance corporelle et se porte vers le bien-être physique. Par le vœu d'obéissance, il livre toute sa personne à une double autorité, l'une écrite, qui est la règle, l'autre vivante, qui est le supérieur chargé d'interpréter, appliquer et faire observer la règle ; sauf le cas inouï où les injonctions du supérieur seraient expressément et directement contraires à la lettre de cette règle <sup>2</sup>, il s'interdit d'examiner, même dans son for intérieur, les motifs, la convenance, l'opportunité de l'acte qui lui est prescrit ; il a d'avance aliéné ses volontés futures, il abandonne le gouvernement de lui-même ; désormais son moteur interne est hors de lui et en autrui. Par suite, les initiatives imprévues et spontanées de son libre arbitre disparaissent de sa conduite,

---

<sup>1</sup> *Prælectiones juris canonici*, II, 264 à 267.

<sup>2</sup> *Ib.*, II, 268.

## **Le régime moderne**

pour faire place à un ordre prédéterminé, obligatoire et fixe, à un cadre enveloppant dont les compartiments rigides enserrent l'ensemble et les détails de sa vie, à la distribution anticipée de son année, semaine par semaine, et de sa journée, heure par heure, à la définition impérative et circonstanciée de toute son action ou inaction, physique ou mentale, travail et loisir, silence et paroles, prières et lectures, abstinences et méditations, solitude et compagnie, lever, coucher, repas, quantité et qualité de la nourriture, attitudes, saluts, façons, ton et formes du langage, bien mieux, pensées muettes et sentiments intimes. De plus, par la répétition périodique des mêmes actes aux mêmes heures, il s'enferme dans un cycle d'habitudes qui sont des forces, et des forces croissantes, puisqu'elles mettent incessamment dans le même plateau de sa balance intérieure le poids croissant de tout son passé. Par la communauté de l'habitation et de la table, par la prière faite en commun, par le contact incessant des autres religieux de la même observance, par la précaution qu'on a de lui adjoindre un compagnon lorsqu'il sort et deux compagnons quand il réside à part, par ses retours et séjours à la maison mère, il vit dans un cercle d'âmes tendues au même degré, par les mêmes moyens, vers la même fin que lui-même, et dont le zèle visible entretient le sien. – En cet état, la grâce abonde ; on appelle ainsi l'émotion sourde et lente, ou surprenante et brusque, par laquelle le chrétien entre en communication avec le monde invisible ; c'est une aspiration et une attente, un pressentiment et une divination, parfois même une perception nette. Manifestement, cette grâce est à moindre distance, presque à portée, pour les âmes qui, par toute la



teneur de leur vie, travaillent à l'atteindre ; elles se sont closes du côté de la terre, partant elles ne peuvent plus regarder et respirer que du côté du ciel.

À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'institution monastique n'avait plus cet effet ; déformée, affaiblie et discréditée par ses abus, surtout dans les couvents d'hommes, puis violemment abattue par la Révolution, elle semblait morte. Mais, au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle, voici qu'elle repousse spontanément, par un jet droit, fort, vivace, nouveau et plus haut que l'ancien, débarrassée des excroissances, des moisissures, des parasites qui, sous l'ancien régime, la défiguraient et l'étiolaient. Plus de vœux forcés, de cadets « froqués » pour « faire un aîné », de filles cloîtrées dès leur petite enfance, maintenues au couvent pendant toute leur adolescence, conduites et poussées, puis acculées comme dans une impasse, et précipitées dans l'engagement définitif quand elles étaient d'âge ; plus d'instituts aristocratiques, ordre de Malte, chapitres d'hommes ou de femmes, où les familles nobles trouvaient une carrière et un dépôt pour leurs enfants surnuméraires. Plus de ces vocations fausses et feintes dont le vrai motif était tantôt l'orgueil de race et la volonté de ne pas déchoir, tantôt l'attrait animal du bien-être physique, de l'incurie et de l'inertie ; plus de moines oisifs et opulents, occupés, comme les chartreux du Val-Saint-Pierre, à trop manger, à s'abrutir dans la digestion et dans la routine, ou, comme les bernardins de Granselve <sup>1</sup>, à faire de leur maison un rendez-vous mondain d'hospitalité joyeuse et à figurer eux-

---

<sup>1</sup> T Cf. I, *L'ancien régime*, [p.92'], [p.115']. (Sur la Chartreuse du Val-Saint-Pierre, lire les détails donnés par Merlin de Thionville dans ses *Mémoires*.)

## **Le régime moderne**

mêmes, au premier rang, dans les festins prolongés et répétés, dans les bals, les comédies et les parties de chasse, dans les divertissements et les galanteries que la fête annuelle de saint Bernard, par une disparate étrange, provoquait et consacrait. Plus de supérieurs trop riches, usufruitiers d'une mense abbatiale énorme, seigneurs suzerains et terriens, avec le train, le luxe et les mœurs de leur condition, avec carrosses à quatre chevaux, livrées, huissiers, antichambre, cour, chancellerie et officiers de justice, se faisant donner du monseigneur par leurs moines, aussi peu réguliers qu'un laïque ordinaire, excellents pour instituer dans leur ordre le scandale par leurs libertés et le relâchement par leur exemple. Plus d'ingérences laïques, d'abbés ou prieurs commendataires, intrus et imposés d'en haut ; plus d'interventions législatives <sup>1</sup> et administratives pour assujettir les moines et les religieuses à leurs vœux, pour les frapper d'incapacité et presque de mort civile, pour les exclure du droit commun, pour leur retirer la faculté d'hériter, de tester, de faire ou recevoir une donation, pour leur ôter d'avance les moyens de subsister et l'envie de rentrer dans le monde, pour les retenir par force dans leur couvent et mettre à leurs trousse la maréchaussée, s'ils se sauvent, pour prêter à leur supérieur l'aide du bras séculier et réprimer leur insubordination par la contrainte physique. Rien de tout cela ne subsiste après la grande destruction de 1790 ; sous le régime moderne, si quelqu'un entre et reste au couvent, c'est que le couvent lui plaît mieux que le monde ; nul autre motif, aucune impulsion ou

---

<sup>1</sup> *Prælectiones juris canonici*, II, 205 (Édit de Louis XIII, 1629, article 9).

## **Le régime moderne**

répression d'espèce inférieure et différente, contrainte directe ou indirecte, domestique ou légale, ambition, vanité, paresse innée ou paresse acquise, satisfaction certaine de la sensualité grossière et bornée. Ce qui opère maintenant, c'est la vocation naissante et persistante ; l'homme ou la femme, qui prononce des vœux et les observe, ne contracte et ne tient son engagement que par un acte spontané, délibéré et incessamment renouvelé de son libre arbitre.

Ainsi épurée, l'institution monastique revient à sa forme normale : c'est la forme républicaine et démocratique, et l'utopie impraticable, que les philosophes du XVIII<sup>e</sup> siècle voulaient imposer à la société laïque, devient le régime effectif sous lequel vont vivre les communautés religieuses. Dans toutes, les gouvernants sont élus par les gouvernés ; que le suffrage y soit universel ou restreint, tout vote en vaut un autre, les voix sont comptées par tête, et, à des intervalles périodiques, la majorité souveraine use à nouveau de son droit ; chez les carmélites, c'est tous les trois ans, et pour nommer au scrutin secret, non pas une seule autorité, mais toutes les autorités, la prieure, la

sous-prieure et les trois clavières <sup>1</sup>. – Une fois nommé, le chef, conformément à son mandat, reste un mandataire, c'est-à-dire un travailleur chargé d'une besogne, et non un privilégié gratifié d'une jouissance ; sa dignité n'est pas une dispense, mais une surcharge : à travers les obligations de son office, il s'assujettit aux observances de la règle ; devenu général, il n'a pas plus de bien-être que le simple soldat ; son lever est aussi matinal, son ordinaire n'est pas meilleur, sa cellule est aussi nue : son entretien personnel n'est pas plus dispendieux. Tel qui commande à dix mille autres vit aussi pauvrement, sous une consigne aussi stricte, avec aussi peu de commodités et moins de loisirs que le moindre frère <sup>2</sup>. Tel, par delà les austérités de la discipline commune, s'imposait des mortifications surrogatoires dont l'énormité faisait l'étonnement et l'édification de ses

---

<sup>1</sup> Voici quelques autres exemples. Chez les filles de Saint-Vincent de Paul, le supérieur des prêtres de la Mission propose deux noms, et toutes les sœurs présentes à Paris choisissent entre ces deux noms, à la pluralité des voix. Les supérieures locales sont désignées par le conseil des sœurs qui réside toujours à la maison mère. – Chez les frères des Écoles chrétiennes, sur la convocation faite par les assistants en exercice, un chapitre général se réunit à Paris, rue Oudinot, 27. Ce chapitre, élu par tous les profes de l'ordre, comprend 15 directeurs des principales maisons et 15 frères anciens ayant au moins quinze ans de profession. Outre ces 30, les assistants en fonctions ou démissionnaires et les visiteurs des maisons font, de droit, partie du chapitre, lequel comprend au moins 72 membres. Ce chapitre nomme le supérieur général pour dix ans : celui-ci est rééligible ; il nomme pour trois ans les directeurs des maisons : il peut proroger leurs pouvoirs ou les relever de leurs fonctions. — Chez les chartreux, l'élection du supérieur général est faite par les religieux profes de la Grande-Chartreuse, qui s'y trouvent au moment de la vacance. Ils votent par bulletins cachetés et non signés, sous la présidence de deux prieurs qui eux-mêmes ne votent pas.

<sup>2</sup> Se rappeler le portrait du frère Philippe, par Horace Vernet. — Pour le détail des mortifications terribles que s'infligeait le père Lacordaire, voir sa vie par le père Chocarne. « Tous les genres de mortifications aimés des saints, haïres, disciplines, fouets de toute espèce et de toute forme, il les a connus et pratiqués... Il se flagellait tous les jours et souvent plusieurs fois par jour. Pendant le carême et surtout le vendredi saint, il se faisait littéralement meurtrir et briser tout le corps. »

## **Le régime moderne**

moines. Voilà bien l'État idéal du théoricien, une république spartiate, et, pour tous, y compris les chefs, une ration égale du même brouet noir. – Autre ressemblance encore plus profonde. À la base de cette république, on trouve la pierre angulaire, dessinée d'avance par Rousseau, puis, taillée et employée tant bien que mal dans les constitutions ou plébiscites de la Révolution, du Consulat et de l'Empire, pour servir de fondement à l'édifice total. Cette pierre est une convention primitive et solennelle de tous les intéressés, *un contrat social*, un pacte proposé par le législateur et accepté par les citoyens ; seulement, dans le pacte monastique, la volonté des acceptants est unanime, sincère, sérieuse, réfléchie, permanente, et, dans le pacte politique, elle ne l'est pas ; ainsi, tandis que le second contrat est une fiction théorique, le premier contrat est une vérité de fait.

Car, dans la petite cité religieuse, toutes les précautions sont prises pour que le futur citoyen sache à quoi et jusqu'où il s'engage. L'exemplaire de la règle, qu'on lui met d'avance entre les mains, lui explique l'emploi futur de chacune de ses journées et de chacune de ses heures, tout le détail du régime auquel il va se soumettre. Bien plus, pour le prémunir contre l'illusion et la précipitation, on exige qu'il fasse lui-même l'essai de la clôture et de la discipline ; il en aura l'expérience personnelle, sensible et prolongée : avant de prendre l'habit, il sera novice, au moins pendant un an sans interruption. Parfois des vœux simples précèdent les vœux solennels ; chez les jésuites, plusieurs noviciats, chacun de deux ou trois ans, se succèdent et se superposent ; ailleurs l'engagement perpétuel n'est reçu

## **Le régime moderne**

qu'après plusieurs engagements temporaires ; jusqu'à vingt-cinq ans, les frères des Écoles chrétiennes font leurs vœux pour un an ; à vingt-huit ans seulement, c'est pour toute la vie. Certainement, après de telles épreuves, l'information du postulant est complète ; néanmoins on y ajoute celle de ses supérieurs. Ils l'ont suivi jour par jour ; par delà sa volonté superficielle, actuelle et déclarée, ils démêlent sa volonté profonde, latente et future ; s'ils la jugent insuffisante ou douteuse, ils ajournent ou empêchent la profession finale : « Mon enfant, attendez, votre vocation n'est pas encore définitive » ; ou bien : « Mon ami, vous n'étiez pas fait pour le couvent, rentrez dans le monde ». – Jamais contrat social n'a été souscrit à meilleur escient, par un choix plus réfléchi, après une délibération si attentive : les conditions que la théorie révolutionnaire exigeait de l'association humaine sont toutes remplies, et le songe des jacobins se réalise. Mais ce n'est pas sur le terrain qu'ils lui assignaient : par un contraste étrange et qui semble une ironie de l'histoire, ce rêve de la raison spéculative n'a produit dans l'ordre laïque que des plans tracés sur le papier, une Déclaration des droits décevante et dangereuse, des appels à l'insurrection ou à la dictature : des organismes incohérents ou mort-nés, bref des avortons ou des monstres ; dans l'ordre religieux, il ajoute au monde vivant des milliers de créatures vivantes, indéfiniment viables. En sorte que, parmi les effets de la Révolution française, l'un des principaux et des plus durables est la restauration des instituts monastiques...

De toutes parts, et sans interruption, depuis le Consulat jusqu'aujourd'hui, on les voit surgir et se multiplier. Tantôt, sur les vieux troncs que la hache révolutionnaire avait tranchés, des bourgeons nouveaux repoussent et pullulent. En 1800, « rétablir <sup>1</sup> une corporation choquait toutes les idées du temps ». Mais les bons administrateurs du Consulat avaient besoin, pour leurs hôpitaux, de servantes volontaires : à Paris, le ministre Chaptal découvre une supérieure qu'il a jadis connue, la charge de réunir dix ou douze de ses compagnes survivantes, les installe rue du Vieux-Colombier, dans une maison qui appartient aux hôpitaux, et qu'il aménage pour 40 novices ; à Lyon, il remarque que les sœurs de l'hôpital général ont dû, pour continuer leur service, s'habiller en laïques ; il les autorise à reprendre leur costume et leurs croix ; il leur donne 2 000 francs pour acheter le nécessaire, et, quand elles ont revêtu leur ancien uniforme, il les présente au Premier Consul. Voilà, sur l'institut de Saint-Vincent de Paul à Paris, et sur l'institut de Saint-Charles à Lyon, le premier bourgeon renaissant, bien petit et bien faible. De nos jours <sup>2</sup> la congrégation de Saint-Charles, outre la maison mère à Lyon, en a 102 autres, avec 2 226 religieuses, et la congrégation de Saint-Vincent de Paul, outre la maison mère à

---

<sup>1</sup> [Mes souvenirs sur Napoléon, 71](#), par le comte Chaptal.

<sup>2</sup> *État des congrégations, communautés et associations religieuses, autorisées et non autorisées, dressé en exécution de l'article 12 de la loi du 28 décembre 1876.* (Imprimerie nationale, 1878). — *L'Institut des Frères des Écoles chrétiennes*, par Eugène Rendu (1882), 10. — Th : W. Allies, *Journal d'un voyage en France* 81 (Conversation avec le frère Philippe, 16 juillet 1845). — *Statistique de l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes au 31 décembre 1888* (Dressée par la maison mère). Sur les 121 maisons de 1789, il y en avait 117 en France et 4 dans les colonies. Sur les 1 286 maisons de 1888, il y en a 1 010 en France et dans les colonies ; les 276 autres sont à l'étranger.

## **Le régime moderne**

Paris, en a 88 autres, avec 9 130 religieuses. Souvent, sur la souche rasée par la Révolution, la végétation nouvelle est bien plus riche que l'ancienne : en 1789, l'institut des frères des Écoles chrétiennes avait 800 membres ; en 1845, 4 000 ; en 1878, 9 818 ; au 31 décembre 1888, il en a 12 245. En 1789, il comptait 126 maisons, en 1888, il en compte 1 286. – Cependant, à côté des vieilles plantations, quantité de germes indépendants, des espèces ou des variétés nouvelles lèvent spontanément, chacune avec son objet, sa règle, sa dénomination particulière ; le vendredi saint, 6 avril 1792, juste à la date du décret par lequel l'Assemblée législative abolit toutes les communautés religieuses <sup>1</sup>, il en naît une, celle des sœurs de la Retraite chrétienne, à Fontenelle, et d'année en année, incessamment depuis un siècle, çà et là des plants semblables sortent de terre à l'improviste ; l'énumération en serait trop longue ; un grand volume officiel de plus de 400 pages est rempli par le simple relevé des noms, des lieux et des chiffres. – Ce volume publié en 1878, divise les instituts religieux en deux groupes. Dans le premier, qui comprend les sociétés légalement autorisées, on trouve d'abord 5 congrégations d'hommes qui ont 224 établissements avec 2 418 membres, et 23 associations d'hommes qui ont 20 341 membres et desservent 3 086 écoles ; ensuite 259 congrégations de femmes et 644 communautés de femmes, qui ont 3 196 établissements, qui desservent 16 478 écoles et qui comptent 113 750 membres. Dans le second groupe, qui comprend les sociétés non

---

<sup>1</sup> Émile Keller, [les Congrégations religieuses en France \(1880\), préface, XXIII, XXVIII](#), et [492](#).



autorisées, on trouve 384 établissements d'hommes avec 7 444 membres, et 602 établissements de femmes avec 14 003 membres : en tout, dans les deux groupes, 30 287 religieux et 127 753 religieuses. Eu égard à la population totale, la proportion des religieux en 1789 et de nos jours est à peu près la même ; c'est leur esprit qui a changé : aujourd'hui tous veulent rester dans leur état, et en 1789 les deux tiers voulaient en sortir. Quant à la proportion des religieuses, elle s'est accrue au delà de toute attente <sup>1</sup>. Sur 10 000 femmes il y avait, en 1789, 28 religieuses ; en 1866, 45 ; en 1878, 67.

Carmélites, clarisses, filles du Cœur de Jésus, réparatrices, sœurs du Saint Sacrement, visitandines, franciscaines, bénédictines et autres semblables, environ 4 000 religieuses sont des contemplatives. Chartreux, cisterciens, trappistes et quelques autres, environ 1 800 religieux, qui pour la plupart travaillent surtout à la terre, ne s'imposent le travail que comme un exercice accessoire : c'est la prière, la méditation, l'adoration, qui est leur objet principal et premier ; eux aussi, ils emploient leur vie à la contemplation de l'autre monde, non au service de celui-ci. Mais tous les autres, plus de 28 000 hommes et plus de 123 000 femmes, sont des bienfaiteurs par institution et des corvéables volontaires, voués par leur propre choix à des besognes dangereuses, répugnantes, et tout au moins ingrates ; missions chez les sauvages et les barbares, soins aux malades, aux idiots, aux aliénés, aux infirmes, aux incurables, entretien

---

<sup>1</sup> En 1789, 37 000 religieuses. En 1866, 86 000 religieuses. (*Statistique de la France pour 1866.*) En 1878, 127 753 religieuses. (*État des congrégations*, etc.).

## Le régime moderne

des vieillards pauvres ou des enfants abandonnés, œuvres innombrables d'assistance et d'éducation, enseignement primaire, service des orphelinats, des asiles, des ouvroirs, des refuges et des prisons ; le tout gratuitement ou à des prix infimes, par la réduction au minimum des besoins physiques et de la dépense personnelle de chaque religieux ou religieuse <sup>1</sup>. Manifestement, chez ces hommes et chez ces femmes, l'équilibre ordinaire des motifs déterminants s'est renversé ; dans leur balance interne, ce n'est plus l'amour de soi qui l'emporte sur l'amour des autres, c'est l'amour des autres qui l'emporte sur l'amour de soi. – Regardons un de leurs instituts au moment où il se forme, et nous verrons comment la prépondérance passe de l'instinct égoïste à l'instinct social. Toujours, aux origines de l'œuvre, on rencontre d'abord la compassion ; à l'aspect de la misère, de l'abrutissement, de l'inconduite, quelques bons cœurs se sont émus ; des âmes ou des corps étaient en détresse, il y avait un naufrage en vue ; trois ou quatre sauveteurs se sont présentés. Ici, à Rouen, en 1818, c'est une pauvre fille qui, sur le conseil de son curé, réunit quelques amies dans son grenier ; le jour elles y font une classe, et la nuit elles travaillent pour gagner leur pain ; aujourd'hui, sous le nom de sœurs du Sacré-Cœur de Jésus, elles sont 800. Ailleurs, à Laval, la fondatrice du Refuge pour les repenties infirmes est une simple repasseuse qui

---

<sup>1</sup> Émile Keller, *les Congrégations*, passim. — Dans plusieurs communautés d'hommes et de femmes, la dépense personnelle de chaque membre ne dépasse pas 300 francs par an ; chez les trappistes à Devielle, ce chiffre est un maximum. — Si l'on estime à 1 000 francs par tête, ce qui est au-dessous du chiffre réel, la valeur du travail utile effectué par les 160 000 religieux et religieuses des instituts actifs, le total est de 160 millions par an ; si l'on évalue à 500 francs par tête la dépense de chaque religieux ou religieuse, le total est de 80 millions par an. Bénéfice net pour le public, 80 millions par an.

## **Le régime moderne**

a commencé sa maison en recueillant par charité deux filles ; celles-ci en ont amené d'autres, et il y a maintenant une centaine d'instituts semblables. Le plus souvent, le fondateur est le desservant ou vicaire de l'endroit, qui, touché par une misère locale, croit d'abord ne faire qu'une œuvre locale ; ainsi naissent en 1806, à Rouissé-sur-Loire, la congrégation de la Providence, qui a maintenant 918 sœurs en 193 maisons ; en 1817, à Lovallat, l'association des Petits-Frères de Marie, qui compte aujourd'hui 3 600 frères ; en 1840, à Saint-Servan, l'institut des Petites-Sœurs des Pauvres, qui sont aujourd'hui 2 685, et, sans aucun secours que celui de l'aumône, nourrissent et soignent, dans leurs 158 maisons, 20 000 vieillards, dont 13 000 dans leurs 93 maisons de France ; elles ne mangent qu'après leurs hôtes, et leurs restes ; il leur est interdit d'accepter aucune dotation ou fondation ; en vertu de leur règle, elles sont et restent mendiantes, d'abord et surtout pour leurs vieillards, ensuite et par accessoire pour elles-mêmes. Notez les circonstances de l'entreprise et la condition des fondatrices : c'étaient deux ouvrières de village, jeunes filles de seize et dix-huit ans, pour lesquelles le vicaire de la paroisse avait écrit « une petite règle » ; le dimanche, ensemble dans un creux de rocher, au bord de la mer, elles apprenaient et méditaient ce manuel sommaire, puis accomplissaient les dévotions prescrites, telle dévotion à telle heure, chapelet, oraison, station à l'église, examen de conscience et autres pratiques dont la répétition quotidienne dépose et appesantit dans l'esprit l'idée du surnaturel : voilà, par-dessus la pitié naturelle, le poids surajouté qui fixe la volonté instable et maintient à demeure

## Le régime moderne

l'âme dans l'abnégation. – A Paris, dans les deux salles de la préfecture de police où les filles et les voleuses arrêtées restent un ou deux jours en dépôt provisoire, les religieuses de Marie-Joseph, condamnées par leurs vœux à vivre dans cet égout toujours coulant de boue humaine, sentent parfois leur cœur défaillir ; par bonheur, on leur a ménagé dans un coin une petite chapelle ; elle y vont prier, et, au bout d'un quart d'heure, elles ont refait leur provision de courage et de douceur., – Très justement, et avec l'autorité d'une longue expérience, le père Etienne, supérieur des lazaristes et des filles de Saint-Vincent-de-Paul, disait à des visiteurs étrangers <sup>1</sup> : « Je vous ai fait connaître le détail de notre vie, mais je ne vous en ai pas donné le secret. Ce secret le voici : c'est Jésus-Christ connu, aimé servi dans l'Eucharistie. »

## II

@

Au XIII<sup>e</sup> siècle, quand le communiant à genoux allait recevoir le sacrement, quelquefois il cessait de voir l'hostie ; elle disparaissait ; à la place, il apercevait un petit enfant ou le visage rayonnant du Sauveur, et, selon les docteurs, ce n'était pas là une illusion, mais une illumination <sup>2</sup> ; le voile s'était levé ;

---

<sup>1</sup> *La Charité à Nancy*, par l'abbé Girard, 245. – Le même jugement est porté par le révérend Th.-W. Allies, [Journal d'un voyage en France, 1848, 291](#). « Le dogme de la présence réelle est le centre de toute la vie de l'Église (catholique) : c'est le secret appui du prêtre dans sa mission si pénible et si remplie d'abnégation ; c'est par là que les ordres religieux se maintiennent. »

<sup>2</sup> Cette question est examinée par saint Thomas dans sa *Summa theologiae*.

## **Le régime moderne**

l'âme se trouvait face à face avec son objet, avec Jésus-Christ présent dans l'Eucharistie ; elle avait la *seconde vue*, infiniment supérieure en certitude et en portée à la première, une vue directe et pleine, accordée par une grâce d'en haut, une vue surnaturelle. – Par cet exemple qui est un cas extrême, on peut comprendre en quoi consiste la foi : c'est une faculté extraordinaire, qui opère à côté et parfois à l'encontre de nos facultés naturelles ; à travers et par delà les choses telles que l'observation les présente, elle nous découvre un *au-delà*, un monde auguste et grandiose, seul véritablement réel et dont le nôtre n'est que le voile temporaire. Au plus profond de l'âme, bien au-dessous de la couche superficielle dont nous avons conscience <sup>1</sup>, les impressions ne sont accumulées, comme des eaux souterraines ; là, sous la poussée et la chaleur des instincts immanents, une source vive s'est formée, grossit et bouillonne obscurément ; vienne une secousse, une fissure, et soudainement elle monte, elle perce, elle jaillit à la surface ; l'homme qui la contenait et en qui elle déborde est surpris de cette inondation, il ne se reconnaît plus lui-même ; tout le champ visible de sa conscience est bouleversé et renouvelé ; à la place de ses anciennes pensées vacillantes et fragmentaires, il

---

<sup>1</sup> Depuis vingt ans, grâce aux recherches des psychologues et des physiologistes, nous commençons à connaître ces régions souterraines de l'âme et le travail latent qui s'y opère. L'emménagement, les résidus et la combinaison inconsciente des images, la transformation spontanée et automatique des images en sensations, la composition, les dissociations et le dédoublement durable du moi, la coexistence alternante ou simultanée de deux ou plus de deux personnes distinctes dans le même individu, les suggestions à échéance distante et datée, le choc en retour, de dedans en dehors, et l'effet physique des sensations mentales sur les extrémités nerveuses, toutes ces découvertes récentes aboutissent à une conception neuve de l'esprit, et la psychologie, ainsi renouvelée, fournit de vives lumières à l'histoire.

## Le régime moderne

trouve une croyance irrésistible et cohérente, une conception précise, une représentation intense, une affirmation passionnée, quelquefois même des perceptions positives, d'une espèce à part, et qui lui viennent, non du dehors, mais du dedans, non seulement des suggestions simplement mentales, comme les dialogues muets de *l'Imitation* et « les locutions intellectuelles » des mystiques, mais encore de véritables sensations physiques, comme les visions détaillées de sainte Thérèse, les voix articulées de Jeanne d'Arc et les stigmates corporels de saint François.

Au 1<sup>er</sup> siècle, cet *au-delà* découvert par la faculté mystique fut le *royaume de Dieu*, par opposition aux royaumes du monde <sup>1</sup> ; aux yeux des révélateurs, ces royaumes ne valaient rien ; par la divination pénétrante de l'instinct moral et social, ces grands cœurs généreux et simples avaient deviné le défaut interne de toutes les sociétés ou États du siècle. L'égoïsme y était trop

---

<sup>1</sup> Voir dans *Hérodiade*, par G. Flaubert, la peinture de « ces royaumes du monde ou du siècle », tels que des yeux palestiniens pouvaient les voir au I<sup>er</sup> siècle. Pour les quatre premiers siècles, il faut, en face de l'Église, considérer, par contraste et comme repoussoir, le monde païen et romain, la vie quotidienne, surtout aux thermes, au cirque, au théâtre, la fourniture gratuite des subsistances, des jouissances physiques et des spectacles à la plèbe oisive des villes, les excès du luxe public et privé, l'énormité des dépenses improductives, et cela dans une société qui, n'ayant point nos machines, vivait du travail des bras ; par suite, la rareté et la cherté des capitaux disponibles, l'intérêt légal à 12 pour 100, les *latifundia*, les *obœrati*, l'oppression de la classe laborieuse, la diminution des travailleurs libres, l'usure des esclaves, la dépopulation et l'appauvrissement, à la fin le colon attaché à sa glèbe, l'artisan à son outil, le curiale à sa curie, l'ingérence administrative de l'État centralisé, ses exigences fiscales, ses suçoirs d'autant plus âpres que, dans le corps social, il restait moins à sucer. Contre ces mœurs sensuelles et ce régime économique, l'Église a gardé son aversion primitive, notamment sur deux points, à l'endroit du théâtre et du prêt à intérêt.

## **Le régime moderne**

fort ; il y manquait la charité <sup>1</sup>, la faculté d'aimer autrui à l'égal de soi-même, et d'aimer ainsi, non seulement quelques-uns, mais tous, quels qu'ils soient, par cette seule raison qu'ils sont des hommes, en particulier les humbles, les petits et les pauvres, en d'autres termes la répression volontaire des appétits par lesquels l'individu se fait centre et subordonne les autres vies, le renoncement « aux concupiscences de la chair, des yeux et de l'amour-propre, aux insolences de la richesse et du luxe, de la force et du pouvoir <sup>2</sup> ». – En face de cet ordre humain et par contraste, naquit et grandit l'idée d'un ordre divin : un Père céleste, son règne au ciel, et bientôt, peut-être demain, son règne ici-bas ; son Fils venu sur la terre pour y établir ce règne et mort sur la croix pour sauver les hommes ; après lui, envoyé par lui, son Esprit, le souffle intérieur qui anime ses disciples et continue son œuvre ; tous les hommes frères, enfants bien-aimés du même père commun ; çà et là, des groupes spontanés qui ont appris « cette bonne nouvelle », et la propagent ; de petites sociétés éparses qui vivent dans l'attente d'un ordre idéal et cependant, par anticipation, dès à présent le réalisent, « tous <sup>3</sup> n'ayant qu'un cœur et une âme, chacun vendant ses biens pour en apporter le prix à la communauté, aucun ne gardant rien en propre, chacun recevant de la communauté ce dont il a besoin « pour subsister », tous heureux d'être ensemble, de s'aimer et de se sentir purifiés ou purs.

---

<sup>1</sup> Saint Paul, [Épître aux Romains, I, 26 à 32](#). [Première aux Corinthiens, ch. XIII](#).

<sup>2</sup> Saint Jean, [Première épître, II, 16](#).

<sup>3</sup> [Actes des apôtres, IV, 32, 34 et 35](#).

## **Le régime moderne**

Manifestement, voilà dans l'âme un nouveau moteur et régulateur, un puissant organe de surcroît, approprié, efficace, acquis par métamorphose et refonte interne, pareil aux ailes dont un insecte est pourvu par sa mue. En tout organisme vivant, le besoin, par tâtonnements et sélections, produit ainsi l'organe possible et requis. Dans l'Inde, cinq cents ans avant notre ère, ce fut le bouddhisme ; dans l'Arabie, six cents ans après notre ère, ce fut le mahométisme ; dans nos sociétés occidentales, c'est le christianisme. Aujourd'hui, après dix-huit siècles, sur les deux continents, depuis l'Oural jusqu'aux Montagnes Rocheuses, dans les moujiks russes et les settlers américains, il opère comme autrefois dans les artisans de la Galilée, et de la même façon, de façon à substituer à l'amour de soi l'amour des autres ; ni sa substance ni son emploi n'ont changé ; sous son enveloppe grecque, catholique ou protestante, il est encore, pour 400 millions de créatures humaines, l'organe spirituel, la grande paire d'ailes indispensables pour soulever l'homme au-dessus de lui-même, au-dessus de sa vie rampante et de ses horizons bornés, pour le conduire, à travers la patience, la résignation et l'espérance, jusqu'à la sérénité, pour l'emporter par delà la tempérance, la pureté et la bonté, jusqu'au dévouement et au sacrifice. Toujours et partout, depuis dix-huit cents ans, sitôt que ces ailes défontent ou qu'on les casse, les mœurs publiques et privées se dégradent. En Italie pendant la Renaissance, en Angleterre sous la Restauration, en France sous la Convention et le Directoire, on a vu l'homme se faire païen, comme au 1<sup>er</sup> siècle ; du même coup, il se retrouvait tel qu'au temps d'Auguste et Tibère, c'est-à-dire voluptueux et



## **Le régime moderne**

dur : il abusait des autres et de lui-même ; l'égoïsme brutal ou calculateur avait repris l'ascendant ; la cruauté et la sensualité s'épandirent, la société devenait un coupe-gorge et un mauvais lieu. – Quand on s'est donné ce spectacle, et de près, on peut évaluer l'apport du christianisme dans nos sociétés modernes, ce qu'il y introduit de pudeur, de douceur et d'humanité, ce qu'il y maintient d'honnêteté, de bonne foi et de justice. Ni la raison philosophique, ni la culture artistique et littéraire, ni même l'honneur féodal, militaire et chevaleresque, aucun code, aucune administration, aucun gouvernement ne suffit à le suppléer dans ce service. Il n'y a que lui pour nous retenir sur notre pente natale, pour enrayer le glissement insensible par lequel incessamment et de tout son poids originel notre race rétrograde vers ses bas-fonds ; et le vieil Évangile, quelle que soit son enveloppe présente, est encore aujourd'hui le meilleur auxiliaire de l'instinct social.

Parmi ses trois formes contemporaines, celle qui groupe le plus d'hommes, environ 180 millions de fidèles, est le catholicisme, en d'autres termes le *christianisme romain*, et ces deux mots, qui sont une définition, résument une histoire. À l'origine, quand naquit l'idée chrétienne, elle s'exprima d'abord en hébreu, dans la langue des prophètes et des voyants ; ensuite et tout de suite, en grec, dans la langue des dialecticiens et des philosophes ; finalement et très tard, en latin, dans la langue des jurisconsultes et des hommes d'État ; de là les stades successifs du dogme. Écrits en grec tous les textes évangéliques et apostoliques, écrites en grec toutes les

## Le régime moderne

spéculations métaphysiques <sup>1</sup> qui en furent le commentaire, ne parvinrent aux Latins occidentaux que par des traductions. Or, en métaphysique, le latin traduisait mal le grec <sup>2</sup> ; les mots et les idées lui manquaient ; ce que disait l'Orient, l'Occident ne le comprenait qu'à demi ; il l'accepta sans disputer et l'enregistra de confiance <sup>3</sup>. À son tour enfin, au IV<sup>e</sup> siècle, quand, après Théodose, il se détacha de l'Orient, il intervint, et il intervint avec sa langue, c'est-à-dire avec la provision d'idées et de mots que sa culture lui fournissait ; lui aussi, il avait ses instruments de précision, non pas ceux de Platon et d'Aristote, mais d'autres, aussi spéciaux, forgés par Ulpien, Gaius et vingt générations de juristes, par l'invention originale et le travail immémorial du génie romain. « Dire le droit », imposer aux hommes des règles de conduite, voilà en abrégé toute l'œuvre pratique du peuple romain ; écrire ce droit, formuler et coordonner ces règles, voilà en abrégé toute son œuvre scientifique, et chez lui, au III<sup>e</sup>, au

---

<sup>1</sup> Saint Athanase, le principal fondateur de cette métaphysique, ne savait pas le latin, et ne l'apprit qu'avec beaucoup de peine, à Rome, où il était venu pour défendre sa doctrine. – En revanche, le principal fondateur de la théologie occidentale, saint Augustin, n'a jamais su le grec que très imparfaitement.

<sup>2</sup> Par exemple, les trois mots grecs qui sont essentiels et techniques dans les spéculations métaphysiques sur l'essence divine, *λόγος*, *οὐσία*, *ὑποστάσις*, n'ont pas d'équivalents véritables en latin, et les mots par lesquels on tâche de les rendre, *verbum*, *substantia*, *persona*, sont fort inexacts. *Persona* et *substantia*, dans Tertullien, sont déjà employés avec leur sens romain, qui est tout juridique et spécial.

<sup>3</sup> [Sir Henry Sumner Maine](#), *Ancient Law*, 354. Les remarques suivantes sont d'une profondeur admirable. « La littérature métaphysique grecque contenait la seule provision de mots et d'idées où l'esprit humain pût puiser pour s'engager en des controverses profondes sur les personnes divines, la substance divine et les natures divines. Au contraire, la langue latine et la maigre philosophie latine étaient tout à fait incapables de cette entreprise. C'est pourquoi, dans l'Empire, les provinces occidentales ou parlant latin adoptèrent les conclusions de l'Orient sans les discuter ou les réviser. »

IV<sup>e</sup>, au V<sup>e</sup> siècle, dans la décadence des autres études, la science du droit était encore en pleine pousse et vigueur <sup>1</sup>. Par suite, lorsque les Occidentaux entreprirent l'interprétation des textes et l'élaboration du dogme, ce fut avec des habitudes et des facultés de jurisconsultes, avec des préoccupations et des arrière-pensées d'hommes d'État, avec l'outillage mental et verbal qui leur était propre. En ce temps-là, les docteurs grecs, aux prises avec les monophysites et les monothélites, achevaient la théorie de l'essence divine ; à la même date, les docteurs latins, aux prises avec les pélagiens, les semi-pélagiens et les donatistes, fondèrent la théorie de l'obligation humaine <sup>2</sup>. *L'obligation*, disaient les juristes romains, est « un lien du droit » par lequel nous sommes astreints à faire ou à subir quelque chose pour nous libérer d'une dette, et, de cette conception juridique qui est le chef-d'œuvre de la jurisprudence romaine, sortit, comme d'un bourgeon vivace, le nouveau développement du dogme. — D'une part, nous sommes *obligés* envers Dieu ; car, à son égard, en termes de droit, nous sommes des débiteurs insolubles,

---

<sup>1</sup> Sir Henry Sumner Maine, *ib.* « La différence entre les deux systèmes théologiques s'explique par ce fait qu'en passant de l'Orient à l'Occident la spéculation théologique avait passé d'un climat de métaphysique grecque dans un climat de loi romaine... La science de la loi est une création romaine. » De là les controverses occidentales au sujet du libre arbitre et de la providence divine. « La question du libre arbitre s'élève quand nous contemplons une conception métaphysique à un point de vue légal. »

<sup>2</sup> Sir Henry Summer Maine, *ib.* « La nature du péché et sa transmission par héritage, la dette contractée par l'homme et le paiement de cette dette par un tiers interposé, la nécessité et l'efficacité d'une satisfaction suffisante, par-dessus tout l'antagonisme apparent du libre arbitre et de la providence divine, tels furent les points que l'Occident commença à débattre avec autant d'ardeur que l'Orient en avait mis autrefois à discuter les articles de sa croyance plus spéciale. » – Cette façon juridique de concevoir la théologie apparaît dans les ouvrages des plus anciens théologiens latins, Tertullien et saint Cyprien.

## Le régime moderne

héritiers d'une dette infinie, incapables de nous acquitter et de donner satisfaction à notre créancier, sauf par l'interposition volontaire d'un tiers <sup>1</sup> surhumain qui prend notre charge à sa charge ; plus précisément encore, nous sommes des délinquants, coupables de naissance et par transmission de sang, condamnés en masse, puis graciés en masse, mais de telle façon que cette grâce, pur cadeau, non motivé par aucun de nos mérites, demeure toujours conditionnelle et révocable, que, pour quelques-uns seulement, elle est ou devient plénière et définitive, que nul d'entre nous ne peut être sûr de l'avoir telle, que nul d'entre nous ne doit désespérer de l'obtenir telle, et que sa distribution, déterminée là-haut par avance, reste à jamais pour nous un secret d'État. De là les controverses prolongées sur la prédestination, le libre arbitre et le péché originel, les recherches approfondies sur l'homme avant, pendant et après la chute ; de là aussi les solutions adoptées, peu concluantes et même, si l'on veut, contradictoires, mais pratiques, mitoyennes, excellentes pour maintenir les hommes dans la foi et l'obéissance, sous l'autorité ecclésiastique et dogmatique, qui seule a commission pour les conduire dans la voie du salut. — D'autre part, nous sommes *obligés* envers l'Église ; car elle est une cité, « la cité de Dieu », et, selon la définition romaine, la cité n'est pas un nom abstrait, un terme collectif, mais une chose

---

<sup>1</sup> Sir Henry Summer Maine, *Ancient Law*. Parmi les notions techniques empruntées au droit et employées ici par la théologie latine, on peut citer « le système pénal romain, la théorie romaine des obligations instituées par contrat ou par délit », l'intercession ou acte de prendre à son compte l'obligation contractée par un autre, « la conception romaine des dettes et de la façon de les encourir, de les éteindre et de les transmettre, la façon romaine de concevoir la continuation de l'existence individuelle par la succession universelle. »

## **Le régime moderne**

réelle et positive, « la chose publique », c'est-à-dire un être distinct des générations qui se succèdent en lui, de durée indéfinie et d'espèce supérieure, divin ou presque divin, qui n'appartient pas aux individus et à qui les individus appartiennent, un corps organisé, pourvu d'une forme et d'une structure, fondé sur des traditions, constitué par des lois et régi par un gouvernement. Autorité absolue de la communauté sur ses membres et direction autoritaire de la communauté par ses chefs, telle est la conception romaine de l'État, et, à plus forte raison, de l'Église : elle aussi, elle est une Rome militante, conquérante, gouvernante, prédestinée à l'empire universel, souveraine légitime comme l'autre, mais avec un titre meilleur : car elle tient le sien de Dieu lui-même. C'est Dieu qui, dès l'origine des choses, l'a préconçue et préparée, qui l'a figurée dans l'Ancien Testament et annoncée par les prophètes ; c'est le fils de Dieu qui l'a établie, qui jusqu'à la fin des siècles ne cessera jamais de la soutenir et de la guider, qui, par son inspiration continue, reste toujours présent en elle et actif par elle. Il lui a commis sa révélation ; seule et par une délégation expresse du Christ, elle a la seconde vue, la connaissance de l'invisible, l'intelligence de l'ordre idéal tel que son fondateur l'a institué et le prescrit, par suite la garde et l'interprétation des Écritures, le droit de formuler les dogmes et les injonctions, d'enseigner et de commander, de régner sur les intelligences et les âmes, de faire les croyances et les mœurs. Désormais la faculté mystique sera endiguée : au fond, elle est la faculté de concevoir l'idéal, d'en avoir la vision, de croire à cette vision et d'agir en conséquence ; plus elle est précieuse, plus il importe

## **Le régime moderne**

de la conduire. Pour la préserver d'elle-même, pour la mettre en garde contre l'arbitraire et les diversités du sens individuel, pour l'empêcher d'extravaguer en théorie ou en pratique, du côté du relâchement ou du rigorisme, un gouvernement est nécessaire. – Que celui-ci soit un legs de l'ancienne Rome, l'Église catholique n'en disconvient pas : elle se qualifie d'Église romaine ; elle écrit et prie encore en latin ; sa capitale est toujours Rome ; son chef a pour titre le nom qui jadis à Rome désignait le chef du culte païen ; depuis 1378, tous les papes, sauf cinq, et depuis 1523, tous les papes ont été des Italiens ; aujourd'hui, dans le sacré collège, sur soixante-quatre cardinaux, trente-cinq sont aussi des Italiens. — L'empreinte romaine devient plus visible encore si l'on compare les millions de chrétiens qui sont catholiques aux millions de chrétiens qui ne le sont pas. Parmi les annexes primitives et les acquisitions ultérieures de l'Église romaine, plusieurs se sont détachées d'elle ; ce sont les pays dont les populations grecques, slaves, germaniques n'ont point parlé latin et ne parlent pas une langue dérivée du latin. Seules ou presque seules, la Pologne et l'Irlande lui sont restées fidèles, parce que, chez elles, sous la longue pression des calamités publiques, la foi catholique s'est incorporée au sentiment national. Ailleurs l'alluvion romaine était nulle ou s'est trouvée trop mince. Au contraire, tous les peuples qui jadis ont été latinisés à fond demeurent catholiques ; quatre siècles d'administration impériale et d'assimilation romaine ont déposé en eux une couche d'habitudes, d'idées et de sentiments, qui subsiste <sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Cf. Fustel de Coulanges, *la Gaule romaine*, 96 et suivantes, sur la rapidité, la facilité et la profondeur de la transformation par laquelle la Gaule se latinisa.

## **Le régime moderne**

Pour mesurer la puissance de cette couche historique, il suffit de remarquer que trois éléments la composent, tous les trois contemporains, de la même provenance et de la même épaisseur, une langue romane, le droit civil de Rome et le christianisme romain : chacun de ces éléments, par sa consistance, indique la consistance des autres.

De là les caractères profonds et fixes par lesquels aujourd'hui la branche catholique se distingue des deux autres, issues du même tronc chrétien. — Pour les protestants, l'Écriture, qui est la parole de Dieu, est la seule autorité spirituelle ; toutes les autres, docteurs, Pères, tradition, papes et conciles, sont humaines, et partant faillibles ; de fait, à plusieurs reprises, elles ont gravement erré <sup>1</sup>. Mais l'Écriture est un texte que chaque lecteur lit avec ses propres yeux, plus ou moins éclairés et sensibles, avec des yeux qui, au temps de Luther, avaient la sensibilité et les lumières du XVI<sup>e</sup> siècle, avec des yeux qui ont aujourd'hui la sensibilité et les lumières du XIX<sup>e</sup> siècle ; en sorte que, selon les époques et les groupes, l'interprétation peut être différente, et que, sinon sur le texte, du moins sur le sens du texte, l'autorité appartient tout entière à l'individu. — Chez les Grecs et les Slaves, comme chez les catholiques, elle n'appartient qu'à l'Église, c'est-à-dire aux chefs de l'Église, successeurs des apôtres. Mais chez les Grecs et les Slaves, depuis le IX<sup>e</sup> siècle, l'Église n'a plus décrété de dogmes : selon elle, les sept premiers conciles avaient formulé toute la foi ; après eux, la révélation s'est arrêtée ; le dogme était achevé,

---

<sup>1</sup> L'Église anglicane, dans sa profession de foi, a inséré cette déclaration expresse.

## **Le régime moderne**

définitif et complet ; il n'y avait plus qu'à le maintenir. – Au contraire, chez les catholiques, après comme avant cette date, le dogme n'a jamais cessé de se développer, de se préciser, et la révélation continue ; les treize derniers conciles étaient inspirés comme les sept premiers, et le premier, où figura saint Pierre à Jérusalem, n'avait pas d'autres prérogatives que le dernier, convoqué par Pie IX au Vatican. L'Église n'est pas « un cadavre gelé <sup>1</sup> », mais un corps vivant, conduit par une tête toujours agissante, et qui poursuit son œuvre, non seulement en ce monde, mais aussi dans l'autre, d'abord pour le définir, ensuite pour le décrire et y assigner des places ; hier encore, elle ajoutait au dogme deux articles de foi, l'immaculée conception de la Vierge et l'infaillibilité du pape ; elle conférait des titres ultra-terrestres, elle déclarait saint Joseph patron de l'Église universelle, elle canonisait saint Labre, et élevait saint François de Sales à la dignité de docteur. Mais elle est conservatrice autant qu'active ; de tout son passé, elle ne rétracte rien ; elle ne rapporte aucun de ses anciens décrets ; seulement, avec des explications, des commentaires et des déductions de juriste, elle relie ces anneaux entre eux, elle en forme une chaîne ininterrompue, depuis l'époque présente jusqu'à l'Évangile, et au delà à travers l'Ancien Testament, jusqu'aux origines du monde, de façon à coordonner autour d'elle-même toute l'histoire et tout l'univers. Révélations et prescriptions, la doctrine ainsi construite est une œuvre colossale, aussi compréhensive que précise, analogue au Digeste, mais plus vaste ; car, outre le droit canon et la théologie morale, elle comprend la théologie dogmatique,

---

<sup>1</sup> Mot de Joseph de Maistre sur les Églises du rite grec.



## Le régime moderne

c'est-à-dire, outre la théorie du monde visible, la théorie du monde invisible et de ses trois régions, la géographie de l'Enfer, du Purgatoire et du Paradis, territoires immenses, dont notre terre n'est que le vestibule, territoires inconnus, inaccessibles aux sens et à la raison mais dont les confins, les entrées, les issues et les subdivisions, les habitants et tout ce qui les concerne, leur condition, leurs facultés et leurs communications, sont définis, comme dans la carte de Peutinger et dans la *Notitia imperii romani*, avec une lucidité, une minutie et une rigueur extraordinaires, par une combinaison de l'esprit positiviste et de l'esprit mystique, par des théologiens qui sont à la fois des chrétiens et des administrateurs. Là-dessus, feuillotez la *Somme* de saint Thomas ; encore aujourd'hui, son ordre, les dominicains, fournissent à Rome les consultants en matière de dogme ; ou plutôt, pour abrégé et transcrire les formules scolastiques en peintures sensibles, relisez la *Divine Comédie* de Dante <sup>1</sup> : probablement, pour l'imagination, encore à présent ce tableau est le plus exact, comme le plus coloré, du monde humain et divin, tel que le conçoit l'Église catholique. Elle en tient les clefs, elle y règne et gouverne. Sur les âmes et intelligences, très nombreuses, qui, par naturel ou par éducation, sont disciplinables, qui répugnent à l'initiative personnelle, qui ont besoin d'une direction impérative et systématique, le prestige d'un pareil gouvernement est souverain, égal ou supérieur à celui que l'ancien État romain

---

<sup>1</sup> Dans son atlas géographique de la *Divine Comédie*, le duc Sermoneta-Gaetani a montré la correspondance exacte du poème avec la *Somme* de saint Thomas. – On disait déjà de Dante au moyen âge : *Theologus Dantes nullius dogmatis expers*.

## **Le régime moderne**

exerçait sur ses 120 millions de sujets. Hors de l'Empire, tout leur semblait anarchie ou barbarie ; même impression chez les catholiques à l'endroit de leur Église. Spirituelle ou temporelle, une autorité a bien des chances pour être adoptée et révérée, lorsque, toujours visible et partout présente, elle n'est ni arbitraire ni capricieuse, mais réglée, contenue par des textes, une tradition, une législation et une jurisprudence, dérivée d'en haut et d'une source plus qu'humaine, consacrée par l'antiquité, la continuité, la cohérence et la grandeur de son œuvre, bref par ce caractère que la langue latine est seule capable d'exprimer, et qu'elle nomme la *majesté*.

Parmi les actes que l'autorité religieuse prescrit à ses sujets, il en est qu'elle impose en son propre nom, rites, pratiques extérieures et autres observances, dont les principales, dans le catéchisme catholique, font suite aux « commandements de Dieu » et sont intitulées les « commandements de l'Église ». – Chez les protestants, où l'autorité de l'Église a presque péri, les rites ont presque disparu ; pris en eux-mêmes, ils n'ont plus été considérés comme obligatoires ou méritoires ; les plus importants, l'Eucharistie elle-même, n'ont été conservés que comme des commémorations et des signes ; tous les autres, jeûnes, abstinences, pèlerinages, culte des saints et de la Vierge, des reliques et de la croix, récitation de paroles apprises, génuflexions et prosternements devant les images ou les autels, ont été déclarés vains ; en fait de prescriptions positives, il n'est resté que la lecture de la Bible, et le devoir, allégé de la piété externe, s'est réduit à la piété intime, aux vertus morales, à la véracité, à la probité, à la tempérance, à la persévérance, à la

## **Le régime moderne**

volonté énergique d'observer la consigne que l'homme a reçue sous deux formes et qu'il peut lire en deux exemplaires concordants, dans l'Écriture interprétée par sa conscience et dans sa conscience éclairée par l'Écriture. Par suite encore, le prêtre protestant a cessé d'être un délégué d'en haut, l'intermédiaire indispensable entre l'homme et Dieu, seul qualifié pour nous absoudre et pour administrer les rites sans lesquels nous ne pouvons obtenir le salut ; il n'est qu'un homme plus grave, plus docte, plus pieux et plus exemplaire que les autres, mais, comme les autres, marié, père de famille, engagé dans la vie civile, bref un demi-laïque. Les laïques qu'il conduit lui doivent la déférence, non l'obéissance ; il ne donne point d'ordres ; il ne rend point de sentences ; la parole en chaire dans une assemblée est son office principal, presque unique, et cette parole n'a qu'un objet, l'enseignement ou l'exhortation. – Chez les Grecs et les Slaves, où l'autorité de l'Église n'est plus que conservatrice, toutes les observances du XII<sup>e</sup> siècle ont subsisté, aussi rigoureuses en Russie qu'en Asie Mineure ou en Grèce, quoique les jeûnes et carêmes, tolérables pour les estomacs du Sud, soient malsains pour les tempéraments du Nord. Même ces observances ont pris une importance capitale ; la sève active, qui s'est retirée de la théologie et du clergé, ne coule plus qu'en elles ; dans la religion presque paralysée, elles sont presque le seul organe vivant, aussi fort et parfois plus fort que l'autorité ecclésiastique : au XVII<sup>e</sup> siècle, sous le patriarche Nikon, pour des rectifications imperceptibles dans la liturgie, pour une lettre changée dans la traduction russe du nom de Jésus, pour le signe de croix fait avec trois doigts au lieu de

## **Le régime moderne**

deux, des milliers de « vieux croyants » se séparèrent, et aujourd'hui ces dissidents, multipliés par les sectes, sont des millions. Défini par la coutume, tout rite est saint, immuable, et, dès qu'il est exactement accompli, suffisant à lui seul, efficace par lui-même : le pope qui prononce les paroles et fait les gestes n'est qu'une pièce dans un mécanisme, l'un des instruments requis pour une incantation magique ; après qu'il a instrumenté, il rentre dans son néant humain ; il n'est plus qu'un employé dont on a payé le ministère. Et ce ministère n'est pas relevé chez lui par un renoncement extraordinaire et visible, par le célibat perpétuel, par la continence promise et gardée : il est marié <sup>1</sup>, père de famille, besogneux, obligé de tondre son troupeau pour subsister, lui et les siens, partant peu considéré ; l'ascendant moral lui manque ; il n'est pas le pasteur auquel on obéit, mais l'officiant dont on se sert.

Tout autre est le rôle du prêtre dans l'Église catholique ; par sa théorie des rites, elle lui confère une dignité incomparable et le vrai pouvoir personnel. — Selon cette théorie, les observances et pratiques ont une vertu intrinsèque et propre ; sans doute il leur faut un support mental, qui est la piété intime ; mais, sans elles, la piété intime ne suffit pas ; il lui manque son prolongement terminal, son achèvement méritoire ou

---

<sup>1</sup> Sur tous les caractères de la religion et du clergé en Russie, cf. Anatole Leroy-Beaulieu, *l'Empire des tsars et les Russes*, t. III, en entier.

« satisfactoire <sup>1</sup> », l'acte positif par lequel nous réparons nos offenses envers Dieu, et nous prouvons notre obéissance à l'Église <sup>2</sup>. C'est l'Église, vivante interprète de Dieu, qui prescrit ces rites ; elle en est donc la maîtresse, non la servante ; elle a qualité pour adapter leur détail et leur forme à ses besoins et aux circonstances, pour les atténuer ou simplifier selon les temps et les lieux, pour établir la communion sous une seule espèce, pour remplacer le pain par l'hostie, pour diminuer le nombre et la rigueur des anciens carêmes, pour déterminer les effets des diverses œuvres pies, pour appliquer, imputer et transférer ces effets salutaires, pour assigner à chaque dévotion sa valeur et sa récompense, pour mesurer les mérites qu'elle procure, les fautes qu'elle efface et les grâces qu'elle obtient, non seulement dans notre monde, mais au delà. En vertu de ses habitudes administratives, et avec une précision de comptable, elle chiffre ses indulgences et marque en regard les conditions qu'elle y met : pour telle prière répétée tant de fois à telle date et en telle occasion, tant de journées en moins dans le grand pénitencier où tout chrétien, même pieux, est presque sûr de tomber après la mort, telle réduction de la peine encourue, et la faculté, s'il renonce à cette réduction pour lui-même, d'en

---

<sup>1</sup> Bossuet, éd. Deforis, VI, 167, *Catéchisme de Meaux* (reproduit, sauf quelques additions, dans le catéchisme qui fut adopté sous Napoléon). « Quelles sont les œuvres qu'on appelle satisfactives ? — Des œuvres pénibles que le prêtre nous impose en pénitence. — Dites-en quelques-unes. — Les aumônes, les jeûnes, les austérités, les privations de ce qui agrée à la nature, les prières, les lectures spirituelles. »

<sup>2</sup> *Ib.* « Pourquoi la confession est-elle ordonnée ? — Pour humilier le pécheur... — Pourquoi encore ? — Pour se soumettre à la puissance des clés et au jugement des prêtres qui ont le pouvoir de retenir les péchés et de les remettre. »

## Le régime moderne

transporter le bénéfice à autrui. En vertu de ses habitudes autoritaires et pour mieux affirmer sa souveraineté, elle range parmi les fautes capitales l'omission des pratiques qu'elle commande : « ne point entendre la messe un jour de dimanche ou de fête <sup>1</sup>, manger de la viande le vendredi ou le samedi sans nécessité », ne point se confesser et communier à Pâques est un péché mortel, qui fait perdre la grâce de Dieu et mérite une peine éternelle », aussi bien que « tuer, dérober quelque chose de considérable ». Pour tous ces crimes, irrémédiables en eux-mêmes, il n'y a qu'un pardon, l'absolution donnée par le prêtre, c'est-à-dire, au préalable, la confession, elle-même une des observances auxquelles nous sommes astreints par une obligation stricte et à tout le moins une fois l'an.

Par cet office, le prêtre catholique monte au-dessus de la condition humaine et à une hauteur incommensurable ; car, au confessionnal, il exerce le pouvoir suprême, celui que Dieu exercera au jugement dernier, le formidable pouvoir de retenir ou de remettre les péchés, de condamner ou d'absoudre et, s'il intervient au lit de mort, la faculté d'envoyer l'âme impénitente ou repentante dans l'éternité des récompenses ou dans l'éternité des châtiments <sup>2</sup>. Aucune créature, terrestre ou céleste, non pas

---

<sup>1</sup> Bossuet, éd. Deforis, VI, 169, *Catéchisme de Meaux*, VI, 140 à 142.

<sup>2</sup> *Manrèze du prêtre*, par le R. P. Causette, I, 37. « Voyez-vous ce jeune homme de vingt-cinq ans, qui va bientôt traverser le sanctuaire pour aller trouver des pécheurs qui l'attendent ? C'est le Dieu de cette terre qui la purifie... Si Jésus-Christ descendait dans un confessionnal, il dirait : *Ego te absolvo*. Celui-ci va dire avec la même autorité : *Ego te absolvo*. Or c'est un acte de la puissance suprême ; il est plus grand, dit saint Augustin, que la création du ciel et de la terre. » — Th.-W. Allies, [Journal d'un voyage en France, 1845, 97](#). « La confession est la chaîne qui lie toute la vie chrétienne. »

## Le régime moderne

même les premiers des archanges, saint Joseph ou la Vierge <sup>1</sup>, n'a cette prérogative véritablement divine. Seul il la possède, par une délégation exclusive, en vertu d'un sacrement spécial, l'ordre, qui lui donne le privilège d'en conférer cinq autres et qui le marque pour toute sa vie d'un caractère à part, ineffaçable, surnaturel. — Pour s'en rendre digne, il a fait vœu de chasteté, il entreprend d'abolir dans sa chair et dans son cœur les conséquences du sexe, il s'est interdit le mariage et la paternité, il échappe par l'isolement aux influences, aux curiosités et aux indiscretions de la famille, il n'appartient plus qu'à son office. Il s'y est préparé longuement, il a étudié la théologie morale et la casuistique, il est criminaliste ; et sa sentence n'est pas un pardon vague jeté sur les pénitents, après qu'ils ont avoué en termes généraux qu'ils sont pécheurs. Il est tenu d'apprécier la gravité de leurs fautes et la force de leur repentir, de connaître les faits et le détail de la chute et le nombre des rechutes, les circonstances aggravantes ou atténuantes, partant d'interroger pour sonder l'âme à fond. Si quelques âmes sont timorées, elles se livrent à lui spontanément et encore davantage, elles ont recours à lui hors de son tribunal : il leur prescrit la voie particulière où elles doivent marcher, il les guide dans tous les détours ; son ingérence est quotidienne, il devient un *directeur*, comme on disait au XVII<sup>e</sup> siècle, le directeur en titre et permanent d'une ou plusieurs vies. Encore aujourd'hui, c'est le cas pour beaucoup de fidèles, notamment pour les femmes et pour toutes les religieuses ; l'idée centrale autour de laquelle

---

<sup>1</sup> *Manrèze du prêtre*, I, 36. « Sans doute, la mère de Dieu a plus de crédit que vous, mais elle a moins d'autorité. Sans doute, elle accorde des grâces, mais elle n'a pas donné une seule absolution. »

## **Le régime moderne**

tournent toutes les idées romaines, la conception de *l'imperium* et du gouvernement, a trouvé son accomplissement parfait et atteint son extrémité finale. – De ces gouvernants spirituels, il y en a maintenant 180 000 environ, installés dans les cinq parties du monde, chacun préposé à la conduite d'environ 1 000 âmes et gardien spécial d'un troupeau distinct, tous ordonnés par des évêques, lesquels sont tous institués par le pape, celui-ci monarque absolu, et déclaré tel par le dernier concile. Par degrés, dans la Rome nouvelle comme dans la Rome ancienne, l'autorité s'est concentrée jusqu'à se rassembler et se déposer tout entière aux mains d'un seul homme. À Romulus, le pâtre albain, avait succédé le César Auguste, Constantin ou Théodose, dont le titre officiel était « votre éternité », « votre divinité », et qui appelait leurs décrets « des oracles immuables ». À Pierre, le pêcheur de Galilée, ont succédé les souverains pontifes infaillibles, dont le titre officiel est « votre sainteté », et dont les décrets sont pour tout catholique « des oracles immuables », en fait aussi bien qu'en droit, non par hyperbole, mais avec toute la plénitude du sens exprimé par l'exactitude des mots. Ainsi l'institution impériale s'est reformée ; elle n'a fait que se transporter d'un domaine dans un autre ; seulement, en passant de l'ordre temporel à l'ordre spirituel, elle est devenue plus solide et plus forte ; car elle a paré aux deux défauts qui affaiblissaient son modèle antique. – D'une part, elle a pourvu à la transmission du pouvoir suprême ; dans la vieille Rome, on n'avait pas su la régler ; de là, en cas de vacance, tant de compétitions violentes, et tous les conflits, toutes les brutalités, toutes les usurpations de la force, toutes les calamités de



## Le régime moderne

l'anarchie. Dans la Rome catholique, l'élection du souverain pontife appartient définitivement à un collège de prélats, qui votent selon des formes établies ; à la majorité des deux tiers, ils nomment le nouveau pape, et, depuis plus de quatre siècles, pas une de ces élections n'a été contestée ; de chaque pape défunt à son successeur élu, l'obéissance universelle s'est transférée à l'instant, sans hésitation, et, pendant l'interrègne comme après l'interrègne, aucun schisme ne s'est produit dans l'Église. – D'autre part, dans le titre légal du César Auguste, il y avait une insuffisance. Selon le droit romain, il n'était que le représentant du peuple ; la communauté en corps lui avait délégué tous ses droits ; mais l'omnipotence ne résidait qu'en elle. Selon le droit canon, l'omnipotence ne réside qu'en Dieu ; ce n'est pas la communauté catholique qui la possède et la délègue au pape <sup>1</sup>, ses droits lui viennent d'une autre source, et plus haute. Il n'est pas l'élu du peuple, mais l'interprète, le vicaire et le représentant de Jésus-Christ.

### III

@

Voilà donc aujourd'hui l'Église catholique, un État construit sur le type du vieil empire romain, indépendant et autonome, monarchique et centralisé, ayant pour domaine, non des territoires, mais des âmes, partant international, sous un souverain absolu et cosmopolite dont les sujets sont aussi les

---

<sup>1</sup> *Prælectiones juris canonici*, I, 101. « La puissance remise à Pierre et aux apôtres est tout à fait indépendante de la communauté des fidèles. »

## **Le régime moderne**

sujets de divers autres souverains qui sont laïques. De là, pour l'Église catholique, en tout pays, une situation à part, plus difficile que pour les Église grecques, slaves ou protestantes ; en chaque État, ces difficultés varient avec le caractère de l'État et avec la forme que l'Église catholique y a reçue. En France, depuis le Concordat, elles sont plus graves qu'ailleurs.

En effet, quand, à l'origine, en 1802, elle reçut sa forme française, ce fut dans un ensemble et dans un système, en vertu d'un plan général et régulier, d'après lequel elle ne fut qu'un compartiment dans un cadre. Par son Concordat, par ses Articles organiques et par ses décrets ultérieurs, Napoléon, conformément aux idées du siècle et aux principes de l'Assemblée constituante, voulut faire de tout clergé, et notamment du clergé catholique, une subdivision de son personnel administratif, un corps de *fonctionnaires*, simples agents préposés aux choses religieuses, comme d'autres aux choses civiles, partant maniables et révocables ; de fait et sous sa main, tous l'étaient, y compris les évêques, puisque, sur son ordre, ils donnaient à l'instant leur démission. Aujourd'hui encore, sauf les évêques, tous le sont, ayant perdu la propriété de leurs places et l'indépendance de leurs vies, par le maintien des institutions consulaires et impériales, par l'amovibilité, par l'anéantissement des garanties canoniques et civiles qui protégeaient autrefois le bas clergé, par l'effacement de l'officialité, par la réduction des chapitres à l'état d'ombres vaines, par la rupture ou le relâchement du lien fiscal et moral qui jadis attachait tout membre du clergé à un domaine foncier, à un corps organisé, à un territoire, à un troupeau, par le

## Le régime moderne

manque de toute dotation ecclésiastique, par la réduction de tout ecclésiastique, même dignitaire, à la condition humble et précaire de salarié <sup>1</sup>.

Un tel régime institue, dans le corps qui le subit, la dépendance presque universelle, par suite la soumission parfaite, la docilité empressée, l'obéissance passive, l'attitude courbée et fléchissante de l'individu qui ne peut plus se tenir debout sur ses propres pieds <sup>2</sup> : le clergé auquel on l'applique ne peut manquer d'être manœuvré d'en haut, et celui-ci l'est par ses évêques, lieutenants généraux du pape, qui leur donne à tous le mot d'ordre. Une fois institué par le pape, chacun d'eux est le gouverneur à vie d'une province française et tout-puissant dans sa circonscription on a vu à quelle hauteur y est montée son autorité morale et sociale, comment il y exerce le commandement, comment il a fait de son clergé un régiment discipliné et disponible, en quelle classe de la société il va

---

<sup>1</sup> *Cours alphabétique et méthodique du droit canon*, par l'abbé André, et *Histoire générale de l'Église*, t. XIII, par Bercastel et Henrion. On trouvera dans ces deux ouvrages l'exposé des divers statuts de l'Église catholique dans les autres pays. Chacun de ces statuts diffère du nôtre par un ou plusieurs articles essentiels, dotation fixe ou même territoriale du clergé, présentation à l'épiscopat par le chapitre, ou par le clergé du diocèse, ou par les évêques de la province, concours public pour les cures, inamovibilité, participation du chapitre à l'administration du diocèse, restauration de l'officialité, retour aux prescriptions du concile de Trente. (Cf. notamment les Concordats conclus avec le Saint-Siège par la Prusse, la Bavière, le Wurtemberg, Bade, les deux Hesses, la Belgique, l'Autriche, l'Espagne, et les statuts agréés ou établis par le Saint-Siège en Irlande et aux États-Unis).

<sup>2</sup> Les frères Allignol, *De l'état actuel du clergé en France*. 248 : « L'esprit même du desservant ne lui appartient plus. Qu'il se garde bien d'avoir un sentiment, une opinion à lui !... Il faut qu'il cesse d'être lui et qu'il perde, pour ainsi dire, sa personnalité. » — *Ib.*, préface, XIX : « Placés l'un et l'autre dans des campagnes reculées,... nous sommes en position de bien connaître le clergé du second ordre, dont depuis vingt-cinq ans nous faisons partie. »

## **Le régime moderne**

chercher ses recrues, par quelle préparation et quel entraînement tout prêtre, y compris lui-même, est maintenant un soldat exercé et tenu en haleine ; comment cette armée d'occupation, distribuée en quatre-vingt-dix régiments et composée de cinquante mille prêtres résidents, se complète par des corps spéciaux soumis à une discipline encore plus stricte, par des congrégations monastiques, par quatre ou cinq mille instituts religieux, presque tous laborieux et bienfaisants ; comment, à la subordination et à la correction du clergé séculier, s'ajoute l'enthousiasme et le zèle du clergé régulier, le dévouement entier, la merveilleuse abnégation de trente mille religieux et de cent vingt-sept mille religieuses, comment ce vaste corps, animé par un seul esprit, marche incessamment, avec toute sa clientèle laïque, vers un but, toujours le même, qui est le maintien de sa domination sur toutes les âmes qu'il s'est acquises, et la conquête de toutes les âmes sur lesquelles il n'a pas encore établi sa domination.

Rien de plus choquant pour l'État français ; lui aussi, bâti, comme l'Église, d'après le modèle romain, il est autoritaire et absorbant. Aux yeux de Napoléon, tous ces prêtres qu'il nommait ou agréait, qui lui avaient prêté serment, qu'il payait à l'année et par trimestre, lui appartenaient à double titre, d'abord à titre de sujets, ensuite à titre de commis. Ses successeurs sont encore enclins à penser de même ; entre leurs mains, l'État est toujours tel qu'il l'a fait, c'est-à-dire accapareur, persuadé que ses droits sont illimités et que partout son ingérence est légitime, habitué à gouverner le plus qu'il peut et à ne laisser aux individus que la moindre part d'eux-mêmes, hostile aux

## **Le régime moderne**

corps qui pourraient s'interposer entre eux et lui, défiant et malveillant à l'endroit de tous les groupes capables d'action collective et d'initiative spontanée, surtout à l'endroit des corps propriétaires. Constitué par lui-même en surveillant quotidien, en tuteur légal, en directeur perpétuel et minutieux des sociétés morales comme des sociétés locales, usurpateur de leurs domaines, entrepreneur ou régulateur de l'éducation et de la bienfaisance, il est en conflit inévitable avec l'Église. Celle-ci, de toutes les sociétés morales, est la plus vivace : elle ne se laisse point asservir comme les autres, elle a son âme en propre, sa foi, son organisation, sa hiérarchie et son code ; contre les droits de l'État fondés sur la raison humaine, elle allègue ses droits fondés sur la révélation divine, et, pour se défendre contre lui, elle trouve justement dans le clergé français, tel que l'État l'a fait en 1802, la milice la plus disciplinée, la mieux enrégimentée, la plus capable d'opérer avec ensemble sous une consigne, et de suivre militairement l'impulsion que ses chefs ecclésiastiques veulent lui donner.

Ailleurs, le conflit est moins permanent et moins aigu ; les deux conditions qui l'exaspèrent et l'entretiennent en France manquent l'une ou l'autre, ou toutes les deux. Dans les autres pays de l'Europe, l'Église n'a pas subi la forme française, et les difficultés sont moindres ; aux États-Unis d'Amérique, non seulement elle n'a pas subi la forme française, mais l'État, libéral par principe, s'interdit les ingérences de l'État français, et les difficultés sont presque nulles. Manifestement, si l'on voulait atténuer ou prévenir le conflit, ce serait par la première ou la seconde de ces deux politiques. Mais, par institution et tradition,

## **Le régime moderne**

l'État français, toujours envahissant, est toujours tenté de prendre les voies contraires <sup>1</sup>. — Tantôt, comme pendant les dernières années de la Restauration et les premières années du second Empire, il fait alliance avec l'Église ; chacun des deux pouvoirs aide l'autre à dominer ; ensemble et de concert, ils entreprennent de diriger tout l'homme. En ce cas, les deux centralisations, l'une ecclésiastique, l'autre laïque, toutes les deux croissantes et prodigieusement accrues depuis un siècle, s'ajoutent l'une à l'autre pour accabler l'individu ; il est surveillé, poursuivi, saisi, régenté, contraint jusque dans son for intime ; l'air ambiant cesse d'être respirable ; on se souvient de l'oppression qui, après 1823, après 1852, pesa sur tout caractère indépendant, sur tout esprit libre. — Tantôt, comme sous la première et sous la troisième République, l'État voit dans l'Église une rivale et un adversaire ; en conséquence, il la persécute ou il la tracasse, et nous voyons aujourd'hui, de nos yeux, comment la minorité gouvernante peut blesser, incessamment, longtemps et sur un point sensible, la majorité gouvernée ; comment elle

---

<sup>1</sup> Son principal moyen d'action est le droit qu'il a de nommer les évêques. Mais c'est le pape qui les institue ; en conséquence, le ministre des cultes doit au préalable s'entendre avec le nonce, ce qui l'oblige à ne nommer que des candidats corrects pour la doctrine et les mœurs ; mais il évite de nommer des ecclésiastiques éminents, entreprenants, énergiques ; une fois institués, comme ils sont inamovibles, ils lui causeraient trop d'embarras. Tel, par exemple, Mgr Pie, évêque de Poitiers, nommé par M. de Falloux au temps du prince-président et si incommode pendant l'Empire ; il fallut, pour lui tenir tête, mettre à Poitiers le préfet le plus habile et le plus fin, M. Levert ; pendant plusieurs années, ce fut entre eux une guerre acharnée sous des formes décentes ; chacun d'eux jouait à l'autre des tours très désagréables et très ingénieux. A la fin, M. Levert, qui venait de perdre sa fille, dénoncé en chaire et atteint dans la sensibilité de sa femme, fut obligé de quitter la place. (Ceci est à ma connaissance personnelle ; de 1852 à 1867, j'ai visité cinq fois Poitiers.) Aujourd'hui, les catholiques se plaignent de ce que le gouvernement ne nomme comme évêques et n'agrée comme curés de canton que des hommes médiocres.

## **Le régime moderne**

dissout les congrégations d'hommes et chasse de leur maison des citoyens libres dont l'unique délit est de vouloir vivre, prier et travailler ensemble ; comment elle expulse les religieuses et les religieux de l'hôpital et de l'école, avec quel dommage pour l'hôpital et les malades, pour l'école et les enfants, à travers quelles répugnances et quels mécontentements du médecin et du père de famille, par quelle profusion maladroite des deniers publics et par quelle surcharge gratuite du contribuable déjà trop chargé.

### IV

@

D'autres inconvénients du système français sont encore pires. — Depuis un siècle, un événement extraordinaire se produit : déjà, vers le milieu du siècle précédent, les découvertes des savants, coordonnées par les philosophes, avaient formé l'esquisse complète d'un grand tableau qui est encore en cours d'exécution et en voie d'avancement : c'est le tableau de l'univers physique et moral. L'esquisse avait fixé le point de vue, déterminé la perspective, marqué les divers plans, tracé les principaux groupes, et ses contours étaient si justes que les continuateurs de l'œuvre n'ont eu qu'à les préciser et à les remplir <sup>1</sup>. Sous leurs mains, depuis Herschel et Laplace, depuis Volta, Cuvier, Ampère, Fresnel et Faraday jusqu'à Darwin et Pasteur, jusqu'à Burnouf, Mommsen et Renan, les vides de la toile se sont comblés, le relief des figures s'est accusé, des traits

---

<sup>1</sup> Cf. I, *L'ancien régime*, [p.129'] à [p.139'].

## Le régime moderne

nouveaux sont venus dégager et compléter le sens des traits anciens, sans jamais altérer le sens total et l'expression d'ensemble, au contraire de façon à consolider, approfondir et achever la pensée maîtresse qui s'était imposée, bon gré mal gré, aux premiers peintres ; c'est que tous, prédécesseurs et successeurs, travaillent *d'après nature*, et s'invitent à comparer incessamment la peinture au modèle. – Et, depuis cent ans, ce tableau si intéressant, si magnifique et d'une exactitude si bien garantie, au lieu d'être gardé dans un lieu clos, pour n'être vu que par des visiteurs de choix, comme au XVIII<sup>e</sup> siècle, est exposé en public et contemplé tous les jours par une foule de plus en plus nombreuse. Par l'application pratique des mêmes découvertes scientifiques, grâce à la facilité des voyages et des communications, à l'abondance des informations, à la multitude et au bon marché des journaux et des livres, à la diffusion de l'instruction primaire, le nombre <sup>1</sup> des visiteurs s'est décuplé, puis centuplé. Non seulement chez les ouvriers de la ville, mais chez les paysans jadis enfermés dans leur routine manuelle et dans leur cercle de six lieues, la curiosité s'est éveillée ; tel petit journal quotidien traite des choses divines et humaines pour un million d'abonnés et probablement pour trois millions de lecteurs. – Bien entendu, sur cent visiteurs il y en a quatre-vingt-dix qui n'ont pas compris le sens du tableau ; ils n'y ont jeté qu'un coup d'œil distrait : d'ailleurs l'éducation de leurs yeux

---

<sup>1</sup> M. de Vitrolles, *Mémoires*, I, 15. (Ce passage fut écrit en 1847) : « Sous l'Empire, les lecteurs étaient à ceux d'aujourd'hui tout au plus comme 1 est à 1 000 ; les journaux, en très petit nombre, se répandaient à peine ; le public apprenait les victoires, comme la conscription, par les articles du *Moniteur*, que les préfets faisaient afficher. » — De 1847 à 1891, chacun de nous sait, par sa propre expérience, que le nombre des lecteurs s'est prodigieusement accru.



## **Le régime moderne**

n'est pas faite ; ils ne sont pas capables d'embrasser les masses et de saisir les proportions. Le plus souvent leur attention s'est arrêtée sur un détail qu'ils interprètent à rebours, et l'image mentale qu'ils rapportent n'est qu'un fragment ou une caricature ; au fond, s'ils sont venus voir l'œuvre magistrale, c'est surtout par amour-propre, et pour que ce spectacle, dont quelques-uns jouissent, ne reste pas le privilège de quelques-uns. Néanmoins, si confuses et tronquées que soient leurs impressions, si faux et si mal fondés que soient leurs jugements, ils ont appris quelque chose d'important, et de leur visite il leur reste une idée vraie : c'est que, parmi les divers tableaux du monde, il en est un qui n'est pas peint d'imagination, mais *d'après nature*.

Or, entre ce tableau et celui que leur représente l'Église catholique, le désaccord est énorme ; même dans les intelligences rudimentaires ou occupées ailleurs, si la dissemblance n'est pas nettement perçue, elle est vaguement sentie ; à défaut de notions scientifiques, les simples oui-dire épars, entendus à la volée, et qui semblent avoir glissé sur l'esprit comme une ondée sur une roche dure, y subsistent à l'état latent, se rejoignent, s'agglutinent en un bloc et font, à la longue, un sentiment massif, réfractaire, qui s'oppose à la foi. – Chez le protestant, l'opposition n'est ni extrême, ni définitive. Sa foi, qui lui donne l'Écriture pour guide, l'invite à lire l'Écriture dans le texte original, par suite à s'entourer, pour la bien lire, de tous les secours dont on s'aide pour vérifier et entendre un texte ancien, linguistique, philologie, critique, psychologie, histoire générale et particulière ; ainsi la foi prend la science pour

## **Le régime moderne**

auxiliaire. Selon les diverses âmes, le rôle de l'auxiliaire est plus ou moins ample ; il peut donc se proportionner aux facultés et aux besoins de chaque âme, par suite s'étendre indéfiniment, et l'on entrevoit dans le lointain un moment où les deux collaboratrices, la *foi* éclairée et la science respectueuse, peindront ensemble le même tableau, ou séparément deux *fois* le même tableau dans deux cadres différents. – Chez les Slaves et les Grecs, la *foi*, comme l'Église et le rite, est une chose nationale ; le dogme fait corps avec la patrie, on est moins enclin à le contester ; d'ailleurs il est peu gênant : ce n'est qu'une relique héréditaire, un mémorial domestique, une *icône* de famille, œuvre sommaire d'un art épuisé qu'on ne comprend plus très bien et qui a cessé de produire. Elle est plutôt ébauchée qu'achevée, on n'y a pas ajouté un seul trait depuis le X<sup>e</sup> siècle ; voilà huit cents ans que ce tableau repose dans une arrière-chambre de la mémoire, sous des toiles d'araignée aussi vieilles que lui, mal éclairé, rarement visité ; on sait bien qu'il est là, on en parle avec vénération, on ne voudra jamais s'en défaire, mais on ne l'a pas chaque jour sous les yeux, pour le comparer avec le tableau scientifique. – Tout au rebours pour le tableau catholique : depuis huit cents ans, chaque siècle y a donné des coups de pinceau ; encore aujourd'hui, nous le voyons se faire sous nos yeux, acquérir un relief plus fort, un coloris plus intense, une harmonie plus rigoureuse, une expression plus saisissante et plus définitive. – Aux articles de foi qui le composent pour l'Église grecque et slave, treize conciles ultérieurs en ont ajouté beaucoup d'autres, et les deux dogmes principaux décrétés par les deux derniers conciles, la

## **Le régime moderne**

Transsubstantiation par celui de Trente, et l'Infaillibilité du pape par celui du Vatican, sont justement les mieux faits pour empêcher à jamais toute réconciliation de la science et de la foi.

Ainsi, pour les nations catholiques, le désaccord, au lieu de s'atténuer, s'aggrave ; les deux tableaux peints, l'un par la foi et l'autre par la science, deviennent de plus en plus dissemblables, et la contradiction intime des deux conceptions devient flagrante par leur développement même, chacune d'elles se développant à part, et toutes les deux en des sens opposés, l'une par ses décisions dogmatiques et par le resserrement de sa discipline, l'autre par ses découvertes croissantes et par ses applications utiles, chacune d'elles ajoutant tous les jours à son autorité, l'une par ses inventions précieuses, l'autre par ses bonnes œuvres, chacune d'elles étant reconnue pour ce qu'elle est, l'une comme la maîtresse enseignante des vérités positives, l'autre comme la maîtresse dirigeante de la morale efficace. De là, dans l'âme de chaque catholique, un combat et des anxiétés douloureuses : laquelle des deux conceptions faut-il prendre pour guide ? Pour tout esprit sincère et capable de les embrasser à la fois, chacune d'elle est irréductible à l'autre. Chez le vulgaire, incapable de les penser ensemble, elles vivent côte à côte et ne s'entre-choquent pas, sauf par intervalles et quand, pour agir, il faut opter. Plusieurs, intelligents, instruits et même savants, notamment des spécialistes, évitent de les confronter, l'une étant le soutien de leur raison, et l'autre la gardienne de leur conscience ; entre elles, et pour prévenir les conflits possibles, ils interposent d'avance un mur de séparation, « une

## **Le régime moderne**

cloison étanche <sup>1</sup> », qui les empêche de se rencontrer et de se heurter. D'autres enfin, politiques habiles ou peu clairvoyants, essayent de les accorder, soit en assignant à chacune son domaine et en lui interdisant l'accès de l'autre, soit en joignant les deux domaines par des simulacres de ponts, par des apparences d'escaliers, par ces communications illusoires que la fantasmagorie de la parole humaine peut toujours établir entre les choses incompatibles, et qui procurent à l'homme, sinon la possession d'une vérité, du moins la jouissance d'un mot. Sur ces âmes incertaines, inconséquentes et tiraillées, l'ascendant de la foi catholique est plus ou moins faible ou fort, selon les circonstances, les lieux, les temps, les individus et les groupes ; il a diminué dans le groupe large, et grandi dans le groupe restreint.

Celui-ci comprend le clergé régulier et séculier avec ses recrues prochaines et sa clientèle étroite ; jamais il n'a été si exemplaire et plus fervent en particulier, l'institution monastique n'a jamais plus spontanément et plus utilement fleuri. Nulle part en Europe il ne se forme plus de missionnaires, tant de frères pour les petites écoles, tant de servantes et serviteurs volontaires des pauvres, des malades, des infirmes et des enfants, tant de vastes communautés de femmes librement

---

<sup>1</sup> Mot de M. Renan à propos de l'abbé Le Hir, savant professeur d'hébreu.

## **Le régime moderne**

vouées pour toute leur vie à l'enseignement et à la charité <sup>1</sup>. À ce peuple français, plus capable qu'un autre d'enthousiasme et d'émulation, de générosité et de discipline, naturellement égalitaire, sociable et prédisposé à la fraternité par le besoin de camaraderie, sobre, de plus, et laborieux, la vie en commun, sous une règle uniforme et stricte, ne répugne pas dans le couvent plus que dans la caserne, ni dans une armée ecclésiastique plus que dans une armée laïque, et la France, toujours gauloise, offre, aujourd'hui comme au temps d'Auguste, une prise facile au système romain. Quand ce système a pris une âme, il la tient, et la croyance qu'il lui impose devient l'hôte principal, le souverain occupant de l'intelligence. Sur ce territoire occupé, la foi ne laisse plus contester son titre : elle condamne le doute comme un péché, elle interdit l'examen comme une tentation, elle présente comme un danger mortel le danger de ne plus croire, elle enrôle la conscience à son service contre les révoltes possibles de la raison. En même temps qu'elle se prémunit contre les attaques, elle consolide sa possession ; à cet effet, les rites qu'elle prescrit sont efficaces, et l'on a vu leur efficacité, leur multiplicité, leur convergence, confession et communion, retraites, exercices spirituels, abstinences et pratiques de toute espèce, culte des saints et de la Vierge, des reliques et des images, oraisons du cœur et des lèvres, assiduité

---

<sup>1</sup> Th.-W. Allies, recteur de Launton, [\*Journal d'un voyage en France\*, 245](#) (Paroles du P. de Ravignan, 3 août 1848). « Quelle nation dans l'Église romaine se distingue le plus aujourd'hui par les travaux de ses missionnaires ? La France de beaucoup. Il y a dix missionnaires français contre un italien. » – Plusieurs congrégations françaises, notamment les Petites-Sœurs des Pauvres et les frères des Écoles chrétiennes, sont si zélées et si nombreuses, qu'elles débordent hors de France, et ont beaucoup de maisons à l'étranger.

## Le régime moderne

aux offices, observation exacte d'une règle quotidienne. — Par ses dernières acquisitions et par son tour contemporain, la foi catholique s'enfonce encore plus avant, et pénètre à fond, jusqu'au fond le plus intime et le plus sensible, les âmes triées qu'elle a préservées des influences étrangères ; car elle apporte à ce troupeau choisi l'aliment dont il a le plus besoin et qu'il aime le mieux. Au-dessous de la Trinité métaphysique, abstraite, et dont deux personnes, sur trois, ne peuvent être saisies par l'imagination, elle a mis une Trinité historique dont les personnes sont toutes perceptibles aux sens, Marie, Joseph et Jésus. Depuis le dogme de l'Immaculée Conception, la Vierge est montée à une hauteur extraordinaire ; son époux l'a suivie dans son élévation <sup>1</sup> ; entre eux est leur fils, enfant ou homme : c'est la sainte Famille <sup>2</sup>. Aucun culte n'est si naturel et si attrayant pour des célibataires chastes, en qui flotte perpétuellement un rêve indistinct et pur, le rêve d'une famille constituée sans l'intervention du sexe. Aucun culte ne fournit à l'adoration tant d'objets précis, tous les actes, événements, émotions et pensées de trois vies adorables, depuis la naissance jusqu'à la mort et au delà jusqu'aujourd'hui. La plupart des instituts religieux fondés depuis quatre-vingts ans se vouent à la méditation d'une de ces

---

<sup>1</sup> *Manrèze du prêtre*, par le R. P. Caussette, II, 419 : « Puisque j'ai remis une de vos mains dans celle de Marie, laissez-moi remettre l'autre dans celle de saint Joseph ;... Joseph, dont les prières sont au ciel ce qu'elles furent sur la terre, des commandements pour Jésus ; oh ! quel sublime patron et quel puissant patronage !... Joseph, associé à la gloire de la divine paternité ; Joseph, comptant vingt-trois rois parmi ses ancêtres. » — Il y a maintenant, dans l'année, à côté du mois consacré au culte de Marie, un mois consacré au culte de saint Joseph.

<sup>2</sup> *État des congrégations*, etc. (1876). Onze congrégations ou communautés de femmes sont vouées à la Sainte-Famille et dix-neuf autres à Jésus-Enfant ou à l'Enfance de Jésus.

## **Le régime moderne**

vies, considérée dans un de ses moments ou caractères, pureté, charité, compassion ou justice, conception, nativité, enfance, présence au temple, à Nazareth, à Béthanie, au Calvaire, passion, agonie, assomption, apparition en telle circonstance, en tel endroit et le reste. Sous saint Joseph seul, sous son nom et son patronage, il y a maintenant en France 117 congrégations et communautés de femmes. Parmi tant d'appellations qui sont des consignes spéciales et résument les préférences particulières d'un groupe dévoué, il est un nom significatif : 79 congrégations ou communautés de femmes se sont données au *cœur de Marie* ou *de Jésus* ou aux deux ensemble <sup>1</sup>. De cette façon, par delà la dévotion bornée qui s'attache à l'emblème corporel, la piété tendre poursuit et atteint son but suprême, qui est l'entretien silencieux de l'âme, non pas avec l'Infini vague, avec la Toute-Puissance indifférente qui agit par des lois générales, mais avec une *personne*, avec une personne divine, qui a revêtu l'humanité et ne s'en est pas dépouillée, qui a vécu, souffert, aimé, qui aime encore, qui, glorifiée là-haut, accueille là-haut les effusions de ses fidèles, et répond à l'amour par l'amour.

Tout cela est inintelligible, bizarre ou même choquant pour le grand public, et plus encore pour le gros public. Dans la religion, il ne voit que ce qui est très visible, un gouvernement ; et, du gouvernement, il en a déjà plus qu'assez, au temporel, en France ; ajoutez-en un complémentaire pour le spirituel, et ce sera plus que trop. À côté du percepteur en redingote et du

---

<sup>1</sup> Une d'elles a pour titre : « Augustines de l'intérieur de « Marie » ; une autre s'est vouée « au Cœur agonisant de Jésus ».

## **Le régime moderne**

gendarme en uniforme, le paysan, l'ouvrier, le petit bourgeois rencontre le curé en soutane, qui, au nom de l'Église, comme les deux autres au nom de l'État, lui donne des commandements et l'assujettit à une règle. Or toute règle est gênante, et celle-ci plus que les autres ; on est quitte avec le percepteur quand on l'a payé, avec le gendarme quand on n'a pas commis d'action violente ; le curé est bien plus exigeant : il intervient dans la vie domestique et privée et prétend gouverner tout l'homme. Au confessionnal et du haut de la chaire, il admoneste ses paroissiens, il les régente jusque dans leur for intime, et ses injonctions enserrant toutes les portions de leur conduite, même secrète, au foyer, à table et au lit, y compris les moments de relâche et de détente, les heures de loisir et la station au cabaret. Au sortir d'un sermon contre le cabaret et l'ivrognerie, on entend des villageois murmurer et dire : « Pourquoi se mêle-t-il de nos affaires ? Qu'il dise sa messe et nous laisse tranquilles. » Ils ont besoin de lui pour être baptisés, mariés, enterrés ; mais leurs affaires ne le regardent pas. D'ailleurs, parmi les observances qu'il prescrit, beaucoup sont incommodes, insipides ou désagréables, maigres, carêmes, assistance passive à la messe dite en latin, à de longs offices, à des cérémonies dont les détails sont tous significatifs, mais dont le sens symbolique est nul aujourd'hui pour les assistants ; joignez-y la récitation machinale du *Pater* et de l'*Ave*, les genuflexions et signes de croix, et surtout la confession obligatoire, à échéance fixe. De toutes ces sujétions, l'ouvrier s'est dispensé et le paysan aujourd'hui se dispense. En quantité de villages, la grand'messe du dimanche n'a pour auditeurs que des femmes, et parfois en



petit nombre, un ou deux troupes d'enfants amenés par le frère instituteur et par la sœur enseignante, quelques vieillards ; la très grande majorité des hommes n'entre pas ; ils restent dehors, sous le porche et sur la place de l'église, causant entre eux de la récolte, des nouvelles locales et du temps qu'il fait. — Au XVIII<sup>e</sup> siècle, quand un curé devait renseigner l'intendant sur le chiffre de la population dans sa paroisse, il lui suffisait de compter ses communiants au temps pascal ; leur chiffre était à peu près celui de la population adulte et valide, environ la moitié ou les deux cinquièmes du total <sup>1</sup>. Maintenant, à Paris, sur 2 millions de catholiques qui sont d'âge, environ 100 000 <sup>2</sup> remplissent ce devoir étroit, qu'ils savent étroit, et dont la prescription impérative est gravée dans leur mémoire par une formule rimée qu'ils ont apprise dès l'enfance : sur 100 personnes, cela fait 5 communiants, dont probablement 4 femmes et 1 homme, en d'autres termes à peu près 1 femme

---

<sup>1</sup> À Bourron (Seine-et-Marne) qui, en 1789, avait 600 habitants, le nombre des communiants au temps pascal était de 300 : aujourd'hui, sur 1 200 habitants, il est de 94. (Note communiquée par M. Poincart, bibliothécaire de l'École des sciences politiques).

<sup>2</sup> Th : W. Allies, *Journal d'un voyage en France*, 18, III : « M. Dufresne (juillet 1845) nous dit que, sur 1 million d'habitants à Paris, on en compte 300 000 qui vont à la messe et 50 000 qui sont des chrétiens pratiquants. » – (Conversation avec l'abbé Petitot, curé de Saint-Louis d'Antin, 7 juillet 1847) : « Sur 32 millions de Français, on en compte 2 millions qui sont véritablement chrétiens et vont à confesse. » – Aujourd'hui (avril 1890), un ecclésiastique éminent et bien informé m'écrit : « J'estime en gros à 100 000 le nombre des personnes faisant leurs pâques à Paris. » – Le chiffre des pratiquants varie beaucoup selon les paroisses : Madeleine, 4 500 sur 29 000 habitants ; Saint-Augustin, 6 500 sur 29 000 habitants ; Saint-Eustache, 1 750 sur 20 000 habitants ; Billancourt, 500 sur 10 000 habitants ; Grenelle, 1 500 sur 47 000 habitants ; Belleville, 1 500 sur 60 000 habitants.

sur 12 ou 13, et 1 homme sur 50. En province <sup>1</sup>, et notamment dans la campagne, il y a des raisons pour doubler ou même tripler ces chiffres ; dans ce dernier cas, qui est le plus favorable et sans doute le plus rare, la proportion des pratiquants est de 1 femme sur 4 et de 1 homme sur 12. Évidemment, chez les autres qui ne pratiquent pas, chez les 3 autres femmes et chez les 11 autres hommes, la foi n'est que verbale ; s'ils sont encore catholiques, c'est par les dehors, non au dedans.

Par delà ce détachement et cette indifférence, d'autres signes indiquent la désaffection et même l'hostilité. – À Paris, au plus fort de la Révolution, en mai et en juin 1793, boutiquiers, artisans, femmes de la Halle, tout le menu peuple était encore religieux <sup>2</sup>, « à genoux dans les rues » quand passait le viatique et devant la châsse de saint Leu promenée en cérémonie, passionné pour un culte et soudainement attendri, « honteux, repentant, les larmes aux yeux », quand, par inadvertance, ses gouvernants jacobins toléraient la publicité d'une procession. Aujourd'hui, parmi les ouvriers, boutiquiers et petits employés de Paris, rien de plus impopulaire que l'Église catholique : deux fois, sous la Restauration et sous le second Empire, elle s'est alliée à un gouvernement répressif, et son clergé est apparu, non

---

<sup>1</sup> L'abbé Bougaud, *le Grand Péril*, etc., 44 : « Je connais un évêque qui, arrivant dans son diocèse, eut l'idée de se demander, sur les 40 000 âmes qui lui étaient confiées, combien il y en avait qui faisaient leurs pâques. Il en trouve 37 000. Aujourd'hui, après vingt ans d'efforts, il en a 55 000. Ainsi, plus de 300 000 sont, en pratique, des infidèles. » – *Vie de Mgr Dupanloup*, par l'abbé Lagrange, I, 51 (Lettre pastorale de Mgr Dupanloup, 1851) : « Il considère qu'il répond à Dieu de près de 350 000 âmes, dont 300 000 au moins ne remplissent pas le devoir pascal ; car il y en a 45 000 à peine qui remplissent ce grand devoir. »

<sup>2</sup> Cf. I, *L'ancien régime*, [p.177].

## Le régime moderne

seulement comme l'organe efficace, mais encore comme le promoteur central de toute répression. – De là des rancunes accumulées et qui survivent : après 1830, le sac de l'archevêché et de Saint-Germain-l'Auxerrois ; en 1871, le meurtre de l'archevêque et des autres otages ecclésiastiques. Pendant les deux années qui ont suivi 1830, un prêtre en soutane n'osait point paraître en public <sup>1</sup> ; il courait risque d'être insulté dans la rue ; depuis 1871, la majorité des électeurs parisiens, par l'entremise d'un conseil municipal qu'elle élit et réélit, persiste à chasser des hôpitaux et des écoles les religieux et les religieuses, afin de mettre à leur place des laïques et de payer deux fois plus cher un service moins bon <sup>2</sup>. – Au commencement, l'antipathie ne s'attachait qu'au clergé ; par contagion, elle s'est étendue jusqu'à la doctrine, à la foi, au catholicisme tout entier, au christianisme lui-même. Sous la Restauration, on disait, en style de polémique, le *parti prêtre*, et, sous le second Empire, les *cléricaux* ; par suite, en face de l'Église et sous le nom opposé, les adversaires ont formé la ligue anticléricale, sorte d'Église négative qui a ou qui tâche d'avoir, elle aussi, ses dogmes, ses rites, ses assemblées, sa discipline :

---

<sup>1</sup> Th.-W. Allies, [Journal, etc., 240](#) (2 août 1848, conversation avec l'abbé Petitot) : « En 1830, les prêtres furent pendant deux années obligés de renoncer à porter publiquement leur costume, et ils ne recouvrèrent leur popularité qu'en se dévouant aux malades à l'époque du choléra. » — En 1848, ils avaient regagné le respect et la sympathie ; le peuple venait les chercher pour bénir les arbres de la liberté. — L'abbé Petitot ajoute : « L'Église gagne tous les jours du terrain, mais bien plus dans les rangs élevés que dans les classes inférieures. »

<sup>2</sup> Émile Keller, [les Congrégations, etc., 362](#) (avec chiffres à l'appui pour les écoles). — *Journal des Débats* du 27 avril 1890 (avec chiffres à l'appui pour les hôpitaux. Dans les dix-huit hôpitaux laïcisés, l'augmentation des décès est de 4 pour 100).

faute de mieux, et en attendant, elle a son fanatisme, celui de l'aversion ; sur un mot d'ordre, elle marche en corps contre l'autre, son ennemie, et manifeste, sinon sa croyance, du moins son incroyance, en refusant ou en évitant le ministère du prêtre. À Paris, sur 100 convois mortuaires, 20, purement civils, ne sont pas présentés à l'Église ; sur 100 mariages, 25, purement civils, ne sont pas bénits par l'Église ; sur 100 enfants, 24 ne sont pas baptisés <sup>1</sup>.

Et, de Paris à la province, l'exemple et le sentiment se propagent. Depuis seize années, dans nos parlements élus par le suffrage universel, la majorité maintient au pouvoir le parti qui fait la guerre à l'Église, qui, par système et principe, est et demeure hostile à la religion catholique, qui lui-même a sa religion pour laquelle il réclame l'empire, qui est possédé par un esprit doctrinal, qui, dans la direction des intelligences et des âmes, veut substituer ce nouvel esprit à l'ancien, qui, autant qu'il le peut, retire à l'ancien son influence ou sa part dans l'éducation et la charité, qui disperse les congrégations d'hommes, qui surtaxe les congrégations de femmes, qui incorpore les séminaristes dans les régiments, qui supprime le traitement des curés suspects, bref qui, par l'ensemble et toute la suite de ses actes, se proclame anticatholique. Certainement plusieurs de ces actes déplaisent au paysan : il aimerait mieux

---

<sup>1</sup> Fournier de Flaix, *Journal de la Société de statistique*, numéro de septembre 1890, 260 (D'après les registres de l'archevêché de Paris). – *Compte rendu des opérations du conseil d'administration des pompes funèbres à Paris* (1889) : convois purement civils, en 1882, 19,33 pour 100 ; en 1884, 21,37 pour 100 ; en 1888, 19,04 pour 100 ; en 1889, 18,63 pour 100. — *Atlas de statistique municipale* (*Débats* du 10 juillet 1890) : « Plus un arrondissement est pauvre, plus il présente d'enterrements civils ; la palme appartient à Ménilmontant, où plus du tiers des enterrements sont purement civils. »

**Le régime moderne**

garder dans l'école le frère instituteur, garder dans l'hôpital et dans l'école la sœur hospitalière ou enseignante ; l'un et l'autre coûtent moins cher, et il est accoutumé à leurs robes noires, à leurs grands bonnets ; d'ailleurs il n'est pas mal disposé pour son curé résident, qui est un brave homme. Mais, en gros, le gouvernement des curés n'est pas de son goût, il ne souhaite pas qu'il revienne, et il se méfie des prêtres, surtout à l'aspect de leurs alliés, qui sont maintenant les gros bourgeois et les nobles. Par suite, sur dix millions d'électeurs, cinq ou six millions, avec des répugnances partielles et des réserves muettes, continuent à voter, du moins provisoirement, pour des radicaux antichrétiens : c'est que, par un recul insensible et lent, la grosse masse rurale, à l'exemple de la grosse masse urbaine, est en train de redevenir *païenne* <sup>1</sup> ; depuis cent ans, la roue tourne en ce sens, sans arrêt, et cela est grave, encore plus grave pour la nation que pour l'Église. – Au demeurant, en France, le christianisme intérieur, par le double effet de son

---

<sup>1</sup> L'abbé Joseph Roux (curé d'abord à Saint-Silvain, près de Tulle, puis dans un bourg de la Corrèze), *Pensées*, 132 (1886) : « Il y a toujours du païen dans le paysan. Le paysan, c'est bien le péché, le péché originel dans toute sa naïveté brute... » — Le paysan passa du paganisme au christianisme à grand renfort de miracles ; il retournerait à moins de frais du christianisme au paganisme... Un monstre existe depuis naguère, le paysan impie... Le campagnard, en dépit des instituteurs, en dépit même des curés, croit aux sorciers et aux sorcières, comme les Romains, comme les Gaulois. » — Partant les moyens employés pour agir sur lui sont tout extérieurs. (*Vie de Mgr Dupanloup*, par l'abbé Lagrange, notes pastorales de Mgr Dupanloup, I, 64) : « Par quoi avez-vous fait le plus pour la religion dans votre diocèse depuis quinze ans ? Est-ce par... ? Est-ce par... ? Non ; c'est *par les médailles et les crucifix*. Tout ce qu'on donne à ces braves gens leur fait plaisir : ils aiment qu'on leur donne Notre-Seigneur et la sainte Vierge. *Ces objets leur représentent la religion* : un père qui apporte son enfant dans ses bras pour recevoir cette médaille ne mourra pas sans confession. » — Sur le clergé et les paysans dans le sud-est de la France, on trouvera des renseignements pris sur le vif et des peintures dans les romans de Ferdinand Fabre (*L'abbé Tigrane, les Courbezons, Lucifer, Barnabé, Mon Oncle Célestin, Xavière, Ma Vocation*).

**Le régime moderne**

enveloppé catholique et française, s'est réchauffé dans le clergé, surtout dans le clergé régulier, mais il s'est refroidi dans le monde, et c'est dans le monde surtout que sa chaleur est nécessaire.

@

## LIVRE SIXIÈME

### L'ÉCOLE

## CHAPITRE I

I. [L'enseignement public et ses trois effets](#). — Influences du maître, des condisciples et du règlement. — Cas où les trois pressions convergent pour produire un type défini d'homme fait. — II. [Objet de Napoléon](#). — Le monopole universitaire. — Renaissance et multitude des établissements privés. — Ils sont mal vus de Napoléon. — Ses motifs. — Les entreprises privées font concurrence à l'entreprise publique. — Mesures contre elles. — L'autorisation préalable et la fermeture facultative. — Taxes sur l'enseignement libre et rétribution universitaire. — Décret de novembre 1811. — Limitation de l'enseignement secondaire dans les établissements privés. — Comment l'Université leur prend leurs élèves. — L'externat obligatoire. — Limitation du nombre de leurs pensionnaires. — Mesures pour restreindre ou assimiler les établissements ecclésiastiques. — Racolement forcé dans les familles notables et mal pensantes. — Napoléon seul et universel éducateur dans son empire. — III. [Sa machine](#). — Le corps enseignant. — Comment ses membres arriveront à se sentir solidaires. — Hiérarchie des grades. — Primes offertes à l'ambition et satisfactions ménagées à l'amour-propre. — Principe monastique du célibat. — Principe monastique et militaire de l'obéissance. — Les obligations contractées et la discipline imposée. — L'École Normale et le recrutement de l'Université future. — IV. [L'objet du corps enseignant est l'adaptation de la jeunesse à l'ordre établi](#). — Deux sentiments requis chez les enfants comme chez les adultes. — L'acceptation passive de la règle. — Étendue et minutie de la règle scolaire. — Le désir de primer et l'émulation. — Concours incessants et distribution annuelle des prix. — V. [Préparation militaire et culte de l'Empereur](#).

### I

À des intervalles fixes, un homme, dans une chambre, rassemble autour de lui des enfants, des adolescents, des jeunes gens, dix, vingt, trente ou davantage ; pendant une heure ou deux, il parle et ils écoutent. Cependant ils sont très proches les uns des autres, ils se voient face à face, leurs coudes se touchent, ils se sentent condisciples, du même âge, occupés de même ; ils sont en société, et de deux façons, entre eux et avec le maître. Par suite, ils vivent sous un statut : toute société a le sien, spontané ou imposé ; sitôt que des hommes, petits ou grands, sont plusieurs et ensemble, dans un salon, dans un café,



## **Le régime moderne**

dans la rue, ils y trouvent la charte de l'endroit, une sorte de code qui leur prescrit ou interdit tel genre de conduite ; de même à l'école : une règle expresse, jointe à beaucoup de règles tacites, y est observée, et compose un moule dont l'empreinte s'enfonce à demeure dans les esprits et dans les âmes. Quel que soit un enseignement public, que l'objet en soit laïque ou ecclésiastique, qu'il ait pour matière les choses de la religion ou les choses de la science, du plus bas au plus haut de l'échelle, depuis l'école primaire et le catéchisme jusqu'au grand séminaire, aux écoles supérieures et aux Facultés, voilà en abrégé l'institution scolaire. De tous les engins sociaux, elle est peut-être le plus puissant, le plus efficace ; car, sur les jeunes vies qu'elle enserme et dirige, elle a trois sortes d'influences, l'une par le maître, l'autre par les condisciples, la dernière par le règlement.

D'une part, le maître, qui passe pour savant, enseigne avec autorité, et les écoliers, qui se sentent ignorants, apprennent avec confiance ; ainsi, presque tout ce qu'il leur dit, vrai ou faux, ils le croient. – D'autre part, par-delà sa famille et le cercle domestique, l'élève trouve, dans le groupe de ses camarades, un petit monde nouveau, différent, complet, qui a ses façons et ses mœurs, son point d'honneur et ses vices, son esprit de corps, en qui s'ébauchent des jugements indépendants et spontanés, des divinations hasardées et précoces, des vellétés d'opinion à propos de toutes les choses divines et humaines. C'est dans ce milieu qu'il commence à penser par lui-même, au contact de ses pareils et de ses égaux, au contact de leurs idées, bien plus intelligibles et admissibles pour lui que celles des hommes faits,

## **Le régime moderne**

partant bien plus persuasives, excitantes et contagieuses ; elles sont l'air ambiant et pénétrant dans lequel sa pensée lève, pousse et se forme ; il y prend sa façon d'envisager la grande société d'adultes dont il va devenir un membre, ses premières notions du juste et de l'injuste, par suite une attitude anticipée de respect ou de révolte, bref un *préjugé* : selon que l'esprit du groupe est raisonnable ou déraisonnable, ce préjugé est sain ou malsain, social ou antisocial. – Enfin, la discipline de l'école fait son effet ; quel que soit le régime de la maison, libéral ou autoritaire, lâche ou strict, monacal, militaire ou mondain, externat ou internat mixte ou pur, à la ville ou à la campagne, avec prédominance de l'entraînement gymnastique ou du travail cérébral, avec application de l'esprit à l'étude des choses ou à l'étude des mots, l'élève entre dans un cadre fabriqué d'avance. Selon les diversités du cadre, il pratique des exercices différents, il contracte des habitudes différentes, il se développe ou se rabougrit au physique ou au moral, dans un sens ou dans le sens contraire. Partant, selon que le cadre est bon ou mauvais, il devient plus ou moins capable ou incapable d'effort corporel ou mental, de réflexion, d'invention, d'initiative, d'entreprise, de subordination à un but, d'association volontaire et persistante, c'est-à-dire, en somme, d'un rôle actif et utile sur le théâtre où il va monter. – Notez que cet apprentissage en commun, sur des bancs, d'après un règlement et sous un maître, dure six, dix, quinze ans et parfois vingt, que les filles n'en sont pas exemptes, que pas un garçon sur cent n'est élevé jusqu'au bout chez lui par un précepteur à domicile, que, dans l'enseignement secondaire et même dans l'enseignement supérieur, la roue scolaire tourne

## **Le régime moderne**

uniformément et sans arrêt dix heures par jour si l'élève est externe, et vingt-quatre heures par jour si l'élève est interne, qu'à cet âge l'argile humaine est molle, qu'elle n'a pas encore pris son pli, que nulle forme acquise et résistante ne la défend contre la main du potier, contre le poids de la roue tournante, contre le frottement des autres morceaux d'argile pétris avec elle, contre les trois pressions incessantes et prolongées qui composent l'éducation publique. – Manifestement il y a là une force énorme, surtout si les trois pressions, au lieu de se contrarier, comme il arrive le plus souvent, s'accordent et convergent pour produire un certain type d'homme fait, si, depuis l'enfance jusqu'à l'adolescence, à la jeunesse et à l'âge adulte, les préparations successives se superposent de façon à graver plus au fond et plus exactement le type adopté, si toutes les influences et opérations qui le gravent, prochaines ou lointaines, grandes ou petites, internes ou externes, forment ensemble un système cohérent, défini, applicable et appliqué. Que l'État se charge de le faire et de l'appliquer, qu'il accapare l'éducation publique, qu'il en devienne le régulateur, le directeur, l'entrepreneur, que, sur toute la longueur et la largeur du territoire, il établisse et fasse jouer sa machine, que, par autorité morale et par contrainte légale, il y fasse entrer la génération nouvelle ; vingt ans plus tard il trouvera, dans ces mineurs devenus majeurs, l'espèce et le nombre des idées dont il a voulu les pourvoir, l'étendue, les limites et la forme d'esprit qu'il approuve, le préjugé moral et social qui lui convient.

## II

@

Tel est l'objet de Napoléon : « Dans l'établissement d'un corps enseignant, dit-il lui-même <sup>1</sup>, mon but principal est d'avoir un moyen de diriger les opinions politiques et morales. » Plus précisément encore, il compte sur la nouvelle institution pour se faire dresser et tenir à jour un répertoire de police universel et complet. « Il faut constituer ce corps de manière à avoir des notes sur chaque enfant depuis l'âge de neuf ans. » Ayant saisi les adultes, il veut saisir aussi les enfants, surveiller et faire d'avance les Français futurs ; élevés par lui, sous sa main ou sous ses yeux, ils seront des auxiliaires tout dressés, des sujets dociles, plus dociles que leurs parents. Chez ceux-ci, il y a trop d'âmes encore insoumises et réfractaires, trop de royalistes et trop de républicains ; de famille à famille, les traditions domestiques se contredisent ou divergent, et les enfants ne croissent à domicile que pour se heurter plus tard dans le monde. Prévenons ce conflit, préparons-les à la concorde ; élevés tous de la même façon et dans le même esprit, ils se

---

<sup>1</sup> Pelet de la Lozère, 161 (Paroles de Napoléon au Conseil d'État, 11 mars 1806).

trouveront un jour unanimes <sup>1</sup>, non seulement en apparence, comme aujourd'hui, par crainte et de force, mais en fait et à fond, par habitude invétérée, par adaptation préalable de l'imagination et du cœur. Sinon, « il n'y aura point d'état fixe politique <sup>2</sup> » en France : « Tant qu'on n'apprendra point dès l'enfance s'il faut être républicain ou monarchique, catholique ou irrégieux, l'État ne formera pas une nation ; il reposera sur des bases incertaines et vagues, il sera constamment exposé aux désordres et aux changements. » – En conséquence, il s'attribue le monopole de l'instruction publique, il aura seul le droit de la débiter, comme le sel et le tabac : « L'enseignement public <sup>3</sup>, dans tout l'Empire, est confié *exclusivement* à l'Université. Aucune école, aucun établissement quelconque d'instruction » supérieure, secondaire, primaire, spéciale, générale, collatérale, laïque, ecclésiastique, « ne peut être formé hors de l'Université impériale et sans l'autorisation de son chef. »

Dans cet enclos et sous cette direction roulent et fonctionnent toutes les manufactures de la denrée scolaire, et il y en a de

---

<sup>1</sup> A. de Beauchamp, *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, 4 vol. (Rapport de Fourcroy au Corps législatif, 6 mai 1806.) « De quelle importance n'est-il pas... que le mode d'éducation reconnu comme le meilleur joigne à cet avantage celui d'être *uniforme* pour tout l'Empire, de donner les mêmes connaissances, d'inculquer les mêmes principes à des individus qui doivent vivre dans la même société, ne faire en quelque sorte qu'un seul corps, n'avoir qu'un même esprit et concourir au bien public par l'*unanimité* des sentiments et des efforts ? »

<sup>2</sup> Pelet de la Lozère, 154.

<sup>3</sup> A. de Beauchamp, *Recueil*, etc. (Décret du 7 mars 1808). — Sont soumises à l'autorisation préalable et à la rétribution universelle les écoles spéciales et collatérales qui enseignent des matières non enseignées dans les lycées, par exemple les langues vivantes, qui se bornent à combler une lacune, et qui ne font point concurrence aux lycées. (Arrêts de la cour de Lyon, 14 février 1832.)

## **Le régime moderne**

deux sortes. Les unes, au plus bel endroit, reliées entre elles et savamment groupées, sont les fabriques nationales, fondées par le gouvernement ou, sur son ordre, par les communes, facultés, lycées, collèges, petites écoles communales ; les autres, isolées et disséminées, sont des fabriques privées, fondées par des particuliers, pensions et institutions pour l'instruction secondaire, petites écoles libres. Les premières, œuvres de l'État, régies, administrées, défrayées et exploitées par lui sur le plan qu'il a prescrit et pour l'objet qu'il se propose, ne sont que son prolongement ; c'est lui qui opère en elles et qui, directement, pleinement, agit par elles ; elles ont donc toute sa bienveillance et les autres toute sa défaveur. Celles-ci, pendant le Consulat, se sont relevées ou élevées par centaines, de toutes parts, spontanément, sous la pression du besoin et parce que la jeunesse a besoin d'instruction autant que d'habits, mais au hasard, par la rencontre de l'offre et de la demande, sans règle supérieure et commune ; rien de plus antipathique au génie gouvernemental de Napoléon : « Il est impossible, dit-il <sup>1</sup>, de rester plus longtemps comme on est, puisque chacun peut lever une boutique d'instruction comme on lève une boutique de drap », fournir, à son gré et au gré des chalands, tel habit ou telle étoffe, même mauvaise, de telle coupe, même extravagante et surannée : de là tant de costumes divers, une bigarrure choquante. Un bon habit obligatoire, d'étoffe solide et de coupe raisonnable, un uniforme dont l'autorité publique fournira le modèle, voilà ce qu'il faut mettre sur le dos de tout enfant, adolescent ou jeune homme ; et les particuliers qui se chargent

---

<sup>1</sup> Pelet de la Lozère, 170 (Séance du Conseil d'État, 20 mars 1806).

## **Le régime moderne**

de cette besogne sont suspects d'avance. Même obéissants, ils ne sont dociles qu'à demi, ils ont leur initiative et leurs préférences, ils suivent leur goût propre ou celui des parents. Toute entreprise privée, par cela seul qu'elle existe et florit, est un groupe plus ou moins indépendant et dissident. Napoléon, apprenant qu'à Sainte-Barbe, restaurée et dirigée par M. de Lanneau, il y a 500 élèves, s'écrie <sup>1</sup> : « Comment se fait-il qu'un simple particulier ait tant de monde dans sa maison ? » L'empereur semble presque jaloux ; on dirait que, dans un coin de son domaine universitaire, il vient de se découvrir un rival ; cet homme usurpe sur lui, sur le domaine du souverain ; il s'est fait centre, il rassemble autour de lui une clientèle et un peloton ; or, comme l'a dit Louis XIV, il ne faut pas qu'il y ait dans l'État « des pelotons à part ». Puisque M. de Lanneau a du talent et du succès, qu'il entre dans les cadres officiels et qu'il devienne fonctionnaire. Tout de suite Napoléon songe à l'acquérir, lui, sa maison et ses élèves, et charge le grand maître de l'Université, M. de Fontanes, de négocier l'affaire ; on payera à M. de Lanneau l'indemnité convenable, Sainte-Barbe sera érigée en lycée, et M. de Lanneau en sera nommé proviseur. Notez qu'il n'est pas un opposant, un irrégulier : M. de Fontanes lui-même loue son enseignement, son bon esprit, sa correction parfaite, et l'appelle *l'universitaire de l'Université* ; mais il n'en est pas, il se tient à côté et chez lui, il ne veut pas être engrené dans la manufacture impériale, y devenir un simple rouage. Partant, qu'il le sache ou qu'il l'ignore, il lui nuit, et d'autant plus qu'il prospère davantage ; la plénitude de sa maison fait le vide

---

<sup>1</sup> Quicherat, *Histoire de Sainte-Barbe*, III, 125.

## **Le régime moderne**

dans les lycées ; plus il a d'élèves, moins ils en ont. – Par essence, les entreprises privées font concurrence à l'entreprise publique.

C'est pourquoi, si celle-ci les tolère, c'est à contre-cœur et parce qu'elle ne peut pas faire autrement ; elles sont trop nombreuses, l'argent et les moyens manqueraient pour les remplacer toutes et d'un seul coup. D'ailleurs, en fait d'enseignement, comme de toute autre fourniture ou commodité, les consommateurs répugnent naturellement au monopole ; il faut les y plier par degrés, les conduire à la résignation par l'habitude. Ainsi l'État peut laisser vivre les entreprises privées, au moins à titre provisoire. Mais c'est à condition de les maintenir dans la plus étroite dépendance, de s'arroger sur elles le droit de vie et de mort, de les réduire à l'état de tributaires et de succursales, de les utiliser, de transformer leur rivalité native et nuisible en collaboration fructueuse et forcée. – Non seulement pour naître et, si elles sont nées, pour subsister, les écoles privées doivent obtenir de l'État permission expresse, faute de quoi elles sont fermées et leurs chefs punis <sup>1</sup>, mais encore, même pourvues de leur brevet, elles vivent sous le bon plaisir du Grand Maître, il peut et doit les fermer sitôt qu'il reconnaît en elles « des abus graves et des

---

<sup>1</sup> A. de Beauchamp, *Recueil*, etc. (Décrets du 17 mars 1808, articles 103 et 105, du 17 septembre 1808, articles 2 et 3, du 15 novembre 1801, articles 54, 55 et 56). « Si quelqu'un enseigne publiquement et tient école sans l'autorisation du Grand Maître, il sera poursuivi d'office par nos procureurs impériaux qui feront fermer l'école... Il sera traduit en police correctionnelle et condamné à une amende de 100 à 3 000 francs, sans préjudice de plus grandes peines, s'il était trouvé coupable d'avoir dirigé l'enseignement d'une manière contraire à l'ordre et à l'intérêt public. » — *Ib.*, article 57 (Sur la fermeture des écoles pourvues de l'autorisation prescrite).



## Le régime moderne

principes contraires à ceux que professe l'Université ». Cependant l'Université se défraye à leurs dépens ; puisqu'elle a seule le droit d'enseigner, elle peut tirer profit de ce droit, concéder, moyennant argent, la faculté d'enseigner à côté d'elle ou d'être instruit à côté d'elle, faire payer à tout chef d'institution, tant pour lui, tant pour chacun de ses élèves ; en somme, ici comme ailleurs, par dérogation au blocus universitaire comme au blocus continental, l'État vend aux particuliers des licences. Cela est si vrai que, même dans l'enseignement supérieur où nul ne lui fait concurrence, il en vend : tout gradué qui ouvre un cours de lettres ou de sciences doit, au préalable, payer pour l'année 75 francs à Paris et 50 francs en province ; tout gradué qui ouvre un cours de droit ou de médecine doit, au préalable, payer pour l'année 150 francs à Paris et 100 francs en province <sup>1</sup>. Même droit annuel sur les directeurs d'écoles secondaires, pensions et institutions privées ; de plus, pour obtenir le brevet indispensable, le maître de pension à Paris verse 300 francs, en province 200 francs ; le chef d'institution à Paris verse 600 francs, en province 400 francs ; en outre, ce brevet, toujours révocable, n'est accordé que pour dix ans ; au bout de dix ans, le titulaire doit en obtenir le renouvellement et payer de nouveau la taxe. Quant à ses élèves, quels qu'ils soient, pensionnaires, demi-pensionnaires ou même gratuits <sup>2</sup>, l'Université perçoit sur chacun d'eux une taxe égale au vingtième du prix de la pension entière ; c'est lui, directeur de la

---

<sup>1</sup> A. de Beauchamp, *Recueil*, etc. (Décrets du 17 septembre 1808, articles 27, 28, 29, 30, et arrêté du 7 avril 1809).

<sup>2</sup> A. de Beauchamp, *ib.* (Décrets du 17 mars 1808, article 134, du 17 septembre 1808, articles 25 et 26, du 15 novembre 1811, article 63).

maison, qui prélève et verse la taxe ; il en est le collecteur responsable, le comptable et le débiteur. Qu'il n'oublie pas de déclarer bien exactement le prix de sa pension et le nombre de ses élèves : sinon, enquête, vérification, condamnation, restitution, amende, censure et clôture possible de sa maison.

Des règlements de plus en plus stricts lui serrent la corde au cou, et en 1811 les articles rigides du dernier décret tirent si fort, qu'il ne peut manquer d'étrangler à courte échéance. Napoléon compte là-dessus <sup>1</sup> ; car ses lycées, surtout au début, n'ont pas réussi ; ils n'ont pas obtenu la confiance des familles <sup>2</sup> ; la discipline y est trop militaire, l'éducation n'y est pas assez paternelle, les proviseurs et professeurs ne sont que des fonctionnaires indifférents, plus ou moins égoïstes et mondains ; pour surveillants et maîtres d'étude on n'y trouve que d'anciens sous-officiers, rudes et mal embouchés ; les boursiers fournis par l'État y apportent « les habitudes toutes

---

<sup>1</sup> Ambroise Rendu, *Essai sur l'instruction publique*, 4 volumes, 1819, I, 221 (Notes de Napoléon à M. de Fontanes, 24 mars 1808). « L'Université a l'entreprise de toutes les institutions publiques, et doit tendre à ce qu'il y ait le moins possible d'institutions particulières »

<sup>2</sup> Eugène Rendu, *Ambroise Rendu et l'Université de France* (1861), 25-26 (Lettre de l'Empereur à Fourcroy, 3 floréal an XIII pour lui faire inspecter les lycées, et rapport de Fourcroy après quatre mois d'inspection). « En général, le tambour, l'exercice et la discipline militaire empêchent les parents, dans le plus grand nombre des villes, de mettre leurs enfants au lycée... On profite de cette mesure pour persuader aux parents que l'Empereur ne veut faire que des soldats. » — *Ib.*, (Note de M. de Champagny, ministre de l'intérieur, écrite quelques mois plus tard). « Une forte moitié des chefs (de lycée) ou professeurs est, au point de vue moral, dans la plus complète indifférence. Un quart, par leurs discours, leur conduite, leur réputation, déploie le caractère le plus dangereux aux yeux de la jeunesse... Ce qui manque le plus aux chefs, c'est l'esprit religieux, le zèle religieux... Deux ou trois lycées à peine offrent ce spectacle. De là cet éloignement des parents, qu'on attribue à des préjugés politiques ; de là la rareté des élèves payants ; de là le discrédit des lycées. L'opinion est unanime à cet égard. »

## Le régime moderne

faites d'une mauvaise éducation » ou l'ignorance d'une éducation presque nulle <sup>1</sup>, en sorte que, pour un enfant bien né, bien élevé, leur camaraderie est disproportionnée et leur contact aussi nuisible que choquant. Par suite, pendant les premières années, les lycées <sup>2</sup>, uniquement peuplés de quelques boursiers, restent déserts ou mal habités, tandis que « l'élite de la jeunesse se presse dans des écoles particulières payées plus ou moins chèrement ». – Cette élite dérobée à l'Université, il faut la reprendre ; puisque la jeunesse ne vient pas aux lycées par attrait, elle y viendra par nécessité ; à cet effet, on resserre les autres issues, on en barre plusieurs ; bien mieux, on fait converger toutes celles qu'on tolère en un seul débouché central qui est un établissement universitaire, tellement que le directeur de chaque école privée, transformé de concurrent en fournisseur, sert l'Université au lieu de lui nuire et lui donne des élèves au lieu de lui en ôter. – En premier lieu, la hauteur de son enseignement est restreinte <sup>3</sup> ; même à la campagne et dans les

---

<sup>1</sup> *Histoire du collège Louis-le-Grand*, par Esmond, censeur émérite, 1845, I, 267 : « Qu'étaient les maîtres d'étude ? Des officiers subalternes en retraite, qui conservaient la rudesse des camps et ne connaissaient de vertu que l'obéissance passive... L'âge pour la nomination aux bourses n'étant pas déterminé, le choix de l'Empereur tombait souvent sur des sujets de quinze à seize ans, qui se présentaient avec les habitudes toutes faites d'une mauvaise éducation et une si grande ignorance, qu'on était obligé de les envoyer dans les basses classes avec les enfants. » — Fabry, *Mémoires pour servir à l'histoire de l'instruction publique depuis 1789*, I, 391 : « Le premier noyau des pensionnaires (boursiers) fut fourni par le Prytanée. Une corruption profonde à laquelle le régime militaire donne une apparence de régularité, une impiété froide qui se soumet aux pratiques extérieures de la religion comme à des mouvements d'exercice..., la tradition constante a transmis cet esprit à tous les élèves qui se sont succédés depuis douze ans. »

<sup>2</sup> Fabry, *Mémoires pour servir à l'histoire de l'instruction publique depuis 1789*, II, 12, et III, 399.

<sup>3</sup> *Décret* du 15 novembre 1811, articles 15, 16, 22.

## Le régime moderne

viles qui n'ont ni lycée ni collège, il n'enseignera rien au-dessus d'un degré fixe : s'il est chef d'institution, ce degré ne dépassera pas les classes d'humanités ; il laissera aux facultés de l'État leur domaine intact, calcul différentiel, astronomie, géologie, histoire naturelle, haute littérature ; s'il est maître de pension, ce degré ne dépassera pas les classes de grammaire, ni les premiers éléments de géométrie et d'arithmétique ; il laissera aux lycées et collèges de l'État leur domaine intact, les humanités proprement dites, les cours supérieurs et moyens de l'instruction secondaire. — En second lieu, dans les villes qui ont un lycée ou un collège, il n'enseignera chez lui que ce que l'Université n'enseigne pas chez elle <sup>1</sup> ; à la vérité on ne lui ôte pas les très petits garçons ; il peut encore les instruire, il les garde ; mais au-dessus de dix ans il conduira tous ses élèves au collège ou au lycée, ils en suivront régulièrement les classes en qualité d'externes. En conséquence, chaque jour et deux fois par jour, il les mène et ramène de sa maison à l'établissement universitaire et de l'établissement universitaire à sa maison ; avant la classe, dans l'entre-classe, après la classe, il leur répète la leçon que, le jour ou la veille, ils ont reçue hors de chez lui ; en outre, il les loge et les nourrit ; à cela se réduit son office. Il n'est plus qu'un auxiliaire exploité et surveillé, un subalterne, préparateur et répétiteur de l'Université, une sorte de maître d'étude et d'aubergiste non payé, au contraire payant, et à son service.

---

<sup>1</sup> Quicherat, *Histoire de Sainte-Barbe*, III, 93 à 105. — Jusqu'en 1809, grâce à la tolérance de M. de Fontanes, M. de Lanneau avait pu garder chez lui la moitié de ses élèves, sous le nom d'élèves des classes préparatoires, ou pour les cours de français et de commerce ; néanmoins il avait dû renoncer à l'enseignement de la philosophie. En 1810, il reçoit l'ordre d'envoyer au lycée, dans le délai d'un mois, tous ses élèves. A cette date, il y avait 400 pensionnaires à Sainte-Barbe.

## Le régime moderne

Cela ne suffit pas encore : non seulement l'État recrute chez lui ses externes, mais il lui prend ses pensionnaires. « À compter du 1<sup>er</sup> novembre 1812 <sup>1</sup>, les chefs d'institution et les maîtres de pension ne pourront avoir d'élèves à demeure dans leurs maisons, au-dessus de l'âge de neuf ans, qu'autant que le nombre des pensionnaires que peut recevoir le lycée ou le collège établi dans la même ville ou dans la résidence du lycée se trouverait au complet. » Ce complet sera de 300 pensionnaires par lycée ; il y aura « 80 lycées en activité » dans le cours de 1812, et 100 dans le cours de 1813, en sorte qu'à cette dernière date le total exigible de leur complet, sans compter celui des collèges, sera de 30 000 pensionnaires. Tel est le prélèvement énorme que l'État s'attribue dans la récolte des internes ; évidemment, il saisit d'avance toute la moisson ; après lui, les établissements privés ne pourront que glaner, et par tolérance. De fait, le décret leur interdit l'internat ; désormais l'Université en aura le monopole. – Contre les plus petits séminaires qui sont des concurrents plus viables, les mesures sont encore plus fortes. « Il ne pourra pas y avoir plus d'une école secondaire ecclésiastique par département ; le Grand Maître désignera celles à conserver ; les autres seront fermées.

---

<sup>1</sup> Décret du 15 novembre 1811, articles 1, 4, 5, 9, 17 à 19, 24 à 32. — *Procès-verbaux des séances du conseil de l'Université impériale* (Manuscrits aux Archives du ministère de l'instruction publique, communiqués par M. A. de Beauchamp), séance du 12 mars 1811, note de l'Empereur communiquée par le Grand Maître. « Sa Majesté demande qu'on ajoute les dispositions suivantes aux projets de décret qui lui ont été présentés : *Partout où il y aura un lycée, le Grand Maître fera fermer les institutions particulières jusqu'à ce que le lycée ait le nombre de pensionnaires qu'il peut recevoir.* » — On voit ici l'intervention personnelle de Napoléon ; l'initiative du décret lui appartient ; il le voulait d'abord plus rigoureux, plus brusquement autoritaire et prohibitif.

## Le régime moderne

Aucune d'elles ne pourra être placée à la campagne. » Toutes celles qui ne sont point placées dans une ville pourvue d'un lycée ou d'un collège seront fermées. Toutes les maisons et meubles des écoles ecclésiastiques non conservées seront saisis et confisqués au profit de l'Université. « Dans tous les lieux où il y a des écoles ecclésiastiques, les élèves de ces écoles seront conduits au lycée ou au collège pour y suivre les classes. » Enfin, « toutes ces écoles seront gouvernées par l'Université ; elles ne pourront être organisées que par elle ; leurs prospectus et leurs règlements seront rédigés par le conseil de l'Université, sur la proposition du Grand Maître. L'enseignement ne pourra y être donné que par des membres de l'Université étant à la disposition du Grand Maître. » – Pareillement dans les écoles laïques, à Sainte-Barbe par exemple <sup>1</sup>, tout professeur, répétiteur, ou même simple surveillant doit être pourvu par l'Université d'une autorisation spéciale. — Personnel et discipline, esprit et matières de l'enseignement, détail des études et des récréations <sup>2</sup>, tout est imposé, conduit, contraint, dans ces établissements qu'on appelle libres ; quels qu'ils soient, ecclésiastiques ou laïques, non seulement l'Université les enveloppe et les englobe, mais encore elle les absorbe et se les

---

<sup>1</sup> Quicherat, *Histoire de Sainte-Barbe*, III, 95 à 105. — *Ib.*, 126. Après le décret du 15 novembre 1811, les circulaires menaçantes se succèdent pendant quinze mois, et toujours pour enchaîner ou vexer les chefs d'institution ou de pension. Jusque dans les plus petits pensionnats, les exercices scolaires doivent être annoncés au son du tambour, et l'uniforme y est prescrit, à peine de clôture.

<sup>2</sup> Quicherat, *ib.*, III, 42. A Sainte-Barbe, avant 1808, il y avait divers jeux d'agilité et de souplesse, les élèves s'exerçaient à la course, etc. Tout cela est supprimé par l'Université impériale ; elle n'admet pas qu'on fasse mieux ni autrement qu'elle.

## Le régime moderne

assimile ; elle ne leur laisse pas même de dehors distincts. À la vérité, dans les petits séminaires, les exercices se font au son de la cloche, et les élèves portent le costume ecclésiastique ; mais la soutane, adoptée par l'État qui adopte l'Église, est encore un costume d'État. Dans les autres établissements privés, c'est son propre uniforme qu'il impose, l'uniforme laïque, celui de ses collèges et lycées, « à peine de clôture » ; et, de plus, le tambour, la tenue, les mœurs, les manières, la régularité d'une caserne. Toute initiative, invention, diversité, adaptation professionnelle ou locale est abolie <sup>1</sup>. « Je ne suis <sup>2</sup>, écrivait M. de Lanneau, qu'un sergent-major d'études languissantes et morcelées,... sous le tapage d'un tambour et sous les couleurs militaires. »

Contre ces envahissements de l'institution universitaire, il n'y a plus d'asile public, ni même privé ; car le dernier refuge, l'éducation domestique à domicile, n'est pas respecté. En 1808 <sup>3</sup>, « parmi les familles anciennes et riches qui ne sont pas dans le système », Napoléon en désigne dix par département et cinquante à Paris, dont les fils, de seize à dix-huit ans, seront expédiés de force à Saint-Cyr, pour devenir à leur sortie sous-lieutenants dans l'armée <sup>4</sup>. En 1813, il en lève 10 000 autres, plusieurs fils de conventionnels ou de Vendéens, qui, sous le

---

<sup>1</sup> Décret du 17 mars 1808, article 38. Parmi les « bases de l'enseignement », le législateur pose « l'obéissance aux statuts qui ont pour objet l'uniformité de l'instruction ».

<sup>2</sup> Quicherat, *ib.*, III, 28.

<sup>3</sup> Cf. V, *Le régime moderne*, [p.482']-[p.483'].

<sup>4</sup> Pour comprendre tout l'effet de cette éducation forcée, voir, dans *les Mécontents* de Mérimée, le rôle du lieutenant marquis Édouard de Nangis.

## Le régime moderne

nom de gardes d'honneur, formeront un corps à part et tout de suite sont dressés dans une caserne. À plus forte raison, il importe de soumettre à l'éducation napoléonienne les fils des familles considérables et récalcitrantes, qui sont nombreuses dans les pays annexés. Déjà en 1802, le rapporteur Fourcroy <sup>1</sup> expliquait au Corps législatif cet emploi politique et social de l'Université future. Muni du pouvoir discrétionnaire, Napoléon recrute à son choix des écoliers parmi ses sujets récents ; seulement, ce n'est pas dans un lycée qu'il les met, mais dans une école encore plus militaire, à la Flèche, dont tous les élèves sont des fils d'officiers et, pour ainsi dire, des enfants de troupe. Vers la fin de 1812, il commande au prince romain Patrizzi <sup>2</sup> d'y envoyer ses deux fils, l'un de dix-sept ans, l'autre de treize ans ; pour être bien sûr de les avoir, il les fait prendre à domicile et amener par des gendarmes. Avec eux, on compte à la Flèche 90 autres Italiens de grande famille, des Doria, des Pallavicini, des Alfieri, 120 jeunes gens des provinces illyriennes, d'autres encore fournis par les pays de la Confédération du Rhin, en tout 360 pensionnaires à 800 francs par an. Parfois les parents ont pu accompagner ou suivre leurs enfants, s'établir à leur portée ;

---

<sup>1</sup> A. de Beauchamp, *Recueil*, etc. (Rapport de Fourcroy, 20 avril 1802) : « Les peuples réunis à la France, qui, parlant un langage différent et accoutumés à des institutions étrangères, ont besoin de renoncer à d'anciennes habitudes et de se former sur celles de leur nouvelle patrie, ne peuvent trouver chez eux les moyens nécessaires pour donner à leurs fils l'instruction, les mœurs, le caractère qui doivent les confondre avec les Français. Quelle destinée plus avantageuse pour eux, et, en même temps, quelle ressource pour le gouvernement, qui ne désire rien tant que d'attacher ces nouveaux citoyens à la France ! »

<sup>2</sup> *Journal d'un détenu de 1807 à 1814* (1 vol., 1828, en anglais). 167. (Récit de Charles Choderlos de Laclos, qui était alors à la Flèche.)



## **Le régime moderne**

cela n'a pas été permis au prince Patrizzi ; il a été arrêté en route, retenu à Marseille, et on l'y détient. – De cette façon, par la combinaison savante des prescriptions législatives et de l'arbitraire nominatif, Napoléon, directement ou indirectement, devient en fait le seul maître enseignant de tous les Français, anciens ou nouveaux, l'unique et universel éducateur dans son empire.

### III

@

Pour cette besogne, il lui faut un bon instrument, une grande machine humaine qui, construite, articulée et montée par lui, travaille désormais seule et d'elle-même, sans écarts ni accrocs, conformément à ses instructions et toujours sous ses yeux, mais sans qu'il ait besoin d'y porter la main et d'intervenir personnellement dans son jeu prédéterminé et calculé. En ce genre, les plus beaux engins sont les ordres religieux, chefs-d'œuvre de l'esprit catholique, romain et gouvernemental, tous manœuvrés d'en haut, d'après une règle fixe, en vue d'un but défini, sortes d'automates intelligents, seuls capables d'opérer indéfiniment, sans déperdition de force, avec suite, uniformité et précision, avec un minimum de frais et un maximum d'effet, et cela par le seul jeu de leur mécanisme interne, qui, coordonné d'avance et tout entier, les adapte tout entiers et d'avance au service spécial, à l'œuvre sociale qu'une autorité reconnue et une pensée supérieure leur ont assignés comme emploi. — Rien de mieux approprié à l'instinct social de Napoléon, à son

## **Le régime moderne**

imagination, à son goût, à son parti pris politique, et là-dessus il déclare hautement ses préférences. « Je sais, dit-il au Conseil d'État <sup>1</sup>, que les jésuites ont laissé, sous le rapport de l'enseignement, un très grand vide ; je ne veux pas les rétablir, ni aucune corporation qui ait son souverain à Rome. » Pourtant il en faut une : « Quant à moi, j'aimerais mieux confier l'éducation publique à un ordre religieux que de la laisser telle qu'elle est aujourd'hui », c'est-à-dire libre, abandonnée aux particuliers. « Mais je ne veux ni l'une ni l'autre. » Pour le nouvel établissement, deux conditions sont requises. Avant tout, « je veux une corporation, parce qu'une corporation ne meurt pas » ; seule par sa perpétuité elle peut maintenir l'enseignement dans la voie tracée, élever « d'après des principes fixes » les générations successives, assurer ainsi la stabilité de l'État politique, « inspirer à la jeunesse un esprit et des opinions conformes aux lois nouvelles de l'empire ». Mais cette corporation sera laïque ; ses membres seront « des jésuites <sup>2</sup> » d'État et non d'Église ; ils appartiendront à l'empereur, non au pape, et ils formeront, sous la main du gouvernement, une milice civile, composée « de dix mille personnes environ », administrateurs et professeurs de tout degré, y compris les maîtres d'étude, une milice organisée, cohérente et permanente.

Puisqu'elle est laïque, on n'a pas de prise sur elle par le dogme, la foi, le paradis et l'enfer, par les aiguillons spirituels ;

---

<sup>1</sup> Pelet de la Lozère, 162, 163, 167 (Paroles de Napoléon au Conseil d'État, séances des 10 février, 1<sup>er</sup>, 11 et 20 mars, 7 avril, 21 et 29 mai 1806).

<sup>2</sup> Le mot a été prononcé par Napoléon : « Je veux une corporation, non de jésuites qui aient leur souverain à Rome, mais de jésuites qui n'aient d'autre ambition que celle d'être utiles et d'autre intérêt que l'intérêt public. »

## **Le régime moderne**

en conséquence, on emploiera les temporels, non moins efficaces, quand on sait les manier, l'amour-propre, l'émulation, l'imagination, l'ambition, l'espoir grandiose et vague de l'avancement indéfini, bref les moyens et les motifs qui déjà dans l'armée maintiennent la consistance et le zèle. « On imitera dans le corps enseignant la classification des grades militaires » ; on y instituera « un ordre d'avancement », une hiérarchie de places ; nul n'arrivera aux supérieures qu'après avoir traversé les inférieures ; « on ne pourra devenir proviseur qu'après avoir été professeur, ni professeur dans les hautes classes qu'après avoir professé dans les basses ». — Et, d'autre part, les plus hauts offices seront accessibles à tous ; « les jeunes gens qui se voueront à l'enseignement auront la perspective de s'élever, d'un grade à l'autre, jusqu'aux premières dignités de l'État ». Autorité, importance, titres, gros traitements, prééminences, préséances, il y en aura dans l'Université comme dans les autres carrières publiques, et de quoi fournir aux plus beaux rêves <sup>1</sup>. « Les pieds de ce grand corps <sup>2</sup> seront dans les bancs du collège, et sa tête dans le sénat. » Son chef, le Grand Maître, unique en son espèce, moins assujetti, plus libre de ses mains que les ministres eux-mêmes, sera l'un des principaux personnages de l'empire ; sa grandeur relèvera la condition et le cœur de ses subordonnés. En province,

---

<sup>1</sup> Cette intention est formellement exprimée dans la loi. (*Décret* du 17 mars 1808, article 30.) « Aussitôt après la formation de l'Université impériale, l'ordre des rangs sera suivi dans la nomination des fonctionnaires, et nul ne pourra être appelé à une place sans avoir passé par les plus inférieures. Les emplois feront ainsi une carrière qui présentera au savoir et à la bonne conduite l'espérance d'arriver aux premiers rangs de l'Université impériale. »

<sup>2</sup> Pelet de la Lozère.

dans chaque fête ou cérémonie publique, ils seront fiers de voir leur recteur ou proviseur en costume d'apparat, siéger à côté du général ou du préfet en grand uniforme <sup>1</sup>. La considération témoignée à leur chef rejaillira sur eux ; ils en jouiront avec lui ; ils se diront qu'eux aussi, comme lui et sous lui, tous ensemble, ils forment une élite ; par degrés, ils se sentiront solidaires, ils acquerront l'esprit de corps, et ils s'attacheront à l'Université, comme un soldat à son régiment ou comme un religieux à son ordre.

Ainsi que dans un ordre monastique, on entrera dans l'Université par « une prise d'habit <sup>2</sup> ». – « Je veux, dit Napoléon, qu'on mette quelque solennité dans cet acte ; je veux que les membres du corps enseignant contractent, non pas un engagement religieux comme autrefois, mais un engagement civil devant notaire, ou devant le juge de paix, ou le préfet, ou tout autre... Ils épouseront l'instruction publique, comme leurs devanciers épousaient l'Église, avec cette différence que ce mariage ne sera pas aussi sacré, aussi indissoluble... Ils s'engageront, pour trois ans, ou six ans ou neuf ans, à ne pouvoir quitter, sans prévenir un certain nombre d'années d'avance. » Pour accroître la ressemblance, « il faut établir ici le principe du célibat, en ce sens qu'un homme qui se consacre à l'enseignement ne puisse se marier qu'après avoir franchi les premiers degrés de sa carrière », par exemple, « que les maîtres

---

<sup>1</sup> *Procès-verbaux des séances du conseil de l'Université* (manuscrits). Mémoire du 1<sup>er</sup> février 1811 sur les moyens de développer dans l'Université l'esprit de corps. Dans ce mémoire, communiqué à l'empereur, le motif ci-dessus est allégué.

<sup>2</sup> Pelet de la Lozère.

## **Le régime moderne**

d'étude ne puissent se marier qu'à l'âge de vingt-cinq ou trente ans, quand ils auront obtenu un traitement de trois ou quatre mille francs et fait des économies suffisantes ». Mais, au fond, le mariage, la famille, la vie privée, qui sont des choses naturelles et normales dans la grande société humaine, sont des causes de trouble et de faiblesse dans un corps où les individus, pour être de bons organes, doivent se donner sans réserve et tout entiers. « A l'avenir <sup>1</sup>, non seulement les maîtres d'étude, mais encore les proviseurs et censeurs des lycées, les principaux et régents des collèges seront astreints au célibat et à la vie commune. » – Dernier trait complémentaire et significatif, qui donne à l'institution laïque toute la physionomie d'un couvent : « Aucune femme ne pourra être logée ni reçue dans l'intérieur des lycées et des collèges. »

Maintenant, au principe monastique du célibat ajoutons le principe monastique et militaire de l'obéissance ; celui-ci, aux yeux de Napoléon, est fondamental et la base des autres : sitôt qu'il est posé, un véritable corps est formé ; des membres sont conduits par une tête ; le commandement devient efficace « Il y aura, dit Napoléon <sup>2</sup>, un corps enseignant, si tous les proviseurs, censeurs et professeurs ont un ou plusieurs chefs, comme les jésuites avaient leur général et leur provincial », comme les soldats d'un régiment ont leur colonel et leur capitaine. Le lien indispensable est trouvé ; de cette façon, les individus tiennent ensemble, car ils sont tenus par des autorités, sous une règle.

---

<sup>1</sup> Décret du 17 mars 1808, articles 101, 102.

<sup>2</sup> Pelet de la Lozère.

Comme un volontaire qui entre au régiment, comme un religieux qui entre au couvent, les membres de l'Université en accepteront d'avance le régime total, présent et futur, ensemble et détails, et ils s'y soumettront par serment. « Ils s'engageront <sup>1</sup> à l'exacte observation des statuts et règlements de l'Université. Ils promettent obéissance au Grand Maître dans tout ce qu'il leur commandera pour le service de l'empereur et pour le bien de l'enseignement. Ils s'engageront à ne quitter le corps enseignant et leurs fonctions qu'après en avoir obtenu l'agrément du Grand Maître. Ils ne pourront accepter aucune fonction publique ou particulière et salariée sans la permission authentique du Grand Maître. Ils sont tenus d'avertir le Grand Maître et ses officiers de tout ce qui viendrait à leur connaissance de contraire à la doctrine et aux principes du corps enseignant dans les établissements d'instruction publique. » Et quantité d'autres obligations, indéfinies ou précises <sup>2</sup>, dont la sanction n'est pas seulement morale, mais encore légale, toutes aliénations notables et durables de la personne, qui souffre plus ou moins profondément de les avoir consenties et dont la résignation forcée doit être entretenue par la crainte du châtement. « On aura soin <sup>3</sup> d'établir partout une discipline sévère : les professeurs eux-mêmes seront soumis dans certains cas à la peine des arrêts ; ils n'en souffriront pas plus dans leur

---

<sup>1</sup> *Décret* du 20 mars 1808, articles 40 à 46.

<sup>2</sup> Par exemple, *arrêté* du 31 mars 1812 sur les congés. — (Cf., le règlement du 8 avril 1810, pour l'École de la Maternité, titres IX, X et XI.) Dans ce cas restreint et spécial, on voit très bien ce que Napoléon entendait par « la police » d'une École.

<sup>3</sup> Pelet de la Lozère.

considération que les colonels contre lesquels cette peine est prononcée. » Elle est la moindre de toutes ; il y en aura d'autres, de plus en plus graves <sup>1</sup>, « la réprimande en présence d'un conseil académique, la censure en présence du conseil de l'Université, la mutation pour un emploi inférieur, la suspension avec ou sans privation totale ou partielle du traitement, la réforme ou retraite anticipée, la radiation du tableau de l'Université » et, dans ce dernier cas, « l'incapacité d'obtenir aucun autre emploi dans aucune autre administration publique ».

– « Tout membre de l'Université <sup>2</sup> qui manquera à la subordination établie par les statuts et règlements, et au respect dû aux supérieurs, sera réprimandé, censuré ou suspendu de ses fonctions, selon la gravité des cas. » En aucun cas, il ne peut s'en aller de lui-même, se démettre à sa volonté, rentrer incontinent dans la vie privée ; il est tenu d'obtenir au préalable la permission du Grand Maître, et si celui-ci ne l'accorde pas, de renouveler sa demande à trois reprises, de deux mois en deux mois, avec les formes, l'échelonnement et l'insistance d'une longue procédure ; faute de quoi, il est, non seulement rayé du tableau, mais encore « condamné à une détention proportionnée à la gravité des circonstances » et qui pourra atteindre un an.

Un régime qui aboutit à la prison n'est pas attrayant, et ne s'établit qu'à travers beaucoup de résistances. « Il a fallu, dit le

---

<sup>1</sup> *Décret* du 17 mars 1808, articles 47 et 48.

<sup>2</sup> *Décret* du 15 novembre 1811, articles 66 et 69.

**Le régime moderne**

conseil supérieur <sup>1</sup>, prendre les instituteurs tels qu'on les a trouvés, différents à l'infini en méthodes, en principes, en sentiments, habitués à une liberté presque sans bornes, ou du moins à ne se régler que sur les caprices des parents, répugnant presque tous au régime qu'on voulait leur prescrire. » D'ailleurs, par cette intervention de l'État, « les autorités locales se voyaient arracher une de leurs belles prérogatives ». En somme, « les maîtres ont répugné aux nouveaux devoirs qu'on a voulu leur imposer ; les administrateurs et les évêques ont crié contre les nominations qui n'ont pas été faites d'après leur avis ; les pères de famille se sont plaints des nouvelles taxes qu'ils ont eu à payer. On en est venu à dire que l'Université n'est connue que par ses impôts » et par ses contraintes ; encore en 1811, la plupart de ses maîtres sont insuffisants ou indociles et d'un mauvais esprit. — Raison de plus pour resserrer le lien qui les attache au corps. « La subordination absolue de tous les individus de l'Université est son premier besoin ; point d'Université sans discipline et sans obéissance. Cette obéissance doit être prompte, et, dans les cas graves où le recours à l'autorité du gouvernement a lieu, l'obéissance doit toujours être provisoire. » — Mais, sur ce personnel incurablement réfractaire, la compression ne suffira pas ; il est vieilli, endurci ; partant le

---

<sup>1</sup> *Procès-verbaux et papiers du conseil supérieur de l'Université* (manuscrits). — (Deux mémoires soumis à l'Empereur, 1<sup>er</sup> février 1811, sur les moyens de fortifier la discipline et l'esprit de corps dans l'Université). Le mémoire demande que les décisions de l'autorité universitaire soient exécutoires sur le simple *exequatur* des tribunaux ; il importe d'amoindrir l'intervention des tribunaux et des préfets, de couper court aux appels et aux plaidoiries ; l'Université doit avoir pleins pouvoirs et juridiction complète dans son domaine, percevoir les taxes de ses contribuables, réprimer les contraventions de ses justiciables.



## **Le régime moderne**

vrai remède consiste à le remplacer par un autre plus jeune et plus maniable, plié et façonné exprès dans une école spéciale, qui sera pour l'Université ce que Fontainebleau est pour l'armée, ce que les grands séminaires sont pour le clergé, une pépinière de sujets soigneusement choisis et formés d'avance.

Tel est l'objet de l'École Normale <sup>1</sup> ; les jeunes gens y entrent dès dix-sept ans et s'obligent à rester dans l'Université au moins pendant dix ans. C'est un internat ; ils sont assujettis à la vie commune : « les sorties particulières leur sont interdites » et « les sorties communes,... en uniforme,... ne se font que sous la direction et la conduite des maîtres surveillants... Ces surveillants inspectent les élèves pendant les études et les récréations, aux heures du lever, du coucher et pendant la nuit... Aucun élève ne peut passer le temps de la récréation dans sa chambre sans l'agrément du maître surveillant. Aucun élève ne peut entrer dans la salle d'une autre division sans la permission de deux maîtres surveillants... Le directeur des études fait la visite des livres des élèves aussi souvent qu'il le juge à propos, et au moins une fois par mois. » Toutes les heures de la journée ont leur emploi prescrit ; tous les exercices, y compris les pratiques religieuses, y sont imposés, chacun à sa place et à son moment, avec détail et minutie, comme de parti pris, pour fermer à l'initiative personnelle toutes les issues possibles et pour substituer partout aux diversités individuelles l'uniformité mécanique. « Les principaux devoirs des élèves sont le respect pour la religion, l'attachement au souverain et au gouvernement,

---

<sup>1</sup> *Statuts sur l'administration, l'enseignement et la police de l'École Normale*, 30 mars 1810, titre II, articles 20 à 93.

une application soutenue, une régularité constante, la docilité et la soumission envers leurs supérieurs : quiconque manque à ces devoirs est puni suivant la gravité de la faute. » — En 1812 <sup>1</sup>, l'École est encore petite, à peine installée, logée dans les combles du lycée Louis-le-Grand, composée de quarante élèves et de quatre maîtres. Mais Napoléon a les yeux sur elle, et s'informe de ce qu'on y fait : il n'aime pas qu'on y commente le *Dialogue de Sylla et d'Eucrate* par Montesquieu, l'*Éloge de Marc-Aurèle* par Thomas, les *Annales* de Tacite : « Que la jeunesse lise plutôt les *Commentaires* de César... Corneille, Bossuet, voilà les maîtres qu'il lui faut ; ceux-ci entrent, à pleines voiles d'obéissance, dans l'ordre établi de leur temps ; ils le fortifient, ils le décorent », ils sont les coadjuteurs littéraires de l'autorité publique. Que l'esprit de l'École Normale se conforme à celui de ces grands hommes. Dans l'établissement universitaire, elle est l'atelier originel et central qui doit forger, limer et fournir les pièces de choix, tous les bons rouages. Aujourd'hui l'atelier est insuffisant, faiblement outillé, médiocrement dirigé, encore rudimentaire ; mais on l'agrandira, on l'achèvera, on le fera travailler davantage et mieux. Provisoirement, il ne produit que d'après les besoins constatés pour remplir les vides annuels dans les lycées et dans les collèges. Mais, dès le premier décret, on l'a

---

<sup>1</sup> Villemain, *Souvenirs contemporains, I, 137* à 156 (*Une visite à l'École Normale en 1812*, paroles de Napoléon à M. de Narbonne). « Tacite est un sénateur mécontent, un boudeur d'Auteuil, qui se venge, la plume à la main, dans son cabinet : il a des rancunes d'aristocrate et de philosophe tout à la fois... Marc-Aurèle, c'est une sorte de Joseph II, et, dans de plus grandes proportions, philanthrope et sectaire, en commerce avec les sophistes, les idéologues du temps, les flattant, les imitant... J'aime mieux Dioclétien. » — «... L'éducation publique, c'est l'avenir et la durée de mon œuvre après moi. »

## Le régime moderne

« destiné à recevoir <sup>1</sup> jusqu'à 300 jeunes gens ». Avec ce chiffre, la production comblera tous les vides, si grands qu'ils puissent être, et les comblera par des produits de qualité supérieure et vérifiée. Ces produits humains que l'État a fabriqués chez lui, ces outils scolaires que l'État estampille à sa marque, naturellement l'État les préfère : il les impose à ses succursales, il les place, d'autorité, dans ses collèges et lycées ; à la fin il n'en accepte plus d'autres ; non seulement pour l'enseignement, mais encore pour la préparation des maîtres enseignants, il se confère le monopole. En 1813 <sup>2</sup>, une circulaire annonce que « le nombre des places qui viennent à vaquer, d'une année à l'autre, dans les divers établissements de l'Université diminue sensiblement, à mesure que l'organisation du corps enseignant s'achève et se régularise, que l'ordre et la discipline s'établissent, que l'éducation se gradue et se proportionne suivant les diverses localités. Le moment est donc venu de le déclarer : l'École Normale est désormais la seule route pour arriver à la carrière de l'instruction publique ; elle peut suffire à tous les besoins du service. »

### IV

@

Quel est le but du service ? — Avant la Révolution, quand il était dirigé ou surveillé par l'Église, il avait pour fin suprême le

---

<sup>1</sup> *Décret* du 17 mars 1808, articles 110 et suivants.

<sup>2</sup> *Circulaire* du 13 novembre 1843.

## Le régime moderne

maintien et l'affermissement de la foi dans les jeunes âmes. Successeur des anciens rois, le nouveau monarque inscrit en première ligne <sup>1</sup>, parmi « les bases de l'enseignement », « les préceptes de la religion *catholique* », et, cette phrase, il l'écrit lui-même, avec une intention marquée ; dans la rédaction primitive, le Conseil d'État avait mis : la religion *chrétienne* ; c'est Napoléon qui, dans le décret définitif et publié, remplace le mot plus large pour le mot plus étroit <sup>2</sup>. En cela, il est politique, il fait un pas de plus dans la voie où il est entré par le Concordat, il veut se concilier Rome et le clergé français, il a l'air de mettre la religion à la plus haute place. — Mais ce n'est qu'une place d'apparat, semblable à celle qu'il assigne aux dignitaires ecclésiastiques dans les cérémonies publiques et sur le tableau des préséances. Il ne se préoccupe pas d'aviver ou même de préserver la croyance intime : loin de là : « On doit faire en sorte, dit-il <sup>3</sup>, que les jeunes gens ne soient ni trop bigots, ni trop incrédules : ils doivent être appropriés à l'état de la nation et de la société. » Tout ce qu'on exigera d'eux, ce sont des respects extérieurs, l'assistance physique aux offices du culte, une courte prière latine expédiée et marmottée au

---

<sup>1</sup> Décret du 17 mars 1808, article 38.

<sup>2</sup> Pelet de la Lozère, 158.

<sup>3</sup> *Ib.*, 168 (séance du 20 mars 1806).

commencement et à la fin de chaque classe <sup>1</sup>, bref des pratiques analogues aux coups de chapeau, aux actes publics de déférence, aux attitudes officielles que le gouvernement, auteur du Concordat, impose à son personnel militaire et civil. Eux aussi, les lycéens et collégiens, ils en seront, ils en sont déjà, et Napoléon prépare ainsi, dans son personnel enfantin, son personnel adulte.

En effet, c'est pour lui-même qu'il travaille, pour lui seul, et point du tout pour l'Église dont l'ascendant nuirait au sien ; bien mieux, en conversation intime, il déclare qu'il a voulu la supplanter : s'il a fait l'Université, c'est d'abord et surtout « pour enlever l'éducation aux prêtres <sup>2</sup>. Ils ne considèrent ce monde que comme une diligence pour conduire à l'autre » et Napoléon veut « qu'on remplisse la diligence de bons soldats pour ses armées », de bons fonctionnaires pour ses administrations, de bons et zélés sujets pour son service. — Et, là-dessus, dans le décret qui institue l'Université, après la phrase de parade, il écrit

---

<sup>1</sup> Hermann Niemeyer, *Beobachtungen auf einer Deportations-Reise nach Frankreich im Jahr 1807* (Halle, 1824), II, 353. — Fabry, *Mémoires pour servir à l'histoire de l'instruction publique*, III, 120 (Documents et témoignages d'élèves montrant que la religion n'est pratiquée dans les lycées que comme un cérémonial). — Riancey, *Histoire de l'instruction publique*, II, 378 (Rapports de neufs aumôniers des collèges royaux en 1830 prouvant que ce même esprit a subsisté pendant toute la Restauration). « Un enfant, envoyé dans une de ces maisons composée de 400 élèves pour y passer les huit années scolaires, n'a que huit ou dix chances favorables à la conservation de sa foi ; tout le reste est contre lui, c'est-à-dire que, sur quatre cents chances, il y en a trois cent quatre-vingt-dix qui le menacent d'être un homme sans religion. »

<sup>2</sup> Fabry, *Mémoires*, etc. III, 175 (Paroles de Napoléon à un membre de son conseil). — Pelet de la Lozère, 161 : « Je ne veux pas que les prêtres se mêlent de l'éducation publique. » — 167 : « L'établissement d'un corps enseignant sera une garantie contre le rétablissement des moines ; ils seraient, sans cela, rétablis d'un jour à l'autre. »

la phrase de vérité et de fond. « Toutes les écoles de l'Université prendront pour base de leur enseignement la fidélité à l'Empereur, à la monarchie impériale dépositaire du bonheur des peuples, à la dynastie napoléonienne conservatrice de l'unité de la France et de toutes les *idées libérales* proclamées par les Constitutions. » En d'autres termes, il s'agit de donner aux enfants, aux adolescents et aux jeunes gens la foi civile, de les faire croire à la beauté, à la bonté, à l'excellence de l'ordre établi, de prédisposer leur cœur et leur esprit en faveur du système, de les adapter à ce système <sup>1</sup>, à la concentration de l'autorité et à la centralisation des services, à l'uniformité et à l'encadrement, à l'égalité dans l'obéissance, au concours, à l'entraînement, bref à l'esprit du règne, aux combinaisons de la pensée compréhensive et calculatrice qui, revendiquant pour soi et s'adjudgeant en propre tout le champ de l'action humaine, y plante partout ses poteaux, ses barrières, ses compartiments rectilignes, dresse et dispose des lices, convoque et introduit les coureurs, les pousse en avant, les stimule à chaque stade, réduit leur âme à la volonté fixe d'avancer vite et loin, et ne laisse à l'individu de motif pour vivre que l'envie de figurer aux premiers

---

<sup>1</sup> Fabry, *Mémoires*, etc., III, 120 (Tableau du régime des lycées par un élève qui a passé plusieurs années dans deux lycées). Prix de la pension : 900 francs, insuffisance de la nourriture et de l'habillement, cours et dortoirs encombrés, trop d'élèves dans chaque classe, profits du proviseur qui mange très bien, donne chaque semaine un dîner brillant à trente personnes, prélève sur le dortoir, déjà trop étroit, une salle de billard, s'approprie une terrasse plantée de beaux arbres. Le censeur, l'économiste, l'aumônier, le sous-directeur font de même, quoique un peu moins. Les maîtres d'étude sont aussi mal nourris que les élèves. Punitives dures, nulle remontrance ou direction paternelle, maîtres d'étude rossés quand ils veulent appliquer la règle, méprisés des supérieurs et sans influence sur les élèves. « Le libertinage, la paresse, l'intérêt animaient tous les cœurs ; aucun lien d'amitié n'unissait les maîtres aux élèves, ni les élèves entre eux. »

## **Le régime moderne**

rangs dans la carrière où, tantôt par choix, tantôt par force, il se trouve inclus et lancé.

A cet effet, deux sentiments sont requis chez les adultes et partant chez les enfants : le premier est l'acceptation passive d'une règle imposée, et nulle part autant que sous le régime universitaire la règle, appliquée d'en haut, n'enserme et ne dirige la vie totale par des injonctions si précises et si multipliées. Cette vie scolaire est circonscrite et définie d'après un plan rigide, unique, le même pour tous les collèges et lycées de l'Empire, d'après un plan impératif et circonstancié qui prévoit et prescrit tout jusque dans le dernier détail, travail et repos de l'esprit et du corps, matières et méthodes de l'enseignement, livres de classe, morceaux à traduire ou à réciter, liste de 1500 volumes pour chaque bibliothèque, avec défense d'en introduire un de plus sans une permission du Grand Maître, heures, durée, emploi, tenue des classes, des études, des récréations, des promenades, c'est-à-dire, chez les maîtres et encore plus chez les élèves, l'étranglement prémédité de la curiosité native, de la recherche spontanée, de l'originalité inventive et personnelle <sup>1</sup>, tellement qu'un jour, sous le second Empire, un ministre, tirant sa montre, pourra dire avec satisfaction : « A cette heure, dans telle classe, tous les écoliers de l'empire expliquent telle page de Virgile ». – À l'aspect de ce mécanisme qui remplace partout les initiatives d'en bas par la compression et l'impulsion d'en haut, des étrangers instruits, judicieux, impartiaux et même

---

<sup>1</sup> Hermann Niemeyer, *Beobachtungen*, etc., II, 350. « Un très digne homme, professeur dans un des collèges royaux, me disait : – « Quels pas en arrière avons-nous dû faire ! Comme cette contrainte nous a ôté tout le plaisir d'enseigner, tout amour de notre art ! »

## Le régime moderne

bienveillants sont frappés de surprise. « La loi veut que la jeunesse ne reste jamais pendant un seul instant abandonnée à elle-même ; les enfants sont sous les yeux des maîtres toute la journée <sup>1</sup> » et toute la nuit ; hors du règlement, tout pas est un faux pas, toujours réprimé par l'autorité toujours présente. Et, en cas d'infraction, les châtiments sont sévères : « Selon la gravité des cas <sup>2</sup>, les élèves seront punis d'une détention de trois jours à *trois mois* dans l'intérieur du lycée ou du collège, dans un local destiné à cet effet ; si les père, mère ou tuteur s'opposaient à ces mesures, l'élève leur sera remis, et ne pourra plus être reçu dans aucun autre lycée ou collège de l'Université » ce qui, par l'effet du monopole universitaire, le prive désormais de tout enseignement, à moins que ses parents, assez riches, ne puissent lui donner un précepteur à domicile. « Tout ce que peut opérer une forte discipline, celle-ci l'obtient <sup>3</sup>, et peut-être mieux en France que dans aucun autre pays » : car, si les jeunes gens qui sortent du lycée ont perdu l'usage de leur volonté propre, ils ont acquis le goût de l'ordre, des habitudes de subordination et de ponctualité » qui manquent ailleurs.

Cependant, dans cette voie droite et tout entière tracée, tandis que la règle les maintient, l'émulation les pousse. En ceci, le nouveau corps universitaire qui, selon Napoléon lui-même, doit être une compagnie de « jésuites laïques », reprend à son compte le double procédé que ses devanciers, les anciens

---

<sup>1</sup> Hermann Niemeyer, *Beobachtungen*, etc., II, 339.

<sup>2</sup> *Décret* du 15 novembre 1811, article 77.

<sup>3</sup> Hermann Niemeyer, *ib.*, II, 353.



## Le régime moderne

jésuites, avaient si bien employé dans l'éducation ; d'une part, la direction continue et la surveillance incessante ; d'autre part, l'appel aux amours-propres et les surexcitations de la parade en public. Si l'élève travaille, ce n'est point pour apprendre et savoir, mais pour être le premier de sa classe ; on ne développe pas en lui le besoin de la vérité et l'amour de la science, mais la mémoire, le goût, le talent littéraire, tout au plus la faculté logique d'ordonner et de déduire, mais surtout le désir de devancer ses rivaux, de *se distinguer*, de briller, d'abord dans le petit public de ses camarades, ensuite, au bout de l'année, devant le grand public des hommes faits. De là les compositions de chaque semaine, l'échelle des rangs et des noms, toutes les places numérotées et proclamées ; de là ces distributions de prix annuelles et solennelles dans chaque lycée, et au grand concours des lycées, avec pompe, musique, décor, discours, assistance des hauts personnages. L'observateur allemand constate le puissant effet d'une pareille cérémonie <sup>1</sup> : « On se serait cru au spectacle, tant la chose était théâtrale », et il note le ton oratoire des orateurs, « le feu de leur déclamation », leur émotion communicative, les applaudissements du public, les acclamations prolongées, la physionomie ardente des élèves couronnés, leurs yeux étincelants, leur rougeur, la joie et les larmes des parents.

---

<sup>1</sup> Hermann Niemeyer, *ib.*, 366 et suivantes. Sur le caractère, les avantages et les défauts du système, ce témoignage d'un témoin oculaire est très instructif et forme un tableau presque complet. Les matières enseignées se réduisent au latin et aux mathématiques ; presque point de grec, et point de langues modernes, à peine une très légère teinture d'histoire et des sciences naturelles, la philologie est nulle ; ce qu'un élève doit connaître dans les classiques, c'est « leur esprit et leur contenu » (*Geist und Inhalt*). — Cf. Guizot, *Essai sur l'histoire et l'état actuel de l'instruction publique* (1816), 103.

## **Le régime moderne**

Sans doute le système a ses inconvénients : très peu d'élèves peuvent espérer la première place ; les autres manquent d'aiguillon, et d'ailleurs ils sont négligés par le maître. Mais l'élite fait des efforts extraordinaires, et avec elle on obtient des réussites. « Pendant les temps de la guerre, dit encore notre Allemand, j'ai hébergé nombre d'officiers français qui savaient par cœur la moitié de Virgile et d'Horace ». Pareillement, en mathématiques, des jeunes gens de dix-huit ans, élèves de l'École Polytechnique, entendent très bien le calcul différentiel et intégral, et, au témoignage d'un Anglais <sup>1</sup>, « ils le possèdent mieux que beaucoup de professeurs de la Grande-Bretagne ».

### V

@

Cette préparation générale, Napoléon la précise et la dirige dans le sens de sa politique, et, comme il a surtout besoin de soldats, l'école, sous sa main, devient le vestibule de la caserne. Dès l'origine, l'institution a reçu le tour et l'esprit militaires, et cette forme, qui lui est essentielle, devient de plus en plus étroite. En 1805 <sup>2</sup>, pendant quatre mois, Fourcroy, sur l'ordre de l'empereur, visite les nouveaux lycées « avec un inspecteur aux revues et un capitaine ou un adjudant-major, qui partout donnent des instructions pour l'exercice et la discipline ». La jeunesse s'y est déjà pliée ; « presque partout, dit-il à son

---

<sup>1</sup> *Travels in France during the years 1814, 1815* (Édimbourg, 1816), I, 152.

<sup>2</sup> *Ambroise Rendu et l'Université de France*, par E. Rendu (1861), 25 et 26 (Lettre de l'Empereur, 3 floréal an XIII, et rapport de Fourcroy).

## Le régime moderne

retour, j'ai vu les jeunes gens obéir sans murmure et sans réflexions à des caporaux et à des sergents plus jeunes et plus faibles qu'eux, élevés à un grade mérité par leur sagesse et leur progrès ». Lui-même, quoique libéral, il trouve des raisons pour justifier devant le Corps législatif <sup>1</sup> cette pratique impopulaire : aux objections et aux alarmes des parents, il répond qu'« elle est favorable à l'ordre, sans lequel il n'y a pas de bonnes études », et que d'ailleurs « elle accoutume les élèves au port et au maniement des armes, ce qui abrège leur travail et accélère leur avancement, lorsque la loi de la conscription les appelle au service de l'État ». Roulements du tambour, attitudes au port d'armes, défilés au commandement, uniforme, galons, tout cela, en 1811, devient obligatoire, non seulement pour les lycées et collèges, mais encore, et sous peine de clôture, pour les institutions particulières <sup>2</sup>. Rien que dans les départements qui composaient l'ancienne France, on compte, à la fin de l'Empire, 76 000 écoliers qui étudient sous ce régime d'excitation et de contrainte. « Nos maîtres, dira plus tard un ancien élève, ressemblaient à des capitaines instructeurs, nos récréations à

---

<sup>1</sup> *Recueil, etc.*, par A. de Beauchamp, I, 151 (Rapport au Corps législatif par Fourcroy, 6 mai 1806).

<sup>2</sup> *Procès-verbaux et papiers* (manuscrits) du conseil supérieur de l'Université, séance du 12 mars 1811, note de l'Empereur communiquée par le Grand Maître. « Le Grand Maître ordonnera que, dans les pensions et institutions qui existeront, les élèves portent l'uniforme, et que tout se passe comme dans les lycées, suivant la discipline *militaire*. » Dans le décret conforme du 15 novembre 1811, le mot *militaire* a été omis ; probablement il a semblé trop cru ; mais il montre la pensée de derrière, la vraie volonté de Napoléon. – Quicherat, *Histoire de Sainte-Barbe*, III, 126. Le décret fut appliqué « jusque dans les plus petits pensionnats ».

des manœuvres, et nos examens à des revues <sup>1</sup>. » Par toute sa pente, l'École incline vers l'armée et y débouche au terme des études ; quelquefois même elle s'y déverse avant ce terme. À partir de 1806 <sup>2</sup>, les conscriptions anticipées prennent les jeunes gens sur les bancs de la philosophie et même de la rhétorique. À partir de 1808, des circulaires ministérielles <sup>3</sup> demandent aux lycées « des enfants de bonne volonté », écoliers de dix-neuf et dix-huit ans, « sachant la manœuvre », pour être tout de suite sous-officiers, sous-lieutenants, et, sans difficulté, les lycées en fournissent par centaines : de cette façon, le volontaire imberbe entre dans la carrière un ou deux ans plus tôt, mais il gagne à cela un ou deux grades. — Aussi bien <sup>4</sup>, dit un principal de collège, « la jeunesse française tout entière n'a en tête que le militaire ; du côté de la science, il n'y a pas grand'chose à espérer d'elle, du moins dans les circonstances présentes ». Dans les écoles, dit un autre témoin du règne <sup>5</sup>, « les jeunes gens refusent d'apprendre autre chose que les mathématiques et la science des armes ; je me rappelle beaucoup d'exemples de jeunes garçons de dix ou douze ans qui suppliaient

---

<sup>1</sup> Témoignage d'Alfred de Vigny dans *Grandeur et servitude militaires*. Même impression d'Alfred de Musset, dans sa *Confession d'un enfant du siècle*.

<sup>2</sup> Quicherat, *Histoire de Sainte-Barbe*, III, 126.

<sup>3</sup> Cf. V, *Le régime moderne*, [p.550'].

<sup>4</sup> Hermann Niemeyer, *Beobachtungen*, etc., I, 153.

<sup>5</sup> *Travels in France*, etc., H, 123 (Témoignage d'un gentilhomme français). « La rapide destruction de la population en France occasionnait des promotions continues, et l'armée devint la carrière qui promettait le plus. C'était une profession pour laquelle on n'avait pas besoin d'éducation, et où tous avaient accès ; là, Bonaparte ne permettait jamais que le mérite restât sans récompense. »

**Le régime moderne**

journallement leur père et leur mère de leur permettre de rejoindre Napoléon ». — En ce temps-là, la profession militaire est trop visiblement la première de toutes, presque l'unique. Tout civil est un *pékin*, c'est-à-dire un inférieur, et traité comme tel <sup>1</sup>. Au théâtre, l'officier coupe la queue, et, d'autorité, prend son billet à la barbe des gens arrivés avant lui ; ils le laissent passer, entrer, et attendent ; au café, quand les journaux sont en lecture, il met la main dessus, comme par droit de réquisition, et en use à sa discrétion, au nez du bourgeois qui patiente.

Bien entendu, cette glorification de l'armée a pour centre le culte de Napoléon, souverain suprême, unique, absolu de l'armée et du reste, et le prestige de ce nom est aussi grand, aussi soigneusement entretenu dans l'école que dans l'armée. Dès le commencement, il a mis dans les collèges et les lycées ses boursiers, environ 3 000 enfants <sup>2</sup>, qu'il élève et nourrit à ses frais, pour son profit, qui sont destinés à devenir ses créatures, et forment la première couche de la population scolaire, environ 150 boursiers et demi-boursiers par lycée, premiers occupants du lycée, et pendant longtemps encore, plus nombreux que leurs camarades payants, tous d'une famille plus ou moins besogneuse, fils de militaires et de fonctionnaires qui vivent de l'empereur et n'espèrent qu'en lui, tous accoutumés, dès leur

---

<sup>1</sup> Véron, [Mémoires d'un bourgeois de Paris, I, 127](#) (Année 1806).

<sup>2</sup> Guizot, [Essai, 59](#) et [61](#). — Fabry, *Mémoires pour servir à l'histoire de l'instruction publique*, III, 102 (Sur les familles des boursiers et sur les moyens employés pour obtenir les bourses). — Jourdain, *le Budget de l'instruction publique* (1857), 144. — En 1809, dans les 36 lycées, 9 068 élèves, externes ou internes, dont 4 199 boursiers ; en 1811, 10 926 élèves, dont 4 008 boursiers ; en 1813, 14 992 élèves, dont 3 500 boursiers. A la même époque, dans les établissements privés, 30 000 élèves.

## Le régime moderne

première enfance, à voir dans l'empereur l'arbitre futur de leur destinée, le patron spécial, bienfaisant et tout-puissant qui, s'étant chargé d'eux dans le présent, se chargera d'eux aussi dans l'avenir. Une telle figure occupe et remplit tout le champ de leurs imaginations : si grandiose déjà par elle-même, elle y devient plus grandiose encore, colossale, surhumaine. À l'origine, et parmi leurs condisciples, leur enthousiasme a donné le ton <sup>1</sup> ; l'institution, par son mécanisme, travaille à le maintenir ; et les administrateurs ou professeurs, par ordre ou par zèle, s'appliquent à faire vibrer toujours plus fort la corde sonore et sonnante. À partir de 1811, même dans une institution privée <sup>2</sup>, « les victoires de l'empereur sont presque l'unique sujet sur lequel il soit permis d'exercer l'imagination des élèves ». Dès 1807 <sup>3</sup>, à Louis-le-Grand, les compositions couronnées sont des pièces sur la récente victoire d'Iéna. « Nos maîtres eux-mêmes, dit Alfred de Vigny, ne cessaient de nous lire des bulletins de la Grande Armée, et les cris de *vive l'Empereur* interrompaient Virgile et Platon. » – « En somme, écrivent des témoins <sup>4</sup>, Bonaparte voulait donner à la jeunesse française l'organisation des mameluks », et il y a presque réussi. Plus exactement, et

---

<sup>1</sup> Fabry, *Mémoires*, etc., II, 391 (1819) (Sur le peuplement des lycées et collèges). « Le premier noyau des pensionnaires fut fourni par le Prytanée... Une tradition constante a transmis cet esprit à tous les élèves qui se sont succédé depuis douze ans. » — *Ib.*, III, 112. « L'institution des lycées tend à créer une race ennemie du repos, avide et ambitieuse, étrangère aux affections domestiques, d'un esprit militaire et aventurier. »

<sup>2</sup> Quicherat, *Sainte-Barbe*, III, 126.

<sup>3</sup> Hermann Niemeyer, *Beobachtungen*, etc., II, 350.

<sup>4</sup> Fabry, *ib.*, III, 109-112.

## **Le régime moderne**

pour employer ses propres paroles, « Sa Majesté <sup>1</sup> a voulu réaliser dans un État de quarante millions d'individus ce qu'avaient fait Sparte et Athènes ». – Mais, dira-t-il plus tard, il n'y a réussi qu'à demi. C'était là « une de ses plus belles conceptions <sup>2</sup> » ; M. de Fontanes et les autres universitaires l'ont mal comprise, ou n'ont pas voulu la comprendre. Lui-même, Napoléon, n'a pu donner à son œuvre scolaire que des bribes de son attention, ses haltes entre deux campagnes <sup>3</sup> ; en son absence, « on lui gâtait ses plus belles idées » ; ses exécutants « n'exécutaient jamais bien ses intentions ». Il grondait, et ils « se courbaient sous l'orage, mais ils n'en continuaient pas moins leur train accoutumé ». Fourcroy se souvenait trop de la Révolution, et Fontanes de l'ancien régime ; le premier était trop homme de science, et le second trop homme de lettres ; en cette qualité, ils tenaient trop à la culture de l'esprit, et trop peu à la discipline du cœur. Dans l'éducation, la littérature et la science sont choses « secondaires » ; l'essentiel est le dressage, un dressage précoce, méthodique, prolongé, irrésistible, qui, par la convergence de tous les moyens, leçons, exemples et pratiques, inculque « les principes » et imprime à demeure dans les jeunes âmes « la doctrine nationale », sorte de catéchisme social et politique, dont le premier article commande la docilité

---

<sup>1</sup> Ambroise Rendu, *Essai sur l'instruction publique* (1819), I, 221 (Lettre de Napoléon à M. de Fontanes, 24 mars 1808).

<sup>2</sup> *Mémorial*, 17 juin 1816.

<sup>3</sup> Pelet de la Lozère, 154, 157, 159.

fanatique, le dévouement passionné, et la totale donation de soi-même à l'empereur <sup>1</sup>.

@

---

<sup>1</sup> *Mémorial*, 17 juin 1816. Cette conception de l'Université par Napoléon fait corps avec une autre, plus vaste, qu'il expose dans le même entretien et qui montre nettement son plan d'ensemble. Il voulait « le classement militaire de la nation », c'est-à-dire *cinq conscriptions successives* et superposées : la première, celle des enfants et adolescents au moyen de l'Université ; la seconde, celle des conscrits ordinaires, annuelle et opérée par le tirage au sort ; la troisième, la quatrième et la cinquième fournies par les trois bans de la garde nationale, le premier ban comprenant les jeunes gens célibataires et tenus d'aller jusqu'à la frontière, le deuxième ban comprenant les hommes d'âge mitoyen, mariés et ne devant servir que dans le département, le dernier ban comprenant les hommes âgés et ne devant être employés qu'à la défense des villes : en tout, par ces trois bans, deux millions d'hommes classés, encadrés, armés, chacun d'eux ayant son poste assigné en cas d'invasion. « En 1810 ou 1811, il fut lu au Conseil d'État jusqu'à quinze ou vingt rédactions » de ce projet ; « l'Empereur, qui y tenait beaucoup, y revient souvent. » – On voit la place de l'Université dans son édifice : de dix à soixante ans, sa conscription universelle devait saisir d'abord les enfants, puis les adultes, et, avec les gens valides, les demi-invalides, par exemple Cambacérès, l'archichancelier, gros, impotent et, de tous les hommes, le moins militaire. « Il faut, dit Napoléon, que M. Cambacérès, que voilà, soit dans le cas de prendre son fusil, si le danger le requiert... Alors vous aurez une nation maçonnée à chaux et à sable, capable de défier les siècles et les hommes. » – Répugnance constante de tout le Conseil d'État, « défaveur marquée, opposition sourde et inerte... Chacun frémissait de se voir classé, transporté au dehors » et, sous prétexte de défense intérieure, appliqué aux guerres extérieures. « L'Empereur, attiré par d'autres objets, vit s'échapper ce plan. »



## CHAPITRE II

@

I. [L'instruction primaire](#). — Sujétions supplémentaires et spéciales de l'instituteur. — La surveillance ecclésiastique. — Motifs de Napoléon. — Limitation de l'enseignement primaire. — Préférence pour les Frères ignorantins. — Le catéchisme impérial. — II. [L'instruction supérieure](#). — Caractères et conditions des Universités scientifiques. — Motifs contre elles. — En quoi elles répugnent au système français. — Comment il les remplace. — Étendue de l'enseignement secondaire. — Dans le nouvel ordre social, il suffit aux besoins. — Carrières auxquelles il conduit. — Les Écoles spéciales. — Napoléon les veut professionnelles et pratiques. — L'École de Droit. — III. [Couronnement de l'édifice universitaire](#). — La croyance fondée sur le procédé probant. — Comment elle associe les hommes et fait une Église laïque. — Puissance sociale de cette Église. — Les autorités scientifiques et littéraires. — Comment Napoléon les enrôle dans ses cadres. — L'Institut, appendice de l'État. — IV. [Prises du gouvernement sur les membres de l'Institut](#). — Comment il les réprime et les contient. — Cercle dans lequel la pensée laïque peut se mouvoir. — Faveur et liberté des sciences mathématiques, physiques et naturelles. — Défaveur et resserrement des sciences morales. — Suppression de la classe des sciences morales et politiques. — Elles sont choses d'État, incluses dans le domaine propre de l'Empereur. — Mesures contre l'idéologie, contre l'étude philosophique ou historique des lois, contre l'économie politique et la statistique. — Accaparement de l'histoire. — V. [Mesures contre les écrivains proprement dits et les vulgarisateurs](#). — La censure, la direction des théâtres, de la librairie et de l'imprimerie. — Étendue et minutie de la répression. — Insistance de la direction et de l'impulsion. — Objet final, ensemble et beauté logique du système total. — Comment il se détruit lui-même.

### I

Ceci est l'instruction secondaire, son œuvre la plus personnelle, la plus achevée, la plus complète ; au-dessous et au-dessus, les deux autres étages de l'éducation, construits d'une façon plus sommaire, s'ajustent à l'étage moyen, et les trois ensemble font un monument régulier, dont l'architecte a savamment équilibré les proportions, combiné l'aménagement, calculé le service, dessiné la façade et le décor.

## **Le régime moderne**

« Napoléon, dit un adversaire contemporain <sup>1</sup>, ne connaissant le pouvoir que sous la forme du pouvoir le plus absolu, le despotisme militaire, essaya de partager la France en deux catégories, l'une, composée de la masse du peuple, destinée à remplir les vastes cadres de son armée et disposée, par l'abrutissement où il voulait la maintenir, à une obéissance passive, à un fanatique dévouement ; l'autre, plus élevée en raison de sa richesse, devait conduire la première selon les vues du chef qui les dominait également, et, pour cela, être formée elle-même dans des écoles où, en même temps qu'on la dressait à une soumission servile et, pour ainsi dire, mécanique, elle acquérait les connaissances relatives surtout à l'art de la guerre et à une administration toute matérielle ; les liens de la vanité et de l'intérêt devaient ensuite l'attacher à sa personne et l'identifier, en quelque sorte, à son système de gouvernement. »

— Atténuez d'un degré cette peinture trop sombre, et elle est vraie. Pour l'instruction primaire, aucune subvention de l'État, nul crédit inscrit au budget, aucune aide en argent, sauf 25 000 francs alloués en 1812 aux novices des Frères ignorantins, et dont ils ne touchent que 4 500 <sup>2</sup> : la seule marque de faveur accordée aux petites écoles est l'exemption de la redevance universitaire <sup>3</sup>. Avec leurs habitudes de logique fiscale, ses conseillers proposaient de l'exiger ici comme partout ailleurs : en politique avisé, il juge que la perception en serait odieuse, il tient à ne rien perdre de sa popularité parmi les villageois et les

---

<sup>1</sup> Lamennais, *Du Progrès de la Révolution*, 163.

<sup>2</sup> Cf. V, *Le régime moderne*, [p.503'].

<sup>3</sup> Pelet de la Lozère, 159.

## **Le régime moderne**

petites gens ; c'est 200 000 francs par an qu'il s'abstient de leur prendre ; mais, à l'endroit de l'instruction primaire, ses libéralités s'arrêtent là. Que les parents et les communes s'en chargent, en fassent les frais, cherchent et engagent l'instituteur, pourvoient eux-mêmes à un besoin qui est local, presque domestique : le gouvernement, qui les convie à cette œuvre, ne leur en fournit que le cadre, c'est-à-dire un règlement, des prescriptions et des restrictions.

D'abord, autorisation du préfet, tuteur de la commune, qui, ayant invité la commune à fonder une école, lui a, par une circulaire, expédié toutes les instructions à cet effet, et qui maintenant intervient dans le contrat passé entre le conseil municipal et l'instituteur, pour en approuver ou en rectifier les clauses, nom du titulaire, durée de son engagement, heures et saisons de ses classes, matières de son enseignement, total et articles de son salaire en nature, subvention scolaire payée par la commune, rétribution scolaire payée par les élèves, petits suppléments qui aident l'instituteur à vivre et qu'il touche pour remplir des offices accessoires, en qualité de greffier de la mairie, de préposé à l'horloge, de sacristain, sonneur des cloches

et chantré à l'église <sup>1</sup>. — En même temps et par surcroît, autorisation du recteur, car la petite école, aussi bien que les moyennes ou les grandes, est incluse dans l'Université <sup>2</sup> ; le nouveau maître devient membre du corps enseignant, il s'y lie et attache par serment, il en contracte des obligations et sujétions, il tombe sous la juridiction spéciale des autorités universitaires, il est inspecté, dirigé et régenté par elles, dans sa classe et hors de sa classe. — Dernière surveillance encore plus pénétrante et plus active, qui, de près, incessamment et sur place, plane, par ordre et spontanément, sur toutes les petites écoles, je veux dire la surveillance ecclésiastique. Une circulaire du Grand Maître, M. de Fontanes <sup>3</sup>, prie les évêques de se faire envoyer « par MM. les curés de leur diocèse des notes détaillées sur les maîtres d'école de leurs paroisses ; lorsque ces notes seront réunies, dit-il, vous voudrez bien me les faire adresser avec vos

---

<sup>1</sup> Maggiolo, *les Écoles en Lorraine avant et après 1789*, 3<sup>e</sup> partie, 22 et suivantes (Détails sur la fondation ou le rétablissement des écoles primaires dans quatre départements à partir de 1802). Parfois le maître est celui qui enseignait avant 1789, et son traitement est le même qu'alors ; j'estime que, dans un village de moyenne grandeur, il peut se faire en tout 500 ou 600 francs par an ; sa condition ne s'améliore que très peu, lentement, et reste chétive, fort humble jusqu'à la loi de 1833. — Point d'écoles normales pour former les instituteurs primaires, sauf une établie à Strasbourg en 1811 par le préfet, et la promesse d'une autre après le retour de l'île d'Elbe, le 27 avril 1815 ; par suite, le personnel enseignant est de médiocre qualité, ramassé çà et là, au hasard. — Mais, comme les petites écoles satisfont à un besoin *senti*, elles se multiplient ; en 1815, il y en a plus de 22 000, à peu près autant qu'en 1789 ; dans les quatre départements étudiés par M. Maggiolo, on en compte presque autant que de communes. — Néanmoins ailleurs, « dans certains départements, il n'est pas rare de trouver vingt ou trente communes d'un même arrondissement au milieu desquelles il n'y a qu'un seul maître d'école... Celui qui sait lire et écrire est consulté par ses voisins comme un docteur. » (*Ambroise Rendu*, par E. Rendu, 107, rapport de 1817).

<sup>2</sup> *Décret* du 1<sup>er</sup> mai 1802, articles 2, 4, 5. — *Décret* du 17 mars 1808, articles 5, 8, 117.

<sup>3</sup> E. Rendu, *Ambroise Rendu*, 39 et 41.

propres observations ; d'après ces indications, je confirmerai l'instituteur qui aura mérité votre suffrage, et il recevra le diplôme qui doit l'autoriser à continuer ses fonctions ; celui qui ne m'offrira pas les mêmes sûretés ne recevra point de diplôme et j'aurai soin de le remplacer aussitôt par l'homme que vous aurez jugé le plus capable <sup>1</sup> ».

Si Napoléon soumet ainsi ses petites écoles à la surveillance ecclésiastique, ce n'est pas seulement pour se concilier le clergé en lui donnant à conduire la majorité des âmes, toutes les âmes incultes, c'est aussi parce que, dans son propre intérêt, il ne veut pas que le peuple en masse pense par lui-même et raisonne trop. « Les inspecteurs d'académie <sup>2</sup>, dit le décret de 1811, veilleront à ce que les maîtres des écoles primaires ne portent point leur enseignement au delà de la lecture et de l'arithmétique. » Au delà de cette limite, si l'instituteur enseigne à quelques enfants les premiers éléments du latin ou de la géométrie, de la géographie ou de l'histoire, son école devient secondaire, elle est qualifiée de pension, ses élèves sont soumis à la rétribution universitaire, à la discipline militaire, à l'uniforme, à toutes les exigences qu'on a décrites ; bien mieux, elle est fermée d'office. Lire, écrire et faire les quatre règles, un

---

<sup>1</sup> E. Rendu, *ib.*, 41. (Réponses approbatives des évêques, lettre de l'archevêque de Bordeaux, 29 mai 1808). « Il n'y a que trop d'écoles dont les instituteurs ne donnent ni leçons, ni exemples de catholicisme, ni même de christianisme. Il serait à désirer que ces malheureux fussent écartés de l'enseignement. »

<sup>2</sup> *Décret* du 15 novembre 1811, article 192. — Cf. le *décret* du 17 mars 1808, article 6. « Les petites écoles primaires sont celles où l'on apprend à lire, écrire et les premières notions du calcul. » — *Ib.*, § 3, article 5, définition des pensions et des écoles secondaires communales. Cette définition est encore précisée par le *décret* du 15 novembre 1811, article 16.

## **Le régime moderne**

paysan qui doit rester paysan n'a pas besoin d'en savoir davantage, et il n'a pas besoin d'en savoir tant pour être un bon soldat ; d'ailleurs cela lui suffit, et au delà, pour devenir sous-officier et même officier : témoin ce capitaine Coignet dont nous avons les mémoires, qui, afin d'être nommé sous-lieutenant, dut apprendre à écrire et ne put jamais écrire qu'en grosses lettres, à la manière des commençants. – Pour un enseignement si réduit, les meilleurs maîtres seraient les Frères des Écoles chrétiennes, et, contre l'avis de ses conseillers, Napoléon les soutient : « Si on les oblige, dit-il <sup>1</sup>, à s'interdire par leur vœu toute autre connaissance que la lecture, l'écriture et les éléments du calcul,... c'est pour les rendre plus propres à leur destination. » – « En les comprenant dans l'Université, on les rattachera à l'ordre civil et l'on préviendra le danger de leur indépendance. » Désormais « ils n'ont plus pour chef un étranger ou un inconnu ». « Le supérieur général de Rome a renoncé à toute inspection sur eux ; il est convenu qu'ils auront en France un supérieur général qui résidera à Lyon <sup>2</sup>. » Celui-ci, avec tous ses religieux, tombe sous la main du gouvernement et sous l'autorité du Grand Maître. Une telle corporation, quand on en tient la tête, est un parfait instrument, le plus sûr, le plus exact, sur lequel on peut toujours compter et qui jamais n'opère à côté ou au delà de la limite tracée. Rien de plus commode pour Napoléon, qui, dans l'ordre civil, veut être un pape, qui fonde son État, comme le pape son Église, sur la vieille tradition

---

<sup>1</sup> Pelet de la Lozère, 175 (Paroles de Napoléon au Conseil d'État, 21 mai 1806).

<sup>2</sup> Alexis Chevalier, *les Frères des Écoles chrétiennes pendant la Révolution*, 93 (Rapport de Portalis approuvé par le Premier Consul, 10 frimaire an XII).

## **Le régime moderne**

romaine, qui, pour gouverner d'en haut, s'allie à l'autorité ecclésiastique, qui, comme l'autorité catholique, a besoin d'exécutants disciplinés, de manœuvres enrégimentés, et ne peut les trouver que dans des corps organisés et spéciaux. À chaque recteur d'Académie, les inspecteurs généraux de l'Université donnent pour consigne les instructions suivantes : « Partout où il se trouve des Frères des Écoles chrétiennes, ils seront », pour l'enseignement primaire, « préférés à d'autres <sup>1</sup>. »

Aussi bien, aux trois matières enseignées, il faut en joindre une quatrième, que le législateur ne mentionne pas dans sa loi, mais que Napoléon admet, que les recteurs et préfets recommandent ou autorisent, et qui presque toujours est inscrite dans le traité conclu entre la commune et l'instituteur. Celui-ci, laïque ou Frère ignorantin, promet d'enseigner, outre « la lecture, l'écriture et le calcul décimal », « le catéchisme adopté pour l'Empire ». En conséquence, aux approches de la première communion, et pendant deux ans au moins, il veille à ce que ses élèves apprennent par cœur le texte consacré, et en classe ils lui répètent ce texte tout haut, article par article ; de cette façon, son école devient une succursale de l'Église, et, par suite, comme l'Église, un instrument de règne. Car, dans le catéchisme adopté pour l'Empire, il est une phrase méditée, riche de sens et précise, où Napoléon a concentré la quintessence de sa doctrine politique et sociale, et formulé la croyance impérative qu'il assigne pour but à l'éducation. Cette phrase puissante, les sept

---

<sup>1</sup> *Ambroise Rendu*, par Eugène Rendu, 42.

## Le régime moderne

ou huit cent mille enfants des petites écoles la récitent à l'instituteur, avant de la réciter au curé : « Nous devons en particulier à Napoléon I<sup>er</sup>, notre Empereur, l'amour, le respect, l'obéissance, la fidélité, le service militaire, les tributs ordonnés pour la conservation et la défense de l'Empire et de son trône... Car il est celui que Dieu a suscité dans des circonstances difficiles, pour rétablir le culte public et la religion sainte de nos pères, et pour en être le protecteur <sup>1</sup>. »

## II

@

Reste l'instruction supérieure, la plus importante de toutes ; car, dans ce troisième et dernier stade de l'éducation, les jeunes gens de dix-huit à vingt ans achèvent de former leur esprit et leurs opinions : c'est alors que, déjà libres et presque mûrs, ces prochains occupants des carrières actives, juste au moment d'entrer dans la vie pratique, ébauchent leurs premières idées générales, leurs vues d'ensemble encore troubles et demi-poétiques, leurs conclusions prématurées et anticipées sur la nature et sur l'homme, sur la société et les grands intérêts humains.

Si l'on veut qu'ils atteignent aux conclusions vraies, on devra leur préparer beaucoup d'échelles et des échelles solides, convergentes, chacune avec sa série continue d'échelons superposés, chacune avec l'indication de sa portée totale,

---

<sup>1</sup> Comte d'Haussonville, *[l'Église romaine et le premier Empire, II, 257, 266](#)* (Rapport de Portalis à l'Empereur, 13 février 1806).



## **Le régime moderne**

chacune avec la mention expresse de ses barreaux manquants ou douteux, provisoires, simplement futurs et possibles, parce qu'ils sont en cours de fabrication ou d'essai. – En conséquence, on rassemblera dans un lieu circonscrit et dans des bâtiments rapprochés, non seulement les professeurs qui sont les porte-voix de la science, mais encore les collections, laboratoires et bibliothèques qui en sont les outils ; de plus, outre les cours ordinaires et réguliers, il y aura des salles et des heures, avec pleine liberté et faculté d'enseigner, pour tout homme pourvu de savoir et d'initiative, qui, ayant quelque chose à dire, voudra dire cette chose à qui voudra l'écouter. On constituera ainsi une sorte d'encyclopédie orale, une exposition universelle des connaissances humaines, exposition permanente, incessamment renouvelée et tenue à jour, où les visiteurs, ayant présenté comme billet d'entrée un certificat d'instruction moyenne, verront de leurs yeux, outre la science faite, la science en train de se faire, outre les découvertes et les preuves, la façon de découvrir et de prouver, c'est-à-dire la méthode, l'histoire, le progrès, la place de chaque science dans son groupe, et de ce groupe dans l'ensemble. Grâce à l'extrême diversité des enseignements, il y aura place et emploi pour l'extrême diversité des intelligences ; les jeunes esprits pourront eux-mêmes choisir leur voie, s'élever aussi haut qu'ils en auront la force, grimper dans l'arbre de la science, chacun de son côté, par son échelle, à sa guise, en passant tantôt des branches au tronc, tantôt du tronc aux branches, tantôt d'un rameau lointain à une branche maîtresse et de là au tronc.

## **Le régime moderne**

Et de plus, grâce à la coordination des enseignements bien classés, il y aura, pour chaque cours, voisinage et proximité de ses tenants et aboutissants naturels ; les jeunes gens, entre eux, pourront en causer et s'enquérir, l'étudiant en sciences morales auprès de l'étudiant en sciences naturelles, celui-ci auprès de l'étudiant en sciences chimiques ou physiques, celui-ci auprès de l'étudiant en sciences mathématiques ; plus fructueusement encore, dans chacune de ces quatre enceintes, l'étudiant s'informerait auprès de ses condisciples logés à droite ou à gauche dans les compartiments les plus proches, le juriste auprès de l'historien, de l'économiste, du philologue, et réciproquement, de manière à profiter de leurs impressions et de leurs suggestions, à les faire profiter des siennes. Pendant trois ans, il n'aura pas d'autre objet en vue : point de grade à obtenir, aucun examen à subir, nul concours à préparer ; aucune pression extérieure, aucune préoccupation collatérale, aucun intérêt positif, urgent et personnel ne viendra dévier ou étouffer en lui la curiosité pure. De sa poche, il paye quelque chose pour chaque cours qu'il suit ; à cause de cela, il le choisit de son mieux ; il le suit jusqu'au bout, il y prend des notes, il y vient chercher, non des phrases et une distraction, mais des choses et de l'instruction, il en veut pour son argent. On admet que la science est un objet d'échange, une denrée alimentaire, emmagasinée et débitée par les maîtres ; l'étudiant qui en prend livraison tient avant tout à ce qu'elle soit de qualité supérieure, de provenance authentique, très nutritive ; sans doute, par amour-propre et conscience, les maîtres tâchent de la fournir telle ; mais c'est lui-même qui s'en fournit là où il la juge telle,

**Le régime moderne**

dans ce débit plutôt que dans les autres, auprès de telle chaire, officielle ou non. Enseigner et apprendre la science pour elle-même et pour elle seule, sans subordonner ce but à un autre but distinct et prédominant, diriger les esprits vers ce terme et dans cette voie, sous les impulsions et les freins de l'offre et de la demande, ouvrir le plus large champ et la plus large carrière aux facultés, au travail, aux préférences de l'individu pensant, maître ou disciple, voilà l'esprit de l'institution. Et, manifestement, pour opérer selon son esprit, elle a besoin d'un corps indépendant, approprié, c'est-à-dire autonome, abrité contre l'ingérence de l'État, de l'Église, de la province, de la commune, et de tous les autres pouvoirs généraux ou locaux, pourvu d'un statut, érigé par la loi en personne civile, capable d'acquérir, de vendre, de contracter, bref en propriétaire. – Ceci n'est pas un plan chimérique, œuvre de l'imagination spéculative et raisonneuse, bon à figurer et à rester sur le papier. Les universités du moyen âge se sont toutes organisées selon ce type ; partout et longtemps il s'est trouvé viable et vivace ; avant la Révolution, les vingt-deux universités de France, quoique déformées, rabougries et desséchées, en avaient gardé plusieurs traits,

## Le régime moderne

certaines dehors visibles, et, en 1811 <sup>1</sup>, Cuvier, qui vient d'inspecter les universités de la basse Allemagne, le décrit tel qu'il l'y a vu sur place, restreint à l'enseignement supérieur, mais achevé, complet, adapté aux besoins modernes, en pleine sève et en pleine floraison.

Il n'y a pas de place, dans la France où revient Cuvier, pour des institutions de cette espèce ; elles en sont exclues par le système social qui a prévalu. — Et d'abord, le droit public tel que la Révolution et Napoléon l'ont compris et écrit leur est

---

<sup>1</sup> Cuvier, *Rapport sur l'instruction publique dans les nouveaux départements de la basse Allemagne, fait en exécution du décret du 13 novembre 1810*, 4 à 8. « L'on a pour principe et pour objet que, dans chaque université, il puisse être fait des cours sur toutes les connaissances humaines, s'il se trouve des élèves qui le désirent... Aucun professeur ne peut empêcher son collègue de traiter les mêmes sujets que lui ; la plus grande partie de leur revenu dépend des rétributions des élèves, ce qui excite la plus vive émulation pour le travail. » — Ordinairement, l'université est dans une petite ville ; l'étudiant n'a d'autre société que ses camarades et ses professeurs ; de plus, l'université a juridiction sur lui, et elle exerce elle-même son droit de surveillance et de police. « Vivant en famille, sans plaisirs publics, sans distractions variées, les Allemands des classes moyennes, surtout dans l'Allemagne du Nord, regardent la lecture, l'étude, la méditation comme leurs plus grands plaisirs, et leurs premiers besoins ; c'est pour apprendre qu'ils étudient, plutôt que pour se préparer à une profession lucrative... Le théologien scrutera, jusque dans leurs racines, les vérités de la morale et de la théologie naturelle ; quant à la religion positive, il voudra en connaître l'histoire, il étudiera la langue originale des écrits sacrés et toutes les langues qui s'y rapportent et peuvent l'éclaircir ; il voudra posséder les détails de l'histoire de l'Église, connaître les usages qu'on y a suivis de siècle en siècle et les motifs des variations qui s'y sont introduites. — Le jurisconsulte ne se contentera pas de posséder le code qui prévaut dans son pays ; dans ses études, tout devra se rapporter aux principes généraux du droit naturel et de la politique ; il voudra savoir l'histoire du droit à toutes les époques, et, par conséquent, il aura besoin de l'histoire politique des nations ; il faudra qu'il connaisse et apprenne les diverses constitutions de l'Europe, qu'il sache lire les diplômes et les chartes de tous les âges ; la législation compliquée de l'Allemagne lui fait et lui fera longtemps un besoin du droit canonique des deux religions, du droit féodal et du droit public, aussi bien que du droit civil et du droit criminel ; et, si on ne lui donne pas le moyen de vérifier dans les sources tout ce qu'on lui enseigne, il regardera l'enseignement comme étranglé et insuffisant. »

## **Le régime moderne**

hostile <sup>1</sup> ; car il pose en principe qu'il ne faut point dans un État de corps spéciaux, permanents et régis par eux-mêmes, défrayés par des biens de mainmorte, entrepreneurs de leur chef et conducteurs à leur compte d'un service public, surtout si ce service est l'enseignement ; car l'État s'en est chargé, il se l'est réservé, il s'en adjuge le monopole ; partant l'université unique et compréhensive qu'il a fondée exclut les universités libres, locales et multiples. Aussi bien, par essence, elle est l'État enseignant, et non pas la science enseignante : par définition, les deux types sont opposés ; non seulement leurs deux corps sont différents, mais encore leurs deux esprits sont incompatibles : chacun a son but, qui n'est pas le but de l'autre. En particulier, l'emploi que l'empereur assigne à son université répugne à la fin que se proposent les universités allemandes ; il la fonde à son profit, pour avoir un « moyen de diriger les opinions morales et politiques » ; avec cet objet en vue, il aurait tort de mettre à la portée des étudiants plusieurs établissements où ils seraient dirigés par la science seule ; certainement, et sur bien des points, la direction que la jeunesse y prendrait s'assujettirait mal au cadre rigide, uniforme, étroit, dans lequel Napoléon veut l'enserrer. De telles écoles seraient des foyers d'opposition ; les jeunes gens ainsi formés deviendraient les dissidents ; ils auraient volontiers des opinions personnelles et indépendantes à côté ou au delà de la « doctrine nationale », hors de l'orthodoxie napoléonienne et civile ; bien pis, ils croiraient à leurs opinions : ayant étudié à fond et dans les

---

<sup>1</sup> Louis Liard, *l'Enseignement supérieur en France*, 307 à 309.

## Le régime moderne

sources, le juriste, le théologien, le philosophe, l'historien, le philologue, l'économiste aurait peut-être la dangereuse prétention d'être compétent, même en matière sociale ; étant Français, il en parlerait avec assurance et indiscretion, il serait bien plus incommode qu'un Allemand ; il se ferait mettre, et très vite, à Bicêtre ou au Temple. — En l'état présent des choses, avec les exigences du règne et sans l'intérêt même de la jeunesse, il faut que l'enseignement supérieur ne soit ni encyclopédique ni approfondi.

Si c'est là une lacune, les Français ne s'en apercevront pas ; ils y sont accoutumés. Déjà, avant 1789, les classes d'humanités s'achevaient le plus souvent par la classe de philosophie ; on y enseignait la logique, la morale et la métaphysique ; et, sur Dieu, la nature, l'âme, la science, les jeunes gens maniaient, ajustaient, entrechoquaient plus ou moins adroitement des formules apprises. Moins scolastique, abrégé, allégé, cet exercice verbal a été maintenu dans les lycées <sup>1</sup> ; sous le nouveau régime comme sous l'ancien, une enfilade de mots abstraits, que le professeur croit expliquer et que l'élève croit comprendre, mène les jeunes esprits à travers un labyrinthe de hautes idées spéculatives, qui sont hors de leur portée, bien au delà de leur expérience, de leur éducation et de leur âge : parce qu'ils

---

<sup>1</sup> Comte Chaptal, [\*Mes souvenirs sur Napoléon\*, 13](#). — Chaptal, élève brillant, fit sa philosophie à Rodez, sous M. Laguerbe, professeur très estimé. — « Tout se bornait à des discussions inintelligibles sur la métaphysique et à des subtilités puériles sur la logique. » — Cela durait deux ans ; il y avait des thèses publiques de trois ou quatre heures, soutenues par les élèves ; l'évêque, la noblesse, tout le chapitre assistaient à ces combats de coqs scolastiques. Chaptal y prit quelques notions exactes de géométrie, d'algèbre et sur le système du monde ; mais, hors cela, dit-il, « je n'en retirerai rien, sauf une grande facilité pour parler latin et une passion pour l'ergoterie. »

## **Le régime moderne**

manient des mots, ils s'imaginent qu'ils possèdent les idées, ce qui leur ôte l'envie de les acquérir. Par suite, dans le grand établissement français, les jeunes gens ne remarquent point le manque d'universités véritables ; la curiosité libre et large ne s'éveille point en eux ; ils ne regrettent point de ne pouvoir parcourir le cycle de recherches variées et d'investigations critiques, la longue et pénible route qui seule conduit sûrement aux conceptions d'ensemble et de fond, aux grandes idées vérifiables et solidement fondées. — Et, d'autre part, cette préparation expéditive et sommaire suffit aux besoins positifs et sentis de la société nouvelle. Il s'agit de combler les vides que la Révolution y a faits, de lui fournir le contingent indispensable qu'elle réclame, sa recrue annuelle de jeunes gens cultivés. Or, par ce nom, après comme avant la République, on entend ceux qui ont fait toutes leurs classes ; à ce régime, sous la discipline du latin et des mathématiques, les adolescents ont acquis l'habitude des idées nettes et suivies, le goût du raisonnement serré, l'art de faire une phrase et un paragraphe, l'aptitude aux offices quotidiens de la vie mondaine et civile, notamment la faculté de soutenir une discussion et de bien tourner une lettre, souvent même le talent de bien rédiger un rapport et de composer un mémoire. Avec cet acquis, avec quelque notion sommaire de la physique, et quelques notions plus écourtées encore de géographie et d'histoire, un jeune homme a toute la culture générale et préalable, toute l'information requise pour prétendre à l'une des carrières dites libérales. À lui d'en choisir une : il sera ce qu'il voudra ou ce qu'il pourra, professeur, ingénieur, médecin, architecte, homme de loi, administrateur,

## **Le régime moderne**

fonctionnaire. En chacune de ces qualités, il rend au public un service important, il exerce un art relevé ; qu'il y soit expert et habile, cela importe à la société. Mais cela seul importe à la société ; elle n'a pas besoin de rencontrer en lui, par surcroît, un érudit et un philosophe. Qu'il soit compétent et digne de confiance dans son art limité, qu'il sache faire une classe ou un cours, construire un pont, un bastion, un édifice, soigner une maladie, pratiquer une amputation, rédiger un contrat, conduire une procédure, plaider une cause, juger un litige ; que l'État, pour la plus grande commodité du public, prépare, constate et certifie cette capacité spéciale, qu'il la vérifie par un examen et la déclare par un diplôme, qu'il fasse d'elle une sorte de monnaie de valeur marquée, de frappe authentique et de bon aloi, qu'il la protège contre les contrefaçons, non seulement par ses préférences, mais encore par ses interdictions, par les peines qu'il édicte contre l'exercice illégal de la pharmacie et de la médecine, par l'obligation qu'il impose aux magistrats, avocats, officiers ministériels, de n'exercer qu'après avoir obtenu tel grade, voilà ce que l'intérêt social exige et tout ce qu'il peut exiger. – D'après ce principe, l'État institue ses écoles spéciales, et, par le monopole indirect qu'il leur confère, il les peuple d'auditeurs ; ce sont elles qui désormais donneront l'enseignement supérieur à la jeunesse en France <sup>1</sup>.

Dès l'abord, en logicien, avec sa lucidité et sa précision ordinaires, Napoléon pose qu'elles seront strictement professionnelles et pratiques. « Faites-moi des régents », disait-il

---

<sup>1</sup> Louis Liard, *Universités et Facultés*, I à 12.



## Le régime moderne

un jour à propos de l'École Normale, et non pas des littérateurs, des beaux-esprits ou des chercheurs et inventeurs en quelque ordre de connaissance. – Pareillement, dit-il encore, « je n'approuve pas <sup>1</sup> qu'on ne puisse être reçu bachelier dans la Faculté de médecine sans être bachelier dans celle des sciences ; la médecine n'est point une science exacte et positive, mais seulement une science de conjectures et d'observations ; j'aurais plus de confiance dans un médecin qui n'aurait pas étudié les sciences exactes que dans celui qui les posséderait. J'ai préféré M. Corvisart à M. Hallé, parce que M. Hallé est de l'Institut ; M. Corvisart ne sait pas seulement ce que c'est que deux triangles égaux. On ne doit pas éloigner l'étudiant en médecine de la fréquentation des hôpitaux, de la dissection et des *études relatives à son art*. » – Même subordination de la science à l'art, même souci de l'application immédiate ou prochaine, même direction utilitaire en vue d'une fonction publique et d'une carrière privée, même resserrement des études à l'École de Droit, dans cet ordre de vérités dont un Français, Montesquieu, cinquante ans auparavant, avait le premier saisi l'ensemble, marqué les liaisons et dressé la carte. Il s'agit des lois et de « l'esprit des lois », écrites ou non écrites, d'après lesquelles vivent ou ont vécu les diverses associations humaines, quelles qu'en soient la forme, l'étendue et l'espèce, État, commune, Église, corporation, école, armée, atelier agricole ou industriel, tribu, famille ; or, vivantes ou fossiles, ce sont là des choses réelles, observables comme les plantes et les animaux ; on peut

---

<sup>1</sup> Pelet de la Lozère, 176 (Séance du Conseil d'État, 21 mai 1806).

donc, au même titre que les animaux et les plantes, les observer, les décrire et les comparer, suivre leur histoire depuis leur commencement jusqu'à leur fin, étudier leur structure, les classer par groupes naturels, dégager en chacune d'elles les caractères distinctifs et dominateurs, noter son milieu ambiant, chercher les conditions ou « rapports nécessaires », internes ou externes, qui déterminent son avortement ou sa floraison. Pour des hommes qui vivent en société et dans un État, nulle étude n'est si importante ; il n'y a qu'elle pour leur fournir une idée précise et prouvée de la société et de l'État, et c'est dans les écoles de droit que la jeunesse cultivée vient chercher cette idée capitale. Si elle ne l'y trouve pas, elle en invente une à sa fantaisie. Aux approches de 1789, l'enseignement du droit, suranné, étriqué, déserté, tombé dans le mépris, presque nul <sup>1</sup>, n'offrait aucune doctrine fondée et accréditée qui pût s'imposer aux jeunes esprits, remplir leur vide, empêcher la chimère d'entrer. Elle entra : c'était l'utopie antisociale de Rousseau, son contrat social anarchique et despotique. Pour l'empêcher de *rentrer*, le mieux serait de ne pas retomber dans la même erreur, de ne pas laisser le logis vacant, d'y installer d'avance un

---

<sup>1</sup> Liard, *l'Enseignement supérieur en France*, 71, 73. « Dans les écoles de droit, disent des cahiers de 1789, il n'y a pas la cinquantième partie des élèves qui suivent les cours des professeurs. » — Fourcroy, *Exposé des motifs de la loi concernant les Écoles de droit*, 13 mars 1804. « Dans les anciennes Facultés de droit, les études étaient nulles, inexactes ou rares, les leçons négligées ou non suivies ; on achetait des cahiers au lieu de les rédiger soi-même ; on était reçu après des épreuves si faciles qu'elles ne méritaient plus le nom d'examens ; les lettres de baccalauréat et de licence n'étaient véritablement qu'un titre qu'on achetait sans étude et sans peine. » — Cf. les *Mémoires* de Brissot et les *Souvenirs* du chancelier Pasquier, tous les deux étudiants en droit avant 1789. — M. Léo de Savigny, dans son livre récent, *Die Französischen Rechtsfacultäten* (74 et suivantes), a recueilli d'autres témoignages non moins décisifs.

## **Le régime moderne**

occupant à poste fixe, de veiller à ce que ce premier occupant, qui est la science, puisse représenter à toute heure ses titres de propriétaire légitime, sa méthode analogue à celle des sciences naturelles, ses études de détail sur le vif et dans les textes, ses inductions limitées, ses vérifications concordantes, ses découvertes progressives, afin que, devant tout système aventureux et dépourvu de ces titres, les esprits se ferment d'eux-mêmes ou ne s'ouvrent que provisoirement, et toujours avec la précaution de demander à l'intrus ses lettres de créance : voilà le service social que rend l'enseignement du droit, quand on le donne à l'allemande, de la façon que Cuvier vient de décrire. Avant 1789, dans l'université de Strasbourg, en France, on le donnait ainsi ; mais, en cet état et avec cette ampleur, il n'est pas de mise sous le nouveau régime, encore moins que sous l'ancien.

Quand Napoléon se prépare des juristes, c'est pour avoir des exécutants, non des critiques ; ses facultés lui fourniront des hommes capables d'appliquer ses lois, mais non de les juger. Par suite, dans l'enseignement du droit tel qu'il le prescrit, point d'histoire, ni d'économie politique, ni de droit comparé ; nul exposé des législations étrangères, du droit féodal, coutumier, ecclésiastique ; nul récit des transformations qui ont conduit le droit public et privé, à Rome, jusqu'au Digeste, puis de là, en France, jusqu'aux nouveaux codes ; rien sur les origines lointaines, sur les formes successives, sur les conditions diverses et changeantes du travail, de la propriété et de la famille ; rien pour faire voir et toucher, à travers la loi, le corps social auquel elle s'applique, c'est-à-dire tel groupe humain et vivant, avec ses

## Le régime moderne

habitudes, ses préjugés, ses instincts, ses dangers et ses besoins ; rien que deux codes secs et rigides comme deux aérolithes tombés du ciel, tout faits et tout d'une pièce, à quatorze siècles d'intervalle : d'abord les Institutes, « en retranchant <sup>1</sup> ce qui n'est pas applicable à notre législation et en remplaçant ces matières par le rapprochement *des plus belles lois* répandues dans les autres livres du droit romain », à peu près comme dans les classes d'humanités, où l'on réduit la littérature latine aux beaux passages des auteurs classiques ; ensuite le code français commenté par la jurisprudence des cours d'appel et de la cour de cassation. Tous les cours de l'école seront obligatoires ; tous les pas de l'étudiant seront comptés, mesurés et vérifiés, chaque trimestre par une inscription et chaque année par un examen ; dans ces examens, il n'y aura point de matières facultatives ; aucune évaluation n'y sera faite des études collatérales et des valeurs complémentaires ou supérieures. L'étudiant ne trouve aucune invitation ou profit à étudier au delà du programme, et, dans ce programme, il ne trouve que les textes officiels, expliqués par le menu, un à un, avec subtilité, et raccordés tant bien que mal, au moyen de distinctions et d'interprétations, de manière à fournir la solution convenue dans les cas ordinaires et une solution plausible dans les cas litigieux, en d'autres termes une *casuistique* <sup>2</sup>.

Et voilà justement l'éducation qui convient à de futurs praticiens. « Il faut, disait un célèbre professeur sous le second

---

<sup>1</sup> Décret du 19 mars 1807, articles 42, 45.

<sup>2</sup> Courcelle-Seneuil, [Préparation à l'étude du droit \(1887\), 5, 6](#) (Sur l'enseignement du droit à la Faculté de Paris).

## **Le régime moderne**

Empire <sup>1</sup>, il faut à nos jeunes élèves un enseignement qui leur permette de passer de l'école au palais sans perplexités ni découragement », d'avoir sur le bout des doigts les 2 281 articles du Code civil, et les autres, par centaines et milliers, des quatre autres codes, de trouver tout de suite à propos de chaque affaire le réseau des articles pertinents, la règle générale, ni trop large, ni trop étroite, qui recouvre juste le cas particulier dont il est question ; ils n'ont que faire du droit pris en lui-même et dans son ensemble, de la conception totale et distincte à laquelle aspire un esprit compréhensif et curieux. « Je ne connais pas le Code civil, disait un autre professeur plus ancien et plus voisin de l'institution primitive, je n'enseigne que le Code Napoléon. » Aussi bien avec sa perspicacité, avec son imagination positiviste et graphique, Napoléon pouvait apercevoir d'avance les produits futurs et certains de sa machine, des magistrats en toque, assis ou debout dans leur salle d'audience, en face, des avocats en robe et plaidant, plus loin, dans leurs études encombrées de dossiers, les grands consommateurs de papier timbré, avoués et notaires, en train de rédiger des actes, ailleurs des préfets, sous-préfets, conseillers de préfecture, commissaires du gouvernement et autres administrateurs, tous en fonctions et fonctionnant à peu près bien, organes utiles, mais simples organes de la loi. Les chances étaient petites, encore moindres que dans l'ancien régime, pour que de cette école il sortît un penseur érudit et indépendant, un Montesquieu.

---

<sup>1</sup> Léo de Savigny, *ib.*, 161.

III

@

Partout ailleurs, la direction et la portée de l'enseignement supérieur sont pareilles. Dans les facultés des sciences et des lettres, encore plus que dans les facultés de médecine et de droit, le principal emploi des professeurs est la collation des grades. Eux aussi, ils confèrent les titres de bachelier, de licencié, de docteur ; mais ils ne préparent pas le futur bachelier ; c'est le lycée qui le fournit à l'examen, tout prêt, frais émoulu ; ils n'ont donc pour auditeurs que les futurs licenciés, c'est-à-dire quelques maîtres d'étude, de loin en loin un licencié qui a besoin d'être docteur, afin de monter dans la hiérarchie universitaire. Outre cela, de rares amateurs, presque tous d'âge mûr, qui viennent rafraîchir leurs souvenirs classiques, et des désœuvrés qui veulent occuper une heure, servent à remplir la salle ; afin que les banquettes ne restent pas vides, le cours devient une conférence d'athénée, assez agréable ou assez sommaire pour intéresser ou du moins pour ne pas rebuter les gens du monde <sup>1</sup>. – Restent, pour enseigner véritablement la science aux travailleurs qui veulent décidément acquérir la science, deux établissements qui, dans le naufrage universel de l'ancien régime, ont seuls surnagé, le Muséum d'histoire naturelle, avec ses treize chaires, et le Collège de France avec ses dix-neuf chaires ; mais là aussi l'auditoire est clairsemé, mélangé, incohérent, insuffisant ; les cours étant publics et gratuits, entre et sort qui veut pendant la leçon. Beaucoup

---

<sup>1</sup> Bréal, *Quelques mots sur l'Instruction publique (1872)*, 327, 41. — Liard, *Universités et Facultés*, 13 et suivantes.

## **Le régime moderne**

d'assistants sont des oisifs pour qui la voix et les gestes du professeur sont une distraction, ou des hôtes de passage, qui viennent se chauffer en hiver et sommeiller en été. Pourtant, autour de Silvestre de Sacy, de Cuvier, de Geoffroy-Saint-Hilaire, deux ou trois étrangers, cinq ou six Français s'instruisent à fond dans l'arabe ou la zoologie. Cela suffit, ils sont assez nombreux, et de même ailleurs dans les autres départements de la connaissance. Il n'y faut qu'une petite élite d'hommes éminents et spéciaux : environ cent cinquante en France dans les diverses sciences <sup>1</sup>, et derrière eux, par provision, deux ou trois cents autres, leurs successeurs possibles, compétents, désignés d'avance par des œuvres et une célébrité pour combler au fur et à mesure les vacances opérées par la mort dans l'état-major des titulaires. Ceux-ci, représentants de la science et de la littérature, sont le décor indispensable d'un État moderne. Mais, par surcroît, ils sont les dépositaires d'une force nouvelle, qui devient de plus en plus le guide principal, le régulateur influent et même le moteur intime de l'action humaine. Or, dans un État centralisé, aucune force considérable ne doit être abandonnée à elle-même ; Napoléon n'est pas homme à tolérer que celle-ci demeure indépendante, agisse à part et hors cadre ; il entend bien l'utiliser, la diriger à son profit. Avec une habileté et une ténacité incomparables, il a déjà mis la main sur une autre force qui est du même ordre, mais plus ancienne ; de la même façon, avec autant d'art, il met aussi la main sur la nouvelle.

---

<sup>1</sup> Arrêté du 23 janvier 1803 pour l'organisation de l'Institut.

## **Le régime moderne**

En effet, à côté de l'autorité religieuse, fondée sur la révélation divine et qui appartient au clergé, il y a maintenant une autorité laïque, fondée sur la raison humaine et qui est exercée par les savants, les érudits, les lettrés, les philosophes. Eux aussi, à leur manière, ils sont un clergé, puisqu'ils font des dogmes et enseignent une foi ; seulement, leur disposition préparatoire et dominante n'est pas la docilité d'esprit et la confiance, mais la défiance et le besoin d'examen critique. Presque toutes les sources de croyance leur sont suspectes. Au fond, parmi les divers moyens de connaître, ils n'en admettent que deux, les plus directs, les plus simples, les mieux éprouvés, et encore à condition de les vérifier l'un par l'autre, le premier ayant pour type le raisonnement par lequel nous démontrons que deux et deux font quatre, le second ayant pour type l'expérience par laquelle nous constatons que la chaleur au-dessus de tel degré fond la glace et que le froid au-dessous de tel degré gèle l'eau. Ce procédé est le seul probant ; les autres, de moins en moins sûrs à mesure qu'ils s'en écartent davantage, n'ont qu'une valeur secondaire provisoire, contestable, la valeur qu'il leur confère après vérification et contrôle. – Servons-nous donc de celui-ci et non d'un autre pour porter, restreindre, ou suspendre notre jugement. Tant que l'intelligence l'emploie et n'emploie que lui ou ses analogues, pour affirmer, ignorer ou douter, elle s'appelle la *raison*, et les vérités, ainsi obtenues, sont des acquisitions définitives. Acquisées une à une, les vérités ainsi obtenues sont restées longtemps éparses, à l'état de fragments ; il n'y avait encore que des sciences isolées ou des morceaux de science ; vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, ces parties



## Le régime moderne

séparées se sont rejointes et ont formé un corps, un système cohérent ; de là ce qui fut alors appelé philosophie, c'est-à-dire une vue d'ensemble sur la nature, sur son ordonnance totale et son fond subsistant, une sorte de filet universel qui, soudainement déployé, étendit ses prises par delà le monde physique, sur tout le monde moral <sup>1</sup>, sur l'homme et les hommes, sur leurs facultés et leurs passions, sur leurs œuvres individuelles ou collectives, sur les diverses sociétés humaines, sur leur histoire, leurs coutumes et leurs institutions, codes et gouvernements, religions, langues, littératures et beaux-arts, agriculture, industrie, propriété, famille, éducation et le reste. Là aussi, dans chaque tout naturel, les parties simultanées et successives sont liées ; il importe de connaître leurs attaches mutuelles, et, dans l'ordre spirituel, on y parvient comme dans l'ordre matériel, par la défiance scientifique, par l'examen critique, par le procédé probant <sup>2</sup>.

Sans doute, en 1789, le travail commun n'avait abouti sur ce terrain qu'à des conceptions fausses ; mais c'est parce que, au lieu du procédé probant, on en avait employé un autre, expéditif,

---

<sup>1</sup> [L'Essai sur les mœurs](#), par Voltaire, est de 1756 ; [l'Esprit des lois](#), par Montesquieu, est de 1748. Condillac publie, en 1746, son [Essai sur l'origine des connaissances](#), et, en 1754, son [Traité des sensations](#). [L'Émile](#), par Rousseau, est de 1762 ; le [Traité de la formation mécanique des langues](#), par le président de Brosses, est de 1765 ; la [Physiocratie](#), par Quesnay, paraît en 1768, et [l'Encyclopédie](#) de 1750 à 1765.

<sup>2</sup> Sur la valeur égale du procédé probant dans les sciences morales et dans les sciences physiques, David Hume a donné les arguments décisifs dès 1737, dans son [Traité de la nature humaine](#). Depuis, notamment après le [Compte rendu](#) de Necker, mais surtout de nos jours, la statistique a montré que les motifs déterminants, prochains ou lointains, de l'action humaine sont des grandeurs, exprimables en chiffres, liées entre elles, ce qui nous permet, ici comme ailleurs, les prévisions précises et numériques.

## **Le régime moderne**

plausible, populaire, aventureux et trompeur. On avait voulu aller vite, commodément, droit, et pour guide, sous le nom de raison, on avait pris la déraison. Maintenant, à la clarté d'une expérience désastreuse, on était ramené vers la route étroite, escarpée, longue et pénible qui seule conduit, tout à la fois, dans la spéculation, à la vérité, et, dans la pratique, au salut. – Au reste, cette seconde conclusion, comme la première, était un enseignement de l'expérience récente : il était prouvé désormais qu'en matière politique et sociale les idées peuvent descendre vite, de la spéculation, dans la pratique. Pour écouter, quand on me parle des pierres, des plantes, des animaux et des astres, il faut que je sois curieux ; quand on me parle de la société et de l'homme, il suffit que je sois homme, inclus dans une société ; car alors il s'agit de moi-même, de mes intérêts les plus prochains, les plus quotidiens, les plus sensibles et les plus chers ; en ma qualité de contribuable et de sujet, de citoyen et d'électeur, de propriétaire ou prolétaire, de consommateur ou producteur, de libre penseur ou catholique, de père, fils ou mari, la doctrine s'adresse à moi ; pour me toucher au vif, elle n'a plus qu'à se mettre à ma portée, à trouver des interprètes et des colporteurs. – C'est l'office des écrivains, grands ou petits, en particulier des lettrés qui ont de l'esprit, de l'imagination ou de l'éloquence, l'agrément du style, le talent de se faire lire ou de se faire comprendre. Grâce à leur entremise, la doctrine, élaborée dans le cabinet du spécialiste et du penseur, se propage par le roman, le théâtre, l'athénée, le pamphlet, le journal et la conversation, par le dictionnaire, le manuel et, à la fin, par l'enseignement lui-même. Elle entre ainsi dans toutes les

## **Le régime moderne**

maisons, elle frappe à la porte de chaque esprit, et, selon qu'elle s'insinue en lui plus ou moins avant, elle contribue plus ou moins efficacement à faire ou à défaire les sentiments et les idées qui l'adaptent à l'ordre social dans lequel il est compris.

En cela, elle agit comme les religions positives ; c'est qu'à sa manière et à plusieurs égards, elle en est une. D'abord, comme la religion, elle est une source vive, première, intarissable, un haut réservoir central de croyances actives et dirigeantes. Si son bassin public n'est pas rempli par l'afflux intermittent, par les inondations soudaines, par les infiltrations obscures de la faculté mystique, il est alimenté régulièrement, en pleine lumière, par l'apport continu des facultés normales. D'autre part, en face de la foi, à côté de cette divination bienfaisante qui, d'après les besoins de la conscience et du cœur, construit le monde réel, elle pose l'opération probante qui, analysant le présent et le passé, en dégage les lois du possible et les probabilités de l'avenir. Elle aussi elle a ses dogmes, les uns définitifs et les autres en train de se faire, par suite une conception totale des choses, assez vaste et assez nette malgré ses lacunes, pour embrasser à la fois la nature et l'humanité. Elle aussi elle rassemble ses fidèles en une grande Église, croyants et demi-croyants, qui, avec conséquence ou inconséquence, acceptent son autorité en tout ou en partie, écoutent ses prédicateurs, s'inclinent devant ses docteurs, attendent avec déférence les décisions de ses conciles. Disséminée, encore vague et lâche sous une hiérarchie flottante, la nouvelle Église est, depuis cent ans, en voie de consolidation croissante, d'ascendant progressif et d'élargissement indéfini ; incessamment ses conquêtes s'étendent ; tôt ou tard, parmi les

## **Le régime moderne**

puissances sociales, elle sera la première. Même à un chef d'armée, même à un chef d'État, même à Napoléon, il est utile d'être un de ses grands dignitaires ; dans une société moderne, le second titre ajoute au prestige du premier : « Traitement de Sa Majesté l'Empereur et roi comme membre de l'Institut, 1 500 francs » ; ainsi commence, dans sa liste civile, l'énumération des recettes. Déjà en Égypte, avec intention et avec effet, il mettait en tête de ses proclamations : « Bonaparte, général en chef, membre de l'Institut ». – « J'étais sûr, dit-il, d'être compris par le dernier tambour. »

Un tel corps, pourvu d'un tel crédit, ne doit point rester indépendant ; Napoléon ne se contente pas d'être un de ses membres ; il veut s'en emparer, en disposer et s'en servir comme d'un membre, ou du moins se ménager sur lui des prises efficaces. Il s'en est réservé de très fortes sur la vieille Église catholique ; il s'en réserve d'équivalentes sur la jeune Église laïque ; et, dans l'un et l'autre cas, il les limite, il les restreint à ce qu'un corps vivant peut supporter. À propos de la science et de la littérature, il pourrait répéter mot à mot ce qu'il a dit à propos de la religion et de la foi : « Napoléon ne veut pas altérer la croyance de ses peuples ; il respecte les choses spirituelles ; il veut les dominer sans y toucher, sans s'en mêler ; il veut les faire cadrer à ses vues, à sa politique, mais par l'influence des choses temporelles. » – A cet effet, il a reconstruit à sa façon l'Église de France, il nomme les évêques, il contient et dirige les autorités canoniques. À cet effet, il s'entend avec les autorités scientifiques et littéraires, il les assemble dans une salle, il les assoit sur des fauteuils, il donne à leur groupe un statut, un

emploi, un rang dans l'État, bref il adopte, refond et achève l'« Institut national » de France.

#### IV

@

Conformément aux traditions de l'ancienne monarchie, aux plans, ébauches et décrets des assemblées révolutionnaires <sup>1</sup>, conformément au principe immémorial du droit français qui étend l'ingérence du pouvoir central, non seulement sur l'enseignement public, mais sur la science, la littérature et les beaux-arts, cet Institut est une créature et un appendice de l'État. C'est l'État qui l'a produit, formé et dénommé, qui lui assigne son objet, son siège, ses subdivisions, ses dépendances, ses correspondances, son mode de recrutement, qui lui prescrit ses travaux, ses comptes rendus, ses séances trimestrielles et annuelles, qui l'emploie et le défraye. Ses membres reçoivent un traitement, et « les sujets élus <sup>2</sup> doivent être confirmés par le Premier Consul ». D'ailleurs, Napoléon n'a qu'à dire un mot pour rassembler les voix sur le candidat qui lui agréé, ou pour retirer les voix au candidat qui lui déplaît. Même confirmée par le chef de l'État, l'élection peut être cassée par son successeur ; en 1816 <sup>3</sup>, Monge, Carnot, Guyton

---

<sup>1</sup> Cf. Louis Liard, *l'Enseignement supérieur en France*, tome I, en entier. — Et la *loi* du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) sur l'organisation primitive de l'Institut.

<sup>2</sup> *Arrêté* du 23 janvier 1803.

<sup>3</sup> *Décret* du 21 mars 1816.

## Le régime moderne

de Morveau, Grégoire, Garat, David, d'autres encore, autorisés par une longue possession et par leur mérite reconnu, seront rayés de la liste ; du même droit souverain, l'État les admettait et les exclut : c'est le droit du créateur sur sa créature, et, sans pousser le sien jusque-là, Napoléon en use.

Avec une raideur de main et une rudesse extraordinaires, il réprime les membres de son Institut, même quand c'est hors de l'Institut et en leur qualité de simples particuliers qu'ils n'observent pas, dans leurs écrits, les convenances imposées à tout corps public. Sur Jérôme de Lalande, le calculateur astronome et continuateur de Montucla, le coup de fêrule tombe droit, public, humiliant, et ce sont ses collègues qui, par délégation, lui appliquent le coup : « Un membre de l'Institut, dit la note impériale <sup>1</sup>, célèbre par ses connaissances, mais *tombé aujourd'hui dans l'enfance*, n'a pas la sagesse de se taire, et cherche à faire parler de lui, tantôt par des annonces indignes de son ancienne réputation et du corps auquel il appartient, tantôt en professant hautement l'athéisme, principe destructeur de toute organisation sociale. » En conséquence, les présidents et secrétaires de l'Institut, appelés auprès du ministre, avertiront l'Institut « qu'il ait à mander M. de Lalande, et à lui enjoindre, au nom du corps, de ne plus rien imprimer et de ne pas obscurcir, dans ses vieux jours, ce qu'il a fait, dans ses jours pleins de force, pour obtenir l'estime des savants ». — Dans son futur discours de réception, M. de Chateaubriand, par une allusion au

---

<sup>1</sup> *Correspondance de Napoléon*, lettres à M. de Champagny, 13 décembre 1805 et 3 janvier 1806 : « J'ai vu avec plaisir la promesse qu'a faite M. de Lalande et ce qui s'est passé à cette occasion. » [css : cf. G. Merlet, [Tableau de la littérature française, I, 130.](#)]

## Le régime moderne

rôle révolutionnaire de son prédécesseur M.-J. Chénier, avait observé qu'il ne pouvait louer en lui que l'homme de lettres <sup>1</sup>, et, dans le comité de réception, six académiciens sur douze avaient accepté le discours. Là-dessus, prudemment, Fontanes, l'un des douze, évite d'aller à Saint-Cloud ; mais M. de Ségur, président du comité, y va ; le soir, au coucher, devant toute la cour qui fait cercle, Napoléon marche sur lui et, avec cet accent terrible qui aujourd'hui vibre encore à travers les lignes mortes du papier muet : « Monsieur, lui dit-il, les gens de lettres veulent donc mettre le feu à la France ?... Comment l'Académie ose-t-elle parler des régicides ?... Vous et M. de Fontanes, comme conseiller d'État et Grand Maître, vous mériteriez que je vous misse à Vincennes... Vous présidez la seconde classe de l'Institut, je vous ordonne de lui dire que je ne veux pas qu'on parle de politique dans ses séances... Si la classe désobéit, je la casserai comme un mauvais club. »

Avertis de la sorte, les membres de l'Institut ne sortiront pas du cercle tracé, et, pour beaucoup d'entre eux, le cercle est assez large. Que dans la première classe de l'Institut, dans les sciences mathématiques, physiques et naturelles, Lagrange, Laplace, Legendre, Carnot, Biot, Monge, Cassini, Lalande, Burckhardt et Arago, Poisson, Berthollet, Gay-Lussac, Guyton de Morveau, Vauquelin, Thénard et Haüy, Duhamel, Lamarck,

---

<sup>1</sup> Ségur, *Mémoires*, III, 457 : « M. de Chateaubriand composa son discours avec beaucoup d'art : son but évident était de ne déplaire à aucun de ses collègues, sans en excepter Napoléon. Il louait avec une vive éloquence la gloire de l'Empereur ; il exaltait la grandeur des sentiments républicains ». A l'endroit de son prédécesseur régicide, pour expliquer et excuser ses omissions ou réticences, il rapprochait Chénier de Milton et remarquait que, pendant quarante ans, le même silence avait été observé à l'endroit de Milton en Angleterre.

## **Le régime moderne**

Jussieu, Mirbel, Geoffroy-Saint-Hilaire et Cuvier, poursuivent leurs recherches ; que Delambre et Cuvier dans leurs rapports trimestriels, résument et annoncent les découvertes ; que, dans la seconde classe de l'Institut, Volney, Destutt de Tracy, Andrieux, Picard, Lemercier et Chateaubriand, si celui-ci veut prendre part aux séances, dissertent sur la langue, la grammaire, la rhétorique, les règles du style et du goût ; que, dans la troisième classe de l'Institut, Silvestre de Sacy publie sa grammaire arabe ; que Langlès continue ses études persanes, indiennes et tartares ; que Quatremère de Quincy, expliquant la structure des grandes statues chrysléphantines, reconstruit par conjecture la superficie d'ivoire et l'armature interne du Jupiter olympien ; que d'Ansse de Villosion découvre à Venise le commentaire des critiques alexandrins sur Homère ; que Larcher, Boissonade, Clavier, à côté de Coraÿ, publient leurs éditions des vieux auteurs grecs : rien de tout cela n'est un embarras, et tout cela est un honneur pour le gouvernement. Promoteur déclaré, patron officiel et directeur responsable de la science, de l'érudition et des talents, leur éclat rejaillit sur lui ; partant, dans son propre intérêt, il les favorise et les récompense : Laurent de Jussieu et Cuvier sont conseillers titulaires de l'Université, Delambre en est le trésorier, et Fontanes en est le Grand Maître. Delille, Boissonade, Royer-Collard et Guizot professent à la Faculté des Lettres, Biot, Poisson, Gay-Lussac, Haüy, Thénard, Brongniart, Geoffroy-Saint-Hilaire à la Faculté des Sciences, Monge, Berthollet, Fourier, Andrieux à l'École Polytechnique, Pinel, Vauquelin, Jussieu, Richerand, Dupuytren à l'École de Médecine ; Fourcroy est



## **Le régime moderne**

conseiller d'État, Laplace et Chaptal, après avoir été ministres, deviennent sénateurs ; en 1813, il y a au Sénat vingt-trois membres de l'Institut ; le zoologiste Lacépède est grand chancelier de la Légion d'honneur ; et cinquante-six membres de l'Institut, décorés d'un titre impérial, sont chevaliers, barons, comtes, ducs ou même princes <sup>1</sup>. – Cela même est un lien de plus, excellent pour les mieux rattacher au gouvernement et les incorporer plus avant dans le système ; en effet, c'est du système et du gouvernement qu'ils tirent maintenant leur importance et leur subsistance ; devenus dignitaires, fonctionnaires, en cette double qualité ils ont une consigne ; désormais, avant de penser, ils feront bien de regarder en haut, du côté du maître, et de savoir jusqu'à quel point la consigne leur permet de penser.

A cet égard, dès le premier jour, les intentions du Premier Consul sont manifestes : dans sa reconstruction de l'Institut <sup>2</sup>, il a supprimé « la classe des sciences morales et politiques », partant les quatre premiers compartiments de la classe, « analyse des sensations et des idées, morale, science sociale et législation, économie politique » ; dans l'arbre de la science, il retranche cette grosse branche distincte avec ses quatre rameaux distincts ; ce qu'il en garde ou tolère, il l'écourte et le transporte pour le greffer ou le plaquer sur une autre branche, sur la troisième classe, celle des érudits et des antiquaires. Ceux-ci pourront bien s'occuper des sciences politiques et

---

<sup>1</sup> Edmond Blanc, *Napoléon I<sup>er</sup> et ses institutions civiles et administratives*, 225 à 233. — *Annuaire de l'Institut* pour 1813.

<sup>2</sup> *Loi* du 25 octobre 1795, et *arrêté* du 23 janvier 1803.

morales, mais seulement « dans leur rapport avec l'histoire », surtout avec l'histoire très ancienne. De conclusions générales, de théories applicables, par leur généralité, aux événements récents et à la situation présente, il n'en faut pas ; même à l'état abstrait et dans le style froid de la dissertation spéculative, elles sont interdites. Là-dessus, le Premier Consul, à propos des « Dernières vues de politique et de finances » publiées par M. Necker, a posé sa règle précise et son parti pris comminatoire : « Concevez-vous, dit-il à Rœderer, un homme qui, depuis que je suis à la tête de l'État, propose trois sortes de gouvernement à la France ? Jamais la fille de M. Necker ne rentrera à Paris » ; elle y serait un centre distinct d'opinions politiques, et il n'en faut qu'un, à savoir le Premier Consul en son Conseil d'État. Encore ce Conseil lui-même n'est qu'à demi compétent et tout au plus consultatif : « Vous ne savez pas, vous autres, ce que c'est que le gouvernement <sup>1</sup>, vous n'en avez pas l'idée ; il n'y a que moi qui, par ma position, sache ce que c'est que le gouvernement. » Dans ce domaine, et sur tout le pourtour indéfini de ce domaine, très loin, aussi loin que peut porter sa vue perçante, aucune pensée indépendante ne doit se former ni surtout se produire.

En particulier, la science première et directrice, l'analyse de l'esprit humain, poursuivie selon la méthode et d'après les exemples de Locke, Hume, Condillac et Destutt de Tracy,

---

<sup>1</sup> Rœderer, III, 548. — *Ib.*, III, 332 (2 août 1800).

## Le régime moderne

l'idéologie est proscrite. « C'est à l'idéologie <sup>1</sup>, dit-il, à cette ténébreuse métaphysique qui, en recherchant avec subtilité les causes premières, veut sur ces bases fonder la législation des peuples, au lieu d'approprier les lois à la connaissance du cœur humain et aux leçons de l'histoire, qu'il faut attribuer tous les malheurs de notre belle France. » En 1806, M. de Tracy, ne pouvant imprimer en France son *Commentaire sur l'Esprit des lois*, l'envoie au président des États-Unis, Jefferson, qui le traduit en anglais, le publie sans nom d'auteur et le fait enseigner dans ses écoles <sup>2</sup>. Vers la même date, défense de réimprimer le *Traité d'économie politique* de J.-B. Say, dont la première édition, publiée en 1804, a été vite épuisée <sup>3</sup>. En 1808, toutes les publications de statistique locale et générale, jadis provoquées et dirigées par Chaptal, sont interrompues et s'arrêtent ; Napoléon exige toujours qu'on lui fournisse des chiffres, mais il les garde pour lui ; divulgués, ils seraient incommodes, et désormais ils deviennent un secret d'État. À propos des livres de droit, même techniques, contre un *Précis historique du droit romain*, mêmes

---

<sup>1</sup> Welschinger, *la Censure sous le premier Empire*, 440 (Paroles de Napoléon au Conseil d'État, 20 décembre 1812). — Merlet, [Tableau de la littérature française de 1800 à 1815, I, 128](#). M. Royer-Collard venait de faire à la Sorbonne, devant trois auditeurs, sa première leçon contre la philosophie de Locke et de Condillac (1811). Napoléon, ayant lu cette leçon, dit le lendemain à Talleyrand : « Savez-vous, monsieur le Grand Électeur, qu'il s'élève dans mon université une nouvelle philosophie très sérieuse..., qui pourra bien nous débarrasser tout à fait des idéologues, en les tuant sur place par le raisonnement ? » — Informé de cet éloge, M. Royer-Collard dit à quelques amis : « L'empereur se méprend : Descartes est plus intraitable au despotisme que ne le serait Locke ».

<sup>2</sup> Mignet, *Notices et Portraits* (Éloge de M. de Tracy).

<sup>3</sup> J.-B. Say, [Traité d'économie politique](#), 2<sup>e</sup> édition, 1814 (Avertissement) : « La presse n'était plus libre : toute représentation exacte des choses devenait la censure d'un gouvernement fondé sur le mensonge. »

## Le régime moderne

précautions et mêmes sévérités. « Cet ouvrage, dit la censure, pouvait donner lieu à comparer la marche de l'autorité sous Auguste avec ce qui s'est passé sous le règne de Napoléon, de manière à produire un mauvais effet sur l'opinion <sup>1</sup>. » En effet, rien de plus dangereux que l'histoire, car elle se compose, non de propositions générales, inintelligibles sauf pour les méditatifs, mais de faits particuliers, accessibles et intéressants pour le premier venu.

C'est pourquoi, non seulement la science des sensations et des idées, le droit philosophique et le droit comparé, la politique et la morale, la science des richesses et la statistique, mais encore et surtout l'histoire doit être dépendante et gouvernée ; en particulier, l'histoire de France est une chose d'État, un objet de gouvernement ; car aucun objet ne touche le gouvernement de plus près ; aucune étude ne contribue si efficacement à fortifier ou affaiblir les idées et les impressions qui déterminent pour ou contre lui l'opinion publique. Il ne suffit pas de surveiller cette histoire, de la réprimer au besoin, d'empêcher qu'elle ne soit mauvaise, il faut encore la commander, l'inspirer et la faire, pour que sûrement elle soit bonne. « Il n'y a pas de travail plus

---

<sup>1</sup> Welschinger, 160 (25 janvier 1810). — Villemain, *Souvenirs contemporains*, I, 180. À partir de 1812, « il est d'une exactitude littérale de dire que toute émission de la pensée écrite, toute mention historique, même la plus lointaine et la plus étrangère, devint une chose aventureuse et suspecte ». — *Life and Correspondance of sir John Malcolm*, by Haye, II, 3 (Journal de sir John Malcolm, 4 août 1815, visite à Langles, l'orientaliste, éditeur de Chardin, auquel il a ajouté des notes, dont une fautive sur la mission en Perse de sir John Malcolm). — « Il me dit d'abord qu'il avait suivi un autre auteur ; ensuite il s'excusa en alléguant le système de Bonaparte, dont les censeurs, dit-il, non seulement effaçaient certains passages, mais en ajoutaient d'autres qu'ils croyaient utiles à ses projets. »

## Le régime moderne

important <sup>1</sup> ... Je suis bien loin de compter la dépense pour quelque chose ; il est même dans mon intention que le ministre fasse comprendre qu'il n'est aucun travail qui puisse mériter davantage *ma protection*. » Avant tout, on devra *s'assurer de l'esprit* dans lequel écriront les auteurs. « Il faut que ce travail soit confié non seulement à des auteurs d'un vrai talent, mais encore à des *hommes attachés*, qui présentent les faits sous leur véritable point de vue et préparent une instruction *saine*, en conduisant l'histoire jusqu'en l'an VIII. » Mais cette instruction ne sera saine que si, par une série de jugements préalables et convergents, elle insinue dans les esprits l'approbation finale et l'admiration fondée du régime présent ; il faut donc que l'historien « fasse sentir à chaque ligne » les défauts de l'ancien régime, « l'influence de la cour de Rome, des billets de confession, de la révocation de l'édit de Nantes, du ridicule mariage de Louis XIV avec Mme de Maintenon, etc., le désordre perpétuel des finances, les prétentions du Parlement, le manque de règle et de ressort dans l'administration,... de sorte que *l'on respire* en arrivant à l'époque où l'on a joui des bienfaits dus à l'unité des lois, d'administration et de territoire. » — « Il faut enfin que la faiblesse constante du gouvernement sous Louis XIV même, sous Louis XV et Louis XVI *inspire le besoin de soutenir l'ouvrage nouvellement accompli et la prépondérance acquise*. »  
Le 18 Brumaire, la France est entrée dans le port ; ne parlez de

---

<sup>1</sup> Merlet, *Tableau de la littérature française de 1800 à 1815*. (D'après les papiers de M. de Fontanes), II, 258.

## Le régime moderne

la Révolution que comme d'un orage final, fatal, inévitable <sup>1</sup> .  
« Lorsque cet ouvrage, bien fait et écrit dans une bonne direction, aura paru, *personne n'aura la volonté et la patience d'en faire un autre, surtout lorsque, loin d'être encouragé par la police, on sera découragé par elle.* » De cette façon, le gouvernement qui, à l'endroit de la jeunesse, s'est adjugé le monopole de l'enseignement, s'adjuge, à l'endroit des hommes faits, le monopole de l'histoire.

### V

@

Si Napoléon se précautionne ainsi contre les gens qui pensent, c'est surtout parce que leur pensée, une fois écrite par eux ou par d'autres, arrive au public <sup>2</sup> , et que, selon ses maximes, le souverain a seul le droit de parler au public. Entre l'écrivain et les lecteurs, toute communication est interceptée d'avance par une triple et quadruple ligne de barrières, à travers lesquelles un guichet long, tortueux, étroit, est l'unique passage, et où le manuscrit, comme un ballot de marchandises suspectes, ne passe que sondé à fond, vérifié à plusieurs reprises, après

---

<sup>1</sup> Merles, *ib.* « Il faut avoir soin d'éviter toute réaction en parlant de la Révolution ; aucun homme ne pouvait s'y opposer. Le blâme n'appartient ni à ceux qui ont péri, ni à ceux qui ont survécu. Il n'était pas de force individuelle capable de changer les éléments et de prévenir les événements qui naissaient de la nature des choses. »

<sup>2</sup> Villemain, *Souvenirs contemporains*, I, 145 (Paroles de M. de Narbonne au sortir de plusieurs entretiens avec Napoléon en 1812). « L'Empereur, si puissant, si victorieux, n'est inquiet que d'une chose au monde, les gens qui parlent, et, à leur défaut, les gens qui pensent. Et cependant il les aime assez, ou du moins il ne peut s'en passer. »

## Le régime moderne

avoir péniblement obtenu son certificat d'innocuité et son permis de circulation. Aussi bien, dit Napoléon, « l'imprimerie <sup>1</sup> est un arsenal qu'il importe de ne pas mettre à la portée de tout le monde... Il m'importe beaucoup que *ceux-là seuls puissent imprimer qui ont la confiance du gouvernement ; celui qui parle au public par l'impression est comme celui qui parle au public dans une assemblée*, et certes personne ne peut contester au souverain le droit d'empêcher que le premier venu ne harangue le peuple. » – Là-dessus, il fait de la librairie un office d'État, privilégié, autorisé et réglementé. Par suite, avant d'arriver jusqu'au public, l'écrivain doit au préalable subir le contrôle de l'imprimeur et de l'éditeur, qui, l'un et l'autre responsables, assermentés et brevetés, prendront garde de risquer leur brevet, d'encourir la perte de leur gagne-pain, la ruine et, de plus, l'amende et la prison. – En second lieu, l'imprimeur, l'éditeur et l'auteur sont tenus de remettre le manuscrit, ou, par tolérance, l'ouvrage en cours d'impression, aux censeurs en titre <sup>2</sup> ; ceux-ci lisent, et chaque semaine font leur rapport au directeur général de la librairie ; ils signalent le bon ou mauvais esprit de l'ouvrage, les passages « inconvenants et proscrits par les circonstances », les allusions voulues, involontaires ou simplement possibles ; ils exigent les retranchements, les rectifications, les additions nécessaires. L'éditeur obéit, l'imprimerie fait des cartons, l'auteur s'est soumis ; ses

---

<sup>1</sup> Welschinger, 30 (Séance du Conseil d'État, 12 décembre 1809).

<sup>2</sup> *Ib.*, 31, 33, 175, 190 (Décret du 5 février 1810). — *Revue critique* du 1<sup>er</sup> septembre 1870 (Bulletin hebdomadaire de la direction générale de la librairie pour les trois derniers mois de 1810 et les trois premiers de 1814, publié par Charles Thurot).

démarches et stations dans les bureaux sont finies. Il se croit entré dans le port, mais il n'y est pas.

Par une réserve expresse, le directeur général a toujours le droit de supprimer les ouvrages, « même après qu'ils ont été examinés, imprimés et autorisés à paraître ». Par surcroît, et au-dessus du directeur général, le ministre de la police <sup>1</sup>, qui lui aussi a son bureau de censure, peut, de son propre chef, faire apposer les scellés sur les feuilles déjà tirées, en rompre chez l'imprimeur les planches et les formes, mettre au pilon les dix mille exemplaires de l'Allemagne par Mme de Staël, « prendre des mesures pour qu'il n'en reste pas une seule feuille », réclamer à l'auteur son manuscrit, reprendre aux amis de l'auteur les deux exemplaires qu'il leur a prêtés, reprendre au directeur général lui-même les deux exemplaires de service enfermés dans un tiroir de son cabinet. – Deux ans auparavant, Napoléon disait à Auguste de Staël <sup>2</sup> : « Votre mère n'est pas méchante ; elle a de l'esprit, beaucoup d'esprit ; mais elle n'est accoutumée à aucune espèce de subordination ; elle n'aurait pas été six mois à Paris que je serais forcé de la mettre au Temple ou à Bicêtre. *J'en serais fâché, parce que cela ferait du bruit ; cela me nuirait dans l'opinion.* » – Peu importe qu'elle s'abstienne de parler politique : « On fait de la politique en parlant de littérature, de beaux-arts, de morale, de tout au

---

<sup>1</sup> *Collection des lois et décrets*, XII, 170 : « Lorsque les censeurs auront examiné un ouvrage et permis la publication, les libraires seront en effet autorisés à le faire imprimer. Mais le ministre de la police aura encore le droit de le supprimer en entier, s'il le juge convenable. » — Welschinger, 346 à 374.

<sup>2</sup> Welschinger, 173, 175.



monde ; il faut que les femmes tricotent », et que les hommes se taisent ou que, s'ils parlent, ce soit sur un thème donné et dans le sens prescrit.

Bien entendu, sur les publicités dont l'influence est émouvante ou persévérante, l'inspection est encore plus rigoureuse et plus répressive. – Au théâtre, où les spectateurs assemblés s'échauffent par la contagion prompte de leurs impressions sensibles, la police coupe, dans *Héraclius* de Corneille, dans *Athalie* de Racine <sup>1</sup>, des douze et vingt-cinq vers de suite, et, soigneusement, par d'autres vers ou demi-vers de son cru, recolle, tant bien que mal, les morceaux cassés. – Sur la presse périodique, sur le journal qui s'est fait une clientèle, exerce une propagande et groupe ses abonnés autour d'une opinion, sinon politique, du moins philosophique et littéraire, la compression va jusqu'à l'écrasement. Dès le commencement du Consulat <sup>2</sup>, sur soixante-treize journaux politiques, soixante ont été supprimés ; en 1811, les treize subsistants sont réduits à quatre, et les rédacteurs en chef sont nommés par le ministre de

---

<sup>1</sup> Welschinger, 223, 231, 233. (L'exemplaire d'*Athalie*, avec les ratures de la police, figure encore aujourd'hui dans la bibliothèque du souffleur de la Comédie-Française.) — *Ib.*, 244 (Lettre du secrétaire général de la police aux semainiers du Théâtre-Français, 1<sup>er</sup> février 1809, à propos de *la Mort d'Hector*, par Luce de Lancival). « Messieurs, Son Excellence le sénateur ministre m'a expressément chargé de vous inviter à faire retrancher de la scène d'Hector les deux vers suivants :

*Déposez un moment ce fer toujours vainqueur.*  
*Cher Hector, et craignez de lasser le bonheur.* »

<sup>2</sup> *Ib.*, 13 (Arrêté du 17 janvier 1800). — *Ib.*, 117, 118 (Arrêtés du 18 février 1811 et du 17 septembre 1813). — *Ib.*, 119 et 129. (Nulle indemnité aux propriétaires légitimes : le décret de confiscation pose en principe que les produits des journaux ne peuvent devenir une propriété qu'en vertu d'une concession expresse faite par le souverain, que cette concession n'a pas été faite aux fondateurs et propriétaires actuels, et que partant leur prétendu droit est nul.)

## **Le régime moderne**

la police. D'autre part, la propriété de ces journaux est confisquée, et l'empereur, qui s'en est saisi, la *concède*, pour un tiers, à sa police, pour les deux autres tiers, à des gens de cour ou de lettres, ses fonctionnaires ou ses créatures. D'année en année, sous ce régime incessamment aggravé, les journaux sont devenus si vides que la police, pour occuper et distraire le public, y institue des combats de plume, entre un amateur de la musique française et un amateur de la musique italienne.

Contenu presque aussi rigoureusement que le journal, le livre est mutilé ou ne peut paraître <sup>1</sup>. Défense à Chateaubriand de réimprimer son *Essai sur les Révolutions*, publié à Londres sous le Directoire. Dans *l'Itinéraire de Paris à Jérusalem*, on l'oblige à retrancher « plusieurs déclamations sur les cours, les courtisans, et quelques traits propres à exciter des allusions déplacées ». La censure interdit *le Dernier des Abencérages*, « où elle découvre un intérêt trop ardent pour la cause espagnole ». Il faut lire le registre entier pour la voir à l'œuvre, et dans le détail pour sentir avec quelle minutie grotesque et sinistre elle poursuit et détruit, non seulement chez les écrivains grands ou moyens, mais encore chez les compilateurs et les abrégiateurs infimes, dans une traduction, dans un dictionnaire, dans un manuel, dans un almanach, non seulement des pensées, mais des velléités, des échos, des semblants et des inadvertances de pensées, des possibilités d'appel à la réflexion et à la comparaison : tous les souvenirs de la Révolution et de l'ancien régime, telle mention de Kléber ou de Moreau, tel entretien de Sully et de Henri IV ;

---

<sup>1</sup> *Ib.*, 196, 201.

## **Le régime moderne**

« un jeu de loto <sup>1</sup> qui familiarise la jeunesse avec l'histoire de son pays », mais qui parle trop « de la famille du grand dauphin, de Louis XVI et de ses tantes » ; le livre général des rêves de Cagliostro et de M. Henri de Saint-Mesmin, « très élogieux pour l'empereur, excellent pour remplir de sa présence l'âme des Français, mais d'où l'on doit retrancher trois rapprochements maladroits que la malveillance ou la sottise auraient pu relever » ; la « traduction en vers français de plusieurs psaumes de David », qui ne sont pas dangereux en latin, mais qui, en français, ont le tort de pouvoir s'appliquer, par coïncidence et prophétie, à l'Église comme souffrante et à la religion comme persécutée ; et quantité d'autres insectes littéraires, éclos dans les bas-fonds de la librairie, presque tous éphémères, rampants, imperceptibles, mais que le censeur, par zèle et par métier, considère comme des dragons redoutables, dont il doit soigneusement briser la tête ou arracher les dents.

A la prochaine couvée, ils seront inoffensifs ; bien mieux, ils seront utiles, et serviront, notamment les almanachs <sup>2</sup>, « à rectifier sur beaucoup de points les idées du peuple ; on sera probablement en mesure pour 1812 d'en diriger la composition, et on les remplira d'anecdotes, de chansons, de récits propres à entretenir le patriotisme et le dévouement à la personne sacrée de Sa Majesté et à la dynastie napoléonienne ». – A cet effet, la police améliore, commande et paye aussi des œuvres dramatiques ou lyriques de toute espèce, cantates, ballets,

---

<sup>1</sup> *Revue critique*, 1<sup>er</sup> septembre 1870, 142, 146, 149.

<sup>2</sup> Welschinger, 251.

## Le régime moderne

impromptus, vaudevilles, comédies, grands opéras, opéras-comiques, cent soixante-seize ouvrages en une seule journée, composés pour la naissance du roi de Rome, et récompensés par 88 400 francs de gratifications. Que l'administration s'y prenne d'avance pour susciter les talents et leur faire porter de bons fruits. « On se plaint <sup>1</sup> de ce que nous n'avons pas de littérature, c'est la faute du ministre de l'intérieur. » De sa personne et au plus fort d'une campagne, Napoléon intervient dans les choses de théâtre. Là-bas en Prusse et chez lui en France, il conduit par la main les auteurs tragiques, Raynouard, Legouvé, Luce de Lancival ; il écoute en première lecture *la Mort d'Henri IV* et *les États de Blois* ; il donne à Gardel, compositeur de ballets, « un beau sujet, le retour d'Ulysse » ; il explique aux auteurs comment l'effet dramatique doit, sous leurs mains, devenir une leçon politique ; faute de mieux, et en attendant qu'ils le comprennent, il use du théâtre, comme d'une tribune, pour y faire lire devant les spectateurs les bulletins de la Grande Armée.

D'autre part, dans la presse périodique, il est son propre avocat, le plus véhément, le plus hautain, le plus puissant des polémistes ; longtemps, dans le *Moniteur*, il a dicté lui-même des articles qu'on reconnaît au style ; après Austerlitz, le temps lui manque pour en faire, mais il les inspire tous, il les fait rédiger par des sous-ordres. Dans le *Moniteur* et dans les autres gazettes, c'est sa voix qui, directement ou par des porte-voix, arrive au public ; elle y arrive seule, et l'on devine ce qu'elle y

---

<sup>1</sup> *Correspondance de Napoléon I<sup>er</sup>* (Lettre de l'empereur à Cambacérès, 21 novembre 1806 ; lettres à Fouché, 25 octobre et 31 décembre 1806). — Welschinger, 236, 244.

## Le régime moderne

apporte. Les acclamations officielles de tous les corps ou autorités de l'État viennent encore enfler l'hymne unique, perpétuel, triomphal, adulateur, qui, par son insistance, son unanimité, ses sonorités violentes, doit tout ensemble assourdir les esprits, hébéter les consciences, et pervertir tout jugement. « Quand on pourrait douter, dit un membre du Tribunat <sup>1</sup>, si c'est le ciel ou le hasard qui donne des souverains à la terre, ne serait-il pas évident pour nous que c'est à quelque divinité que nous devons notre empereur ? » — Puis un autre choriste, reprenant le thème en mineur, chante ainsi la victoire d'Austerlitz : « L'Europe, menacée par une nouvelle inondation de barbares, doit son salut au génie d'un autre Charles Martel ». — Suivent des cantates analogues, entonnées au Sénat et au Corps législatif par Lacépède, Pérignon, Garat, puis, dans chaque diocèse, par les évêques, dont quelques-uns se haussent dans leurs mandements jusqu'aux considérations techniques de l'art militaire et, pour mieux louer l'empereur, expliquent à leurs ouailles les savantes combinaisons de son génie stratégique.

De fait, partout sa stratégie est admirable, tout à l'heure contre la pensée catholique, maintenant contre la pensée laïque.

---

<sup>1</sup> *Moniteur*, 1<sup>er</sup> janvier 1806 (Tribunat, séance du 9 nivôse an XIV, discours de MM. Albisson et Gillet. — Sénat, discours de MM. de Pérignon, Garat, de Lacépède.) — Dans les numéros suivants on trouvera les adresses des municipalités, mandements des évêques et odes des poètes sur le même sujet. — En fait d'enthousiasme officiel, voici deux beaux traits. (*Débats*, 29 mars 1811.) « Le Conseil municipal (de Paris) a pris une délibération pour voter une pension viagère de *dix mille francs* à M. de Gevers, second page de Sa Majesté, qui avait apporté à l'Hôtel de Ville l'heureuse nouvelle de la naissance du roi de Rome... Tout le monde a été charmé de sa grâce et de sa présence d'esprit. » — Faber, *Notices sur l'intérieur de la France*, 25. « Je connais une ville assez considérable qui s'est cru obligée de ne pas allumer ses réverbères en 1804, parce qu'elle avait fait voyager, aux frais de la commune, son maire à Paris pour voir couronner Bonaparte. »

## **Le régime moderne**

Au préalable, il a étendu, choisi, délimité son champ d'opérations, et voici son objectif fixé par lui-même : « Sur les affaires publiques, qui sont mes affaires, en matière politique, sociale et morale, sur l'histoire, notamment sur l'histoire actuelle, récente ou moderne, personne, dans la génération présente, ne pensera, excepté moi, et, dans la génération prochaine, tout le monde pensera d'après moi. » Avec cet objectif en vue, il s'est adjugé le monopole de l'éducation ; il a introduit la discipline, l'habit et l'esprit militaires dans toutes les maisons publiques ou privées d'instruction secondaire ; il a réduit au minimum et soumis à la surveillance ecclésiastique l'instruction primaire ; il a effacé les derniers vestiges des universités locales, encyclopédiques et autonomes, il a mis à leur place des écoles spéciales et professionnelles, il a fait avorter la véritable instruction supérieure, il a étouffé dans la jeunesse la haute curiosité spontanée et désintéressée. — En même temps, remontant à la source du savoir laïque, il s'est rattaché l'Institut ; sur cette créature de l'État, il a pratiqué les amputations nécessaires, il s'est approprié son crédit, il a imposé sa faveur ou sa défaveur aux maîtres de la science et de la littérature ; puis, de la source descendant aux canaux, construisant des barrages, aménageant des conduits, appliquant ses contraintes et ses impulsions, il a soumis la science et la littérature à sa police, à sa censure, à sa direction de la librairie et de l'imprimerie ; il s'est emparé de toutes les publicités, théâtre, journal, livre, chaire et tribune, il les a rassemblées et organisées en une vaste manufacture qu'il surveille et dirige, en une fabrique d'esprit public qui travaille incessamment et sous sa

## **Le régime moderne**

main à la glorification de son système, de son règne et de sa personne. Encore ici, on le retrouve égal et semblable à lui-même, conquérant à outrance et rigoureux exploitant de sa conquête, calculateur aussi minutieux que profond, aussi inventif que conséquent, incomparable pour adapter les moyens au but, sans scrupules dans l'exécution <sup>1</sup>, persuadé que, par la pression physique et continue de la peur universelle et surplombante, on vient à bout de toute résistance, soutenant et prolongeant la lutte avec des forces colossales, mais contre une force historique et naturelle, d'espèce supérieure, située au delà de ses prises, tout à l'heure contre la croyance qui se fonde sur l'instinct religieux et sur la tradition, maintenant contre l'évidence engendrée par la réalité des choses et par l'emploi du procédé probant ; par suite obligé d'interdire le procédé probant, de falsifier les choses, de défigurer la réalité, de nier l'évidence, de

---

<sup>1</sup> Faber, *Notices*, (1807) 32 : « J'ai vu un jour un médecin, honnête homme, dénoncé inopinément pour avoir, dans une société de la ville, émis quelques observations sur le système médical sous le gouvernement existant. Le dénonciateur, employé français, était ami du médecin ; il le dénonça, craignant d'être dénoncé. » — Comte Chaptal, [\*Mes souvenirs sur Napoléon\*](#), 379-381. Énumération des diverses polices qui se contrôlent et se complètent mutuellement. « Outre le ministre et le préfet de police, Napoléon avait trois directeurs généraux de police qui résidaient à Paris et avaient surveillance sur les départements ;... de plus, des commissaires généraux de police dans toutes les grandes villes et des commissaires spéciaux de police dans toutes les autres ; de plus, la gendarmerie, qui transmettait chaque jour à l'inspecteur général de Paris un bulletin de situation pour toutes les parties de la France ; de plus, les rapports de ses aides de camp et des généraux de sa garde, police supplémentaire, la plus dangereuse de toutes pour les personnes de la cour et les principaux agents de l'administration ; enfin, plusieurs polices spéciales pour lui rendre compte de ce qui se passait parmi les savants, les commerçants, les militaires. Toute cette correspondance lui arrivait à Moscou comme aux Tuileries, »

## Le régime moderne

mentir tous les jours et chaque jour plus outrageusement <sup>1</sup>, d'accumuler les actes criants pour imposer le silence, d'aviver, par ce silence et par ces mensonges, l'attention <sup>2</sup> et la perspicacité du public, de transformer des chuchotements presque muets en paroles vibrantes, et des insuffisances d'éloges en protestations notoires ; bref, affaibli par son propre succès et condamné d'avance à succomber sous ses victoires, à disparaître après un court triomphe, à laisser intacte et debout la

---

<sup>1</sup> Faber, *ib.*, 35 : « Le mensonge, organisé par système, formant la base du gouvernement et consacré dans les actes publics,... l'abjuration de toute vérité, de toute conviction à soi, c'est le caractère que déploient les administrateurs en mettant en scène les actes, les sentiments et les pensées du gouvernement, qui se sert d'eux pour décorer les pièces qu'il donne sur le théâtre du monde... Les administrateurs ne croient rien de ce qu'ils disent ; les administrés non plus. »

<sup>2</sup> Voici, entre beaucoup d'autres, deux rapports confidentiels de police qui montrent les sentiments du public et l'inutilité des mesures compressives. — *Archives nationales*, F7, 3016. (Rapport du commissaire général de Marseille pour le second trimestre de 1808). « Les événements d'Espagne ont beaucoup fixé et fixent essentiellement l'attention. En vain, l'observateur attentif voudrait se dissimuler la vérité sur ce point ; le fait est qu'on voit la révolution d'Espagne d'un mauvais œil. On avait cru d'abord que le successeur de Charles IV serait l'héritier légitime. La manière dont on a été détrompé a donné à l'esprit public une direction toute contraire aux hautes pensées de Sa Majesté l'Empereur... Aucune âme généreuse... ne s'élève au niveau de l'importance de la grande cause continentale. » — *Ib.* (Rapport pour le second trimestre de 1809). « J'ai placé des observateurs dans les lieux publics... En résultat de ces mesures, de cette vigilance continuelle, du soin que j'ai de mander devant moi les chefs des établissements publics où j'ai appris qu'il s'est tenu le moindre propos, j'atteins le but proposé. Mais je suis assuré que, si la crainte de la haute police ne retenait les perturbateurs, les clabaudeurs, ils émettraient publiquement une opinion contraire aux principes du gouvernement... L'opinion publique se détériore de jour en jour ; la misère est extrême, les esprits sont consternés. On n'exhale point ouvertement de murmures, mais le mécontentement existe dans la presque généralité des citoyens... La guerre continentale, la guerre maritime, les événements de Rome, d'Espagne et d'Allemagne, la cessation absolue du commerce, la conscription, les droits réunis... sont autant de motifs qui s'accordent pour corrompre l'esprit public. Les prêtres et les dévots, les négociants et les propriétaires, les artisans, les ouvriers, le peuple enfin, tout le monde est mécontent.. On est, en général, insensible aux victoires continentales ; toutes les classes des citoyens sont bien plus sensibles aux levées de la conscription qu'aux succès qu'elles procurent. »



**Le régime moderne**

rivale indestructible qu'il voulait abattre à titre d'adversaire, et utiliser en qualité d'instrument.

@

## CHAPITRE III

@

I. [Histoire de la machine napoléonienne](#). – De ses deux bras, le premier, qui opère sur les adultes, se désarticule et se casse. – Le second, qui opère sur la jeunesse, fonctionne intact jusqu'en 1850. – Pourquoi il demeure intact. – Motifs des gouvernants. – Motifs des gouvernés. – II. [La loi de 1850 et la liberté d'enseignement](#). – Son objet apparent et ses effets réels. – Alliance de l'État et de l'Église. – Le monopole de fait. – Direction ecclésiastique de l'Université jusqu'en 1859. – Rupture graduelle de l'alliance. – La direction de l'Université redevient laïque. – L'intérêt laïque et l'intérêt clérical. – Séparation et satisfaction de ces deux intérêts jusqu'en 1876. – Instabilité de ce régime. – Motifs de l'État pour reprendre la haute main. – En fait, les parents n'ont que le choix entre deux monopoles. – Décadence originelle et forcée des institutions privées. – Achèvement de leur ruine après 1850 par la double concurrence trop forte de l'Église et de l'État. – L'Église et l'État seuls éducateurs survivants. – Direction intéressée et doctrinale des deux enseignements. – Divergence croissante de deux directions. – Leur effet sur la jeunesse. – III. [Les vices internes du système](#). – L'internat sous une discipline de caserne ou de couvent. – Nombre et proportion des internes dans les établissements de l'État et dans les établissements de l'Église. – Point de départ de l'internat français. – La société scolaire conçue non comme un organisme distinct de l'État, mais comme un mécanisme manœuvré par l'État. – Conséquences de ces deux conceptions. – Pourquoi l'internat s'est introduit et renforcé dans les établissements ecclésiastiques. – Effets de l'internat sur l'adolescent qui en sort. – Lacunes de son expérience, erreurs de son jugement, éducation nulle de sa volonté. – Aggravation du mal par le régime français des écoles spéciales et supérieures. – IV. [Autre vice du système](#). – Point de départ de l'enseignement supérieur en France. – Substitution des écoles d'État spéciales aux universités encyclopédiques et libres. – Effet de cette substitution. – Les examens et les concours. – La culture artificielle, intense et forcée. – Comment elle est arrivée à l'outrance. – Excès et prolongation des études théoriques. – Insuffisance et retard de l'apprentissage pratique. – Comparaison de ce système et des autres, en France avant 1789, en Angleterre et aux États-Unis. – Les forces perdues. – Emploi erroné et dépense excessive de l'énergie mentale. – Depuis 1889, toute la jeunesse y est condamnée. – V. [L'instruction publique depuis 1870](#). – Concordance de la conception napoléonienne et de la conception jacobine. – Extension et aggravation du système. – Le procédé déductif de l'esprit jacobin. – Ses conséquences. – Dans l'enseignement supérieur et dans l'enseignement secondaire. – Dans l'enseignement primaire. – L'enseignement primaire gratuit, obligatoire et laïque. – VI. [Effet total et actuel du système](#). – Disconvenance croissante de l'éducation préalable et de la vie adulte. – Altération de l'équilibre mental et moral dans la jeunesse contemporaine.

I

## **Le régime moderne**

Après lui, dans les ressorts de sa machine, naturellement une détente se fait, et, naturellement aussi, des deux groupes que la machine atteignait, c'est le premier, celui des hommes faits, qui se libère le moins incomplètement et le plus vite : pendant le demi-siècle qui suit, on voit la censure préventive ou répressive des livres, des journaux, des théâtres, tous les instruments spéciaux de compression, tous les bâillons de la parole se desserrer, se détacher par morceaux, et à la fin tomber à terre ; même restaurés et appliqués de nouveau, avec insistance et rudesse, ces bâillons légaux ne seront jamais si efficaces qu'autrefois ; aucun gouvernement n'entreprendra, comme Napoléon, de fermer à la fois toutes les issues à la pensée écrite ; il restera toujours des passages à peu près libres. Même pendant les années rigoureuses de la Restauration et du second Empire, l'étouffement sera moindre, les bouches pourront s'ouvrir, et il y aura moyen de parler, au moins par les livres, et aussi par la presse, à condition d'y parler avec discrétion et mesure, en termes froids et généraux, d'un ton uni, en baissant la voix. De ce côté, la machine impériale, trop blessante, s'est promptement détraquée ; tout de suite, le bras de fer par lequel elle tenait les adultes a paru insupportable aux adultes ; ils l'ont de plus en plus infléchi, écarté ou cassé ; aujourd'hui il n'en reste que des débris ; depuis vingt ans il n'opère plus ; ses morceaux même sont hors d'usage. – Au contraire, de l'autre côté, sur le second groupe, sur les enfants, les adolescents, les jeunes gens, le second bras, intact jusqu'en 1850, puis écourté, mais bientôt renforcé, plus énergique et plus agissant que jamais, a gardé presque toutes ses prises.

## **Le régime moderne**

Sans doute, à partir de 1814, son mécanisme est moins rigide, son application moins stricte, son emploi moins universel, sa manœuvre moins dure ; il froisse moins les âmes, et il n'en froisse pas autant. Par exemple, dès la première Restauration <sup>1</sup>, le décret de 1811 contre les petits séminaires est rapporté ; ils sont restitués aux évêques, reprennent leur caractère ecclésiastique, rentrent dans la voie spéciale et normale hors de laquelle Napoléon, par contrainte, les faisait marcher. Presque aussitôt, le tambour, l'exercice et les autres pratiques trop manifestement napoléoniennes disparaissent dans les établissements privés et publics d'instruction moyenne ; le régime scolaire cesse d'être un apprentissage militaire, et le collège n'est plus l'annexe préparatoire de la caserne. Un peu plus tard et pendant plusieurs années, dans des chaires de l'État, à la Sorbonne, M. Guizot, M. Cousin, M. Villemain professent, en toute liberté, avec éclat, devant une foule attentive et passionnée, sur les plus hautes questions de philosophie, de littérature et d'histoire. Ensuite, sous la monarchie de Juillet, l'Institut, mutilé par le Premier Consul, se répare, se complète, et retrouve dans l'Académie des sciences morales et politiques la classe suspecte qui, depuis le Consulat, lui manquait. En 1833, un ministre, M. Guizot, pourvoit, par une loi qui est une institution, à l'entretien régulier, à la dotation obligatoire, au recrutement certain, à la qualité, à l'universalité de l'enseignement primaire, et pendant dix-huit ans, aux trois étages de l'enseignement, l'engin universitaire, modérant sa

---

<sup>1</sup> Ordonnance du 4 octobre 1814.

## **Le régime moderne**

pression ou émoussant ses pointes, travaille sous des mains tolérantes ou libérales, avec tous les ménagements que comporte sa structure, de façon à faire beaucoup de bien sans faire beaucoup de mal, à contenter à demi la majorité qui est tout ensemble demi-croyante et demi-libre penseuse, à ne choquer gravement personne, sauf le clergé catholique et cette minorité intransigeante qui, par principe doctrinal ou par zèle religieux, assignent à l'éducation, comme but dirigeant et comme objet suprême, la culture, l'enracinement, la floraison définitive de la foi. Mais, dans la loi et même dans la pratique, l'Université de 1808 subsiste ; elle a conservé ses droits, elle perçoit ses taxes, elle exerce sa juridiction, elle jouit de son monopole.

Aux premiers jours de la Restauration, en 1814, le gouvernement ne la maintenait que par provision ; il promettait tout, réforme radicale, liberté plénière ; il annonçait que, par ses soins, « les formes et la direction de l'éducation des enfants seraient rendues à l'autorité des pères et mères, tuteurs et familles <sup>1</sup> ». Simple prospectus et réclame du pédagogue nouveau qui s'installe, et, par une belle phrase, tâche de se concilier les parents. Après une ébauche partielle et une ordonnance vite rapportée <sup>2</sup>, les gouvernants découvrent que l'Université de Napoléon est un très bon instrument de règne,

---

<sup>1</sup> Liard, *l'Enseignement supérieur pendant la Restauration*. (Revue des Deux Mondes, numéro du 15 février 1892.) Arrêté du 8 avril 1814.

<sup>2</sup> Ordonnance du 17 avril 1815 (pour supprimer la rétribution universitaire et pour segmenter l'Université unique en dix-sept universités régionales). Cette ordonnance, qui date des derniers jours de la première Restauration, est rapportée dès les premiers jours de la seconde Restauration (15 août 1815).

## **Le régime moderne**

bien meilleur que celui dont ils disposaient avant 1789, plus facile à manier, plus efficace. Il en est ainsi de tous les instruments sociaux, esquissés et demi-fabriqués par la Révolution, achevés et mis en jeu par le Consulat et l'Empire ; chacun d'eux a été construit « par la raison », « selon les principes » ; partant, son mécanisme est simple ; toutes ses pièces s'engrènent avec précision ; elles se transmettent exactement l'impulsion reçue ; il opère ainsi d'un seul coup, uniformément, à l'instant, avec certitude, sur toutes les parties du territoire ; sa poignée est centrale et, dans tous les services, les nouveaux gouvernants mettent la main sur cette poignée. À propos de l'administration locale, le duc d'Angoulême disait, en 1815 <sup>1</sup> : « Nous préférons les départements aux provinces ». Pareillement, aux anciennes universités provinciales, à la vieille institution scolaire éparse, diverse, et plutôt surveillée que gouvernée, à tout établissement scolaire plus ou moins indépendant et spontané, le gouvernement de la monarchie restaurée préfère l'Université impériale, une, unique, cohérente, disciplinée et centralisée.

En premier lieu, il gagne à cela un vaste personnel de salariés et de créatures, tout le personnel enseignant <sup>2</sup>, sur lequel il a prise par ses faveurs ou ses défaveurs, par l'ambition et le désir d'avancement, par la crainte d'une destitution et le souci du pain quotidien, d'abord plus de 22 000 instituteurs primaires, des

---

<sup>1</sup> Cf. V, *Le régime moderne*, [p.581']-[p.582'].

<sup>2</sup> Basset, censeur des études au collège Charlemagne, *Coup d'œil général sur l'Éducation et l'Instruction publique en France* (1816), 21 (État de l'Université en 1815).

## **Le régime moderne**

milliers de professeurs, proviseurs, censeurs, principaux, régents, répétiteurs et maîtres d'étude dans les 36 lycées, dans les 368 collèges, dans les 1 255 institutions et pensions ; ensuite, plusieurs centaines d'hommes importants, tous les personnages considérables de chaque circonscription universitaire, les administrateurs des 28 académies, les professeurs de faculté dans les 23 facultés des lettres, dans les 10 facultés des sciences, dans les 7 facultés de théologie, dans les 9 facultés de droit, dans les 3 facultés de médecine ; ajoutez-y les savants du Collège de France, du Muséum, de l'École Polytechnique, de tous les établissements de haute instruction spéculative ou pratique : entre tous, ils sont les plus accrédités et les plus influents ; on tient en eux la tête de la science et de la littérature : par eux et par leurs seconds ou suivants de tout degré dans les facultés, lycées, collèges, petits séminaires, institutions, pensions et petites écoles, on peut imposer ou suggérer des croyances et des opinions aux 2 000 étudiants en droit, aux 4 000 étudiants en médecine, aux 81 000 élèves de l'enseignement secondaire, aux 700 000 écoliers de l'enseignement primaire. Conservons et employons cet admirable engin ; mais appliquons-le à nos fins, utilisons-le pour notre service. Jusqu'ici, sous la République et l'Empire, ses fabricants, plus ou moins jacobins, l'ont manœuvré dans leur sens, à gauche ; manœuvrons-le dans notre sens, à droite. Pour cela, il suffit de l'orienter à nouveau, et bien ; désormais « les bases de

## Le régime moderne

l'éducation <sup>1</sup> seront la religion, la monarchie, la légitimité et la charte ».

A cet effet, nous, le parti dominant, nous usons de nos droits légaux ; à la place des rouages mauvais, nous en mettons de bons ; nous épurons notre personnel, nous ne nommons ou ne laissons en place que des hommes sûrs ; au bout de six ans, presque tous les recteurs, proviseurs et professeurs de philosophie, beaucoup d'autres professeurs, nombre de censeurs <sup>2</sup>, seront des prêtres. À la Sorbonne, nous avons fait taire M. Cousin, et nous remplaçons M. Guizot par M. Durozoir ; au Collège de France, nous avons destitué Tissot et nous n'agréons pas Magendie. Nous « supprimons » en bloc la Faculté de Médecine afin d'avoir, en la reconstituant, les mains libres, et d'en exclure onze professeurs mal notés, entre autres Pinel, Dubois, Jussieu, Desgenettes, Pelletan et Vauquelin. Nous supprimons un autre foyer d'insalubrité, l'École Normale supérieure, et, pour recruter notre corps enseignant, nous instituons <sup>3</sup>, au chef-lieu de chaque académie, une sorte de noviciat universitaire où les élèves, peu nombreux, choisis exprès, préparés dès l'enfance, s'imbiberont plus à fond et à demeure des doctrines saines qui conviennent à leur futur état.

---

<sup>1</sup> *Ordonnance* du 21 février 1821, article 13, et *rapport* de M. de Corbière : « La jeunesse réclame une direction religieuse et morale... La direction religieuse appartient de droit aux premiers pasteurs : il convient de réclamer d'eux pour ces établissements (les collèges de l'Université) une surveillance continue, et de les appeler légalement à provoquer toutes les mesures qu'ils croiront nécessaires. »

<sup>2</sup> Liard, *l'Enseignement supérieur*, 840 (Discours de Benjamin Constant à la Chambre des Députés, 18 mai 1827).

<sup>3</sup> *Ordonnances* du 21 novembre 1822, article 1<sup>er</sup>, et du 2 février 1823, article II.



## Le régime moderne

Nous laissons les petits séminaires se multiplier et se remplir jusqu'à comprendre 50 000 élèves. C'est l'évêque qui les fonde ; aucun éducateur ou inspecteur de l'éducation n'est si digne de confiance : partant nous lui conférons, « en tout ce qui concerne la religion <sup>1</sup>, le droit de surveillance sur tous les collèges de son diocèse », la charge « de les visiter lui-même ou de les faire visiter par un de ses vicaires généraux », la faculté « de provoquer auprès du conseil royal de l'instruction publique les mesures qu'il aura jugées nécessaires ». Au sommet de la hiérarchie siège un Grand Maître avec les pouvoirs et le titre de M. de Fontanes, avec un titre de plus, celui de membre du cabinet et de ministre de l'instruction publique, Mgr de Frayssinous, évêque d'Hermopolis <sup>2</sup>, et, dans les cas difficiles, cet évêque, placé entre sa conscience catholique et les articles positifs du statut légal, « sacrifie la loi » à sa conscience <sup>3</sup>. –

---

<sup>1</sup> *Ordonnances* du 6 septembre 1822, et du 21 février 1821, titre VI, avec rapport de M. de Corbière.

<sup>2</sup> Liard, *l'Enseignement supérieur*, 840 (Circulaire adressée aux recteurs par Mgr de Frayssinous, aussitôt après son installation) : « En appelant à la tête de l'instruction publique un homme revêtu d'un caractère sacré, Sa Majesté a fait connaître à la France entière combien elle désire que la jeunesse de son royaume soit élevée dans des sentiments monarchiques et religieux... Celui qui aurait le malheur de vivre sans religion, ou de ne pas être dévoué à la famille régnante, devrait bien sentir qu'il lui manque quelque chose pour être un digne instituteur de la jeunesse. Il est à plaindre, et même il est coupable. » — *Ambroise Rendu*, par Eugène Rendu, 111 (Circulaire aux recteurs en 1817) : « Faites connaître à MM. les évêques et à tous les ecclésiastiques que, dans l'œuvre de l'éducation, vous n'êtes que des auxiliaires, et que l'objet de l'instruction primaire est de fortifier l'instruction religieuse. »

<sup>3</sup> Riancey, *Histoire de l'Instruction publique*, II, 312 (A propos des cours de MM. Guizot et Cousin, suspendus par Mgr de Frayssinous) « Il ne croyait pas qu'un protestant et un philosophe pussent traiter avec *impartialité* les questions les plus délicates de l'histoire et de la science, et, par une conséquence fatale du monopole, il se trouvait placé entre sa conscience et la loi. En cette occasion, il sacrifia la loi. »

## Le régime moderne

Voilà le parti qu'on peut tirer de l'instrument scolaire ; après 1850, on l'emploiera de même et dans le même sens ; après 1796, on l'a fait travailler et, après 1875, on le fera travailler aussi vigoureusement, dans le sens contraire. Quels que soient les gouvernants, monarchistes, impérialistes ou républicains, ils sont toujours maîtres de s'en servir à leur profit ; c'est pourquoi, même résolus à n'en pas abuser, ils le conserveront en entier, ils s'en réserveront l'usage <sup>1</sup>, et il faudra des secousses bien fortes pour rompre ou relâcher l'étreinte fixe par laquelle leurs mains tiennent la poignée centrale.

Sauf ces excès et surtout après la fin de ces excès, quand le gouvernement, de 1828 à 1848, cesse d'être sectaire et que le jeu normal de l'institution n'est plus vicié par l'ingérence de la politique, les gouvernés acceptent en bloc l'Université, telle que les gouvernants la maintiennent ; eux aussi, ils ont leurs motifs, les mêmes que pour se soumettre aux autres engins de la centralisation napoléonienne. – Et d'abord, comme l'institution départementale et communale, l'institution universitaire fonctionne toute seule ; elle n'exige qu'à peine ou point du tout la collaboration des intéressés ; elle les dispense de tout effort, tracas ou souci, et cela est bien commode. Pareille à l'administration locale, qui, sans leur concours ou avec leur concours presque nul, leur fournit des ponts, des chaussées, des canaux, la propreté, la salubrité et des précautions contre les fléaux qui se propagent, l'administration scolaire met à leur

---

<sup>1</sup> Liard, *ib.*, 837. A partir de 1820, « c'est une série de mesures qui, peu à peu, rendent à l'Université sa constitution primitive et finissent même par l'incorporer au pouvoir plus étroitement que sous l'Empire ».

## **Le régime moderne**

disposition, sans demander aucun effort à leur paresse, son service complet, tout l'appareil local et central de l'instruction primaire, secondaire, supérieure et spéciale, personnel et matériel, outillage et bâtiments, maîtres et programmes, examens et grades, règlements et discipline, dépenses et recettes. Comme à la porte d'une table d'hôte, on leur dit : « Entrez, asseyez-vous, on va vous présenter les plats qui vous conviennent le mieux et dans l'ordre le plus convenable ; ne vous préoccupez pas du service ni de la cuisine : une grande compagnie centrale, une agence bienfaisante et savante dont le siège est à Paris, s'en est chargée et vous en décharge. Tendez votre assiette, mangez, vous n'avez pas d'autre peine à prendre ; d'ailleurs votre écot sera très petit. »

En effet, ici comme ailleurs, Napoléon a importé ses habitudes de sévère économie, de comptabilité exacte et de perceptions opportunes ou déguisées <sup>1</sup>. Quelques centimes additionnels inscrits d'office, parmi beaucoup d'autres, au budget local, quelques millions indiscernables, parmi plusieurs centaines d'autres millions, dans l'énorme monceau du budget central, voilà les ressources et les recettes qui défrayent l'enseignement public : non seulement, pour cet objet, la cote de chaque contribuable reste infime, mais elle disparaît, englobée dans le total dont elle n'est qu'un article ; il ne la remarque pas. – De leur poche et directement, avec la conscience d'un service distinct qu'on leur rend et qu'ils rétribuent, les parents, pour

---

<sup>1</sup> Cf. V, *Le régime moderne*, [p.505']-[p.506'].

## Le régime moderne

l'instruction primaire de leur enfant, ne payent <sup>1</sup> que 12, 10, 3 ou même 2 francs par an ; encore, par l'extension croissante de la gratuité, un cinquième, puis un tiers <sup>2</sup>, plus tard la moitié d'entre eux sont exemptés de cette charge. – Pour l'instruction secondaire, au collège ou au lycée, ils ne tirent chaque année de leur bourse que deux ou trois louis ; et, si leur fils est pensionnaire, ces quelques pièces d'or se confondent avec d'autres en un tas qui est le prix total de l'internat, en moyenne 700 francs <sup>3</sup>, somme médiocre pour défrayer, non seulement l'instruction, mais encore pendant tout un an l'entretien d'un jeune garçon, gîte, nourriture, blanchissage, éclairage, chauffage et le reste ; à ce taux, les parents sentent qu'ils ne font pas un mauvais marché ; ils ne subissent pas d'extorsion, l'État n'agit point en fournisseur rapace. Bien mieux, il est souvent un créancier paternel, il distribue trois ou quatre mille bourses ; si leur fils en obtient une, leur dette annuelle leur est remise, et toute la fourniture universitaire, instruction et entretien, leur est livrée gratis. – Aux facultés, ils ne s'étonnent pas de solder des

---

<sup>1</sup> Maggiolo, *les Écoles en Lorraine* (Détails sur plusieurs écoles communales), 3<sup>e</sup> partie, 9 à 50. — Cf. Jourdain, *le Budget de l'Instruction publique*, 1857, passim. (Subvention de l'État pour l'instruction primaire : en 1829, 100 000 francs ; en 1832, 1 million ; en 1847, 2 400 000 francs ; — pour l'instruction secondaire, en 1830, 920 000 francs ; en 1848, 1 500 000 francs ; en 1854, 1 549 241 francs. Ce sont les villes qui entretiennent à leurs frais leurs collèges communaux.) — Liard, *Universités et Facultés*, 11. En 1829, le budget des Facultés n'atteint pas 1 million ; en 1848, il est de 2 876 000 francs.

<sup>2</sup> *Loi* du 11 floréal an X, article 4. — *Rapport sur la statistique comparée de l'enseignement primaire*, (1880), II, 133 : « 31 pour 100 des élèves des écoles publiques étaient admis gratuitement en 1837 ; 5 pour 100 l'ont été en 1876-77. Les congréganistes admettent environ 2/3 de leurs élèves gratuitement et 1/3 avec rétribution. »

<sup>3</sup> Cf. Jourdain, *le Budget de l'Instruction publique*, 22, 143, 161.

## **Le régime moderne**

droits d'inscription, d'examen, de grade et de diplôme ; car les certificats ou parchemins qu'ils reçoivent en échange de leur argent sont, pour le jeune homme, des acquisitions positives qui l'acheminent vers une carrière et des valeurs sociales qui lui confèrent un rang. Au reste, dans ces facultés et dans tous les autres établissements d'instruction supérieure, l'entrée est libre, gratuite ; assiste qui veut, quand il veut, sans payer un sou.

Ainsi constituée, l'Université apparaît au public comme une institution libérale, démocratique, humanitaire et pourtant économique, peu dispendieuse. Ses administrateurs et professeurs, même les premiers, n'ont qu'un salaire modique : 6 000 francs au Muséum et au Collège de France <sup>1</sup>, 7 500 à la Sorbonne, 5 000 dans les facultés de province, 4 000 ou 3 000 dans les lycées, 2 000, 1 500, 1 200 dans les collèges communaux, juste de quoi vivre. Le train des plus hauts fonctionnaires est modeste ; chacun vitote sur des appointements restreints qu'il gagne par un travail modéré, sans surcharge ou décharge notable, dans l'attente d'un avancement graduel ou d'une retraite sûre. Point de gaspillage, les écritures sont bien tenues ; peu de sinécures, même dans les bibliothèques ; point de passe-droits ou de scandales criants. L'envie égalitaire est presque désarmée ; il y a beaucoup de places pour les petites ambitions et les mérites moyens, et il n'y a presque aucune place pour les grandes ambitions, les grands

---

<sup>1</sup> Cf. Jourdain, *le Budget*, etc., 287. — Dans les chiffres ci-dessus on a compris avec le traitement fixe les droits d'examen, qui sont le casuel : En 1850, le traitement fixe des professeurs à la Faculté de Médecine de Paris est réduit de 7 000 à 6 000 francs. En 1849, le maximum du traitement total pour les professeurs à la Faculté de Droit de Paris est limité à 12 000 francs.

## **Le régime moderne**

mérites. Les hommes éminents servent l'État et le public à prix réduits moyennant un traitement alimentaire, un grade plus haut dans la Légion d'honneur, parfois un siège à l'Institut, un renom universitaire ou européen, sans autre récompense que le plaisir de travailler d'après leur conscience intime <sup>1</sup> et l'approbation des vingt ou trente personnes compétentes, qui, en France ou à l'étranger, sont capables d'apprécier leur travail à sa valeur.

Dernière raison pour accepter ou tolérer l'Université : son œuvre, chez elle ou à côté d'elle, se développe par degrés, et plus ou moins largement, selon les besoins sentis. – En 1815, il y avait 22 000 écoles primaires de toute espèce ; en 1829 <sup>2</sup>, on en compte 30 000, et, en 1850, 63 000. En 1815, elles instruisaient 737 000 enfants, et, en 1829, 1 357 000 ; en 1850, elles en instruisaient 3 787 000. En 1815, pour former les instituteurs primaires, il n'y avait qu'une école normale ; en 1850, il y en a 78. Par suite, tandis qu'en 1827 sur 100 conscrits 42 savaient lire, en 1877 c'est 85 ; tandis qu'en 1820 sur 100 femmes 34 pouvaient signer leur acte de mariage, en 1879 c'est 70. – Pareillement, dans les lycées et collèges, l'Université, qui élevait en 1815 37 000 adolescents, en élève 54 000 en 1848 et 64 000 en 1865 <sup>3</sup> ; plusieurs branches d'études, en particulier

---

<sup>1</sup> Entre autres biographies, lire *Ambroise Rendu*, par Eugène Rendu.

<sup>2</sup> *Rapport sur la statistique comparée de l'enseignement primaire*, (1880), II, 8, 110, 206. — *Loi du 15 mars 1850, Exposé des motifs*, par M. Beugnot.

<sup>3</sup> [Revue des Deux Mondes, numéro du 15 août 1869, 909 et 911](#) (article de M. Boissier).

## Le régime moderne

l'histoire <sup>1</sup>, s'introduisent dans l'enseignement secondaire et y portent de bons fruits. – Même dans l'enseignement supérieur, qui, par institution, reste languissant, décoratif ou routinier, il se produit des améliorations : l'État ajoute des chaires à ses établissements de Paris, et fonde en province des facultés nouvelles. En somme, un esprit curieux et capable de se conduire lui-même peut, à Paris du moins, en utilisant les diverses institutions universitaires, acquérir sur tous les sujets des informations complètes et se donner l'éducation compréhensive. – Qu'il y ait, dans le système, des inconvénients très graves, par exemple l'internat, les pères, qui l'ont subi, s'y résignent pour leurs fils. Qu'il y ait, dans le système, des lacunes très grandes, par exemple le manque d'universités véritables, le public, qui n'a pas vu l'étranger et ignore l'histoire, ne s'en aperçoit pas. En vain, à propos de l'instruction publique en Allemagne, M. Cousin, dans son rapport éloquent de 1834, comme autrefois Cuvier dans son rapport discret de 1811, signale cette lacune ; en vain M. Guizot, ministre, se propose de la combler : « Je ne rencontrais point, dit-il <sup>2</sup>, de forte opinion publique qui me pressât d'accomplir, dans le haut enseignement, quelque œuvre générale et nouvelle. En fait d'instruction supérieure, le public, à cette époque,... n'était préoccupé d'aucune grande idée, d'aucun impatient désir... Le haut

---

<sup>1</sup> Arrêté du 9 novembre 1818. — Jusqu'en 1850 et au delà, l'Université arrangeait son enseignement pour ne pas entrer en conflit avec le clergé sur les terrains contestés de l'histoire ; par exemple, à la fin de la quatrième, on courait très vite sur l'histoire de l'Empire romain après Auguste, puis, en troisième, on recommençait par l'invasion des Barbares ; on esquivait ainsi les origines du christianisme et toute l'histoire primitive de l'Église chrétienne. Par la même raison, l'histoire moderne s'arrêtait en 1789.

<sup>2</sup> M. Guizot, *Mémoires*, II.

## Le régime moderne

enseignement tel qu'il était constitué et donné suffisait aux besoins pratiques de la société, qui le considérait avec un mélange de satisfaction et d'indifférence. »

En matière d'éducation, non seulement pour ce troisième stade, mais encore pour les deux premiers, à l'endroit de leurs objets, de leurs effets, de leurs méthodes et de leurs limites, l'opinion est apathique ; la belle science qui, au XVIII<sup>e</sup> siècle, avec Jean-Jacques, Condillac, Valentin Haüy, l'abbé de l'Épée et tant d'autres, avait poussé des jets si puissants ou si fructueux, s'est desséchée et a fini par avorter ; transplantée en Suisse et en Allemagne, la pédagogie vit encore, mais sur son terrain natal elle est morte <sup>1</sup>. Sur le but, les moyens, les procédés, les degrés, les formes de la culture mentale et morale, il n'y a plus en France de recherches suivies ni de théories fécondes, aucune doctrine en voie de formation et d'application, point de controverses, point de dictionnaires et manuels spéciaux, pas une *Revue* bien informée et considérable, point de cours publics. Une science expérimentale n'est que le résumé de beaucoup d'expériences diverses, librement tentées, librement discutées et vérifiées, et, par un effet forcé du monopole universitaire, celles-ci manquent : entre autres conséquences de l'institution napoléonienne, on pouvait constater, dès 1808, la décadence de la pédagogie et prédire sa fin certaine, à courte échéance. Ni les

---

<sup>1</sup> Un grand personnage universitaire, homme politique et homme du monde, me disait en 1850 : « La pédagogie n'existe pas : il n'y a que des procédés personnels que chacun découvre lui-même pour lui-même, et des phrases éloquentes qu'on débite en public. » – Bréal, [\*Quelques mots sur l'instruction publique \(1872\)\*, 300](#) : « La France produit plus de livres sur la sériciculture que sur la direction des collèges : les règlements et quelques ouvrages déjà anciens nous suffisent. »



## **Le régime moderne**

parents, ni les maîtres, ni les jeunes gens, ne s'en soucient ; hors du système dans lequel ils vivent, ils n'imaginent rien ; ils s'y sont accommodés comme à la maison qu'ils habitent. Contre la distribution des appartements, la hauteur des étages et l'étroitesse des escaliers, contre les insuffisances de l'éclairage, de l'aération et de la propreté, contre les exigences du propriétaire et du concierge, ils peuvent bien gronder quelquefois ; mais transformer la maison, l'aménager autrement, la reconstruire en tout ou en partie sur un autre plan, ils n'y songent pas. Car, d'abord, ils n'ont pas de plan ; ensuite, la maison est trop grosse et ses parties sont trop bien liées ; par son ensemble, par sa masse, elle tient et tiendrait indéfiniment, si tout d'un coup, en 1848, un tremblement de terre imprévu n'y venait faire une brèche.

## II

@

Le lendemain même du 24 février 1848, M. Cousin, rencontrant M. de Rémusat sur le quai Voltaire, levait les bras au ciel et s'écriait : « Courons nous jeter aux pieds des évêques ; eux seuls peuvent nous sauver aujourd'hui ». Et, dans la commission parlementaire, M. Thiers, avec une vivacité égale : « Cousin, Cousin, avez-vous bien compris quelle leçon nous avons reçue ? Il a raison, l'abbé Dupanloup <sup>1</sup>. » De là le statut

---

<sup>1</sup> *L'Église et l'État sous la monarchie de Juillet*, par Thureau-Dangin, 481 à 483.

## **Le régime moderne**

nouveau <sup>1</sup> ; le rapporteur, M. Beugnot, en explique nettement les motifs et l'objet : il s'agit pour les gouvernants « de recueillir toutes les forces morales du pays, de s'unir les uns aux autres pour combattre et terrasser l'ennemi commun », le parti antisocial, « qui, victorieux, ne ferait grâce à personne », ni à l'Université ni à l'Église. En conséquence, l'Université renonce à son monopole : l'État n'est plus l'unique entrepreneur de l'instruction publique ; les écoles tenues par des particuliers ou des associations enseigneront à leur guise, non à la sienne ; il n'y inspectera plus « l'enseignement », mais seulement « la moralité, l'hygiène et la salubrité <sup>2</sup> » ; elles seront exemptes de sa juridiction et affranchies de ses taxes. Partant ses établissements et les établissements libres seront les uns pour les autres, non plus des adversaires dangereux, mais des « coopérateurs utiles » ; ils se devront et se donneront « de bons avis et de bons exemples » ; aux uns et aux autres « il portera un intérêt égal » ; désormais son Université « ne sera qu'une institution entretenue par lui pour stimuler la concurrence, pour lui faire porter tous ses fruits », et, à cet effet, il s'entend avec son principal concurrent, avec l'Église.

Mais, dans cette coalition des deux pouvoirs, c'est l'Église qui se fait la meilleure part, prend l'ascendant, donne la direction. Car, non seulement elle profite de la liberté décrétée et en profite presque seule, pour fonder en vingt ans près de cent collèges ecclésiastiques, et pour placer partout des frères

---

<sup>1</sup> Loi du 15 mars 1850 (Rapport de M. Beugnot).

<sup>2</sup> Loi du 15 mars 1850, article 21.

## **Le régime moderne**

ignorantins dans les écoles primaires ; mais encore, en vertu de la loi <sup>1</sup>, elle met dans le conseil supérieur de l'Université quatre évêques ou archevêques ; en vertu de la loi, elle met dans chaque conseil académique et départemental l'évêque diocésain avec un ecclésiastique désigné par lui ; d'ailleurs, par son crédit auprès du gouvernement central, elle jouit de toutes les complaisances administratives. Bref, d'en haut et de près, elle conduit, réprime, régente l'Université laïque, et, de 1849 à 1859, la domination et l'ingérence ecclésiastiques, les tracasseries, la compression, les destitutions <sup>2</sup>, les disgrâces, renouvellent le régime qui de 1821 à 1828 a déjà sévi. Comme sous la Restauration, l'Église a mis sa main dans celle de l'État pour manœuvrer de concert avec lui la machine scolaire ; mais, comme sous la Restauration, elle s'est réservé la haute main, et, bien plus que lui, c'est elle qui manœuvre. En somme, sous le nom, l'affiche et la proclamation théorique de la liberté pour tous, le monopole universitaire se reconstitue, sinon de droit, du moins de fait, et en faveur de l'Église.

Vers 1859 et après la guerre d'Italie, à propos du pape et du pouvoir temporel, les deux mains jointes se desserrent, puis se séparent ; leur association se défait, les deux intérêts ne sont plus d'accord, et deux mots naissent, l'un et l'autre prédestinés à une grande fortune ; d'un côté apparaît l'intérêt « laïque », de

---

<sup>1</sup> Loi du 15 mars 1850, chapitre I, article 1.

<sup>2</sup> *Ambroise Rendu et l'Université de France*, par E. Rendu, 128 (janvier 1850). Pouvoir discrétionnaire donné aux préfets pour frapper parmi les instituteurs primaires « les fauteurs du socialisme ». – Six cent onze instituteurs révoqués. – Dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement supérieur, la répression et l'oppression ne furent pas moindres.

l'autre côté l'intérêt « clérical » ; désormais le gouvernement ne subordonne plus le premier au second, et sous le ministère de M. Duruy la direction de l'Université redevient franchement laïque. Par suite, en gros et dans ses grandes lignes, le régime total de l'enseignement va jusqu'en 1876 ressembler à celui de Juillet ; pendant seize ans, faute de mieux, les deux grands pouvoirs enseignants, le spirituel et le temporel, vont se supporter l'un l'autre et opérer chacun à part, chez soi et à sa façon ; seulement, l'Église, chez elle, n'exerce plus par tolérance et permission gracieuse de l'Université, mais par abolition légale du vieux monopole et en vertu d'un droit écrit. Le tout compose un régime passable, moins oppressif que les précédents ; à tout le moins, les deux millions de catholiques pratiquants qui considèrent l'incrédulité comme un malheur extrême, les pères et les mères qui subordonnent l'instruction à l'éducation <sup>1</sup>, et veulent avant tout préserver la foi de leurs enfants jusqu'à l'âge adulte, trouvent maintenant dans les établissements ecclésiastiques des serres bien aménagées, soigneusement calfeutrées contre les courants d'air modernes. Un besoin urgent

---

<sup>1</sup> Riancey, *Histoire de l'Instruction publique*, II, 476 (Paroles de M. Saint-Marc Girardin) : « Nous instruisons, nous n'élevons pas ; nous cultivons et développons l'esprit, non le cœur. » — Témoignages analogues de M. Dubois, directeur de l'École Normale, et de M. Guizot, ministre de l'instruction publique. « L'éducation n'est pas au niveau de l'instruction. » (Exposé des motifs de la loi de 1836.)

## Le régime moderne

de premier ordre <sup>1</sup>, légitime, vivement senti par beaucoup d'hommes et surtout par beaucoup de femmes, a reçu satisfaction ; les autres parents, qui n'éprouvent pas ce besoin, mettent leurs enfants au lycée ; en 1865, dans les petits séminaires et autres établissements ecclésiastiques, il y a 54 000 élèves ; dans les lycées et collèges de l'État, 64 000 <sup>2</sup>, et les deux clientèles se balancent.

Mais cela même est un danger. Car, naturellement, l'État enseignant constate avec regret que sa clientèle diminue ; il ne voit pas de bon œil le rival qui lui prend tant d'élèves. Naturellement aussi, en cas de lutte électorale, l'Église favorise le parti qui la favorise le plus, ce qui l'expose à des rancunes et, en cas de défaite politique, à des hostilités. Or il y a des chances pour qu'en ce cas les gouvernements hostiles s'appliquent à la frapper à l'endroit sensible, à l'endroit de l'enseignement, qu'ils répugnent à la liberté et même à la tolérance, qu'ils prennent en main la machine scolaire de Napoléon pour la restaurer de leur

---

<sup>1</sup> Riancey, *ib.*, II, 401, 475. – Thureau-Dangin, *ib.*, 145 et 146. – (Paroles d'un catholique fervent, M. de Montalembert, dans le procès de l'École libre, 29 septembre 1831) : « C'est le cœur encore navré de ces souvenirs (personnels) que je déclare ici que, si j'étais père, j'aimerais mieux voir mes enfants croupir toute leur vie dans l'ignorance et l'oisiveté que de les exposer à l'horrible chance que j'ai couru moi-même, d'acheter un peu de science au prix de la foi de leur père, au prix de tout ce qu'il y avait de pureté et de fraîcheur dans leur âme, d'honneur et de vertu dans leur cœur. » — (Témoignage d'un protestant zélé, M. de Gasparin) : « L'éducation religieuse n'existe réellement pas dans les collèges. Je me rappelle avec terreur ce que j'étais au sortir de cette éducation nationale. Étions-nous de bien excellents citoyens ? Je l'ignore. Mais assurément nous n'étions pas des chrétiens. » — (Témoignage d'un libre penseur, Sainte-Beuve) : « En masse, les professeurs de l'Université, sans être hostiles à la religion, ne sont pas religieux. Les élèves le sentent, et, de toute cette atmosphère ils sortent, non pas nourris d'irréligion, mais indifférents... On ne sort guère chrétien des écoles de l'Université. »

<sup>2</sup> Boissier, [Revue des Deux Mondes, 1869, 711](#).

## **Le régime moderne**

mieux, pour l'agrandir, pour lui faire rendre, à leur profit et contre l'Église, tout ce qu'elle comporte d'effet, pour en user de toute leur force d'après les principes et les intentions de la Convention et du Directoire. Ainsi, la transaction acceptée par l'Église et par l'État n'est qu'une trêve provisoire ; demain elle sera rompue : le fatal préjugé français qui érige l'État en éducateur de la nation est toujours là ; après une détente partielle et courte, il va retrouver son ascendant et recommencer ses ravages. – Et d'autre part, même sous ce régime, plus libéral que le précédent, la liberté effective est très restreinte ; au lieu d'un monopole, il y en a deux. Entre les deux genres d'établissements, l'un, laïque, qui ressemble à une caserne, l'autre, ecclésiastique, qui ressemble à un séminaire ou à un couvent, les parents ont le choix, rien de plus. Ordinairement, lorsqu'ils préfèrent l'un, ce n'est point parce qu'ils le jugent bon, mais parce que, dans leur opinion, l'autre est pire, et il n'y en a point un troisième à leur portée, construit sur un type différent, ayant son esprit indépendant et particulier, capable de se conformer à leurs goûts et de s'accommoder à leurs besoins.

Dans les premières années du siècle, il y en avait, et par milliers, écoles secondaires de toute espèce et de tout degré, partout naissantes ou renaissantes, spontanées, locales, suscitées par l'entente des parents et des maîtres, par suite subordonnées à cette entente, diverses, flexibles, soumises à la loi de l'offre et de la demande, concurrentes, chacune d'elles attentive à conserver sa clientèle, chacune d'elles forcée, comme toute autre entreprise privée, d'ajuster son œuvre aux convenances et aux facultés de ses clients. Très probablement, si

## **Le régime moderne**

on les eût laissées vivre, si le législateur nouveau n'avait pas été hostile, et par principe, aux corps permanents, aux fondations, à la mainmorte, si, par l'intervention jalouse de son Conseil d'État et par les prélèvements énormes de son fisc, le gouvernement n'avait pas découragé les associations libres et les libres donations qu'elles peuvent mériter, les meilleures de ces écoles secondaires auraient survécu ; celles qui auraient su s'adapter au milieu ambiant auraient été les plus viables ; selon une loi bien connue, elles auraient prospéré *en divergeant* chacune en son sens et dans sa voie. – Or, à cette date, après les abattis de la Révolution, toutes les voies pédagogiques étaient ouvertes, et à l'entrée de chacune d'elles on voyait des coureurs prêts, non seulement des laïques, mais encore des ecclésiastiques indépendants, gallicans libéraux, jansénistes survivants, prêtres constitutionnels, moines éclairés, quelques-uns philosophes et demi-laïques d'esprit ou même de cœur, ayant en main les manuels de Port-Royal, le *Traité des Études* de Rollin, le *Cours d'Études* de Condillac, les méthodes d'enseignement les mieux éprouvées et les plus fécondes, toutes les traditions du XVII<sup>e</sup> siècle depuis Arnault et Lancelot, toutes les nouveautés du XVIII<sup>e</sup> siècle depuis Locke et Jean-Jacques Rousseau, tous éveillés ou réveillés par le cri du besoin public et par l'occasion unique, avides de faire et de bien faire. En province <sup>1</sup> comme à Paris, on cherchait, on essayait, on tâtonnait ; il y avait de la place et des stimulants pour l'invention originale, sporadique et

---

<sup>1</sup> Dans ma jeunesse, j'ai pu causer avec des témoins du Consulat ; ils portaient tous le même jugement. L'un d'eux, admirateur de Condillac et fondateur d'un pensionnat dans une ville du Nord, avait écrit pour ses élèves plusieurs petits traités élémentaires que je possède encore.

## **Le régime moderne**

multiple, pour des écoles proportionnées et appropriées aux besoins différents et changeants, latines, mathématiques, ou mixtes, les unes de science théorique, les autres d'apprentissage pratique, celles-ci commerciales, celles-là industrielles, depuis le plus bas terre-à-terre de la préparation technique et rapide jusqu'aux plus hautes cimes de l'étude spéculative et prolongée.

Sur ce monde scolaire en voie de formation, Napoléon a plaqué son uniformité, l'appareil rigide de son Université, son cadre unique, étroit, inflexible, appliqué d'en haut, et l'on a vu par quelles contraintes, avec quelle insistance, quelle convergence de moyens, quelles interdictions, quelles taxes, quelle application du monopole universitaire, quelle hostilité systématique contre les établissements privés. – Dans les villes, et par force, ils deviennent des succursales du lycée et en répètent les classes : c'est ainsi que Sainte-Barbe à Paris peut subsister, et, jusqu'à l'abolition du monopole, les principaux établissements de Paris, Massin, Jauffrey, Bellaguet, n'ont vécu qu'à cette condition, à la condition d'être des auxiliaires, des subordonnés, des aubergistes pour les lycées d'externes ; tel est encore le cas aujourd'hui pour Bossuet et Gerson. En fait d'éducation et d'enseignement, ce qu'une institution si réduite peut conserver d'originalité et de vertu pédagogique est bien peu de chose. – À la campagne, les oratoriens qui ont racheté Juilly sont obligés <sup>1</sup>, pour fonder une maison libre et durable

---

<sup>1</sup> Charles Hamel, *Histoire de Juilly*, 413, 419 (1818). — *Ib.*, 532, 665 (15 avril 1846). Remplacement de la Société tontinière par une société à terme fixe (40 ans) avec un capital social de 500 000 francs divisé en 1 000 actions de 500 francs chacune, etc.



## **Le régime moderne**

d'« éducation chrétienne et nationale », de tourner la loi civile qui interdit les fidécumms, de se constituer en « société tontinière », de présenter leur entreprise désintéressée comme l'exploitation industrielle et commerciale d'un pensionnat lucratif et achalandé. Encore aujourd'hui, c'est par des fictions analogues que des entreprises analogues <sup>1</sup> parviennent à se fonder et à subsister.

Naturellement, sous ce régime préventif, les établissements privés ont de la peine à naître ; ensuite, englobés, mutilés, étranglés, ils n'ont pas moins de peine à vivre, dégénèrent, dépérissent et succombent un à un. Pourtant, en 1815, sans compter les 41 petits séminaires avec leurs 5 000 élèves, il restait encore 1 255 maisons particulières, instruisant 39 000 écoliers, en face de 36 lycées et de 368 collèges communaux, qui ensemble n'avaient que 37 000 élèves. De ces 1 255 maisons privées, il n'en subsiste plus que 825 en 1854, 622 en 1865, 494 en 1876, enfin, en 1887, 302 avec 20 174 élèves ; en revanche, en 1887 les établissements de l'État en ont 89 000, et ceux de l'Église 73 000. C'est surtout à partir de 1850 que la décadence des institutions laïques et privées se précipite : en effet, au lieu d'un concurrent, elles en ont deux, le second aussi formidable que le premier, l'un et l'autre pourvus d'un crédit illimité, maîtres de capitaux immenses, et résolus à dépenser sans compter, d'une part l'État qui prend ses millions dans la

---

<sup>1</sup> Par exemple, Monge, l'École Alsacienne, l'École libre des Sciences politiques. Les juristes compétents conseillent aux fondateurs d'une école privée de la constituer sous forme de société commerciale, ayant pour objet le lucre et non le service du public ; si les fondateurs de l'école veulent en conserver la libre direction, ils éviteront de la faire déclarer « d'utilité publique ».

## **Le régime moderne**

poche des contribuables, d'autre part l'Église qui puise ses millions dans la bourse des fidèles : entre les individus isolés et ces deux grandes puissances organisées qui donnent l'instruction au rabais ou gratis, la lutte est trop inégale <sup>1</sup>. – Tel est l'effet actuel et final du premier monopole napoléonien : l'entreprise de l'État a, par contre-coup, suscité l'entreprise du clergé ; à elles deux maintenant, elles achèvent de ruiner les autres, particulières, diverses, indépendantes, qui, n'ayant d'autre support que l'approbation des familles, n'ont d'autre objet que le contentement des familles. Au contraire, à côté de cet objet, les deux survivantes en ont un autre, chacune le sien, objet supérieur et doctrinal, qui lui est assigné par son intérêt propre et par l'antagonisme de l'intérêt contraire ; c'est en vue de cet objet, en vue d'un but politique ou religieux, que chacune d'elles dirige chez elle l'éducation et l'enseignement ; comme Napoléon, elle inculque ou insinue aux jeunes gens ses opinions sociales et morales, lesquelles sont tranchées et deviennent tranchantes. Or la majorité des parents, qui préfère la paix à la guerre, souhaite à ses enfants des opinions moyennes, non belliqueuses ; elle voudrait qu'on fit d'eux des adolescents instruits et respectueux, capables et sociables, rien de plus ; mais aucune des deux institutions rivales ne s'en tient là ; chacune d'elles opère au

---

<sup>1</sup> Depuis quelques années, l'École Alsacienne ne se soutient que par un subside de 40 000 francs alloué par l'État ; cette année (1892), l'État fournit à Monge et à Sainte-Barbe des subsides de 130 000 et de 150 000 francs ; sans quoi elles feraient faillite ou fermentaient. Probablement, l'État les soutient ainsi pour avoir à côté de ses lycées un champ d'expériences pédagogiques, ou pour empêcher une congrégation catholique de les acheter.

delà et à côté <sup>1</sup>, et quand le père, à la fin de juillet, vient reprendre son fils au collège ecclésiastique ou au lycée laïque, il court risque de trouver, dans le jeune homme de dix-sept ans, les préjugés militants, les conclusions hâtives et violentes, la raideur intransigeante d'un « laïcisant » ou d'un « clérical ».

### III

@

Cependant les vices internes du système primitif ont persisté, entre autres l'un des pires, l'internat sous une discipline de caserne ou de couvent, et l'Université, par sa primauté et son ascendant, par son contact et sa contagion, l'a communiqué, d'abord à ses subordonnés, ensuite à ses rivales. – En 1887 <sup>2</sup>, dans les lycées et collèges de l'État, sur 90 000 élèves, il y avait plus de 39 000 internes, et dans les établissements ecclésiastiques c'était pis : sur les 50 000 élèves, on y comptait plus de 27 000 internes, auxquels il faut ajouter les 23 000 élèves des petits séminaires proprement dits, presque tous pensionnaires ; sur un total de 163 000 élèves, voilà 89 000 internes. Ainsi, pour recevoir l'instruction secondaire, plus de la

---

<sup>1</sup> Même lorsque les maîtres sont conciliants ou réservés, les deux institutions s'affrontent, et les élèves ont conscience de cet antagonisme ; par suite, ils voient de mauvais œil les élèves, l'éducation et les idées de l'institution rivale. En 1852, et dans quatre voyages circulaires de 1863 à 1866, j'ai pu constater sur place ces sentiments, très manifestes aujourd'hui.

<sup>2</sup> Exposition universelle de 1889, *Rapport du Jury*, groupe II, 1<sup>e</sup> partie, 492. — Documents recueillis aux bureaux de l'instruction publique pour 1887. (Aux internes énumérés ci-contre, il faudrait ajouter ceux des établissements privés laïques, 8 958 internes sur 20 174 élèves.) — Bréal, *Excursions pédagogiques*, 293, 298.

## Le régime moderne

moitié de la jeunesse française subit l'internat, ecclésiastique ou laïque. Cela est propre à la France, et cela tient à la façon dont Napoléon, en 1806, accapara et pervertit l'entreprise scolaire.

Avant 1789, en France, cette entreprise, quoique déjà bien entravée et gênée par l'intervention de l'État et de l'Église, n'était point faussée dans son principe, ni violentée dans son essence ; aujourd'hui encore, en Allemagne, en Angleterre, aux États-Unis, elle vit et se développe conformément à sa nature. On admet qu'elle est une entreprise privée <sup>1</sup>, l'œuvre collective et spontanée de plusieurs particuliers volontairement associés, anciens fondateurs, bienfaiteurs actuels et futurs, maîtres et parents et même écoliers <sup>2</sup>, chacun à sa place et dans son office, sous un statut et d'après une tradition, de manière à subsister indéfiniment par elle-même, pour fournir, comme une compagnie de gaz et d'éclairage, sous sa propre responsabilité, à ses frais et à ses risques, un objet de consommation à des consommateurs ; en d'autres termes, l'entreprise scolaire doit, comme l'autre, faire agréer à des besoins sentis la satisfaction qu'elle leur offre. – Naturellement, elle s'adapte à ces besoins ; ses gérants et participants font le nécessaire. Libres de leurs mains, groupés

---

<sup>1</sup> Bréal, *Excursions pédagogiques*, 10, 13. – *Ib.*, *Quelques mots sur l'instruction publique*, 286. « L'internat est à peu près inconnu en Allemagne... Le directeur (du gymnase) indique aux parents du dehors les familles où leurs enfants pourraient trouver l'hospitalité, et il doit s'assurer si cette hospitalité est à l'abri de tout reproche... Dans les gymnases nouveaux, aucune place n'est faite à des internes. » – Demogeot et Montucci, *Rapport sur l'enseignement secondaire en Angleterre et en Écosse*, 1865. — Je me permets d'indiquer aussi, dans mes *Notes sur l'Angleterre*, une description de Harrow-on-the-Hill, et une autre d'Oxford, toutes deux faites sur place.

<sup>2</sup> *Notes sur l'Angleterre*, 139. Les élèves de la classe supérieure (*sixth form*), notamment les quinze premiers (*monitors*), en particulier le premier élève, sont chargés de maintenir l'ordre, de faire respecter le règlement, et, à tout prendre, tiennent dans l'école la place de nos maîtres d'étude.

## Le régime moderne

autour du même but par un intérêt majeur, commun et sensible, solidaires entre eux et véritables sociétaires, non seulement de fait, mais aussi de cœur, attachés sur place à l'entreprise locale, et résidents à demeure pendant beaucoup d'années quelquefois même pendant toute leur vie, ils s'ingénient pour ne pas heurter les répugnances profondes des adolescents et des familles ; à cet effet, ils s'arrangent entre eux et avec les parents <sup>1</sup>. – Voilà pourquoi, hors de France, l'internat français, si artificiel, si forcé, si exagéré, est presque inconnu. En Allemagne, dans les gymnases qui correspondent à nos lycées, c'est à peine si, sur cent élèves, dix sont pensionnaires, logés et nourris dans le gymnase ; les autres, même quand leurs parents n'habitent point à portée, restent externes, hôtes privés d'une famille qui se charge d'eux, souvent à très bas prix, et remplace pour eux la famille absente. Il n'y a d'internes que dans quelques gymnases comme Pforta, et en vertu d'une vieille fondation ; mais, en vertu de la même fondation, leur nombre est limité ; ils dînent, par groupes de huit ou dix <sup>2</sup>, à la table des professeurs logés

---

<sup>1</sup> Bréal, [Quelques mots, etc., 281](#), 282. « De même en France, avant la Révolution..., sauf dans deux ou trois grandes maisons de Paris, le nombre des élèves était généralement assez restreint... Le nombre des pensionnaires à Port-Royal n'a jamais dépassé 50 à la fois. » – « Avant 1764, la plupart des collèges étaient des externats comprenant de 15 à 80 élèves », outre des boursiers et des pensionnaires payants assez peu nombreux. – « Une armée d'internes qui comprend plus de la moitié de notre bourgeoisie, une discipline réglée et surveillée par l'État, des maisons comprenant jusqu'à sept ou huit cents pensionnaires, voilà ce qu'on chercherait vainement ailleurs, et ce qui est essentiellement propre à la France contemporaine. »

<sup>2</sup> Bréal, [Quelques mots, etc. 287](#). — *Ib.*, *Excursions pédagogiques*, 10. « J'ai pris part (avec ces élèves), dans la chambre du célèbre latiniste Corssen, à un souper plein d'entrain et de gaîté, et je me souviens du sentiment qui me saisit quand je revis, par la pensée, les repas que nous faisons en silence à Metz, au nombre de deux cents, sous l'œil du censeur et du surveillant général et sous la menace des punitions, dans notre froid et monacal réfectoire. »

comme eux dans l'établissement et ils ont pour s'ébattre un vaste domaine, bois, champs et prairies. – De même en Angleterre, à Harrow, Eton et Rugby ; là chaque professeur est maître de pension ; 10, 20, 30 élèves habitent sous son toit, et mangent à sa table ou à une table présidée par une dame de la maison. Ainsi, de la famille à l'école, sans chute douloureuse ni contraste brusque, l'adolescent reste sous le régime qui convient à son âge, et qui est la vie domestique, continuée, mais élargie.

Tout au rebours et contrairement au véritable esprit de l'institution scolaire, le collège ou lycée français est, depuis quatre-vingts ans, une entreprise de l'État, le prolongement local d'une œuvre centrale, un des cent rameaux de la grosse tige universitaire, sans racines propres, et son personnel dirigeant ou enseignant se compose de fonctionnaires, pareils aux autres, c'est-à-dire mobiles <sup>1</sup>, instables et préoccupés de l'avancement, ayant, pour principal motif de bien faire, l'espoir de monter en grade et d'être promus ailleurs, par suite et d'avance, presque détachés de l'établissement où ils exercent, outre cela, conduits, poussés et réprimés d'en haut, enfermés chacun dans son compartiment spécial et dans sa besogne restreinte, le proviseur cantonné dans son administration et le professeur dans sa classe avec défense expresse d'en sortir, aucun professeur, sous aucun prétexte, ne pouvant recevoir « dans sa maison, comme

---

<sup>1</sup> Pelet de la Lozère, *Opinions de Napoléon au Conseil d'État*, 172 (Séance du 7 avril 1807) : « On fera circuler les professeurs dans l'Empire selon les besoins. » — *Décret* du 1<sup>er</sup> mai 1802, article 21 : « Les trois fonctionnaires chargés de l'administration et les professeurs des lycées pourront être appelés, d'après le zèle et le talent qu'ils apporteront dans leurs fonctions, des lycées les plus faibles dans les plus forts, et des places inférieures aux supérieures.

## **Le régime moderne**

externes ou internes, plus de deux élèves <sup>1</sup> », aucune femme ne pouvant loger dans l'intérieur du lycée ou collège, tous, proviseur, censeur, économiste, aumônier, maîtres et sous-maîtres, juxtaposés comme des rouages engrenés ensemble par art et par force, sans concorde intime, sans lien moral, sans intérêt collectif, belle et savante machine, qui à l'ordinaire fonctionne correctement et sans accrocs, mais qui n'a point d'âme, parce que, pour avoir une âme, il faut d'abord être un corps vivant. En sa qualité de machine construite à Paris sur un type unique et superposée aux gens et aux choses depuis Perpignan jusqu'à Douai et depuis la Rochelle jusqu'à Besançon, elle ne s'accommode pas aux convenances de son public, elle soumet son public aux exigences, à la rigidité, à l'uniformité de son jeu et de sa structure. Or, comme elle n'agit que mécaniquement, par pression extérieure, la matière humaine, sur laquelle elle opère, doit être passive, composée, non de personnes diverses, mais d'unités toutes semblables : les élèves ne peuvent être pour elle que des numéros et des noms. – De là nos internats, ces grosses boîtes de pierre dressées et isolées dans chaque grande ville, ces lycées aménagés pour trois cents, quatre cents et jusqu'à huit cents pensionnaires, dortoirs et réfectoires immenses, cours de récréation fourmillantes, salles d'étude et de classe encombrées, et, pendant huit ou dix ans, pour la moitié de nos enfants et adolescents, un régime à part, antisocial et antinaturel, la clôture exacte, nulle sortie, sauf pour marcher deux à deux en file sous les yeux du sous-maître qui maintient l'ordre dans les rangs, la promiscuité et la vie en commun, la

---

<sup>1</sup> Arrêté du 11 janvier 1811. — Décret du 17 mars 1808, articles 101 et 102.

## **Le régime moderne**

régularité minutieuse et stricte, sous une discipline égalitaire et sous une contrainte incessante, pour manger, dormir, étudier, jouer, se promener, et le reste, bref le *communisme*.

De l'Université, ce régime s'est propagé chez ses rivales. Aussi bien, c'est elle qui, conférant les grades et faisant passer les examens, dresse et surcharge tous les programmes scolaires : par suite, elle provoque chez autrui ce qu'elle pratique chez elle, l'entraînement de la jeunesse, l'éducation factice dans une serre close et surchauffée. D'autre part, l'internat est, pour les entrepreneurs, moins onéreux que l'externat <sup>1</sup>, et, dans toute maison, plus les pensionnaires sont nombreux, plus les frais généraux se réduisent ; ainsi, pour subsister en face des établissements universitaires, il faut des internats, et des internats très peuplés. À cela les établissements ecclésiastiques se résignent volontiers, même ils y sont enclins : ce sont les jésuites qui les premiers, sous l'ancienne monarchie, ont introduit les pensionnats très fermés et très remplis. Par essence, l'Église catholique est, comme l'État français, une institution romaine, encore plus exclusive et plus gouvernante, résolue à saisir, tenir, régir et régenter tout l'homme, et, au préalable, tout l'enfant, tête et cœur, opinions et impressions, afin d'imprimer en lui à demeure la forme définitive et salutare, qui est pour lui la première condition du salut. En conséquence, dans la cage ecclésiastique, la clôture est encore plus stricte que dans la cage laïque : si les barreaux y sont moins gros et moins rudes, le grillage, plus souple et plus fin, est plus enveloppant,

---

<sup>1</sup> Boissier ([Revue des Deux Mondes, numéro du 15 août 1869, 919](#)) : « Les lycées d'externes coûtent et les lycées d'internes rapportent. »



## **Le régime moderne**

plus serré et mieux entretenu ; on ne souffre pas qu'il s'y fasse des trous, ni que des mailles s'y relâchent ; contre les interventions du monde et de la famille, contre les écarts et les sursauts de l'initiative individuelle, les précautions sont innombrables et font un réseau double ou même triple. Car à la discipline scolaire s'ajoute la discipline religieuse, non moins imposée, aussi rigide et plus continue, exercices quotidiens de piété, pratiques ordinaires et cérémonies extraordinaires, direction spirituelle, influence du confessionnal, exemple et tenue de tout un personnel rallié autour de la même œuvre par la même foi. Plus un milieu est fermé, plus son action est forte : les chances sont pour que celle-ci soit décisive sur l'enfant séquestré, abrité, élevé sous cloche, pour que son intelligence, sa croyance et sa pensée, soigneusement cultivées, émondées et toujours dirigées, reproduisent exactement le modèle voulu. – C'est pourquoi, en 1876, sur les 46 000 élèves des 309 établissements ecclésiastiques d'instruction secondaire, 33 000 étaient internes <sup>1</sup>, et les autorités catholiques admettent que, dans les 86 petits séminaires, il ne faut point d'externes, point de futurs laïques.

Pour les 23 000 élèves des petits séminaires et pour les 10 000 élèves des grands séminaires, ce parti pris est peut-être raisonnable ; il est peut-être raisonnable aussi pour les futurs officiers que l'État forme à la Flèche, Saint-Cyr, Saumur et sur le

---

<sup>1</sup> *Statistique de l'enseignement secondaire* (46 816 élèves, dont 33 092 internes et 13 724 externes). — L'abbé Bougaud, *le Grand Péril de l'Église de France*, 135, — *Moniteur* du 14 mars 1865 (Discours au Sénat, par le cardinal de Bonnechose).

## **Le régime moderne**

*Borda.* Futurs militaires ou futurs prêtres, leur éducation les prépare à leur vie ; ce qu'ils seront adultes, ils le sont déjà adolescents et enfants ; l'internat, sous une discipline de couvent ou de caserne, les qualifie d'avance pour leur profession ; puisqu'ils doivent en avoir l'esprit, il faut qu'ils en contractent les habitudes ; ayant pris le pli de leur métier, ils en accepteront plus aisément les contraintes, et d'autant mieux que les contraintes seront moindres pour le jeune officier au régiment que tout à l'heure à Saint-Cyr, pour le jeune desservant dans sa paroisse rurale que tout à l'heure au grand séminaire. – Tout au rebours pour les 75 000 autres internes des établissements publics ou privés, ecclésiastiques ou laïques, pour les futurs ingénieurs, médecins, architectes, notaires, avoués, avocats et autres gens de loi, fonctionnaires, propriétaires, chefs ou sous-chefs dans l'industrie, l'agriculture et le commerce ; car l'internat est justement le contraire de l'éducation requise pour une carrière laïque et civile. De cet internat prolongé, ils emportent une provision suffisante de latin ou de mathématiques ; mais deux acquisitions capitales leur manquent : ils ont été privés des deux expériences indispensables ; au moment d'entrer dans le monde, l'adolescent en ignore les deux personnages principaux, l'homme et la femme, tels qu'ils sont et qu'il va les rencontrer dans le monde. Il n'en a point l'idée, ou plutôt il n'en a qu'une idée préconçue, arbitraire et fautive.

Il n'a point dîné, à l'ordinaire, auprès d'une dame, maîtresse de maison, en présence de ses filles et parfois d'autres dames ; le son de leurs voix, leur attitude à table, leur toilette, leur

## **Le régime moderne**

réserve plus grande, les égards dont on les entoure, la politesse ambiante, n'ont point tracé dans son imagination les premiers linéaments d'une notion exacte ; par suite, à l'endroit du ton qu'on doit prendre avec elles, il y a chez lui une lacune ; il ne sait pas leur parler, il est gêné dans leur compagnie, elles sont pour lui des êtres étranges, nouveaux, d'une espèce inconnue. – Pareillement, à table et le soir, il n'a point entendu des hommes faits causer : il n'a point recueilli les mille petites informations qu'un jeune esprit, en train de croître, puise dans la conversation générale. Sur les carrières et la concurrence, sur les affaires, l'argent, le ménage et le budget domestique, sur la dépense qui doit toujours être équilibrée par la recette, sur la recette qui presque toujours est le prix courant d'un travail accepté et d'un assujettissement subi, sur les intérêts puissants, pressants, personnels qui tout à l'heure vont le prendre au collet, et peut-être à la gorge, sur l'effort continu, le calcul incessant, le combat quotidien qui, dans la société moderne, composent la vie d'un homme ordinaire, on lui a ôté les moyens de s'instruire, le contact des hommes vivants et divers, les images que la sensation de ses yeux et de ses oreilles aurait imprimées dans sa cervelle. Ces images sont les seuls matériaux d'une conception correcte et saine ; par elles, spontanément et graduellement, sans trop de déceptions ni de heurts, il se serait figuré la vie sociale telle qu'elle est, ses conditions, ses difficultés et ses chances : il n'en a pas le sentiment, ni même le pressentiment. En toute affaire, ce que nous appelons le bon sens n'est jamais qu'un résumé involontaire et latent, le dépôt persistant, solide et salutaire qui se fait en nous après beaucoup d'impressions

## Le régime moderne

directes ; à l'endroit de la vie sociale, on l'a privé de ces impressions directes, et le précieux dépôt n'a pu se former en lui. – Avec ses professeurs, il n'a presque jamais conversé ; quand ils l'ont entretenu, c'était de choses impersonnelles et abstraites, langues, littératures et mathématiques. Avec ses maîtres d'étude, il n'a guère parlé, sauf pour contester une injonction ou gronder tout haut contre une réprimande. De causeries véritables, avec acquisitions et mutuel échange, il n'en a point eu, sauf avec des camarades : si, comme lui, ils sont tous internes, ils n'ont pu se communiquer que leurs ignorances ; si le pensionnat admet en outre des externes, ceux-ci, contrebandiers actifs ou commissionnaires complaisants, importent et colportent dans la maison les livres prohibés, les journaux scandaleux, les vilénies, les provocations et tout le mauvais air de la rue. – Or, sous ces excitations ou dans ce vide, aux approches de la puberté et de la délivrance, les têtes des captifs travaillent, et nous savons dans quels sens <sup>1</sup>, avec quels contresens, à quelle distance de la vérité observable et positive, comment ils se figurent la société, l'homme et la femme, sous quels traits simples et grossiers, avec quelle insuffisance, quelle présomption, quels appétits de serfs libérés et de jeunes barbares, comment, à l'endroit des femmes, leur rêve précoce et trouble devient vite brutal et cynique <sup>2</sup>, comment, à l'endroit des

---

<sup>1</sup> Bréal, [Quelques mots, etc., 308](#) : « Il ne faut pas s'étonner si nos enfants, une fois sortis du collège, ressemblent à des chevaux échappés, se butant à toutes les bornes, commettant toutes les sottises. L'âge de raison a été artificiellement retardé pour eux de cinq ou six ans. »

<sup>2</sup> Sur le ton et le tour de la conversation entre élèves a ce sujet, en rhétorique, en seconde et même plus tôt, je ne puis qu'en appeler aux souvenirs du lecteur... — De même, pour un autre danger de l'internat, non moins grave et qu'on évite de mentionner ici.

hommes, leur pensée sans lest et précipitée devient aisément chimérique et révolutionnaire <sup>1</sup>. La pente est raide du mauvais côté, et, pour enrayer, pour remonter la pente, il faut que le jeune homme, prenant en main la conduite de sa propre vie, sache vouloir par lui-même et persévérer dans sa volonté.

Mais une faculté ne se développe que par l'exercice, et justement l'internat français est l'engin le plus efficace pour empêcher celle-ci de s'exercer. – Depuis le premier jusqu'au dernier jour de son internat, l'adolescent n'a point eu à délibérer, choisir et décider l'emploi d'aucune heure de ses journées scolaires ; sauf pour flâner à l'étude et ne pas écouter en classe, il n'a pu faire usage de sa volonté. Presque tous ses actes, en particulier les extérieurs, attitudes, postures, immobilité, silence, défilé, marche en rangs, lui ont été commandés. Il a vécu comme un cheval attelé, entre les deux brancards de sa charrette ; elle-même, cette charrette, engagée par ses deux roues, ne pouvait sortir des ornières rectilignes qu'on lui avait creusées et frayées tout le long du chemin ; impossible au cheval de s'écarter. Au reste, chaque matin, à la même heure, on l'attelait, et chaque soir, à la même heure, on le dételait ;

---

<sup>1</sup> Bréal, *Excursions pédagogiques*, 326, 327 (Témoignages de deux universitaires) : « La grande vertu du collège est la camaraderie, qui comprend la solidarité des élèves et la haine du maître. » (Bersot.) — « Les punitions irritent celui qu'elles atteignent et engendrent les punitions ; les élèves se fatiguent : une irritation sourde les prend, doublée de mépris contre le régime lui-même et contre ceux qui l'appliquent. Le désordre leur fournit un moyen de se venger ou du moins de se détendre les nerfs ; ils font du désordre partout où s'offre une chance d'en faire impunément... Il suffit qu'un acte soit interdit par l'autorité pour qu'il y ait gloire à le commettre. » (A. Adam, *Notes sur l'administration d'un lycée.*) — Deux esprits indépendants et originaux ont raconté leurs impressions à ce sujet ; l'un d'eux, Maxime Du Camp, a subi le régime du lycée ; l'autre, G. Sand, n'a pu le tolérer pour son fils. (Maxime Du Camp, *Souvenirs littéraires*, et G. Sand, [Histoire de ma vie.](#))

## **Le régime moderne**

chaque jour, à d'autres heures, on le faisait reposer, on lui donnait sa ration d'avoine et de foin. Il n'a jamais eu besoin de s'en préoccuper, ni de regarder en avant ou par côté ; d'un bout à l'autre de l'année, il n'a eu qu'à tirer, d'après les avertissements de la bride ou les encouragements du fouet, et ses principaux ressorts d'action n'ont été que de deux espèces : d'une part ces avertissements et encouragements plus ou moins durs, d'autre part son indocilité, sa paresse et sa fatigue plus ou moins grandes ; entre les deux, il pouvait opter. Pendant huit ou dix ans, son initiative a été réduite à cela : nul autre emploi de son libre arbitre ; ainsi l'éducation de son libre arbitre est rudimentaire ou nulle.

Là-dessus, notre système suppose qu'elle est faite et parfaite ; nous jetons au jeune homme la bride sur le cou ; mais lui remettons le gouvernement de lui-même. Nous admettons que, par une grâce extraordinaire, l'écolier est tout d'un coup devenu un homme, qu'il est capable de se donner des consignes et de les suivre, qu'il s'est habitué à peser d'avance les conséquences prochaines et lointaines de ses actes, à se les imputer, à s'en croire responsable, que sa conscience, subitement maîtresse, et sa raison, subitement adulte, vont marcher droit à travers les séductions et se redresser vite après les défaillances. En conséquence, on le lâche, avec une pension, dans une grande ville ; il s'inscrit à la Faculté, et devient un étudiant, parmi dix mille autres, sur le pavé de Paris. – Or, en France, aucune police universitaire n'intervient, comme à Bonn et Göttingue, à Oxford et Cambridge, pour surveiller sa conduite et réprimer ses écarts, à domicile et dans les lieux

## **Le régime moderne**

publics : aux Écoles de médecine, de droit, de pharmacie, des beaux-arts, des chartes, des langues orientales, à la Sorbonne, à l'École centrale, son émancipation est totale et brusque. Quand il sort de l'éducation secondaire pour entrer dans l'éducation supérieure, il ne passe pas, comme en Angleterre et en Allemagne, d'une liberté restreinte à une liberté moins restreinte, mais d'une discipline claustrale à l'indépendance complète. En chambre garnie, dans la promiscuité et l'incognito d'un hôtel banal, à peine échappé du collège, le novice de vingt ans trouve autour de lui les innombrables tentations de la rue, l'estaminet, les brasseries, les bals publics, les publications obscènes, les camaraderies de rencontre, les liaisons de bas étage ; contre tout cela, son éducation antérieure l'a désarmé ; au lieu de constituer en lui la force morale, le long et strict internat a maintenu en lui la débilité morale. Il cède à l'occasion, à l'exemple : il suit le courant, il flotte au hasard, il se laisse aller. À l'endroit de l'hygiène, en matière d'argent, du côté du sexe, ses sottises et ses folies, grandes ou petites, sont presque inévitables, et sa chance est moyenne si, pendant ses trois, quatre ou cinq années de licence plénière, il ne se gâte qu'à demi.

### IV

@

Considérons maintenant un autre effet, non moins pernicieux, de l'institution primitive. Au sortir du lycée, après la classe de philosophie, le système suppose que l'éducation générale est

## **Le régime moderne**

achevée ; il n'en propose pas une seconde, ultérieure et supérieure, celle des universités. À la place de ces universités encyclopédiques, dont l'objet est l'enseignement libre et l'avancement libre de la science, il met des écoles d'État, spéciales, séparées les unes des autres, chacune d'elles enfermée dans son compartiment distinct, chacune ayant pour but de créer, constater et proclamer une capacité pratique, chacune d'elles chargée de conduire pas à pas le jeune homme, à travers une série d'études et d'épreuves, jusqu'au titre ou diplôme final qui le qualifie pour sa profession, diplôme indispensable ou du moins très utile, puisque sans lui, dans beaucoup de cas, on n'a pas le droit d'exercer, et que, grâce à lui, dans tous les cas, on entre dans la carrière avec faveur et crédit, dans un bon rang, avec une notable avance. – À l'entrée de presque toutes les carrières dites libérales, un premier diplôme est exigé, celui de bachelier ès lettres ou de bachelier ès sciences, parfois l'un et l'autre, et l'acquisition de ce grade est maintenant pour toute la jeunesse française un grave souci, une préoccupation quotidienne et pénible. À cet effet, aux alentours de la seizième année, le jeune homme travaille ou plutôt on le travaille ; pendant un an ou deux, il se soumet à une culture forcée, non pas en vue d'apprendre et de savoir, mais pour répondre bien ou passablement à l'examen et pour faire certifier, sur preuves ou semblants de preuves, qu'il a reçu toute l'éducation classique. – Ensuite, à l'École de médecine ou de droit, pendant les quatre années prescrites, seize inscriptions échelonnées, quatre ou cinq examens superposés, deux ou trois vérifications terminales, l'obligent à fournir les mêmes preuves



## **Le régime moderne**

ou semblants de preuves, pour faire constater, chaque année, qu'il s'est assimilé les enseignements de l'année, et pour faire attester, à la fin de ses études, qu'il possède à peu près l'ensemble et la diversité des connaissances auxquelles il est astreint.

Dans les écoles où le nombre des admis est limité, la culture, encore plus active, devient intense et continue : à l'École Centrale, aux Écoles commerciales ou agronomiques, à l'École des beaux-arts ou des chartes, l'élève est là toute la journée ; aux Écoles militaires, à l'École Polytechnique ou normale, il est là toute la journée et toute la nuit ; on l'a caserné. – Et l'impulsion qu'il subit est double : à la pression de l'examen s'ajoute celle du concours. À l'entrée, à la sortie et pendant tout son séjour, non seulement à la fin de chaque année, mais chaque semestre ou trimestre, parfois toutes les six semaines ou même tous les quinze jours, il est évalué d'après ses compositions, exercices, interrogations, avec tant de points pour chacune de ses valeurs partielles, avec tant de points pour sa valeur totale, et, d'après ces chiffres, il est classé à tel rang parmi ses camarades qui sont ses rivaux. Descendre dans l'échelle serait désavantageux et humiliant ; monter dans l'échelle sera utile et glorieux. Sous la poussée de ce motif, si fort en France, son principal objet est de monter, ou du moins de ne pas descendre : il emploie à cela toute sa force, il n'en dépense aucune parcelle à côté ni au delà, il ne s'accorde aucune diversion, il ne se permet aucune initiative ; sa curiosité contenue ne s'aventure pas hors du cercle tracé ; il n'absorbe que les matières enseignées et dans l'ordre où elles sont enseignées ; il s'en emplit, et à pleins bords, mais

## **Le régime moderne**

pour se déverser à l'examen, non pour retenir et garder à demeure ; il court risque de s'engorger, et, quand il se sera dégorgé, de rester creux. – Tel est le régime de nos écoles spéciales : ce sont des entreprises de jardinage systématique, énergique et prolongé ; l'État, jardinier en chef, agrée ou choisit des plants qu'il se charge de mener à bien, chacun en son espèce. À cet effet, il sépare les espèces et les range chacune à part sur une couche de terreau ; là, toute la journée, il bêche, sarcle, ratisse, arrose, ajoute engrais sur engrais, applique ses puissants appareils de chauffage, accélère la croissance et la maturation. Dans certaines couches, ses plants sont toute l'année sous cloche ; de cette façon, il les maintient dans une atmosphère artificielle et constante, il les contraint à s'imbiber plus largement des liquides nutritifs qu'il leur prodigue, à se gonfler, à s'hypertrophier, à produire des fruits ou des légumes de montre, qu'il expose et qui lui font honneur ; car tous ces produits ont bonne apparence, plusieurs sont superbes d'aspect, leur grosseur semble attester leur excellence, il les a pesés au préalable, et les étiquettes officielles dont il les décore annoncent le chiffre authentique de leur poids.

Pendant le premier quart et même pendant la première moitié du siècle, le système est resté presque inoffensif ; il n'opérait pas encore à outrance. Jusqu'en 1850 et au delà, ce que, dans les examens et les concours, on demandait aux jeunes gens, c'était bien moins l'étendue et la minutie du savoir que des preuves d'intelligence et la promesse d'une aptitude : dans les lettres, on vérifiait surtout si le candidat, familier avec les classiques, écrivait correctement en latin et assez bien en

## **Le régime moderne**

français ; dans les sciences, on vérifiait surtout si, de lui-même, il mettait le doigt vite et juste sur la solution d'un problème, si, de lui-même, il enfilait vite et droit, jusqu'au bout, sans dévier ni broncher, une longue série de théorèmes ou d'équations ; en somme, l'épreuve avait pour but de constater en lui la présence et le degré de la faculté mathématique ou de la faculté littéraire.

– Mais, depuis le commencement du siècle, les anciennes sciences subdivisées et les nouvelles sciences consolidées ont multiplié leurs découvertes, et, forcément, les découvertes finissent par s'introduire dans l'enseignement public. En Allemagne, pour s'installer et parler en chaire, elles trouvaient ces universités encyclopédiques où l'enseignement libre, souple et multiple se hausse incessamment et de lui-même jusqu'au niveau montant de la science. Chez nous, faute d'universités, elles n'avaient que les écoles spéciales ; c'est là seulement qu'elles ont pu se faire place et obtenir des professeurs. Dès lors, le caractère propre de ces écoles a changé : elles ont cessé d'être strictement spéciales et véritablement professionnelles. — Chacune d'elles, étant un individu, s'est développée à part et pour soi ; elle a voulu posséder à domicile et fournir sous son toit tous les enseignements généraux, collatéraux, accessoires et ornementaux qui, de près ou de loin, pouvaient servir à ses élèves. Elle ne s'est plus contentée de faire des hommes compétents et exerçants ; elle a conçu la forme supérieure, le modèle idéal de l'ingénieur, du médecin, du juriste, du professeur, de l'architecte ; pour fabriquer ce type extraordinaire et désirable, elle a imaginé quantité de cours surrogatoires et de luxe, et, pour obtenir ces cours, elle a fait valoir l'avantage de

## **Le régime moderne**

donner au jeune homme, non seulement toutes les connaissances techniques, mais encore le savoir abstrait, les informations diverses et multiples, la culture complémentaire et les grandes vues générales qui mettront dans le spécialiste un savant proprement dit et un esprit très largement ouvert.

A cet effet, elle s'est adressée à l'État ; c'est lui, l'entrepreneur de l'instruction publique, qui fonde toute chaire nouvelle, nomme l'occupant, paye le traitement, et quand il est en fonds, il n'y répugne pas ; car il gagne à cela une bonne renommée, un surcroît d'attributions et un fonctionnaire de plus. – Voilà comment et pourquoi, dans chaque école, les chaires se sont multipliées : Écoles de droit, de médecine, de pharmacie, des chartes, des beaux-arts, Écoles Polytechnique, normale, centrale, agronomique, commerciale, chacune d'elles devient ou tend à devenir une sorte d'université au petit pied, à rassembler dans son enceinte la totalité des enseignements qui, si l'élève en profite, feront de lui, dans sa profession, un personnage accompli. – Naturellement, pour que ces cours soient suivis, l'École, de concert avec l'État, accroît les exigences de ses examens, et bientôt, pour la moyenne des intelligences et des santés, le fardeau qu'elle impose devient trop lourd. En particulier, dans les écoles où l'on n'entre que par un concours, la surcharge s'exagère ; c'est que la presse est trop grande à l'entrée : il y a maintenant cinq, sept et jusqu'à onze candidats

## **Le régime moderne**

pour une place <sup>1</sup>. Devant cet encombrement, il a bien fallu exhausser et multiplier les barrières, prescrire aux concurrents de les sauter, ouvrir la porte à ceux qui en franchissent de plus hautes et en plus grand nombre. Nul autre moyen de choisir entre eux, sans être taxé par eux d'arbitraire et de népotisme ; à eux d'avoir de bons jarrets et d'en tirer tout le service possible, partant de se soumettre à un dressage méthodique, de s'exercer et de s'entraîner, toute l'année, pendant plusieurs années de suite, en vue de l'épreuve finale, sans autre pensée que celle des barrières qu'ils vont trouver devant eux, en champ clos, à date fixe, et qu'ils devront sauter mieux que leurs rivaux.

Aujourd'hui, après le cours complet des études classiques, quatre années d'école ne suffisent plus pour faire un docteur en médecine ou en droit ; il en faut cinq ou six. Du baccalauréat ès lettres ou ès sciences aux diverses licences ès lettres ou ès sciences, on compte au moins deux ans, trois ans, et souvent davantage. Trois années de mathématiques préparatoires et de travail acharné conduisent le jeune homme jusqu'au seuil de l'École Polytechnique ; ensuite, après ses deux ans d'école et d'effort non moins soutenu, le futur ingénieur passe trois années non moins laborieuses à l'École des ponts et chaussées ou des mines : cela lui fait huit ans de préparation professionnelle. De même ailleurs, et avec plus ou moins d'excès, dans les autres

---

<sup>1</sup> Cette année, en 1892, 1 750 candidats étaient inscrits pour 240 places à l'École Polytechnique, 230 candidats pour 30 places à l'École des beaux-arts (section d'architecture), 266 candidats pour 2 places à l'École Normale (section des lettres).

## **Le régime moderne**

écoles. – Notez l’emploi des jours et des heures <sup>1</sup> pendant cette longue période : les jeunes gens ont suivi des cours, mâché et remâché des manuels, résumé des résumés, appris par cœur des mémentos et des formules, emmagasiné et rangé dans leur mémoire une multitude énorme de généralités et de détails. Toutes les informations préalables, toutes les connaissances théoriques, qui, même indirectement, peuvent servir dans leur future profession ou qui servent dans les professions voisines, sont là, classées dans leur tête, prêtes à sortir au premier appel, et, comme l’examen va le prouver, disponibles à la minute : ils les possèdent, mais rien d’autre ni de plus. Leur éducation a versé tout entière d’un seul côté : ils n’ont point fait d’apprentissage pratique. Jamais ils n’ont pris une part active et mis la main, en qualité de collaborateurs ou d’aides, à une œuvre de leur profession. À vingt-quatre ans, le futur professeur, agrégé nouveau, qui sort de l’École Normale, n’a pas encore fait une classe, sauf pendant quinze jours dans un lycée de Paris. À vingt-quatre ou vingt-cinq ans, le futur ingénieur qui sort breveté de l’École Centrale, de l’École des ponts ou des mines n’a jamais coopéré à l’exploitation d’une mine, à la chauffe d’un haut fourneau, au percement d’un tunnel, à l’établissement d’une digue, d’un pont ou d’une chaussée : il ignore les prix de revient et n’a jamais commandé une équipe. Si le futur avocat ou magistrat ne s’est pas résigné à l’office de clerc dans une étude de notaire ou d’avoué, à vingt-cinq ans, même docteur en droit avec trois boules blanches, il ignore les affaires, il ne sait

---

<sup>1</sup> J’ai moi-même été examinateur pour l’entrée d’une grande école spéciale, et je parle ici après expérience.

## **Le régime moderne**

que ses codes, il n'a jamais dépouillé un dossier, conduit une procédure, dressé une liquidation, rédigé un acte. De dix-huit à trente ans, le futur architecte, qui concourt pour le prix de Rome, peut rester à l'École des beaux-arts, y rendre projets sur projets, puis, s'il a ce prix, passer cinq ans à Rome, y dessiner à outrance, multiplier sur le papier les plans et les restaurations, enfin, à trente-cinq ans, revenir à Paris, muni des plus beaux titres, architecte du gouvernement, et avec l'ambition de bâtir des édifices, sans avoir collaboré, en second ou même en troisième, à la construction effective d'une seule maison. – Aucun de ces hommes si savants ne sait son métier, et chacun d'eux, à cette heure tardive, est tenu de s'improviser praticien <sup>1</sup>, comme il peut, en toute hâte, trop vite, à travers beaucoup de mécomptes, à ses dépens, aux dépens des autres, et avec des risques graves pour les premières œuvres qu'il conduit.

Avant 1789, dit un témoin de l'ancien régime et du régime moderne <sup>2</sup>, les jeunes Français ne dépensaient point ainsi leur jeunesse. Au lieu de piétiner si longtemps aux abords d'une carrière, ils y étaient introduits de très bonne heure, et tout de suite ils se mettaient à y courir. Avec un bagage fort mince et lestement acquis, « on entrait à seize ans et même à quinze ans dans le militaire, à quatorze ans dans la marine », un peu plus

---

<sup>1</sup> À la Faculté de médecine, l'apprentissage pratique est moins retardé : les futurs docteurs, à partir de la troisième année d'études, font, pendant deux ans, « un stage hospitalier » qui est chaque année de dix mois, ou 284 jours de service, dans un hôpital, et un « stage obstétrical » qui est d'un mois. Plus tard, à l'entrée des concours qui conduisent au titre de médecin ou chirurgien des hôpitaux, et d'agrégé de la Faculté, la préparation théorique sévit comme dans les autres carrières.

<sup>2</sup> *Souvenirs inédits*, par le chancelier Pasquier (Écrits en 1843).

## Le régime moderne

tard dans les armes spéciales, artillerie ou génie. Dans la magistrature, à dix-neuf ans, le fils d'un conseiller maître au parlement était conseiller adjoint, sans voix délibérative jusqu'à vingt-cinq ans, mais, en attendant, employé actif et parfois rapporteur d'une affaire. Non moins précoces étaient les admissions « à la cour des Comptes, à la cour des Aides, dans les juridictions inférieures, dans les bureaux de toutes les administrations financières ». Là et ailleurs, si quelque grade en droit était exigé, le retard qui s'ensuivait n'était pas sensible ; les examens de la Faculté n'étaient que des simulacres ; moyennant argent, après une cérémonie plus ou moins grave, quand on avait besoin d'un diplôme, presque sans études, on l'obtenait <sup>1</sup>. – Aussi bien, ce n'était pas dans l'école, mais dans la profession, qu'on acquérait l'instruction professionnelle : à parler exactement, pendant six ou sept années, le jeune homme, au lieu d'être un étudiant, était un *apprenti*, c'est-à-dire un ouvrier novice sous un ou plusieurs ouvriers maîtres, dans leur atelier, à l'ouvrage avec eux, et il s'instruisait en faisant, ce qui est la meilleure façon de s'instruire. Aux prises avec les difficultés de l'ouvrage, il sentait tout de suite son insuffisance <sup>2</sup>, il devenait

---

<sup>1</sup> *Souvenirs inédits, etc.* À la Faculté de droit de Paris, personne n'assistait aux cours, sauf des écrivains gagés qui écrivaient la dictée du professeur et en vendaient des copies. — Les thèses étaient presque toutes soutenues à l'aide « d'arguments communiqués d'avance... A Bourges, tout se bâclait dans l'espace de cinq ou six mois au plus. »

<sup>2</sup> *Ib.* Aujourd'hui, « le jeune homme, qui n'entre dans le monde qu'à vingt-deux, vingt-trois ou vingt-quatre ans, croit n'avoir plus rien à apprendre ; il y apporte le plus souvent une confiance absolue en lui-même, et un profond dédain pour tout ce qui ne partage pas les idées, les opinions qu'il s'est faites. Plein de confiance en la force, en la valeur qu'il se suppose, il est dominé par une seule pensée, celle de montrer au plus vite cette force et cette valeur, de faire preuve enfin de ce qu'il vaut. »



## **Le régime moderne**

modeste, il était attentif ; devant ses maîtres, il se taisait, il écoutait, ce qui est l'unique moyen d'entendre. S'il avait de l'esprit, il découvrait lui-même ses lacunes ; à mesure qu'il les constatait, il éprouvait le besoin de les combler, il cherchait, s'ingéniait, choisissait entre les divers moyens ; librement et par sa propre initiative, il collaborait à son éducation, générale ou spéciale. S'il lisait des livres, ce n'était pas avec résignation et pour les réciter, mais avec avidité et pour les comprendre. S'il suivait des cours, ce n'était point parce qu'il y était tenu, mais volontairement, parce qu'il s'y intéressait et y profitait. – Magistrat à dix-sept ans, le témoin que je cite <sup>1</sup> suivait au lycée ceux de Garat, La Harpe, Fourcroy, Deparcieux, et, tous les jours, à table ou le soir, il entendait son père et les amis de son père raisonner entre eux des affaires qui, le matin, avaient été discutées au Palais ou à la Grand'Chambre. Il se prenait de goût pour sa profession : avec deux ou trois avocats de mérite et quelques jeunes magistrats comme lui, il s'inscrivait à une conférence chez le premier président de la première chambre des enquêtes. Cependant il allait chaque soir dans le monde ; il y voyait, de ses yeux, les mœurs et les intérêts, les hommes et les femmes. D'autre part, au Palais, conseiller écoutant, il siégeait, pendant cinq années, à côté des conseillers juges, et parfois rapporteur d'une affaire il opinait. Après un tel noviciat, il pouvait juger lui-même, au civil et au criminel, avec expérience, compétence, autorité ; dès vingt-cinq ans, il était formé et capable des plus hautes charges ; il n'avait plus qu'à vivre pour s'achever, pour devenir l'administrateur, le député, le ministre, le

---

<sup>1</sup> Le chancelier Pasquier.

## **Le régime moderne**

dignitaire que l'on a vu sous le premier Empire, sous la Restauration, sous la monarchie de Juillet, c'est-à-dire le politique le mieux renseigné, le mieux équilibré, le plus judicieux et, à la fin, le plus considéré <sup>1</sup> de son temps.

Tel est aussi le procédé qui, encore aujourd'hui, en Angleterre et en Amérique, forme, dans les diverses professions, les futurs talents. À l'hôpital, dans la mine, dans la manufacture, chez l'architecte, chez l'homme de loi, l'élève, admis très jeune, fait son apprentissage et son stage, à peu près comme chez nous un clerc dans son étude ou un rapin dans son atelier. Au préalable et avant d'entrer, il a pu suivre quelque cours général et sommaire, afin d'avoir un cadre tout prêt pour y loger les observations que tout à l'heure il va faire. Cependant, à sa portée, il y a le plus souvent quelques cours techniques qu'il pourra suivre à ses heures libres, afin de coordonner au fur et à mesure les expériences quotidiennes qu'il fait. Sous un pareil régime, la capacité pratique croît et se développe d'elle-même, juste au degré que comportent les facultés de l'élève, et dans la direction requise par sa besogne future, par l'œuvre spéciale à laquelle dès à présent il veut s'adapter. De cette façon, en Angleterre et aux États-Unis, le jeune homme parvient vite à tirer de lui-même tout ce qu'il contient. Dès vingt-cinq ans, et bien plus tôt, si la substance et le fonds ne lui manquent pas, il est, non seulement un exécutant utile, mais encore un entrepreneur spontané, non seulement un rouage, mais de plus un moteur. – En France, où le procédé inverse a prévalu et, à

---

<sup>1</sup> Ce dernier mot est de Sainte-Beuve.

## **Le régime moderne**

chaque génération, devient plus chinois, le total des forces perdues est énorme.

De quinze à seize ans jusqu'à vingt-cinq ou vingt-six, s'étend la période la plus féconde de la vie humaine ; il y a là sept ou huit années de sève montante et de production continue, bourgeons, fleurs et fruits ; c'est alors que le jeune homme ébauche toutes ses idées originales. Mais, pour qu'elles naissent en lui, pour qu'elles poussent, pour qu'elles soient viables, il leur faut, dès ce moment, l'influence excitante ou répressive de l'air ambiant dans lequel elles vivront plus tard ; elles ne se forment que là, dans leur milieu naturel et normal ; ce qui fait végéter leur germe, ce sont les innombrables impressions sensibles que le jeune homme reçoit tous les jours à l'atelier, dans la mine, au tribunal, à l'étude, sur le chantier, à l'hôpital, au spectacle des outils, des matériaux et des opérations, en présence des clients, des ouvriers, du travail, de l'ouvrage bien ou mal fait, dispendieux ou lucratif : voilà les petites perceptions particulières des yeux, de l'oreille, des mains et même de l'odorat qui, involontairement recueillies et sourdement élaborées, s'organisent en lui pour lui suggérer tôt ou tard telle combinaison nouvelle, simplification, économie, perfectionnement ou invention <sup>1</sup>. De tous ces contacts précieux, de tous ces éléments assimilables et indispensables, le jeune

---

<sup>1</sup> Dunoyer, *De la liberté du travail* (1845), II, 119. Selon des ingénieurs anglais, les progrès extraordinaires de l'Angleterre dans les arts mécaniques « tiennent beaucoup moins aux connaissances théoriques des savants qu'à l'habileté pratique des ouvriers, lesquels réussissent toujours mieux que les esprits cultivés à vaincre les difficultés ». Exemples à l'appui, Watt, Stephenson, Arkwright, Crampton, John Kay, et, en France, Jacquart.

## **Le régime moderne**

Français est privé, et justement pendant l'âge fécond ; sept ou huit années durant, il est séquestré dans une école, loin de l'expérience directe et personnelle qui lui aurait donné la notion exacte et vive des choses, des hommes, et des diverses façons de les manier. Pendant tout ce temps, sa faculté inventive est stérilisée, de parti pris ; il ne peut être qu'un réceptif passif ; ce qu'il eût produit avec l'autre système, il ne le produit point sous celui-ci : dans la balance du doit et avoir, c'est une perte sèche. – Cependant il a beaucoup coûté. Tandis que l'apprenti, le clerc assis devant ses dossiers dans son étude, l'interne debout en tablier blanc auprès des malades dans son hôpital, paye par ses services, d'abord son instruction, puis son déjeuner, et finit par gagner quelque chose en plus, au moins son argent de poche, l'étudiant à la Faculté ou l'élève dans une école spéciale s'instruit et vit aux frais de sa famille ou de l'État ; il ne livre en échange aucune œuvre utile aux autres hommes, évaluable en deniers sur le marché ; sa consommation actuelle n'est point compensée par sa production actuelle. Sans doute, on espère qu'un jour la compensation se fera, que plus tard il remboursera, et largement, capital et intérêts, toutes ces avances ; en d'autres termes, on escompte ses futurs services, et, à son endroit, on fait une spéculation à longue échéance. – Reste à savoir si la spéculation est bonne, si finalement la recette couvre la dépense, bref quel sera le rendement net et moyen de l'homme ainsi formé.

Or, parmi les valeurs consommées, il faut compter en première ligne le temps et l'attention de l'élève, la somme de ses efforts, telle quantité d'énergie mentale ; il n'en a qu'une

## Le régime moderne

provision limitée, et, non seulement la proportion que le système en consomme est excessive, mais encore l'application que le système en fait n'est pas rémunératrice. On épuise cette provision, et on l'épuise en l'employant à faux, presque sans profit. – Dans nos lycées, l'élève travaille assis plus de onze heures par jour ; dans tel collège ecclésiastique, c'est douze heures, et dès l'âge de douze ans, par besoin de primer dans les concours et d'obtenir aux examens le plus grand nombre d'admissions. – Au terme de cette éducation secondaire, s'échelonnent les épreuves successives, et d'abord le baccalauréat. Sur cent candidats inscrits, cinquante échouent, et les examinateurs sont indulgents <sup>1</sup>. Cela prouve d'abord que les refusés n'ont guère profité de leurs études ; mais cela prouve aussi que le programme de l'examen n'est pas adapté au type ordinaire des esprits, ni aux facultés natives de la majorité humaine, que beaucoup de jeunes gens capables d'apprendre par la méthode contraire n'apprennent rien par celle-ci, que l'enseignement, tel qu'il est, avec l'espèce et la grandeur du travail cérébral qu'il impose, avec son tour abstrait et théorique, excède la portée moyenne des intelligences et des mémoires. – En particulier, pendant la dernière année des études classiques, les élèves ont dû suivre le cours de philosophie : au temps de M.

---

<sup>1</sup> Bréal, [Quelques mots, etc., 336](#) (Il cite M. Cournot, ancien recteur, inspecteur général, etc.) : « Les facultés savent qu'elles s'exposeraient à des avertissements de la part de l'autorité, à des comparaisons et à des désertions fâcheuses de la part des élèves, si la proportion entre les candidatures et les admissions n'oscillait pas entre 45 et 55 pour 100... Quand la proportion des ajournements a atteint le chiffre de 50 ou 55 pour 100,... les examinateurs admettent en gémissant, vu la dureté des temps, des candidats dont *la moitié au moins serait rejetée par eux* s'ils ne se sentaient les mains liées. »

Laromiguière, cela pouvait leur être utile ; au temps de M. Cousin, le cours n'était pas encore très malfaisant ; aujourd'hui, tout imprégné de néo-kantisme, il ingère, dans des esprits de dix-huit, de dix-sept et même seize ans, une pâte métaphysique aussi lourde que la scolastique du XIV<sup>e</sup> siècle, horriblement indigeste et malsaine pour ces estomacs novices : ils l'avalent en se distendant, et, à l'examen, la rendent telle qu'elle, toute crue, faute d'avoir pu se l'assimiler. – Souvent, après un échec au baccalauréat ou à l'entrée des écoles spéciales, les jeunes gens se mettent ou sont mis dans ce qu'ils nomment « une boîte » ou « un four » ; c'est un internat préparatoire, analogue aux boîtes dans lesquelles on élève les vers à soie, et aux fours où on fait éclore les œufs. Plus exactement, c'est une *gaveuse mécanique* ; là, toute la journée, on les bourre ; par cette alimentation incessante et forcée, on n'accroît pas leur savoir véritable, ni leur vigueur mentale, tout au contraire ; mais on produit en eux l'engraissement superficiel, et, au bout d'un an, de dix-huit mois, ils se présentent au jour dit, avec le volume artificiel et momentané dont ils ont besoin pour ce jour-là, avec le volume, la surface, le luisant et tous les dehors requis, parce que ces dehors sont les seuls que puisse constater et imposer l'examen <sup>1</sup>. Un peu moins brutalement, mais de la même façon et avec le même objet, fonctionnent, dans nos lycées et collèges, tous les enseignements spéciaux et systématiques qui préparent les jeunes gens à l'École de Saint-Cyr, aux Écoles Polytechnique, Navale, Centrale, Normale,

---

<sup>1</sup> Un vieux professeur, après trente ans d'exercice, me disait en manière de résumé : « La moitié au moins de nos élèves sont impropres à recevoir l'instruction qu'on leur donne ».

## **Le régime moderne**

Agricole, Commerciale, Forestière ; eux aussi, ces enseignements sont des gaveuses qui opèrent sur l'élève en vue de l'examen. Pareillement, au-dessus de l'enseignement secondaire, toutes nos écoles spéciales sont des gaveuses publiques <sup>1</sup> ; à côté d'elles, il y en a de privées, annoncées par des réclames dans les journaux et par des affiches sur les murs, pour préparer le jeune homme à la licence en droit au troisième et quatrième examen de médecine ; probablement, il y en aura quelque jour pour le préparer à l'inspection des finances, au Conseil d'État, à la cour des Comptes, à la diplomatie, au concours qui fera de lui un médecin ou un chirurgien des hôpitaux, à l'agrégation de droit, de médecine, des lettres ou des sciences.

Sans doute, quelques esprits, très prompts et très robustes, résistent à ce régime ; tout ce qui leur est ingurgité, ils l'absorbent et le digèrent ; après leur sortie de l'école et la conquête de tous les grades, ils gardent intacte la faculté d'apprendre, de chercher, d'inventer, et composent la petite élite de savants, lettrés, artistes, ingénieurs, médecins, qui, dans l'exposition internationale des talents supérieurs, maintient à la France son ancien rang. – Mais les autres, en très grande majorité, au moins neuf sur dix, ont perdu leur temps et leur peine, plusieurs années de leur vie, et des années efficaces, importantes ou même décisives : comptez d'abord la moitié ou

---

<sup>1</sup> Récemment, le directeur d'une de ces écoles disait avec beaucoup de satisfaction et encore plus de naïveté : « Cette école est supérieure à toutes les autres de son espèce en Europe ; car nulle part ailleurs, dans le même nombre d'années, on n'enseigne tout ce que nous y enseignons ».

**Le régime moderne**

les deux tiers de ceux qui se présentent à l'examen, je veux dire les refusés ; ensuite, parmi les admis, gradués, brevetés et diplômés, encore la moitié ou les deux tiers, je veux dire les surmenés. On leur a demandé trop en exigeant que tel jour, sur une chaise ou devant un tableau, ils fussent, deux heures durant et pour un groupe de sciences, des répertoires vivants de toute la connaissance humaine ; en effet, ils ont été cela, ou à peu près, ce jour-là pendant deux heures ; mais un mois plus tard ils ne le sont plus : ils ne pourraient pas subir de nouveau l'examen ; leurs acquisitions, trop nombreuses et trop lourdes, glissent incessamment hors de leur esprit, et ils n'en font pas de nouvelles. Leur vigueur mentale a fléchi ; la sève féconde est tarie ; l'homme fait apparaît, et souvent c'est l'homme fini. Celui-ci, rangé, marié, résigné à tourner en cercle et indéfiniment dans le même cercle, se cantonne dans son office restreint ; il le remplit correctement, rien au delà. Tel est le rendement moyen ; certainement la recette n'équilibre pas la dépense. En Angleterre et en Amérique, où, comme jadis avant



## Le régime moderne

1789 en France, on emploie le procédé inverse <sup>1</sup>, le rendement obtenu est égal ou supérieur, et on l'obtient plus aisément, plus certainement, à un âge moins tardif, sans imposer des efforts si grands et si malsains au jeune homme, une si grosse dépense à l'État, une si longue attente et de tels sacrifices aux familles <sup>2</sup>.

Or, dans les quatre Facultés, droit, médecine, sciences et lettres, on compte cette année 22 000 étudiants ; ajoutez-y les élèves des écoles spéciales et les aspirants qui étudient pour y entrer, en tout probablement 30 000. Au reste, il n'est pas

---

<sup>1</sup> *Souvenirs inédits*, par le chancelier Pasquier. Quoique l'admission aux écoles préparatoires fût très précoce, « nos officiers de marine, du génie et d'artillerie passaient justement pour les plus instruits de l'Europe, aussi habiles dans la pratique que dans la théorie ; la place que les officiers d'artillerie et du génie ont tenue dès 1792 dans l'armée française a suffisamment prouvé cette vérité. Et cependant ils ne savaient pas la dixième partie de ce que savent aujourd'hui ceux qui sortent seulement des écoles préparatoires. Vauban lui-même n'eût pas été en état de subir l'examen d'entrée à l'École Polytechnique. » Il y a donc dans notre système « un luxe de science, fort beau en lui-même, mais qui n'est nullement nécessaire pour assurer le bon service de l'armée de terre ni de mer ». — De même dans les carrières civiles, barreau, magistrature, administration, et même dans les lettres ou les sciences. La preuve est dans le grand nombre des talents qui, dès 1789, se signalèrent à la Constituante. Dans l'Université naissante, on ne demandait pas la moitié des connaissances qu'on exige aujourd'hui ; rien de semblable à notre baccalauréat si chargé, et cependant il en est sorti Villemain, Cousin, Hugo, Lamartine, etc. Jadis point d'École Polytechnique ; pourtant l'on vit à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle en France la plus riche constellation de savants, Lagrange, Laplace, Monge, Fourcroy, Lavoisier, Berthollet, Haüy, etc. (Depuis la date de cet écrit, le défaut du système français s'est beaucoup aggravé.)

<sup>2</sup> Certainement, en Angleterre et aux États-Unis, l'architecte et l'ingénieur produisent plus que chez nous, avec plus de souplesse, de fertilité, d'originalité et de hardiesse dans l'invention, avec une capacité pratique au moins égale, et sans avoir passé par six, huit ou dix ans d'études purement théoriques. — Cf. Des Rousiers, *la Vie américaine*, 619 : « Nos polytechniciens sont des érudits scientifiques... L'ingénieur américain n'est pas omniscient comme eux, il est spécial. » — « Mais il a, de sa spécialité, une connaissance profonde, il est toujours en quête de perfectionnements à y apporter, et il fait, beaucoup plus que le polytechnicien, avancer sa science » et son art.

## **Le régime moderne**

besoin de les compter : depuis la suppression du volontariat d'un an, c'est toute la jeunesse capable d'études qui, pour ne rester qu'un an à la caserne et ne pas s'y abrutir pendant trois ans, se précipite sur les bancs du lycée et sur les banquettes d'une faculté : il ne s'agit plus pour le jeune homme d'arriver au baccalauréat, comme autrefois ; il faut encore qu'il soit admis, après un concours, dans une école spéciale, ou qu'il obtienne dans une faculté les plus hauts grades et diplômes ; en tous les cas, il est tenu de subir avec succès des examens multipliés et difficiles. Présentement, il n'y a plus de place en France pour l'éducation inverse, ni pour aucune autre d'un type différent. Désormais, à moins de se condamner à trois ans de caserne, aucun jeune homme ne peut voyager jeune et longtemps, ou se former à domicile par des études originales et libres, séjourner en Allemagne pour y chercher dans les universités l'instruction spéculative, s'en aller en Angleterre ou en Amérique pour y puiser dans une usine ou dans une ferme l'instruction pratique. Saisi par notre système, il est contraint de se livrer à l'engrenage qui va remplir son esprit de prétendus outils, d'acquisitions inutiles et encombrantes, qui lui impose en échange une dépense exorbitante d'énergie mentale, et qui probablement fera de lui un mandarin.

V

@

À cet étrange et dernier effet aboutit l'institution de l'an X, et l'on voit que, pour le produire, l'esprit jacobin, grossièrement

## **Le régime moderne**

égalitaire, est intervenu. En effet, depuis 1871 et surtout depuis 1879, c'est lui qui, à travers la forme napoléonienne, souffle, pousse, dirige, et cette forme lui convient. Sur le principe, qui est l'entreprise de l'éducation par l'État, Napoléon et les vieux jacobins étaient d'accord ; ce qu'il établit en fait, ils l'avaient proclamé en dogme ; par suite, la structure de son engin universitaire ne leur répugnait pas ; au contraire, elle agréait à leur instinct. C'est pourquoi les nouveaux jacobins, héritiers de cet instinct et de ce dogme, ont tout de suite adopté l'engin subsistant ; il n'y en avait point qui leur fût plus commode, plus capable de se prêter à leurs fins, mieux adapté d'avance à leur service. En conséquence, sous la troisième République comme sous les gouvernements antérieurs, la machine scolaire continue à rouler et à grincer dans la même ornière, par le jeu du même mécanisme, sous l'impulsion du même moteur unique et central, conformément à la même conception napoléonienne et jacobine de l'État enseignant, conception redoutable qui, chaque année plus envahissante, plus largement et plus rigoureusement appliquée, exclut de plus en plus la conception contraire, la remise de l'éducation aux intéressés, aux ayants droit, aux parents, aux entreprises libres et privées qui ne dépendent que d'elles-mêmes et des familles, à des corps permanents, locaux, spéciaux, propriétaires, organisés par un statut, et régis, administrés, défrayés par eux-mêmes. Sur ce modèle, quelques hommes d'esprit et de cœur, instruits par le spectacle de l'étranger, essayent de constituer, dans nos grands centres académiques, des universités régionales, et l'État va peut-être leur concéder, sinon la chose, du moins le nom et le simulacre de

**Le régime moderne**

la chose ; mais rien au delà. Par son droit public, par les attributions de son Conseil d'État, par sa législation fiscale, par le préjugé immémorial de ses juristes, par la routine de ses bureaux, il est hostile aux individus collectifs ; jamais ils ne seront pour lui des individus véritables ; s'il consent à les ériger en personnes civiles, c'est toujours à condition de les tenir sous sa tutelle étroite, de les traiter en mineurs et en enfants. — Au reste, mêmes majeures, ces universités resteraient ce qu'elles sont, des officines de grades ; elles ne peuvent plus être maintenant un asile intellectuel, une oasis au terme de l'instruction secondaire, une station de trois ou quatre ans pour la libre curiosité, pour la culture désintéressée de soi-même. Depuis l'abolition du volontariat d'un an, un jeune Français n'a plus le loisir de se cultiver ainsi ; la curiosité libre lui est interdite ; il est trop harcelé par un intérêt trop positif, par le besoin des grades et diplômes, par les préoccupations de l'examen, par la limite d'âge ; il n'a pas de temps à perdre en tâtonnements, en excursions mentales, en spéculation pure. Désormais notre système n'admet pour lui que le régime auquel nous le voyons soumis, à savoir l'entraînement, l'essoufflement, la course au galop sans répit dans une piste, et les sauts périlleux, de distance en distance, par-dessus des obstacles préparés et numérotés. Au lieu de se restreindre et de s'atténuer, les inconvénients de l'institution napoléonienne s'étendent et s'aggravent, et cela tient à la façon dont nos gouvernants la comprennent, au procédé original et héréditaire de l'esprit jacobin.

Quand Napoléon édifia son Université, ce fut en homme d'État et en homme d'affaires, avec les prévisions d'un entrepreneur et d'un praticien, avec le calcul de la dépense et du rendement, des besoins et des débouchés, de manière à se fabriquer, au plus vite et avec le minimum de frais, les outils militaires et civils qui lui manquaient et dont il avait toujours trop peu, parce qu'il en faisait une consommation très grande : à ce but précis et défini, il rapportait et subordonnait le reste, y compris la théorie de l'État enseignant ; elle n'était pour lui qu'un résumé, une formule et un décor. Au contraire, pour les vieux jacobins, elle était un axiome, un principe, un article du *Contrat social* ; par ce contrat, l'État était chargé de l'éducation publique ; il avait le droit et le devoir de l'entreprendre et de la conduire. Cela posé, en théoriciens convaincus et par le procédé aveuglement déductif, ils tiraient les conséquences et se lançaient, les yeux clos, dans la pratique, avec autant de précipitation que de raideur, sans se préoccuper des matériaux humains, du milieu réel, des ressources disponibles, des effets collatéraux, de l'effet total et final. De même, aujourd'hui, les jacobins nouveaux : selon eux, puisque l'instruction est bonne <sup>1</sup>, elle sera d'autant meilleure qu'elle sera plus étendue et plus approfondie ; puisque l'instruction étendue et approfondie est très bonne, l'État doit, de toute sa force, et par tous les moyens, l'inculquer au plus grand

---

<sup>1</sup> L'instruction est bonne, non pas en soi, mais par le bien qu'elle fait, notamment à ceux qui la possèdent ou l'acquièrent. Si un homme, en levant le doigt, pouvait mettre tous les Français et toutes les Françaises en état de lire couramment Virgile et de bien démontrer le binôme de Newton, cet homme serait dangereux, et on devrait lui lier les mains ; car si par mégarde il levait le doigt, le travail manuel répugnerait à tous ceux qui le font aujourd'hui, et, au bout d'un an ou deux, deviendrait presque impossible en France.

nombre possible d'enfants, d'adolescents et de jeunes gens. Tel est désormais, aux trois étages de l'enseignement supérieur, secondaire et primaire, le mot d'ordre transmis d'en haut.

En conséquence, de 1876 à 1890 <sup>1</sup>, rien qu'en bâtisses pour l'enseignement supérieur, l'État a dépensé 99 millions. Jadis les recettes des Facultés couvraient à peu près leurs dépenses ; aujourd'hui, en sus de leurs recettes, l'État leur alloue chaque année 6 millions et demi. Il y a fondé et il y défraye 221 chaires nouvelles, 168 cours complémentaires, 129 conférences, et, pour leur fournir des auditeurs, il entretient, depuis 1877, 300 boursiers qui se préparent à la licence, et, depuis 1881, 200 boursiers qui se préparent à l'agrégation. — Pareillement, dans l'enseignement secondaire, au lieu de 81 lycées en 1876, il en a 100 en 1887 ; au lieu de 3 820 bourses en 1876, il en distribue, en 1887, 10 528 ; au lieu de 2 200 000 francs pour cet enseignement en 1857, il dépense 18 millions en 1889. — Par cette surcharge de l'instruction, tous les examens ont été surchargés : il fallait bien « mettre dans les grades » que l'État exige et confère « plus de science que par le passé ; c'est ce qu'on fit partout où il sembla nécessaire <sup>2</sup> ». Naturellement, et par contagion, l'obligation d'un savoir plus grand descendit de l'enseignement supérieur dans l'enseignement secondaire. En effet, c'est depuis cette date qu'on voit la philosophie néo-kantienne, du plus haut de l'éther métaphysique, grêler sur la

---

<sup>1</sup> Liard, *Universités et Facultés*, 39 et suivantes. — *Rapport sur la statistique comparée de l'instruction*, II (1888). — *Exposition universelle de 1889* (Rapport du jury, groupe II, 1<sup>e</sup> partie, 492).

<sup>2</sup> Liard, *ib.*, 77.

## **Le régime moderne**

dernière classe des lycées et meurtrir à demeure des cerveaux de dix-sept ans ; c'est encore depuis cette date qu'on voit, dans la classe de mathématiques spéciales, la végétation épineuse des théorèmes compliqués pulluler et s'enchevêtrer avec un tel excès, qu'aujourd'hui le candidat à l'École Polytechnique doit posséder, pour y entrer, des théories que son père y apprenait une fois admis. – De là les « boîtes, fours », internats privés, cours préparatoires laïques ou ecclésiastiques et autres « gaveuses scolaires » ; de là l'effort mécanique et prolongé pour introduire dans chaque éponge intellectuelle tout le liquide scientifique qu'elle peut contenir, pour l'en imbiber jusqu'à saturation, pour la maintenir en cet état de plénitude extrême, ne fût-ce que pendant les deux heures de l'examen, sauf à la laisser ensuite se dégonfler incontinent, puis s'aplatir ; de là cet emploi erroné, cette dépense outrée, cette usure précoce de l'énergie mentale, et tout ce pernicieux régime qui opprime si longtemps la jeunesse, non pas au profit, mais au détriment de l'âge mûr.

Pour arriver jusqu'aux masses incultes, pour parler à l'intelligence et à l'imagination populaires, il faut des mots d'ordre absolus et simples ; en fait d'instruction primaire, le plus simple et le plus absolu est celui qui la promet et l'offre à tous les enfants, filles et garçons, non seulement universelle, mais

encore complète et gratuite. À cet effet, de 1878 à 1891 <sup>1</sup>, l'État a dépensé en constructions et installations scolaires 582 millions ; en salaires et autres frais, il fournit cette année-ci 131 millions. Quelqu'un paye tout cela, c'est le contribuable, et de force ; de force, et avec l'assistance des gendarmes, le percepteur met la main dans toutes les poches, même dans celles où il n'y a que des sous, et il en retire tous ces millions. Instruction gratuite, le mot sonnait bien, et semblait indiquer un cadeau véritable, une libéralité du grand personnage vague qu'on appelle l'État et que le public ordinaire entrevoit toujours à l'horizon lointain comme un supérieur indépendant, par suite comme un bienfaiteur possible. En réalité, c'est avec notre argent qu'il fait ses cadeaux, et sa générosité est le beau nom dont il décore ici son exaction fiscale, une nouvelle contrainte ajoutée à tant d'autres qu'il nous impose et dont nous souffrons <sup>2</sup>. – Au reste, par instinct et tradition, il est naturellement enclin à multiplier les contraintes, et cette fois il ne s'en cache pas. De six à treize ans, l'instruction primaire devient obligatoire <sup>3</sup> : le père est tenu de prouver que ses

---

<sup>1</sup> Ces chiffres ont été recueillis aux bureaux de la direction de l'instruction primaire. — Le total de 582 millions se compose de 241 millions fournis directement par l'État, de 28 millions fournis par les départements, et de 312 millions fournis par les communes : les communes et les départements, étant en France des appendices de l'État, ne souscrivent qu'avec sa permission et sous son impulsion ; c'est pourquoi, en réalité, les trois contributions n'en font qu'une. — Cf. Turlin, *Organisation financière et budget de l'Instruction primaire*, 1889, 61 (Dans cette étude, la comptabilité est établie un peu autrement : certaines dépenses de premier établissement, étant fournies par des annuités, sont transportées dans les dépenses annuelles) : « Du 1<sup>er</sup> juin 1878 au 31 décembre 1887, dépenses d'installation première, 528 millions ; dépenses ordinaires en 1887, 173 millions. »

<sup>2</sup> Loi du 16 juin 1881 (sur la gratuité).

<sup>3</sup> Loi du 28 mars 1882 (sur l'obligation).



## **Le régime moderne**

enfants la reçoivent, sinon à l'école publique, du moins dans une école privée ou à domicile. Pendant ces sept années elle est continue, et chaque année elle dure dix mois. L'école prend et garde l'enfant trois heures chaque matin et trois heures chaque après-midi ; elle verse dans ces petites têtes tout ce que, pendant une période si longue, elle peut y verser, tout ce qu'elles peuvent contenir et au delà : orthographe, syntaxe, analyse grammaticale et logique, préceptes de composition et de style, histoire, géographie, calcul, géométrie, dessin, notions de littérature, de politique, de droit, et finalement une morale complète, « la morale civique ».

Qu'il soit fort utile à chaque adulte de savoir lire, écrire, compter, et que, pour ce motif, l'État exige de chaque enfant ce minimum de connaissances, on peut ne pas désapprouver cette exigence de l'État : par le même motif et du même droit, il devrait, dans toutes les villes et villages des côtes, fleuves et rivières, installer, pour les riverains, des écoles de natation, et là commander à chaque garçon d'apprendre à nager. – Qu'aux États-Unis il soit fort utile à chaque fille ou garçon de recevoir la totalité de l'instruction primaire, cela est particulier aux États-Unis, et cela se comprend dans un pays vaste et neuf, où les débouchés multiples et divers s'offrent de toutes parts <sup>1</sup>, où toute carrière peut conduire aux plus hauts sommets, où un fendeur de bois est devenu président de la république, où

---

<sup>1</sup> Il faut tenir compte, non seulement comme ici, du débouché social, mais encore du tempérament national. L'instruction disproportionnée et supérieure à la condition opère différemment sur des races différentes : pour l'Allemand adulte, elle est plutôt un calmant et un dérivatif ; dans le Français adulte, elle est surtout un irritant ou même un explosif.

## **Le régime moderne**

l'adulte change plusieurs fois de carrière et doit, pour s'improviser chaque fois une compétence, posséder des rudiments de toutes les connaissances, où la femme, étant pour l'homme un objet de luxe, ne travaille pas, de ses bras, à la terre, et ne travaille presque pas, de ses mains, au ménage. – Il n'en est pas de même en France : sur dix élèves de l'école primaire, neuf, fils ou filles de paysans et d'ouvriers, resteront dans la condition de leurs parents ; la fille, adulte, fera toute sa vie, à domicile ou chez autrui, le blanchissage et la cuisine ; le fils, adulte, confiné dans un métier, fera toute sa vie la même œuvre manuelle dans un atelier, dans son échoppe, sur son champ ou sur le champ d'autrui. Entre cette destinée de l'adulte et la plénitude de son instruction primaire, la disproportion est énorme ; manifestement son éducation ne le prépare point à sa vie telle qu'il l'aura, mais à une autre vie, moins monotone, moins restreinte, plus cérébrale, et qui, vaguement entrevue, le dégoûtera de la sienne <sup>1</sup> ; du moins, elle l'en dégoûtera longtemps et à plusieurs reprises jusqu'au jour où ses acquisitions scolaires, toutes superficielles, se seront évaporées au contact de l'air ambiant et ne lui apparaîtront plus que

---

<sup>1</sup> Parmi les élèves qui reçoivent cette instruction primaire, les plus intelligents et les plus appliqués poussent plus avant, passent un examen, obtiennent le petit brevet qui les qualifie pour l'enseignement élémentaire. En voici les conséquences (Tableau comparatif, publié par la préfecture de la Seine, des emplois annuellement vacants dans ses divers services, et des candidats inscrits pour ces emplois ; *Débats*, 16 septembre 1890) : Emplois vacants d'instituteurs, 42 ; nombre des candidats inscrits, 1 847. Emplois vacants d'institutrices, 54 ; nombre des aspirantes inscrites, 7 139. — Ainsi 7 085 de ces jeunes filles, instruites et brevetées, ne pouvant être placées, doivent se résigner à épouser un ouvrier ou à se faire femmes de chambre, et sont tentées de devenir des lorettes.

## **Le régime moderne**

comme des phrases vides : en France, pour un paysan ou un ouvrier ordinaire, tant mieux quand ce jour-là vient tôt.

À tout le moins, les trois quarts de ces acquisitions sont pour lui superflues : il n'en tire profit ni pour son bonheur intime, ni pour son avancement dans le monde ; et pourtant il est tenu de les faire toutes. En vain, le père de famille voudrait en limiter l'étendue, borner l'approvisionnement mental de ses enfants aux connaissances dont ils feront usage, à la lecture, à l'écriture, aux quatre règles, n'employer à cela que le temps nécessaire, la saison opportune, trois mois d'hiver pendant deux ou trois hivers, garder au logis la fille de douze ans pour aider la mère et prendre soin des derniers-nés, garder à ses côtés son fils de dix ans pour paître son troupeau ou piquer ses bœufs devant sa charrue <sup>1</sup>. À l'endroit de ses enfants, de leurs intérêts, de ses propres besoins, il est suspect, il n'est pas bon juge ; l'État a plus de lumières et de meilleures intentions que lui. Par conséquent, l'État a le droit de le contraindre, et d'en haut, de Paris, l'État, en fait, le contraint. Comme autrefois, en 1793, les législateurs ont opéré d'après le procédé jacobin, en théoriciens despotes : ils ont dessiné dans leur esprit un type uniforme, universel et simple, celui de l'enfant de six à treize ans, tel qu'ils le souhaitent, sans raccorder l'instruction qu'ils lui imposent avec la condition qu'il aura, abstraction faite de son intérêt positif et personnel, de son avenir prochain et certain, exclusion faite du

---

<sup>1</sup> Dans certains cas, la commission scolaire, instituée auprès de chaque école, peut accorder des dispenses. Mais il y a deux ou trois partis dans chaque commune, et le père de famille doit être bien avec le parti dominant pour obtenir ces dispenses.

## **Le régime moderne**

père, seul juge naturel et mesureur compétent de l'éducation qui convient à son fils et à sa fille, seul arbitre autorisé pour déterminer la quantité, la qualité, la durée, les circonstances, les contrepoids de la manipulation mentale et morale à laquelle ces jeunes vies, inséparables de la sienne, vont être soumises hors de chez lui. – Jamais, depuis la Révolution, l'État n'a si fort affirmé son omnipotence, ni poussé si loin ses empiétements et son intrusion dans le domaine propre de l'individu, jusqu'au centre même de la vie domestique. Notez qu'en 1793 et 1794 les plans de Le Peletier de Saint-Fargeau et de Saint-Just étaient restés sur le papier ; celui-ci, depuis dix ans, est entré dans la pratique.

Au fond, le jacobin est un sectaire, propagateur de sa foi, hostile à la foi des autres. Au lieu d'admettre que les conceptions du monde sont diverses et de se réjouir qu'il y en ait plusieurs, chacune adaptée au groupe humain qui la professe et nécessaire à ses fidèles pour les aider à vivre, il n'en admet qu'une, la sienne, et se sert du pouvoir pour lui conquérir des adhérents. Lui aussi, il a ses dogmes, son catéchisme, ses formules impératives, et il les impose. – Désormais <sup>1</sup>, l'éducation sera non seulement gratuite et obligatoire, mais encore laïque et purement laïque. Jusqu'ici, la très grande majorité des parents, la plupart des pères et toutes les mères avaient souhaité qu'elle fut en même temps religieuse. Sans parler des chrétiens convaincus, beaucoup de chefs de famille, même tièdes, indifférents ou sceptiques, jugeaient que cette mixture valait

---

<sup>1</sup> Loi du 28 mars 1882 et du 30 octobre 1886.

## **Le régime moderne**

mieux pour les enfants, surtout pour les filles. Selon eux, la science et la croyance ne doivent point entrer séparées, mais combinées et en un seul aliment, dans les très jeunes esprits ; du moins, dans le cas particulier qui les concernait, cela, selon eux, valait mieux pour leur enfant, pour eux-mêmes, pour la discipline intérieure de leur maison, pour le bon ordre à domicile dont ils étaient responsables, pour le maintien du respect et la préservation des mœurs. C'est pourquoi, avant les lois de 1882 et de 1886, les conseils municipaux, encore libres de choisir à leur gré l'enseignement et les maîtres, confiaient souvent leur école à des Frères ou à des Sœurs, par contrat, pour tant d'années, à tel prix et d'autant plus volontiers que ce prix était très bas <sup>1</sup>. Par suite, en 1886, il y avait dans les écoles publiques 10 029 Frères enseignants et 39 125 Sœurs enseignantes. Or, depuis 1886, la loi veut, non seulement que l'enseignement public soit purement laïque, mais encore qu'il ne soit donné que par des laïques ; en particulier, les écoles communales seront toutes laïcisées ; et, pour achever cette opération, le législateur fixe un délai ; ce délai passé, aucun congréganiste, religieux ou religieuse, ne pourra enseigner dans aucune école publique.

Cependant, chaque année, en vertu de la loi, des écoles communales sont laïcisées par centaines, de gré ou de force ; là-dessus, quoique l'affaire soit locale au premier chef, les conseils municipaux ne sont pas consultés ; sur cet intérêt privé, domestique, qui les touche à vif et en un point si sensible, les

---

<sup>1</sup> *Journal des Débats*, 1<sup>er</sup> septembre 1891. Rapport de la commission de statistique : « En 1878-79, le nombre des écoles congréganistes était de 23 625 avec 2 301 943 élèves. »

chefs de famille n'ont pas voix délibérative. Pareillement, dans les frais de l'opération, leur part leur est imposée d'office : aujourd'hui <sup>1</sup>, dans le total des 131 millions que coûte chaque année l'instruction primaire, les communes contribuent pour 50 millions ; de 1878 à 1891, dans le total des 582 millions dépensés en constructions scolaires, elles ont contribué pour 312 millions. – Si ce système déplaît à certains parents, qu'ils se cotisent entre eux, qu'ils bâtissent à leurs frais une école privée, qu'ils y entretiennent à leurs frais des Sœurs ou des Frères ; cela les regarde ; ils n'en payeront pas un sous de moins à la commune, au département, à l'État, en sorte que leur charge sera double et qu'ils payeront deux fois, d'abord pour l'instruction primaire qu'ils repoussent, ensuite pour l'instruction primaire qu'ils agrément. – Dans ces conditions, des milliers d'écoles privées se sont fondées : en 1887 <sup>2</sup>, elles avaient 1 091 810 élèves, à peu près le cinquième de tous les enfants inscrits dans toutes les écoles primaires. Ainsi un cinquième des parents ne veulent pas du système laïque pour leurs enfants ; du moins ils préfèrent l'autre, quand l'autre leur est offert ; mais, pour le leur offrir, il a fallu des dons très larges, une multitude de

---

<sup>1</sup> Bureaux de la direction de l'instruction primaire, budget de 1892.

<sup>2</sup> Exposition universelle de 1889. *Rapport général*, par M. Alfred Picard, IV, 369. — À la même date, le chiffre des élèves dans les écoles publiques était de 4 500 119. — *Journal des Débats*, n° du 12 septembre 1891. Rapport de la commission de statistique : « De 1878-79 à 1889-90, 5 063 écoles congréganistes *publiques* ont été transformées en écoles laïques ou supprimées ; à l'époque de leur transformation, elles comptaient en tout 648 824 élèves. — A la suite de cette laïcisation, 2 839 écoles congréganistes *privées* se sont ouvertes en concurrence et comptent, en 1889-90, 354 473 élèves. » — « Dans l'espace de dix années, l'enseignement *public laïque* a gagné 12 229 écoles et 973 380 élèves ; l'enseignement *public congréganiste* a perdu 5 218 écoles et 550 639 élèves. D'autre part, l'enseignement *congréganiste privé* a gagné 3 790 écoles et 413 979 élèves. »

## **Le régime moderne**

souscriptions volontaires. Par ce chiffre des parents et des enfants, par cette grandeur des dons et souscriptions, on peut déjà mesurer la méfiance et l'aversion que provoque le système imposé d'en haut. Notez de plus que, dans beaucoup d'autres communes, partout où les ressources, l'entente et la générosité des particuliers fondateurs et donateurs n'ont pas été suffisantes, les parents, même défiants et hostiles, sont contraints aujourd'hui à livrer leurs enfants à l'école qui leur répugne. – Afin de préciser, imaginez une gazette officielle et quotidienne, intitulée *Journal laïque, obligatoire et gratuit pour les enfants de six à treize ans*, fondée et défrayée par l'État, moyennant 582 millions d'installation première et 131 millions de frais annuels, le tout puisé, bon gré mal gré, dans la bourse des contribuables ; posez que les 6 millions d'enfants, filles et garçons, de six à treize ans, sont abonnés d'office à ce journal, que, sauf le dimanche, ils le reçoivent tous les jours, que, chaque jour, ils sont tenus de lire le numéro pendant six heures. Par tolérance, l'État permet aux parents qui ne goûtent pas sa feuille officielle d'en recevoir une autre à leur goût ; mais, pour qu'il y en ait une autre à portée, il faut que des bienfaiteurs locaux, associés entre eux et taxés par eux-mêmes, veuillent bien la fonder et la défrayer ; sinon, le père de famille est contraint de faire lire à ses enfants le journal laïque qu'il juge mal composé, gâté par des superfétations et des lacunes, bref rédigé dans un mauvais esprit. C'est ainsi que l'État jacobin respecte la liberté de l'individu.

En revanche, par cette opération, il s'est lui-même étendu et fortifié ; il a multiplié les institutions qu'il régit et les personnes

## **Le régime moderne**

qu'il manie. Pour diriger, inspecter, recruter et distribuer son enseignement primaire, il a maintenant 173 écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, 736 écoles et cours d'enseignement primaire supérieur et professionnel, 66 784 écoles élémentaires, 3 597 écoles maternelles, environ 115 000 fonctionnaires, hommes et femmes <sup>1</sup>. Par ces 115 000 agents, représentants et porte-voix, la Raison laïque, qui siège à Paris, parle jusque dans les moindres et plus lointains villages ; c'est la Raison telle que nos gouvernants la définissent, avec le tour, les limitations et les préjugés dont ils ont besoin, petite-fille myope et demi-domestiquée de l'autre, la formidable aveugle, l'aïeule brutale et forcenée qui, en 1793 et 1794, trôna sous le même nom à la même place. Avec moins de violence et de maladresse, mais en vertu du même instinct et avec le même parti pris, celle-ci exerce la même propagande ; elle aussi, elle veut s'emparer des générations nouvelles, et, par ses programmes, ses manuels, par ses esquisses et résumés de l'Ancien Régime, de la Révolution et de l'Empire, par ses aperçus des choses récentes ou contemporaines, par ses formules et ses suggestions à l'endroit des choses morales, sociales et politiques, c'est elle-même, elle seule, qu'elle prêche et glorifie.

## VI

@

---

<sup>1</sup> Turlin, *Organisation financière*, etc., 61. (M. Turlin compte « 104 765 fonctionnaires », auxquels il faut ajouter le personnel enseignant, administrant, auxiliaire des 173 écoles normales, et leurs 9 000 élèves, tous gratuits.)



## **Le régime moderne**

Ainsi s'achève en France l'entreprise française de l'éducation par l'État. Quand une affaire ne reste pas aux mains des intéressés et qu'un tiers, dont l'intérêt est différent, s'en saisit, elle ne peut aboutir à bien : tôt ou tard, son défaut original se manifeste, et par des effets inattendus. Ici, l'effet principal et final est la *disconvenance croissante de l'éducation et de la vie*. Aux trois étages de l'instruction, pour l'enfance, l'adolescence et la jeunesse, la préparation théorique et scolaire sur des bancs, par des livres, s'est prolongée et surchargée, en vue de l'examen, du grade, du diplôme et du brevet, en vue de cela seulement, et par les pires moyens, par l'application d'un régime antinaturel et antisocial, par le retard excessif de l'apprentissage pratique, par l'internat, par l'entraînement artificiel et le remplissage mécanique, par le surmenage, sans considération du temps qui suivra, de l'âge adulte et des offices virils que l'homme fait exercera, abstraction faite du monde réel où tout à l'heure le jeune homme va tomber, de la société ambiante à laquelle il faut l'adapter ou le résigner d'avance, du conflit humain où, pour se défendre et se tenir debout, il doit être, au préalable, équipé, armé, exercé, endurci. Cet équipement indispensable, cette acquisition plus importante que toutes les autres ; cette solidité du bon sens, de la volonté et des nerfs, nos écoles ne la lui procurent pas ; tout au rebours, bien loin de le qualifier, elles le disqualifient pour sa condition prochaine et définitive. Partant son entrée dans le monde et ses premiers pas dans le champ de l'action pratique ne sont le plus souvent qu'une suite de chutes douloureuses ; il en reste meurtri, et, pour longtemps, froissé, parfois estropié à demeure. C'est une

rude et dangereuse épreuve ; l'équilibre moral et mental s'y altère, et court risque de ne pas se rétablir ; la désillusion est venue, trop brusque et trop complète ; les déceptions ont été trop grandes et les déboires trop forts ; le jeune homme a subi trop de crève-cœur. Quelquefois avec ses intimes, aigris et fourbus comme lui, il est tenté de nous dire : « Par votre éducation, vous nous avez induits à croire, ou vous nous avez laissé croire que le monde est fait d'une certaine façon ; vous nous avez trompés ; il est bien plus laid, plus plat, plus sale, plus triste et plus dur, au moins pour notre sensibilité et notre imagination ; vous les jugez surexcitées et détraquées ; mais, si elles sont telles, c'est par votre faute. C'est pourquoi nous maudissons et nous bafouons votre monde tout entier, et nous rejetons vos prétendues vérités qui, pour nous, sont des mensonges, y compris ces vérités élémentaires et primordiales que vous déclarez évidentes pour le sens commun, et sur lesquelles vous fondez vos lois, vos institutions, votre société, votre philosophie, vos sciences et vos arts <sup>1</sup>. » – Et voilà ce que la jeunesse contemporaine, par ses goûts, ses opinions, ses velléités dans les lettres, dans les arts et dans la vie, nous dit tout haut depuis quinze ans.

@

---

<sup>1</sup> À cet égard, on trouvera des indications très instructives dans l'autobiographie de Jules Vallès, en trois volumes intitulés : *l'Enfant, le Bachelier, l'Insurgé*. Depuis 1871, en littérature, non seulement les œuvres réussies des hommes de talent, mais encore les tentatives avortées des novateurs impuissants et des demi-talents fourvoyés, sont des indices qui convergent.